R

IV

UNIVERSITÄT BERLIN
Volkswirtschaftliches Seminar

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s1journaldesco26soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

Imprimerie de Hennuyer et Ce, rue Lemercier, 24. Batignolles.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

ET DES

QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.

TOME VINGT-SIXIÈME.

(9e année. — Avril à Juillet 1850.)

PARIS,
CHEZ GUILLAUMIN ET Ce, LIBRAIRES,
Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, etc.
Rue Richelieu, 14.

LIBRARY
DEC 3 1 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

HB
3
J8
ser. 1
v. 26

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

A PROPOS DE LA SITUATION

DE LA

BANQUE DE FRANCE.

Nous avons publié, dans le dernier numéro, le texte entier du rapport fait par M. le gouverneur de la Banque de France sur les opérations de cet établissement en 1849.

En tout temps, un document de cet ordre mériterait de fixer l'attention du public, par cela seul qu'il a pour objet l'unique établissement de crédit que la France possède. Mais il emprunte cette fois un intérêt particulier à la gravité des circonstances que nous venons de traverser, aussi bien qu'à la situation tout à fait anormale où la Banque se trouve en ce moment. Nous ne saurions donc laisser passer un tel acte sans en faire le sujet de quelques réflexions.

Ce que le rapport constate en premier lieu, c'est la décroissance extraordinaire des opérations de la Banque depuis la révolution de Février.

En 1847, le mouvement général de ces opérations, tant pour l'établissement central que pour les comptoirs et les banques départementales indépendantes, avait porté sur une somme totale de . . . . . 2,714,000,000 fr.
En 1848, on ne trouve plus qu'une somme totale de 1,874,000,000
En 1849 1,328,000,000

Ce qui implique une décroissance de plus de moitié.

Encore la comparaison de ces résultats généraux ne dit-elle pas la vérité tout entière, en ce que les chiffres qui se rapportent aux années 1848 et 1849 embrassent, outre les opérations ordinaires de

la Banque de France, certaines opérations exceptionnelles, telles que : prêts au gouvernement, prêts ou avances à la Caisse des dépôts et consignations, à la ville de Paris, à la ville de Marseille, au Comptoir national de Paris, et plusieurs autres émissions de cette sorte, qui ne rentrent pas dans le cercle ordinaire des opérations d'une banque commerciale. C'est bien pis si l'on ne considère que les opérations normales, telles, par exemple, que l'escompte.

Dans la Banque centrale seulement, les escomptes, qui avaient été de 1,329 millions en 1847, sont tombés successivement, à 692 millions en 1848, et à 256 millions en 1849. C'est une diminution de plus d'un milliard sur le tout, et une décroissance proportionnelle de plus de cinq à un.

Nous ne faisons ici que rappeler sommairement les résultats généraux, qui sont exposés avec plus de détail dans le rapport. Il s'agit moins pour nous d'analyser les faits que de rechercher la cause de cet extraordinaire abaissement.

Selon M. le gouverneur de la Banque, la cause est toute dans la commotion politique que la France a éprouvée à la suite de la révolution de Février. Cela suffit pour rendre compte du phémonène, et il serait inutile de porter ses regards ailleurs. Tel est sans doute aussi le sentiment de la plupart des hommes qui ont quelque influence sur le gouvernement de l'Etat : autrement, on s'expliquerait difficilement leur inaction, leur indifférence apparente, en présence de la situation extraordinaire où nous sommes. C'est néanmoins sur cette explication, qui paraît si généralement admise, que nous nous permettrons d'exprimer quelques doutes sérieux.

« Toute révolution, dit M. d'Argout, cause à l'industrie et au commerce une perturbation plus ou moins profonde; toute secousse violente est inévitablement suivie d'une période plus ou moins longue, plus ou moins pénible de gêne et de stagnation dans les affaires. » En principe, rien n'est plus vrai. Nous comprenons fort bien l'influence désastreuse que toute commotion politique exerce sur le mouvement des affaires ; aussi n'est-ce pas sur cette vérité générale que nous entreprenons de contester. Mais enfin, cette révolution politique, cause première du mal, est déjà loin de nous. Il y a plus de deux ans qu'elle s'est accomplie. Depuis ce temps, si le calme n'est pas absolument rentré dans les esprits, l'ordre s'est rétabli dans les rues ; comment se fait-il que les escomptes, suspendus pour un temps, n'aient pas repris leur cours ?

A le bien prendre, la crise révolutionnaire produite par les événements de février 1848 n'a duré en France avec son intensité première, que pendant quatre mois, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois de juin de la même année. Presque aussitôt après les funestes journées de juin, les ateliers nationaux étant dissous, et le pouvoir exécutif ayant été remis aux mains d'un seul homme, le général Cavaignac,

qui inspirait alors une grande confiance, l'ordre commença à renaître et la situation à s'affermir. Vers la fin de la même année, le vote de la Constitution d'abord, puis l'élection du 10 décembre ayant donné à l'établissement républicain le caractère de fixité qui lui avait manqué jusqu'alors, on marcha sur un terrain plus sûr et la situation politique acheva de se consolider. Depuis ce temps, en effet, l'ordre n'a plus guère été troublé que par des craintes vagues, par des agitations accidentelles, ou par des émeutes sans consistance et sans portée.

Comment se fait-il, dirons-nous, que la crise financière, produite, nous en convenons, par la crise politique, loin de tendre à s'atténuer à mesure que l'ordre se rétablissait, n'ait fait, au contraire, que s'aggraver de jour en jour?

On vient de voir que ce n'est pas seulement l'année 1848, temps de crise révolutionnaire, qui se montre en décroissance par rapport aux années antérieures; c'est encore l'année 1849, temps de calme relatif, qui se montre en décroissance par rapport à cette même année 1848. Il y a plus: la diminution des escomptes est proportionnellement plus forte sur la seconde année que sur la première. De 1847 à 1848, les escomptes tombent de 1,329 à 692 millions; c'est une diminution de près de moitié. De 1848 à 1849, ils tombent de 692 millions à 256 millions: c'est une diminution de beaucoup plus de moitié. Nous pouvons ajouter, et les derniers relevés publiés par le *Journal des Economistes* en font foi, que ce mouvement de décroissance des escomptes se poursuit en 1850, sans qu'on puisse encore en entrevoir le terme. D'où cela vient-il? Si l'explication donnée par M. le gouverneur de la Banque de France est acceptable en ce qui touche aux premières conséquences de la révolution, qui se sont produites en 1848, elle ne suffit évidemment pas pour rendre compte de la persistance de la crise financière, qui se prolonge et s'aggrave, sans cause apparente, en 1849 et en 1850.

Ce qui rend cette explication plus inadmissible encore, c'est que les affaires commerciales et industrielles sont rétablies depuis longtemps, ou peu s'en faut, dans leur état normal. « Toute révolution, nous dit M. d'Argout, cause à l'industrie et au commerce une perturbation plus ou moins profonde. » Sans doute, nous en avons vu des preuves cruelles en 1848 ; nous avons vu les ateliers fermés et les travaux suspendus. Mais enfin, depuis 1848, les ateliers se sont rouverts, les travaux ont recommencé, le commerce et l'industrie ont repris leur marche, sans se ressentir, autrement que par l'absence du crédit et des escomptes, de la violente secousse qu'ils ont essuyée. Pourquoi ce crédit et ces escomptes, au lieu de les suivre du même pas, n'ont-ils fait, au contraire, que rétrograder de jour en jour?

Ce n'est pas répondre à cette question que de dire, comme le fait M. le gouverneur de la Banque de France, que l'abondance du numéraire permet au commerce de se passer du crédit et d'effectuer toutes

ses opérations avec de l'argent comptant. M. D'Argout, qu'il nous permette de le lui dire, prend ici tout simplement l'effet pour la cause; car l'abondance du numéraire, qui est très-réelle en ce moment, n'a pas elle-même d'autre cause que la disparition du crédit. Lorsque, dans un pays, le crédit s'affaisse ou tombe par suite d'une crise quelconque, commerciale, financière ou politique, le commerce, qui perd tout à coup la faculté d'opérer à l'aide de l'escompte de ses effets, sent le besoin d'une plus grande quantité de numéraire et l'appelle à tout prix du dehors. On remarque alors, pendant un certain temps, que la somme des exportations du pays excède la somme de ses importations. La balance du commerce lui devient favorable, comme disent les partisans du système mercantile; ce qui est toujours, pour le dire en passant, le symptôme infaillible d'une situation critique. L'excédant des exportations sur les importations se soldant, comme de raison, en numéraire, la masse du numéraire que le pays emploie grossit naturellement d'autant. C'est ce qui est arrivé en 1848, comme les tableaux fournis par l'administration des douanes l'attestent. C'est ce qui était arrivé pareillement après la révolution de 1830 et à la suite de chacune de nos grandes commotions politiques. Mais dans tous ces cas, on le comprend trop bien, ce n'est pas l'abondance du numéraire qui détermine le commerce à se passer de l'escompte ; c'est, au contraire, la difficulté de l'escompte, ou en d'autres termes, l'absence du crédit, qui est la cause réelle de l'abondance relative du numéraire. Que le crédit se rétablisse et que les escomptes reprennent leur cours, le commerce se hâtera de réexporter cette masse excédante de numéraire, dont il ne se sert qu'à titre onéreux, et il nous rapportera, à la place, des matières premières ou des instruments de travail, qui serviront à accroître l'activité industrielle du pays.

On ne répondrait pas davantage à notre question, en nous rappelant, avec M. d'Argout, que des phénomènes semblables à ceux qui se produisent aujourd'hui ont été remarqués après la révolution de 1830. « Des faits semblables se sont accomplis il y a dix-neuf ans. » Alors aussi, les escomptes n'ont cessé de décroître, avec une persistance singulière, pendant deux ou trois ans. Nous le savons; mais qu'est-ce que cela prouve? Parce qu'à chacune de ces époques vous trouvez comme point de départ de la crise une révolution, et que vous y remarquez un enchaînement pareil des faits, vous en concluez que la révolution est l'unique cause du mal. C'est aller un peu vite, et trancher fort sommairement une des questions les plus graves qu'il soit permis de soulever. Veuillez donc remarquer aussi qu'en 1830 et en 1848 notre système de crédit était assis à peu de chose près sur les mêmes bases, et arrêtez-vous au moins un instant à examiner si les vices inhérents à ce système de crédit n'ont pas contribué, dans les deux cas, à aggraver le mal et à le prolonger.

Nous nous trouvons donc toujours en face de ces questions pres-

santes, auxquelles le rapport de M. le gouverneur de la Banque ne fournit pas de réponse.

Comment se fait-il que la crise financière, que nous appellerons, si on le veut bien, la crise des escomptes, produite par une révolution politique, survive à la cause qui l'a fait naître, et que, loin de s'atténuer à mesure que cette cause s'éloigne, elle ne fasse, au contraire, que s'aggraver de jour en jour?

Comment se fait-il que la crise financière, ou des escomptes, survive même à la crise commerciale ou industrielle, en ce sens que la somme des escomptes continue à s'affaisser lorsque les ateliers et les comptoirs ont repris, depuis quelque temps déjà, toute leur activité, autant du moins que le leur a permis cette absence même du crédit?

Si de pareils faits se produisaient en Angleterre, avec une persistance si peu naturelle, il nous paraît hors de doute que le Parlement se hâterait d'ordonner une enquête, pour tâcher d'en approfondir la cause et d'en trouver le remède. Il l'a fait souvent pour bien moins que cela. En France, nul ne s'émeut, ni le gouvernement, ni la législature. On s'endort, sur la foi de quelques rapprochements vagues, fort mal étudiés, fort mal compris. On laisse les événements, des événements de cette gravité, suivre leur marche désolante, sans songer à s'en rendre compte, à plus forte raison sans essayer d'en redresser le cours.

A défaut d'une enquête, qui nous paraîtrait le préliminaire indispensable de toute résolution sérieuse, nous pourrions exposer ici nos idées propres, ou, si l'on veut, nos conjectures. Elles nous conduiraient à de tout autres conclusions que celles auxquelles s'est arrêté M. D'Argout. Mais ce n'est pas le moment de traiter à fond un tel sujet, qui ne nous engagerait à rien moins qu'à discuter les bases mêmes de notre système de crédit. Nous ne pourrions le faire que dans un travail spécial, plus étendu et mieux élaboré que ne peut l'être le simple aperçu auquel nous nous livrons. Aussi nous bornerons-nous, quant à présent, à signaler quelques circonstances secondaires, qui ne laissent pas que d'exercer une influence très-malheureuse, particulièrement dans les temps critiques comme ceux que nous venons de traverser.

C'est une première remarque à faire, que la Banque de France, telle qu'elle est instituée, et avec les obligations étroites que ses statuts lui imposent, ne peut guère entrer en relations directes avec les commerçants. L'obligation où elle est de n'escompter que des effets à trois signatures, ne permet pas qu'elle reçoive ces effets de la main de ceux qui les ont créés pour leurs achats, ni même de la main de ceux qui les ont reçus en payement de leurs marchandises. Il faut toujours au moins qu'une tierce personne y passe, et quelquefois plusieurs. Aussi les escomptes ne peuvent-ils guère s'effectuer à la Banque que par l'intermédiaire des banquiers particuliers. De là un système assez

compliqué, qui exige et suppose l'emploi de beaucoup d'entremetteurs.

Dans le fait, en temps ordinaire, la Banque ne reçoit guère d'effets de la main des négociants proprement dits : c'est presque toujours par le canal des banquiers escompteurs qu'ils lui arrivent. Or, un grand nombre de ces entremetteurs nécessaires se sont éclipsés dans la tourmente de 1848. Les uns ont fait faillite et ont pour toujours disparu de la scène. Les autres ont suspendu leurs payements, sont entrés en arrangements avec leurs créanciers, et n'ont plus eu d'autre soin que de liquider leurs affaires. Pour ceux-là, il y a eu, pendant quelque temps encore, des renouvellements à effectuer; ce qui explique comment les escomptes ont paru se soutenir à un certain niveau durant l'année 1848; mais à mesure que les liquidations avançaient, les renouvellements ont cessé. D'autres enfin, sans être précisément forcés, ni de suspendre leurs payements, ni d'entrer en arrangements avec leurs créanciers, ont vu cependant la marche des affaires si embarrassée, qu'ils ont éprouvé le désir de s'en dégager peu à peu. Ils se sont donc refusés à de nouveaux escomptes, en même temps qu'ils se débarrassaient graduellement, sans secousse, du renouvellement des effets de leurs anciens clients. Voilà ce qui explique, jusqu'à un certain point, comment la somme totale des escomptes, loin de se relever après la crise, n'a fait, au contraire, que décliner de jour en jour.

Si aujourd'hui le commerce ne présente plus guère d'effets à l'escompte, ce n'est donc pas, comme le suppose M. le gouverneur de la Banque de France, parce qu'il n'ose pas s'aventurer dans les opérations de crédit; c'est parce que les moyens matériels lui manquent, parce que les agents dont il est forcé de se servir sont absents. Le crédit est si nécessaire au commerce, qu'il n'y renonce jamais volontairement. Il lui faut d'ailleurs une si faible dose de confiance pour qu'il se hasarde à livrer ses marchandises à deux ou trois mois de terme, quand il trouve d'ailleurs des bénéfices suffisants dans le marché, que prétendre, comme on le fait, que la nullité actuelle des escomptes dépend de lui seul, c'est méconnaître entièrement son véritable esprit. Non, non, le commerce, on peut en être sûr, ne demanderait pas mieux que de présenter des effets à l'escompte; s'il ne le fait pas, c'est qu'il ne trouve plus à sa portée les intermédiaires dont il est accoutumé et forcé de se servir.

Ce n'est pas qu'il n'existe encore aujourd'hui un certain nombre de banquiers escompteurs, dont plusieurs reçoivent assez volontiers les effets qu'on leur présente, dont quelques-uns même ne seraient peut-être pas fâchés de profiter de l'absence des autres pour se faire les centres principaux du mouvement du crédit. Mais la chaîne des relations est rompue, cette chaîne si étendue, si déliée et si complexe, et jusqu'à ce qu'elle soit entièrement renouée, les escomptes auront bien de la peine à remonter à leur ancien niveau.

Si cette observation est juste, et ceux qui dirigent la Banque de France peuvent mieux que personne en vérifier l'exactitude, il faut en conclure, que l'obligation des trois signatures, qui rend nécessaire l'emploi de tant d'intermédiaires entre le commerce et la Banque, a singulièrement contribué à aggraver et à prolonger le mal causé par la révolution. Il faut en conclure aussi, que si, en 1848, la Banque avait pris le parti et demandé au gouvernement l'autorisation d'escompter les effets à deux signatures qui lui eussent été présentés par des maisons respectables, elle eût grandement abrégé et tempéré la crise, en hâtant le retour des opérations de crédit.

Cependant cette mesure n'eût pas suffi, si on n'avait pas eu en même temps le courage ou le bon esprit d'en adopter une autre relative à la fixation du taux légal de l'intérêt.

La fixation légale du taux de l'intérêt, si hautement et si justement condamnée par la science, est peut-être une mesure de peu de conséquence dans les temps ordinaires. On n'en sent presque pas l'effet, au moins dans les opérations du haut commerce, parce que le taux commercial de l'intérêt est alors généralement inférieur au taux légal. Mais c'est dans les époques critiques, comme celle que nous venons de traverser, que l'influence de cette disposition fâcheuse se fait cruellement sentir. Dans ces temps-là, la confiance étant moins générale, les capitaux plus rares et les dangers à courir plus grands, la nature des choses veut que l'intérêt de l'argent s'élève en proportion des difficultés qu'on a de se le procurer et des risques auxquels les prêteurs s'exposent. Au lieu d'être, comme en temps ordinaire, à 4, 5 ou 6 pour 100, il devrait donc s'élever à 7, 8, 10 et quelquefois 12 pour 100. Mais la loi ne permettant pas qu'il s'élève, en aucun cas, au-dessus des limites qu'elle a fixées, savoir : 5 pour 100 en matière civile, et 6 pour 100 en matière commerciale, il arrive alors forcément que les opérations de crédit s'arrêtent. C'est ce que l'on peut remarquer en France dans toutes les circonstances difficiles, non-seulement après chacune de nos révolutions, mais toutes les fois qu'une crise quelconque vient nous assaillir. Si le taux de l'intérêt était facultatif, sans doute les opérations de crédit se ressentiraient toujours des difficultés du moment ; elles seraient plus rares, plus difficiles, plus onéreuses ; mais enfin il s'en ferait encore, et qui peut dire combien de maisons échapperaient alors, au moyen de quelques sacrifices, à un imminent désastre? Au lieu que, grâce à cette fatale disposition, aussitôt que les affaires s'embarrassent un peu, les escomptes sont suspendus de toutes parts, et le commerce est frappé instantanément d'une paralysie complète.

Si l'on ne veut pas, en France, de peur de blesser des préjugés invétérés, renoncer d'une manière absolue à cette disposition, si peu justifiable, qui fixe irrévocablement l'extrême limite du taux de l'intérêt, au moins devrait-on y apporter un adoucissement sembla-

ble à celui qui a été adopté en Angleterre. Dans ce pays, la loi fixe aussi le taux de l'intérêt, et les limites sont à peu près les mêmes qu'en France. Mais une disposition spéciale affranchit de cette règle étroite l'escompte des effets de commerce dont l'échéance n'est pas à plus de quatre-vingt-dix jours : c'est-à-dire qu'elle en affranchit, à proprement parler, toutes les opérations de banque, car il est assez rare que, même en Angleterre, les banques escomptent à plus de quatre-vingt-dix jours. C'est ainsi, et en vertu de cette disposition, qu'on a vu, dans les temps de crise, les banques anglaises, même la Banque de Londres, escompter parfois à 7, 8 et même 10 pour 100. On comprend bien que jamais l'intérêt ne s'est arrêté longtemps à ce taux; mais il y est arrivé plusieurs fois d'une manière accidentelle, et pour en trouver un exemple, il ne faut pas remonter au delà de l'année 1846. Qu'est-il résulté de cette tolérance de la loi? C'est que dans ce pays les affaires n'ont jamais été entièrement suspendues, que les crises y ont toujours été tempérées, adoucies, et qu'elles ont disparu avec les causes qui les avaient fait naître; tandis qu'en France, aussitôt qu'un embarras se manifeste, les affaires tombent à plat et elles ont bien de la peine ensuite à se remettre, même lorsque la cause qui les avait troublées n'existe plus. ***

NOUVELLE

POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE.

PLAN DE LORD JOHN RUSSEL.

Si l'on se demandait quel est le phénomène économique qui, dans les temps modernes, a exercé le plus d'influence sur les destinées de l'Europe, peut-être pourrait-on répondre : c'est l'aspiration de certains peuples, et particulièrement du peuple anglais, vers les colonies.

Existe-t-il au monde une source qui ait vomi sur l'humanité autant de guerres, de luttes, d'oppression, de coalitions, d'intrigues diplomatiques, de haines, de jalousies internationales, de sang versé, de travail déplacé, de crises industrielles, de préjugés sociaux, de déceptions, de monopoles, de misères de toutes sortes?

Le premier coup porté volontairement, scientifiquement au système colonial, dans le pays même où il a été pratiqué avec le plus de succès, est donc un des plus grands faits que puissent présenter les annales de la civilisation. Il faudrait être dépourvu de la faculté de rattacher les effets aux causes pour n'y point voir l'aurore d'une ère nouvelle dans l'industrie, le commerce et la politique des peuples.

Avoir de nombreuses colonies et constituer ces colonies, à l'égard

de la mère patrie, sur les bases du monopole réciproque, telle est la pensée qui domine depuis des siècles la politique de la Grande-Bretagne. Or, ai-je besoin de dire quelle est cette politique? S'emparer d'un territoire, briser pour toujours ses communications avec le reste du monde, c'est là un acte de violence qui ne peut être accompli que par la force. Il provoque la réaction du pays conquis, celle des pays exclus, et la résistance de la nature même des choses. Un peuple qui entre dans cette voie se met dans la nécessité d'être partout et toujours le plus fort, de travailler sans cesse à affaiblir les autres peuples.

Supposez qu'au bout de ce système, l'Angleterre ait rencontré une déception? Supposez qu'elle ait constaté, pour ainsi dire arithmétiquement, que ses colonies, organisées sur ce principe, ont été pour elle un fardeau; qu'en conséquence, son intérêt est de les laisser se gouverner elles-mêmes, autrement dit, de les affranchir; — il est aisé de voir que, dans cette hypothèse, l'action funeste que la puissance britannique a exercée sur la marche des événements humains, se transformerait en une action bienfaisante.

Or, il est certain qu'il y a en Angleterre des hommes qui, acceptant dans tout leur ensemble les enseignements de la science économique, réclament, non par philanthropie, mais par intérêt, en vue de ce qu'ils considèrent comme le bien général de l'Angleterre elle-même, la rupture du lien qui enchaîne la métropole à ses cinquante colonies.

Mais ils ont à lutter contre deux grandes puissances : l'orgueil national et l'intérêt artistocratique.

La lutte est commencée. Il appartenait à M. Cobden de frapper le premier coup. Nous avons porté à la connaissance de nos lecteurs le discours prononcé au meeting de Bradfort, par l'illustre réformateur (n° du 15 février), aujourd'hui nous avons à leur faire connaître le plan adopté par le gouvernement anglais, tel qu'il a été exposé par le chef du cabinet, lord John Russell, à la Chambre des communes, dans la séance 8 février dernier.

Le premier ministre commence par faire l'énumération des colonies anglaises.

Ensuite il signale les principes sur lesquels elles ont été organisées :

En premier lieu, dit-il, l'objet de l'Angleterre semble avoir été d'envoyer de ce pays des émigrants pour coloniser ces contrées lointaines. Mais en second lieu, ce fut évidemment le système de ce pays, — comme celui de toutes les nations européennes à cette époque, — de maintenir strictement le monopole commercial entre la mère patrie et ses possessions. Par une multitude de statuts, nous avons eu soin de centraliser en Angleterre tout le commerce des colonies, de faire arriver ici toutes leurs productions, et de ne pas souffrir qu'aucune autre nation pût aller les acheter pour les porter ici ou ailleurs. C'était l'opinion universelle, que nous ti-

rions de grands avantages de ce monopole, et cette opinion persistait encore en 1796, comme on le voit par un discours de M. Dundas, qui disait : « Si nous ne nous assurons pas, par le monopole, le commerce des colonies, leurs denrées trouveront d'autres débouchés, au grand détriment de la nation.

Un autre trait fort remarquable caractérisait nos rapports avec nos colonies, et c'est celui-ci : il était de principe que partout où des citoyens anglais jugeaient à propos de s'établir, ils portaient en eux-mêmes la liberté des institutions de la mère patrie.

A ce propos, lord John Russell cite des lettres patentes émanées de Charles Ier, desquelles il résulte que les premiers fondateurs des colonies avaient le droit *de faire des lois, avec le consentement, l'assentiment et l'approbation des habitants libres desdites provinces;* que leurs successeurs auraient les mêmes droits, comme s'ils étaient nés en Angleterre, possédant toutes les *libertés, franchises et priviléges attachés à la qualité de citoyens anglais.*

Il est aisé de comprendre que ces deux principes, savoir : 1° le monopole réciproque commercial; 2° le droit pour les colonies de se gouverner elles-mêmes, ne pouvaient pas marcher ensemble. Le premier a anéanti le second, ou du moins il n'en est resté que la faculté assez illusoire de décider ces petites affaires municipales, qui ne sauraient froisser les préjugés restrictifs dominants à cette époque.

Mais ces préjugés ont succombé dans l'opinion publique. Ils ont aussi succombé dans la législation par la réforme commerciale accomplie dans ces dernières années.

En vertu de cette réforme, les Anglais de la mère patrie et les Anglais des colonies sont rentrés dans la liberté d'acheter et de vendre selon leurs convenances respectives et leurs intérêts. Le lien du monopole est donc brisé, et la franchise commerciale étant réalisée, rien ne s'oppose plus à proclamer aussi la franchise politique.

Je pense qu'il est absolument nécessaire que le gouvernement et la Chambre proclament les principes qui doivent désormais les diriger; s'il est de notre devoir, comme je le crois fermement, de conserver notre grand et précieux empire colonial, veillons à ce qu'il ne repose que sur des principes justes, propres à faire honneur à ce pays et à contribuer au bonheur, à la prospérité de nos possessions.

En ce qui concerne notre politique commerciale, j'ai déjà dit que le système entier du monopole n'est plus. La seule précaution que nous ayons désormais à prendre, c'est que nos colonies n'accordent aucun privilége à une nation au détriment d'une autre, et qu'elles n'imposent pas des droits assez élevés sur nos profits pour équivaloir à une prohibition. Je crois que nous sommes fondés à leur faire cette demande en retour de la sécurité que nous leur procurons.

J'arrive maintenant au mode de gouvernement de nos colonies. Je crois

que, comme règle générale, nous ne pouvons mieux faire que de nous référer à ces maximes de politique qui guidaient nos ancêtres en cette matière. Il me semble qu'ils agissaient avec justice et sagesse quand ils prenaient soin que partout où les Anglais s'établissaient, ils jouissent de la liberté anglaise et qu'ils eussent des institutions anglaises. Une telle politique était certainement calculée pour faire naître des sentiments de bienveillance entre la mère patrie et les colonies ; et elle mettait ceux de nos concitoyens qui se transportaient dans des contrées lointaines, à même de jeter les semences de vastes communautés, dont l'Angleterre peut être fière.

. . . . . .

Canada. — Jusqu'en 1828, il y a eu de graves dissensions entre les ministres de la couronne et le peuple canadien. Le gouvernement de ce pays crut pouvoir régler les impôts du Canada sans l'autorité et le consentement des habitants de la colonie. M. Huskisson proposa une enquête à ce sujet. Le Parlement s'en occupa longuement : des comités furent réunis, des commissions furent envoyées sur les lieux ; mais à la fin une insurrection éclata. Le gouvernement, dont je faisais partie, jugea à propos de suspendre, pour un temps, la constitution de la colonie. Plus tard, il proposa de réunir les deux provinces et de leur donner d'amples pouvoirs législatifs. En établissant ce mode de gouvernement dans une colonie si importante, nous rencontrâmes une question, qui, je l'espère, a été résolue à la satisfaction du peuple canadien, quoiqu'elle ne pût pas être tranchée de la même manière dans une province moins vaste et moins peuplée. Le parti populaire du Canada réclamait ce qu'il appelait un gouvernement responsable, c'est-à-dire qu'il ne se contentait pas d'une législature librement élue, mais il voulait encore que le gouverneur général, au lieu de nommer son ministère, abstraction faite de l'opinion de la législature, ainsi que cela était devenu l'usage, fût obligé de le choisir dans la majorité de l'Assemblée. Ce plan fut adopté.

..... Dans ces dernières années, le gouvernement a été dirigé, en conformité de ce que les ministres de Sa Majesté croient être l'opinion du peuple canadien. Quand lord Elgin vit que son ministère n'avait qu'une majorité insignifiante, il proposa, soit de le maintenir jusqu'à ce qu'il rencontrât des votes décidément adverses, soit de dissoudre l'Assemblée. L'Assemblée fut dissoute. Les élections donnèrent la majorité à l'opposition, et lord Elgin donna les portefeuilles à ses adversaires. Je ne crois pas qu'il fût possible de respecter plus complétement et plus loyalement le principe de laisser la colonie s'administrer elle-même.

New-Brunswick et Nouvelle-Ecosse. — Le ministre rappelle que, dans ces provinces, le conseil exécutif est récemment devenu électif, de telle sorte que les affaires du pays se traitent par les habitants eux-mêmes, ce qui a fait cesser les malheureuses dissensions qui agitaient ces provinces.

Cap de Bonne-Espérance. — Le ministre annonce qu'après de longues discussions et malgré de sérieuses difficultés, il a été décidé que le gouvernement représentatif serait introduit au cap de Bonne-Espérance.

L'Assemblée représentative sera élue par les habitants qui présenteront certaines garanties. On demandera des garanties plus étendues pour élire les membres du Conseil. Les membres de l'Assemblée seront élus pour cinq ans, ceux du Conseil pour dix ans, renouvelables, par moitié, tous les cinq ans.

Australie. — Je ne propose pas, pour l'Australie, une Assemblée et un Conseil, en imitation de nos institutions métropolitaines, mais un seul Conseil élu, pour les deux tiers, par le peuple, et pour un tiers, par le gouverneur. Ce qui m'a fait arriver à cette résolution, c'est que cette forme a prévalu avec succès dans la Nouvelle-Galles du Sud, et autant que nous pouvons en juger, elle y est préférée par l'opinion populaire à des institutions plus analogues à celles de la mère patrie (écoutez, écoutez, et cris : non, non). Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons cru adopter la forme la plus agréable à la colonie, et s'il eût existé, dans la Nouvelle-Galles du Sud, une opinion bien arrêtée sur la convenance de substituer un Conseil et une Assemblée à la constitution actuelle, nous nous serions hâtés d'accéder à ce vœu.... J'ajoute que, tout en proposant pour la colonie cette forme de gouvernement, notre intention est de lui laisser la faculté d'en changer. Si c'est l'opinion des habitants, qu'ils se trouveraient mieux d'un Conseil et d'une Assemblée, ils ne rencontreront pas d'opposition de la part de la couronne.

L'année dernière nous avions proposé que les droits de douane actuellement existant à la Nouvelle-Galles du Sud fussent étendus, par acte du Parlement, à toutes les colonies australiennes. Quelque désirable que soit cette uniformité, nous ne croyons pas qu'il soit convenable de l'imposer par l'autorité du Parlement, et nous préférons laisser chacune de ces colonies voter son propre tarif, et décider pour elle-même.

Nous proposons qu'un Conseil électif, semblable à celui de la Nouvelle-Galles du Sud, soit accordé au district de Port-Philippe, un autre à la terre de Van-Diémen, un autre à l'Australie Méridionale.

Nous proposons, en outre, que sur la demande de deux de ces colonies, il y ait une réunion générale de tous les Conseils australiens, afin de régler, en commun, des affaires communes, comme l'uniformité du tarif, l'uniformité de la mise à prix des terres à vendre.

Je n'entrerai pas dans plus de détails sur la portée de ce bill, puisqu'il est sous vos yeux. J'en ai dit assez pour montrer notre disposition à introduire, soit dans nos colonies américaines, soit dans nos colonies australiennes, des institutions représentatives, de donner pleine carrière à la volonté de leurs habitants, afin qu'ils apprennent à se frayer eux-mêmes la voie vers leur propre prospérité, d'une manière beaucoup plus sûre que si leurs affaires étaient réglementées et contrôlées par des décrets émanés de la mère patrie.

Nouvelle-Zélande. — En ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, nous montrâmes dès 1846, et peut-être d'une manière un peu précipitée, notre disposition à introduire dans ce pays des institutions représentatives. L'homme

supérieur qui gouverne en ce moment la colonie nous a signalé la différence qui existe entre les naturels de la Nouvelle-Zélande et ceux de nos autres possessions, soit en Amérique, soit en Afrique, dans la Nouvelle-Hollande, ou la terre de Van-Diémen. Il nous a fait remarquer leur aptitude à la civilisation et avec quelle répugnance ils supporteraient la suprématie d'un petit nombre de personnes de race anglaise, seules chargées de l'autorité législative. Ces objections ont frappé le gouvernement par leur justesse, et en conséquence, nous proposâmes de suspendre la Constitution. Maintenant le gouverneur écrit qu'il a institué un Conseil législatif dans la partie méridionale de la Nouvelle-Zélande. Il nous informe en outre que, dans son opinion, les institutions représentatives peuvent être introduites sans danger et avec utilité dans toute la colonie. En conséquence, et croyant son opinion fondée, nous n'attendons plus, pour agir, que quelques nouvelles informations de détail et le terme fixé par l'acte du Parlement.

Le ministre expose ensuite le plan qu'il se propose de suivre à l'égard de la Jamaïque, des Barbades, de la Guyane anglaise, de la Trinité, de Maurice et de Malte. Il parle de la répugnance que manifestent toutes les colonies à recevoir les condamnés à la transportation, et en conclut à la nécessité de restreindre ce mode de châtiment.

Quant à l'émigration qui, dans ces dernières années surtout, a acquis des proportions énormes, il se félicite de ce que le gouvernement s'est abstenu de toute intervention au delà de quelques primes et secours temporaires. « L'émigration, dit-il, s'est élevée, depuis trois ans, à deux cent soixante-cinq mille personnes annuellement. » Il n'estime pas à moins de 1,500,000 livres sterling la dépense qu'elle a entraînée.

Les classes laborieuses ont trouvé pour elles-mêmes les combinaisons les plus ingénieuses. Par les relations qui existent entre les anciens émigrants et ceux qui désirent émigrer, des fonds se trouvent préparés, des moyens de travail et d'existence assurés à ces derniers, au moment même où ils mettent le pied sur ces terres lointaines. Si nous avions mis à la charge du trésor cette somme de 1,500,000 livres sterling, indépendamment du fardeau qui en serait résulté pour le peuple de ce pays, nous aurions provoqué toutes sortes d'abus. Nous aurions facilité l'émigration de personnes impropres ou dangereuses, qui auraient été accueillies avec malédiction aux Etats-Unis et dans nos propres colonies. Ces contrées n'auraient pas manqué de nous dire : « Ne nous envoyez pas vos paresseux, vos impotents, vos estropiés, la lie de votre population. Si tel est le caractère de votre émigration, nous aurons certainement le droit d'intervenir pour la repousser. » Telle eût été, je n'en doute pas, la conséquence de l'intervention gouvernementale exercée sur une grande échelle.

Après quelques autres considérations, lord John Russell termine ainsi :

Voici ce qui résulte de tout ce que je viens de dire. En premier lieu, quel que soit le mécontentement, souvent bien fondé, qu'a fait naître la tran-

sition pénible pour nos colonies du système du monopole au système du libre-échange, nous ne reviendrons pas sur cette résolution que désormais votre commerce avec les colonies est fondé sur ce principe : vous êtes libres de recevoir les produits de tous les pays qui peuvent vous les fournir à meilleur marché et de meilleure qualité que les colonies, et d'un autre côté les colonies sont libres de commercer avec toutes les parties du globe, de la manière qu'elles jugeront la plus avantageuse à leurs intérêts. C'est là, dis-je, qu'est pour l'avenir le point cardinal de notre politique.

En second lieu, conformément à la politique que vous avez suivie à l'égard des colonies de l'Amérique du Nord, vous agirez sur ce principe d'introduire et maintenir, autant que possible, la liberté politique dans toutes vos colonies. Je crois que toutes les fois que vous affirmerez que la liberté politique ne peut pas être introduite, c'est à vous de donner des raisons pour l'exception ; et il vous incombe de démontrer qu'il s'agit d'une race qui ne peut encore admettre les institutions libres ; que la colonie n'est pas composée de citoyens anglais, ou qu'ils n'y sont qu'en trop faible proportion pour pouvoir soutenir de telles institutions avec quelque sécurité. A moins que vous ne fassiez cette preuve, et chaque fois qu'il s'agira d'une population britannique capable de se gouverner elle-même, si vous continuez à être leurs représentants en ce qui concerne la politique extérieure, vous n'avez plus à intervenir dans leurs affaires domestiques au delà de ce qui est clairement et décidément indispensable pour prévenir un conflit dans la colonie elle-même.

Je crois que ce sont là les deux principes sur lesquels vous devez agir. Je suis sûr au moins que ce sont ceux que le gouvernement actuel a adoptés, et je ne doute pas qu'ils n'obtiennent l'assentiment de la Chambre.....

Non-seulement je crois que ces principes sont ceux qui doivent vous diriger, sans aucun danger pour le présent, mais je pense encore qu'ils serviront à résoudre, dans l'avenir, de graves questions, sans nous exposer à une collision aussi malheureuse que celle qui marqua la fin du dernier siècle. En revenant sur l'origine de cette guerre fatale avec les contrées qui sont devenues les Etats-Unis de l'Amérique, je ne puis m'empêcher de croire qu'elle fut le résultat non d'une simple erreur, d'une simple faute, mais d'une série répétée de fautes et d'erreurs, d'une politique malheureuse de concessions tardives et d'exigences inopportunes. J'ai la confiance que nous n'aurons plus à déplorer de tels conflits. Sans doute je prévois, avec tous les bons esprits, que quelques-unes de nos colonies grandiront tellement en population et en richesse qu'elles viendront nous dire un jour : « Nous avons assez de force pour être indépendantes de l'Angleterre. Le « lien qui nous attache à elle nous est devenu onéreux et le moment est « arrivé où, en toute amitié et en bonne alliance avec la mère patrie, nous « voulons maintenir notre indépendance. » Je ne crois pas que ce temps soit très-rapproché, mais faisons tout ce qui est en nous pour les rendre aptes à se gouverner elles-mêmes. Donnons-leur autant que possible la faculté de diriger leurs propres affaires. Qu'elles croissent en nombre et en bien-

être, et, quelque chose qui arrive, nous, citoyens de ce grand empire, nous aurons la consolation de dire que nous avons contribué au bonheur du monde.

Il n'est pas possible d'annoncer de plus grandes choses avec plus de simplicité, et c'est ainsi que, sans la chercher, on rencontre la véritable éloquence. FRÉDÉRIC BASTIAT.

EFFETS

DE L'AFFRANCHISSEMENT DES CÉRÉALES, EN ANGLETERRE.

L'Angleterre présente, en ce moment, un exemple très-remarquable de l'influence qu'exerce la législation sur l'économie sociale et la vie domestique des peuples. Un acte du Parlement, qui a retranché quelques chiffres d'un vieux tarif des douanes, a suffi pour changer et améliorer le régime alimentaire d'une grande population.

On sait que, par une loi nouvelle, les céréales étrangères et autres articles nécessaires à la subsistance publique peuvent être introduits librement dans les ports de la Grande-Bretagne. Mais c'est seulement d'aujourd'hui que l'on connaît officiellement les effets économiques de cette grande innovation. Leur extension, dans le cours d'une année, témoigne combien étaient urgents et étendus les besoins auxquels ils ont dû pourvoir.

Pendant 1849, il est entré dans la consommation des Iles-Britanniques une quantité de céréales, d'espèces diverses, importées du dehors, presque double de celle introduite en 1848 : 28,917,000 hectolitres au lieu de 15,928,000. C'est un complément à la subsistance indigène, capable de nourrir 9 à 10 millions d'habitants. L'importation des farines de toute sorte a presque triplé : 2,150,000 quintaux métriques au lieu de 750,000.

La preuve de la nécessité de ce secours considérable, pour alimenter les classes pauvres de la population, nous est donnée par la qualité de la majeure partie des grains introduits. Les espèces inférieures : orge, seigle, avoine, maïs, ont formé une importation de 16,741,000 hectolitres, tandis que le froment n'en a pas excédé 12,175,000.

Lors de la disette de 1847, il n'avait été consommé, dans les Iles-Britanniques, que

7,700,355 hectolitres de froment étranger, et
18,754,953 — d'autres grains.

26,455,308 hectolitres, au lieu de :
28,917,033 — importés en 1849.

L'excédant de la dernière année, joint à la plus grande abondance de la récolte, indique quelle énorme quantité de grains manquait, en 1847, au Royaume-Uni, et fait connaître dans quelle étendue la famine a dû s'y faire sentir.

En effet, l'importation de près de 29 millions d'hectolitres de céréales, en 1849, constate de très-grands besoins, car on n'achète pas du blé comme des articles de luxe, pour son plaisir, et la spéculation de le garder n'offre aucune chance, en présence des moissons de l'Europe.

Les pays qui ont fourni le plus de froment à l'Angleterre sont :

La France	2,003,463	hectolitres.
La Prusse	1,670,583	—
Les Etats-Unis	1,666,254	—
La Russie	1,620,960 [1]	—
Les villes Anséatiques	1,344,255	—
La Belgique	988,467	—
La Hollande	832,902	—

On voit que c'est la culture de nos champs qui a fourni la quantité de blé la plus considérable à la consommation de l'Angleterre. Ce commerce s'est élevé à une valeur d'environ 30 millions, et a donné lieu à des retours d'une pareille richesse. Il faudrait bien peu de soins pour élargir ce débouché au trop-plein de notre production.

On pourrait croire que l'agriculture anglaise a souffert de cette énorme introduction des blés étrangers, dans des marchés dont elle était autrefois maîtresse souveraine. En consultant les prix des deux dernières années, on y trouve la preuve que la concurrence faite au froment indigène, par l'importation des froments exotiques, n'a nullement été aussi grande qu'on le prédisait.

La valeur moyenne de l'hectolitre de blé, relevée officiellement dans les documents anglais, ne donne entre les deux dernières années qu'une différence de 3 fr. ou un neuvième.

En 1848, elle fut de	18 fr.	21 c.	l'hectolitre.
En 1849, elle fut de	15	18	—
Différence	3 fr.	03 c.	l'hectolitre.

En France, où la concurrence étrangère n'existait pas, la différence de prix, entre les deux années, a été bien plus grande ; elle s'est élevée au sixième [2]. Cet abaissement de valeur résulte uniquement, dans les deux pays, d'une année plus féconde ; et il ne peut être imputé en Angleterre à la concurrence des blés étrangers, qui, surchargés par le fret d'un

---

[1] Par la Baltique ..... 132,240 hectolitres.
Par la mer Noire ..... 1,488,720 —

[2]

En 1848, prix moyen du froment	16 fr.	92 c.	l'hectolitre.
En 1849, prix moyen du froment	14	15	—
Différence	2 fr.	77 c.	ou un sixième.

long voyage, ne peuvent souvent lutter avec avantage contre les blés indigènes.

Malgré l'affranchissement, l'agriculture anglaise a continué de fournir entièrement à la consommation de la viande. La supériorité de la qualité du bétail et des troupeaux, qui approvisionnent ordinairement les marchés, a sans doute empêché qu'ils souffrissent aucune concurrence.

Les autres sortes de subsistances entrées sans droit, et dont l'importation a augmenté l'abondance et maintenu les bas prix, ont éprouvé, d'une année à l'autre, un accroissement de quantité très-considérable.

Le lard importé a monté de 105,000 quint. métr. à 195,000.

Le jambon, de 3,830 à 6,141.

Les pommes de terre, de 470,000 à 709,000.

Le riz, de 51,300 hectolitres à 82,350.

Les œufs, de 88 millions à 98 millions.

Il ne faut pas croire que ces acquisitions aient été faites aux dépens de la richesse nationale ; au contraire, elles ont contribué à l'accroître. Les grains étrangers, introduits en une quantité beaucoup plus grande qu'en 1847, pendant une année de disette[1], ont donné lieu à des exportations considérables de produits anglais, et la comparaison des deux années présente, en faveur de la dernière, un accroissement de valeur commerciale de 250 millions de francs, pour les marchandises exportées à l'étranger ou par les étrangers.

Ces faits statistiques sont dignes d'intérêt ; mais c'est surtout par un résultat important, caché sous leurs chiffres, qu'ils méritent une grave attention.

La paix, qui s'est prolongée pendant trente-six ans, période dont la longue durée n'a pas un autre exemple dans notre histoire, a lié réciproquement par mille rapports des populations que séparaient autrefois de perpétuelles inimitiés. Elle a mis en commun leurs intérêts, leurs opinions, leurs sympathies, leurs lumières, et jusqu'aux objets nombreux et variés de leur subsistance de chaque jour ; elle leur a permis de se nourrir des aliments produits en quantité surabondante par les pays voisins, lors même qu'il faut leur faire franchir la mer. Ces acquisitions, dont l'importance s'augmente sans cesse, comme le constate la Statistique, ont créé des besoins, des habitudes, des nécessités, qui établissent sur chaque frontière des échanges multipliés et indispensables. Une guerre, qui romprait aujourd'hui violemment ces relations bienfaisantes, aurait les terribles effets de la guerre civile. Ce serait, au dix-neuvième siècle, la guerre désastreuse des républiques italiennes au moyen âge. Non-seulement elle serait funeste aux progrès de la civilisation, mais encore elle anéantirait la fortune et le bien-être des peuples, et ferait subir à leur résignation les épreuves les plus périlleuses pour l'ordre social.

MOREAU DE JONNÈS.

---

[1] 10,710,000 quarters au lieu de 9,436,000.

BASES ET ÉLÉMENTS

DES TABLES

DE MORTALITÉ LES PLUS CONNUES.

Une branche importante des sciences mathématiques est celle qui traite du calcul des probabilités.

Cette étude est relativement récente : les premières lois qui furent découvertes, les premières théories qui furent émises ne remontent guère au delà de Pascal. Un grand nombre de savants de premier ordre, frappés des importantes conséquences qu'on pouvait en déduire, tant dans l'ordre moral que dans l'ordre politique et économique, s'appliquèrent à faire faire de nouveaux progrès à cette étude. Leibnitz, Fermat, Halley, Buffon, Bernouilli, Condorcet, Laplace, Fourier, en firent l'objet de leurs recherches, et amenèrent cette science au degré élevé où elle est parvenue aujourd'hui.

Parmi les questions auxquelles le calcul des probabilités peut s'appliquer, il n'en est pas qui présentent plus d'intérêt, qui soient plus fécondes en résultats immédiats et pratiques, dont la solution se lie plus intimement à l'étude des problèmes sociaux les plus variés et les plus essentiels, que celles auxquelles les conditions et la durée de la vie humaine donnent naissance. Le mathématicien, le moraliste, l'économiste, le législateur, le médecin, y trouvent également des sujets dignes de leurs plus sérieuses méditations.

Le principe et la fin de toutes les recherches qui ont été faites sur la vie humaine, le *criterium* et le *desideratum* de toutes les études auxquelles cette matière a donné lieu, a toujours été et doit être naturellement la construction d'une *table de mortalité* aussi exacte que possible.

Peu de personnes ignorent ce que c'est qu'une table de mortalité. On peut en donner cette définition : une série décroissante de nombres exprimant la loi en vertu de laquelle un groupe d'individus d'âge égal arrivent successivement à la mort.

Bien qu'au premier aspect, la construction d'une semblable table paraisse entourée de peu de difficultés, en réalité pourtant rien n'est moins facile. La statistique sociale a été jusqu'ici si négligée, l'état civil des citoyens dans la plupart des Etats de l'Europe a été constaté avec si peu de méthode et de soin ; la France même, plus avancée néanmoins à cet égard que la plupart des nations voisines, ne possède que des documents si incomplets et parfois si erronés, que l'établissement d'une table générale de mortalité a rencontré jusqu'à présent les plus sérieux obstacles. Rien, d'ailleurs, de plus varié que les éléments qui doivent servir à ce travail, mille causes diverses peuvent concourir à en modifier les résultats ; les temps, les climats, les emplois variés donnés à l'existence des individus, les milieux dans lesquels il leur est donné de se mouvoir, les circonstances hygiéniques qui agissent sur leur

santé, les crises que les sociétés peuvent avoir à traverser, tels sont quelques-uns des faits généraux dont l'observateur attentif doit s'efforcer de tenir compte, et qui peuvent modifier dans des proportions considérables les lois de la vie humaine.

Mais ces faits, d'ailleurs, il n'est pas toujours donné de les connaître ou d'en apprécier la portée. Aussi, il faut bien le dire, toutes les probabilités auxquelles on a essayé, à cet égard, de donner un corps et d'assujettir à une loi, sont encore bien loin du degré de certitude qui est le but final de tous les calculs de cette nature, et, sur ce point, la science en est encore bien souvent réduite à se renfermer dans des hypothèses plus ou moins plausibles, ou de s'en tenir à des approximations plus ou moins rigoureuses. Que cette incertitude, toutefois, que ces obstacles n'arrêtent point le zèle des esprits studieux. Dans le domaine des sciences mathématiques, on est presque toujours parti de l'erreur pour arriver à la vérité, et la plupart des lois éternelles et constantes de la nature n'ont été découvertes et proclamées qu'au prix de recherches séculaires, que par une sorte de patiente tradition, d'engendrement progressif des découvertes antérieures.

Ce n'est pas le lieu, dans ce recueil, de faire connaître les méthodes diverses qui sont employées pour arriver à la construction d'une table de mortalité. Nous ne nous proposons que de faire connaître à peu près toutes les tables qui ont été publiées, et de rappeler sur quelles données et à quelle époque chacune d'elles a été établie.

Que les anciens se soient occupés de recueillir quelques observations sur la durée de la vie humaine, c'est ce qui ne saurait être un seul instant douteux. A Rome, la religion, au moyen de certaines pratiques, s'était assuré les moyens d'établir et de suivre l'état civil des citoyens aux trois plus importantes époques de leur existence. Un auteur anglais, Hume, auteur d'un *Essai sur la population des nations anciennes*, rappelle que, lors de la naissance d'un enfant, ses parents étaient tenus d'acquitter une certaine redevance entre les mains des prêtres de Junon-Lucine. Plus tard, lorsque cet enfant, devenu homme, prenait la robe virile, il devait un tribut semblable aux prêtres du temple de la Jeunesse. Enfin, au moment où la mort venait l'atteindre, la constatation de cet acte suprême était encore garantie par l'obligation imposée à sa famille de payer un dernier droit aux prêtres du temple de Libitine. Saint-Cyran fait observer que ces anciennes coutumes n'étaient pas encore tombées en désuétude au temps de Néron, puisque, selon ce que rapporte Suétone, une épidémie fit inscrire dans le cours d'un seul automne plus de trente mille noms au temple de Libitine.

Il ne paraît pas que les Romains aient possédé des méthodes suffisamment exactes de calculer les rentes viagères ; il est hors de doute, cependant, qu'ils n'ont pas négligé les renseignements contenus dans les registres de leurs prêtres, et qu'ils en ont dû tirer quelques données sur la durée de la vie humaine. Voici, à cet égard, ce que contient l'ouvrage de Saint-Cyran, intitulé *Calcul des rentes viagères* : « Le célèbre jurisconsulte Ulpien, préfet du prétoire sous « Alexandre Sevère, et qui paraît s'être beaucoup occupé de cette matière, « rapporte une table des probabilités de la vie humaine ; elle fait voir que, « dans ce temps, on regardait une rente viagère due à une personne, dont « l'âge était un de ceux compris entre la naissance et 20 ans, comme si elle « devait être payée pendant 30 ans ; qu'on estimait à une durée de 28 ans « la rente due depuis 20 jusqu'à 25 ans ; à une durée de 25 ans, la rente due

« de 25 à 30 ans ; à une durée de 22 ans, la rente due de 30 à 35 ans ; à une « durée de 20 ans, la rente due de 25 à 40 ans ; la durée des rentes, de- « puis 40 jusqu'à 50 ans, s'évaluait à autant d'années, moins une, que l'âge « dont il s'agissait différait de 60 ans ; celle depuis 50 jusqu'à 55 ans, à une « durée de 9 ans ; celle depuis 55 jusqu'à 60 ans, à une durée de 7 ans ; « et celle depuis 60 ans et au delà à une durée de 5 ans. » Un mathématicien anglais, M. Finlaison, dont nous parlerons plus tard, invoque la même autorité.

En comparant ces chiffres à ceux donnés dans le second des deux tableaux que nous joignons à cette note, on verra combien les évaluations des Romains étaient éloignées de la vérité. Mais l'on sera moins porté à en critiquer l'inexactitude lorsque l'on se rappellera que toutes les tontines instituées jusque sous le règne de Louis XV, et que la plupart des créations de rentes viagères qui se firent dans les dernières années du règne de Louis XVI, furent émises d'après des bases à peu près aussi vagues et aussi incertaines.

Quoi qu'il en soit, plusieurs siècles s'écoulèrent sans que l'on songeât à rechercher les lois qui réglaient la durée de la vie humaine, et il faut arriver jusque vers la fin du dix-septième siècle pour retrouver la trace de nouvelles études.

A cette époque, un Anglais nommé Guillaume Pety tenta d'utiliser les registres mortuaires des villes de Londres et de Dublin pour établir une table générale de mortalité. Mais, ainsi que le fait observer Deparcieux, « ces « deux villes étant très-commerçantes, beaucoup d'étrangers viennent s'y éta- « blir et y meurent, comme on le voit tous les ans par les excès des nombres « des morts sur les nombres des naissances ; par là les registres mortuaires de « ces villes ne peuvent point servir à établir l'ordre de la mortalité du genre « humain. Il faudrait, s'il était possible, trouver un endroit d'où il ne sortît « personne et où il n'entrât aucun étranger, ainsi que le remarque M. Halley, « de la Société royale de Londres. »

Les recherches de Guillaume Pety demeurèrent donc sans résultat utile.

Halley, dont le nom vient d'être cité, obtint des résultats plus satisfaisants. Ses observations ont été insérées dans les *Transactions philosophiques* de Londres et datent de 1693 ; elles sont basées sur le dépouillement des registres mortuaires de la ville de Breslaw, en Silésie, ville qui, en raison de son peu d'importance industrielle et commerciale à cette époque, n'était pas, comme Londres et Berlin, exposée à voir le chiffre de sa population modifié par les émigrations et les immigrations. La forme que Halley a donnée à ses recherches a servi de règle à ses successeurs, mais ses méthodes de calcul ont été notablement améliorées et simplifiées.

De Moivre, Français, établi en Angleterre, s'est servi des données fournies par Halley, pour divers calculs sur les rentes viagères, qu'il a insérés dans son *Traité des chances*, publié au commencement du dix-huitième siècle. Ce traité a été traduit en italien par dom Grégoire Fontana, qui a fait précéder sa traduction d'un discours préliminaire très-estimé.

En 1742, Simpson publia une table dressée par Smart et à laquelle il avait fait quelques corrections. Cette table faisait partie d'un ouvrage intitulé *La Doctrine des annuités et des réversions*. Elle avait pour éléments les décès constatés sur les registres mortuaires de la ville de Londres pendant une période de dix ans. Mac Culloch fait remarquer avec raison que les chiffres de cette table sont hors de toute proportion avec les résultats que donnerait

actuellement la mortalité de cette ville. La justesse de cette assertion, prouvée depuis par les chiffres que M. Farr a obtenus pour la mortalité de Londres, et dont on trouvera plus bas la comparaison au tableau intitulé *Vie moyenne*, était démontrée par Deparcieux au moyen des raisonnements suivants qui sont le développement de la pensée citée tout à l'heure à propos des recherches de Guillaume Pety.

« Voici, dit Deparcieux, les motifs pour lesquels les registres mortuaires des « grandes villes ne paraissent pas pouvoir servir à établir un ordre de mor- « talité approchant du vrai : 1° Si on ne prenait de registre mortuaire que de « ceux qui sont nés dans l'endroit même, il arriverait qu'on aurait plus de « morts dans les bas âges qu'on ne devrait en avoir à proportion de ce qu'on « en aurait pour les autres âges, si les enfants étaient nourris dans l'endroit « même, parce que de tout ce qui naît dans l'endroit même, on a tout « ce qui meurt en bas âge : au lieu que de ceux qui échappent aux mor- « talités de l'enfance ou du bas âge, une partie assez considérable va « mourir dans d'autres pays, ou dans les troupes. Mais dans les grandes villes, « au moins en France, tout le menu peuple envoie les enfants en nourrice à « six lieues, huit lieues, dix lieues, etc., d'où on ne les retire qu'à l'âge de « trois ou quatre ans, et alors la grande mortalité est presque passée ; dans ce « cas-là on n'aura plus la mortalité de l'enfance telle qu'on devrait l'avoir à « proportion de ce qu'elle sera pour les autres âges. On voit que si l'on avait « égard à ceux qui meurent en nourrice, on tomberait dans le défaut ci-dessus.

« D'ailleurs, les enfants nés dans les grandes villes ne paraissent pas devoir « servir à régler la mortalité du genre humain, parce qu'il meurt beaucoup « plus d'enfants de ceux qui sont nés dans les grandes villes que de ceux qui « naissent dans les petites villes, bourgs et campagnes; soit parce que les « enfants ne sont pas nourris de leur lait naturel, comme le sont les enfants « dans les campagnes; soit que les femmes qui ne nourrissent pas leurs enfants « redeviennent plus tôt grosses que celles qui les nourrissent, et leur tempé- « rament n'ayant pas eu le temps de se rétablir des fatigues de la grossesse, des « couches et des accidents causés par le lait, les enfants s'en ressentent assez « communément, et ce d'autant plus que les mères deviennent plus tôt grosses ; « soit que les nourrices n'en ont pas autant de soins que de leurs propres enfants. « Une partie de ceux qui échappent à cette mortalité occasionnée par la fai- « blesse de leur tempérament ou par le manque de soins de la part des nour- « rices, tombent en chartre, se nouent, deviennent bossus, ou affligés de quel- « que autre infirmité : arrivés à un certain âge, ils ne laissent pourtant pas de « se marier, les enfants qui naissent d'eux tiennent de leur mauvaise consti- « tution, qui par là se perpétuera tant que les mères confieront à d'autres le « soin d'allaiter leurs enfants.

« 2° Et au contraire, si on se servait de tout ce qui meurt dans une grande « ville, on n'aurait pas assez de mortalité dans les bas âges à proportion de ce « qu'on en aurait pour les autres âges, à cause de la quantité d'étrangers qui « viennent y mourir, comme on le voit par les excès des morts sur le nombre « des naissances. D'ailleurs on ne peut pas savoir les âges de la plupart des « étrangers qui viennent mourir dans les villes commerçantes. »

Ces raisons, dont l'exactitude a été reconnue par tous les hommes qui se sont occupés de la matière, ôtèrent, dès le principe, toute autorité aux évaluations fournies par Simpson, et sa table n'a guère été employée depuis.

A peu près à la même époque, 1745, un Hollandais nommé Kerseboom fit

insérer dans la *Bibliothèque raisonnée* d'Amsterdam le résultat de longues et consciencieuses recherches entreprises par lui sur les registres des rentes viagères de Hollande et d'Angleterre. Il a déduit de ces recherches la table de mortalité que nous donnons ci-après. Plus tard, en 1752, il publia quelques travaux sur la population de la Hollande.

En 1747, un Anglais du nom de Hodson publia deux tables de rentes viagères, calculées d'après celle de Simpson. Le travail d'Hodson partagea naturellement la défaveur des éléments qu'il avait employés.

Presqu'en même temps, 1746, Deparcieux fit imprimer son remarquable *Essai sur les probabilités de la vie humaine*. Cet ouvrage est demeuré depuis plus d'un siècle l'un des plus estimés. Il a été constamment consulté par les mathématiciens. La table de Deparcieux a été déduite des observations faites sur les décès des intéressés dans les tontines françaises instituées en 1689, 1706, 1709 et 1734; elle est trop connue, elle jouit encore d'une trop juste faveur pour que nous ayons besoin de rien ajouter.

Vers cette époque, le Suédois Wargentin publia, dans le Recueil des Mémoires de l'Académie des sciences de Suède, le résultat des observations par lui faites d'après les registres de la mortalité en Suède pour les années 1754, 1755 et 1756. Deparcieux, qui reçut communication de ce travail, en reconnut le mérite et en fit connaître les principales données dans ses *Additions sur les probabilités de la vie humaine*.

En même temps, un Prussien, Susmich, donnait un ouvrage intitulé *Gottlich Ordnung* et accompagné de tables universelles de mortalité. C'est de cet ouvrage que sont extraites les trois tables que nous donnons pour les villes de Vienne et de Berlin et pour la population du Brandebourg. La première est basée sur les registres des décès de la ville de Vienne pendant les huit années qui ont précédé les recherches de Susmich ; la seconde, sur les décès de Berlin pendant les quatre années comprises entre 1752 et 1756. La dernière enfin est dressée d'après les décès survenus dans les paroisses agricoles du Brandebourg pendant les cinq années qui composent la période de 1710 à 1715.

En 1767, Buffon, utilisant de très-longues et de très-consciencieuses recherches faites par Dupré de Saint-Maur, donna à la suite de son article intitulé *De l'homme*, une série de tables qu'il reproduisit avec quelques corrections et additions dans son article : *Des Probabilités de la vie humaine*. Les observations de Dupré de Saint-Maur étaient basées sur les décès constatés dans trois paroisses de Paris et dans douze paroisses des environs ; l'élément agricole et l'élément urbain se trouvent ainsi combinés et corrigés l'un par l'autre.

Cette table, dont les divers degrés de décroissance présentaient d'assez notables anomalies et des écarts tout à fait irréguliers, a été légèrement rectifiée par de Saint-Cyran dans son traité du *Calcul des rentes viagères* publié en 1779. C'est cette table rectifiée que nous donnons plus bas.

La table du canton de Vaud, que nous insérons, a été établie par Muret d'après les registres mortuaires de quarante-trois paroisses de ce canton. Muret a publié son travail dans la troisième partie des Mémoires de Berne pour 1766.

Le mathématicien anglais, docteur Price, publia en 1783 son célèbre traité des *Reversionary payments*. C'est de cet ouvrage qu'est extraite la première des deux *Tables de Northampton* que nous insérons. Elle fut construite par le docteur Price d'après les décès de quatre mille six cent quatre-vingt-neuf personnes mortes pendant la période de 1735 à 1780 dans la paroisse de Tous-les-Saints, à Northampton. Le mérite bien connu de son auteur assura tout d'a-

bord à cette table le succès le plus complet. William Morgan s'empressa de la prendre pour base de ses remarquables travaux sur la valeur des annuités viagères, et sur les assurances sur une ou plusieurs têtes et avec réversion. Les calculs de M. Morgan furent immédiatement adoptés par la *Société Equitable* et successivement par la plupart des autres compagnies anglaises et écossaises. La table de Northampton a également servi de base aux tarifs des *Sociétés d'amis*. Le gouvernement lui-même l'a longtemps employée pour régler le prix des annuités qu'il émettait.

Cependant la rapidité extrême et véritablement anormale que cette table assignait à la vie humaine ne tarda pas à attirer l'attention des mathématiciens. Mac Culloch, dans son *Dictionnaire du commerce*, fit remarquer que, soit que Price eût laissé s'introduire dans ses observations quelques causes d'erreurs, soit que les progrès de la santé publique eussent augmenté la durée moyenne de la vie, on ne pouvait s'empêcher de reconnaître que les chiffres du docteur Price n'étaient plus l'expression vraie des probabilités d'existence en Angleterre. M. de Monferrand, dans son *Essai sur les lois de la population*, dont nous parlerons à son lieu, constata que la mortalité de la ville de Northampton était d'une rapidité tout à fait exceptionnelle. Enfin, en 1846, un mathématicien anglais, M. Farr, dont nous ferons également connaître les travaux, s'appliqua à démontrer l'inexactitude des résultats fournis par la table du docteur Price. La note qu'il fit insérer sur ce sujet à la suite du huitième rapport du *Registrar general of births, etc.*, est trop étendue pour qu'une analyse un peu complète puisse en être donnée ici. M. Farr s'attacha à prouver que la cause des erreurs contenues dans la table du docteur Price venait surtout de ce que ce mathématicien avait supposé que la population de Northampton était demeurée stationnaire pendant près d'un siècle; que rien n'était moins exact que cette hypothèse; qu'au contraire tous les documents statistiques et historiques démontraient que cette ville n'avait pas cessé de s'agrandir depuis le onzième siècle, époque à laquelle l'établissement du *Doomsday-Book* permettait de connaître le chiffre de sa population. Puis, reprenant les bases vraies de calcul qui avaient échappé au docteur Price, M. Farr reconstruisit une table plus exacte de la ville de Northampton. Nous donnons cette table. On peut voir, au résumé des vies moyennes, combien elle diffère de celle présentée par Price.

Vers la fin du dernier siècle, Duvillard donna la table de mortalité qui porte son nom. On ne connaît ni la méthode qu'il a suivie ni les éléments qui lui ont servi de base. On sait seulement, d'après une note de son livre intitulé *Analyse de l'influence de la petite-vérole sur la mortalité*, que ses calculs sont fondés sur les décès de cent un mille individus environ. En admettant que les recherches de Duvillard eussent une certaine valeur au moment où elles ont été faites, on ne peut s'empêcher de reconnaître, avec MM. Mathieu, Bienaymé et de Monferrand, qu'elles sont loin d'avoir toute l'exactitude désirable, et que leur auteur, en supposant la population stationnaire, a obtenu une loi de mortalité sensiblement trop rapide. Nous pensons donc, ainsi que M. Bienaymé l'a fort bien établi dans sa note sur la *Durée de la vie en France*, que la table de Duvillard ne devrait être utilement insérée dans l'*Annuaire du bureau des longitudes* que comme exemple et à titre de renseignement seulement.

En 1815, M. Milne, secrétaire d'une compagnie anglaise d'assurances sur la vie, donna au public une table de mortalité déduite des renseignements recueillis par M. Heysham sur la population de la ville de Carlisle. Les travaux de M. Heysham avaient eu pour base les recensements faits en 1779 et en 1787 de la po-

pulation de cette ville et de ses environs. Les méthodes employées par M. Milne sont détaillées dans un ouvrage intitulé *Treatise on Annuities*, et dans l'*Encyclopedia Britannica*, au mot *Annuities*.

En 1819, le gouvernement anglais, frappé du peu de confiance que méritaient les tables de mortalité d'après lesquelles étaient calculées les annuités viagères émises par la Trésorerie, chargea un mathématicien distingué, M. Finlaison, de dresser une nouvelle table. On lui donna pour éléments de travail les registres des quatre tontines instituées par le chancelier de l'Echiquier en 1693, en 1745, 1775, 1775, 1778 et 1789, et comprenant 15,460 souscripteurs, parmi lesquels 8,529 seulement étaient décédés au moment où M. Finlaison arrêta les bases de ses calculs. Après dix années de travaux, c'est-à-dire en 1829, il adressa son rapport aux lords commissaires de la Trésorerie; la Chambre des communes en ordonna l'impression. M. Finlaison n'a pas donné de table de mortalité proprement dite. Il s'est contenté de calculer pour chacune de ces tontines, et pour les deux sexes confondus et distincts, la valeur d'une annuité à chaque âge, le logarithme de la probabilité de vie pendant un an, également à chaque âge, et la chance annuelle de mort. Néanmoins cette table de mortalité a été calculée et insérée par Mac Culloch dans son *Dictionnaire du commerce*, au mot *Interest and Annuities*; nous la reproduisons.

En 1834, l'Académie des sciences, frappée de l'insuffisance des tables de mortalité françaises, ou du moins de l'incertitude où l'on était du mérite actuel de celles qui avaient été publiées, chargea une Commission prise dans son sein de rechercher par quels moyens on pourrait parvenir à dresser des tables plus exactes. Un mathématicien, M. de Monferrand, présenta à cette Commission le résultat de très-longues recherches par lui entreprises sur les documents recueillis chaque année au ministère de l'intérieur, et conservés, tant dans les archives de cette administration, qu'aux archives nationales. Le Mémoire dans lequel il exposait sa méthode de dépouillement constata qu'un certain nombre des éléments de travail qui lui avaient été remis manquaient de l'exactitude qu'il eût été désirable de rencontrer, mais que ces erreurs avaient le plus souvent été redressées par lui, avec un soin reconnu plus tard par MM. Poisson et Libri; que lorsque cette rectification avait été impossible, les matériaux défectueux, en petit nombre d'ailleurs, avaient été rejetés; qu'en « résumé, ces éléments étaient en général la reproduction de faits réels, et « que les erreurs de rédaction s'y trouvaient compensées par le grand nom- « bre des observations. »

Jamais, en effet, dans aucun pays, on n'avait soumis à l'analyse une masse aussi considérable de faits de cette nature. M. de Monferrand avait eu à sa disposition les collections complètes des feuilles du mouvement de la population de 1817 à 1832 inclusivement, plus, environ soixante départements pour chacune des années 1814, 1815 et 1816, et cinquante feuilles de l'année 1833. Enfin, il avait complété ces bases de recherches au moyen des recensements de 1820, 1831 et 1836, et des états de recrutement de 1815 à 1831.

Avant de soumettre ces documents à l'analyse qui devait amener la construction d'une table de mortalité, M. de Montferrand voulut en déterminer la valeur. Il emprunta à l'astronomie la méthode d'appréciation qui consiste à se servir de valeurs approximatives données par des observations imparfaites, pour prédire des faits futurs, et à comparer ensuite le calcul à de nouvelles observations. Cette méthode, appliquée à ses éléments de travail, au moyen des listes de recrutement, accusa une erreur représentée par la fraction 1/30.

Cette erreur était attribuée par M. de Monferrand à l'oubli des mort-nés dans les feuilles des décès. Faisant donc la correction exigée par cette lacune, il parvenait à réduire cette fraction à celle 1/80, pour 1834, et à 1/117 pour 1836.

En 1837, il présenta son travail à l'Académie des sciences, à l'occasion du concours pour le prix de statistique. La Commission chargée de l'examen de ce travail commença par reconnaître que jamais table de mortalité n'avait été calculée sur une aussi grande masse de décès authentiquement constatés, puisqu'elle reposait sur 11,793,289 décès, dont 5,952,352 masculins, et 5,840,937 féminins ; elle donna son approbation complète à la méthode de vérification employée par M. de Monferrand, mais au moment de prononcer son jugement, un scrupule l'arrêta. Voici comment le rapporteur formula les causes de l'hésitation de la Commission :

« Si des tables étaient admises comme présentant, avec un grand degré de « probabilité, les lois de la mortalité en France, elles deviendraient la base « d'une grande partie des spéculations fondées sur la durée de la vie humaine ; « la masse d'intérêts qui s'engageraient sur la foi de ces tables pourrait de- « venir immense, et si la pratique venait à faire connaître que ces tables man- « quent d'exactitude, l'autorité qui les aurait recommandées serait exposée au « blâme et aux reproches de tous ceux qui auraient été lésés par leur usage ; « d'après ces considérations, nous sommes d'avis que ce n'est qu'avec la plus « grande circonspection qu'on peut faire à l'Académie des propositions dont « l'adoption pourra lui faire encourir une responsabilité aussi grave et aussi « étendue ; et voici, en résumé, quelle est notre opinion sur les travaux de « M. de Monferrand.

« La Commission pense que ces travaux méritent les encouragements de « l'Académie des sciences. La persévérance avec laquelle l'auteur s'est livré à « l'examen des feuilles officielles du mouvement de la population appartenant « à une période de quinze années, la patience qu'il a mise à compulser cette « grande masse de matériaux, et la sagacité qu'il a montrée dans la discussion « des documents, sont dignes de grands éloges. Il est à désirer qu'il s'occupe « de coordonner entre elles les diverses parties de son travail, et qu'il accom- « pagne l'ensemble qu'il en aura ainsi formé, d'une exposition méthodique « de la marche qu'il a suivie et des principes qui l'ont dirigé dans toutes les « branches de ses recherches.

« Cependant la Commission n'a pas pensé qu'il fût convenable d'adjuger le « prix cette année ; elle a considéré que si l'Académie des sciences couronnait « un travail sur la population, parmi les résultats duquel se trouveraient des « tables de mortalité, sa décision serait reçue dans le public comme la sanc- « tion donnée à ces tables par l'Académie ; dès lors elles feraient autorité, et « l'Académie serait exposée à la responsabilité dont nous parlions il y a un « moment. »

Nous avons peu d'autorité pour débattre le mérite d'une décision adoptée par l'Académie des sciences, qu'il nous soit pourtant permis de faire observer que ce corps savant se méprenait sur l'abus que l'on pouvait faire de son jugement. M. de Monferrand lui-même ne s'exagérait pas le mérite de son travail, il ne le donnait pas comme devant être la loi suprême en matière de mortalité humaine, il reconnaissait que l'on pourrait successivement, au moyen des listes annuelles de recensement, parvenir à vérifier et à rectifier les résultats donnés par les feuilles de la population, et présentait ses recher-

ches à l'Académie, non pas en tant qu'Académie des sciences, mais bien plutôt en tant que jury chargé de couronner le travail le plus digne du prix de statistique. Rien n'était plus facile à ce jury que de faire toutes ses réserves, et de ne récompenser le travail de M. de Monferrand, qu'à cause de sa valeur purement relative.

Il paraît, du reste, que l'Académie comprit que sa première décision n'était pas complétement conforme à la stricte équité; car dès l'année suivante une Commission, choisie dans son sein, reprenant l'examen des travaux de M. de Monferrand, résumait ainsi les conclusions de son rapport : « Un aussi vaste « travail, qui a demandé tant de recherches et des calculs multipliés, remplit « parfaitement l'intention du fondateur du prix (Montyon), qui fut d'avancer « la statistique de la France. »

Un débat assez vif ne tarda pas à s'engager, en dehors de l'Académie. Il porta principalement sur le mérite des documents employés par M. de Monferrand, et sur le danger de laisser l'Académie revêtir de sa haute approbation les tables de ce mathématicien, qui, grâce *à ce cachet officiel et scientifique, pouvaient servir de leurre pour exciter la confiance.*

M. de Monferrand s'attacha à démontrer que les matériaux sur lesquels il avait opéré, bien que parfois inexacts, étaient en très-grande majorité parfaitement corrects. Il rappela qu'il n'avait pas eu d'ailleurs la prétention de présenter une loi invariable et définitive de la mortalité en France, mais seulement d'examiner cette question purement scientifique : *malgré les imperfections reconnues des tableaux de la population, avec quelle approximation pourrait-on, par une discussion approfondie, en tirer des lois de mortalité.*

« Les astronomes, ajoute-t-il, n'ont pas toujours calculé les mouvements « des astres à une seconde près, ils n'ont eu d'abord que des approximations « grossières dont les limites se sont resserrées peu à peu. J'ai suivi leur marche : « j'ai pu prévoir à 1/80 près les résultats du recrutement de 1834; j'ai retrouvé « avec une approximation à peu près égale la population donnée par le recense- « ment. Avant ce travail, on pouvait mettre sur la même ligne l'excellente « table de Deparcieux et la table très-défectueuse de Duvillard, qui n'a jamais « convenu à la population de la France; on ne sera plus exposé, à l'avenir, à « des erreurs aussi grossières. J'ai annoncé l'intention de corriger mes pre- « miers calculs par la discussion de la période décennale de 1837 à 1847, et « je m'estimerai heureux si je puis alors prévoir le recrutement à 1/150 près: « avec le temps on obtiendra des approximations plus grandes... »

Rien de plus juste que ces paroles. On n'arrivera jamais, en effet, autrement que par une série d'approximations de plus en plus rigoureuses, à construire une table de mortalité dont le degré de probabilité équivaille à la certitude. Il est très-regrettable que M. de Monferrand ait été arrêté par la mort dans la réalisation de l'œuvre importante à laquelle il s'était dévoué. Il paraissait être doué des qualités patientes et sagaces, en même temps qu'il possédait les connaissances scientifiques dont la réunion est nécessaire pour mener à bien une tâche aussi ardue, et, il faut bien le dire, aussi rebutante que celle qui consiste à rechercher, à recueillir, à dépouiller et à soumettre à une sévère critique les éléments immenses qui doivent servir à une table générale de mortalité. Le résultat de ses longs travaux n'est pas, selon nous, assez estimé. Les trois tables qu'il a données et qui représentent, l'une la loi générale et moyenne, c'est celle que nous insérons, la seconde la loi rapide, et la troisième la loi lente de mortalité, sont certainement ce qui a été fait de plus complet jusqu'ici

en Europe. Il eût été très-désirable que quelqu'un, continuant son projet de révision successive et progressive des résultats par lui publiés, dotât enfin notre pays d'un document que la science, l'administration publique et une masse considérable d'intérêts privés appellent depuis si longtemps de tous leurs vœux.

A peu près à l'époque où M. de Monferrand commençait ses recherches, l'administration anglaise s'occupait de combler une importante lacune, en organisant d'une manière régulière l'état civil pour l'Angleterre proprement dite et le Pays de Galles. M. Legoyt, dans l'intéressante notice qu'il a publiée dans l'*Annuaire de l'Economie politique pour* 1849 sur le *mouvement de la population en Angleterre et en France*, a fait connaître l'organisation donnée à l'état civil par l'acte de 1836. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur. Parmi les intéressants travaux publiés sous la direction du *Registrar general*, il faut noter les recherches sur la mortalité, entreprises par M. William Farr.

Nous avons déjà cité la nouvelle table de Northampton qu'il a calculée pour remplacer celle du docteur Price. En 1843, sous la forme d'une lettre adressée au *Registrar general*, il fit connaître les résultats importants par lui obtenus au moyen des renseignements puisés dans les publications antérieures du *Registrar*. Ces résultats étaient résumés dans une table de mortalité qu'il désignait sous le nom de *Table nationale anglaise*, et qui donnait la loi distincte de la mortalité pour l'un et l'autre sexe et pour les deux réunis. La base principale de cette table est le relevé de la population totale au 1er juillet 1841, celui des décès constatés pendant le cours de la même année et la proportion pour 100 de la mortalité annuelle, le tout par chaque année d'âge de la naissance à cinq ans et par périodes quinquennales depuis cinq ans jusqu'à la mort. Dans la pensée du *Registrar general*, M. Graham, ce travail n'avait pas un caractère d'exactitude assez positif, il ne reposait pas sur une série d'observations assez prolongées, pour qu'on n'eût pas à prévoir quelques rectifications ultérieures. « Je me propose, dit ce fonctionnaire dans son cinquième rapport, de publier « une suite de tables semblables. J'espère, en réunissant successivement une « masse plus considérable d'observations résultant d'un nombre d'années tou- « jours croissant, parvenir à établir une table-type dont l'exactitude, une fois « reconnue, servira, selon que les faits constatés s'éloigneront ou se rappro- « cheront de ses données, à signaler l'amélioration ou l'altération de la santé « publique. » Jusqu'ici cette promesse n'a pas été tenue; il est très-désirable qu'elle le soit, afin que l'on sache quelle confiance il est permis d'accorder à la table de M. Farr.

Indépendamment de la table générale, ce mathématicien a puisé dans le recensement de 1841 les éléments de trois autres tables dont les chiffres sont très-significatifs. L'une est celle de Londres, l'autre est celle du comté de Surrey, la population de la métropole déduite, la troisième est celle de Liverpool. Les écarts énormes que fait ressortir la comparaison de la durée de la vie à Liverpool et dans le comté de Surrey montrent, d'une manière saisissante, combien les chances de mort sont considérables dans un grand centre manufacturier et industriel comme Liverpool. M. Farr a plus tard confirmé cette démonstration en calculant une table de mortalité pour Manchester, ville remarquable également pour l'importance de ses usines et de son négoce, et où la mortalité, à peu près égale à celle de Liverpool, est presque double à la naissance de celle observée par M. Finlaison pour les têtes choisies intéressées dans les tontines du gouvernement.

Nous voici amenés, en suivant l'ordre chronologique, à parler des travaux de M. Quetelet, en Belgique. Ces travaux sont nombreux et remontent à une époque déjà ancienne. En 1827, il publia un écrit intitulé : *Recherches sur la population, les naissances*, etc., *dans le royaume des Pays-Bas*, où il démontra l'inexactitude des renseignements fournis à cette époque par les statistiques officielles de ce pays. Les raisons qu'il produisit à l'appui de cette opinion amenèrent le gouvernement néerlandais à entreprendre un dénombrement général de la population. Ce recensement fut commencé en 1829 et terminé en 1831. Les événements politiques qui marquèrent cette période en firent négliger les résultats. En 1829, M. Quetelet publia un volume de *Recherches statistiques sur le Royaume des Pays-Bas*, et, en 1831, deux brochures sur *la croissance de l'homme et son penchant au crime aux différents âges*. Ces écrits furent suivis, en 1832, d'un volume sur la *Reproduction et la mortalité de l'homme*, publié par M. Quetelet, en collaboration avec M. Smitz. Dans cet ouvrage, les auteurs ont repris les éléments fournis par le recensement de 1831 ; ils en ont déduit, entre autres résultats, une table de mortalité pour les villes et pour les campagnes, et pour chaque sexe. Cette table est demeurée longtemps le seul document de cette nature que la Belgique consultât. Lorsque ce pays, s'emparant de l'idée française de la création d'une Caisse de retraites pour les classes laborieuses, s'occupa de préparer les tarifs qui devaient accompagner le projet de loi, M. Quetelet signala de lui-même les causes d'erreurs qui avaient dû se glisser dans son précédent travail sur la mortalité belge, et réunit les matériaux d'une table nouvelle, d'après les nombres fournis par les années 1841 à 1845; c'est celle qui a servi à calculer les tarifs annexés au projet de loi sur les assurances viagères actuellement soumis aux délibérations des Chambres belges. Nous la donnons dans le tableau joint à cette notice. On y remarque, non sans quelque étonnement, une mortalité sensiblement plus rapide que celle de Deparcieux et de Monferrand, et qui se rapproche beaucoup de celle de Duvillard.

Nous achèverons cet historique, en disant quelques mots des tables spéciales déduites des observations des Caisses d'assurances anglaises. La première est celle calculée par M. Morgan, d'après les registres de *l'Équitable*. Elle a été publiée en 1834. Le nombre des femmes assurées par cette Compagnie est si faible, selon ce que M. Morgan fait remarquer, qu'on peut considérer la mortalité indiquée par cette table, comme s'appliquant exclusivement à des hommes. Il en est de même de celle déduite, par M. Galloway, des observations recueillies par l'*Amicable society*. La table, dite *Actuarie's table*, a été donnée par M. Jenkin-Jones, en 1843. Elle est le résultat du dépouillement de 62,557 assurances, réalisées par dix-sept compagnies différentes, et souscrites par des personnes habitant les campagnes et les villes.

Outre les divers travaux dont nous venons de faire le relevé, nous devons en citer quelques autres qui, bien que n'ayant pas eu pour résultat la construction de tables de mortalité, n'en ont pas moins été utiles à l'avancement de cette branche du calcul des probabilités.

Nous rappellerons d'abord l'important ouvrage de M. Francis Baily, intitulé *Théorie des annuités viagères*, etc., traduit en français par M. Alfred de Courcy. C'est le recueil le plus complet des problèmes auxquels les combinaisons viagères peuvent donner lieu.

Nous mentionnerons aussi plusieurs écrits de M. Bienaymé, entre autres un

Mémoire présenté à l'Académie des sciences sur *la durée de la vie humaine en France*, et les recherches persévérantes faites par MM. Mathieu et Moreau de Jonnès, sur les mouvements de la population en France ; et enfin les remarquables rapports publiés chaque année, en Angleterre, par M. Graham, *Registrar general of births, deaths and marriages.*

Il ne nous reste plus qu'à dire quelques mots du second tableau que nous publions.

L'un des usages les plus fréquents qu'on puisse faire d'une table de mortalité, c'est d'en déduire les probabilités de vie ou de mort propres à chaque individu, ou à chaque groupe d'individus du même âge.

Il existe deux moyens de calculer cette probabilité.

Le premier, en déterminant ce que l'on désigne sous le nom de vie *probable*.

Le second, par la recherche de la quantité représentant *la vie moyenne*.

Comme les chiffres qui expriment la vie probable et la vie moyenne offrent quelquefois un écart relatif assez considérable, il importe de ne pas confondre ensemble ces deux expressions.

On entend donc par vie probable, la période durant laquelle un individu a une chance égale de vivre et de mourir.

Et par vie moyenne, la répartition, entre un groupe d'individus d'un âge égal, de la somme commune des années qu'il leur reste à vivre.

La méthode pour obtenir la vie probable, à un âge donné, est trop simple pour que nous ayons pensé qu'il fût nécessaire de publier des tables de vie probable. Cette méthode consiste à rechercher, sur une table de mortalité, l'année dans le cours de laquelle se trouve réduit, à moitié, le nombre collectif dans lequel figure actuellement l'individu dont on veut déterminer la vie probable ; la période comprise entre ce dernier âge, et celui auquel le groupe est réduit à moitié, représente la vie probable. Ainsi, par exemple, d'après Deparcieux, 1,000 individus, âgés de 3 ans, se trouvent, à 57 ans, réduits à peu près à moitié ; on en conclut qu'un enfant de 3 ans ayant chance égale de vivre ou de mourir jusqu'à ce qu'il soit arrivé à sa 57e, il compte 54 ans de vie probable.

Le calcul qui conduit à la connaissance de la vie moyenne étant plus compliqué et exigeant une suite d'opérations assez longues, nous avons jugé nécessaire de joindre à notre travail, un tableau des vies moyennes selon chaque ordre de mortalité. Un semblable tableau, d'ailleurs, est le seul moyen prompt et facile de comparer ensemble les diverses tables de mortalité. Afin de rendre cette comparaison plus aisée, et de montrer, soit quel changement la durée de la vie humaine pouvait avoir subi dans le même pays, durant la période comprise entre la confection de deux ou plusieurs tables de mortalité, soit pour faire apprécier l'effet remarquable que des conditions particulières d'existence peuvent produire sur des individus vivant à une même époque et au sein d'une même société, nous avons classé chacune des colonnes de vie moyenne, d'après l'importance numérique du chiffre correspondant à la naissance. Nous laissons aux statisticiens et aux moralistes le soin d'en tirer telles conclusions qu'ils jugeront convenables.

A. VUHRER.

RÉSUMÉ DES DIVERSES TABLES DE MORTALITÉ (*Tables of mortality, Tables of vitality, Life Tables*).

Première partie.

AGES	Ville de Breslaw — Table calculée par Halley.	la même (la 1re et les 6 dernièr. années supposées	Londres — Table calculée par Smart et rectifiée par Simpson	la même ramenée à 1000 naissances, et les 11 dernier années supposées.	Annuitaires de Hollande. — Table calculée par Kersebooom.	La même ramenée à 1000 naissances.	Tontinier de France. — Table calculée par Deparcieux.	La même, les 3 premièr. années supposées.	Suède. — Table calculée par Wargentin.	Vienne. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 naissances.	Berlin. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 naissances.	Brandebourg. — Table calculée par Susmich	Paris et banlieue — Tab. calc. par Buffon et rectif. par de St-Cyran	La même ramenée à 1000 naissances.	Canton de Vaud. — Table calculée par Muret.	Ville de Northampton. — Calculée par Price.	La même ramenée à 1000 naissances.	France. — Table calculée par Duvillard.
0	»	1,000	1,280	1,000	1,400	1,000	»	1,000	1,000	1,495	1,000	1,427	1,000	1,000	23,994	1,000	1,000	11,650	1,000	10,000
1	1 000	769	870	680	1,125	804	»	787	780	813	542	903	633	775	17,540	731	811	8,650	743	7,675
2	855	658	700	548	1,075	768	»	732	730	706	471	752	528	718	15,162	632	765	7,283	625	6,718
3	793	614	635	492	1,030	736	1,000	705	695	615	430	691	485	657	14,177	591	735	6,781	582	6,247
4	760	585	600	452	993	709	970	685	671	599	400	618	434	664	13,477	557	715	6,446	553	5,987
5	732	563	580	426	961	689	948	669	656	566	377	573	403	642	12,968	540	701	6,249	536	5,832
6	710	546	564	410	917	676	930	657	644	536	357	552	387	622	12,562	523	688	6,065	521	5,730
7	692	532	551	397	930	664	915	646	634	516	344	536	376	607	12,255	511	677	5,925	509	5,658
8	680	523	541	388	913	652	902	637	625	505	337	523	367	595	12,015	501	667	5,815	499	5,602
9	670	515	532	380	904	646	890	628	618	496	331	514	361	585	11,878	491	659	5,735	492	5,555
10	661	508	524	373	895	639	880	621	611	489	327	507	356	577	11,766	489	653	5,675	487	5,511
11	653	502	517	367	886	633	872	616	606	483	322	502	353	570	11,662	486	648	5,623	483	5,469
12	646	497	510	361	876	627	866	612	602	478	318	498	350	564	11,566	482	643	5,573	478	5,426
13	640	492	504	356	870	621	860	607	597	473	314	494	347	559	11,478	479	639	5,523	474	5,383
14	634	488	498	351	863	616	854	603	594	467	310	490	344	554	11,390	476	635	5,473	470	5,337
15	628	483	492	347	856	611	848	599	590	461	306	486	341	549	11,303	472	631	5,423	465	5,290
16	622	479	486	343	849	606	842	595	586	455	302	482	338	544	11,216	468	626	5,373	461	5,240
17	616	474	480	338	842	601	835	590	582	448	299	477	335	539	11,129	464	622	5,320	457	5,189
18	610	470	474	334	835	596	828	585	578	442	295	472	332	535	11,023	459	618	5,262	452	5,135
19	604	465	468	329	826	590	821	580	574	436	291	467	328	531	10,909	455	614	5,199	446	5,079
20	598	461	462	325	817	584	814	575	570	430	288	461	324	527	10,786	449	610	5,132	441	5,022
21	592	456	455	321	808	577	806	569	565	425	284	455	320	522	10,654	445	606	5,060	434	4,963
22	586	451	448	316	800	571	798	564	560	420	280	449	315	517	10,514	438	602	4,985	428	4,903
23	580	446	441	310	792	566	790	558	555	415	276	443	310	512	10,370	432	597	4,910	421	4,841
24	574	441	432	305	783	559	782	552	551	409	273	436	305	507	10,226	430	592	4,835	415	4,777
25	567	436	426	299	772	551	774	547	546	403	269	428	297	502	10,081	419	587	4,760	409	4,714
26	560	431	418	294	760	543	766	541	541	397	265	421	293	498	9,936	414	582	4,685	402	4,649
27	553	426	410	288	747	535	758	535	535	391	261	412	287	495	9,791	408	577	4,610	396	4,583
28	546	421	402	283	735	526	750	530	530	381	256	403	281	492	9,642	402	572	4,535	389	4,516

29	539	415	394	278	723	517	742	524	525	377	251	394	275	489	9,493	398	567	4,460	383	4,449
30	531	409	385	272	711	508	731	518	519	370	247	385	269	486	9,344	388	563	4,385	376	4,382
31	523	403	376	266	699	499	726	513	513	364	243	376	264	482	9,195	384	558	4,310	370	4,314
32	515	397	367	260	687	490	718	507	507	358	239	368	259	477	9,045	377	553	4,235	364	4,246
33	507	391	358	254	675	482	710	501	501	353	235	361	254	472	8,872	371	548	4,160	357	4,177
34	499	384	349	248	665	474	702	496	495	347	231	354	249	467	8,698	366	544	4,085	351	4,109
35	490	377	340	242	655	467	694	490	488	340	226	347	243	462	8,524	355	539	4,010	344	4,040
36	481	370	331	236	645	460	686	484	482	332	221	339	237	456	8,350	349	533	3,935	338	3,971
37	472	363	322	230	635	453	678	479	477	324	216	330	230	450	8,176	341	527	3,860	331	3,902
38	463	356	313	224	625	446	671	474	471	316	211	320	223	444	7,992	334	520	3,785	325	3,833
39	454	349	304	218	615	439	664	469	465	307	205	310	216	438	7,807	330	513	3,710	318	3,764
40	445	342	294	212	605	432	657	464	459	298	199	300	209	432	7,622	314	506	3,635	312	3,694
41	436	335	284	207	596	425	650	459	453	290	194	290	203	427	7,437	310	500	3,559	305	3,624
42	427	328	274	201	587	419	643	454	445	283	189	281	197	422	7,252	302	494	3,482	299	3,554
43	417	321	264	194	578	413	636	449	437	277	185	274	192	417	7,071	297	488	3,404	292	3,483
44	407	314	255	187	569	407	629	444	430	271	181	266	187	412	6,894	292	482	3,326	285	3,412
45	397	307	246	180	560	400	622	439	422	264	176	259	182	407	6,721	279	476	3,248	279	3,341
46	387	299	237	174	550	393	615	434	414	256	171	252	177	400	6,552	273	469	3,170	272	3,268
47	377	291	228	167	540	386	607	429	407	247	165	245	172	394	6,387	269	461	3,092	265	3,195
48	367	283	220	159	530	378	599	423	400	238	159	238	167	388	6,220	262	451	3,014	259	3,121
49	357	275	212	153	518	370	590	417	392	222	153	231	162	381	6,057	258	441	2,936	252	3,047
50	346	267	204	147	507	362	581	410	385	220	147	224	157	374	5,897	242	431	2,857	245	2,971
51	335	259	196	141	495	354	571	403	376	212	142	217	152	367	5,740	239	422	2,776	238	2,894
52	324	250	188	135	482	345	560	395	367	205	137	210	147	359	5,586	233	414	2,694	231	2,815
53	313	241	180	130	470	336	549	388	358	198	133	203	142	351	5,436	229	406	2,612	224	2,737
54	302	232	172	125	458	327	538	380	349	191	128	195	137	343	5,286	224	397	2,530	217	2,654
55	292	224	165	120	446	318	526	371	340	184	123	187	132	334	5,136	212	388	2,448	210	2,572
56	282	216	158	116	434	309	514	363	331	176	117	179	127	324	4,986	207	377	2,366	203	2,488
57	272	209	151	111	421	300	502	354	322	168	111	171	121	314	4,836	202	364	2,284	196	2,402
58	262	201	144	106	408	291	489	345	312	159	106	163	115	304	4,624	194	348	2,202	189	2,315
59	252	193	137	101	395	282	476	336	303	151	101	154	109	293	4,411	190	331	2,120	182	2,226
60	242	186	130	96	382	273	463	327	293	143	96	145	103	282	4,198	168	314	2,038	175	2,136
61	232	178	123	92	369	264	450	317	282	136	91	137	97	271	3,985	165	299	1,956	168	2,044
62	222	170	117	87	356	255	437	309	271	129	87	130	92	269	3,772	157	286	1,874	161	1,950
63	212	163	111	83	343	245	423	299	259	123	82	124	88	248	3,554	150	274	1,793	154	1,856
64	202	155	105	78	329	235	409	289	247	116	77	118	84	236	3,339	144	262	1,712	147	1,760
65	192	147	99	74	315	225	395	279	235	109	72	112	80	224	3,127	135	250	1,632	140	1,664
66	182	140	93	70	301	215	380	268	224	101	67	106	75	213	2,922	126	236	1,552	133	1,566
67	172	132	87	65	287	205	364	257	212	93	62	99	70	202	2,721	117	220	1,472	126	1,469
68	162	124	81	61	273	195	347	245	200	85	57	92	65	190	2,521	106	202	1,392	119	1,371
69	152	117	75	56	259	185	329	232	187	78	52	86	60	178	2,322	96	184	1,312	113	1,273
70	142	109	69	52	245	175	310	219	175	71	48	80	55	166	2,134	90	168	1,232	106	1,176
71	131	101	64	47	231	165	291	205	162	65	44	74	51	153	1,955	86	153	1,152	99	1,080
72	120	93	59	43	217	155	271	191	149	60	40	68	47	138	1,784	75	140	1,072	92	986
73	109	85	54	39	203	145	251	176	135	55	36	62	43	122	1,630	70	129	992	85	894
74	98	77	49	35	189	135	231	163	121	51	33	57	39	107	1,476	63	119	912	78	804

RÉSUMÉ DES DIVERSES TABLES DE MORTALITÉ (Suite).

AGES	Ville de Breslaw — Table calculée par Halley.	la même (la 1re et les 6 dernier. années supposées)	Londres — Table calculée par Smart et rectifiée par Simpson	la même ramen. à 1000 naissances et les 11 dernier. années supposées.	Annuitaires de Hollande. — Table calculée par Kerseboom.	La même ramen. à 1000 naissances.	Tontinier de France. — Table calculée par Deparcieux.	La même, les 3 premier. années supposées.	Suède. — Table calculée par Wargentin.	Vienne. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 naissances.	Berlin. — Table calculée par Susmich	La même ramenée à 1000 naissances.	Brandebourg. — Table calculée par Susmich	Paris et banlieue — Tab. calc. par Buffon et rectif. par de St-Cyran	La même ramenée à 1000 naissances.	Canton de Vaud. — Table calculée par Muret.	Ville de Northampton. — Calculée par Price.	La même ramenée à 1000 naissances.	France. — Table calculée par Duvillard.
75	88	69	45	32	175	125	211	149	108	47	30	52	35	93	1,322	52	109	832	71	717
76	78	61	41	28	160	114	192	136	96	42	27	47	32	80	1,168	47	98	752	65	634
77	68	53	38	25	145	103	173	122	84	37	24	42	29	68	1,015	42	85	675	58	555
78	58	45	35	22	130	92	154	109	75	32	21	37	26	59	866	36	71	602	52	480
79	49	38	32	19	115	82	136	96	65	27	18	32	23	51	726	34	58	534	46	411
80	41	32	29	17	100	72	118	83	56	23	16	28	20	44	602	23	46	469	40	347
81	34	26	»	14	87	62	101	71	47	20	14	24	18	38	500	21	36	406	35	289
82	28	22	»	12	75	53	85	60	38	18	12	21	16	32	420	18	29	346	30	237
83	23	18	»	10	64	45	71	50	31	16	10	19	14	25	349	15	24	289	25	191
84	20	15	»	8	55	38	59	42	24	14	8	17	12	21	287	12	20	234	20	152
85	»	12	»	7	45	31	48	34	19	12	7	15	10	15	234	10	17	186	16	119
86	»	9	»	6	36	25	38	27	14	10	6	13	8	11	191	8	14	145	12	92
87	»	6	»	5	28	19	29	20	11	8	5	11	7	8	159	7	11	111	9	72
88	»	4	»	4	21	14	22	15	8	6	4	9	6	6	131	5	9	83	7	57
89	»	2	»	3	15	10	16	11	6	4	3	7	5	4	107	4	7	62	5	47
90	»	1	»	2	10	7	11	8	5	3	2	6	4	3	86	3	5	46	4	38
91	»	»	»	1	7	5	7	5	3	2	1	5	3	2	69	3	4	34	3	31
92	»	»	»	»	5	4	4	3	2	1	»	4	2	1	54	2	3	24	2	25
93	»	»	»	»	3	2	2	2	1	»	»	3	1	»	45	2	2	16	1	19
94	»	»	»	»	2	1	1	2	»	»	»	2	»	»	36	1	1	9	1	15
95	»	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	1	»	»	29	1	»	4	»	11
96	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	»	»	1	»	8
97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	»	»	»	»	6
98	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	»	4
99	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	3
100	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2
101	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
102	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
103	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
104	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
105	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

RÉSUMÉ DES DIVERSES TABLES DE MORTALITÉ *Tables of mortality, Tables of vitality, Life tables*).

Deuxième partie.

AGES	Ville de Carlisle. — Table calcul. par Milne.	Tontines anglaises. — Tables calculées par M. Finlaison.		France. — Table calculée par M. de Monferrand.		Table dite Anglaise, calculée par M. Will. Farr.			North-ampton. — Table rectifiée par M. W. Farr	Ville de Manchester. — Table calculée par M. W. Farr.			Surrey. — Table calculée par M. W. Farr.	Liverpool — Table calculée par M. Farr.	Londres. — Table calculée par M. Farr.	Belgique. Table de M. Quételet.				
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	2 sexes.	Hommes	Femmes		2 sexes.	Hommes	Femmes				Belgique entière.	POPULATION des villes. Hommes	POPULATION des villes. Femmes	POPULATION des campagnes. Hommes	POPULATION des campagnes. Femmes
0	1,000	1,000	1,000	10,000	10,000	100,000	51,274	48,726	10,000	100,000	51,210	48,790	100,000	100,000	100,000	100,000	10,000	10,000	10,000	10,000
1	846	981	981	8,236	8,473	85,369	43,104	42,265	8,295	73,118	36,091	37,027	87,771	74,709	83,734	79,448	7,588	8,148	7,708	8,231
2	778	963	967	7,706	7,952	80,102	40,388	39,714	7,463	61,632	30,366	31,266	84,072	62,931	75,770	71,228	6,691	7,313	6,896	7,433
3	725	949	955	7,413	7,602	77,392	39,018	38,374	7,090	56,952	28,078	28,874	81,882	57,851	72,140	67,121	6,228	6,851	6,505	7,043
5	700	957	945	7,220	7,469	75,539	38,064	37,475	6,905	53,716	26,537	27,179	80,443	54,635	69,854	64,564	5,947	6,560	6,267	6,794
4	680	927	935	7,075	7,331	74,201	37,385	36,816	6,765	51,449	25,444	26,005	79,199	52,199	68,329	62.845	5,772	6,383	6,102	6,619
6	668	919	926	6,962	7,221	73,154	36,843	36,311	6,658	49,910	24,692	25,218	»	»	»	61,587	5,649	6,259	5,980	6,487
7	659	912	919	6,872	7,113	72,320	36,411	35,909	6,572	48,910	24,195	24,715	»	»	»	60,568	5,564	6,168	5,881	6,372
8	654	906	913	6,796	7,055	71,644	36.065	35,579	6,500	48,289	23,884	24,405	»	»	»	59,702	5,498	6,091	5,796	6,272
9	649	901	908	6,731	6,993	71,081	35,787	35,294	6,438	47,904	23,697	24,207	»	»	»	58,914	5,446	6,026	5,720	6,183
10	646	896	903	6,676	6,940	70,612	35,564	35,048	6,408	47,618	23,574	24,044	75,423	48,192	64,921	58,220	5,399	5,971	5,647	6,095
11	643	891	899	6,621	6,895	70,220	35,385	34,835	6,379	47,314	23,461	23,883	»	»	»	57,684	»	»	»	»
12	640	886	895	6,582	6,857	69,856	35,206	34,650	6,349	47,060	23,338	23,722	»	»	»	57,150	»	»	»	»
13	637	881	892	6,545	6,815	69,505	35,028	34,477	6,318	46,767	23,205	23,562	»	»	»	56,616	»	»	»	»
14	634	876	887	6,511	6,787	69,090	34,810	34,280	6,286	46,459	23,061	23,398	»	»	»	56,082	»	»	»	»
15	630	872	883	6,475	6,743	68,627	34,573	34,054	6,252	46,131	22,907	23,224	73,264	46,554	63,540	55,548	5,238	5,734	5,404	5,751
16	626	866	876	6,436	6,700	68,130	34,333	33,797	6,217	45,751	22,709	23,042	»	»	»	54,948	»	»	»	»
17	622	860	870	6,393	6,655	67,623	34,087	33,536	6,182	45,360	22,509	22,851	»	»	»	54,348	»	»	»	»
18	618	854	863	6,317	6,611	67,109	33,837	33,272	6,145	44,962	22,308	22,654	»	»	»	53,657	»	»	»	»
19	613	846	856	6,299	6,565	66,588	33,583	33,005	6,108	44,554	22,104	22,450	»	»	»	52,965	»	»	»	»
20	609	837	848	6,245	6,518	66,059	33,324	32,735	6,069	44,140	21,899	22,241	70,885	44,797	61,684	52,254	4,963	5,399	5,169	5,367
21	605	827	841	6,188	6,467	65,522	33.060	32,462	6,030	43,716	21,689	22,027	»	»	»	51,528	»	»	»	»
22	601	816	834	6,087	6,409	64,977	32,792	32,185	5,970	43,284	21,477	21,807	»	»	»	50,747	»	»	»	»
23	596	804	827	6,015	6,352	64,425	32,519	31,906	5,949	42,843	21,160	21,583	»	»	»	49,948	»	»	»	»
24	592	793	820	5,941	6,293	63,864	32,241	31,623	5,907	42,393	21,028	21,355	»	»	»	49,150	»	»	»	»
25	588	782	813	5,867	6,236	63,295	31,958	31,337	5,865	41,935	20,811	21,124	68,269	42,700	59,334	48,459	4,487	5,024	4,731	502 5
26	584	771	805	5,800	6,179	62,719	31.671	31,048	5,821	41,466	20,578	20,888	»	»	»	47,820	»	»	»	»
27	579	761	798	5,744	6,123	62,134	31,379	30,755	5,777	40,987	20,339	20,648	»	»	»	47,204	»	»	»	»
28	575	751	791	5,692	6,068	61,542	31,082	30,460	5,732	40,499	20,094	20,405	»	»	»	46,596	»	»	»	»

RÉSUMÉ DES DIVERSES TABLES DE MORTALITÉ (Suite).

AGES	Ville de Carlisle. — Table calcul. par Milne.	Tontines anglaises. — Tables calculées par M. Finlaison.		France. — Table calculée par M. de Monferrand.		Table dite Anglaise, calculée par M. Will. Farr.			North-ampton. — Table rectifiée par M. W. Farr	Ville de Manchester. — Table calculée par M. W. Farr.			Surrey. — Table calculée par M. W. Farr.	Liverpool — Table calculée par M. Farr.	Londres. — Table calculée par M. Farr.	Belgique. Table de M. Quételet.				
																Belgique entière.	POPULATION des villes.		POPULATION des campagnes.	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	2 sexes.	Hommes	Femmes		2 sexes.	Hommes	Femmes					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
29	570	742	784	5,646	6,012	60,941	30,780	30,161	5,686	39,998	19,841	20,157	»	»	»	45,990	»	»	»	»
30	561	732	777	5,597	5,956	60,332	30,473	29,859	5,638	39,488	19,582	19,906	65,560	40,337	56,668	45,338	4,163	4,682	4,451	4,712
31	559	723	770	5,549	5,900	59.715	30,161	29,554	5,590	38,966	19,315	19,651	»	»	»	44,796	»	»	»	»
32	553	714	763	5,501	5,839	59,091	29,845	29,246	5,540	38,431	19,040	19,391	»	»	»	44,200	»	»	»	»
33	547	705	755	5,454	5,781	58.459	29,524	28,935	5,490	37,884	18,758	19,126	»	»	»	44,002	»	»	»	»
34	542	696	748	5,406	5,722	57,820	29,198	28,622	5,438	37,323	18,467	18,856	»	»	»	43,003	»	»	»	»
35	536	687	740	5,358	5,663	57 172	28,867	28,305	5,385	36,749	18,168	18,581	62,881	37,566	53,793	42,404	3,846	4,351	4,201	4,384
36	531	679	732	5,290	5,603	56,518	28,532	27 986	5,331	36,160	17,860	18,300	»	»	»	41,841	»	»	»	»
37	525	670	724	5,242	5,543	55,855	28,192	27,663	5,275	35,558	17,545	18,013	»	»	»	41,207	»	»	»	»
38	519	662	716	5,195	5,482	55,186	27,848	27,338	5,217	34,940	17,220	17,720	»	»	»	40,588	»	»	»	»
39	514	653	708	5,147	5,422	54,510	27,499	27,011	5,158	34,308	16,888	17,420	»	»	»	39,958	»	»	»	»
40	508	644	700	5.097	5,360	53.825	27,145	26,680	5,098	33,659	16,547	17,112	59,415	33,738	49,852	39,317	3,529	4,011	3,950	4,037
41	501	636	693	5,047	5,297	53,131	26,787	26,347	5,036	32,995	16,198	16,797	»	»	»	38,655	»	»	»	»
42	499	627	685	4,996	5.234	52,536	26,425	26,011	4,972	32,314	15,841	16,473	»	»	»	37,980	»	»	»	»
43	487	619	677	4.940	5,170	51,731	26,058	25,673	4,906	31,618	15,476	16,142	»	»	»	37,295	»	»	»	»
44	480	610	669	4,881	5,104	51,020	25,687	25,333	4,838	30,905	15,104	15,801	»	»	»	36,605	»	»	»	»
45	473	602	661	4.820	5,038	50,301	25,311	24,990	4,768	30,177	14,735	15,452	56,480	30,617	46,312	35,919	3,167	3,650	3,653	3,673
46	466	594	654	4,758	4,971	49,577	24.932	24,645	4,696	29,434	14,340	15,094	»	»	»	35,256	»	»	»	»
47	459	586	646	4,694	4,903	48,847	24,549	24,298	4,623	28,674	13,948	14,726	»	»	»	34,667	»	»	»	»
48	452	578	638	4,630	4,833	48,110	24,161	23,949	4,547	27,900	13,551	14,349	»	»	»	34,082	»	»	»	»
49	456	570	631	4,564	4,763	47,369	23,771	23,598	4,469	27,112	13,149	13,963	»	»	»	33,498	»	»	»	»
50	440	561	823	4,492	4,691	46,621	23,376	23.245	4,388	26,310	12,743	13,567	52,060	25,865	41.309	32,877	2,804	3,339	3,367	3,370
51	434	552	616	4,426	4,618	45,868	22,978	22,890	4,306	25,495	12,333	13,162	»	»	»	32,235	»	»	»	»
52	428	542	608	4,352	4,544	45,111	22,577	22,534	4,221	24,668	11,919	12,749	»	»	»	31,582	»	»	»	»
53	421	531	601	4,269	4,460	44,347	22,172	22,175	4,135	23,831	11,504	12,327	»	»	»	30,944	»	»	»	»
54	414	520	593	4,186	4,370	43,581	21,765	21,816	4,046	23,004	11,100	11,904	»	»	»	30,338	»	»	»	»
55	407	508	585	4,101	4,276	42,796	21,355	21.441	3,955	22,153	10,672	11,481	48,386	22,209	36,669	29,720	2,478	2,999	3,079	3,046
56	400	495	576	4,015	4,180	41,497	20,906	21,041	3,865	21,293	10,235	11,058	»	»	»	29,040	»	»	»	»
57	392	482	568	3,926	4,085	41,038	20,421	20,617	3,775	20,424	9,789	10,335	»	»	»	28,339	»	»	»	»
58	384	468	559	3,838	3,982	40,077	19,910	20,167	3,682	19,547	9,335	10,212	»	»	»	27,615	»	»	»	»
59	375	454	549	3,745	3,879	39,064	19,373	19,691	3,587	18,661	8,873	9,788	»	»	»	26,896	»	»	»	»
60	364	440	539	3,646	3,761	37,996	18,808	19,188	3,491	17,769	8,405	9,364	42,634	17,451	29,839	26,160	2,116	2,636	2,737	2,687

61	352	426	529	3,535	3,643	36,874	18,216	18,658	3,391	16,871	7,932	8,939	«	»	»	25,352	»	»	»	»
62	340	413	519	3,407	3,511	35,698	17,598	18,100	3,243	15,967	7,457	8,510	»	»	»	21,471	»	»	»	»
63	327	399	508	3,271	3,373	34,468	16,953	17,515	3,085	15,056	6,980	8,076	»	»	»	23,543	»	»	»	»
64	314	385	496	3,140	3,229	33,185	16,283	16,902	2,920	14,141	6,505	7,636	»	»	»	22,601	»	»	»	»
65	302	370	484	3,002	3,083	31,852	15,589	16,263	2,751	13,223	6,033	7,190	36,697	13,383	23,798	21,625	1,710	2,214	2,258	2,222
66	289	355	471	2,864	2,934	30,459	14,872	15.587	2,578	12.309	5,568	6,741	»	»	»	20,630	»	»	»	»
67	277	339	457	2,723	2,784	29,042	14,135	14,907	2,404	11,402	5,113	6,289	»	»	»	19.624	»	»	»	»
68	265	322	443	2,582	2,633	27,572	13,378	14,194	2,231	10,507	4,669	5,838	»	»	»	18,601	»	»	»	»
69	251	305	428	2,439	2,481	26,067	12,607	13,460	2,061	9,629	4,240	5,389	»	»	»	17,578	»	»	»	»
70	240	288	412	2,293	2,325	24,531	11,823	12,708	1,896	8,773	3,827	4,946	28,038	8,344	16,344	16,529	1,275	1,726	1,713	1,710
71	228	270	395	2,142	2,169	22,971	11,031	11,940	1,735	7,944	3,433	4,511	»	»	»	15,437	»	»	»	»
72	214	263	377	1,984	2,002	21,396	10,235	11,161	1,581	7,148	3,060	4,088	»	»	»	14,325	»	»	»	»
73	200	235	358	1,815	1,832	19,814	9,439	10,375	1,435	6,389	2,710	3,679	»	»	»	13,210	»	»	»	»
74	184	218	339	1,644	1,656	18,233	8,648	9,585	1,297	5,671	2,383	3,288	»	»	»	12,091	»	»	»	»
75	168	202	319	1,477	1,482	16,664	7,867	8,797	1,167	4,997	2,080	2,917	20,035	5,238	10,487	10,976	822	1,166	1,126	1,148
76	152	185	298	1,304	1,316	15.120	7,103	8,017	1,045	4,371	1,803	2,568	»	»	»	9,888	»	»	»	»
77	136	171	277	1,150	1,161	13,609	6,360	7,249	933	3,792	1,550	2,242	»	»	»	8,822	»	»	»	»
78	121	156	255	1,011	1,015	12,146	5,645	6,501	829	3,265	1,323	1,942	»	»	»	7,764	»	»	»	»
79	108	141	233	880	890	10,739	4,962	5,777	734	2,788	1,120	1,668	»	»	»	6,851	»	»	»	»
80	95	125	210	760	772	9,398	4,316	5,082	648	2,360	940	1,420	11,244	2,180	4,052	5,988	422	649	602	643
81	84	110	189	651	660	8,136	3,712	4.424	570	1,979	782	1,197	»	»	»	5,152	»	»	»	
82	73	95	168	548	552	6,963	3,155	3,808	499	1,646	645	1,001	»	»	»	4,363	»	»	»	
83	62	81	149	446	451	5,881	2,645	3,236	435	1,356	527	829	»	»	»	3,648	»	»	»	»
84	53	68	132	358	364	4,900	2,187	2,713	379	1,106	427	679	»	»	»	3.005	»	»	»	»
85	45	56	117	285	273	4,021	1,780	2,241	323	893	342	551	4,446	839	1,805	2,424	160	272	233	271
86	37	44	103	225	231	3,247	1,425	1,822	267	715	272	443	»	»	»	1,902	»	»	»	»
87	30	34	89	178	182	2,577	1,121	1,456	211	565	213	352	»	»	»	1,473	»	»	»	»
88	23	24	76	138	142	2,006	864	1,142	155	443	166	277	»	»	»	1,134	»	»	»	»
89	18	17	64	108	109	1,529	652	877	108	344	128	216	»	»	»	892	»	»	»	»
90	14	11	52	84	84	1,140	481	659	72	263	97	166	793	264	360	683	43	75	61	82
91	10	7	41	64	64	829	346	483	45	199	73	126	»	»	»	518	»	»	»	»
92	8	4	30	49	49	587	242	345	26	150	55	95	»	»	»	391	»	»	»	»
93	5	3	21	36	36	405	165	240	14	111	40	71	»	»	»	276	»	»	»	»
94	4	1	14	27	27	270	109	161	7	81	29	52	»	»	»	193	»	»	»	»
95	3	»	8	19	19	174	69	105	3	59	21	38	100	74	67	131	8	13	11	17
96	2	»	5	13	13	110	44	66	1	42	15	27	»	»	»	88	»	»	»	»
97	2	»	2	8	8	68	28	40	»	29	10	19	»	»	»	62	»	»	»	»
98	1	»	1	4	4	42	18	24	»	21	7	14	»	»	»	40	»	»	»	»
99	1	»	»	2	2	25	11	14	»	14	5	9	»	»	»	23	»	»	»	»
100	»	»	»	1	1	16	7	9	»	9	3	6	15	22	9	12	1	2	1	2
101	»	»	»	»	»	10	5	5	»	6	2	4	»	»	»	6	»	»	»	»
102	»	»	»	»	»	6	3	3	»	4	1	3	»	»	»	2	»	»	»	»
103	»	»	»	»	»	4	2	2	»	2	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»
104	»	»	»	»	»	2	1	1	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
105	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	2	6	1	»	»	»	»	»

VIE MOYENNE (*Expectation of life*).

Ages.	Vienne. — Susmich.	Berlin. — Susmich.	Londres. — Simpson	Northampton. Price.	Paris. — De Buffon.	Liverpool. M. Farr.	Manchester. M. Farr.	Breslaw. — Halley.	France. — Duvillard.	Belgique. M. Quetelet.	Brandebourg. Susmich.	Suède. — Wargentin.	Hollande. Kersboom.	Londres. — M. Farr.	Canton de Vaud. Muret.	Northampton. M. Farr.	France. De Monferrand. Hommes.	France. De Monferrand. Femmes.	Carlisle. M. Milne.	France. Deparcieux.	Table dite *anglaise*. M. Will. Farr. Deux sexes.	Table dite *anglaise*. M. Will. Farr. Hommes.	Table dite *anglaise*. M. Will. Farr. Femmes.	Surrey. — M. Farr.	Tontines anglaises. M. Finlaison Hommes.	Tontines anglaises. M. Finlaison Femmes.	Ces anglaises d'assur. *Equitable* (Hommes). M. Morgan.	Ces anglaises d'assur. *Amicable* (Hommes). M. Galloway.	Ces anglaises d'assur. Table dite: *Actuarytable* M. Jenkin-Jones. Homm.	Ces anglaises d'assur. Table dite: *Actuarytable* M. Jenkin-Jones. Femm.	Ages.
	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	Ans.	
0	16,36	17,86	19,33	25,18	25,25	25,70	25,78	26,60	28,76	31,41	32,60	34,42	34,47	36,70	37,56	37,57	38,33	40,83	38,72	»	41,16	40,19	42,18	45,10	50,17	55,50	»	»	»	»	0
1	28,68	26,91	27,25	32,74	33,33	33,10	33,39	33,50	36,34	38,40	40,91	42,98	41,75	42,70	44,19	44,19	45.16	46,66	44,68	»	47,13	46,71	47,55	50.30	50,13	55,57	»	»	»	»	1
2	31,94	31,21	32,75	37,79	37,41	38,20	38,52	38,00	40.42	41,78	43,13	44,89	42,67	46,10	45,88	48,06	47.25	49,00	47,55	»	49,19	48,82	49,57	51,40	50,06	55,36	»	»	»	»	2
3	33,95	32,92	35,00	39,55	39,00	40,50	42,32	39,75	42,44	43,30	44,06	46,00	43,50	47,40	46,77	49,57	47,83	49,50	49,82	47,67	49,89	49,52	50,29	51,80	50,00	55,05	»	»	»	»	3
4	35,50	35,75	36,00	40,58	40,00	41,80	42,07	40,75	43,26	44,01	44,57	46,70	44,17	47,90	46,99	49,88	48,08	49,75	50,76	48,08	50,11	49,74	50,48	51,70	49,42	54,63	»	»	»	»	4
5	36,54	37,50	36,28	40,84	40,58	42,80	42,90	41,47	43,40	44,19	45.08	46,79	44,45	48,00	47,11	49,90	48,33	49,75	51,25	48,25	50,01	49,64	50,38	51,50	48,91	54,20	»	»	»	»	5
10	37,02	37,15	34,91	39,78	39,50	41,10	41,22	40,40	40,80	42,52	44,93	45,07	42,71	45,40	45,66	47,57	47,00	47,42	48,82	46,83	47,44	47,08	47,81	49,00	45,62	51,13	48,30	»	»	»	10
15	34,11	33,65	32,32	36,51	36,08	37,40	37,46	37,40	37,40	39,45	42,10	42,64	39,55	41,30	42,17	43,69	43,58	43,66	45,00	43,50	43,74	43,35	44,13	45,40	41,81	47,21	45,00	»	»	»	15
20	31,39	30,34	29,37	33,43	32,66	33,80	34,04	34,15	34,26	36,77	38,76	38,02	36,31	37,50	38,53	39.95	40,00	40,08	41,46	40,25	40,34	39,88	40,81	41,80	38,39	43,99	41,70	»	39,84	35,86	20
25	28,32	27,47	26.66	30.85	29,75	30,30	30,93	30,89	31,33	34,46	35,56	34,58	33,27	33,80	34,84	36,23	37,25	36,83	37,86	37,16	36,99	36,47	37,52	38,30	35,90	40,81	38,10	37,80	36,63	34,41	25
30	25,62	25,25	24,11	28,27	26,92	27,00	27,44	27,81	28,52	31,66	31,66	31,21	30,92	30,30	31,33	32,59	34,00	33,41	34,34	34,08	33,68	33,13	34,25	34,80	33,17	37.57	34,50	33,70	33,17	31,73	30
35	22,66	22,76	21,76	25,68	24,25	23,80	24,30	24.92	25,72	28,65	28,17	28,03	28,36	26,80	27,61	29,00	30,50	30,00	31,00	30,92	30,40	29,83	30,99	31,20	30,17	34,31	30,90	29,70	29,52	29,07	35
40	20,49	20,91	19,50	23,08	21,83	21,20	21,29	22,19	22,89	25,70	24.95	24,66	25,49	23,70	24,24	25,49	27,00	26,58	27,61	27,50	27,14	26,56	27,72	27,80	27,02	31,12	27,40	25,90	26,06	26,36	40
45	17,82	18,85	17,63	20,52	19,50	18,10	18,45	19,56	20,05	22,90	21,33	21,61	22,34	20,30	20,62	22,07	23,41	23,16	24,46	23,92	23,86	23,30	24,43	24,10	23,75	27,81	23,90	22,40	22,63	23,21	45
50	15,88	16,40	15.84	17,99	16,75	16.00	15,80	17,07	17,23	19,79	17,98	18,46	19,41	17,50	17,49	18,76	19,91	19,58	21,11	20,42	20,55	20,02	21,07	21,00	20,30	24,35	20,40	19,00	19,41	20,05	50
55	13,50	14,14	13,91	15,58	13,92	»	12,83	14,77	14,51	16,63	14,83	15,53	16,72	14,40	14,14	15,54	19,50	16,25	17,58	17,25	17,16	16,68	17,63	17,40	17,15	20,79	17,00	15,80	16,21	16,78	55
60	11,65	12,49	11,69	13,21	11,41	»	10,94	12,31	11,95	13,58	12,09	12,63	14,10	»	11,84	12,27	13,25	13,16	14,34	14,25	14,00	13,59	14,40	14,40	14,39	17,32	13,90	12,90	13,47	13,78	60
65	9,51	10,48	9,69	10,88	9,41	»	8,84	9,86	9,63	10,89	9,57	10,10	11,56	»	9,26	9,84	10,58	10,50	11,79	11,25	11,20	10,86	11,52	11,30	11,63	14,00	11,10	10,30	10,87	10,60	65
70	8,30	8,69	8,00	8,60	7,66	»	7,09	7,45	7,58	8,47	7,01	7,72	9,15	»	7,52	8,16	8,08	8,08	9,19	8,67	8,78	8,51	9,03	9,00	9,22	10,99	8,70	8,10	8,34	7,93	70
75	6,37	7,08	6,27	6,54	5,92	»	5,62	5,51	5,87	6,48	5,53	5,91	7,81	»	5,36	6.76	6,16	6,16	7,01	6,50	6,74	6,53	6,92	»	7,12	8,46	6,60	6,30	6,03	5,37	75
80	5,50	6.07	4,86	4,75	5,08	»	4,32	4,07	4,60	4,91	4,27	4,28	5,05	»	4,24	5.31	4,75	4,75	5,51	4,67	5,07	4,92	5,20	»	4,94	6,50	4,80	4,90	4,75	4,75	80
85	3,33	4,50	3,04	3,37	»	»	3,92	2,37	4,16	3,72	2,83	3,23	3,38	»	3,21	3,32	3,83	3,75	4,12	3,17	3,75	3,64	3,83	»	3,10	4,82	3,40	3,70	»	»	85
90	1,50	2,83	»	2.41	»	»	3,26	»	3,87	3,05	1,50	2,05	2,47	»	»	1,86	3,16	3,16	3,28	1,75	2,74	2,68	2,77	»	1,86	2,84	2,60	2,70	»	»	90
95	»	»	»	0,75	»	»	2,66	»	2.91	2,28	»	1,00	»	»	»	0,89	2,16	2,16	2,53	»	2,13	2,22	2,06	»	»	1,50	1,10	1,50	»	»	95
100	»	»	»	»	»	»	1,94	»	1,00	1,25	»	»	»	»	»	»	1,33	1,33	2,28	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	100

SUR LES CITÉS OUVRIÈRES.

Le 1er mars 1849, le ministre belge de l'intérieur demandait aux architectes, par la voie du concours, des plans d'habitations modèles à l'usage des ouvriers, et le 20 septembre de la même année, un journal de Bruxelles[1] publiait le texte d'une convention conclue entre le gouvernement du roi Léopold et M. L. Gomand pour l'érection d'une cité ouvrière sur un terrain d'environ un hectare, dans la commune d'Ixelles, l'un des faubourgs de Bruxelles.

J'ai pensé que dans un temps où l'on élève aussi une cité ouvrière à Paris, et où l'on y annonce la construction de plusieurs autres, il était à propos de traiter la question de ces sortes d'établissements.

Voyons d'abord les faits.

La cité ouvrière d'Ixelles devra se composer, savoir :

1° D'un bâtiment destiné à loger des ouvriers célibataires, et comprenant un réfectoire, un chauffoir communs et leurs dépendances[2].

2° D'un autre bâtiment où sera une buanderie commune, avec pompe, blanchisserie, séchoirs et salles de bains.

3° De 4 maisons destinées à des boutiques.

4° Enfin de 42 maisons avec cours et jardins, les unes à 2 étages et les autres à un seul.

Le tout conformément à un plan d'ensemble qui sera réalisé complétement dans l'année 1851.

J'ai voulu écrire à Bruxelles pour savoir mieux à quoi m'en tenir à cet égard ; mais rien n'étant encore construit ou avancé, il serait impossible, dans cet état des choses, même avec le plan d'ensemble qui nous est inconnu et qui sera peut-être modifié, de se former au juste une opinion sur la Cité ouvrière dont il s'agit.

Il est assez vraisemblable, toutefois, que ce plan ne s'éloigne pas beaucoup du projet développé par le ministre belge de l'intérieur dans son appel aux architectes. Voici les conditions, dont aucune cependant n'était absolue, auxquelles les concurrents devaient avoir égard; elles sont conformes aux règles de l'hygiène et aux principes de la morale.

« 1re. La disposition des maisons sera combinée de telle sorte que la circu-
« lation de l'air s'y opère avec la plus grande facilité, et que l'intérieur reçoive
« abondamment la lumière solaire.

« 2e. Elles seront toutes pourvues d'eau pure en quantité suffisante pour les

[1] L'*Indépendance belge*.

[2] Ce bâtiment contiendra, en outre, une salle d'école, un logement pour l'instituteur, et une salle de bibliothèque. Mais ces locaux ne feront point partie de la cité ouvrière et resteront à la disposition de l'administration communale d'Ixelles, moyennant une indemnité annuelle de 200 fr. que cette administration payera à M. Gomand.

« besoins domestiques et pour assurer la propreté des rues. Les concurrents « rechercheront le mode de distribution le plus facile et le plus économique.

« 3e. Chaque habitation destinée au logement d'une famille se composera « d'un rez-de-chaussée, d'un étage, d'un grenier et d'une petite cave à provi- « sions. Elle aura au moins trois pièces, et elle sera pourvue d'une cour, d'un « petit jardin et d'un lieu d'aisance.

« 4e. Le rez-de-chaussée sera élevé de deux marches au-dessus du sol, et le « plancher disposé de telle façon que l'humidité ne puisse pénétrer dans l'intérieur des maisons.

« 5e. La hauteur des étages ne sera pas inférieure à 3 mètres.

« 6e. Dans la disposition des baies et des cheminées, on aura égard à la « facilité de l'aérage et de la ventilation intérieure.

« 7e. La construction sera en briques.

« 8e. Les rues auront au moins 10 mètres de largeur.

« 9e. Des aqueducs ou siphons recevront les eaux pluviales et ménagères, « ainsi que les immondices [1]. »

En outre, M. Comand s'est engagé, savoir :

A ne construire dans sa cité ni puits d'absorption ni puits perdu, mais à établir un égout pour l'écoulement des eaux ménagères, des eaux pluviales, et des vidanges [2].

A faciliter pour tous les habitants de la cité, et au prix fixé par un tarif approuvé par l'administration communale d'Ixelles, la jouissance en commun de la blanchisserie, de la buanderie et du séchoir, ainsi que des salles de bain.

A ne recevoir comme locataires des maisons que des personnes dont l'administration communale d'Ixelles aura certifié la moralité.

A stipuler dans ses baux, comme condition expresse à laquelle toute sous-location doit être subordonnée par les locataires principaux :

Qu'aucun logement ne pourra se composer de moins de deux pièces pour une famille ;

Qu'aucune personne dont la moralité n'aura pas été attestée par l'administration municipale d'Ixelles ne sera admise comme sous-locataire ;

Qu'un seul étage ne pourra être occupé par plus de six personnes ;

---

[1] Art. 3 de l'arrêté du 1er mars 1849 (signé Ch. Rogier), qui institue à Bruxelles un concours pour la présentation de plans de maisons d'ouvriers.

D'après l'art. 1er de ce même arrêté, chaque projet devait offrir :

Le plan d'une seule maison à enclaver dans un centre aggloméré;

Le plan d'un *cottage* ou maison rurale;

Le plan d'un groupe de 6 ou 8 maisons ;

Le plan d'un quartier formé de 150 à 200 maisons, à établir dans le voisinage d'une ville.

L'art. 2 s'exprime ainsi :

Le plan du quartier *pourra* comprendre un bâtiment contenant :

Le logement du régisseur du quartier ;

Une buanderie commune ;

Une salle de bains ;

Un chauffoir commun ;

Une école gardienne ;

Un emplacement pour une bibliothèque.

(Voyez *Documents et instructions relatifs à l'assainissement des lieux insalubres*, publiés par ordre du ministre belge de l'intérieur. (Bruxelles, 1849, p. 63, 64 et 65.)

[2] Jusqu'au grand égout communal.

Et qu'il est formellement interdit de convertir les souterrains en chambres à coucher.

Enfin, le maximum des prix de location ne pourra dépasser :

20 fr. par mois (240 fr. par an) pour une maison à deux étages ;

12 fr. par mois (144 fr. par an) pour une maison à un étage ;

Et 4 fr. par mois (48 par an) pour une chambre d'ouvrier garnie de sa couchette en fer, d'une table et d'une chaise, avec jouissance du réfectoire et du chauffoir communs[1].

Si, partant de toutes ces données, nous supposons que les bâtiments communs avec leurs dépendances et les rues à ouvrir occuperont les 4/10 de l'hectare ou environ de terrain sur lequel doit s'élever la cité ouvrière, les 6/10 restants seront pour les 42 maisons, cours et jardins destinés à des familles d'ouvriers. Ces 42 habitations couvriront donc ensemble une superficie de 60 ares ou 6,000 mètres carrés. Ce sera pour chacune 1 are et 43 centiares, ou 143 mètres carrés, c'est-à-dire 4 perches 2 toises, ancienne mesure de Paris de 100 perches à l'arpent et 9 toises à la perche.

Certes, ces maisons, à en juger du moins par la superficie approximative du sol qu'elles devront couvrir, — par leurs jardins et dépendances, — par le programme du ministre belge adressé aux architectes[2], — par les conditions imposées à M. Gomand, — et par le maximum des loyers, — donneront aux logements des familles qui les habiteront beaucoup plus d'espace, d'air, de jour, et de propreté, de salubrité, de décence, que n'en présentent d'ordinaire les logements des familles d'ouvriers situés si près d'une grande ville, même là où le terrain ne manque pas.

Quelle différence entre ces demeures et tant d'autres (les plus mauvaises, il est vrai), où chaque ménage ne dispose que d'une seule pièce, petite, basse, obscure, humide, mal close, souvent en contre-bas du sol, ou bien sous le toit, glaciale en hiver, étouffante en été, et sans autre horizon qu'un triste mur situé à quelques pieds ; dans des rues ou impasses boueuses, étroites, insalubres, et dans des maisons tombant en ruines, dont les escaliers et les planchers délabrés sont recouverts d'une couche glissante d'immondices ! Heureux encore quand ces bouges, où rien n'invite ni à la propreté ni au respect de soi-même, ne sont pas horriblement infectés par des latrines tenues indécemment et placées non moins indécemment en vue de tous ceux qui montent ou descendent, entrent ou sortent, et quand il ne s'y ajoute pas un encombrement occasionné par les objets de la profession, par de sales grabats où l'on ne voit qu'une paillasse avec des lambeaux de couverture, et par le pêle-mêle, la promiscuité d'individus de tout sexe, de tout âge, qui s'y pressent et s'y entassent.

Je discuterai d'autant moins ici les avantages et les inconvénients de la cité ouvrière d'Ixelles, que, comme je l'ai déjà dit, elle n'est pas encore construite. Il se peut même que l'on apporte des changements au plan primitif.

C'est une raison de plus pour ne pas nous y arrêter davantage et pour examiner, d'une manière plus générale, la question des cités ouvrières, devenue d'ailleurs tout récemment fort importante.

---

[1] Quant aux quatre maisons qui devront servir de boutiques, M. Gomand en réglera la location comme bon lui semblera.

[2] Programme qui paraît ne devoir pas être entièrement suivi.

En effet, on a cru remédier aux détestables logements, comme ceux dont je viens de parler, en construisant des *cités ouvrières*, dans lesquelles un nombre assez considérable d'ouvriers seraient logés convenablement et à bien meilleur marché que chez les particuliers.

Cette idée, qui n'est pas nouvelle, du moins en ce qu'elle offre d'utile, a été embrassée avec ardeur depuis la Révolution de 1848. Aussi des associations se sont-elles constituées pour la réaliser. Telle est l'origine de la cité ouvrière d'Ixelles ; telle est encore celle de la grande cité que l'on bâtit présentement à Paris, dans la rue Rochechouart. Mais celle-ci permettra de recevoir 150 à 200 familles, peut-être même davantage [1], avec un certain nombre d'ouvriers célibataires, et sera construite d'après un plan tout différent. Ses bâtiments, élevés sur un terrain beaucoup moins spacieux que celui de la cité belge (un peu moins d'un tiers d'hectare), auront trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, et seront séparés par des intervalles aussi larges qu'il est possible de les laisser pour l'air et la lumière [2].

Nous n'avons pas à nous occuper de l'emplacement de la cité ouvrière de Paris. Il a, d'ailleurs, été bien choisi. Mais dans cet établissement, comme dans tous ceux du même genre, où chaque ménage n'aura point une habitation complétement séparée, les familles ne pourront jamais s'isoler comme dans celui de Bruxelles. Il est douteux, au surplus, que tout ait été calculé pour éviter, autant qu'il est possible, aux habitants d'un même corps de logis, surtout entre les deux sexes, des communications, même fortuites, que peuvent repousser les mœurs, les sentiments délicats et tous les intérêts bien entendus.

---

[1] Voir la note suivante.

[2] Voici un extrait du prospectus publié par la société qui fait bâtir l'établissement en question :

« Le but de l'association est de faire édifier, dans chacun des arrondissements de Paris, des CITÉS OUVRIÈRES. Les locataires de ces cités auront des logements sains, bien aérés et surtout à des prix au-dessous de ceux qu'ils payent pour une seule chambre dans des maisons insalubres; les logements se composeront d'une petite cuisine et de deux chambres à coucher, et aussi d'une seule chambre, et seront chauffés au moyen de calorifères qui, en été, serviront de ventilateurs.

« Les bâtiments (au nombre de 5) seront élevés de 3 étages, et séparés les uns des autres par des cours et des jardins; les rez-de-chaussée seront disposés en magasins, boutiques et ateliers. Chaque bâtiment contiendra 40 à 50 familles.

« Un lavoir, un établissement de bains, et une salle d'asile pour recevoir les enfants pendant que les mères se rendront à leurs travaux, seront établis dans chaque cité. Ces avantages sont compris dans le prix du loyer, dont le chiffre ne pourra jamais être augmenté.

« Il y aura des chambres meublées, dans le prix de 6, 8 et 10 francs par mois, pour les ouvriers et ouvrières qui n'auraient pas le moyen d'acheter un mobilier; une partie du prix sera affectée à la location de la chambre, et l'autre au remboursement des meubles, qui appartiendront aux locataires après parfait payement.

« Une grande salle sera destinée à un chauffoir public; elle pourra aussi devenir le lieu de réunion des ouvriers de l'arrondissement qui voudront se faire embaucher; les patrons trouveront là des hommes de tous les corps d'états. Ces ouvriers se feront inscrire chez l'inspecteur de la cité qui vérifiera leur livret, ce qui deviendra une indication certaine pour les patrons qui auraient besoin de travailleurs.....

.....

« Les actionnaires, tout en participant à une œuvre de la plus haute philanthropie, recevront un intérêt de 4 pour 100, payable par trimestre, une part dans les dividendes, et les actions seront garanties par les propriétés. »

Le plan, d'ailleurs, a-t-il-été disposé de manière qu'on n'entende rien de ce qui se dit dans la chambre contiguë d'une autre famille? Pour que, un logement étant ouvert, on ne voie pas, d'un autre logement, ce qui s'y passe? Pour ne point favoriser ces conversations sans mesure, et presque toujours indiscrètes, qui ont si fréquemment lieu aux portes entre voisins trop rapprochés? On sait que ces conversations les détournent des soins du ménage, et créent des gênes, des querelles, des inimitiés, des habitudes de paresse.

Comment prévenir ces fâcheuses rencontres d'un grand nombre d'individus montant et descendant chaque jour le même escalier, parcourant les mêmes corridors ou bien s'apercevant à la porte de ces cabinets, malheureusement communs à plusieurs familles étrangères l'une à l'autre, et où cependant l'on devrait être le plus caché à tout regard? Les précautions les plus nécessaires à la décence deviennent ainsi impossibles, et l'on s'accoutume à ne les plus observer, surtout quand des ouvriers célibataires, qui n'épient que trop souvent les occasions d'affaiblir les principes moraux des jeunes femmes, habitent le même corps de logis qu'elles.

Il faut avoir été témoin des scandales, des troubles qu'entraîne cette position, et des dissensions, des haines que fait naître un voisinage immédiat auquel on ne peut se soustraire, pour comprendre la nécessité de prévenir ces inconvénients. M. Louis Reybaud les a très-bien décrits dans le rapport présenté tout récemment au ministre de la guerre, par la Commission d'inspection des colonies agricoles de l'Algérie, en parlant des baraques où étaient logés les colons :

« ..... Les cloisons n'atteignaient pas le faîte, les ménages se voyaient condamnés par la contiguïté à une sorte de vie en commun qui ne tournait au « profit ni de la concorde, ni des mœurs. Plus d'un spectacle frappait des « yeux qui n'eussent pas dû le voir; plus d'un propos arrivait à des oreilles « qui n'eussent pas dû l'entendre. C'était, d'ailleurs, une source de gênes et « de servitudes réciproques, qui aigrissaient les esprits et leur faisaient envisager l'isolement comme un véritable bienfait [1]. »

Voilà pourquoi, tout en reconnaissant combien il serait à désirer que les ouvriers eussent tous des habitations salubres, commodes et peu coûteuses, il ne faudrait pas en rassembler des multitudes dans des sortes de grandes casernes, où les mauvais exercent constamment une fâcheuse influence sur les bons. Tout ce qu'on a dit si justement des dangers des grands centres industriels pour les penchants et les mœurs des travailleurs, peut s'appliquer

---

[1] Page 4. Et plus loin : « De toutes les provinces, de tous les villages, il s'est élevé « un concert de voix pour repousser et pour maudire tout ce qui, de près ou de loin, « ressemblait à de la communauté.... Un fait suffira pour en donner la mesure. Les « baraques en bois ne comportaient pas de cheminées intérieures, et, afin d'y suppléer, les colons s'étaient érigé en plein air de petits foyers en pierres sèches, où ils « préparaient leurs aliments. Ce spectacle éveilla la sollicitude de quelques directeurs « (de colonie). Ils firent construire, par les soins du génie, de vastes cuisines pourvues « d'une quinzaine d'âtres distincts... On devait croire que les colons quitteraient leurs « cuisines informes, exposées à toutes les intempéries, pour venir, à tour de rôle, occuper ces places commodes et couvertes. Il n'en fut rien : la cuisine commune demeura « vide; les ménagères continuèrent à braver la pluie et le soleil. C'est qu'elles aimaient « mieux, au prix de quelques inconvénients, s'affranchir des ennuis et des risques du « voisinage. Chacun chez soi, chacun pour soi, ainsi pouvait se traduire et se commenter leur façon d'agir (p. 7 et 8). »

plus ou moins aux maisons qui en réunissent beaucoup sous le même toit. Voilà pourquoi aussi on devrait se montrer très sévère, sous le rapport de la moralité, dans des établissements comme les cités ouvrières, et n'y jamais recevoir des célibataires du sexe masculin dans les corps de logis habités par des familles, ni même dans un bâtiment à part, si l'entrée ou la cour, à plus forte raison les escaliers, ont quelque chose de commun avec les ménages.

D'un autre côté, n'est-il pas à craindre que les cités dont il s'agit, en recevant dans leurs murs de grandes quantités d'ouvriers et en les isolant davantage de la société générale, ne fortifient leur jalousie contre ceux qu'ils appellent des riches, et auxquels ils prêtent tant de torts imaginaires? Dans les circonstances difficiles où se trouve le pays, cette question a bien son importance. Je ne sais pas, d'ailleurs, si les grandes cités ouvrières qui ne renfermeraient que des ménages, pourraient devenir une cause de véritable danger pour l'ordre social. A cet égard, une chose doit beaucoup rassurer : partout les ouvriers se retirent généralement dans des quartiers ou rues distincts de ceux qu'habitent les hommes plus favorisés par la fortune, sans pour cela vouloir attaquer l'ordre ou l'autorité établis. Et même, les ouvriers tranquilles et honnêtes se logent fréquemment dans d'autres rues que les ouvriers turbulents et de mauvaise conduite, pour n'avoir point de contact avec eux.

Cette séparation des bons et des mauvais, qui s'opère de soi-même, est un fait remarquable. On l'a oublié lorsqu'il s'est agi d'apprécier théoriquement les inconvénients que doivent ou peuvent avoir les cités ouvrières [1].

Nous avons vu qu'on ne doit pas rassembler dans la même cité ouvrière des ménages et des célibataires du sexe masculin. Convient-il, d'ailleurs, d'établir des cités exclusivement pour ces derniers ?

Non assurément, et voici pourquoi :

Ces hommes, âgés la plupart, on pourrait dire presque tous, de dix-huit à trente-cinq ans, et arrivés par conséquent à l'époque de la vie où l'on est le plus apte au travail, sont les ouvriers qui gagnent les meilleurs salaires, ont les moindres charges, manquent le plus d'économie, de sobriété, de mœurs, et dépensent ordinairement tout, comme ils le reçoivent, au jour la journée, en excès, en débauches, sans aucune prévoyance du lendemain. N'ayant pas

---

[1] Je crois devoir transcrire ici le résumé fait sur ce sujet particulier, pour Paris, dans une excellente petite brochure de M. Alphonse Grün, rédacteur en chef du *Moniteur universel*.

« Quelques personnes ont craint que des agglomérations d'ouvriers parisiens en grand nombre sur des points donnés, ne devinssent un danger pour la tranquillité publique ; qu'il ne s'y formât des centres de réunions politiques, des conciliabules séditieux, d'où partiraient des mots d'ordre, des sortes d'injonctions de telle ou telle cité ; que l'indiscipline tumultueuse ne devînt fréquente dans des multitudes habitant ensemble sans soumission à une règle hiérarchique ; que la facilité des communications et des rapprochements ne fût fatale aux mœurs et au repos des familles ; que l'administration de ces vastes maisons ne fût rendue difficile par la résistance que la solidarité des locataires récalcitrants opposerait aux saisies ou aux expulsions pratiquées contre ceux qui ne payeraient pas ou qui exciteraient du scandale. » (Voir *Etat de la question des habitations et logements insalubres*, p. 26 et 27.)

Le même M. Grün (p. 27) paraît s'appuyer sur un travail de M. Hennequin, pour croire que la construction de grandes maisons d'ouvriers à Paris y attirerait probablement des habitants insolvables, et que les vrais ouvriers de cette ville ne s'empresseraient point de se confiner dans ces établissements officiels, parce qu'ils sont trop amoureux de leur indépendance et trop ennemis de toute règle imposée.

de famille à soutenir, ne s'occupant que d'eux seuls, et rétribués plus que les autres, ils craignent moins de s'abandonner à l'intempérance [1].

On conçoit donc combien on aurait tort de faire le moindre sacrifice pour loger mieux et à meilleur marché de telles gens, dont cela ne changerait pas les défauts en qualités, ni les vices en vertus, et qu'on n'améliorerait en rien. Loin de là, en les réunissant en grand nombre dans les mêmes maisons, on ne ferait que fortifier leurs mauvais penchants en les mettant en commun.

Ces hommes se refuseraient d'ailleurs à demeurer dans une maison où ils seraient soumis à une discipline qui ne permettrait aucun déréglement; de sorte que l'établissement fondé pour eux n'aurait pas d'habitants, ou bien ne serait qu'un lieu de désordres.

Ce n'est pas tout. Supposez des cités où, comme on l'annonce dans certains prospectus [2], les locataires, composés de nombreux célibataires, aient une grande salle commune, servant de chauffoir durant l'hiver, laquelle soit, en outre, le lieu de réunion des autres ouvriers du quartier. Ne sera-t-il pas bien à craindre alors, surtout à Paris, que des foyers d'émeute et de sédition ne s'y forment, et cela d'autant plus que les membres de ces réunions auront toute facilité de se voir, de s'entendre et de comploter derrière leur seuil sans que la police puisse l'empêcher?

La conséquence à tirer de ces réflexions, ou mieux de ces faits, c'est que les cités ouvrières recevant des célibataires du sexe masculin, soit seuls, soit avec des ménages, ne seraient utiles ni à eux ni à la société. Disons mieux : elles iraient directement contre le but que l'on doit se proposer; elles ne feraient que du mal. Il faut donc laisser l'industrie particulière se charger de loger les ouvriers dont il s'agit.

Restent les cités ouvrières destinées exclusivement à des familles.

Pour celles-ci, c'est différent. Bien organisées, bien entendues, elles n'auraient que des avantages sans inconvénients, si l'on fait abstraction de la dépense.

Je ne parlerai pas de toutes les dispositions que ces établissements devraient présenter; mais, avant de faire connaître les plus indispensables, disons que les locataires y devraient trouver, dans leurs logements, toutes les conditions d'air, de jour, d'espace, de commodité de salubrité et d'isolement qui sont compatibles avec leur position d'ouvriers et de personnes mariées, honnêtes, laborieuses, qui élèvent leurs enfants dans les principes de la religion et de la morale, et en particulier leurs filles dans la modestie et la retenue.

C'est aussi de cette manière que j'ai vu, à Mulhouse, en 1835 et 1836, un fabricant comprendre et réaliser, peut-être le premier en France, une sorte de cité ouvrière qui serait partout un admirable modèle, et dont je crois devoir reproduire ici la description que j'en ai donnée ailleurs. Il est bon, dans ce temps surtout, de montrer les efforts et les sacrifices continuels que beaucoup de maîtres de manufactures faisaient, il y a déjà longtemps, pour soulager, ou mieux encore, pour prévenir la détresse de leurs ouvriers. Voici donc ce que j'en disais [3]:

---

[1] Ils se recrutent de presque tous les mauvais sujets de seize à vingt ans, qui abandonnent leurs parents et vont travailler loin d'eux pour être plus libres dans leur inconduite, et pour jouir de leur salaire entier.

[2] Voir la note de la page 40.

[3] *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers*, t. Ier, p. 58 et 59.

« Frappé des conséquences fâcheuses qui résultent, à Mulhouse, pour un « nombre considérable d'ouvriers, de la manière dont ils sont logés...., le « maire de cette ville, M. André Kœchlin, a fait bâtir pour 36 ménages d'ou- « vriers de ses ateliers de construction, des logements où chacun a deux « chambres, une petite cuisine, un grenier et une cave, pour moins de la moitié « de ce qu'ils payeraient ailleurs [1]. En outre, et sans augmentation de prix, à « chaque logement est attaché un jardin pour y cultiver une partie des légumes « nécessaires au ménage, et surtout pour habituer l'ouvrier à y passer le « temps qu'il donnerait au cabaret. Mais, pour jouir de ces avantages, il faut « entretenir par ses propres mains son jardin, envoyer ses enfants à l'école, « s'abstenir de contracter une dette quelconque, et chaque semaine faire un « dépôt à la caisse d'épargne et payer 15 centimes à la caisse des malades de « l'établissement. Cette dernière condition donne droit, lorsqu'on est malade, « à 30 sous par jour, aux visites du médecin et à la fourniture des remèdes [2]. »

Cet essai de M. André Kœchlin a parfaitement réussi ; les ménages logés par lui ont si bien prospéré que ceux dont l'avenir paraissait assuré ont fait place à de nouvelles familles, et que des chefs de manufactures de la même ville ont voulu imiter son exemple et faire ensemble, en grand, ce qu'ils voyaient faire si heureusement en petit [3].

Non-seulement Mulhouse et l'Alsace, mais encore l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne (Berlin et surtout Hambourg), sont entrées dans cette voie. Et moi-même j'ai vu, dans plusieurs départements de la France, surtout depuis 1841, des familles d'ouvriers attachés aux manufactures de coton et de laine, aux verreries, aux mines de houille et aux établissements métallurgiques, être logées à très-bon marché dans des espèces de cités, dont le vice commun était le défaut d'isolement complet des ménages. Mais plusieurs propriétaires de ces usines avaient fait construire aussi à leurs frais, et avec une utilité que l'expérience confirme chaque jour, des maisonnettes assez spacieuses, très-commodes, convenables à tous égards, auxquelles ils joignaient souvent, et gratis, un terrain ou jardin, et même parfois un appentis et une petite étable à porcs. Chacune de ces habitations était pour une seule famille [4]. Malheureusement, il n'y en avait encore qu'un petit nombre [5].

---

[1] Pour 12 à 13 fr. par mois.

[2] Il paraîtra hors de doute à tous ceux qui connaissent bien les associations d'ouvriers pour se secourir mutuellement en cas de maladie, qu'une cotisation mensuelle de 12 à 15 sous par membre était bien peu en rapport avec les 30 sous accordés par jour à chaque malade, et que M. André Kœchlin devait, en réalité, payer une partie de ce secours. Aussi, sur la remarque que je lui en faisais, il me répondit en me prouvant qu'il savait cela comme moi, mais qu'il voulait faire entrer les secours mutuels contre la maladie dans les habitudes des ouvriers.

[3] Le succès a répondu à leur attente, si mes renseignements sont exacts ; mais j'ignore jusqu'à quel point, car je n'ai pas été à Mulhouse depuis 1836.

[4] Il ne s'agit point ici de ces familles aux chefs desquelles on donne, dans les grandes usines, des emplois de confiance, comme par exemple celui de concierge. Il ne faut pas croire, au surplus, que venir de cette manière en aide à des ménages honnêtes et laborieux, soit chose tout à fait nouvelle chez nous. Et d'ailleurs, tous ces établissements dans lesquels l'Etat ou les communes logent, nourrissent et entretiennent à perpétuité des personnes sans fortune que leur âge ou leurs infirmités forcent d'y recourir, que sont-ils? Evidemment des sortes de cités ouvrières pour les ouvriers invalides.

[5] On les voyait, ainsi que les espèces de cités mentionnées quelques lignes plus haut, au-dessus des mines nouvellement ouvertes ou de celles dont l'exploitation prenait

Mais ce ne sont point là des cités ouvrières, telles que les réclament, au nom de certaines idées, des hommes dont les uns sont de bonne foi, et dont les autres, plus habiles, mais moins honorables, n'ont qu'un motif d'ambition ou d'intérêt personnel qu'ils se gardent bien d'avouer.

Je pourrais m'arrêter ici; néanmoins je ne déposerai pas la plume sans ajouter quelques considérations.

Nous avons vu que les célibataires du sexe masculin ne doivent pas habiter les cités ouvrières. Supposons donc qu'on n'y reçoive que des ménages ou familles; supposons encore que l'association qui s'est formée pour faire construire de ces cités dans chacun des arrondissements de Paris, réalise complétement son projet, et que 10,000 personnes (nombre certainement beaucoup exagéré), soient un jour logées par cette société. Croit-on, je le demande, que la masse de ceux qui, dans cette capitale, auraient besoin d'une demeure commode, salubre et à bon marché, en sera sensiblement diminuée? Qu'on se détrompe : les familles pauvres et méritantes ne profiteront pas seules des cités; il est même probable qu'elles ne voudront pas en profiter, la plupart du moins, à cause des individus qu'elles y rencontreraient. Comment d'ailleurs n'y jamais recevoir des ouvriers dont l'incurie, la malpropreté ou les occupations rendent bientôt leurs logements infects et malsains; ni d'autres qui, par leur inconduite et quoi qu'on fasse pour eux et qu'il arrive, sont voués à une misère irremédiable?

D'un autre côté, comment admettre que la société des cités ouvrières de Paris paye à ses actionnaires, comme l'annonce son prospectus, *un intérêt de 4 pour* 100, avec *une part dans les dividendes*, et donne à ses locataires, *à des prix au-dessous de ceux que leur coûterait une seule chambre dans des maisons insalubres*, les logements spacieux et très-bons qu'on peut voir dans la cité présentement en construction, rue Rochechouart, où ils se *composeront d'une petite cuisine et deux chambres à coucher, et... seront chauffés* au moyen de calorifères qui, en été, serviront de ventilateurs[1]?

J'avoue ne pas croire à la possibilité de tenir ces promesses, malgré ma confiance en leur sincérité et malgré les noms honorables des hommes qui forment le Conseil de surveillance de la société dont il s'agit. Je ne pense pas, non plus, que d'autres logements de 3 chambres et d'une cuisine chaque, qui doivent occuper 2 corps de logis à part, sur les 5 dont se composera la cité de la rue Rochechouart, puissent être pris pour des logements d'ouvriers, et cédés *à un prix au-dessous de ceux que coûte une seule chambre dans des maisons insalubres*; car ce sont de véritables petits appartements.

On m'objectera peut-être que l'observation positive n'ayant encore rien appris relativement aux grandes cités ouvrières comme celles dont il s'agit, il n'est pas certain que je ne sois pas dans l'erreur, et que c'est tout le contraire de ce que je pense qui doit être la vérité. Alors, je répondrai que l'expérience directe ne prouvant pas davantage pour la thèse opposée à la mienne, j'ai du moins pour moi, à défaut de cette expérience, tous les faits recueillis qui peuvent jeter indirectement du jour sur le sujet. Enfin, mon opinion, reposant sur la seule analogie que l'on puisse invoquer, est plus

---

beaucoup de développement. Il n'y en avait point près des anciennes mines exploitées dont l'importance n'augmentait pas, parce que tous les ouvriers trouvaient à se loger dans les vieilles maisons.

[1] Tous les mots soulignés sont extraits du prospectus. Voyez page 40.

probable que l'autre ; et c'est ici le lieu de rappeler cette règle de conduite, à savoir : qu'en toutes choses il est sage de suivre la ligne tracée par les probabilités connues.

Je demande, d'ailleurs, la permission de citer ici un livre publié il y a dix ans, d'après les données les plus certaines, et qui est à la fois un excellent ouvrage d'administration et de morale. J'en extrais les lignes suivantes :

« Pendant les années 1823, 24 et 25, où la construction des maisons, dans « Paris, prit un si grand développement, les capitalistes et les constructeurs « essayèrent, dans certains quartiers très-populeux, de bâtir quelques habita- « tions destinées à la classe laborieuse ; mais comme ces habitations ne pou- « vaient servir en totalité à l'usage de cette classe, à cause de la cherté des « premiers étages, il fallut faire appel, pour la location de ces étages, à une « autre classe de personnes qui, en raison de sa condition et de ses habitu- « des d'ordre et de propreté, n'ayant aucuns points de rapport avec les loca- « taires des étages élevés, ne jugea pas à propos d'occuper les mêmes mai- « sons qu'eux. »

Il est bien à craindre qu'il n'en arrive à peu près de même des logements composés de trois chambres et de la petite cuisine dont on vient de parler. Quoi qu'il en soit, « les habitations construites (en 1823, 24 et 25) pour des « classes ouvrières n'atteignirent pas entièrement le but de leur destination ; « elles firent peser sur ceux qui en étaient propriétaires des non-valeurs con- « sidérables, et la spéculation, avertie par ces premières expériences, abandonna « ce mode de construction, en rejetant le mauvais succès sur la difficulté de « réunir sous le même toit des conditions et des fortunes trop différentes [1]. »

CONCLUSIONS.

Celles qui pourraient se déduire de ce travail sont nombreuses ; mais il suffit à mon objet de mentionner les suivantes :

Les cités ouvrières ne doivent s'ouvrir que pour des ménages ou familles. Y loger des célibataires du sexe masculin ne saurait se justifier sous aucun rapport.

Autant qu'il est possible, il faudrait que chaque cité se composât exclusivement de petites maisons non contiguës.

Il serait, d'ailleurs, bien désirable que chacune de ces maisons, construite, distribuée et tenue de manière à être constamment propre et salubre, eût son jardin et n'admît qu'une famille ou deux au plus.

Chaque logement devrait se composer de deux ou trois pièces habitables, dont une à feu, et avoir son entrée particulière.

Ces pièces devraient être bien closes, bien éclairées, bien aérées et d'une grandeur suffisante.

Les fenêtres et portes seraient disposées de telle manière que, étant ouvertes, on pût n'être pas vu chez soi par les plus proches voisins, ni apercevoir ce qui se passe chez eux.

Quant au reste, je renvoie au programme de M. le ministre belge et aux en-

---

[1] V. *Des classes dangereuses de la population dans les grandes villes*, par M. Frégier, t. II, p. 129.

gagements de M. le propriétaire de la cité d'Ixelles, pour les dispositions à la fois utiles et facilement applicables qu'ils mentionnent [1].

Ajoutons, cependant, qu'afin de mieux isoler les ménages les uns des autres, il serait convenable de bâtir toutes les maisons d'une cité ouvrière sur un même alignement, comme le sont dans nos rues les maisons des numéros pairs ou impairs. Par cette disposition les locataires n'apercevraient, rentrés chez eux, que la campagne ou leurs jardins, et les communications avec les voisins *seraient* rendues moins fréquentes.

Il est d'ailleurs presque superflu de faire remarquer ici combien de pareilles demeures peuvent être utiles à la vie de famille, par conséquent au travail, à l'économie, aux bonnes habitudes et au mieux-être; tous avantages que procurerait bien difficilement l'habitation dans de grandes cités ouvrières, au milieu de centaines de personnes dont le voisinage trop immédiat, je pourrais dire le contact forcé à chaque instant, serait une gêne continuelle et insupportable.

Enfin, il faut rappeler en terminant :

Que partout où la population ouvrière est en grand nombre, il ne sera jamais possible de fournir des logements convenables à tous ceux qui en font partie;

Que les ouvriers qui gagnent les moindres salaires seront toujours réduits à demeurer dans les logements les moins chers, c'est-à-dire dans des logements incommodes, insuffisants et peu salubres des maisons délabrées ou mal tenues. « Tel est le sort du pauvre dans tous les pays : la force des choses, la dure loi de la nécessité le veulent malheureusement ainsi. »

Il résulte encore de tout ce qui précède, qu'au lieu de bâtir un monument ressemblant à une vaste caserne, pour y réunir quatre à cinq cents individus de la classe ouvrière, il vaudrait beaucoup mieux acheter de bonnes maisons ordinaires, ou même les louer à long bail, sauf à les approprier à leur nouvelle destination; ou mieux encore, s'il est possible, donner à chaque famille sa maisonnette. De cette manière, il est vrai, on n'aurait pas un édifice dont les proportions colossales frappent tout le monde et servent de prétexte à d'illusoires prospectus. Mais avec le même sacrifice d'argent on ferait modestement plus de bien à un nombre beaucoup plus grand de personnes.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Le Mémoire que l'on vient de lire était écrit quand j'ai reçu le dernier cahier des *Annales de la Charité* (portant la date du 28 février 1850), dans lequel M. Legoyt a inséré une analyse des travaux de la société établie à Berlin, pour y construire des habitations saines et commodes, à l'usage des ouvriers. J'en extrais les détails suivants :

Cette société, dont les ressources se composent d'actions industrielles et de dons volontaires, « n'entend pas édifier, comme celle de Londres, de vastes « bâtiments en pierres, véritables casernes d'ouvriers où beaucoup reçoivent « un gîte pour la nuit...; mais de petites maisons de huit à douze logements, « disséminées dans les divers quartiers de la ville. » A la fin de 1849, elle en comptait déjà treize qui se louaient rapidement. Elle n'y admet « que des per- « sonnes ayant au moins cinq années de résidence à Berlin, possédant un

[1] Je recommande surtout le troisième article du programme. (V. p. 37.)

« mobilier, exerçant une profession avouable, et jouissant d'une réputation « intacte. La plus grande exactitude dans le payement des termes est rigou- « reusement exigée. » Enfin, si l'on m'a dit vrai, les célibataires n'y logent pas sans une famille de leur parenté ou qui réponde d'eux.

Les conditions qui déterminent le choix des locataires, et le nombre de douze ménages au plus dans chaque maison, montrent assez que la société qui fait bâtir celles-ci s'est préoccupée des mêmes pensées que moi ; mais il est une autre pensée qui lui est propre, et sur la réalisation de laquelle on peut avoir des doutes. Je veux parler de la « translation aux locataires de la « propriété de leur logement après un séjour de trente années », au moyen d'une retenue, pour former un fonds d'amortissement, de 2 pour 100 sur les six de revenu net que, d'après une enquête relative aux petites locations, dans la ville de Berlin, le capital engagé dans les maisons dont il s'agit devra rapporter. Je n'ai pas, d'ailleurs, à dire plus explicitement par quelle combinaison on croit que chaque locataire pourra devenir, à la longue, possesseur de la portion de maison qu'il habite, ni quels embarras peuvent résulter de cette propriété entre huit à douze personnes.

VILLERMÉ.

CONGRÈS CENTRAL D'AGRICULTURE.

SEPTIÈME SESSION.

Le système protectionniste a enfanté cette curieuse assemblée ; elle est sortie des entrailles mêmes de la malheureuse erreur qui croit fonder la prospérité industrielle des peuples en isolant les peuples, en les jetant dans des conditions de travail tout artificielles, en donnant des leçons d'économie politique au bon Dieu, lequel nous avait unis par la variété même de nos aptitudes ; car avec les mêmes éléments, combinés dans des proportions variables à l'infini, pas une intelligence, pas un arpent de terre, pas un climat qui soient identiquement semblables à ce qui leur ressemble le plus en apparence. Cette admirable harmonie de la nature, si follement troublée par la prétendue sagesse des hommes, n'est point une *théorie*, c'est un *fait* ; le plus palpable, le plus saisissant de tous les faits ; celui qui coûte le moins de fatigue et de contention d'esprit à bien observer. Donc, en 1843, quelques producteurs de laines, réunis dans une ville de l'Oise, désolés d'avoir vu le tarif protecteur des laines françaises abaissé de 32 à 22 pour 100, décidèrent qu'il fallait convoquer toute l'agriculture française, et faire parler sa grande voix en faveur du droit élevé.

L'idée était hardie, non pas au point de vue de la restauration des 32 pour 100, mais en ce qui concernait la réunion, très-illégale en soi, d'une telle assemblée. Le pouvoir d'alors n'osa pas y mettre obstacle, mais il la vit avec un extrême déplaisir. Installée, de fait, dans un coin du palais du Luxembourg,

elle débuta par un acte fort aggressif, une personnalité dure à l'adresse d'un membre du ministère, grand et fort habile manufacturier. Bruyante, turbulente, indocile, indisciplinée, elle décida par acclamation, et à la presque unanimité, malgré les avis, les conseils et les supplications de ses chefs, que le ministère de l'agriculture et du commerce devait être confié à un agriculteur. Ce vote parut factieux au pouvoir, et il fut à peu près tenu pour tel dans les deux Chambres, où l'on s'en expliqua avec une certaine aigreur; mais il y eut depuis quasi-réconciliation. D'année en année, le Congrès devint plus calme et se disciplina; sans être plus légal, il se fit accepter, et il prit sa place au point qu'aujourd'hui le ministre de l'agriculture, quoique non agriculteur, assiste volontiers aux séances du Congrès où il est bien accueilli, quoique savant; où il sollicite même un vote, qui lui est donné par acclamation.

Le Congrès central de l'agriculture française s'améliore et se perfectionne, avons-nous dit; la septième session le prouve. Jamais il n'avait été aussi nombreux; cinq cent cinquante membres se sont fait inscrire, et ont acquitté leur cotisation. Plus de deux cents nouveaux délégués des Comices et Sociétés d'agriculture semblent avoir apporté dans cette assemblée un calme qui n'y avait pas toujours régné. A l'exception d'une séance assez orageuse dont nous parlerons, tout s'est passé avec une dignité remarquable, et une rare tolérance d'opinions. Tous les orateurs, même ceux qui abusent ordinairement de la parole, même ceux de qui les doctrines déplaisaient si fort en 1847, tous ont été entendus avec une attention polie et souvent bienveillante. Peu d'interruptions, et dans ce cas-là même aucune aigreur, aucune personnalité. Nous croyons, en somme, qu'une telle assemblée fait honneur à l'agriculture française et à la France : on pourrait l'offrir en exemple dans ces temps de dissentiments haineux, où la parole et l'écrit songent si rarement à persuader un lecteur ou un auditeur décidés à ne se point laisser convaincre. Les choses, heureusement, ne se sont point établies sur ce pied au Congrès central ; plus d'un orateur est parvenu visiblement à modifier des opinions préconçues dans l'assemblée, et en circulation manifeste depuis longtemps parmi nos agriculteurs. Ceci est d'un heureux augure, et doit faire concevoir des espérances. Il est bon de remarquer, dès à présent, qu'un seul orateur, un seul, a reproduit les vieilles attaques contre la science et les théories; et bien qu'il l'ait fait avec verve, avec un certain entrain d'épigrammes acérées; bien qu'il ait vanté poétiquement les charmes de l'ignorance en agriculture, et l'utilité infinie de l'empirisme, l'attitude glacée de son auditoire, les murmures qui ont accueilli ses plus grosses excentricités, composent une leçon qui ne sera probablement pas perdue.

A la fin de chaque session, le Congrès central nomme au scrutin une Commission permanente de vingt membres, dans un double but : poursuivre près des grands pouvoirs de l'Etat la réalisation des vœux de l'assemblée, et préparer le programme de la session suivante. Voici les matières sur lesquelles la Commission permanente appelait les délibérations de cette année :

Morcellement de la propriété. — Mise en valeur des terres incultes. — Défrichement et reboisement des forêts. — Assurances générales. — Indication des industries qui peuvent le plus facilement s'allier aux exploitations rurales, dans le but de retenir les ouvriers dans les campagnes. — Amélioration du service sanitaire dans les campagnes. — Police rurale; organisation des gardes champêtres et des cantoniers. — Moyens d'établir un grand système de ré-

serves de céréales, sans imposer de nouvelles charges au Trésor public. — Consommation de la viande, considérée dans ses rapports avec l'intérêt du producteur et du consommateur.

Sept et huit heures, pendant dix jours, ont été consacrées à ces diverses études, préparées d'abord par des Commissions spéciales. Les rapports de ces Commissions sont faits, en général, avec soin, et quelques-uns sont remarquablement écrits. On a pu observer, cependant, depuis l'origine du Congrès, que leurs conclusions, presque toujours trop développées, et pénétrant dans le détail jusqu'à l'abus, sont bouleversées et souvent remplacées par quelque proposition plus large, plus générale et plus simple. C'est une tendance manifeste, mais qui n'a pas encore été comprise ; si elle vient à être saisie et bien reconnue, elle épargnera d'inutiles travaux aux Commissions, et, au Congrès, des débats longs et fastidieux qui le fatiguent bien inutilement. Le caractère d'une telle assemblée est évidemment plutôt consultatif qu'administratif. Poser des principes, à la bonne heure ! mais en réglementer l'application, c'est l'affaire du législateur, et c'est pour avoir méconnu sa mission véritable, que jusqu'ici le Congrès s'est presque constamment noyé et perdu dans le désordre des petits amendements qui surabondent, des discussions enchevêtrées où l'on ne s'entend plus, et qui amènent l'inattention et l'ennui.

La question du crédit foncier et celle de l'enseignement agricole sont les plus importantes de celles que le Congrès a cru devoir ajouter à son programme déjà surchargé ; il est vrai que d'autres questions se sont retirées en quelque sorte d'elles-mêmes, parce que le temps manquait.

Un malentendu a régné, dès l'abord, sur l'affaire du *morcellement* de la propriété, mot assez juste pour exprimer l'extrême division du sol, mais impropre quand il s'agit de la dispersion des parcelles que possède un même propriétaire. Chacun a adopté l'un de ces deux sens si divers, et, bien que l'on ait dit des choses excellentes de part et d'autre, les orateurs se sont longtemps égarés dans un labyrinthe sans issue possible. La division de la propriété, que personne n'attaquait en elle-même, a été fort bien défendue. Nous avons recueilli les chiffres suivants, qui ont leur intérêt, et que nous reproduisons. L'honorable M. Soubiès les a extraits des documents les plus authentiques. La marche progressive de l'augmentation du nombre des parcelles, en France, est celle-ci :

En 1815	—	10,083,731	parcelles.
1826	—	10,296,693	—
1833	—	10,750,000	—
1835	—	10,893,528	—
1839	—	10,998,720	—
1844	—	11,124,213	—

En 1826, sur 10,296,693 parcelles, on trouvait 8,012,680, qui payaient 20 fr. d'impôts et au-dessous. En 1844, 8,120,244 se trouvent dans le même cas. L'accroissement du nombre des parcelles est, de la sorte, à peine en rapport avec le développement de la richesse publique et l'augmentation de la population. Le mal, si la division de la propriété territoriale est un mal, comme quelques-uns le pensent, n'acquiert donc pas les proportions effrayantes dont on veut nous faire peur.

Quant à ce genre de morcellement qui fractionne une propriété en elle-même, il a des inconvénients incontestables à côté d'avantages manifestes.

Mais, ainsi que cela peut s'observer en toute chose, on exagère les premiers, et les seconds passent inaperçus. Ce fractionnement spécial n'est bien fâcheux que quand les portions sont très-éloignées l'une de l'autre, et quand elles forment un domaine d'une certaine étendue ; il y a perte de temps et de forces ; il y a défaut d'unité. L'abord des parcelles est difficile. On est gêné par les voisins ; on peut être forcé de se soumettre à leur genre de culture, lorsqu'on voudrait en pratiquer un autre plus profitable. D'un autre côté, et M. Dupin aîné a très-bien exposé cela, les parcelles peu distantes constituent ordinairement un petit domaine dont le paysan sait tirer un excellent parti. Le même orateur, abandonnant la question économique et technique, s'est élevé plus haut. Il a fait sentir que le moment était fort mal choisi pour songer à des recompositions, à des partages nouveaux, quelque innocents qu'on les conçoive, de la propriété foncière. La malveillance ne manquerait pas de s'en emparer et d'y découvrir des intentions hostiles à la petite propriété, favorables aux intérêts de la grande. En conséquence, la question tant controversée a été retirée de l'ordre du jour.

Les forêts sont une préoccupation constante du Congrès central ; il y revient à chaque session, et, de fait, la législation qui règle ce grand intérêt public n'étant que provisoire, il importe d'éclairer la matière. Elle a ses difficultés. A ne considérer que le côté économique, qu'y a-t-il de plus simple que de laisser à l'intelligence des hommes le soin de produire le bois nécessaire à la consommation ? Aucune ordonnance ministérielle n'impose aux gens de faire du lait, du beurre, du fromage, des pommes, ou du pain d'épice ; et cependant il se trouve toujours des gens qui font tout cela sans permission officielle, parce qu'ils savent que ce quelqu'un qu'on appelle tout le monde, a fantaisie ou besoin de tout cela. Qu'y a-t-il de plus conforme au droit romain ou autre, que de laisser un propriétaire, fort intéressé apparemment à tirer de sa propriété le meilleur parti possible ; que de lui laisser, disons-nous, le droit de la cultiver comme il l'entend, en bois, en vignes, en blé, en herbe, en légumes, en dahlias, s'il y trouve son compte ? Le droit de propriété, voilà ce que quelques-uns nomment un égoïsme en face de l'intérêt général, comme si le droit n'était pas l'intérêt général lui-même !

Il est vrai qu'une question toute physique et toute spéciale domine la matière, et embarrasse les meilleurs esprits. M. Maissiat, après bien d'autres, démontre, non plus l'intérêt plus ou moins grand de la société à avoir du combustible moins coûteux, mais la destruction même du sol dans les hautes vallées, par l'action mécanique des eaux dont rien n'amortit la chute et ne suspend la course. Les attérissements et les barres de l'embouchure des cours d'eau, c'est le sol des hautes vallées, et, dit pittoresquement l'orateur, l'eau jaunie que les Parisiens contemplent au printemps et à l'automne, c'est chaque jour un champ de la haute Bourgogne, qui passe à Paris, pour s'en aller à la mer. Le fait est trop réel, et il peut avoir des conséquences plus graves encore. On comprend la nécessité de grever la propriété forestière placée dans de certaines conditions, d'une servitude qui sauvegarderait la propriété et la vie même des riverains : mais le difficile, dans cet épineux problème, est de découvrir la limite à laquelle doit s'arrêter cette servitude. Le Congrès central s'en tire, en demandant que le défrichement des bois dont l'existence importe à la conservation du sol et des eaux, reste interdit, comme il l'était par la législation qu'il s'agit de refaire ; et il veut que les bois qui appartiennent à cette caté-

gorie soient déterminés par des Commissions composées de manière à sauvegarder l'intérêt public et celui de la propriété.

Et les autres bois, ceux qui n'appartiennent pas à cette première catégorie ? — Liberté de défrichement, répond le Congrès ; mais cette liberté prétendue, il en subordonne l'exercice à une enquête *de commodo et incommodo*, sur avis conforme des Conseils cantonaux et généraux, avec faculté d'appel au ministre, Conseil d'Etat entendu. Ce n'est point là une liberté : c'est une permission.

Il resterait une troisième catégorie, celle des bois en plaine. A celle-ci, liberté entière. Mais il a passé une idée par la tête de la Commission des forestiers, et des gens qui grelotent déjà par la crainte de mourir un jour de froid, ce qui doit immanquablement arriver, disent-ils, dans un siècle, attendu que toutes les houillères du globe terrestre seront épuisées dans cent ans. Ces pauvres effrayés proposaient sérieusement de faire payer, au profit de quiconque reboise un hectare, la somme de 120 francs par quiconque s'avise d'en défricher un, en plaine. L'idée était originale, mais quelque habileté qu'on ait mise à la faire prévaloir, le Congrès l'a repoussée à une majorité immense.

Le Congrès demande, depuis plusieurs années, que l'administration des forêts soit détachée du ministère des finances, pour entrer dans les attributions du ministère de l'agriculture. Le même vœu se renouvelle encore avec la même unanimité.

De toutes les propriétés, les forêts sont celles qu'il est le plus difficile de défendre contre les maraudeurs : leur étendue, le mystère qui y règne, et surtout, cet étrange préjugé populaire en conséquence duquel le produit-bois vient tout seul et de lui-même, au lieu d'exiger, comme les autres, un travail annuel ou continu de culture, tout concourt à multiplier tellement les délits forestiers, que beaucoup de propriétaires se résignent et n'entament point de poursuites dont les frais ruineux retombent à leur charge, attendu l'insolvabilité ordinaire des délinquants. La situation est si grave en certaines localités, qu'elle pourrait bien entrer pour quelque chose dans le désir presque général de déboiser, qui se manifeste aujourd'hui. Le Congrès demande que la répression de ces délits soit reconnue d'ordre public, et que le parquet l'exerce directement, sur la remise des procès-verbaux. Enfin, un représentant bien connu pour ses opinions protectionnistes, après un exposé de motifs des plus obscurs, fait adopter ce vœu dont l'obscurité nous paraît parfaitement impénétrable, autrement que par voie de conjectures ; à savoir —que les bois soient placés dans des conditions de protection et d'impôt de toute nature, égales à celles des autres biens fonciers.

Sur la question des sucres, ce que veut le Congrès, et depuis longtemps, est ceci : égalité de taxes entre la betterave et la canne; abaissement des taxes dans le but d'augmenter la consommation, et conséquemment le travail national ; simplification du droit d'exercice, pour garantir à la fois les droits du Trésor et la liberté de l'industrie ; maintien de la surtaxe sur les sucres étrangers, ce qui implique leur proscription à peu près complète. Ce dernier vœu avait été combattu fort énergiquement l'an dernier ; cette année, il a passé comme une lettre à la poste. Ce vœu n'a point de portée ; il était inutile de perdre son temps à le pourfendre.

Aucune discussion non plus sur la demande du payement du droit d'enregistrement des baux, par *annuités*, au lieu de s'acquitter en bloc et d'une seule fois. Mais le fisc aura grand'peine à consentir à cela.

Un rapport très-bien fait, de M. Duchâtaux, voulait que l'Etat centralisât entre ses mains tous les genres d'assurances possibles : assurances obligatoires, bien entendu; puis, que les bénéfices de cette belle opération fussent consacrés au dégrèvement des impôts qui pèsent le plus lourdement sur l'agriculture. C'était bien gros! et d'ailleurs M. Emile de Girardin n'était pas là. Le Congrès a pris peur ; il s'est dérobé ; et l'examen de la chose a été renvoyé aux prochaines calendes. Ainsi de l'affaire moins formidable des chambres consultatives d'agriculture, sur lesquelles l'opinion du Congrès a été si nettement et tant de fois exprimée, qu'il lui a paru bien inutile d'y revenir.

Quant à la réserve des céréales, nous devons avouer que la discussion qu'elle a soulevée n'a pas jeté de très-vives lumières sur la question. M. Darblay, avec son expérience consommée et son habileté plus consommée encore, a dit des choses fort intéressantes sur la matière. Il a parfaitement démontré que les approvisionnements considérables de céréales sont une faute. En cas de besoin, l'appel à la production étrangère plus heureuse, et une grande liberté dans le commerce intérieur. Puis un approvisionnement en farine imposé à la boulangerie, dans des conditions limitées. M. Darblay veut l'échelle mobile, et il défend le privilége de la boulangerie, en affirmant que partout où le pain est taxé, le pain est moins cher, relativement au prix des grains. M. Joseph Garnier a combattu l'échelle mobile avec une grande autorité ; il a nié l'exactitude de l'affirmation du précédent orateur, sur les heureux effets de la taxe du pain, et il s'est appuyé d'études inédites encore de M. de Villermé, qui tendent à une conclusion opposée. Les affirmations, en matière aussi délicate, nous paraissent inadmissibles, car le prix du pain, relativement à la valeur des grains, ne constitue qu'une partie du problème. Les qualités comparées, les propriétés nutritives, la quantité d'eau solidifiée, voilà qui mérite bien d'être compté pour quelque chose. Le prix nominal du pain signifie peu; la liberté signifie beaucoup ; et, en l'absence de documents précis, peut-être impossibles, sur le premier, le mieux est toujours de s'en tenir à la seconde, qui est le droit.

Dans le cours de la discussion, M. Joseph Garnier avait reproduit l'idée d'un petit livre d'économie politique, à mettre entre les mains des enfants qui fréquentent les écoles primaires. M. Darblay, dans sa réplique, s'est étonné d'une fantaisie aussi bizarre; il a cherché en vain ce qu'un catéchisme d'économie politique apprendrait d'utile à la jeunesse. Une voix lui a crié : — Mais, ce que c'est que le droit de propriété, par exemple! — Ni l'orateur, ni l'assemblée, n'ont paru comprendre. A une époque où les idées les plus simples, les plus élémentaires, les plus vraies sur la constitution même de la société, sur le droit, sur le travail et la production, sont méconnues ou perverties; lorsque c'est là le danger le plus grave de cette société, par quelle étonnante aberration d'esprit, les hommes doués d'intelligence ne peuvent ils voir ou se refusent-ils à voir que le meilleur remède, en pareil cas, est de démontrer et de proclamer partout ce qui est vrai, ce qui est juste ? Leur unique objection consiste à répondre que les économistes ne sont point d'accord entre eux. S'il y a dissentiment, ce qui est naturel et peut-être nécessaire chez les humains, parce qu'il oblige la vérité à se démontrer constamment elle-même en cherchant de nouvelles preuves, ce dissentiment ne porte point sur les choses fondamentales et de principe. Mais, lorsqu'un malheureux est atteint de maladie mortelle, le laisse-t-on périr sans secours, sous prétexte que le corps mé-

dical discute encore sur quelques points délicats et abstraits de la doctrine médicale?

Finalement, le Congrès demande que les Conseils municipaux imposent aux boulangeries de chaque localité, des prescriptions analogues à celles qui régissent la boulangerie de Paris en ce qui touche les réserves, et leur imposent l'obligation d'avoir constamment en grains ou en farines, un approvisionnement à peu près égal à leur consommation ordinaire d'un mois. Le Congrès veut encore que le gouvernement prenne des mesures pour qu'on ne puisse éluder la loi du 15 avril 1852, dite de l'échelle mobile, et qu'il assure la sincérité des mercuriales. Sur la proposition de M. Edouard de Tocqueville, le gouvernement est prié aussi de se mettre en mesure d'obtenir, le plus exactement possible, la statistique annuelle des produits de l'agriculture. Mais, le moyen? on l'a cherché, on ne l'a pas encore découvert. Un jeune et savant ingénieur, M. Louis Marchal, lauréat du Concours-Cormenin sur la question des subsistances, est le seul qui ait jusqu'ici présenté un système complet et satisfaisant sur la matière. Cependant, comme il nécessite la création de nouveaux et assez nombreux fonctionnaires, il est à craindre que ce système ne se réalise de longtemps; l'esprit public, un peu monté contre l'armée formidable de fonctionnaires qui pèse sur le pays et vit à ses dépens, n'est pas favorable à une augmentation de *l'effectif*, qui passe déjà toute mesure.

Beaucoup de personnes ne peuvent voir sans chagrin, ni sans impatience, qu'il y ait encore des terres incultes dans ce qu'elles nomment, avec un peu d'emphase, notre belle patrie. Et soyez sûrs que ce sont les mêmes personnages qui se plaignent avec le plus d'amertume, et de l'élévation de l'impôt foncier, et de l'infériorité de l'agriculture française, et de l'insuffisance des capitaux dont elle dispose. Aussi, n'est-ce pas avec ses propres ressources, trop restreintes, que l'on dit à l'agriculture de défricher les terres incultes; on s'adresse à la source inépuisable de toute intelligence, de toute prévoyance, de toute richesse; à un Crésus qui est censé convertir en or tout ce qu'il touche. Singulier Crésus, pourtant, qui emprunte de toutes mains, et n'a pas de quoi payer ses énormes dettes! Ce Crésus opulent, on le devine, c'est l'Etat. On a donc proposé au Congrès de demander à l'Etat d'encourager les défrichements par des primes, et *par tous moyens*.

Un orateur a eu l'indiscrétion de demander ce qu'on entendait par *tous moyens*. Il a démontré que la bourse du personnage appelé *Etat* ne s'emplit que quand celle des contribuables s'y verse; que les agriculteurs et même les agriculteurs pauvres, sont en majorité parmi les contribuables; que conséquemment, ce n'est point l'Etat qui donnera des primes aux défricheurs, mais bien les agriculteurs en grande majorité, et même les agriculteurs pauvres. D'où il suit que ces braves gens, n'ayant pas assez pour élever les terres cultivées aujourd'hui, à une fertilité plus complète, se verront forcés de faire moins produire à la terre cultivée, pour subventionner le défrichement des terres d'un ordre inférieur. Calcul déplorable et ruineux, combinaison économique fausse, imprudente, oppressive. L'argument causait quelque embarras, et on s'est bien gardé d'y répondre. Le Congrès s'est borné à demander que le gouvernement encourage la mise en valeur des terres incultes; ce qui, au fond, consiste à ne rien demander du tout, à moins qu'il ne s'agisse de la croix de la Légion-d'Honneur; encore, ne serait-ce pas très-sage, car, dans l'état actuel du rendement moyen de la terre en France, mieux vaut as-

surément appliquer toute l'action du capital disponible aux terres cultivées, que de le consacrer à des opérations qui se feront d'elles-mêmes, avec le temps, par l'effet naturel de l'accroissement de la richesse publique, si on veut bien la laisser s'accroître. Défriche qui pourra et qui voudra ! et puissent, surtout, les esprits se défricher un peu ; puissent les épines et les ronces qui les stérilisent, être extirpées le plus promptement possible !

Un membre de la magistrature de Chartres, M. Genreau, a énergiquement attaqué l'exagération des droits et épices que prélèvent MM. les officiers ministériels, lors des ventes judiciaires. C'est à tel point, que la somme des honoraires dépasse fort souvent le produit de la vente. Le Congrès, à l'unanimité, veut que l'ordonnance du 10 octobre 1841 soit modifiée.

Le désir très-légitime de voir refluer vers l'agriculture les ouvriers qui l'abandonnent, pour s'entasser dans les villes populeuses et les grandes manufactures, portait un ministre, il y a deux ans, à rechercher quelles industries on pourrait introduire dans les campagnes, afin de venir en aide aux cultivateurs pendant l'hiver et les moments de chômage. Ce problème mal posé, et sans solution possible, n'a pas été moins mal posé devant le Congrès, et ne s'y est point résolu du tout. On y a perdu beaucoup de temps, de paroles et d'anecdotes intéressantes. La discussion ne s'est pas même résumée en une formule acceptable. C'est que toute production naît, germe, se développe, s'épanouit, fleurit et fructifie sous la double et bienfaisante influence des aptitudes du producteur et des besoins de la consommation. Ce qui se crée en dehors de ces deux causes, ou périt, ou ne porte que des semences vénéneuses. M. Guillaumin, cultivateur de la Sologne, doué d'une éloquence toute naturelle et qui n'en est que plus belle et plus puissante; M. Guillaumin, qui s'attache rarement aux détails, et sait généraliser les idées; M. Guillaumin voit la solution du problème dans une protection, pour l'agriculture, au moins aussi efficace que celle dont jouissent les manufactures. Quel dommage qu'un tel homme manque à ce point d'études approfondies sur la matière ! il verrait bien vite, et prouverait avec une grande autorité, que mieux vaut diminuer l'*efficacité* que l'accroître en aucun sens.

Le Congrès prie le gouvernement d'imposer aux chemins de fer à établir, l'obligation de transporter, au plus bas prix possible, les engrais et amendements destinés à féconder le sol, et de saisir la première occasion favorable *pour imposer équitablement* aux chemins établis, la même obligation. Nous sommes heureux de n'être pas..... gouvernement ; car notre embarras serait extrême pour exaucer un pareil vœu. Un orateur, mis en verve, a facétieusement réclamé des immunités analogues pour le transport des primeurs du Midi. Dieu sait les éclats de rires !

L'oreille de tous les gardes champêtres de la République Française a dû tinter fort agréablement pendant la journée du 21 mars 1850 ; le Congrès s'y est exclusivement occupé d'eux ; leur physiologie a été dessinée sous toutes ses faces, et M. Nicias Gaillard, avocat général à la Cour de cassation, leur a fait longuement, comme rapporteur d'une Commission, les honneurs de son abondante éloquence. Au fait, le droit et la sécurité, dans nos campagnes, reposent sur la vigilance du garde champêtre et du gendarme, modestes, mais bien utiles fonctionnaires, que l'on rétribue fort mal, et que l'on a grand tort de ridiculiser parfois. Nous ne savons rien de plus respectable que ces pauvres agents, pères de famille, donnant l'exemple des vertus de famille, faisant une police à la fois

pleine de douceur et de fermeté; veillant sur nous, la nuit et le jour; se faisant tuer bravement pour assurer notre repos et notre droit, et à qui nous ne donnons pas même le nécessaire, l'humble nécessaire! Mais la question n'était pas là. Elle touchait à la centralisation. M. Raudot a dit, à ce sujet, des choses excellentes, que nous voudrions bien pouvoir reproduire; sa cause a complétement triomphé devant le Congrès, qui, à la suite d'un long débat, se confiant dans les dispositions de la loi à intervenir sur l'organisation municipale, se borne à demander que la liberté communale soit consacrée par cette loi, en ce qui concerne la nomination des gardes champêtres, que M. Nicias Gaillard et sa Commission voulaient faire nommer par les sous-préfets.

M. Raudot, qui a si profondément étudié toutes ces questions, avait démontré, sans réplique possible, que le *cantonier* à salaire fixe travaille peu et mal, et parfois même ne fait rien. Un cantonier, a-t-il dit fort spirituellement, c'est les ateliers nationaux en miniature. Sur l'avis opposé d'un honorable agent voyer de la Seine-Inférieure, le Congrès a décidé que tout cantonier devait être nommé par MM. les sous-préfets, et payé à la journée, si ce n'est au mois.

M. Josseau, il faut lui rendre cette justice, a exposé la question du crédit foncier, cette ancre de miséricorde à laquelle notre agriculture s'attache aujourd'hui avec une véritable passion; M. Josseau, dis-je, a exposé tout le mécanisme du crédit foncier avec une lucidité rare, avec un talent hors ligne. Dans le débat, M. Wolowski, surtout lorsqu'il a combattu le cours forcé des lettres de gage, demandé par plusieurs, s'est élevé jusqu'à l'éloquence, et s'est fait applaudir par l'assemblée tout entière. Jamais notre honorable ami n'avait été plus net, plus clair, et, ajouterons-nous, plus neuf et brillant, dans une question si épuisée, où il apporte depuis longtemps une connaissance approfondie de ce sujet que nul ne possède plus complétement que lui. Il a triomphé sur toute la ligne, mais à la sueur de son front; car il lui a fallu combattre à diverses reprises de nombreux et puissants adversaires. Le vote, tel qu'il a été proposé par MM. Joseph Garnier, Target et d'Esterno, mérite d'être textuellement recueilli. L'assemblée demande donc, que la législation soit, le plus promptement possible, modifiée de manière à ce qu'il puisse s'établir en France une ou plusieurs associations de crédit territorial, sous les conditions suivantes: 1° que dans aucun cas, les titres ou lettres de gage émis par les associations n'auront cours forcé; 2° que les associations soient surveillées, et non dirigées par l'Etat; 3° que leurs principales bases soient l'amortissement du capital par annuités, et la transmission des titres, sans frais.—On ajoute, que la *purge légale*, aujourd'hui restreinte aux cas de vente d'immeubles, soit non-seulement permise, mais imposée à l'institution, avant toute émission de titres sur les immeubles offerts en garantie.

Dans une discussion sur le prix de la viande, et sur le tarif d'importation de bestiaux par la frontière de l'Est, l'honorable M. Martegoutte, agronome éminent et écrivain fort distingué, n'a pas craint de rompre en visière aux engraisseurs normands, et de leur reprocher un puéril effroi de toute concurrence. Parce qu'on taxerait les bestiaux au poids, au lieu de les imposer par tête, la Normandie serait-elle à jamais perdue? — Ce n'est pas l'opinion de l'orateur, mais c'est celle de la Normandie, qui maigrit à vue d'œil, et sèche déjà d'effroi. Le Congrès, pour calmer tant d'alarmes, demande le *statu quo*; mais il veut que le commerce de la boucherie soit libre et... *réglementé* par l'administration; que l'on multiplie les caisses de Poissy, et que le droit de libre

concurrence soit maintenu aux bouchers forains. Par exemple, en ce qui touche le tarif des chevaux, le système protectionniste a été moins heureux. M. Randot a montré tout ce qu'il y aurait de déraisonnable à élever aujourd'hui le droit de 25 à 50 fr., tel qu'il existait en 1856, pour la plus grande joie des contrebandiers. Le Congrès n'a pas voulu que les contrebandiers lui eussent cette obligation.

Enfin, arrive l'enseignement agricole, et le débat orageux que l'on attendait. Sur la question même, il a été dit d'assez bonnes pauvretés. Puisque l'Etat enseigne tout, et depuis longtemps, théologie, l'esprit doux et l'esprit rude de l'euphonie grecque, l'art de scander proprement les vers latins, le cri des nymphes précieuses qui protestent contre le séjour trop prolongé de Didon et d'Enée dans une certaine grotte, les dialectes chinois, et même le magnifique, l'éloquent et poétique idiome mantcheou, l'agriculture a raison de trouver injuste que l'Etat n'enseigne pas l'agriculture, elle qui paye en majeure partie les frais de tous ces enseignements officiels. Voilà pourquoi, personnellement, nous approuvons la création des écoles d'agriculture, même celle de Versailles, aux fautes près qui ont pu s'y commettre. Le débat, fort passionné, a roulé sur ce dernier point. Ne répand pas qui veut, sur un tel sujet, le sel attique et fin qu'y sème spirituellement M. Hovyn de Tranchère! L'attaque, un peu lourde, a été lourdement repoussée. M. Lanjuinais, caché en un coin, et appelé de toutes parts à la tribune, s'est habilement tiré d'affaire, et M. Dumas a nettement demandé au Congrès s'il approuvait ou désapprouvait le principe même de l'Institut agronomique. Le Congrès a répondu par des acclamations.

Un vœu, tendant à ce que les fermes comprises dans les limites de l'octroi des villes fussent affranchies des taxes qui pèsent sur leurs produits, a été appuyé par une exposition claire et fort concluante de l'honorable M. Buffet. L'orateur a eu la parfaite loyauté d'avouer qu'il était intéressé dans la question. Il n'est pas impossible que sa cause en ait souffert ; il méritait de la gagner. L'industrie séricicole, plus heureuse, a obtenu que l'on demandât l'étude des maladies qui la dévorent : c'est une grande affaire, plus intéressante, plus importante qu'elle ne le paraît.

Quelques demandes relatives au drainage ont terminé cette longue session, remarquable, à tout prendre, la mieux remplie, la plus animée du souffle vital, et dénotant plus d'un genre de progrès dans les idées et l'esprit de notre agriculture.

LOUIS LECLERC.

DIXIÈME RAPPORT

DE

LA SOCIÉTÉ ABOLITIONNISTE ANGLAISE[1].

ESCLAVAGE.

Fondée en 1839, la Société « anglaise et étrangère », pour l'abolition de l'esclavage, publie chaque année un rapport sur la situation et les progrès de la cause de l'émancipation. Nous avons sous les yeux son dixième rapport, présenté au meeting annuel du 21 mai 1849, et nous y trouvons un historique plein d'intérêt de la question de l'esclavage.

L'esclavage a été successivement aboli : aux Etats-Unis dans les Etats suivants : Vermont, en 1777 ; Pensylvanie, 1780 ; Massachussets, 1780 ; Connecticut, 1784 ; Rhode-Island, 1784 ; New-Hampshire, 1784 ; New-York, 1799 ; New-Jersey, 1804. Au Mexique, l'esclavage a été aboli par un décret, en 1829. Dans plusieurs républiques de l'Amérique du Sud, des décrets ont été rendus sur le même sujet : à Buenos-Ayres, en 1816 ; en Colombie, en 1821 ; au Chili, en 1821 ; en Bolivie, en 1826 ; au Pérou, à Guatemala et Montevideo, en 1828 ; dans l'Uruguay, en 1843. En 1833, la Grande-Bretagne a décrété l'émancipation des esclaves de ses colonies des Indes occidentales, de la Guyane, du cap de Bonne-Espérance et de l'île Maurice. En 1843, l'esclavage a été de même aboli aux Indes Orientales, dans les établissements de la presqu'île de Malacca et dans le Scinde. En 1844, cette mesure a été étendue à l'établissement de Hong-Kong. En 1845, la Suède a décrété l'émancipation des esclaves dans sa possession de Saint-Barthélemy aux Antilles. En 1848, la France et le Danemarck ont suivi ce bon exemple. Enfin, le bey de Tunis n'a pas voulu demeurer en arrière des nations civilisées, et il a rendu libres les esclaves de son territoire.

Cependant, l'œuvre n'est pas finie ; des millions d'esclaves restent encore à émanciper. On compte encore :

Aux Etats-Unis	3,095,000 esclaves.
Au Brésil	3,250,000
Dans les colonies espagnoles	900,000
Dans les colonies hollandaises	85,000
Dans les républiques de l'Amérique du Sud	140,000
Dans les établissements de la côte d'Afrique	30,000
Total	7,500,000

[1] *The tenth annual report of the British and foreign anti-slavery society for the abolition of slavery and the slave trade throughout the world.* Brochure de 184 pages. — Au bureau de la Société, New-Broad street, 2. Prix, 2 schellings.

Sans compter les esclaves des possessions turques, de la Perse, etc.

Voici, maintenant, quels ont été, d'après des renseignements fournis au Comité de l'esclavage de la Chambre des communes, les esclaves importés de la côte d'Afrique, depuis 1788 jusqu'en 1840 :

	DATES.	NOMBRE des esclaves exportés.	DECHET pendant le voyage.		ESCLAVES importés dans les colonies espagnoles.	DANS les colonies portug.	DANS les autres contrées.	TOTAL des importations.
			Proportion	Montant.				
	en 1788	100,000	14 %	14,000	25,000	18,000	44,000	86,000
Moyenne annuelle.	de 1798 à 1805	85,000	14 %	12,000	15,000	20,000	38,000	73,000
	1805 à 1810	85,000	14 %	12,000	15,000	25,000	33,000	73,000
	1810 à 1815	93,000	14 %	13,000	30,000	30,000	20,000	80,000
	1815 à 1817	106,600	25 %	26,600	32,000	31,000	17,000	80,000
	1817 à 1819	106,600	25 %	26,000	34,000	34,000	12,000	80,000
							Captures par les croiseurs.	
	1819 à 1825	103,000	25 %	25,800	39,000	37,000	1,200	77,200
	1825 à 1830	125,000	25 %	31,000	40,000	50,000	4,000	94,000
	1830 à 1835	78,500	25 %	19,600	40,000	18,000	3,900	58,900
	1835 à 1840	135,800	25 %	33,900	29,000	65,000	7,900	101,900

De 1840 à 1848, les exportations et les importations ont été les suivantes :

DATES.	NOMBRE des esclaves exportés.	DECHET pendant le voyage.		IMPORTATION dans les colonies espagnoles.	AU Brésil.	CAPTURÉS par les croiseurs.	TOTAL des importations.
		Proportion.	Montant.				
1840	64,114	25 %	16,068	14,470	30,000	3,616	48,086
1841	45,097	25 %	11,274	11,857	16,000	5,966	33,823
1842	28,400	25 %	7,100	3,150	14,200	3,950	21,300
1843	55,062	25 %	13,765	8,000	30,500	2,797	41,297
1844	54,102	25 %	13,525	10,000	26,000	4,577	40,577
1845	36,758	25 %	9,189	1,350	22,700	3,519	27,569
1846	76,117	25 %	19,029	1,700	52,600	2,788	57,088
1847	84,356	25 %	21,089	1,500	57,800	3,967	63,267

En résumé, de 1807 à 1819, 2,290,000 nègres ont été enlevés à la côte d'Afrique ; sur ce nombre, 680,000 ont été expédiés au Brésil, 615,000 dans les colonies espagnoles, et 562,000 dans les autres pays. Le *déchet* pendant la traversée n'a pas été de moins de 455,000. Depuis 1819, époque à laquelle le système des croisières a été mis en vigueur, jusqu'en 1847, le nombre des nègres exportés a été de 2,738,506, ainsi repartis : Brésil, 1,121,800 ; colonies espagnoles, 851,027 ; *déchet*, 688,299 ; capturés, 117,580. Totaux pendant les quarante années : esclaves importés au Brésil, 1,801,800 ; dans les colonies espagnoles, 1,446,027 ; dans les autres contrées, 562,000 ; déchet pendant la traversée, 1,121,299 ; capturés depuis 1819, 117,580. Ce qui donne, en totalité, 5,048,506 de victimes de la traite.

Or, ainsi que l'a démontré sir T. F. Burton, dans son livre sur l'esclavage « pour chaque esclave embarqué un autre est sacrifié ». Il résulterait de là, que dix millions d'individus auraient été victimes de la traite pendant ces quarante années.

Un autre résultat, non moins douloureux, ressort encore des tableaux que

nous venons de reproduire, à savoir, que les croisières envoyées à grands frais à la côte d'Afrique ont été complétement impuissantes à réprimer la traite. La prohibition semble n'avoir abouti qu'à augmenter le *déchet* du transport, et, par conséquent, les souffrances des malheureux transportés.

Nous reproduisons, en les abrégeant, les conclusions du rapport du Comité, en ce qui concerne l'inefficacité de la répression de la traite :

« Que la traite est actuellement aussi active qu'à l'époque de l'émancipation dans les colonies anglaises ; le nombre des esclaves exportés étant alors de 85,000, et, en 1847, de 84,356 ; que, pendant la présente année (1848), le commerce des esclaves a été dans un état inaccoutumé de prospérité, bien que, depuis 1845, les croisières de l'Angleterre, de la France et des Etats-Unis aient été plus nombreuses que jamais ; que le nombre des nègres délivrés en 1846 et 1847 n'excède pas 4 pour 100 du nombre des nègres exportés de la côte d'Afrique, quoique les dépenses de la croisière britannique ne soient pas de moins de 650,000 liv. st. par année ; que les souffrances et la mortalité des esclaves dans les baracons et dans la traversée dépassent actuellement tout ce que rapportent les funestes annales de la traite ; que l'importation des esclaves au Brésil donne des profits extraordinaires, et que ce commerce est conduit avec une organisation et avec une confiance dans le succès qui dépassent tout ce qui avait été jusqu'à présent opposé aux efforts des nations abolitionnistes ; que l'étendue et l'activité du commerce des esclaves, quoique affectées jusqu'à un certain point par l'intervention étrangère, et quelquefois restreinte par les gouvernements de l'Espagne et du Brésil, *ont été cependant gouvernées par la demande des produits du travail esclave sur les marchés de l'Europe* ; que l'admission du sucre-esclave dans la consommation de l'Angleterre, en accroissant considérablement la demande de ce produit, a donné un vif stimulant à la traite, et en a rendu la répression beaucoup plus difficile qu'à aucune autre période antérieure. »

Ces conclusions ont vivement impressionné l'esprit public en Angleterre, et il est probable que la croisière reconnue inutile de la côte d'Afrique finira par être abandonnée.

La Société pour l'abolition de l'esclavage ne s'est pas obstinée, du reste, à demander le maintien du système répressif de la traite. Aussitôt qu'elle s'est aperçue que ce système ne remplissait pas son objet, elle s'est mise en quête de procédés plus efficaces, et elle a demandé :

1° Que les fonds appliqués jusqu'à présent à la répression de la traite fussent employés à développer la production libre dans l'Inde anglaise ;

2° Que le gouvernement insistât auprès des gouvernements de l'Espagne et du Brésil pour obtenir l'exécution des traités par lesquels ces deux gouvernements se sont engagés à empêcher l'importation des nègres esclaves ;

3° Que des droits différentiels fussent établis en faveur du sucre, produit du travail libre.

4° Que les partisans de l'abolition de l'esclavage s'abstinssent désormais de consommer les produits du travail esclave.

Une pétition a été adressée à la reine par les dames abolitionnistes pour lui demander de donner l'exemple du « disuse » des produits du travail esclave. Les dames abolitionnistes rappellent à la reine qu'à l'époque où le commerce des nègres s'exerçait encore en Angleterre, 300,000 individus s'étaient engagés volontairement à s'abstenir de sucre. La privation serait moindre actuel-

lement, puisqu'il ne s'agirait que de donner la préférence au « free-growu sugar. »

Il est certain que le *sugar act* de 1846 a beaucoup contribué au développement de la traite, en ouvrant un nouveau débouché aux propriétaires d'esclaves. A mesure que le sucre est plus demandé et que son prix s'élève, on voit s'augmenter aussi la demande des esclaves. La corrélation de ces deux faits se trouve parfaitement établie dans le tableau suivant :

DT ES.	PRIX MOYEN du sucre de Cuba par quintal.	HAUSSE.	BAISSE.	NOMBRE des esclaves exportés.	ACCROISSEMENT du commerce des esclaves.	DIMINUTION.
	s. d.					
1820 à 1825	31	—	—	103,000	—	—
1825 à 1830	34 6	9 %	—	125,000	21 %	—
1830 à 1835	24 8	—	29 %	78,000	—	37 %
1835 à 1840	29 3	19 %	—	135,000	73 %	—
1840	25 4	—	13 %	64,114	—	53 %
1841 à 1844	21 1	—	17 %	45,665	—	29 %
1845 à 1847	25 7	18 %	—	65,743	44 %	—

La société pour l'abolition de l'esclavage se montre en conséquence disposée à soutenir le système des droits différentiels en faveur du sucre libre. Cependant, elle convient que le moyen le plus sûr d'en finir avec l'esclavage serait d'obtenir son abolition légale au Brésil, dans les colonies espagnoles et aux Etats-Unis. La société constate avec douleur que ses doctrines n'ont pas fait jusqu'à présent beaucoup de prosélytes au Brésil et à Cuba, où l'esclavage procure des bénéfices énormes à la population blanche ; mais, d'un autre côté, elle espère que le grand mouvement en faveur de l'abolition, qui ébranle en ce moment l'Union américaine, ne tardera pas à produire d'excellents fruits. En attendant, elle travaille sans relâche à la propagation de ses doctrines.

La société anglaise et étrangère pour l'abolition de l'esclavage est dirigée par M. G. W. Alexandre, trésorier, et M. John Scoble, secrétaire, sous la surveillance d'un comité supérieur de vingt-trois membres. Elle compte des souscripteurs en Afrique, en Amérique et jusqu'en Australie. M.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE : *Observations sur les cités ouvrières*, à l'occasion du Mémoire de M. Villermé, par MM. Blanqui et Ch. Girand. — *Du travail dans les maisons de détention*, par MM. Ch. Lucas, Blanqui et Moreau de Jonnès. — *Notice sur l'histoire municipale de Nîmes*, par M. de La Farelle. — *De l'origine musulmane de plusieurs idées socialistes*, par M. Eusèbe de Salles. — *Mémoire sur Newton*, par M. Mallet. — *Mémoire sur De La Mettrie*, par M. Damiron. — Rapport verbal sur un ouvrage relatif à la gymnastique pratique, par M. Barthélemy Saint-Hilaire. — *Mémoire sur l'esprit démocratique dans le Code civil*, par M. Troplong. — Observations à l'occasion de l'ouvrage de M. Bastiat, intitulé : *Harmonies économiques*, par M. Hipp. Passy. — Mort du père Girard.

La communication de M. Villermé sur les cités ouvrières, communication publiée dans la première partie de ce numéro du *Journal des Economistes*, a

provoqué quelques observations judicieuses et essentiellement pratiques, de la part de deux membres de l'Académie, de MM. Blanqui et Ch. Lucas. Elles confirment, sous certains rapports, les assertions de M. Villermé et le jugement porté par lui sur l'avenir de cette institution, inspirée par les meilleurs sentiments, mais placée en présence de résistances nombreuses. Il arrivera, suivant M. Blanqui, pour les cités ouvrières, ce qui se manifeste chaque jour pour les associations. On les a placées, comme elles, au nombre de ces panacées qui doivent guérir les maux dont souffre la société ; mais, de même que le prestige des associations disparaît devant l'expérience, et que le travail revient à son atelier naturel, le capital, de même les cités ouvrières, que l'on élève à grands frais dans la capitale, sont déjà flétries, par ceux auxquels elles sont destinées, du nom de couvents, de casernes et d'hôpitaux. Aussi reconnaît-on, et reconnaîtra-t-on de plus en plus, qu'il vaut mieux réparer les anciennes constructions que d'en élever de nouvelles.

M. Blanqui a surtout insisté sur la nécessité de ne pas exagérer le mal auquel on s'efforce de remédier, l'insalubrité des logements destinés aux ouvriers. Peut-être s'était-il lui-même laissé entraîner à cette fâcheuse tendance dans quelques parties du rapport qu'il communiquait, l'année dernière, à l'Académie, sur *la situation des classes ouvrières, en France, pendant l'année* 1848. Soit retour à une appréciation plus calme des misères réelles qu'il avait étudiées, soit persistance dans les jugements précédents, M. Blanqui affirme aujourd'hui que l'insalubrité des demeures affectées aux ouvriers n'existe que dans certaines villes et même dans certains quartiers de ces mêmes villes. Le remède, dit-il, est facile. Mais les efforts doivent venir surtout de ceux qui habitent ces logements malsains, et il n'arrive que trop souvent qu'ils s'abandonnent eux-mêmes. A Londres, par exemple, on avait ouvert une maison où les indigents étaient admis à la condition de se laver les mains tous les jours, et cette condition a suffi pour en écarter le plus grand nombre. A Lyon, il existe de belles maisons, bien bâties, construites en pierres de taille. En y pénétrant, on y trouve souvent les escaliers couverts d'immondices de toute nature, parfois amoncelées depuis plusieurs semaines.

Pourquoi, du reste, reculer devant des mesures de police que nous voyons appliquées pour d'autres choses analogues ? Lorsqu'un navire doit quitter le port, un agent de l'autorité le visite pour vérifier s'il est en état de naviguer au loin. S'il n'est pas navigable, il est retenu au port. Pourquoi, pour les maisons, ne vérifierait-on pas si telle maison est habitable ou non ? L'autorité défend le vin frelaté, le poisson pourri, la viande avariée ; elle fait barrer le pont qui s'écroule ; étayer la maison, qui menace ruine : pourquoi se départir de cette surveillance pour les habitations et permettre à la propriété d'aller jusqu'à l'abus ? Les caves de Lille, les *Courettes* et leurs latrines en plein air, les maisons de certains quartiers de Rouen, qui n'ont ni portes ni fenêtres, dont les cours sans pente retiennent les immondices, sont évidemment plus meurtrières que le poisson gâté et le vin frelaté dont on n'use qu'accidentellement. Elles engendrent de fréquentes épidémies désastreuses pour toute la population. Mais le remède ne dépend pas seulement de l'État ; il est surtout entre les mains de l'autorité municipale, dont la vigilance et la fermeté s'effacent trop souvent en présence des suggestions de l'intérêt personnel et d'un déplorable amour de popularité.

M. Ch. Lucas, tout en approuvant les idées émises par M. Blanqui, a surtout

insisté sur l'action directe et personnelle de ceux qui, par leur état de gêne, sont appelés à habiter de modestes demeures. C'est à eux en première ligne qu'il appartient de se débarrasser des foyers d'infection qui menacent leur santé. La propreté n'est-elle pas à la portée du plus pauvre, et ne voit-on pas dans certaines localités, au milieu des populations rurales, dans le Berry, par exemple, les habitations des plus petites locatures, qui n'ont pas même de fenêtres, et où cependant les meubles modestes qui les garnissent sont bien entretenus, sans malpropreté et sans mauvaise odeur, tant est grande la propreté, ce luxe du pauvre, que la ménagère sait y faire régner ! Mais ne pourrait-on pas aller plus loin encore que M. Blanqui et ne pas se contenter, en matière d'habitations insalubres, du système répressif, mais recourir surtout au système préventif ? N'y a-t-il pas lieu de s'étonner que dans une ville comme Paris on laisse chaque jour construire des maisons que surmontent des cellules qui seraient repoussées pour les prisons, et qui constituent en hiver de véritables glacières, et en été d'ardentes fournaises ? L'autorité surveille la qualité des matériaux, les conditions de solidité ; elle prescrit l'alignement à suivre. Pourquoi n'exigerait-on pas des conditions de salubrité faciles à déterminer ?

Sans doute, a ajouté en terminant M. Ch. Lucas, j'apprécie les cités ouvrières comme les ont appréciées MM. Villermé et Blanqui ; ce sont de véritables casernes ; mais de cet essai malheureux il ne faut pas conclure qu'il n'y ait rien à faire pour les logements destinés aux ouvriers. Dans certaines localités l'industrie se répand au dehors des villes. On élève de petites maisons qui présentent pour les ouvriers toutes les conditions désirables d'air, de dimension et de terrain. C'est là une chose excellente et qui porterait encore de meilleurs fruits si, comme à Berlin, on présentait aux ouvriers la perspective de la propriété au moyen d'une retenue annuelle prolongée pendant un certain temps.

— La question du travail dans les prisons a soulevé tout récemment et dans tous les pays de graves difficultés. Ce n'est pas une question spéciale à la France. Elle a été agitée en Angleterre, aux Etat-Unis et notamment dans l'état de New-York. Elle vient d'être l'occasion d'une excellente brochure de M. de Watteville, et M. Ch. Lucas a voulu faire connaître à son occasion les éléments principaux du problème qu'elle soulève. Comme M. de Watteville, M. Ch. Lucas reconnaît que son importance est sentie en Europe et en Amérique ; mais peut-être l'a-t-on exagérée, et il est nécessaire avant tout de préciser les termes auxquels elle se réduit.

Ainsi, pour la France, les établissements de détention se divisent en maisons centrales de détention et en prisons départementales. Ces dernières, comme on sait, ne reçoivent que des condamnés à un an. Aussi le décret du gouvernement provisoire ne les avait pas comprises dans la mesure qui a suspendu le travail.

Restent les maisons centrales, qui contiennent environ 18,000 individus. Si vous faites la part des malades, des vieillards, des hommes affectés au service intérieur, etc., etc., on peut réduire le chiffre de 18,000 à 12,000. Maintenant, relativement à la production, si l'on compare ce travail forcé, et dont le dixième seulement du produit arrive aux mains du travailleur, avec le travail libre, il n'y a pas d'exagération à affirmer que le produit du travail des détenus équivaut à la moitié du travail libre, que 12,000 détenus équivalent

à 6,000 travailleurs libres. Comment pèsent-ils sur le travail national ? M. de Watteville nous répond :

Quant aux hommes, ils exercent dix industries diverses. Voici les principales auxquelles ils se sont appliqués, et quel est le nombre de chacun d'eux attachés à ces travaux :

1,677 pour le tissage du coton.
1,285 pour le tissage de la soie.
661 pour le tissage de la laine.
905 pour le tissage du lin.
741 ouvriers à marteau.
518 ébénistes.
696 cordonniers.
1,395 tailleurs, etc.

Les autres industries dans les prisons occupent si peu d'individus qu'il est inutile d'en faire mention.

Dans ces termes, est-il une industrie qui soit fondée à se plaindre et à affirmer que le travail des détenus pèse sur elle ? Il y a cependant, en dehors des industries que l'on vient de citer, des faits particuliers qui motivent, jusqu'à un certain point, la réclamation. Ces faits s'appliquent au travail des femmes et aux ouvrages à l'aiguille. Le nombre des femmes détenues est environ de 3,600, et si on leur appliquait le procédé de réduction suivi pour les hommes, il serait en définitive de 1,800. D'après M. de Watteville, elles se répartissent ainsi qu'il suit :

1,044 ouvrières à l'aiguille, dont 120 pour les travaux de l'administration.
113 brodeuses.
141 passementières.
270 gantières.
205 pour le tissage du coton.
195 pour le tissage de la soie.
67 pour le tissage de la laine.
68 pour le tissage du lin.
114 dentelières, etc.

Ces chiffres sont un grain de sable dans l'océan de la production nationale. Cependant on ne peut pas méconnaître que les réclamations s'élèvent à la suite de souffrances réelles. Voici ce qui se passe dans ces moments de crise. Il y a, surtout dans les grandes villes, un certain nombre de familles qui, sans être exposées à manquer de pain, se trouvent du moins soumises à beaucoup de gêne et de privations. Il arrive alors que beaucoup de ces familles se transforment en petits ateliers domestiques, où l'on fait de la broderie, de la couture, de la dentelle, etc. Ces objets confectionnés encombrent les marchés à des prix nécessairement d'autant plus réduits, qu'on n'attend pas actuellement de leur vente le salaire strictement nécessaire aux premiers besoins de la vie matérielle, mais un supplément de ressources nécessaires pour échapper à certaines privations.

Cette première observation faite à la décharge du travail dans les prisons, il convient d'en ajouter une autre. 6,000 travailleurs sont peu de chose dans la production générale, comme on le faisait observer précédemment ; mais si, au lieu d'être répartis sur la surface de la France, ces 6,000 travailleurs sont concentrés sur un point quelconque, s'ils pèsent sur une localité par groupes de

1,200, ou de 1,500, il est évident qu'il y a gêne et souffrance pour cette localité. Mais c'est un fait accidentel, facile à faire disparaître ou à atténuer par quelques mesures à prendre, par des modifications de tarif ou toutes autres pour protéger le travail local; mais cela ne condamne en rien le travail dans les prisons. Parmi les remèdes proposés pour atténuer les effets de la concurrence faite par le travail des prisons au travail libre, on a proposé d'affecter à la consommation de l'Etat le produit du travail des détenus. Mais c'est évidemment tourner dans un cercle vicieux, ou se placer à côté de la question. Ce que l'Etat prendra aux détenus, il cessera de le puiser à la source du travail libre. Si, par exemple, les travailleurs des maisons de détention fabriquent de la toile à voile et que l'Etat s'adresse à eux pour remplir les arsenaux, les fabricants de toile à voile se plaindront avec raison, et la difficulté ne sera pas résolue.

On a proposé de supprimer les compagnies hors rang des régiments et de remplacer le produit de leur travail par celui du travail des détenus, et l'on a appuyé cette proposition de l'exemple de la Belgique. L'expérience de la Belgique n'est pas concluante pour nous. En Belgique, à raison de la suppression des bagnes, la durée moyenne de la détention est de 12 à 14 ans, tandis qu'en France, par suite du maintien des bagnes et de l'admission des circonstances atténuantes, cette moyenne est au-dessous de 3 ans. Peut-on, avec une moyenne de détention de moins de 3 années, obtenir des produits de nature à satisfaire les légitimes exigences des corps militaires?

Enfin, il est bien évident que la population des prisons ne se recrute pas parmi les rentiers. Elle vient, et pour une proportion assez forte, de la classe ouvrière. Si vous empêchez de travailler ceux qui, au moment de leur détention, avaient un état, vous leur en faites perdre l'habitude et la pratique, et vous leur enlevez les moyens de gagner leur vie lorsqu'ils seront rendus à la liberté. Si, pour ceux qui n'ont pas d'état, vous ne cherchez pas à leur en donner un, vous les réduisez, au jour de leur sortie, à vivre de vol et non de travail. C'est là un péril social immense qu'il ne faut pas perdre de vue, et que le retour au travail dans les prisons peut seul conjurer.

M. Blanqui a confirmé du suffrage de son expérience personnelle les détails qui précèdent. Il a vu par lui-même les effets de la cessation du travail. Ainsi, dans la maison de Loos, il a remarqué l'obésité extrême de tous les prisonniers, obésité telle que l'on était obligé de leur prescrire un exercice régulier et périodique pour y apporter quelque remède. Au moral comme au physique, le mal produit a été immense. Il a eu pour résultat immédiat de rendre à la société des êtres plus pervertis, et sans soulagement pour le travail national.

Aux observations de M. Blanqui, M. Moreau de Jonnès a ajouté la remarque suivante :

En France, d'après les tableaux récapitulatifs du troisième volume de la *Statistique de la France*, la valeur totale des produits, dans 47,723 établissements des manufactures et exploitations, sans y comprendre les arts et métiers, s'élève chaque année en moyenne à 3 milliards 655 millions de francs. Comparée à cette masse de richesse, la valeur du travail des prisons est tellement minime, qu'elle ne peut avoir aucune influence appréciable et exercer aucune concurrence nuisible au travail libre. Si cependant quelque inconvénient se produisait dans une localité très-limitée, cet inconvénient pourrait être atténué ou supprimé en faisant vendre sur un marché plus vaste la production du travail des prisonniers.

— Les travaux de M. Augustin Thierry sur le développement de la commune, dans la partie septentrionale de la France, ont inspiré à M. de Lafarelle la pensée d'étendre ses recherches à la partie méridionale, dans laquelle les tendances romaines et les vestiges de la puissante domination des vainqueurs du monde exerçaient une action bien plus directe. C'est là, en effet, ce qui distingue le mouvement d'émancipation communale imprimé en Europe, de la fin du onzième siècle au commencement du douzième. Parti du centre de l'Italie, comme le rappelle M. de Lafarelle, il se propagea d'abord rapidement, avec ses conditions originelles, dans le nord de la Péninsule, franchit les Alpes, couvrit le sud et le sud-ouest de la France jusqu'à la Loire; mais au delà, soit en France, soit en Allemagne, comme la conquête et la civilisation latines n'y avaient jamais été bien puissantes, qu'elles s'étaient effacées sous l'influence plus énergique de la domination franque, la révolution communale dut son principe et sa forme à une autre source, à d'autres traditions, et fut empreinte d'un autre esprit. Il y eut comme un mélange de la *Gildha* ou association germaine et des idées italiques pour reconstituer le régime communal dans ces contrées. M. de Lafarelle signale une autre différence non moins importante. Au delà des rives de la Loire, les communes que l'on appelait de la langue d'*Oil* avaient à conquérir, à la pointe de l'épée, leurs franchises et leurs immunités sur l'élément féodal, tandis que sur le terrain mieux préparé de la langue d'*Oc*, la révolution municipale, dite du *Consulat*, s'accomplissait sans secousses, naturellement, et presque sans efforts. Milan, Gênes, Arles, Avignon, Béziers, Montpellier, Narbonne, Nîmes, confirment par leur histoire l'exactitude de ce mouvement politique. C'est sur cette dernière ville que M. de Lafarelle étudie en détail le développement de l'institution du Consulat, gage de l'émancipation. Nulle autre ne saurait mieux convenir à cette étude. Il n'en est pas de plus fortement marquée de l'empreinte de la domination romaine.

La conclusion que tire M. de Lafarelle d'un Mémoire considérable et empreint d'une grande et saine érudition, s'applique à la condition actuelle de nos municipalités. Il se demande si l'*uniformité* et l'*unité* ou *centralisation* auxquelles on est arrivé à la fin du siècle dernier, tout en constituant un progrès important, auraient dû faire rompre toute la chaîne des institutions, des mœurs, des habitudes, passer le niveau sur tous les vestiges du passé, pour leur substituer un type unique, universel, abstrait, et résumer, absorber, centraliser toutes les affaires de vingt-cinq à vingt-six mille communes entre les mains de quelques hauts fonctionnaires. Aussi M. de Lafarelle est-il amené à des conclusions qu'il n'ose pas formuler complétement et auxquelles il laisse la formule dubitative de l'interrogation.

La question de l'uniformité absolue pour toutes les municipalités de la France n'appartient déjà plus, dit-il, au domaine de la politique : elle ressortit exclusivement de la compétence de l'histoire. L'histoire seule a le droit d'examiner aujourd'hui s'il n'aurait pas autant valu, à la fin du siècle dernier, laisser subsister, en les épurant et ravivant, les formes antiques d'autorité et de liberté locales qui avaient pour elles l'appui d'une longue habitude, la conformité des mœurs et une sympathie instinctive ? N'a-t-on pas conservé à toute la partie méridionale de la France le régime matrimonial particulier auquel s'attachaient de longues traditions, sans croire violer l'unité de la législation nationale? Pourquoi le législateur n'aurait-il pas pu de même tenter de concilier avec l'unité

gouvernementale du pays, le maintien de certaines dénominations, de certains usages, de certaines formes électorales, en les renfermant dans les strictes limites du domaine municipal, et en laissant toujours planer au-dessus d'elles l'action uniforme, la direction une et centrale d'un pouvoir supérieur ? Mais si la question de la parfaite uniformité de toutes les communes françaises est un fait accompli, la question de l'unité ou de centralisation administrative ne peut-elle pas, dans les circonstances présentes, et lorsqu'une nouvelle loi d'organisation municipale se prépare, reprendre toute son actualité ? S'il était démontré que cette centralisation a été poussée jusqu'à un véritable excès et que le but est dépassé, ne conviendrait-il pas d'apporter remède au mal par une législation plus prévoyante et plus large ? Ces doutes exprimés par un homme pratique comme M. de Lafarelle sont partagés par beaucoup d'esprits, et ne peuvent tarder à soulever une discussion complète dans les régions politiques et administratives.

— Il est incontestable que les idées qui se produisent depuis quelques années et qui ont pour prétention de régénérer la société ne sont pas, comme on se plaît à le répéter, d'origine moderne. Elles ont eu leurs interprètes dans l'antiquité, au moyen âge et dans les temps modernes. Quelquefois elles ont été le rêve d'esprits aventureux et emportés par l'élan de leur imagination ; plus souvent elles ont été inspirées par de déplorables passions et pour soulever les masses toujours promptes à se laisser aveugler et entraîner, dans leur aveuglement, en dehors du juste et de l'honnête. Mais ne serait-ce pas une proposition téméraire que de prétendre assigner à plusieurs idées socialistes une origine musulmane ? C'est là cependant ce que s'est efforcé d'établir devant l'Académie un orientaliste distingué, M. Eusèbe de Salles, que recommandent d'importants travaux sur les langues et les doctrines de l'Orient. Son Mémoire contient sans doute de curieux documents sur les différentes sectes qui, comme celles d'Omar et d'Ali, à la mort de Mahomet, altérèrent ses doctrines et se partagèrent l'adoration des croyants. Mais il ne précise pas d'une manière suffisante les théories qui se produisent dans la société moderne et qui, d'après M. de Salles, ont fait une précédente apparition dans le monde de l'Orient. Aussi, tout en reconnaissant l'intérêt qui s'attache à de pareilles recherches, on ne peut les considérer comme concluantes pour la proposition qui leur servait de point de départ.

— Newton est de la famille d'Aristote et de Leibnitz ; rien dans le domaine des sciences humaines ne lui est resté étranger. Ses vrais titres de gloire résident surtout, comme l'a fait remarquer M. Mallet dans un excellent Mémoire dans ses découvertes en mathématiques et en physique, et dans les aperçus pleins de justesse ou de grandeur se rapportant à d'intéressantes questions d'idéologie ou de théodicée, et qu'on trouve épars dans son *Optique* et dans ses *Principes mathématiques de philosophie naturelle*.

En mathématiques, le nom de Newton est resté attaché au *binôme* et à la *Méthode des fluxions*. Sa théorie du *binôme* avait été, en une certaine mesure, préparée par Wallis en Angleterre et par Pascal en France ; mais dans l'invention de la *Méthode des fluxions*, Newton eut la gloire d'ouvrir la voie à Leibnitz, qui, onze ans plus tard, la présenta sous une autre forme, qui est celle du calcul différentiel. Ses découvertes dans l'ordre des sciences physiques furent plus glorieuses encore. En 1666, il trouve la loi de la gravitation universelle, et il explique que si la lune ne tombe pas vers la terre, et la terre à son tour,

ainsi que les autres planètes, vers le soleil, c'est que la gravitation se combine avec le mouvement de projection imprimé, dès l'origine, aux planètes et à leurs satellites par la puissante main du Créateur, et que, de cette combinaison, résulte la courbe elliptique décrite par les satellites autour de leurs planètes, et par les planètes à leur tour autour du soleil, centre général d'attraction. Tout le système planétaire de Newton repose sur ce principe, que les molécules de la matière s'attirent en raison directe des masses et en raison inverse du carré des distances. Mais quelle est la cause de cette attraction? Ici Newton imagine, sous le nom d'éther, un fluide invisible, intangible, infiniment élastique, universellement répandu dans l'espace. Ce fluide pénètre les corps, et réside entre leurs particules à des densités différentes, d'autant moindres que ces corps renferment plus de matière pondérable. Suivant ce mode général de distribution, cet éther est plus rare dans les corps denses du soleil, des étoiles et des planètes, que dans les espaces dépourvus de matière pondérable compris entre eux; et, en s'étendant de ces corps à des espaces plus éloignés, il devient progressivement plus dense. De sorte que, ajoute Newton, c'est peut-être son ressort qui, agissant sur eux par pression et les poussant des plages les plus denses vers les plages les plus rares, produit leur gravitation mutuelle.

La décomposition de la lumière avait été, antérieurement à Newton, décrite par Descartes. Mais Newton eut le mérite de découvrir la loi de réfrangibilité, c'est-à-dire cette propriété constante dont jouissent les rayons élémentaires, obtenus par l'action du prisme, de se réfracter et, partant, de se ranger dans un ordre déterminé, qui est le rouge, l'orangé, le jaune, le vert, le bleu, l'indigo, le violet. Maintenant cette lumière, qui nous apparaît ainsi sous sept couleurs différentes quand ses rayons sont divisés, et que nous voyons blanche alors qu'ils sont réunis, d'où nous vient-elle? Ici, Newton répudie le système de Descartes, connu sous le nom de théorie des ondulations, et essaye de lui substituer le système de l'émanation. Il explique les phénomènes lumineux par une émission réelle de corpuscules lancés par le soleil, et traversant l'espace avec une infinie vitesse. Mais cet espace est-il absolument vide, ainsi qu'on pourrait le croire, d'après l'exposé qui a presque toujours été fait du système de Newton? En aucune manière, attendu que Newton ne peut maintenant supprimer arbitrairement l'éther auquel nous avons vu qu'il avait eu recours pour expliquer le phénomène de la gravitation universelle. Les rayons lumineux émanés du soleil et des étoiles fixes rencontrent donc, dans leur route à travers les espaces célestes, cet éther qui s'y trouve, à des densités différentes, universellement répandu. Mais ils le traversent, de même que les astres dans leur mouvement de translation, sans y rencontrer de résistance appréciable; et partant, ils suivent leur direction primitive d'émanation, sans dévier sensiblement de la ligne droite.

Dans ses aperçus d'idéologie et de théodicée, Newton se sépare de l'école empiriste et de l'école matérialiste. Il aborde aussi les grandes questions de l'existence de Dieu, de sa nature, de ses attributs et de sa providence, et démontre l'existence de Dieu par l'argument des causes finales, en établissant que dans l'ordre physique, et particulièrement dans la structure du corps humain et dans le mouvement des astres, tout est évidemment calculé pour une fin précise. Quant à la nature de Dieu, il faut bien distinguer, d'après Newton, ce qu'il nous est refusé d'en connaître. Newton estime que nous ne pou-

vons, ni par les sens, ni par la réflexion, acquérir la connaissance des substances et bien moins encore l'idée de la substance divine. La doctrine des stoïciens faisait de Dieu l'âme du monde. Newton repousse cette doctrine et distingue Dieu du monde : Dieu n'est pas l'âme de l'univers, et l'on ne saurait regarder les parties de cet univers comme étant les parties de Dieu. Dieu est donc supérieur au monde ; il est le maître de toutes choses. A côté des divers attributs de Dieu que Newton énumère, il reconnaît très-explicitement en lui le caractère de providence. C'est une différence très-essentielle qui sépare la théodicée de Newton d'avec celle des anciens stoïciens et d'avec celle de Spinosa, et lui donne le caractère de philosophie religieuse. Car le dogme de la vie future, avec ses récompenses et ses châtiments, résulte évidemment de celui de la providence divine.

— Après Newton, de La Mettrie. C'est aller d'un pôle à l'autre de la philosophie ; et vraiment, si des études consciencieuses ne portaient en elles-mêmes leur justification, on pourrait à bon droit s'étonner du choix qu'a fait M. Damiron, d'un personnage qui, comme il le dit lui-même, ne mérite guère les honneurs de l'histoire ; qu'on nomme bien encore, mais qu'on lit peu, qu'on discute peu, et qu'on flétrit plus qu'on ne juge. De La Mettrie a joué un certain rôle parmi ces prétendus philosophes du dix-huitième siècle qui, en France et à la cour du grand Frédéric, ont émis tant de déplorables doctrines ; comme Voltaire, comme d'Argent, il a participé aux orgies de Postdam ; c'est là qu'il a composé la plus grande partie de ses ouvrages, dans lesquels il se laisse emporter à toutes les ivresses du matérialisme. Que dire de *l'Epître à son esprit*, de *l'Homme-machine*, du *Traité de l'âme*, si ce n'est que leur auteur a dépassé dans son intempérance logique les matérialistes les plus hardis, et que si l'histoire conserve la mémoire de Newton pour l'admirer, elle garde également le nom de La Mettrie pour le couvrir de son mépris ?

— Une publication récente de M. N. Laisné, intitulée : *Gymnastique pratique*, a motivé de la part de M. Barthélemy Saint-Hilaire de judicieuses observations sur l'utilité de la gymnastique dans l'éducation de la jeunesse. M. Barthélemy Saint-Hilaire a rappelé que des tentatives avaient été faites dès la fin du siècle dernier chez les différentes nations de l'Europe, pour faire entrer officiellement la gymnastique dans l'éducation des enfants. Ces tentatives ont eu, dans quelques pays, tout le succès désirable, et notamment en Suisse, en Suède et en Prusse. En France, le gouvernement a fait depuis 1818, grâce à M. Amoros, de louables efforts dans ce sens. La gymnastique a été introduite dans l'armée, et la loi sur l'instruction primaire récemment votée en étend l'application régulière aux écoles primaires. Elle avait été introduite, dès 1833, dans les écoles normales, et plus tard dans les colléges, les lycées et les écoles spéciales. A Paris en particulier, presqu'etous les établissements publics ont des gymnases. Il y a aussi dans plusieurs quartiers des gymnases privés. Mais cela ne suffit point, et le but du livre offert à l'Académie est de répandre la gymnastique dans de plus larges proportions, en montrant comment elle peut être pratiquée très-aisément dans les familles et à peu de frais. M. Barthélemy Saint-Hilaire pouvait insister sur cette matière, d'autant mieux qu'il a revisé toute la rédaction de l'ouvrage de M. Laisné, et qu'il a mis en tête du livre une préface où il en explique le but et l'utilité. La gymnastique, très-cultivée par les anciens, leur a rendu les plus grands services ; longtemps négligée par les peuples modernes, elle s'est ranimée de nos jours, et tout porte à croire qu'elle pourra nous

être tout aussi utile qu'elle l'a jadis été, si les gouvernements et les particuliers savent l'employer avec assez d'énergie et de persévérance.

— Il faut encore mentionner le commencement de la lecture d'un Mémoire de M. Troplong sur l'esprit démocratique dans le Code civil. Dans des communications précédentes et qui remontent à l'année dernière, M. Troplong avait montré alors comment le droit des personnes et le droit de propriété sont constitués par notre loi civile sur les principes d'égalité et de liberté qui constituent le but des démocraties et forment la base de leurs institutions; il lui reste maintenant à parler de la partie du Code civil qui traite des obligations, et à montrer que là, comme ailleurs, le Code civil a été favorable à la liberté, fidèle à la justice, conforme à l'équité. C'est une sérieuse étude dans laquelle on retrouve les vues profondes, la puissante analyse, le style riche et élevé de l'illustre jurisconsulte qui a donné, en France, aux études juridiques une si grande impulsion, et qui nous a permis de relever, en présence de l'école allemande, les souvenirs et le mérite de la vieille école française.

— Le livre remarquable de M. Bastiat, intitulé *Harmonies économiques*, a donné lieu, de la part de M. Passy, à d'excellentes considérations sur les questions les plus graves, examinées par l'auteur; le *Journal des Économistes* les reproduira en entier dans la livraison du mois de mai.

— L'Académie a perdu récemment un de ses correspondants dans la section de philosophie, le père Girard, qui avait donné à l'éducation populaire en Suisse une grande et salutaire impulsion. Depuis Pestalozzi, personne n'a, sous ce rapport, rendu d'aussi grands services à l'humanité, et sa perte doit être vivement sentie par tous ceux qui voient le salut de la société dans l'amélioration sage et progressive des nouvelles générations. Le père Girard avait eu une singulière destinée; il avait professé la philosophie à Lucerne, avant d'entrer dans les ordres et de se vouer à l'éducation. Il est mort à Fribourg, laissant la mémoire d'un philosophe, d'un penseur profond, spirituel et original. L'Académie française lui avait décerné, il y a quelques années, un grand prix de morale, et l'Académie des sciences morales et politiques l'avait mis au nombre de ses correspondants. ***

BUDGET DE 1851.

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES.

M. Fould, ministre des finances, a fait à l'Assemblée législative, dans la séance du 4 courant, l'exposé de la situation financière telle qu'elle lui apparaît pour 1851, ainsi que des mesures auxquelles il a cru devoir s'arrêter. Cet empressement mérite des éloges, s'il est démontré qu'il est pur de toute manœuvre politique.

Il résulte de cet exposé que les dépenses ordinaires de l'année 1851 doivent s'élever à 1284 millions et les recettes à 1292, ce qui laisse apparaître un excédant de 8 à 9 millions; mais l'on sait par expérience que ce genre de bonis se traduit le plus souvent par quelques centaines de millions de déficit.

En débutant, M. le ministre annonce avec une certaine pompe la réduction des dépenses de la guerre et de la marine; mais, en fait, cette diminution se formule par le tout petit chiffre de 12 millions, dans le budget de la guerre.

Pour les travaux publics, il y a une diminution de 5 millions dans le service ordinaire, plus que compensée par le retranchement des produits du chemin de Lyon qui disparaissent du budget des recettes.

Le budget des recettes a reçu des modifications plus notables. La propriété foncière est dégrevée de 27,200,000 francs provenant des 17 centimes additionnels que le Trésor perçoit outre le principal; en même temps que l'on a chargé une Commission de rechercher les moyens d'arrêter les communes dans l'accroissement des centimes additionnels, afin que ce sacrifice de l'Etat porte ses fruits.—Ce dégrèvement serait satisfaisant s'il était le résultat d'un excédant des recettes sur les dépenses, ou même encore le résultat de l'application d'un impôt plus équitable et plus avantageux. Mais il perd la presque totalité de sa valeur quand on songe au chiffre de la dette flottante et à l'aliénation des forêts que M. le ministre est obligé de proposer à la fin du même exposé pour une somme double.

M. Fould propose un nouveau système de classification pour les portes et fenêtres.

En vue de rendre les capitaux plus accessibles à l'agriculture, il diminue les droits perçus sur les emprunts hypothécaires. Le droit d'enregistrement serait réduit de moitié pour les obligations et pour les quittances, c'est-à-dire de 1 fr. 0/0 à 50 cent. pour les premières, et de 50 c. à 25 c. pour les secondes. C'est une diminution de revenu de 6 millions.

Le produit des impôts indirects est évalué à 720 millions, d'après les faits constatés en 1849 et les résultats déjà obtenus pendant les deux mois de l'année courante.

On sait que M. le ministre des finances a soumis à l'Assemblée des projets d'impôts nouveaux dont il a cru pouvoir estimer le produit à 48 millions. Ces ressources, qui ne profiteront que pour deux tiers au budget de 1850, seront perçues à peu près au complet pour celui de 1851. M. Fould attend en outre 6 millions de nouvelles propositions concernant les poudres, le plomb de chasse, les cartes à jouer et les sels employés dans les arts chimiques et surtout dans les fabriques de soude, auxquels M. le ministre propose de retirer la franchise qui leur a été accordée jusqu'à ce jour, en les soumettant au même droit que les sels destinés à la consommation générale.

M. le ministre des finances ne mentionne que pour mémoire les résultats du nouveau tarif des sucres et des cafés dont il a saisi le Conseil d'Etat, dont M. Dumas a saisi le Conseil d'agriculture, des manufactures et du commerce, et dont la Chambre aura bientôt à s'occuper. M. le ministre annonce que, dans son plan, la diminution portera à la fois sur les sucres coloniaux et sur les sucres étrangers. C'est, en effet, à cette seule condition que le Trésor peut avoir quelque espoir de retrouver, dans l'augmentation de la consommation favorisée par la baisse des prix, l'équivalent de la diminution des droits.

M. Fould espère arriver, à l'ouverture de l'exercice de 1851, avec une dette flottante de 515 millions. Il compte que le budget de 1850 se maintiendra en équilibre, et que les 8 millions de crédits supplémentaires déjà ouverts par des lois spéciales, les 58 millions de travaux extraordi-

naires auxquels il faudra faire face, les 33 millions d'indemnité votés qu'il faudra payer aux déposants aux Caisses d'épargne, seront compensés : premièrement, par l'accroissement du revenu ; deuxièmement, par les 60 millions de valeurs en rentes et en actions de canaux, qui sont devenues la propriété de l'État depuis la consolidation des livrets des Caisses d'épargne. Mais, pour cela, il faut que les revenus de 1850 continuent de progresser, et que l'on ne vote plus, d'ici à la fin de l'année, aucune espèce de crédit supplémentaire.

Restaient les travaux extraordinaires de 1851, évalués à 56 millions. Pour y subvenir, M. Fould a tenu à ne pas accroître la dette flottante et à ne pas ouvrir le grand-livre, c'est-à-dire à ne pas faire d'emprunt nouveau ; et il a imaginé l'aliénation de 50,000 hectares de forêts évaluées à 50 millions, et l'aliénation de domaines publics, devant produire 6 millions. M. le ministre démontre la bonté de sa mesure, par cette considération que les bois qui seront vendus ne produisent guère que 2 1/2 pour 100, et que l'on pourrait ainsi rembourser en partie la Banque de France, ce qui aurait l'avantage d'exonérer le Trésor d'une dette qui coûte 4 pour 100, et de dégager les forêts vendues à la Banque, à titre de garantie. Reste à savoir si le temps est propice pour faire cette aliénation ; si la conservation de cette ressource n'eût pas été préférable au dégrèvement des 27,200,000 fr. de la propriété foncière, qui se reproduira tous les ans, et que l'on ne pourra pas compenser tous les ans par une nouvelle vente de bois de l'État.

Nous ne voulons pas finir cette courte analyse sans signaler à M. Fould lui-même une de ces âneries économiques qui ne devraient plus se trouver dans un document officiel, et au sujet de laquelle M. le ministre devrait tirer les oreilles à son secrétaire. A propos de l'impôt du sel qu'on veut faire payer aux fabriques de soude, l'exposé ministériel dit : « Il était d'une bonne administration d'encourager une industrie naissante qui *devait nous exonérer d'un tribut payé à l'étranger.* » Nous renvoyons l'auteur de cette phrase à ce que l'auteur de la Chronique répondait, le mois passé, à une assertion analogue de M. Flourens, de l'Institut.

Voici, maintenant, l'exposé que M. le ministre des finances a lu dans la séance du 4 avril :

Messieurs, nous venons soumettre à vos délibérations, avant le vote du budget de 1850, le projet de loi relatif aux dépenses et aux recettes de l'exercice 1851.

Cette marche qui, nous le reconnaissons, n'est pas habituelle, nous a paru commandée par les circonstances.

Depuis bientôt deux ans, les services publics sont placés sous le régime des douzièmes provisoires : la dépense précède la discussion des crédits ; le contrôle tardif de l'Assemblée n'a plus son action salutaire, et une incertitude fâcheuse s'introduit dans la conduite des affaires de l'Etat. Il est du devoir du gouvernement et de l'Assemblée de rentrer au plus tôt dans une voie meilleure ; nous avons la confiance que vous voudrez bien approuver et seconder les efforts que nous avons faits pour y parvenir.

Avant de vous exposer les motifs sommaires de nos propositions, nous croyons utile de vous faire connaître les principes qui nous ont dirigés dans la préparation de ce grand travail.

Nous comprenons tous le besoin de ramener un équilibre réel entre les dépenses et les recettes, d'écarter du Trésor les dangers de l'exagération de la dette flottante, de relever le crédit de l'Etat, d'étendre la proportionnalité dans les impôts, d'améliorer le sort de l'agriculture.

Si ce programme ne peut être l'œuvre d'un jour, nous ne devons pas moins y travailler sans cesse, sincèrement, dans la limite des moyens qui nous sont permis.

Le premier moyen, sans doute, c'est l'esprit d'économie ; mais on doit distinguer dans la gestion des affaires publiques deux espèces d'économies, l'une qui est mauvaise, stérile, ruineuse ; l'autre qui est bien entendue.

Nous considérons comme un acte de bonne économie de réduire les dépenses de la guerre et de la marine, autant que peuvent le permettre la sécurité et l'honneur de la nation.

Nous considérons comme une bonne économie de confier à l'industrie privée, à la décharge du Trésor, tous les travaux qu'elle peut faire mieux, plus vite et à meilleur compte que l'Etat. (Très-bien ! très-bien !)

Nous considérons comme une bonne économie de réduire, dans chaque branche de l'administration, le nombre des employés au chiffre strictement nécessaire [1].

Mais, à notre avis, l'économie serait funeste, si elle consistait à affaiblir, outre mesure, nos forces de terre et de mer ; à compromettre la dignité, la sûreté intérieure et extérieure du pays ; à ajourner des travaux productifs ; à perdre des travaux commencés ; à faire supporter par les traitements déjà si réduits, des réductions nouvelles ; à placer les serviteurs de l'Etat entre le devoir et le besoin ; à décourager le mérite, à ne laisser place qu'à la médiocrité.

Le crédit de l'Etat a été profondément ébranlé. Pour le faire remonter au niveau qu'il a perdu, plusieurs conditions sont nécessaires ; deux dépendent de nous : d'une part, l'inviolable fidélité aux engagements et le respect des contrats ; d'autre part, les ménagements toujours exigés après une crise violente, la fermeture du grand-livre, à moins d'une impérieuse nécessité.

La dette flottante ne sera pas un danger, si nous voulons user des moyens que nous avons à notre disposition pour la maintenir dans des limites convenables, si nous voulons appliquer à sa réduction des valeurs immobilières d'un produit qui n'est pas en rapport avec leur prix vénal.

Les trois éléments de la richesse, la terre, les valeurs mobilières, l'industrie, doivent concourir, autant que possible, dans des proportions égales, au soutien des charges publiques.

Diverses lois, qui vous sont soumises en ce moment, auront pour résultat d'amener plus de justice dans la répartition. Un examen approfondi des matières imposables nous a conduits à reconnaître la possibilité de faire plus encore et d'atteindre certains produits qui jouissent d'un privilége qui n'est plus justifié.

La propriété du sol est surchargée ; l'impôt multiple qui pèse directement ou indirectement sur la terre, sous forme de contribution foncière, de contribution des portes et fenêtres, de droits de mutation, de droits d'obligation,

---

[1] Depuis 1848, le nombre des emplois a été réduit de 450 dans les administrations centrales des ministères.

d'hypothèque, de quittance, etc., etc., la place comparativement aux autres valeurs, dans un état de souffrance qui provoque, depuis longtemps, les méditations des hommes sérieux. (Marques d'adhésion.)

Nous devons écarter résolument les remèdes factices, les théories dangereuses qui, pour établir le crédit foncier, aboutissent au papier-monnaie.

Mais il est de notre devoir de rechercher et d'appliquer les moyens réels, pratiques, que la raison et les circonstances peuvent permettre à un gouvernement régulier.

Trois choses nuisent surtout au crédit du propriétaire qui veut emprunter : l'incertitude du gage qu'il offre en garantie, la lenteur et les frais de l'expropriation, la différence entre le revenu et l'intérêt qu'il faut servir. Il est possible, nous le croyons, de faire disparaître ces obstacles ou de les atténuer. Le projet de loi sur la réforme hypothécaire est un grand pas; des mesures qui sont à l'étude et celles que nous allons vous proposer pour diminuer l'impôt, seront, aux yeux du pays, si vous les adoptez, une preuve de la sincérité et de la persévérance de nos efforts.

Permettez-moi maintenant, messieurs, de vous parler en peu de mots de quelques points principaux du projet que nous vous apportons.

Nous n'élèverons pas pour 1851 le chiffre actuel de la dette consolidée ; mais nous demandons que l'action de l'amortissement continue d'être suspendue, et que sa dotation ne figure au budget des dépenses que pour mémoire. — L'intérêt bien compris des rentiers et de l'Etat nous paraît commander cette mesure. — Sans doute, le marché des fonds publics sera encore, en 1851, privé de l'appui de cette institution; mais vaudrait-il mieux y jeter en concurrence, avec les valeurs existantes, des valeurs de nouvelle création ?

Quant à l'Etat, son intérêt, nous l'avons dit, est de n'ouvrir le grand-livre qu'en cas de nécessité absolue. — Un emprunt contracté à des conditions désavantageuses l'exposerait au service perpétuel d'un intérêt exorbitant. La dette flottante est plus favorable, l'argent lui arrive au cours du moment, et le Trésor en élève ou en abaisse le prix suivant ses besoins. C'est au taux moyen de 4 pour 100 qu'il a pu s'alimenter depuis quatre mois.

Abuser de ce moyen de service serait un danger. Nous espérons vous montrer qu'en 1851, ce danger n'existera pas; nous pensons qu'un crédit de 22 millions sera plus que suffisant pour le service des intérêts.

Divers départements ministériels proposent des augmentations ou des diminutions de peu d'importance qui sont expliquées dans les notes préliminaires de leurs budgets spéciaux.

Admettant que le chemin de fer de Paris à Avignon sera concédé à l'industrie privée, M. le ministre des travaux publics supprime de son budget, pour 1851, les frais d'exploitation des sections terminées; cette réduction, réunie à quelques autres relatives au personnel, à l'entretien des palais nationaux, à la navigation intérieure, aux ports maritimes, etc., donne une diminution totale pour le service ordinaire de 5,555,815 fr.

Hâtons-nous toutefois de reconnaître que cette diminution est plus que compensée par le retranchement des produits du chemin de fer de Lyon qui disparaissent du budget des recettes.

De tous les services de l'Etat, le service de l'armée est celui qui, depuis la révolution de Février, a subi la plus forte diminution.

En 1848, le budget *ordinaire* de la guerre s'élevait à 420 millions.

Les réductions consenties par M. le ministre ou opérées par la Commission du budget de 1850 l'ont fait descendre à 314,154,848 fr.

Nous avons cru possible de le réduire encore de 12 millions, et le porter, pour 1851, à 301,987,285 fr., ce qui fait, comparativement à 1848, une différence de 119 millions.

Aller plus loin dans les circonstances où nous sommes, messieurs, serait évidemment s'écarter des règles de la prudence.

Nous n'apportons aucun changement notable dans le service de la marine.

Depuis 1848, le budget ordinaire de ce département a subi une diminution de plus de 24 millions. Les effectifs des corps ont été portés aux dernières limites, et les commandes pour l'approvisionnement des magasins restreintes aux besoins les plus indispensables : des changements dans le mode suivi pour la confection d'une foule d'objets nécessaires au service de la marine, et d'autres modifications pourront probablement amener en 1851 une réduction dans les dépenses; mais nous n'avons pas voulu préjuger le résultat des études et des résolutions de votre Commission d'enquête.

En somme, le chiffre total des dépenses ordinaires de l'exercice 1851 monte à 1,285,826,150.

Nous devons appeler particulièrement votre attention sur quelques changements en plus ou en moins que nous avons introduits dans le budget des recettes.

Nos soins se sont portés principalement sur nos contributions directes.

Depuis 1832, l'impôt foncier s'est accru de plus de 40 millions.

Cette augmentation est due à deux causes : au développement successif de la matière imposable, qui, sans aucune surcharge pour les propriétaires, a procuré au Trésor environ 6 millions; à l'accroissement immodéré des centimes additionnels votés, chaque année, par les départements et les communes.

Mais quels que soient l'origine et le but de cet accroissement, chacun reconnaît que l'impôt est excessif et qu'il comprime la production agricole, et on ne peut contester qu'il est opportun et avantageux de le réduire.

La portion revenant au Trésor comprend le principal, et 17 centimes additionnels applicables aux dépenses générales de l'Etat.

Nous vous proposons de supprimer ces 17 centimes, et, par conséquent, de faire remise à la propriété foncière de 27,200,000 fr. environ qu'ils produisent chaque année. (Marques nombreuses d'approbation.)

Nous avons adopté de préférence ce mode de dégrèvement comme étant le plus simple et même le seul praticable aujourd'hui.

Il aura l'avantage d'alléger la souffrance générale et de profiter proportionnellement à tous les départements, à toutes les communes, à tous les contribuables.

Mais, reconnaissons-le, messieurs, ce sacrifice ne tarderait à perdre ses fruits, si nous ne pouvions pas opposer une barrière à l'accroissement des impositions locales.

Le montant des centimes additionnels, départementaux et communaux, forme aujourd'hui, pour les quatre contributions directes, un total énorme qui dépasse 130 millions, et qui se confond, pour l'ordre de la comptabilité, dans le chiffre total du budget de l'État.

Quelques communes, notamment les plus pauvres, ont à supporter jusqu'à 150, 200, 265 centimes sur la contribution foncière. Il est évident qu'un pareil état de choses tend à épuiser, au préjudice des intérêts généraux, les forces contributives du pays. Il est urgent d'y mettre un terme; le gouvernement vient d'instituer une Commission administrative qui sera chargée d'élaborer cette grave et difficile question.

Le mode consacré par la législation pour asseoir l'impôt des portes et fenêtres a provoqué depuis longtemps des plaintes très-vives. Il a en effet l'inconvénient de blesser l'égalité proportionnelle, en confondant dans une taxe uniforme les ouvertures de toutes les maisons dans une même localité. En exécution de l'article 2 de la loi du 4 août 1849, nous vous proposons un système de classification qui, sans imposer une perte au Trésor, placera la contribution des portes et fenêtres dans les conditions de justice depuis si longtemps désirées.

En ce qui concerne l'enregistrement, nous vous proposons de faire encore un pas dans la voie des réformes favorables au développement du crédit et qui sont particulièrement utiles à l'agriculture.

Il n'est pas douteux que les droits perçus par le fisc à l'occasion des emprunts, en élevant pour l'emprunteur le prix de l'argent, ne soient un obstacle sérieux. Il nous paraît possible, quant à présent, de réduire de moitié les droits proportionnels relatifs aux obligations et aux quittances. Des mesures seront prises pour que la perte d'environ 6 millions qui en résultera pour le Trésor profite réellement aux emprunteurs. Nous ne devrons pas regretter ce sacrifice, si, comme nous l'espérons, les capitaux sont rendus plus accessibles à la propriété. (Très-bien!)

Les notes préliminaires du budget des recettes vous feront connaître, en détail, les causes de quelques-unes des autres diminutions dans le revenu ordinaire des forêts et des domaines et dans les produits divers.

L'excédant des constructions sur les démolitions donnera, pour le principal des contributions directes, une augmentation de 600,000 fr., qui ne constitue pas, comme vous le savez, une aggravation d'impôt.

Les impôts et revenus indirects qui, en 1847, année peu prospère, donnèrent 824,782,400 fr., sont descendus en 1848 à 691,478,437 fr., et se sont relevés en 1849 à 707,407,000 fr.

Malgré la réduction de l'impôt du sel, de la taxe des lettres et de la suppression du timbre sur les écrits périodiques, qui ont coûté au Trésor environ 60 millions, la différence avec 1847 est encore considérable ; mais tout nous donne l'espoir qu'avec le calme et la paix cette différence s'affaiblira rapidement.

Deux branches, il est vrai, les sels et les postes, ne réaliseront pas, nous le craignons, les espérances que la réduction des taxes avait fait concevoir. Pour les sels surtout, une augmentation accidentelle sur les prévisions de 1849 a disparu déjà en partie dans les résultats constatés pour les deux premiers mois de 1850.

La plupart des autres produits ont suivi, au contraire, une marche ascendante très-rapide. L'enregistrement et le timbre seuls ont donné pour les mois de janvier et de février 1850 une augmentation de plus de 3 millions.

Les droits de douane à l'importation des marchandises diverses, les boissons, la vente des tabacs, ont fait aussi pendant ces deux mois de remarquables progrès. — Les faits qui se passent sous nos yeux nous fournissent la preuve consolante que, lorsque la prospérité d'un pays a atteint un certain niveau, elle tend avec énergie à le regagner, lorsque les causes qui l'en ont fait descendre s'affaiblissent.

En prenant pour point de départ les produits des revenus indirects constatés en 1849, et les faits réalisés pendant les premiers mois de 1850, nous aurions été conduits à porter nos prévisions pour 1851 à, 727,407,000. Pour plus

de certitude, nous avons adopté le chiffre de 720,267,000. Des notes développées feront connaître à l'égard de chaque branche de revenu les motifs particuliers de nos évaluations ; bien convaincus qu'il serait également dangereux d'exagérer les espérances ou les craintes, nous avons établi nos calculs sans timidité et sans illusion, avec le désir sincère de rester dans la vérité.

Les impôts nouveaux ou remaniés, dont l'Assemblée est saisie, donneront une augmentation de produit de 48 millions.

Cette somme, vu l'époque avancée de l'année, ne comptera que pour les deux tiers environ au budget des recettes de 1850, mais elle profitera tout entière au budget de 1851.

Nous vous demandons, en outre, d'imposer le plomb de chasse, et de faire subir à quelques produits des modifications de tarifs sagement ménagées, qui, sans nuire à la consommation, nous donneront ensemble une augmentation nette d'environ 6 millions, savoir :

Les poudres	967,841	6,301,310
Le plomb de chasse	575,195	
Les cartes à jouer	459,276	
Les sels employés dans les fabriques de soude	4,300,000	

Le décret du 15 octobre 1809, qui exempta de la taxe générale de consommation les sels employés dans les fabriques de soude, fut, à l'époque où il intervint, une mesure qui se justifiait à tous égards. On ne connaissait alors que les soudes naturelles que notre sol ne fournit pas en quantité suffisante, et que nous étions réduits à tirer du Portugal et de l'Espagne. Le procédé pour la fabrication de la soude artificielle venait d'être découvert, il était d'une bonne administration d'encourager une industrie naissante qui devait nous exonérer d'un tribut payé à l'étranger.

Mais depuis que cette industrie s'est étendue et perfectionnée, la franchise dont elle continue à jouir constitue, non-seulement un encouragement inutile, mais encore un privilége injuste, en présence de la condition faite aux autres industries et à l'agriculture, qui sont assujetties à la taxe pour les quantités de sels qu'elles emploient. Si on a hésité à retirer ce privilége aussi longtemps que l'ancien impôt a été maintenu, il ne saurait en être ainsi sous le régime d'une taxe réduite des deux tiers.

Quant aux sels livrés à la consommation générale, bien que l'abaissement du droit soit très-loin, ainsi que nous l'avons dit, d'avoir eu les conséquences qu'on en attendait, nous ne vous proposons aucun changement. A défaut de l'enquête parlementaire prescrite par la loi du 15 janvier 1849, l'administration fait des études sur le commerce des sels en France, et nous ne voulons pas préjuger le résultat de ses investigations.

Nous ne mentionnerons ici que pour mémoire, parce qu'il ne produira dans les ressources du Trésor aucune altération sensible, un projet de loi sur les sucres et les cafés, dont nous avons saisi le Conseil d'Etat. Ce projet a pour double base la diminution de la surtaxe sur les sucres étrangers et la réduction du droit sur les sucres coloniaux et indigènes, combinée avec une réduction correspondante sur les cafés. Son but est d'opérer, sans nuire aux producteurs, la baisse des prix, d'augmenter la consommation en la rendant accessible à des classes nouvelles et nombreuses de la population, enfin de conserver à notre navigation de long cours un élément de transport qui lui est indispensable.

Toute balance faite entre les augmentations et les diminutions, le budget des recettes est arrêté au chiffre de..... 1,292,633,639 fr.

Les dépenses s'élevant à..... 1,283,826,150

Il en résulte un excédant de recette de..... 8,807,489

Nous avons à vous entretenir maintenant, messieurs, de la situation où sera la dette flottante pendant l'exercice 1851.

Pour s'en faire une idée exacte, il est nécessaire de considérer cette dette à deux points de vue, dans ses causes et dans sa composition.

Deux causes obligent le Trésor à recourir aux emprunts remboursables qui constituent la dette flottante, savoir :

Les découverts des budgets ordinaires.

Les dépenses extraordinaires auxquelles aucune ressource spéciale n'est affectée.

Les découverts des budgets dont le compte définitif a été réglé jusques et compris l'exercice 1847, s'élèvent à la somme désormais invariable de..... 227,656,361 fr.

Le budget de 1848, dont mon honorable prédécesseur, dans son discours du 3 août 1849, portait le déficit à 72 millions, chiffre que je croyais pouvoir réduire à 19,129,941 dans mon exposé du 14 novembre suivant, s'est amélioré, bien au delà de mes prévisions, jusqu'au moment de sa clôture.

Les résultats actuellement connus, quoique mes informations ne soient pas, pour quelques départements ministériels, tout à fait complètes, établissent, en ce moment, le découvert, à..... 3,069,963

La situation actuelle du budget de 1849 nous permet d'abaisser la différence entre les dépenses et les recettes à..... 253,128,468

Au lieu de 287,677,493 fr., annoncés dans l'exposé que je viens de rappeler, ce chiffre sera nécessairement réduit lors du règlement de l'exercice.

Les découverts des budgets antérieurs à 1850 peuvent donc être évalués provisoirement à..... 483,854,794

L'exercice de 1850 apportera-t-il quelque changement à cette situation ?

Les crédits ouverts par des lois spéciales, d'autres demandés jusqu'au 27 mars, et qui ne sont pas encore votés, s'élèvent à 8,693,607.

Mais, d'un autre côté, l'évaluation des recettes est inférieure de 8,570,300 fr. aux faits réalisés en 1849.

Nous pouvons donc admettre que ce budget se trouve aujourd'hui en équilibre, surtout si nous tenons compte des progrès obtenus dans le revenu pendant les deux premiers mois.

A la vérité, au chiffre ci-dessus constaté, nous devons ajouter :

La somme encore due pour la compensation accordée aux déposants des Caisses d'épargne par la loi du 21 novembre 1848..... 33,033,000

La somme affectée aux travaux extraordinaires..... 58,837,500

Ce qui donnerait à la fin de 1850, en supposant tous ces crédits employés et les dépenses payées, une dette flottante de. 575,727,294

Mais lorsque l'Etat a remboursé les fonds des Caisses d'épargne, il a été substitué à ces Caisses dans la propriété de plusieurs valeurs qui sont entrées dans le portefeuille du Trésor, et forment aujourd'hui une partie légitime de son actif. Ces valeurs consistant en rentes et actions sur les canaux, représentant un capital d'environ..... 60,000,000

Nous arrivons ainsi, à l'ouverture de l'exercice 1851, avec une dette flottante de..... 515,727,294

Loin de l'aggraver, le service ordinaire de ce dernier exercice sera, nous l'espérons, une cause d'atténuation.

Nous aurons à pourvoir aux grands travaux publics dont l'industrie privée n'aurait pas encore pris la charge. Nous vous proposons de leur affecter une ressource extraordinaire d'environ 56 millions, dont je vous demande la permission de vous dire quelques mots.

106,900 hectares de forêts appartenant à la liste civile, ont été incorporés au domaine de l'Etat. Il est possible, sans nuire aux besoins du pays, de détacher de l'ensemble de nos propriétés forestières [1] 50,000 hectares, et de les rendre à l'agriculture (Interruption. Mouvements divers.) Cette aliénation, facile à réaliser, produira, d'après les prix moyens des dernières ventes, environ 50,000,000 fr. Les avantages de cette mesure sont évidents. Les bois qui en seront l'objet produisent aujourd'hui, frais de garde déduits, au plus 2 1/2 pour 100 de revenu.

En tenant compte de l'impôt et des droits de mutation auxquels ils seront assujettis en passant dans les conditions de la propriété privée, on trouve que le capital procuré au Trésor lui coûtera moins de 2 pour 100 d'intérêts. Au surplus, en permettant de rembourser en partie la Banque de France, cette vente aura le double effet de nous exonérer d'un intérêt de 4 pour 100, et de dégager d'autant d'autres forêts de l'Etat vendues à cet établissement, à titre de garantie, en vertu de la loi du 5 juillet 1848.

La vente de quelques domaines d'un produit presque nul ajoutera près de 6 millions à nos ressources extraordinaires.

Nous pourrons donc, messieurs, traverser l'année 1851 avec une dette flottante qui ne dépassera guère 515 millions.

Cette situation doit nous rassurer, si nous voulons tenir compte des éléments qui entrent aujourd'hui dans la formation de la dette flottante. En dehors des avances de la Banque, des receveurs généraux, des fonds des communes, et de ceux des Caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts et consignations, la part à couvrir au moyen des bons du Trésor, rendra à peine nécessaire l'emploi de la moitié du crédit ordinairement ouvert dans cet objet. Nous ne parlons pas des valeurs de portefeuille provenant des chemins de fer et dont la réalisation anticipée serait, au besoin, possible.

C'est ainsi, messieurs, que, sans inquiéter le crédit par un accroissement de la dette fondée, qui ne nous paraît pas nécessaire, sans exagérer la dette

---

[1] Elles se composent d'anciens bois domaniaux pour..... 1,101,792
Id. de la liste civile..... 106,929 — 1,208,721
Bois des communes et des établissements publics..... 1,869,028
Id. des particuliers..... 5,707,592
Hectares..... 8,785,341

flottante, et tout en procurant à l'agriculture un soulagement demandé à si juste titre, nous pourrons satisfaire aux besoins ordinaires et extraordinaires de 1851.

Mais, nous le déclarons, nos prévisions ont pour base l'espérance que la paix et l'ordre intérieur seront maintenus ; sans ces deux conditions, il n'y a pas de calculs, pas de budget, pas de finances possibles. Avec ces conditions, au contraire, nous avons la plus profonde conviction que nos évaluations resteront au-dessous de la réalité.

Nous avons un exemple récent des merveilleux effets que peuvent produire, même après une commotion, la confiance et la sécurité publiques dans un pays habitué, comme le nôtre, à une longue prospérité et vigoureusement attaché aux traditions d'une bonne administration. Nous en trouvons la preuve dans l'état du recouvrement de l'impôt direct qui, malgré les efforts faits par le pays pour l'acquittement de l'impôt des 45 centimes, est rentré dans la situation normale ; il ne présentait à la fin de février qu'un arriéré d'un demi-douzième sur l'exercice 1849. Nous avons vu aussi, dans l'espace d'une année, l'élévation des fonds publics augmenter de près d'un milliard la richesse nationale, et entraîner, dans son progrès, toutes les autres valeurs ; l'épargne suivait le même mouvement ; le commerce se développait ; la consommation, quelque temps comprimée, tendait, avec une rapidité qui dépassait tout espoir, à regagner le terrain qu'elle avait perdu.

Travaillons de concert, messieurs, au raffermissement de l'ordre, et, soyez-en certains, nos efforts auront plus fait pour la prospérité de nos finances que les plus habiles combinaisons. (Marques nombreuses d'approbation.)

CORRESPONDANCE.

UNE ŒUVRE ET NON UNE BANQUE DE PRÊT D'HONNEUR.

A propos de l'article que nous avons publié dans notre dernier numéro sur les prétendues *Banques de prêt d'honneur* qui ont été l'objet d'une circulaire un peu excentrique de M. Ferdinand Barrot, ministre de l'intérieur, nous recevons les pièces suivantes de M. le baron de Damas, dans lesquelles se trouvent des détails intéressants sur l'œuvre de charité qu'on a si improprement érigée en banque.

Paris, 22 mars 1850.

Monsieur,

Je lis dans votre numéro du 15 mars courant un article dans lequel je suis cité, et où il est question du prêt d'honneur. Vous manquez, dites-vous, de renseignements sur les conditions dans lesquelles il est exercé, et vous paraissez vouloir les connaître.

C'est, ce me semble, pour moi un devoir de vous satisfaire.

Au mois d'août dernier, plusieurs de mes voisins me demandèrent des renseignements sur l'œuvre que j'avais fondée ; tel fut l'objet d'une note que j'ai fait ensuite autographier ; je la joins ici. Vous y verrez quelles étaient mes préoccupations quand je fondai cette œuvre, quels moyens je mis en usage, et quels en étaient les résultats, le jour de Noël, 1848.

Et maintenant que plus d'une année nouvelle s'est écoulée, que l'expérience est

plus avancée, et que la somme prêtée s'est accrue, j'aime à vous en faire connaître le résultat : c'est l'objet du court post-scriptum que j'ajoute à la note dont j'ai parlé

Que si vous me demandez ensuite mon opinion personnelle sur la part que le gouvernement peut prendre à des œuvres de ce genre, je dirai : « Le gouvernement, « pour multiplier et faciliter les développements d'œuvres de ce genre, doit exami- « ner avec soin si la nature de nos institutions sociales permet aux particuliers de « fonder de telles œuvres, et si nos institutions n'y sont point favorables, le gouver- « nement doit aviser aux moyens de les rendre telles.

Vous me trouverez peut-être trop préoccupé de la modicité de la somme que j'ai consacrée au prêt d'honneur. Dans ce cas, vous me jugerez et me condamnerez peut-être ; mais je pense qu'une œuvre de ce genre ne peut produire un effet durable qu'autant qu'il sera permis aux particuliers de lui assurer la durée des siècles.

Je ne donne que 50 francs par mois ; je n'ai pu atteindre que la partie la plus pauvre, parmi les propriétaires de ma paroisse ; ses besoins ne sont point encore satisfaits, et pourtant quatre années se sont écoulées depuis que j'ai fondé cette œuvre, et déjà avec quelques fonds que l'un de mes enfants y a ajoutés, une somme de 4,000 francs, environ, y est engagée.

Si cette œuvre est continuée pendant quelques années encore, le fonds devenant plus considérable, il sera possible de secourir des propriétaires plus aisés, et au bout d'un certain temps cette œuvre pourrait devenir, pour la paroisse et pour les paroisses environnantes, quelque chose de semblable à ces banques agricoles dont on a fort parlé.

Je viens de traiter seulement la partie matérielle de l'œuvre ; le côté moral est d'une bien plus grande importance :

Par des institutions de ce genre, les cœurs se dilatent ; l'homme qui prend l'habitude d'obéir avant tout à un sentiment d'honneur, s'élève à ses propres yeux et aux yeux des autres ; c'est alors que les populations s'ennoblissent, c'est par là que les nations, devenues grandes, se font respecter.

Peut-être trouverez-vous, monsieur, que je m'élève trop haut pour partir d'un si faible commencement. Mais l'honneur est-il donc resserré dans les limites étroites d'un chiffre quelconque ? Mais quand il s'agit de propager un sentiment si noble dans le cœur d'une population quelconque, n'est-il pas permis d'envisager un tel sujet dans les rapports les plus élevés ?

Je reviens aux conditions sociales qui peuvent faciliter l'établissement du prêt d'honneur. Ici, rien n'est écrit que le registre des délibérations du Conseil ; c'est dans l'estime publique seulement que l'emprunteur doit chercher sa récompense ou sa peine. Mais dans l'état actuel de notre société, s'il plaisait à l'un de mes héritiers, par exemple, d'exiger le remboursement, pour sa part, de la somme en question, si les autres héritiers ne pouvaient le satisfaire, quel trouble ne jetterait pas dans les esprits et dans les cœurs une exigence toute matérielle et purement légale ! Le prêt d'honneur tomberait bientôt, et, loin d'élever les âmes, il n'en resterait plus pour la population que le sentiment d'une déception pénible ; ce qui était honoré serait méprisé, et le dommage, qui ne toucherait matériellement qu'un petit nombre d'individus, n'atteindrait-il pas, sous un rapport plus élevé, la société tout entière ? Il est, je le sais, des moyens légaux de faire consacrer une telle donation, mais je ne veux chercher d'appui que dans les mœurs.

Je me borne à ces réflexions et je vous autorise, monsieur, à faire de ma lettre, ainsi que de la note qui l'accompagne, tel usage que vous jugerez convenable et utile.

Veuillez recevoir l'assurance de la considération très-distinguée avec laquelle je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le baron DE DAMAS.

P.-S. A l'heure où nous écrivons ces lignes, la somme prêtée s'élève à près de 4,000 francs.

A Noël dernier (1846), 45 familles avaient été admises aux emprunts. Il est évident qu'une œuvre si nouvelle pour les habitants de nos campagnes n'a pas dû être d'abord bien comprise. Ainsi, malgré les précautions des membres du Conseil, six familles, sur douze inscrites la première année, ont négligé de se présenter au jour fixé par le règlement.

Le jour de Noël de l'année suivante (1847), sur vingt-cinq, deux seulement ont été inexactes.

En 1848, sur trente-trois, deux seulement ne répondirent point à l'appel.

Enfin, en 1849, sur quarante-cinq, toutes se sont présentées ; quatre ont demandé un délai, qu'elles ont obtenu, et après lequel elles ont remboursé ; deux sont encore en retard, au mois de mars actuel ; et j'ai reçu pour ce remboursement 320 francs, tant des annuités que des intérêts. Il est donc maintenant certain que la population tout entière, qui prend part à cette œuvre, soit par ses emprunts, soit par sa présence, partage aussi les sentiments qui en ont inspiré l'idée première, et qui permettent d'en continuer l'exécution.

La lettre de M. de Damas est accompagnée du prospectus de l'œuvre du prêt d'honneur, que nous croyons devoir reproduire également :

Œuvre du prêt d'honneur, établie dans la paroisse de Saint-Agnan-d'Hautefort, le 25 novembre 1845. — L'idée fondamentale du prêt d'honneur fut d'abord d'affranchir les petits propriétaires, les domestiques et les ouvriers de la servitude des usuriers.

Il fallait aussi soustraire la population aux frais considérables de notaire, d'enregistrement et autres, qui rendent exorbitant l'emprunt des petites sommes, même avec l'intérêt légal.

Enfin le taux légal de 5 pour 100 est lui-même trop élevé pour les petits propriétaires ; et parmi ceux qui empruntent ainsi, le plus grand nombre est condamné à une vie gênée dès qu'ils ont été forcés d'emprunter la plus petite somme. On ne demanda donc que 2 pour 100 avec un amortissement fixé d'abord à un vingt-cinquième, puis, par des raisons qu'il serait trop long de faire connaître dans cette notice, à un dixième chaque année. Ainsi, on rendit le remboursement facile et sûr en adoptant un long terme et des annuités égales.

L'idée principale, longtemps méditée, fut soumise à un jurisconsulte habile, M. Gossin, et, enfin, le prêt d'honneur fut établi dans la paroisse de Saint-Agnan-d'Hautefort.

Il était impossible que le fondateur choisit lui-même ceux à qui il convenait de prêter ; il aurait fallu pour cela voir les plus pauvres, connaître leurs rapports, leurs mœurs mêmes et leurs moyens d'existence. Il fallait donc des intermédiaires plus rapprochés des individus qui étaient dans le cas d'emprunter. Le fondateur ne pouvait d'ailleurs fournir que de très-petites sommes, en moyenne 50 fr. par mois. Des hommes pieux et charitables, et surtout à même de juger les demandes de ce genre, se chargèrent de ce soin. Ils forment un Conseil qui se réunit le dernier dimanche de chaque mois et remet, le dimanche suivant, aux emprunteurs les sommes qui leur sont allouées. Le même Conseil surveille l'emploi de ces sommes, qui consiste soit à satisfaire des créanciers, soit à empêcher des partages trop ruineux, soit à réparer quelque pauvre maison ou grange.

Les principaux articles du règlement, relatifs à la manière de prêter et au payement de l'amortissement et de l'intérêt, sont les suivants :

Art. 6. Les prêts seront faits le premier dimanche de chaque mois, au presbytère et par les mains du curé, qui est toujours président du Conseil.

Art. 7. Si le prêt est autorisé, l'emprunteur sera convoqué au presbytère avec deux ou trois de ses héritiers présomptifs, s'ils ont au moins dix-huit ans.

Après avoir reçu son prêt, il lira la formule ci-dessous: « Je reconnais que M. le baron de Damas me prête, à l'instant, la somme de .....; je m'engage et j'engage d'honneur mes héritiers présents ou non présents, à rembourser cette somme à M. le baron de Damas ou à ses héritiers, au moyen d'un dixième que je payerai ou qu'ils payeront chaque année le jour de Noël, avec un intérêt de 2 pour 100, lequel décroîtra au fur et à mesure de l'amortissement du capital.

Si l'emprunteur ne sait pas lire, M. le curé lira pour lui la formule, et l'emprunteur dira ensuite : J'ai compris et j'accepte cet engagement d'honneur.

Art. 8. Les prêts postérieurs au jour de Noël donneront lieu à des fractions de dixième et à des fractions d'intérêts, de manière que l'emprunteur ait toujours une somme à payer à la prochaine fête de Noël, ainsi qu'il va être expliqué.

Art. 11. Il y aura pour le payement de l'amortissement et des intérêts un jour unique dans l'année, à l'issue de la grand'messe. Ce jour-là, le Conseil étant réuni extraordinairement, toutes les personnes qui veulent entrer en ont la liberté.

Le secrétaire fait l'appel des emprunteurs inscrits au livre des prêts, et marque à chaque nom le payement ou non-payement des intérêts et de l'amortissement échus ; si l'un de ces remboursements est offert et non l'autre, rien n'est accepté.

Aucune des annuités échues ne sera susceptible d'être payée par portion ; il en sera de même des intérêts.

Cette espèce de Caisse a été fondée le 25 novembre 1845, et le petit capital déjà prêté se montera, à la fin de 1849, à environ 3,000 fr. Au jour de Noël 1848, 250 fr., capital et intérêts, ont été remboursés. Quarante familles ont été secourues.

Cette œuvre semble bénie. Toutefois, il est probable qu'un certain espace de temps s'écoulera encore avant que toute la population y prenne la part qui convient.

Cette œuvre nouvelle étonne un peuple accoutumé à s'isoler, à se diviser, alors qu'il faudrait au contraire réunir chaque famille et toutes les familles dans des sentiments et un esprit communs.

Il faudra du temps pour que la Caisse du prêt d'honneur acquière l'importance qui lui convient, car pour satisfaire aux besoins des populations, il faut évidemment que l'on puisse prêter non 100 ou 150 fr. par mois, quelque chose de plus ; le nombre des familles à secourir est considérable.

En ce moment quelques tentatives se font dans les environs pour établir quelque chose de semblable au prêt d'honneur. — De plus longs détails seraient inutiles, il n'y a d'important dans cette affaire, que l'idée principale d'engagement d'honneur ; la manière de l'appliquer doit varier selon le temps, les circonstances, les habitudes particulières de chaque localité. Ainsi, dans une paroisse voisine, où il est question d'établir un prêt d'honneur, ce serait une association de propriétaires et non un seul qui ferait les frais de l'œuvre.

L'idée première de l'œuvre avait plus d'étendue. Il s'agissait de prêter à tout le monde; mais l'exiguïté des ressources ne l'ayant pas permis, on a été obligé de considérer les besoins les plus pressants, c'est-à-dire d'empêcher surtout l'augmentation des pauvres parmi les individus attachés à l'agriculture, en prévenant la destruction des familles par la conservation des héritages. — Si par des circonstances quelconques la caisse du prêt d'honneur venait à s'augmenter, on croit qu'il faudrait être plus sévère encore envers les propriétaires, à raison même de leurs facultés plus étendues ; quand nous disons plus sévère, nous voulons parler des conditions morales qui doivent lier les propriétaires plus aisés, parce que la Providence leur a imposé de plus grandes obligations en raison de leur aisance même.

Enfin, il faut bien remarquer qu'en règle générale les institutions qui se fondent avec éclat et avec des moyens puissants, et avec une sorte de charte complète sans que l'expérience en ait rien consacré, ne remplissent presque jamais les espérances qu'elles avaient fait concevoir. Au contraire, les œuvres conçues dans l'humilité et la modestie, et même avec de faibles moyens, finissent souvent par se développer et par acquérir une grande importance.

Mais ces œuvres, si utiles, que Dieu bénit d'une manière si éclatante, ne se fondent qu'au milieu des difficultés et des sacrifices, et ne réussissent qu'au prix d'une persévérance toujours difficile, surtout dans le temps où nous vivons.

LES AMIS DE LA PAIX DANS L'ANTIQUITÉ.

Nous avons reçu, il y a déjà quelque temps, une lettre qui contient, sur la *Paix universelle*, quelques documents historiques que nous croyons propres à intéresser nos lecteurs, et que l'abondance des matières nous a pêchés de la publier plus tôt.

Doullens, 5 novembre 1849.

A M. Joseph Garnier, rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Monsieur,

Vous avez, dans votre numéro d'octobre 1848, rendu un compte détaillé du *Congrès de la Paix*, tenu à Bruxelles le mois précédent. Les philanthropes qui l'avaient composé ayant décidé, en se séparant, qu'ils se réuniraient en 1849 à Paris, vous avez, dans un article du 15 août dernier, non-seulement publié le programme de ce Congrès, mais encore désigné les bureaux de votre journal, comme le lieu où chacun pourrait adresser son adhésion. Ce Congrès s'étant en effet ouvert avec une véritable solennité, sous la présidence de M. Victor Hugo, vous avez été élu l'un des secrétaires ; et vous avez, comme tel, rédigé en huit articles les résolution arrêtées : puis, dans les numéros qui ont suivi cette réunion, vous avez encore, toujours dans votre journal, publié 1° l'historique de l'association, depuis sa fondation en 1846 ; 2° un compte-rendu séance par séance du Congrès de Paris ; 3° l'analyse de ce que la presse a produit d'important sur cette matière, depuis la correspondance de M. Proudhon avec le rédacteur du journal la *République*, dans laquelle il dit que le Congrès de la paix n'est à ses yeux que le *commencement de la sainte-alliace doctrino-jésuitique contre l'invasion des idées démocratiques et sociales*, jusqu'à l'humble mais noble interprétation donnée par M. de Guerry à l'improvisation dans laquelle il a défini l'Evangile, *le livre de la raison restaurée et étendue.*

Depuis et tout récemment, un troisième Congrès ayant été convoqué à Londres, on vous a vu au meeting d'*Exter-Hall*, parmi les Français zélés qui s'étaient fait un devoir de répondre à l'invitation qu'ils avaient reçue d'y assister. Nul n'a donc fait plus que vous, en ce pays, pour fixer l'attention publique sur ce cri des apôtres de la paix universelle : *Peuples, formez une sainte alliance et donnez-vous la main!*

Lorsqu'il en est ainsi ; lorsque le *Journal des Économistes* s'empresse de recueillir tout ce qui peut élucider la plus haute des questions philanthropiques que la marche incessante de l'esprit humain se trouve avoir naturellement mise à l'ordre du jour; permettez, à moi qui suis l'un de vos lecteurs les plus assidus, de vous signaler *certains faits antérieurs*, qui me semblent propres à démontrer que la grande et sublime idée dont vous vous êtes fait l'organe plein de zèle, a été l'une de celles qui ont vivement préoccupé l'esprit des plus grands hommes de l'antiquité, et qu'il existe même de puissants motifs de croire, qu'il a été une époque où elle a été réalisée.

Au temps d'Auguste, Rome prolongeait ses frontières de la mer du Nord au mont Atlas et de l'Océan Atlantique à l'Euphrate. De plus, son autorité s'étendait sur un nombre in-

fini de royaumes et de tribus qu'elle tenait dans l'épouvante et le respect[1]. Les Scythes et les Sarmates sollicitaient son alliance ; les Parthes avaient rendu les aigles enlevées aux légions de Crassus ; on avait vu venir les ambassadeurs des *Indiens* et des *Perses* avec des éléphants et des trésors. Ils avaient mis quatre ans à traverser l'Asie et la moitié de l'Europe, pour apporter les hommages de leurs rois. Chaque année, une flotte romaine partait de la mer Rouge et allait toucher la côte de Malabar[2], Un peu plus tard, d'autres vaisseaux achevèrent le tour de la Grande-Bretagne[3]. Au récit de ces navigations, les esprits s'échauffaient et commençaient à prévoir l'époque où, selon la parole de Sénèque, *l'Océan ouvrirait ses barrières et laisserait passage à d'autres Argonautes vers un continent nouveau*. Alors, Rome n'ayant plus à vaincre, le moment lui semblait venu de tout régler. Ayant recueilli les traditions de la plupart des peuples civilisés, elle voulut s'en servir pour faire l'éducation des Barbares, et pour étendre d'un bout du monde à l'autre les bienfaits des lumières de la civilisation et rétablir l'unité détruite de la famille humaine[4].

Nous savons, en effet, que Mécène conseilla à Auguste de proclamer l'union du monde sous un seul pouvoir, et d'effacer les différences d'usages et de gouvernements qui divisaient les hommes. *Numine Deûm electa (Italia) quæ.... sparsa congregar et imperia, ritusque molliret, et tot populorum discordes ferasque linguas sermonis commercio contraheret ad colloquia, et humanitatem daret*. Ce passage est de Pline[5] ; ainsi ce grand écrivain, admirant *l'immense majesté de la paix* que Rome avait donnée au monde, prétendait « que les dieux avaient choisi l'Italie pour « rassembler les empires divisés, pour adoucir les mœurs, pour rapprocher par le « commerce de la parole les langues de tant de Barbares qui ne s'entendaient point, « et pour ramener l'homme à l'humanité. » Au fond, les apôtres de la paix universelle ne demandent pas autre chose.

Tout, en effet, semblait alors préparé pour assurer cette destinée. La société romaine était le résultat et comme l'abrégé des civilisations antiques. Les traditions religieuses de l'Orient se conservaient encore dans les *sanctuaires étrusques*[6], d'où la ville de Romulus avait reçu ses croyances, ses rites, ses prêtres. Or, rien de plus remarquable chez un peuple dont les commencements avaient été si grossiers, que cette théogonie savante, qui plaçait au faîte de l'univers une puissance infinie, inconnue, immuable ; au-dessous une série de dieux émanés d'elle ; plus bas, les âmes considérées comme autant de divinités, mais déchues, condamnées à descendre sur la terre et jusqu'aux enfers, pour y subir les expiations prescrites avant de remonter au ciel. De là, la science des augures, le culte des mânes, et ce commerce avec le monde invisible, qui faisait le fond des institutions romaines, qui prêtait à la cité une majesté vraiment divine, et la mettait en mesure d'exiger tous les sacrifices et de compter sur tous les dévouements[7].

D'un autre côté, les arts de la Grèce étaient venus tempérer la sévérité des mœurs latines: les fils des patriciens, élevés par des pédagogues grecs, allaient achever leurs

---

[1] Florus, *Epitom.*, IV, 12 : « Omnibus ad occasum et meridiem pacatis gentibus, ad « septentrionem quoque, duntaxat intra Rhenum atque Danubium, item ad orientem « intra Cyrrham et Euphratem ; illi quoque reliqui, qui immunes imperii erant, sen- « tiebant tamen magnitudinem, et victorem gentium populum Romanum revereban- « tur, etc. »

[2] Strabon.

[3] Tacite, *Agricola*, 10.

[4] Voir le célèbre passage de Sénèque le Tragique : *Venient annis secula seris quibus Oceanus vincula rerum laxet, et ingens pateat tellus, nec sit terrarum ultima Thule.*

[5] Plin., *Histor. natural.*, lib. III, cap. VI.

[6] Ollfried Muller, *Die Etrusker*.

[7] Plutarq., *Vie de Romulus*.

études aux écoles d'Athènes et de Rhodes. Tout ce que la poésie avait produit de plus achevé depuis Homère jusqu'à Théocrite ; tout ce que les maîtres de Démosthène et ses émules avaient porté de raffinement dans l'art de la parole ; tout ce qu'avaient pu faire six siècles de philosophie pour l'éclaircissement des questions qui tourmentent l'esprit humain ; tant d'inspirations, tant de travaux avaient passé dans la langue rustique du *Latium*, pour la façonner, l'ennoblir, et y développer enfin les qualités incomparables qui en firent l'idiome commun du monde policé [1]. Le génie romain profitait donc de ce qui l'avait précédé, mais en y ajoutant ce qu'il avait de propre, c'est-à-dire, le sentiment du juste, la passion du droit et la volonté de le faire régner parmi les hommes.

D'autres peuples, sans doute, tels que ceux de l'Orient et de la Grèce, avaient aussi écrit des lois, mais pour un temps, suivant certains besoins et pour un seul peuple. La gloire des Romains fut d'en avoir voulu faire pour *toute la terre* et pour *tous les temps*. C'est à quoi ils travaillèrent, en effet, en brisant de bonne heure le cercle étroit, mais puissant, de leur constitution théocratique ; en engageant une lutte de quatre cents ans contre le patriciat, jusqu'à ce qu'ils arrivassent par les plébiscites de leurs tribuns, par les édits de leurs préteurs, par les doctrines de leurs jurisconsultes, *à ces notions de droit naturel* qui ont leur source *dans la raison divine* et leur application *dans toutes les sociétés* [2]. Il ne faut donc pas s'étonner de ce qu'épris de cette *justice absolue*, les Romains s'en soient déclarés les interprètes et les vengeurs ; qu'ils aient prétendu ne servir qu'elle, en contraignant, même par les armes, les peuples qui résistaient à leurs lois ; et qu'enfin, la plus belliqueuse nation de l'univers se soit considérée comme dans l'obligation *d'établir la paix universelle*.

Virgile, qui connaissait si bien la pensée du prince dont il servait les desseins en composant l'Enéide, Virgile résumait la pensée de son poëme, lorsqu'il dictait, dans une de ses villas de Campanie, l'admirable discours de Jupiter faisant intervenir les décrets du ciel pour fixer d'avance la fortune « de ces Romains *maîtres de toute chose*, « de cette nation qui porterait la toge pacifique... Sa puissance ne devait trouver de « bornes ni dans l'espace, ni dans le temps, car un *empire sans fin* lui était promis. « Alors se fermerait le temple de la guerre, et les dieux bienfaisants donneraient des « lois *aux peuples désarmés*. »

« *His ego nec metas rerum, nec tempora pono :*
« IMPERIUM SINE FINE DEDI. *Quin aspera Juno,*
« *Quæ mare nunc terrasque metu cœlumque fatigat,*
« *Consilia in melius referet, mecumque fovebit*
« ROMANOS RERUM DOMINOS *gentemque togatam.*
« *Sic placitum.....* » [3].

Ailleurs, le même poëte n'a-t-il pas mis encore ces vers dans la bouche d'Anchise, prédisant à Enée les destinées du peuple qu'il allait fonder :

« Tu regere imperio populos, Romane, memento ;
« Hæ tibi erunt artes, *pacisque imponere morem* [4] ».

Pline aussi n'a-t-il pas dit : *Immensa pacis romanæ majestate* [5] ; et Sénèque : *Gentes in quibus romana pax desinit* [6].

Les Grecs avaient fini par reconnaître cette mission de Rome ; car Plutarque, dans

---

[1] Suétone, *De illustrib. grammat.*
[2] Gérand. *Histoire du droit romain.* Dig., l. II, *De origine juris.*
[3] Virgile, *Æneid.*, lib. I, v. 278 et sequent.
[4] *Idem*, lib. VI, v. 850.
[5] Pline, *Hist. natur.*, lib. XXVII, cap. I.
[6] Sénèque, *De providentia.*

celle de ses *Œuvres morales* qui traite de la *fortune des Romains*, a dit dans le langage du bon Amyot : « Il y avait un étrange mouvement, agitation vagabonde et « mutation universelle de tout en tout parmi le monde, jusqu'à ce que Rome venant « force et accroissement, et allier et attacher à soi, d'un côté d'autres peuples et « nations voisines ; et d'autres côtés, des princes lointains et étrangers d'outre-mer. « Les *choses principales* commencèrent à prendre un fondement ferme et un établis- « sement assuré, parce que *l'empire* se réduisit enfin en un *ordre pacifique* et en un « cercle si grand, que rien ne pouvait tomber ni déchoir, par le moyen de ce que « *toute puissance* régnait en ceux qui dirigeaient ce grand ouvrage. »

Parmi les modernes, trois auteurs notamment ont reconnu, en France, que les Romains, en conquérant le monde, avaient conçu l'espoir d'y établir ainsi *la paix universelle*. Ce sont : MM. Amédée Thierry, dans le tome premier de son *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine* : de Champagny, dans le premier livre de son *Tableau du monde romain;* et Ozanam, en son ouvrage intitulé *Les Germains avant le Christianisme*, et spécialement dans le chapitre VI, ayant pour titre : *La civilisation romaine chez les Germains*[1].

Il est vrai que si les Romains conçurent le projet de faire jouir le monde de la *paix universelle*, ils ne purent jamais le mettre à exécution; et que s'il fut donné à Auguste de fermer le temple de Janus, il fallut bientôt en rouvrir les portes : mais il ne résulte pas moins de ce qui précède, que plusieurs beaux génies du plus grand peuple de l'antiquité ont considéré comme possibles l'établissement *d'un seul pouvoir parmi les hommes*, et la création d'un ordre gouvernemental tel, qu'il pût les faire jouir *tous* des bienfaits *de la paix*. Lorsqu'il en est ainsi, pourquoi s'étonner que ce projet soit repris de nos jours, et réunisse, pour son exécution, le concours d'hommes éminents et profondément convaincus ?

Cette conquête du monde que les fiers et sages Romains ont vainement tentée, les Indiens, qui paraissent avoir été le premier peuple civilisé, prétendent l'avoir accomplie à une époque profondément reculée; et ils ajoutent que, parvenus à créer sur toute la surface du globe un *seul peuple de frères*, il leur fut donné aussi d'y établir, pendant un grand nombre de siècles, cette *paix universelle* que l'humanité espéra sous les Romains, et à laquelle elle aspire aujourd'hui de nouveau sous l'empire des idées si éminemment philanthropiques que le dix-neuvième siècle à vues naître de toutes parts. Je me propose de rappeler, dans une seconde lettre, à vos lecteurs ce que les plus anciennes traditions qui se soient perpétuées parmi les hommes nous ont transmis à cet égard; et chacun, après en avoir pris connaissance, restera libre d'admettre en partie, ou de récuser d'une manière absolue, ce genre d'autorité. Quant à moi, voici ce que j'ai publié sur ce sujet, dans un ouvrage imprimé plusieurs mois avant le Congrès de Bruxelle, c'est-à-dire à une époque où j'ignorais même l'existence d'une association formée pour la propagation des idées de *paix universelle* [1].

«..... Je termine, ai-je dit, par cette réflexion, *dont la vérité sera reconnue un « jour*. Il a été un temps où la perfectibilité de la civilisation, qui a produit notamment « les magnificences sans pareilles découvertes récemment à Ninive, sous le tertre « sacré de Khorsabad, a fait de tous les habitants de la terre un *seul peuple*, ayant la « même *langue* dont parlent nos livres saints ; et le même *culte*, celui des monolithes,

---

[1] Nul n'est entré, sur ce point, dans autant de détails que M. Ozanam. Or, son ouvrage a reçu la sanction la plus signalée qui puisse être accordée à cette époque. L'Académie française lui a décerné, dans la séance solennelle du 17 août dernier, le grand prix *Gobert*, qui consiste dans une rente annuelle de *dix mille francs*.

[2] Cet ouvrage a pour titre : *Recherches historiques et statistiques sur l'intempérance des classes laborieuses et sur les enfants trouvés*. M. Guillaumin, qui s'est aussi rendu à Londres pour assister au Congrès de la paix, a été l'éditeur de cet ouvrage; et le *Journal des économistes* en a rendu compte dans son numéro du 15 octobre dernier.

« consacrés aux principes *actif* et *passif* de la nature ; ce qui explique pourquoi on « trouve des *pierres* réputées *sacrées* sur toute la surface du globe..... »

Je me propose, je le répète, monsieur, d'exposer dans une seconde lettre les motifs très-sérieux que j'ai eus de m'exprimer ainsi et de prophétiser, en quelque sorte, ce qui se passe aujourd'hui.

Agréez, etc. A. Labour.

BULLETIN.

Résumé analytique du tableau général des mouvements du cabotage pendant l'année 1848[1]. — La navigation de cabotage a employé, en 1848, 64,027 navires [2], jaugeant ensemble 2,441,227 tonneaux, et montés par 266,500 hommes d'équipage. Le chargement de ces navires s'est composé de 19,180,505 quintaux métriques de marchandises et denrées de toute nature.

Cette navigation s'est répartie entre le grand et le petit cabotage [3] dans les proportions ci-après, savoir :

Grand cabotage. — 1,027 navires, ou 2 0/0; 147,858 tonneaux, ou 6 0/0; 9,007 hommes, ou 3 0/0; 1,905,945 quintaux métriques, ou 10 0/0.

Petit cabotage. — 63,000 navires, ou 98 0/0; 2,293,369 tonn., ou 94 0/0; 257,295 hommes, ou 97 0/0; 17,276,560 quintaux métriques, ou 90 0/0.

La part proportionnelle des ports de l'Océan et de la Méditerranée, dans le grand et le petit cabotage et dans l'ensemble de ces deux navigations, a été, savoir :

Grand cabotage. — Océan, 317 navires, ou 31 0/0; 41,796 tonneaux, ou 28 0/0; 2,465 hommes, ou 72 0/0; 639,655 quint. métr., ou 34 0/0.—Méditerranée, 710 navires, ou 69 0/0; 106,062 tonn., ou 72 0/0; 6,542 hommes, ou 73 0/0; 1,264,510 quint. métr., ou 66 0/0.

Petit cabotage. — Océan, 51,515 navires, ou 82 0/0; 1,676,215 tonneaux, ou 73 0/0; 192,299 hommes, ou 75 0/0; 12,999,585 quint. métr., ou 75 0/0. — Méditerranée, 11,485 navires, ou 18 0/0; 617,156 tonneaux, ou 27 0/0; 64,994 hommes, ou 25 0/0; 4,276,975 quint. métr., ou 25 0/0.

Grand et petit cabotage réunis. — Océan, 51,832 navires, ou 81 0/0; 1,718,009 tonneaux, ou 70 0/0; 194,764 hommes, ou 73 0/0; 13,639,018 quint. métr., ou 71 0/0;—Méditerranée, 12,195 navires, ou 19 0/0; 723,218 tonneaux, ou 30 0/0; 71,556 hommes, ou 27 0/0; 5,541,285 quint. métr., ou 29 0/0.

La moyenne, par navire, du tonnage, des hommes d'équipage et du chargement présente les résultats suivants :

Grand cabotage.....	144 tonn.	9 hommes	1,854 quint. métriq.
Petit cabotage.....	36	4	274

La navigation de cabotage s'est répartie, à la sortie (port d'expédition), entre 232 ports, et, à l'entrée (port de destination), entre 231 ports.

	Océan.	Méditerr.	Total.
Ports d'expédition.....	181	51	232
Ports de destination.....	183	48	231

51 ports de l'Océan et 13 ports de la Méditerranée ont pris part à la navigation de grand cabotage. Tous les ports indistinctement ont fait des opérations de petit cabotage.

Si l'on classe les ports d'expédition et de destination par rang d'importance, en prenant pour base de cette classification le poids des marchandises, on obtient le résultat ci-après :

[1] Publié par l'Administration des douanes.

[2] Ce chiffre de 64,027 représente le nombre de voyages faits par les navires employés à la navigation de cabotage, et ne comprend pas les navires sur lest.

[3] On entend ici par *grand* cabotage, la navigation d'un port de l'Océan à un port de la Méditerranée, et réciproquement; et par *petit* cabotage, la navigation d'un port à l'autre de la même mer.

	Ports de l'Océan.	Ports de la Mediterr.
Nombre de ports qui ont expédié :		
500,000 quint. mét. et au-dessus.....	5	4
100,000 à 500,000 quint. mét.....	17	5
10,000 à 100,000 —	86	22
Moins de 10,000 —	73	20
Nombre de ports qui ont reçu :		
500,000 quint. mét. et au-dessus	7	3
100,000 à 500,000 quint. mét.....	21	3
10,000 à 100,000 —	79	17
Moins de 10,000 —	76	25

9 ports comprennent à eux seuls, à la sortie, les 54 centièmes, et, à l'entrée, les 52 centièmes du poids total (19,180,505 quintaux métriques) des marchandises et denrées expédiées par cabotage; ces ports sont :

A LA SORTIE. (Ports d'expédition.)	Quint. métr.		A L'ENTRÉE. (Ports de destination.)	Quint. metr.	
Nantes	2,507,760	ou 13 0/0.	Marseille.....	2,216,055	ou 11 0/0.
Marseille.....	1,631,707	9	Rouen.....	1,768,648	9
Bordeaux.....	1,530,405	8	Le Havre.....	1,252,137	7
Le Havre.....	916,950	5	Bordeaux	1,105,302	6
Rouen.....	856,772	4	Nantes.....	890,173	5
Port-de-Boue....	834,106	4	Toulon.....	838,076	4
Arles...	770,396	4	Dunkerque.....	671,384	4
Cette	733,710	4	Rochefort.....	597,275	3
Libourne.....	562,707	3	Brest.....	592,244	3
223 aut. ports....	8,829,790	46	222 aut. ports..	9,249,011	48

OCÉAN.

Grand cabotage. — Les grains et farines, les pommes de terre et légumes secs, les résines de pin et de sapin et le sucre raffiné figurent pour 74 0/0 dans le poids total (659,655 quintaux métriques) des marchandises et denrées expédiées de l'Océan dans la Méditerranée.

Grains et farines.....	392,722 quint. métriques	ou 61 0/0
Pommes de terre et légumes secs.....	39,098	6
Résines de pin et de sapin.....	23,460	4
Sucre raffiné..	15,832	3
Autres marchandises.....	168,521	26

PORTS D'EXPÉDITION.	Quint. métr.		PORTS DE DESTINATION.	Quint. métr.	
Grains et farines :					
Nantes.....	274,856	ou 70 0/0.	Marseille.....	194,472	ou 50 0/0.
Marans.....	29,248	8	Cette.....	123,786	32
Paimbol.....	21,924	3	Toulon.....	37,111	9
Autres ports.....	75,694	19	Autres ports....	37,353	9
Pommes de terre et légumes secs :					
Nantes..	20,483	52	Cette.....	19,746	50
Marans.....	8,632	22	Marseille.	15,508	40
Autres ports.....	9,983	26	Autres ports....	3,844	10
Résines de pin et de sapin :					
Bayonne.....	22,249	95	Marseille.....	19,038	81
Autres ports.....	1,211	5	Autres ports.....	4,422	19
Sucre raffiné :					
Nantes.....	15,166	96	Cette.....	13,489	85
Autres ports.	666	4	Autres ports....	2,343	15

Petit cabotage. — Les matériaux à bâtir, les bois communs, le sel marin, les vins et les

grains et farines sont entrés pour 60 0/0 dans le total du poids (12,999,585 quintaux métriques) des marchandises et denrées expédiées d'un port à l'autre de l'Océan.

Matériaux à bâtir	2,297,639 quint. métriques ou	18 0/0
Bois communs	2,030,874	15
Sel marin	1,267,031	10
Vins	1,142,153	9
Grains et farines	1,052,571	8
Autres marchandises	5,209,117	40

PORTS D'EXPÉDITION.			PORTS DE DESTINATION.		
Matériaux à bâtir :					
	Quint. metr.			Quint. metr.	
Nantes	681,512 ou	30 0/0.	Le Havre	285,737 ou	12 0/0.
Rouen	382,173	17	Caen	152,316	7
Charente	207,962	9	Bordeaux	138,614	6
Sallenelles	102,240	4	Dieppe	98,781	4
Autres ports	923,752	40	Autres ports	1,622,192	71
Bois communs :					
Nantes	291,223	14	Le Havre	235,283	12
Libourne	259,426	13	Rochefort	234,885	11
Bordeaux	165,117	8	Brest	196,698	10
Rouen	152,118	8	La Rochelle	178,788	9
Charente	130,879	6	Bordeaux	145,944	7
Autres ports	1,032,111	51	Autres ports	1,039,276	51
Sel marin :					
Le Croisic	169,431	13	Nantes	225,452	18
Marennes	137,928	11	Rouen	154,483	12
Ars	131,298	10	Bordeaux	79,665	6
Noirmoutiers	115,543	9	Granville	70,233	6
Le Pouliguen	69,397	6	Libourne	65,251	5
Autres ports	643,434	51	Autres ports	671,947	53
Vins :					
Bordeaux	512,745	45	Rouen	431,789	38
Libourne	155,469	14	Le Havre	141,042	12
Le Havre	125,273	11	Dunkerque	70,839	6
Blaye	71,702	6	Nantes	54,270	5
Autres ports	276,964	24	Autres ports	444,213	39
Grains et farines :					
Nantes	316,363	30	Bordeaux	257,176	25
Landerneau	54,848	5	Libourne	97,217	9
Charente	51,177	5	Bayonne	92,702	9
Libourne	45,009	4	Brest	86,843	8
Lannion	38,425	4	Le Havre	45,467	4
Autres ports	546,749	52	Autres ports	473,166	45

MÉDITERRANÉE.

Grand cabotage. — Le sel marin, les vins, les savons et les eaux-de-vie sont compris pour 86 0/0 dans le poids total (1,264,510 quint. métr.) des expéditions de la Méditerranée dans l'Océan.

Sel marin	428,945 quint. métriques ou	34 0/0
Vins	277,499	22
Savons	229,642	18
Eaux-de-vie	147,745	12
Autres marchandises	180,508	12

PORTS D'EXPÉDITION.			PORTS DE DESTINATION.		
Sel marin :					
	Quint. métr.			Quint. métr.	
Salins-d'Hyères.....	174,103	ou 41 0/0	Dunkerque....	113,170	ou 26 0/0
Cette.....	153,852	36	Saint-Malo....	54,025	13
Port-de-Bouc.....	100,919	23	Fécamp.....	31,614	7
Autres ports.....	71	»	Autres ports...	230,136	54
Vins :					
Cette.....	171,597	62	Rouen.....	131,293	47
Port-Vendres.....	41,732	15	Le Havre	57,164	21
Bandol.	29,620	11	Dunkerque.....	27,124	10
Toulon.....	12,666	4	Brest.	12,078	4
Autres ports.....	21,884	8	Autres ports.....	49,841	18
Savons :					
Marseille.	215,900	94	Nantes.....	56,483	24
Autres ports.....	13,742	6	Le Havre.....	52,673	23
			Rouen.....	34,054	15
			Autres ports.....	86,432	38
Eaux-de-vie :					
Cette.....	146,739	99	Dunkerque.....	49,097	33
Autres ports.....	976	1	Rouen.....	38,693	26
			Dieppe.....	10,013	7
			Autres ports....	49,912	34

Petit cabotage. — Les grains et farines, la houille, les bois communs, les matériaux, les vins, les savons et le sel marin figurent pour 74 0/0 dans le poids total (4,276,975 quintaux métriques) des marchandises et denrées expédiées d'un port à l'autre de la Méditerranée.

Grains et farines.....	852,594 quint. métriques	ou 20 0/0
Houille.....	746,401	17
Bois communs.....	721,576	17
Matériaux à bâtir.....	295,447	7
Vins.....	291,172	7
Savons.....	124,619	3
Sel marin.....	111,033	3
Autres marchandises.....	1,127,133	26

PORTS D'EXPÉDITION.			PORTS DE DESTINATION.		
Grains et farines :					
	Quint. métr.			Quint. métr.	
Marseille.....	439,059	ou 52 0/0	Marseille.....	245,505	ou 29 0/0
La Nouvelle.....	105,538	12	Toulon.....	133,000	16
Agde.....	101,529	12	Arles.....	100,389	12
Autres ports.....	206,468	24	Autres ports.....	373,700	43
Houille :					
Port-de-Bouc.....	528,417	71	Marseille.....	503,338	68
Arles.....	186,666	25	Toulon.....	180,714	24
Autres ports.....	31,316	4	Autres ports....	62,349	8
Bois communs :					
Arles.....	250,617	34	Marseille.....	255,045	35
Marseille.....	188,630	26	Toulon.....	253,687	35
Saint-Raphaël.....	49,533	7	Cette.....	85,820	12
Autres ports.....	239,796	33	Autres ports.....	134,024	18
Matériaux à bâtir :					
Arles.....	133,669	45	Marseille.....	168,909	57
Marseille.....	73,970	25	Toulon.....	36,329	12
Port-de-Bouc.....	52,400	18	Port-Vendres.....	11,600	
Autres ports	35,408	12	Autres ports.....	75,609	

Vins :

Cette	95,541	33	Marseille	176,869	61
Barcarès-de-Saint-Laurent	69,716	24	Port-Vendres	42,498	15
Bandol	46,662	16	Aiguesmortes	25,950	8
Autres ports	79,253	27	Autres ports	45,855	16

Savons :

Marseille	119,879	96	Agde	47,526	38
Autres ports	4,740	4	Arles	39,383	32
			Cette	24,510	20
			Autres ports	13,200	10

Sel marin :

Cette	27,826	26	Marseille	73,811	67
Salins-d'Hyères	25,578	25	Porquerolles	16,471	15
Les Ambiers	21,441	19	Cannes	4,681	4
Autres ports	36,188	33	Autres ports	16,070	14

Industrie espagnole en 1850. — A l'occasion de l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Londres en 1851, le ministre du commerce et des travaux publics a adressé dernièrement une circulaire aux gouverneurs des provinces, dans le but d'exciter les producteurs et fabricants espagnols à prendre part à cette exposition. Dans cette circulaire, le ministre fait un tableau très-brillant des développements que l'industrie a pris en Espagne depuis quelques années.

« On a fait venir, dit-il, des chèvres du Thibet pour l'amélioration des laines. Les soieries ont été aussi perfectionnées en Castille, en Aragon et Valence par des semences importées de la Chine. Les lins de Léon et de la Galice sont fort recherchés. Les chanvres de Grenade se cultivent actuellement sur une échelle énorme pour l'alimentation de nos fabriques. Les toiles à voiles et les cordages de Galice, Burgos et Estramadure se fabriquent considérablement. Les draps ordinaires de différentes fabriques fournissent déjà à la consommation du pays, à des prix fort modérés. Les draperies fines des fabriques de Tarrassa et Sabadell font concurrence avec les étrangers. Les molletons et les gros lainages d'Alcoy, d'Olesa, de Bejar et d'Antequera perfectionnent chaque jour leur fabrication.

« Les fabriques de chapeaux de Grenade, de la Corogne, de Malaga et de Madrid travaillent dans le meilleur goût; les pelleteries et marocains d'Arcos, de Séville, de Grenade, de Malaga, de Santiago de Galice et de Saragosse rivalisent même avec les fabrications anglaises. Les fabriques de papier par l'ancienne méthode, et au moyen continu et à cylindre, pour écrire et dessiner; les fabriques de Tolosa, Manzanares del Real, Salamanca, Ternel, Burgos, Capellades et Guadalajara, suffisent déjà à notre consommation, et même à l'exportation pour nos Antilles et nos anciennes colonies. Des fabriques de papiers peints pour tapisseries sont en activité à Torre del Mar, à Malaga, à Vittoria et à Madrid, en sorte qu'on n'en fait plus venir de l'extérieur.

« Les dentelles des fabriques d'Almagro et Mataro sont fort estimées.

« Les tissus de coton, les velours et les peluches des fabriques de Talavera, Valence et Barcelone; les tapis de Cuença, Mallorca et Madrid, sont autant de nouvelles industries en progrès introduites chez nous depuis quelques années.

« Les tissus de coton sont, on sait, chaque jour mieux établis dans les différentes fabriques de la Catalogne.

« Les fers fondus dans les fabriques de Pedroso, Malaga, Trubia et Madrid sont fort estimés et donnent lieu à de grandes affaires, même pour l'exportation. Les armes à feu des fabriques d'Eibar, Oviedo et Madrid, sont aujourd'hui généralement

appréciées. Les tissus métalliques sont fabriqués à Salamanca et à Barcelone; les produits chimiques de toute espèce s'élaborent en abondance à Cadaques, à Barcelone et à Madrid. Les armes blanches de Tolède et les pièces d'argenterie des fabriques de Madrid, Séville et Barcelone, font aujourd'hui concurrence aux produits étrangers dont, au commencement du siècle, nous étions exclusivement tributaires.

« Ces renseignements incomplets nous mettront à même de juger de nos produits industriels, et seront utiles aux personnes qui entretiennent des rapports de commerce avec la Péninsule.

« Notre pays se prête d'abord aux usines et à tout ce qui peut être nécessaire à la fabrication, de sorte que nos communications seront partout facilitées et nos routes multipliées. L'Espagne développera sa richesse dans une proportion étonnante aux yeux de l'Europe, qui nous voyait naguère dans un état bien arriéré. »

Situations hebdomadaires de la Banque de Paris et de ses succursales.—Le numéraire a augmenté, à Paris, de 4 millions, du 14 au 28 mars ; puis il a diminué, du 28 mars au 11 avril, de la même somme de 4 millions; dans les succursales il a également augmenté de 1 million pour diminuer ensuite de 6 millions un tiers. Cet arrêt dans l'augmentation du numéraire est d'autant plus singulier, que c'est la première fois, depuis le 20 avril 1848, qu'il dure aussi longtemps et aussi fort. On sait que le numéraire de la caisse centrale était tombé, le 20 avril 1848, à 51 millions; depuis cette époque, il avait presque constamment augmenté jusqu'au 28 mars 1850. Trois fois seulement (à la fin de mai 1849, d'août 1849, et de novembre 1849) il fut sur le point de diminuer, mais cela ne dura pas. Le plus haut point qu'il ait atteint depuis 1848, est donc 340,841,273 fr. 07 (situation du 28 mars 1850). Celui des succursales a été plus souvent tenté de rétrograder ; il montait, le 18 mai 1848, à 53 millions deux tiers ; il a depuis, malgré de nombreuses interruptions, monté jusqu'à 141,226,586 fr. (situation du 21 mars 1850). Ainsi donc, le numéraire de la caisse centrale a augmenté, depuis la révolution de Février, de 290 millions, et celui des succursales de 87 millions et deux tiers.

La circulation de Paris, qui, de janvier à juin 1849, était descendue de 418 millions à 356 millions, est remontée, de septembre à la dernière situation (11 avril 1850), où elle a atteint 412 millions. Quant à la circulation des succursales, elle n'a fait qu'augmenter jusqu'à présent, et elle a atteint, à quelque chose près, le maximum, depuis le commencement de 1849.

On voit donc qu'il y a simultanément augmentation du numéraire et augmentation des billets en circulation. Le premier monte (au 11 avril) à 471, 444,819 fr. 74 c., tandis que la somme des derniers est de 483,429,875 fr., soit de près de 12 millions supérieur au numéraire en caisse ; mais si l'on ajoute, d'une part, au numéraire l'actif réalisable à vue (les lingots), on a 474,346,448 fr. 74 c., et, d'autre part, à la circulation, le restant du passif exigible à vue (comptes courants, billets à ordre, récépissés à vue, etc.), on a 650,535,252 fr. 28 c., qui dépasse l'actif réalisable de 176,188,803 fr. 54 c., soit de plus du tiers.

Le portefeuille de Paris semble vouloir reprendre ; il se maintient entre 41 millions 1/3 et 40 3/4; celui des succursales est, à 1 million près, au plus bas qu'il ait jamais été.

Quant aux comptes courants, ils ont subi, à Paris, une assez forte augmentation depuis un mois ; ils ont atteint de nouveau 100 millions, ce qui ne s'était pas vu depuis juillet 1849 ; ceux des succursales semblent vouloir augmenter également ; cependant ils ne sont guère qu'à 2 ou 3 millions au-dessus du plus bas chiffre atteint, depuis la révolution de Février.

Le compte courant du Trésor a subi une diminution assez forte, causée par le paye-

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 14 MARS. AU MATIN.	AU 21 MARS. AU MATIN.	AU 28 MARS. AU MATIN.	AU 4 AVRIL. AU MATIN.	AU 11 AVRIL. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	336,948,688 39	340,248,701 41	340,841,273 07	337,127,355 70	336,613,715 74
Numéraire dans les succursales	140,242,894 »	141,226,586 »	140,266,031 »	137,288,575 »	134,831,104 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	58,437 83	661,229 18	100,613 85	220,177 11	686,132 90
Portefeuille de Paris [1]	40,141,896 01	39,396,234 22	41,122,531 89	41,510,442 50	40,745,056 63
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	64,053,885 »	65,036,919 »	64,046,262 »	65,929,225 »	64,269,276 »
Avances sur lingots et monnaies	3,415,000 »	2,995,700 »	2,335,700 »	2,419,700 »	2,573,100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	881,958 »	386,877 »	272,989 »	271,489 »	328,529 »
Avances sur effets publics français	19,379,569 85	19,278,769 85	18,374,394 85	17,624,094 85	17,768,719 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,501,867 »	2,501,367 »	2,585,001 »	2,605,001 »	2,232,247 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,514,988 13	42,514,988 13	42,514,988 13	42,403,238 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,239,831 »	3,239,831 »	3,240,291 »	3,249,519 »	3,249,987 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	1,480,570 23	1,402,889 93	1,356,263 66	1,307,431 64	1,205,142 08
Effets en souffrance dans les succursales	1,483,128 »	1,458,631 »	1,435,202 »	1,424,767 »	1,411,619 »
Dépenses d'administr. de la Banque	198,705 93	198,411 38	256,731 19	317,199 31	317,205 59
Idem d'administr. des succursales	231,772 »	236,808 »	244,309 »	294,842 »	327,132 »
Divers	1,086,013 67	412,108 72	321,086 77	692,970 47	306,486 27
	785,115,746 43	788,452,588 21	786,570,209 80	781,942,569 20	776,516,482 58

PASSIF.					
Capital de la Banque	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	394,554,700 »	393,776,700 »	408,040,700 »	409,830,300 »	412,977,200 »
Billets au porteur en circulation des succursales	71,580,300 »	71,765,900 »	70,598,675 »	71,064,250 »	70,452,675 »
Billets à ordre	1,890,717 05	1,748,846 »	1,697,341 65	1,621,260 65	1,775,080 65
Compte courant du Trésor créditeur	89,591,790 74	87,284,860 14	53,744,320 08	42,969,355 02	37,859,664 57
Comptes courants	76,337,373 26	81,774,454 83	97,633,585 43	100,315,358 79	98,016,766 51
Idem dans les succursales	24,162,908 »	23,835,329 »	24,026,910 »	26,889,880 »	24,457,244 »
Récépissés payables à vue	5,542,500 »	5,247,000 »	4,984,500 »	4,956,500 »	5,699,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,255,738 »	1,300,386 »	1,279,395 »	1,200,244 »	1,072,202 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,062,573 »	6,199,911 52	6,079,394 28	6,331,227 63	6,532,217 07
Traites de la Banque à payer par les succursales	2,883,135 »	3,762,665 »	3,515,790 »	3,267,034 »	3,236,543 »
Dividendes à payer	463,993 25	420,401 25	399,237 25	375,589 25	325,761 25
Liquidation du comptoir d'Alger	18,915 »	18,915 »	16,005 »	16,005 »	16,005 »
Escomptes et intérêts divers	452,515 04	480,440 06	1,821,836 56	2,438,702 37	2,480,396 65
Dépenses précomptées	260,820 30	260,787 50	256,152 40	256,152 40	256,152 40
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	802,438 »	865,025 »	924,113 »	1,006,733 »	1,072,776 »
Réescompte du dernier semestre	263,317 26	263,317 26	263,317 26	263,317 26	263,317 26
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,183 »	285,209 »	285,209 »	285,209 »	285,209 »
Divers	476,079 39	931,690 51	2,772,977 75	524,700 69	1,507,022 08
	785,115,746 43	788,452,588 21	786,570,209 80	781,942,569 20	776,516,482 58

[1] Dont 13,125,714 fr. 62 c. (sit. du 14 mars), 12,346,560 fr. 94 c. (sit. du 21 mars), 13,941,697 fr. 94 c. (sit. du 28 mars), 14,003,228 fr. 03 c. (sit. du 4 avril), et 13,587,064 fr. 25 c. (sit. du 11 avril) provenant des succursales.

ment des arrérages des rentes 5 pour 100, 4 1/2 pour 100 et 4 pour 100 échéant le 22 mars ; il a baissé de 89 millions 1/2 à 37 3/4, soit 51 millions 3/4 de diminution. Mais une certaine partie, une quinzaine de millions, est rentrée par les comptes courants ; une autre partie a augmenté les billets à rembourser (environ 16 à 17 millions) ; enfin la diminution du numéraire, dont nous avons parlé plus haut, y entre pour près de 10 millions ; cela fait, à 3 ou 4 millions près, les 51 millions de diminution du compte courant du Trésor.

La Bourse de Paris pendant le mois de mars 1850. — Les affaires, durant ce mois, ont eu, relativement aux mois précédents, peu d'importance ; la raison en est que la baisse survenue dans la seconde moitié de février a inspiré à presque tout le monde une grande prudence, et qu'alors les agents de change et les coulissiers ont été les premiers à engager fortement leurs clients à n'agir qu'avec circonspection.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MARS 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	95 20[3]	96 40[3]	88 75	89 90
100	Tout.	——— ——— fin mars.....	95 40[3]	96 50[3]	88 60	90 20
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1850.....	82 25[4]	82 25[4]	77 50	77 50
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1850.....	75 »[5]	75 »[5]	72 »	72 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 decembre 1849.....	57 45	58 20	54 25	55 65
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850.....	2280 »	2300 »	2150 »	2205 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. octobre 1849...	405 »	405 »	380 »	380 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	196 25	196 25	180 »	180 »
500	Tout.	——— (rive g.).....	167 50	170 »	122 50	150 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.....	770 »	785 »	750 »	770 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850.....	550 »	552 50	505 »	525 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. septembre 1849.....	240 »	242 50	220 »	230 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	197 50	212 50	186 25	190 »
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1849.....	115 »	116 25	112 50	115 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	315 »	328 75	302 50	312 50
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850.....	407 50	407 50	390 »	397 50
500	360[2]	Nord, jouiss. janvier 1850.....	447 50	452 50	410 »	427 50
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850.....	350 »	350 »	328 75	337 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	250 »	253 75	237 50	240 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%j.janv.1850	97 »	97 »	1250	4 Canaux, j. oct. 1849...	1100 »	1080 »
1000	Obl.Ville 1832, j.janv.1850	1287 50	1272 50	1000	Canal de Bourg. j.oct.1849	960 »	925 »
1000	———1849, j. oct. 1849	1175 »	1150 »	500	Caisse Béchel.....	400 »	390 »
1000	Obl.Seine 1849,j.janv.1850	1080 »	1065 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2925 »	2775 »
1000	Obl. de Marseille.....	»	»	750	Stolberg.....	»	»
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	93 »	91 50	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1510 »	1500 »
100	Rome. 5 %, j. déc. 1849..	79 1/4	76 3/4		Mines de la Loire.....	280 »	280 »
100	——5 %1850, j. dec. 1849.	79 »	76 »	1000	Grand'Combe.....	600 »	590 »
100	Belgiq., 5 %j. 1 nov. 1849	99 1/2	98 »	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	800 »	750 »
100	——— 3 %j. août 1849	»	»	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	4900 »	4900 »
100	———2 1/2 %j. janv. 1850	50 »	48 5/8	500	Lin Maberly (Amiens)...	500 »	490 »
1000	———Banq. 1835, j. avril	895 »	835 »	5000	Nationale incendie.....	90%b.	90%b.
100	Espag.,dett.act.j. mai 1836	24 1/4	22 1/2	5000	———— Vie.....	8%b.	6%b.
100	——— 3% ext.j. janv.1850	37 »	35 5/8	12500	Générale Maritime.....	»	»
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	95 »	94 »	5000	——— Incendie.....	»	»
	Autriche—lots de 1834...	370 »	360 »	7500	——— Vie.....	»	»
100	Piem. 5 %1849.j.janv.1850	88 15	81 »	5000	Union incendie.....	27%b.	26%b.
1000	——Obl. 1834, j.janv.1850	980 »	965 »	5000	France incendie.....	6%b.	6%b.
1000	——Obl. 1848, j. oct. 1849	960 »	957 50	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	Haïti-annuites,j.janv.1844	180 »	175 »	5000	Urbaine incendie.....	10%b.	10%b.
100	Holland.2 1/2,.j.22janv.1850	57 1/2	57 »	1000	Phenix incendie.....	2150 »	2150 »

[1] Le surplus a été payé par l'Etat.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

[3] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr. 50 c.) ait été détaché.

[4] Ces cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr. 25 c.) ait été détaché.

[5] Ce cours ont été faits avant que le coupon semestriel (2 fr.) ait été détaché.

Les fortes variations qu'ont subies en mars les cours de rentes prouveront que cette prudence n'était pas hors de propos.

On se rappelle que les craintes de guerre, du côté de l'Allemagne septentrionale, avaient fait baisser les fonds en liquidation, et que le 5 pour 100 était tombé à 94 fr. 70 c. L'approche du coupon et un premier vote sur le projet de loi du chemin de fer de Paris à Avignon, ont redonné aux fonds une assez grande fermeté, et le 5 pour 100 a atteint 96 fr. 40 la veille du détachement de ce coupon.

Après le détachement du coupon du 5 pour 100, les cours se sont encore soutenus jusqu'au 12; par suite des élections du 10 mars, ils sont tombés, le 12, de 93 fr. 50 à 92 fr. 60 pour rester à 93 fr., et, le lendemain 13, on a fait 90 fr.; soit 3 fr. 50 de baisse en vingt-quatre heures.

Cependant, l'effet produit par le résultat du scrutin était tel, que des spéculateurs, profitant de cette panique, avaient exagéré le mouvement; aussi y a-t-il eu un peu de reprise les jours suivants; et, du 14 au 19 mars, les cours du 5 pour cent ont constamment flotté entre 92 fr. 50 et 91 fr. 50 c.

Du 19 au 25, il y a de la faiblesse dans les cours à cause de l'article de la loi du timbre relatif aux transferts de rentes; mais le dépôt de la loi sur la presse a redonné un peu de vigueur. On sait que le spéculateur ne demande qu'une chose, avoir la sécurité garantie jusqu'à ce que la liquidation étant venue il ait complétement terminé son opération. Alors, peu lui importe, comme spéculateur, ce qui arrive. C'est pour cela que toute mesure de compression est favorablement accueillie par les hommes de bourse; ils ne s'informent pas où elle mène, mais bien si elle peut avoir un effet immédiat. Le 25, des exécutions au parquet ont dessiné le mouvement en baisse. Les nouvelles de l'Allemagne, faisant craindre, de la part de la Prusse, des intentions malveillantes à notre égard, ont précipité l'impulsion.

Mais la baisse des rentes, depuis les élections, avait encouragé certains spéculateurs à vendre à découvert, et ce découvert a été la cause d'un peu de reprise en liquidation.

Les autres valeurs ont suivi les mouvements de la rente, sans que l'on puisse citer d'exception un peu importante.

BIBLIOGRAPHIE.

Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques. Compte-rendu par M. Ch. Vergé, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie. Deuxième série, tomes V et VI (XVe et XVIe) *de la Collection*. 2 vol. in-8, Paris, à l'administration, rue des Poitevins, 6.

Ce recueil est le Bulletin officiel de l'Académie des sciences morales et politiques. D'abord confié à MM. Loiseau et Vergé, il est maintenant le résultat du travail exclusif de notre collaborateur M. Vergé, depuis que M. Loiseau occupe un poste de procureur général.

On trouve dans ce Bulletin un court énoncé des lectures qui ont lieu tous les samedis à l'Académie, et le texte ou l'analyse de ces mêmes lectures, qu'elles soient faites par les membres de l'Académie ou par des personnes étrangères à ce corps. Ces différentes analyses et le résumé des discussions nécessitent, de la part de M. Vergé, un soin, un tact et une délicatesse que peuvent seuls bien apprécier ceux qui sont en contact avec les savants, cette autre variété du *genus irritabile vatum*.

On sait que l'Académie des sciences morales et politiques se divise en cinq sec-

tions : celles de philosophie, de morale, d'économie politique et de statistique, de législation et d'histoire générale. Le *Journal des Economistes* publie tous les travaux importants qui ont trait à sa spécialité, et se borne à donner une analyse plus ou moins sommaire des autres. Le Bulletin de l'Académie tient une balance plus égale, et reproduit ces dernières. C'est ainsi que les deux volumes que nous avons sous les yeux contiennent, en outre, des notices sur Clarke et Robinet, par M. Damiron ; l'écrit de M. Portalis sur l'homme et la société, celui de M. Kœnigswarter sur le développement de la société humaine, une notice sur Maïmonide, par M. Frank ; un Mémoire sur la méthode, par M. Barthélemy Saint-Hilaire ; un Mémoire de M. Bouchitté sur la persistance et la personnalité après la mort; l'analyse d'un travail sur la police des Romains, par M. Naudet ; le Mémoire de M. Walras sur l'origine de la valeur d'échange ; une notice sur l'histoire de Nîmes, par M. Lafarelle ; une notice sur l'origine et l'état social des peuples italiques les plus anciens, par M. Moreau de Jonnès ; une communication sur l'industrie des aiguilles, par M. Villermé fils ; l'analyse d'un Mémoire sur la statistique intellectuelle et morale de la France, par M. Fayet, etc., et une douzaine de rapports verbaux par des membres, sur des ouvrages présentés à l'Académie.

Comme on le voit, la collection de ce Bulletin a sa place toute naturelle dans les bibliothèques un peu complètes, et surtout dans les bibliothèques publiques, où elle nous paraît indispensable. J. G.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. — Le budget en 1851. — Première huitaine de la session du Comité général de l'agriculture, des manufactures et du commerce : — Le discours du président de la République. — Un mot à M. Dumas, ministre du commerce. — M. Dupin avocat de l'intérêt général. — Les recettes évaluées pour 1850. — Discussion du budget de 1850 :—Plan socialiste de M. Lepelletier;—Critiques de MM. Hovyn et Raudot; — Les bourgeois instruits aux frais de l'Etat. — Le crédit foncier à la Société d'économie politique. — Deuxième délibération sur la ligne de Paris à Avignon. —Le timbre proportionnel sur le transfert des rentes.— Vote de la loi sur l'instruction; — des traités avec le Brésil et Costa-Rica ; de la convention postale avec la Suisse; de la loi des logements insalubres. — L'Assemblée ne veut pas toucher à la loi des successions;—elle veut examiner l'article 1781 du Code civil et le système des concordats par abandon. — Présentation de la loi sur les hypothèques. — Politique et folie.

Nous publions l'exposé lu à la tribune par M. le ministre des finances sur la situation financière, et ses plans pour 1851. Mais les projets de M. Fould devront recevoir une importante modification, par suite du vote de l'Assemblée sur le chemin de Paris à Avignon.

La session du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dont nous avons indiqué la composition et le programme dans notre dernière chronique, a été ouverte avec une certaine solennité, le dimanche 7 avril, par M. le président de la République, assisté de M. Dumas, ministre du commerce et de l'agriculture, des autres ministres, de M. Boulay, vice-président de la République, et de ses aides de camp. Le Conseil siége au Luxembourg, à l'ancienne Chambre des pairs. La séance a été ouverte par un exposé détaillé de M. Dumas, et close par une allocution de M. le président de la République, qui a paru satisfaire le Conseil. M. le président y rappelle en première ligne comme gracieusetés faites à l'agriculture, le dégrèvement sur la constitution financière de 29 millions

annoncé par M. Fould, la diminution des droits d'enregistrement et un projet de crédit foncier.

M. le président a dit dans cette allocution les paroles suivantes : « Le meilleur moyen de réduire à l'impuissance ce qui est dangereux et faux, c'est d'accepter ce qui est vraiment bon et utile. » C'est incontestable ; mais la connaissance de ce qui est bon et utile ; voilà ce qui est difficile et ce à quoi on n'arrivera jamais que par un large enseignement économique dans le pays.

Il a dit, en finissant : « Hâtons-nous, le temps presse ; que la marche des mauvaises passions ne devance pas la nôtre ! » Hâtons-nous ! dans quel sens ? C'est la notion de ce sens qui manque depuis deux ans à la situation et à la majorité, pour ne pas remonter avant 48.

Les mauvaises passions ! ces mots n'étaient pas à l'ordre du Conseil ; mais il faut que M. le président sache qu'il y a là des intérêts intraitables, des préjugés invétérés, une ignorance fanatique, qui sont de même origine que les mauvaises passions qu'il a voulu désigner.

Dans l'exposé de l'honorable M. Dumas, sur lequel nous pourrons revenir, nous ne relèverons aujourd'hui qu'une expression. M. le ministre a dit : « Après avoir entendu, dans cette salle même, les doctrines les plus insensées s'imposer comme un remède aux douleurs du vieux monde, après les avoir vues disparaître au premier souffle de la libre discussion, n'est-il pas étrange qu'elles aient été remplacées, dans les préoccupations publiques, par quelques formules qui ne sont qu'un résumé des travaux du Conseil général de 1845 : le crédit foncier, le crédit agricole, la Caisse de retraite et de secours mutuels; comme si, lorsque nous avons traversé les heures de délire que des théories d'économie politique tristement célèbres ont fait connaître à la France, les idées d'hier sont déjà si loin de nous, qu'elles ont tout le prix d'une découverte pour ceux qui les ressaisissent, toute la fraîcheur de la nouveauté pour ceux qui en entendent l'énoncé. »

Très-bien ! Toutefois, l'expérience prouve que les hommes les plus opposés à MM. les délégués du Luxembourg se sont laissé harponner aussi par les illusions qui se sont groupées sous les formules : crédit foncier, crédit agricole, caisses de retraite...

Mais ce n'est pas de cela que nous voulons parler. Ce que nous voulons seulement signaler à M. Dumas, c'est le nom de l'économie politique qui s'est trouvé sous la plume du ministre. Est-ce que les rêves du Luxembourg étaient des théories d'économie politique ? est-ce que ce n'était pas diamétralement le contraire ? est-ce que l'influence directe ou indirecte du Luxembourg n'a pas causé la barbare suppression de la chaire d'économie politique du Collége de France ? — Monsieur le ministre, vous savez la chimie. La chimie s'honore de vos travaux; eh bien ! que diriez-vous d'un ministre économiste qui confondrait les théories de la science actuelle avec des extravagances renouvelées de l'alchimie ?

Au programme surchargé du Conseil, le ministre a ajouté de nouvelles questions. De son côté, le Conseil a perdu ses huit premiers jours, le quart de son temps, à savoir s'il émettrait des vœux par *ordres*, c'est-à-dire si l'intérêt agricole, l'intérêt manufacturier et l'intérêt commercial voteraient et discuteraient séparément. La majorité a fini par décider qu'elle n'émettrait des vœux qu'en assemblée générale, et que les Commissions seraient composées par des membres des trois Conseils. Elle doit cette sage décision à M. Du-

pin aîné, qui a arboré le drapeau de l'intérêt général et qui a sagement gourmandé les intérêts spéciaux, toujours trop disposés à se mettre des « œillères pour ne voir que leur sillon ».

—A sa dernière réunion la Société d'économie politique s'est occupée d'un sujet mis à l'ordre du jour du Congrès agricole, du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce, et dont l'Assemblée elle-même est saisie par une proposition de l'honorable M. Wolowski, —nous voulons parler du crédit foncier, sujet faisant naturellement suite à la constitution des banques, traitée dans la réunion précédente.

Nous n'avons pas besoin de dire que jamais la Société d'économie politique n'a confondu les facilités données au propriétaire d'emprunter sur son gage, facilités que l'on a improprement appelées le crédit foncier, avec le crédit de l'exploitant rural, ou crédit agricole analogue au crédit des autres producteurs. Pas besoin n'est d'ajouter non plus que depuis qu'on parle de toutes ces questions, la Société d'économie politique ne s'est pas fait les illusions qu'on a eues ailleurs sur les merveilles d'un mécanisme de crédit foncier et de crédit agricole, merveilles telles qu'on voulait en faire profiter l'Etat, que les propriétaires français devaient être en peu de temps exonérés de 11 à 12 milliards d'hypothèques, que le pays devait avoir une masse de richesses en papier à cours forcé et forçant ce scélérat de numéraire à circuler et ce tyran de capital à produire.

Si la Société d'économie politique a le plaisir de prouver qu'elle n'a jamais perdu la raison, elle voit avec satisfaction que cette raison commence à revenir aussi dans l'esprit public, à propos de ces questions de crédit agricole et foncier.

M. Bastiat, représentant du peuple, qui, le premier, a pris la parole, a d'abord caractérisé les illusions qu'on s'est faites généralement sur l'application du crédit à la production agricole, et a montré qu'au lieu de chercher des secours imaginaires pour l'agriculture, il fallait tout simplement lui ôter les obstacles qui empêchent la transmission de la propriété foncière.

M. Howyn-Tranchère a signalé ensuite le progrès que les mœurs ont à faire à la campagne, où tout le monde achète toujours trop de champs, et se prive, pour satisfaire la passion d'acquérir, du capital d'exploitation indispensable à la culture. L'honorable représentant craint que le crédit foncier, en le supposant organisé et fécond, ne réponde nullement aux besoins de l'agriculture, et que les ressources qu'il offrira ne soient consacrées, non pas à la culture, mais à de nouveaux achats de terre. — Au fond, dit-il, il ne faut rechercher dans tout cela que les moyens de rendre la liquidation d'une propriété hypothéquée plus facile, par la vente d'une partie dégageant le reste. Or, le moyen le plus simple d'arriver à ce résultat est d'abaisser les droits de mutation et de transmission des titres.

M. Horace Say, abondant dans cette idée générale que la question dite de l'organisation du crédit foncier est surtout une question d'obstacles à faire disparaître de nos Codes et de notre administration, expose et précise la nature de ces obstacles. Il explique d'abord comment la valeur des terres a été surélevée par le jeu des lois de protection douanière, de façon telle que le gage repose en partie sur un élément tout à fait artificiel. En second lieu, tant parce que nous avons hérité des préjugés de nos pères à l'endroit de la propriété foncière qui a longtemps donné des droits et des avantages que ne donnaient pas les autres

propriétés, que parce qu'à travers toutes nos époques révolutionnaires la propriété terrienne a offert plus de sécurité, les fortunes se sont portées sur l'acquisition des terres dont la valeur a également surenchéri par cette prédominance de la demande. De sorte qu'en définitive le crédit foncier se trouve actuellement basé sur deux valeurs en partie fictives.

En troisième lieu, toutes nos lois hypothécaires, imprégnées d'esprit féodal et aristocratique, ont été combinées de façon à empêcher l'éviction du propriétaire foncier; sans compter la protection spéciale, qu'on a voulu accorder aux femmes et aux mineurs, et qui n'a pas, en fait, tourné à leur avantage.

Quatrièmement, si vous voulez prêter ou emprunter sur gage, vous rencontrez le Code de procédure avec ses formalités, sa fiscalité, ses empêchements, qui sont comme des ouvrages avancés dirigés contre les Juifs, les Lombards et les usuriers, mais atteignant et arrêtant tous les prêteurs indistinctement, et les laissant mourir de faim en face d'un prêt dont ils ne peuvent se faire rembourser.

Le mal, la réforme, le crédit foncier, tout cela est dans la diminution et la suppression des obstacles suivants : 1° les lois de douanes; 2° les préjugés et les autres causes qui portent les acheteurs vers les terres; 3° le Code hypothécaire; 4° le Code de procédure.

M. Louis Leclerc, après avoir complétement admis les observations de MM. Bastiat, Howyn et Say, rappelle que, outre toutes les améliorations dont il vient d'être question, il serait désirable de voir s'introduire en France des institutions analogues à celles qui fonctionnent depuis longtemps en Pologne, en Silésie et dans d'autres localités d'Allemagne, qui facilitent les emprunts des propriétaires et les prêts des capitalistes, par l'émission de lettres de gage portant un intérêt très-peu élevé, comme il le faut à l'agriculture, et étant amorties dans l'espace d'une quarantaine d'années par des remboursements successifs.

A cet égard, M. Leclerc a rappelé le vœu raisonnable, cette année, des cinq cents membres du Congrès agricole, rejetant presque à l'unanimité le cours forcé et la direction des institutions de crédit foncier par le gouvernement.

Au sujet de ces institutions polonaises et prussiennes, M. Rodet, membre de la Chambre de commerce, a fait observer qu'elles ne trouveraient pas dans notre pays les mêmes éléments de réussite. En effet, en Pologne, en Silésie, en Allemagne, la propriété est encore féodale; les propriétaires sont dans des conditions de solidarité qui n'existent plus en France.

M. Rodet est ensuite entré dans quelques détails sur la nature spéciale de la production agricole, du revenu de la terre. Il a fini en rappelant que, en Angleterre, les hommes qui sont parvenus à se former un capital songent à rester fermiers; tandis qu'en France c'est le contraire qui arrive, et qu'il est rare que le fils du fermier, s'il a prospéré, continue le métier de son père : c'est là un fait de mœurs qui explique en partie la situation de notre industrie agricole.

Après la levée de la séance, la conversation s'est prolongée entre divers groupes de la réunion, encore plus nombreuse que la précédente, qui était déjà la plus nombreuse que nous eussions vue. M. Bommart, ancien député, inspecteur des études à l'Ecole des ponts et chaussées, avait été invité à cette séance par la Société, à laquelle assistaient aussi MM. Javal et Defontenay, invi-

tés par des membres de la Société, et MM. Giraud, membre de l'Institut, Vée, ancien maire du cinquième arrondissement, de Billing, ancien ambassadeur en Danemarck, récemment nommés membres de la Société.

— M. Gouin a fait un rapport sur le budget des recettes de 1850. Ce travail est la contre partie de celui de M. Berryer, que nous avons analysé dans notre dernier numéro; il expose aussi la situation, mais ne présente rien de spécialement remarquable. On connaît suffisamment la pensée de la Commission des finances après avoir lu le travail de M. Berryer.

On compte, pour subvenir aux 1,369 millions de dépenses ordinaires, sur 429 millions de contributions directes, 227 millions de l'enregistrement, du timbre et des domaines, 40 millions des forêts et de la pêche, 156 millions des douanes et des sels, 284 des contributions indirectes, 32 d'impôts nouveaux, 74 de revenus divers, plus 85 de recettes extraordinaires. Ce qui veut dire, que pour faire face aux dépenses *ordinaires*, il a fallu trouver 32 millions avec des *impôts nouveaux*, et 85 avec des ressources *extraordinaires*. Moyennant ce, il y a équilibre et excédant!

La discussion du budget a commencé dans la séance du 22 mars. Il est à remarquer qu'il ne s'agit encore que du budget de 1850 et, par conséquent, des recettes et dépenses en exercice depuis trois mois, et dont la moitié seront consommées quand le ministre des finances aura son compte fixé en entier.

C'est un député socialiste, M. Lepelletier, qui a ouvert la discussion générale par l'exposé de son système financier, dont on ne peut donner une idée qu'en le comparant au fameux thé de Madame Gibou. M. Lepelletier veut l'Etat omnipotent, avec le crédit à la Proudhon, le phalanstère de Fourier, les ateliers sociaux de Louis Blanc; le tout aboutissant à cette antinomie des réglementaires : l'augmentation des dépenses pour satisfaire un plus grand nombre de participants au budget, et la diminution des dépenses pour ne pas effaroucher les contribuables. Nous tenons à dire que les opinions de M. Lepelletier ne sont pas aussi éloignées des plans de plusieurs membres de la majorité, même de droite, qu'on pourrait le croire au premier abord.

Deux autres membres d'une école fort opposée ont eu le courage de dire à cette majorité à laquelle ils appartiennent, quelques dures vérités, que le souffle de la politique et les miasmes de l'ignorance ne tueront pas complétement. M. Hovyn-Tranchère a critiqué, avec sa verve caustique et facile, l'interventionomanie, le fonctionnarisme et le protectionnisme, qui ont rendu notre budget si obèse. L'orateur n'a pas oublié les sommes énormes enterrées en Algérie, cette tour de Babel, a-t-il dit, des systèmes de colonisation. Il a égayé ceux qui l'écoutaient par les anecdotes de désordre tirées des annales de l'intervention administrative. Exemple : pour meubler les écuries de l'Ecole agronomique de Versailles, on n'a pas reculé devant une dépense de 4,400 fr. pour se procurer un âne reproducteur du Poitou; et comme on a remarqué que ce cher baudet prenait de la tristesse, on n'a pas hésité à donner un emploi de 1,500 fr. à son propriétaire, désormais chargé de le désennuyer. L'Etat s'est fait constructeur de machines à vapeur ; mais chaque cheval-vapeur lui revient à 3,000 fr., moitié plus que le prix auquel l'industrie privée lui en céderait, etc., etc. ; l'Etat s'est fait imprimeur, et il dépense plus de 3 millions pour recueillir un revenu de 156,000 francs. Bref, M. Hovyn s'est élevé, avec infiniment de raison et de bon sens, contre les exagérations des attributions de l'Etat; et

il a démontré qu'en augmentant sans cesse le nombre des fonctionnaires, partant le chiffre du budget, on supprime la libre activité des individus, et on se lance à pleines voiles dans les eaux du communisme.

Avec non moins de raisons à sa disposition, M. Raudot a parlé dans le même sens que M. Hovyn. A ses yeux, aucun impôt nouveau ne peut être établi sans de graves dangers, et il faut avoir recours au seul moyen d'arrêter la marche croissante du déficit, à la diminution des dépenses. L'orateur a signalé l'Algérie comme présentant la nécessité de réformes urgentes et considérables, et il a surtout fait remarquer à l'Assemblée que tous nos systèmes politiques et financiers n'ont abouti jusqu'ici qu'à des révolutions sans réformes.

A propos du budget de l'instruction publique, M. Mortimer a fait un amendement qui aurait eu notre assentiment. L'honorable membre proposait une diminution de 300,000 francs sur la dépense des lycées et des colléges. Comme ce sont les enfants de la classe moyenne qui fréquentent ces établissements, nous ne voyons aucune raison de charger les contribuables des frais de leur instruction ; mais par amour de l'instruction gratuite, la gauche et une partie de la droite ont voté contre l'amendement.

A l'occasion du budget des cultes, M. Jules Favre a soulevé la question de l'inamovibilité et de l'indépendance du clergé catholique de second ordre. Il a eu une très-grande majorité contre lui. Mais le bas clergé n'en est pas moins dans la plus triste des situations, de l'aveu de tout le monde. Cela ne serait pas, si l'Etat ne s'était pas fait prêtre et professeur de morale.

— La deuxième délibération sur le chemin de fer de Paris à Avignon a été orageuse, accidentée et improductive. L'exécution par l'Etat a été défendue de nouveau par MM. Grévy, Crémieux, Vitet ; celle par les compagnies l'a été par MM. Léon Faucher, Raudot, Lamartine. L'intervention de ce dernier orateur dans une pareille question a été un des épisodes politiques du mois. Il faut se rappeler, comme il l'a dit lui-même, qu'il a été un des premiers à combattre la construction des chemins de fer par l'Etat, et que probablement il était de ceux, au sein du gouvernement provisoire, qui auraient voulu enlever cette industrie des mains des compagnies. M. de Lamartine a donné, de son opinion actuelle sur le chemin de Lyon, la raison qu'il voulait à tout prix procurer du travail aux ouvriers. L'illustre orateur a déclaré qu'il étudiait l'économie politique depuis vingt-cinq ans.

L'achèvement par l'Etat, proposé par l'amendement Grévy, a été rejeté par 443 voix contre 205. L'achèvement par l'Etat, jusqu'à Châlons seulement, ainsi que l'indiquait un amendement de M. Darblay, combattu comme ajournant le chemin, par le ministre des travaux publics, et par M. Berryer, président de la Commission du budget, a été aussi rejeté par 336 voix contre 314, malgré une habile défense de M. Victor Lefranc.

Sur la question de savoir s'il y aurait pour la ligne de Paris à Avignon une ou deux Compagnies, le débat a été on ne peut plus confus. M. Combarel de Leyval a demandé deux compagnies par un amendement. Le ministre des travaux publics et la Commission ont demandé une ou deux Compagnies, au gré du gouvernement, mais deux Compagnies solidaires. L'Assemblée n'a pas exigé cette solidarité et a voté simplement l'autorisation de concéder : 1° la ligne de Paris à Lyon, moyennant un remboursement à l'État de 100 millions ; 2° celle de Lyon à Avignon, moyennant un remboursement de 50 millions.

Ce vote ayant dérangé toutes les bases du projet de loi, le ministre a demandé un ajournement qui lui a été accordé.

— L'ensemble du projet de loi sur l'instruction primaire et secondaire a été adopté par l'Assemblée législative, dans sa séance du 15 mars, à la majorité de 399 contre 257. Cette loi est un progrès, en ce qu'elle atténue le monopole universitaire; qu'elle contient sinon plus de facilités, moins d'obstacles au développement de l'enseignement libre, et qu'elle décentralise l'action gouvernementale. Il y a cela de remarquable néanmoins, que la loi prend soin d'énumérer les matières d'enseignement dans les institutions de l'Etat, et que l'économie politique n'y est mentionnée en aucune façon ni directement, ni indirectement. Ceci est un trait caractéristique de notre temps.

L'Assemblée a définitivement adopté la proposition de M. de Melun, sur les logements insalubres. Ainsi désormais, lorsque le Conseil municipal aura reconnu la nécessité de remédier à l'insalubrité de certains logements, une Commission de salubrité sera créée sur sa demande. Cette Commission pourra indiquer l'interdiction de certains lieux, des caves surtout, à titre de logement. La loi tranche ici une question qui n'est soluble que par le progrès des mœurs et de l'aisance, pouvant seuls rendre les hommes plus exigeants pour leur habitation. Les trois quarts de tous les logements ne sont insalubres que par la malpropreté et la misère des locataires. Entre autres effets de la loi, vous verrez celui-ci : les propriétaires refusant de recevoir des malheureux, de peur de s'exposer à des poursuites; absolument comme la loi sur l'usure empêche les prêts de s'effectuer.

Elle a voté la seconde délibération du projet de loi relatif au timbre des effets de commerce et autres titres. Un important débat s'est élevé au sujet du timbre proportionnel sur les transferts de rentes, qui n'était pas dans le projet de M. Passy et qui a été proposé par la Commission dont M. Leroux était le rapporteur. M. Théodore Ducos a vivement combattu la mesure, au nom du contrat entre l'État et ses créanciers, au nom du crédit public, qui subira de graves atteintes le jour où l'on voudra élargir cette brèche, car on l'élargira.

Mais c'est en vain que M. Ducos a été soutenu par M. Berryer et M. Passy, que le ministre des finances a aussi combattu la proposition de la Commission ; 400 voix contre 252 ont donné raison à cette dernière. Ce vote, ce nous semble, méconnait l'essence de la propriété et du prêt, et l'effet de l'impôt ; il exprime la mauvaise disposition de l'esprit cultivateur et manufacturier contre les fortunes de banque et de finances, et aussi le désir de prouver aux masses qu'on fait quelque chose contre l'infâme capital. Un impôt sur le revenu des rentes ne nous paraîtrait logique que si on fermait définitivement le grand-livre.

L'Assemblée a adopté, sans discussion, le projet de loi relatif au traité de commerce entre la France et le Brésil ; entre la France et la république de Costa-Rica ; celui relatif à la convention postale entre la France et la Suisse.

Elle a refusé de prendre en considération une proposition de M. Ceyras, relative aux articles 915 et 919 du Code civil, et demandant l'égalité des enfants dans le partage des successions, égalité proclamée en 1789, et violée sous l'Empire.

Elle a, au contraire, pris en considération la proposition de M. Nadaud, député ouvrier de l'extrême gauche, qui demande l'abrogation de l'art. 1781 du Code civil, lequel dit que le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages, les salaires de l'année échue, et pour les à-compte donnés

pour l'année courante. Il y a, évidemment, quelque chose à faire sur ce point.

Elle a également pris en considération la proposition de M. Bravard-Veyrières, relative aux concordats par abandon, au dépôt au greffe de tout projet de concordat et du compte des syndics, en cas d'union.

— Le ministre de la justice a présenté un projet de loi important sur la réforme hypothécaire. Ce projet n'a pas encore été examiné par le Conseil d'Etat : il établit que tous les articles translatifs et déclaratifs de propriété immobilière, d'emphytéose, d'usufruit, d'usage, d'habitation, ou constitutifs de servitude apparente, seront désormais transcrits en entier sur les registres du bureau de la Conservation des hypothèques.

— La fièvre politique, dont les symptômes se confondent souvent avec ceux de la folie, s'est emparée, après le vote du 10 mars, de quelques organes de la presse se disant modérée et appartenant au parti de *l'ordre* (*L'Assemblée nationale*, *le Napoléon*, *la Patrie*, etc.), et leur a fait réclamer, au nom de la souveraineté du peuple « imprescriptible et inaliénable », au nom du salut public et de la sainteté du but, la violation immédiate de la Constitution, la dictature, la suppression de la presse opposante, et toutes les mesures analogues possibles avec les accessoires nécessaires. Ce sont à la fois les théories et les devises que le parti extrême manifestait naguère. Désormais, la montagne blanche n'aura rien à reprocher à la montagne rouge de nos jours. Il y a des deux côtés le même mépris de l'opinion publique et de la liberté, la même ignorance des conditions nécessaires pour le retour au calme et à la tranquillité. Le ministère est loin de s'être honoré en suivant l'impulsion des enragés et en présentant des lois contre les réunions électorales, contre la presse et sur la déportation. Les réunions électorales, ce sont là des remèdes qui n'ont jamais fait qu'irrter le malade. Elles ne présentent d'ailleurs pas le danger et n'ont pas l'importance qu'on dit. On se réunit en Angleterre et aux Etat-Unis, et la France ne tardera pas à se faire à ces mœurs. Le timbre et le cautionnement sont des obstacles empêchant la circulation des bonnes idées autant que celle des mauvaises, restreignant le nombre des journaux, et donnant plus d'importance à ceux qui survivent, et qui sont dès lors de véritables forteresses contre les gouvernements. Une loi sur la déportation ne peut être faite que dans un moment de calme, et alors que la politique est étrangère au débat.

A l'extérieur, le différend anglo-grec finit par où il aurait dû commencer, par un arbitrage, celui de l'agent français, M. Gros ; le pape doit être arrivé à Rome ; et le nuage d'Erfurth semble se charger d'une électricité orageuse. Toujours est-il que l'invasion des Cosaques, dont nous ont tour à tour menacés les rouges et les blancs, ne semble pas devoir se mettre en marche cette année, ni contre la France ni contre la Suisse !

—L'administration des finances publie ce matin le produit des impôts et revenus indirects. Il dépasse de trois millions celui du premier trimestre de l'année dernière.

Paris, le 15 avril 1850. ...

N. B. L'espace nous manque pour publier une lettre que vient de nous adresser M. R. r. r., à propos de l'impôt sur le sel, auquel le ministre des finances veut soumettre les fabriques de soude.

NOUVELLES OBSERVATIONS

A PROPOS DE LA

SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE [1].

A Monsieur le rédacteur en chef du Journal des Economistes.

Monsieur le rédacteur,

L'auteur des observations insérées dans le dernier numéro de votre Recueil, à propos du rapport annuel des opérations de la Banque de France, élève quelques doutes sur la réalité des causes auxquelles M. le gouverneur a cru pouvoir attribuer le défaut de reprise des affaires pendant le dernier exercice.

Les escomptes ayant atteint en 1848 la moitié seulement de ce qu'ils avaient été dans l'année précédente, ont diminué dans une proportion plus forte encore pendant l'exercice suivant, et ont été à peine, pour l'établissement central, du cinquième de ce qu'ils avaient été en 1847.

M. d'Argout attribue ce résultat à la commotion politique que la France a éprouvée à la suite de la révolution de Février, et à la prolongation de la crise commerciale qui remontait plus loin, et avait eu pour cause première les mauvaises récoltes. L'auteur des observations croit au contraire *que les affaires commerciales et industrielles sont rétablies depuis longtemps, ou peu s'en faut, dans leur état normal.* Il pense que la paix des rues, depuis le 10 décembre, a dû tranquilliser les esprits et permettre à chacun de reprendre le cours habituel de ses affaires et de ses spéculations.

Je vous demande la permission de vous dire que je suis loin de pouvoir partager des idées, qui seraient cependant si consolantes. La crise commerciale de 1848 a été si grave et si intense qu'elle a entraîné la nécessité d'une liquidation presque générale; circonstance qui ne s'était pas produite avec la même intensité à la suite de la crise de 1830 à 1831.

Si les escomptes ont été plus importants en 1848 qu'en 1849, cela a tenu essentiellement à l'impossibilité où est le commerce en général de s'arrêter brusquement. Il faut que les opérations commencées arrivent à leur terme, et la difficulté même que l'on trouve

[1] Voir le numéro précédent, p. 1.

à se procurer des fonds oblige de renouveler, une fois au moins, les obligations venant à échéance dans des circonstances aussi défavorables.

Plus tard, les embarras mêmes que l'on vient de traverser rendent timide ; on n'ose plus se livrer à de grandes entreprises; on voudrait d'ailleurs le faire, qu'on n'en aurait peut-être pas la possibilité.

En effet, le nombre des commerçants et des industriels actifs a diminué, beaucoup d'entre eux n'ayant pu supporter la bourrasque. Ceux qui étaient déjà en position douteuse ont succombé, ils n'ont plus aucun crédit, ils ne sont plus même à la tête de leurs affaires.

Ce qui empêche aussi de se livrer à de nouvelles entreprises, c'est l'incertitude que peut présenter l'avenir. Il ne suffit pas que le pays ait été tranquille pendant quelques mois, que la rue soit paisible ; il faut surtout que l'on soit sans crainte de perturbations graves pour les années les plus prochaines. Il est même à remarquer que cette dernière considération a un double résultat, elle diminue le crédit d'une part, et, d'un autre côté, elle empêche ceux qui trouveraient du crédit de consentir à en faire usage; c'est ce qui se manifeste d'une manière très-positive au moment où nous sommes. Quel que soit, en effet, le degré de confiance que l'on puisse avoir dans les destinées de la France, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'à aucune autre époque de son histoire, notre pays n'a présenté moins de certitude pour ce qui concerne un avenir prochain. Ne suffirait-il pas d'un résultat électoral qui changerait la majorité dans le sein de l'Assemblée nationale, pour amener de graves perturbations dans nos affaires publiques et dans le crédit de l'Etat?

Ecartant même l'éventualité de toute violation du pacte national et de ce coup d'Etat dont on s'est cru quelquefois menacé; n'est-ce pas une chose très-grave que de se voir en présence d'une révision prochaine de la Constitution, et des complications multipliées qui peuvent naître d'une élection à faire d'un chef du pouvoir exécutif?

Les affaires ont repris sans doute une véritable activité depuis un an ; la consommation avait épuisé certains approvisionnements, la demande s'est vivement ranimée pour les articles fabriqués, et par suite pour les matières premières. Les prix ont rapidement monté, et les commerçants qui avaient pu résister au premier choc ont récupéré une partie importante des capitaux qu'ils croyaient perdus. Mais ces bénéfices mêmes, et les incertitudes que présente l'avenir, ont permis de traiter les affaires essentiellement au comptant, presque au jour le jour, et ont surtout engagé à agir ainsi. Les commerçants n'ont jamais eu plus de crédit qu'ils n'en ont aujourd'hui ; et ils en ont même d'autant plus qu'ils en font moins usage. Comme l'a dit, dans un rapport présenté le 12 mars dernier à ses actionnaires, le gérant d'une grande maison de banque qui a traversé de la manière la plus honorable la dernière crise : « Ce ne sont pas les banquiers qui manquent

aux affaires, mais bien les affaires qui manquent aux banquiers. » On ne peut pas dire que le commerce soit rentré dans son état normal, lorsque la lettre de change ne se trouve plus, et que les acheteurs refusent le crédit qu'on demande à leur faire.

Les statuts de la Banque de France auraient beau être modifiés, on autoriserait cet établissement à admettre les effets à deux signatures au lieu de trois, que les escomptes ne se relèveraient pas, puisque personne ne veut acheter à terme, ni mettre sa signature dehors.

Sans doute quelques banques intermédiaires ont été emportées par la crise, certaines maisons très-notables ont disparu ; mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que la Banque admet encore en ce moment plus de quatre mille personnes à lui présenter des effets à l'escompte; seulement ces quatre mille personnes s'abstiennent de le faire. Il faut savoir aussi que, dans la pratique, le Conseil d'escompte n'attache d'importance qu'à deux signatures; la troisième est un supplément commode pour qu'aucun signataire ne soit directement stigmatisé par un refus.

La chute de quelques grands établissements, tels que la Caisse Gouin et la Caisse Ganneron, a eu sans doute un grand retentissement; mais, d'une part, ces banques ont été remplacées en partie par le comptoir national et par les sous-comptoirs; et, d'un autre côté, leur absence de la place a permis aux petits banquiers et aux anciens escompteurs de reprendre une portion de l'importance qui leur avait été enlevée.

On pourrait discuter sur l'utilité qu'il y aurait eu peut-être à soutenir les grands établissements en 1848 ; mais il resterait à savoir si cela était possible, et s'ils n'étaient pas destinés à tomber, même alors qu'une révolution ne serait pas arrivée. Ces grandes banques, qui avaient été fondées pour servir d'intermédiaires entre le commerce et la Banque de France, avaient, antérieurement aux événements, compromis leur avenir ; elles y avaient été fatalement entraînées, et leur histoire pourrait servir d'utile avertissement à tous ceux qui tenteraient de suivre leurs traces. Leur première tendance avait été d'accaparer l'escompte en se créant d'immenses clientèles, en faisant une concurrence ruineuse aux petits banquiers et à tous les escompteurs. A cet effet, elles avaient abaissé le taux des escomptes et des changes de places. Cette réduction dans les conditions imposées à leurs pratiques affaiblissait singulièrement les profits; sans profits, il n'y avait pas de dividendes à donner aux actionnaires; sans dividendes, le prix vénal des actions baissait à la Bourse; mais avec des actions au-dessous du pair le crédit s'altérait. Pour sortir de cet affligeant dilemme, les grands comptoirs ont été conduits à chercher dans des affaires hors ligne et importantes de fortes commissions et des chances de profit; de là quelques soumissions d'emprunt, des avances à des compagnies industrielles, des

prêts pour plusieurs millions sur hypothèque à un pair de France obéré. Des capitaux importants se sont trouvés par là immobilisés, et ont cessé de pouvoir servir de ressource au moment du besoin. De semblables opérations engageaient ainsi de fortes sommes, en même temps que, d'un autre côté, on ne reculait pas à se mettre sous le coup de demandes inattendues et considérables au premier moment de crise, par l'émission de quasi-billets de banque. Il y a en effet une grande analogie entre des billets souscrits contre dépôt d'espèces, à un faible intérêt, et payables à quinze et même à trois jours de vue, et des billets à vue. Au moment du besoin, les fonds se sont trouvés paralysés, les billets à ordre ont été rendus exigibles; les comptoirs se sont alors adressés à la Banque de France, mais celle-ci ne pouvait consentir à s'engager à son tour au delà d'une certaine limite, et s'est vue en définitive obligée de refuser son concours. La crise de 1847 était pour les grands comptoirs, et surtout pour l'un d'eux, le commencement de la fin; la Révolution de 1848 n'a fait que leur porter le dernier coup.

Une cause encore est venue, depuis dix-huit mois, diminuer le nombre des effets présentés à l'escompte à Paris, c'est l'établissement dans les départements d'un grand nombre de succursales de la Banque de France, et l'absorption finale de toute les banques locales. Il y a sans doute beaucoup de bons arguments à faire valoir en faveur de la liberté des banques; mais il faut cependant reconnaître que l'existence d'un établissement central fortement constitué, sagement administré, et rayonnant sur tous les points du pays, a donné dans ces derniers temps de grandes facilités au commerce, et lui a procuré de notables économies, en permettant de supprimer des intermédiaires. Les banquiers de Paris, régents de la Banque de France, ont fait acte d'abnégation personnelle en secondant une semblable organisation.

Sur toutes les places commerciales des départements, le papier sur Paris circule en faisant, pour les transactions importantes, office de monnaie; c'est sous forme de lettre de change sur Paris que se manifestaient les crédits ouverts; les lettres de change, ainsi créées pour des sommes énormes, finissaient par être envoyées à Paris pour y être escomptées, ou tout au moins pour être encaissées à l'échéance; cet envoi était toujours pour le banquier intermédiaire l'occasion du prélèvement d'une commission. Maintenant, il n'en est plus ainsi, et ce papier sur Paris est escompté sur toutes les places par les succursales, et sans plus de frais que s'il était présenté à l'établissement principal à Paris; la Banque de France n'exige aucune commission ni pour l'escompte, ni pour l'encaissement.

Il est encore un effet de la crainte générale que l'on éprouve de s'engager à long terme et du peu de demande d'escompte : c'est que beaucoup de capitaux restent sans trouver d'emploi. Non-seulement

120 millions de francs sont laissés à titre de simples dépôts dans les caves de la Banque et de ses succursales; mais encore des sommes importantes sont versées en compte courant au Comptoir national d'escompte. Cet établissement trouve là une ressource qui le dispense de recourir à la Banque et de lui transporter le papier escompté par lui à deux signatures, ou sur dépôt de marchandises.

Telles sont les causes diverses très-réelles qui peuvent, suivant moi, expliquer l'affaiblissement du portefeuille de la Banque de France. En présence de faits aussi graves, la suppression de la clause des trois signatures serait véritablement sans importance réelle.

L'auteur des observations auxquelles je prends la liberté de répondre pense que l'abondance actuelle du numéraire, et particulièrement son arrivée dans les caves de la Banque, tiennent surtout à l'absence de facilités données à l'escompte. Forcé de faire les affaires au comptant, *on appelle le numéraire à tout prix du dehors;* c'est ce que prouve surabondamment, suivant lui, le tableau du commerce extérieur ; les exportations dépassent en valeur, depuis deux ans, les importations ; le solde a dû se faire en espèces. C'est ce que les partisans du système mercantile appelleraient une balance du commerce favorable ; c'est ce qu'en économiste plus éclairé il appelle une balance désastreuse. Je lui demanderai la permission d'expliquer le fait à ma manière, ou plutôt de dire ce que, dans ma vie active et mêlée aux affaires, j'ai pu observer et apprendre à ce sujet.

Au moment de la disette, en 1847, il a fallu faire venir du dehors une quantité considérable de grains et payer ces importations au moyen de valeurs françaises. Les peuples étrangers, les Polonais, les gens de la Crimée, les Américains avaient bien des vivres à nous fournir ; mais ils n'étaient pas préparés à consommer immédiatement une quantité extraordinaire de produits français ; nos agriculteurs et nos fabricants n'eussent pas même été en mesure de les leur fournir à première réquisition. De là, nécessité de solder provisoirement les achats en espèces ; de là, par conséquent, une grande exportation de numéraire en 1847. La réserve de la Banque de France a disparu presque entièrement. La Banque se serait même vue dans la nécessité d'interrompre ses escomptes, si elle n'avait pas trouvé l'empereur de Russie, ou tout autre, pour acheter les rentes sur l'Etat qu'elle possédait. Mais les peuples étrangers n'avaient pas besoin cependant de conserver cet excédant de monnaie métallique; d'où leur disposition à nous rendre graduellement ce qu'ils avaient reçu provisoirement, et cela en échange de nos envois ultérieurs. La révolution de 1848 ne serait pas arrivée, que les exportations de France auraient dû dépasser en marchandises les importations pour laisser rentrer le numéraire.

La révolution devait, au reste, amener une cause plus grave encore, et plus triste de cette prédominance des exportations sur les importations. Une nation qui n'offre de sécurité ni dans le présent,

ni dans l'avenir, voit disparaître tous les capitaux qui peuvent devenir chez elle disponibles. Beaucoup d'Anglais, d'Américains, de Russes, de Genevois ou de Bâlois, qui confiaient des capitaux considérables au grand marché d'affaires de Paris, les ont graduellement retirés ; ils ont profité, pour les faire sortir, de la baisse des marchandises françaises, ainsi que des primes dont notre gouvernement était assez bienveillant pour leur faire cadeau. Ils ont exporté avec empressement nos produits, se promettant bien de ne laisser revenir leur fortune en France qu'à bonnes enseignes. Parmi les commerçants français eux-mêmes, il en est qui ont à la fois maison en France et maison à la Havane, à New-York, à Rio de Janeiro, à Valparaiso ou à Lima ; ceux-là ont apporté plus d'activité aux exportations, n'étant pas non plus fâchés de mettre l'Océan entre leurs capitaux et la main des socialistes, plus ou moins communistes, qui, l'œil en feu et la voix enrouée, expliquaient par trop clairement ce qu'ils entendent par *fraternité*.

En voilà bien assez, je pense, pour expliquer l'importance des exportations qui ont eu lieu depuis deux ans ; exportations qu'on aurait tort de blâmer, puisqu'elles ont contribué, pour une bonne part, à faire vivre nos travailleurs dans des moments difficiles. Ce qu'il faut espérer, c'est que ces causes ne deviendront pas plus intenses, et la surexcitation plus grande.

A cette occasion, permettez-moi de sortir un moment de mon sujet pour dire un mot d'une question agitée dans ces derniers jours. Les produits de l'agriculture ne se vendent pas ; le prix des denrées, notamment celui du blé, est avili ; la campagne souffre, les fermiers s'entendent pour retarder le payement des fermages aux propriétaires; les petits cultivateurs parlent de se coaliser pour le refus de l'impôt, ou pour offrir de l'acquitter en nature. Les percepteurs, les préfets, les receveurs généraux sont inquiets, et le ministre des finances s'est ému. Le prix des céréales étant avili, on pourrait être conduit à en trop exporter ou à en trop consommer, tandis que les quantités existantes ne sont peut-être pas supérieures aux besoins de la consommation pour atteindre la prochaine récolte. Pour que les grains soient conservés dans les greniers, il faut que les capitaux y trouvent un placement sûr ; il faut appeler, non l'accaparement, mais la spéculation. La spéculation sagement conduite soutient les prix, en achetant quand la marchandise est à trop bas prix, et arrête la cherté en reversant la denrée sur le marché quand les prix s'élèvent. Le ministre a donc engagé la Banque de France à mettre à la disposition des comptoirs, sur tous les points du pays, une valeur de 15 millions, dont 3 pour Paris, à l'effet de prêter sur dépôts de grains et farines dans les magasins publics, de même qu'on a prêté, avec tant d'utilité, l'année dernière, sur dépôts de sucre, de café, de calicot et de tant d'autres marchandises.

Malheureusement, Turgot n'est pas là pour défendre la mesure; on ne la comprend pas, ou bien on affecte de ne la pas comprendre. Les journaux de certaines couleurs crient que c'est là un pacte de famine, que les cultivateurs ne profiteront pas d'une hausse sur le prix, que le peuple payera le pain plus cher, et que ce sera encore une occasion de profits pour les *loups-cerviers*. On reculera probablement devant cette fantasmagorie et devant ces clameurs faites à froid ; les capitaux s'effrayeront plus encore, et nos fabricants verront s'accroître le nombre des commandes pour l'exportation. Quand donc le peuple français cessera-t-il d'écouter les déclamateurs, et quand apprendra-t-il enfin l'économie politique ? Ce serait, de beaucoup pour lui, le meilleur parti à prendre.

Pour en revenir plus particulièrement à ce qui concerne la Banque de France, l'important serait de la dégager des entraves que lui occasionne sa trop grande solidarité avec les finances de l'Etat ; il faudrait lui rendre la disposition de son capital, faire cesser le cours forcé de ses billets ; constater en droit ce qui a déjà eu lieu en fait, la reprise des payements en espèces ; lui rendre enfin sa liberté d'action. Le public a confiance dans ce grand établissement ; il demande une nouvelle émission des billets de 200 et 100 francs, et la Banque est obligée de refuser, pour ne pas être entraînée à émettre des engagements au delà de la limite qui lui est imposée en échange du cours forcé.

Vous remarquerez, Monsieur le rédacteur, que je ne suis entré dans aucune discussion de doctrine économique avec l'auteur des observations insérées dans votre dernier numéro. J'aime à penser qu'à cet égard nous avons une grande communauté de principes ; mais j'ai pensé que quelques renseignements pratiques pouvaient avoir de l'intérêt, et je vous serai reconnaissant de vouloir bien les accueillir.

Agréez, etc. HORACE SAY.

Paris, 6 mai 1850.

LETTRES SUR L'AGRICULTURE.

LETTRE V[1]. — DE L'ABANDON DES CHAMPS.

Dans mes précédentes lettres, déjà fort anciennes, il est vrai, je crois avoir bien établi que le sort de notre agriculture et son avenir étaient entre les mains des propriétaires jouissant d'une certaine aisance ; qu'eux seuls pouvaient, en exploitant leurs domaines avec un bénéfice assuré, apporter dans nos campagnes le mouvement et la vie, et y réaliser les améliorations importantes dont j'ai tâché de faire ressortir les heureuses conséquences; car c'est là peut-être que se trouve la solution de certaines questions économiques et même sociales, qu'on agite si souvent sans succès. La conclusion à laquelle j'ai été nécessairement amené, comme on a pu le voir, me paraît d'une vérité incontestable ; cependant je m'attends à ce qu'elle soit trouvée tout au moins étrange par beaucoup de personnes qui n'ont peut-être pas suffisamment étudié cette importante question. Quant à moi, je souhaiterais sincèrement qu'on pût me convaincre d'erreur, et je serais heureux de reconnaître que le résultat désiré peut être obtenu autrement que par l'intervention directe de ces propriétaires dont j'ai parlé ; car ceux-ci m'ont toujours paru généralement fort peu disposés à entrer dans une voie où, cependant, leurs véritables intérêts devraient les appeler et les retenir. Ils sont loin de tourner leurs vues de ce côté, l'idée même ne leur en vient pas ; ils ne paraissent pas se douter que la profession, que l'exercice de l'agriculture, puissent leur offrir une carrière aussi profitable que celle de l'industrie , comprise suivant l'acception incomplète et vulgaire de ce mot. Cet éloignement pour la vie rurale est un fait que je déplore ; mais je dois le reconnaître, le constateret en rechercher les causes principales, qui sont nombreuses et de diverses natures. On peut en démêler l'origine, souvent très-reculée, et en suivre les traces dans le caractère national, dans les mœurs et dans les habitudes qui en sont, jusqu'à un certain point, la conséquence, et dans les institutions civiles et politiques qui, à différentes époques, et pendant de longues suites d'années, ont exercé leur influence sur notre pays, car ces divers éléments ont concouru au résultat que j'ai dû constater, quoiqu'à regret.

[1] Voir les numéros 71, octobre et 72 novembre 1847, tome XVIII, p. 224 et 329; les numéros 73, décembre 1847 et 76, mars 1848, tome XIX, p. 32 et 352.

Si nous portons d'abord notre attention sur les mœurs et les habitudes qui jouent un si grand rôle dans cette question, nous reconnaissons tout de suite que la première condition, non-seulement pour réussir dans une entreprise, dans une carrière quelconque, mais même pour former le projet arrêté de s'y livrer, c'est de ressentir un certain attrait, tout au moins instinctif, pour les occupations qui s'y rattachent et pour les habitudes de vie qui en doivent résulter. Sous ce rapport, l'agriculture ne diffère en rien des autres industries. Ainsi, soyez sûr que celui qui se sent fortement entraîné vers les entreprises agricoles, vers la culture de la terre, aimera vraiment la vie des champs, et s'y plaira en tout temps, en toute saison ; et non pas seulement pendant ces beaux jours qui sont des jours de fête pour tout ce qui a vie, pour tout ce qui respire, alors que la végétation déploie tout son luxe, toute sa magnificence, quand l'air tiède et doucement parfumé retentit des chants joyeux de ses innombrables habitants, quand à nos regards charmés s'offrent de toutes parts des trésors de verdure, de fleurs et de fruits ; enfin, comme dit le poëte, quand,

« L'aria, e l'acqua e la terra è d'amor piena. »

Le véritable homme des champs en aimera encore le séjour dans la saison la plus rigoureuse, alors que la nature, fatiguée des efforts qu'elle a faits pour nous prodiguer ses dons, est comme ensevelie dans un immense linceul de glace, de neige et de frimas, et que sous cette mort apparente elle se recueille et rassemble ses forces pour renouveler ses bienfaisants prodiges, lorsque l'heure de son réveil aura sonné. Il aura le goût de cette vie active, occupée, un peu rude, mais saine, et qui, pendant les intervalles de repos, fait trouver, par le contraste même, un charme, une saveur indicibles à l'exercice de l'intelligence, aux jouissances de l'esprit, de la pensée solitaire, méditative et quelque peu rêveuse. Pour cela, il ne faut qu'une chose, être doué d'un sens particulier, plus facile à comprendre qu'à définir, et que j'appellerai le sens de la nature vraie et simple. Ce sens est beaucoup moins général dans notre pays que je ne le souhaiterais ; mais il est tellement en harmonie avec nos dispositions primitives, ingénues et non encore altérées,— voyez l'enfance et la première jeunesse,—que sans doute il existe, du moins en germe, chez tous les individus. S'il ne révèle pas plus souvent son existence, on peut s'en prendre à la prédominance de certains penchants, dont l'excès seul est blâmable, mais aussi à l'influence de passions essentiellement malfaisantes ; et parmi celles-ci, je placerai au premier rang la vanité, qui exerce un si grand empire sur toutes les sociétés modernes, mais peut-être encore plus chez nous qu'en aucun autre pays. Au nombre des penchants qui sont bons en eux-mêmes, quand ils sont renfermés dans de justes bornes, se trouvent la sociabilité, la curiosité, qui portent à changer de lieux,

de situation, et qui dégénèrent facilement en une mobilité inquiète et déréglée. Ces tendances sont assurément fort contraires aux habitudes douces, mais un peu monotones de la vie rurale, et elles ont dû s'opposer beaucoup, dans notre pays, au développement de l'amour du *chez soi*, si puissant, si général chez les Anglais, où l'objet de cette vive affection est exprimé par le mot *Home*, qui n'a pas d'équivalent dans notre langue.

La sociabilité, dont le principe est excellent, mais qui fait naître facilement un besoin impérieux de ce qu'on appelle la vie du monde, a beaucoup contribué à augmenter démesurément chez nous l'influence des femmes, dont un petit nombre ont assez de ressources en elles-mêmes pour se plaire dans une solitude, sinon absolue, du moins relative, et dans une vie de retraite, comparée à l'agitation des villes. Voilà assurément d'importantes raisons pour que le séjour de la campagne soit du goût de peu de personnes; mais les suggestions de la vanité y contribuent à elles seules plus peut-être que toutes les autres causes réunies. L'influence actuelle de cette funeste passion est encore augmentée par celle qu'elle a exercée dans des temps antérieurs et qui, d'âge en âge, et traditionnellement en quelque sorte, est venue jusqu'à nous. Il me semble donc utile de jeter un coup d'œil rétrospectif sur des circonstances et des faits dignes d'attention.

Sous le règne du grand Henri et l'administration de Sully, son ministre et son ami, l'agriculture fut véritablement protégée et honorée; et cela devait être, car le Béarnais n'avait pas été, comme les autres princes, placé dès sa naissance en dehors des conditions de la vie réelle, et nourri des illusions décevantes qui forment, dans les palais et les cours, une atmosphère trop souvent impénétrable à la vérité. Son esprit et son caractère s'étaient énergiquement développés au milieu des scènes imposantes d'une nature simple et grandiose, des dures épreuves de la vie des camps et des hasards de la guerre; ses premiers regards se portèrent tout naturellement avec bienveillance sur ces hommes laborieux voués aux rudes travaux des champs, et plus tard son esprit juste et droit reconnut, dans l'art qu'ils pratiquaient, la base fondamentale de la puissance et de la prospérité de son royaume. Pour son fidèle Rosny, il joignait aux habitudes d'ordre et de stricte économie, attributs constants de l'arme qu'il dirigeait spécialement, celles d'un seigneur grand terrien, administrant ses domaines avec cette intelligence qui lui fit apprécier le mérite d'Olivier de Serres, le père de notre agriculture, et la profonde vérité contenue dans son célèbre aphorisme : « Pâturage et labourage sont les deux mamelles de l'Etat. » Sous son administration, aussi simple dans ses principes que ferme dans ses moyens d'exécution, la France parut littéralement renaître de ses cendres, et l'on est étonné de l'étendue des maux réparés, des ressources créées dans l'espace de moins de vingt années. Malheureusement, cette ère de sagesse et de bon sens fut de courte

durée ; les traditions favorables à l'agriculture furent bientôt dédaignées ; elle-même fut délaissée et privée des moyens sans lesquels elle ne peut prospérer.

Lorsque la politique profonde, énergique et souvent impitoyable de Richelieu, continuée sous d'autres formes, avec d'autres moyens, par son habile et heureux successeur, eut atteint son but, celui de fonder le pouvoir royal absolu sur la ruine des grands et de la féodalité, la cour de Louis devint le centre où convergèrent toutes les espérances, tous les vœux, on peut dire toutes les pensées. Les grands seigneurs, les gentilshommes de tous rangs ne songèrent plus qu'à venir à la cour et à *faire leur cour*, en abandonnant leurs provinces, le séjour des terres qu'ils y possédaient, et une existence considérable qu'ils auraient pu y conserver longtemps, peut-être toujours. Ces nobles, dont un grand nombre malheureusement ne dédaignaient pas d'accroître ou de rétablir leurs fortunes, soit en contractant des mésalliances, quelquefois honteuses, soit en obtenant l'abandon à leur profit de confiscations odieuses pour prix de services peu avouables, soit enfin par d'autres moyens du même genre, auraient cru au-dessous d'eux de s'appliquer à l'exercice d'un art qui ne fixait pas l'attention du maître, et dont les ministres du règne méconnurent toujours l'importance, se laissant éblouir par un vain éclat, et entraîner à la poursuite de richesses plus brillantes que solides, et même trop souvent imaginaires. L'exemple de la véritable noblesse devait être contagieux, et il le fut ; car en France, chacun s'efforçait de singer la noblesse pour faire croire qu'il en était, et beaucoup finissaient même par se le persuader. On peut dire que cette maladie fort ancienne n'est pas moins moderne ; car il n'y a pas bien longtemps qu'on a pu la voir dans toute sa force. Nous devons croire, il est vrai, que tout cela est bien changé depuis que le règne de l'égalité a été proclamé ; mais vingt-six mois sont à peine écoulés depuis son avénement, et il y aurait peut-être quelque témérité à considérer comme radicale une cure aussi récente, quand il s'agit d'une maladie si ancienne et si enracinée. Quoi qu'il en soit, au temps dont nous parlons, chacun, à l'envi, déserta les champs, dédaigna, méprisa même leurs soins, leurs occupations, qui devinrent exclusivement le partage des paysans, pauvres, ignorants, et succombant sous le poids de misères sans nombre. Le tableau saisissant de ces incroyables misères, parvenu jusqu'à nous, a été tracé par des hommes pleins de charité, de patriotisme et de savoir, à la tête desquels, et hors ligne, se place Vauban. Les travaux économiques de ce grand citoyen ne sauraient être trop lus et médités par tous ceux qu'anime un sincère amour du bien ; et quant aux détracteurs passionnés et absolus du temps présent, ils ne pourraient cependant manquer d'être frappés de la comparaison des deux époques ; ils finiraient peut-être, en reconnaissant les progrès réalisés depuis la plus ancienne de ces époques jusqu'à nos jours, par avouer

que le système auquel ils sont dus n'est pas si fort à mépriser, et qu'il est plus que douteux que leurs utopies pussent produire des résultats semblables. Si, du même point de vue, nous considérons, après le règne du grand roi, la régence, le règne de Louis XV, et celui si court de Louis XVI, en un mot l'ensemble du dix-huitième siècle, nous reconnaissons que les mœurs et les habitudes de la noblesse ne subirent aucune modification. Peu de temps encore avant la première révolution, les gens de qualité ne trouvaient supportable la vie de la campagne, pendant quelques mois de la belle saison, que dans des châteaux peu éloignés de Paris, où ils apportaient avec eux les habitudes, le luxe, et même souvent les plaisirs de la ville et de la cour. Dans cette région du grand monde, il fallait la nécessité pressante de sérieuses économies imposées par un revers de fortune, quelque malheur domestique, enfin un de ces événements de famille de la nature la plus grave et la plus impérieuse, pour contraindre une femme, bien placée dans le monde, à le quitter, et à fixer sa résidence ordinaire dans une habitation, fût-elle même très-belle, mais perdue, comme on disait, à cent lieues de Paris; on appelait cela être enterrée vivante. Un mari qui, sans une nécessité absolue, évidente, aurait imposé ce sacrifice à sa femme, eût passé pour un tyran, une espèce de Barbe-Bleue. D'ailleurs, la profession des armes étant la seule que suivait la haute noblesse, les hommes appartenant à cette classe passaient tout l'été dans leurs garnisons ou dans leurs inspections, et faisaient à peine, vers la fin de l'automne, un court séjour dans leurs terres pour y régler quelques affaires d'intérêt.

Telles étaient, sous l'ancien régime, les habitudes de ceux qui possédaient une grande partie du sol, qui occupaient les positions sociales les plus éminentes, et qui, dirigeant les affaires importantes, donnaient encore le ton dans le vaste empire de la mode, qui, comme on le voit, n'était rien moins que pastorale et champêtre. Aussi, veuillez bien le remarquer, pendant cette période de cent cinquante ans environ, le goût en toutes choses ne cessa de s'éloigner de la nature et des incomparables modèles qu'elle offre sans cesse à ceux qui ont des yeux pour voir, mais aussi une âme disposée à s'en émouvoir : ainsi les constructions civiles et autres, les jardins, les ameublements, les vêtements, les équipages, la statuaire, la peinture, tout enfin prit un style factice, maniéré, très-coûteux, mais dénué souvent de goût véritable, et même de cette convenance que rend si bien le mot *comfort*. Les ouvrages de l'esprit, la littérature proprement dite, qui sont, en définitive, un miroir assez fidèle, quand on sait le consulter, de l'époque où ils se produisent, présentent les mêmes caractères; et j'avouerai franchement que je ne connais pas un poëte français qui, pendant cette longue période, ait parlé le langage de la nature champêtre et ait été inspiré par elle; même dans le temps actuel, je ne citerais que

le chantre des *Méditations* qui ait le sentiment vrai de la campagne où il a, en effet, passé ses premières années. Ce jugement paraîtra peut-être bien rigoureux ; cependant, il serait facilement justifié, si je pouvais passer en revue les poëtes qui se sont exercés dans ce genre de compositions; mais comme un tel examen serait beaucoup trop long, je choisirai entre ces poëtes le plus illustre et le moins ancien, l'abbé Delille, et, parmi ses œuvres, *l'Homme des champs*, ou les Géorgiques françaises. Eh bien ! dans ce poëme, un peu trop surchargé de réminiscences classiques et mythologiques, mais constamment embelli par les charmes d'une admirable versification, on remarquera des tableaux variés, de riches descriptions, des sentiments doux et tendres, exprimés avec grâce, enfin un mérite poétique incontestable. Mais si l'on s'attache à la figure principale, dont ces brillants accessoires forment le cortége et l'encadrement, on ne saurait reconnaître dans cette figure l'image vraie de l'homme des champs, le type, le modèle de ces cultivateurs trop rares encore en France, qui, par leur éducation, leur instruction, leur position sociale, ne peuvent être étrangers à aucun sentiment élevé, insensibles à aucun genre de poésie, mais qui doivent aussi et avant tout être constamment, sérieusement occupés des soins positifs de leur profession, de leur industrie.

Des réflexions du même genre s'appliquent aux romans, où les penchants et les goûts d'une époque se révèlent encore plus clairement que dans les œuvres poétiques. Trouve-t-on dans ces romans, pendant le dix-septième et le dix-huitième siècle, parmi les peintures de la vie sociale, rien de semblable à ce que nous présente, avec autant de prodigalité que de charme et de vérité, la littérature anglaise? Nos romanciers ont-ils su, savent-ils même encore, sauf quelques rares exceptions, à l'imitation de l'immortel Walter Scott, ne pas se borner à peindre les hommes, leurs passions, leurs sentiments, mais étendre leur puissance créatrice à tous les êtres de la nature, en y comprenant ceux que, fort mal à propos selon moi, on appelle inanimés? Mais cette faculté ne peut s'acquérir au sein des cités; le spectacle continuel des scènes de la nature peut seul la faire naître. Vous la chercheriez donc vainement chez nos romanciers; et d'ailleurs, elle ne serait ni comprise, ni appréciée par la foule des lecteurs.

Quoique je me sois déjà fort étendu sur les rapports de la littérature en général avec le sujet qui m'occupe, je ne puis m'empêcher de dire un mot du théâtre considéré au même point de vue, car il vient encore confirmer tout ce que j'ai avancé. En effet, quoi de plus fade et de plus faux que les bergeries et les pastorales chantées ou parlées, en vers ou en prose, sur les théâtres, pendant le grand siècle et depuis? Quoi de plus insipide et de plus faux également que les drames, peu nombreux il est vrai, dont le sujet et la scène étaient empruntés à la vie rurale, qu'on ne connaissait pas, et qu'on dédai-

gnait, ou qu'on redoutait comme le comble de l'ennui? C'est cette dernière pensée qui se retrouve sans cesse dans les comédies vraiment conformes aux mœurs du temps. Elle me paraît naïvement exprimée dans une comédie de Sauvigny, où une dame de la cour momentanément reléguée à la campagne, après avoir dépeint la variété, le piquant de la vie du monde qu'elle regrette, ajoute :

« Mais la monotonie est au fond d'un château.
« Que voyez-vous d'ici, dites-moi, je vous prie?
« Des troupeaux dans un champ, des gueux dans un hameau,
« Et toujours des gazons, des arbres et de l'eau. »

Croyez-vous qu'à l'exception de l'épithète de *gueux*, qui a un peu vieilli, j'en conviens, beaucoup de dames de notre temps ne s'exprimeraient pas à peu près de même que la comtesse du siècle de Louis XV? Que conclure de tout cela, si ce n'est que par l'influence des mœurs, des habitudes traditionnelles, où la vanité nobiliaire tenait une si grande place, la vie rurale a dû être dédaignée, méprisée même, comme ne pouvant convenir qu'à de pauvres et ignorants paysans? Les choses, à cet égard, n'ont pas autant changé qu'on pourrait le croire après toutes les révolutions faites, dit-on, pour l'égalité et en son nom ; et si on ne donne plus aux paysans les désignations de rustres et de manants, l'opinion de bien des gens à leur égard, et surtout à l'égard de leur profession, n'est pas fort différente de ce qu'elle était du temps des priviléges, et lorsqu'il existait en effet des classes privilégiées.

Ce fait sans doute est curieux dans un temps et dans un pays où, en réalité, les lois civiles avaient constitué une bien véritable démocratie, sans attendre son avénement officiel ; mais cela prouve que les mœurs et les habitudes sont plus puissantes, pendant longtemps encore, que les lois politiques et civiles. Quoi qu'il en soit, il est évident que, quand de telles influences sont dominantes chez la plupart des propriétaires du sol, qui sont si nombreux en France, ils doivent être, en général, très-peu disposés à se livrer aux travaux des champs, qui leur semblent indignes d'eux. Mais à cette cause, plus puissante qu'on ne pourrait peut-être le croire, il est venu s'en joindre une autre d'une origine toute contraire, car elle repose sur l'état démocratique, produit de nos diverses révolutions, qui ont ouvert à tous les Français l'entrée de toutes les carrières. Depuis lors, pour une foule de personnes, l'article qui consacre ce droit d'admissibilité est devenu la base, le fondement de la Constitution; que dis-je ! la Constitution ou la Charte elles-mêmes, car le nom importe peu. Il semblerait qu'en vertu de ce précieux article, tout Français âgé de vingt-cinq ans et jouissant de ses droits civils, ne peut, sans injustice, manquer d'être pourvu d'une place, d'un emploi qui le fasse vivre doucement, convenablement ; la chose d'ailleurs étant d'autant plus facile que, grâce à l'ad-

mirable centralisation dont nous nous glorifions à tout propos, le nombre des emplois est immense et indéfini. Aussi, dès qu'un homme possède quelque aisance, il ne songe et ne vise qu'à devenir fonctionnaire ou à frayer à ses enfants la route pour parvenir à des emplois. Sans doute ce désir ardent d'obtenir des places est particulièrement excité par les appointements qui y sont attachés ; mais on se tromperait beaucoup si l'on croyait que cette cause agit seule, et sans un mélange de cette vanité aristocratique que je signalais plus haut comme existant encore avec beaucoup de force. La petite anecdote suivante fera ressortir cette double tendance.

Il y a plusieurs années, je rencontrai à une élection de mon canton un de mes voisins de campagne, maire de sa commune et propriétaire d'un bien rural assez important. Après les politesses d'usage, il me dit que je pouvais lui rendre un service essentiel. Sur mon assurance que je le ferais de tout mon cœur, il ajouta tout de suite qu'il était dans l'intention de vendre son bien, et que je l'obligerais beaucoup si, dans les nombreuses relations qu'il me supposait, je pouvais lui trouver un acquéreur. Là-dessus de me récrier et de lui témoigner ma surprise qu'il pût se décider à vendre un bien de famille, la maison bâtie par son aïeul, où il était né, où son père était mort, où il avait passé presque toute sa vie. Il me répondit que c'était de sa part un parti pris et bien arrêté, dans l'intérêt de ses deux jeunes garçons qu'il voulait mettre au collége en se fixant lui-même à la ville pour surveiller leur éducation; car il entendait bien qu'ils fussent tous deux en état d'être reçus bacheliers. Je lui accordai qu'il était sans doute très-glorieux d'être bachelier à grand renfort de grec et de latin, mais j'ajoutai cependant qu'on pouvait être un homme très-honorable, très-utile, et que même on pouvait être fort heureux sans avoir obtenu le diplôme. Pour couper court à mes timides observations, qui ne lui plaisaient pas, il me dit : « Voyez-vous, monsieur, je veux mettre mes enfants en état d'obtenir quelque place, car je n'entends pas qu'ils restent toute leur vie *des paysans* comme moi. » Ces derniers mots furent accompagnés d'un accent et d'un regard faisant comprendre très-bien qu'il ne se considérait pas du tout comme un paysan, et qu'il aurait été fort humilié qu'on pût le supposer appartenir en rien à cette condition. J'ajouterai à ce récit que le désir de mon voisin a été satisfait, que son bien de famille a été vendu, et qu'étant par hasard tombé dans des mains intelligentes, il a plus que quadruplé de produit et plus que doublé de valeur vénale en quelques années. C'est ce que le propriétaire eût pu faire tout comme son acquéreur ; mais aussi il serait resté *paysan* et ses enfants comme lui, tandis qu'il y a lieu d'espérer que, quand ces jeunes gens auront atteint l'âge de vingt ans, terminé leurs classes, fait leurs humanités, comme on dit, et ceint leurs fronts des palmes du baccalauréat, ils pourront, à l'aide de quelque puissante

protection, prétendre, et avec chance de réussir, à la position d'*aspirant surnuméraire*, puis de surnuméraire dans quelque administration, avec la perspective, en étant toujours puissamment protégés, de se voir pourvus à vingt-cinq ans d'un emploi, d'un bureau, enfin d'une place quelconque, au traitement de 900 à 1,000 francs. Il est vrai que pour atteindre un but si envié il aura fallu faire des démarches, des sollicitations et des révérences sans nombre; il est vrai encore que les dépenses occasionnées par une éducation relevée, les frais d'examen et de diplôme, et l'entretien des jeunes gens pendant des surnumérariats sans fin, forment des sommes dont les traitements, obtenus après une si longue attente, représentent à peine les intérêts, et que le patrimoine de la famille aura été en partie employé à les solder; tout cela est très-vrai, mais comptez-vous donc pour rien le bonheur de n'être plus *paysan*, que dis-je? d'être fonctionnaire, dépositaire de l'autorité publique, partie intégrante du gouvernement; enfin, et seulement alors, *d'être quelque chose?*

Etre quelque chose! Voilà le grand mot qui est sans cesse répété au sein des familles, et voilà dans quel sens il est entendu, compris et mis en pratique; voilà pourquoi la terre se trouve souvent délaissée par ceux qui pourraient la féconder avec leurs capitaux et leur intelligence, si elle avait été dirigée d'une manière plus judicieuse vers les connaissances qui servent de base aux procédés d'une agriculture perfectionnée et en progrès. Si je ne devais me renfermer étroitement dans mon sujet et dans ce qui concerne exclusivement l'agriculture, je pourrais faire voir que la tendance vers les fonctions publiques, combinée avec un système si défectueux d'instruction, produit des résultats bien plus funestes encore que ceux que j'ai signalés, car ils contribuent à compromettre sans cesse le repos de la société, et à faire de son assiette tranquille, de sa marche régulière, un problème qui se présente effrayant et presque insoluble à l'esprit troublé des meilleurs citoyens. En effet, malgré le nombre infini des emplois publics, ce nombre est toujours de beaucoup inférieur à celui des prétendants que leurs familles ont, à grands frais, lancés à leur poursuite, et ceux qui se trouvent exclus des seules positions auxquelles ils soient préparés vont grossir la foule des avocats sans cause, des médecins sans clientèle, des professeurs sans élèves qui encombrent nos villes. Là, se pressant, s'étouffant les uns les autres, ils ne peuvent que souhaiter des changements, des révolutions politiques, tout au moins, qui, élargissant leur horizon, viennent leur ouvrir des carrières d'autant plus attrayantes qu'elles sont moins définies. Or, il paraît difficile que, quand des désirs sont si vivement excités, ceux qui en éprouvent les stimulations incessantes se bornent à se repaître d'espérances, et ne quittent pas plus tôt ou plus tard la région des spéculations pour se lancer dans les hasards du mouvement et de l'action, au risque de toutes les conséquences de ces nouvelles agitations!....

Mais je m'empresse de rentrer dans mon sujet, et de résumer, en les complétant, les observations contenues dans cette lettre.

J'ai dit que le goût de la vie rurale n'était pas favorisé chez nous par des tendances naturelles, comme il l'est dans d'autres pays ; que nos qualités mêmes, aussi bien que nos défauts, ne nous portaient pas à la préférer, et que très-malheureusement, pendant plus de deux siècles, les influences les plus puissantes en avaient détourné ceux qui, en s'y adonnant, auraient pu procurer à notre pays et à eux-mêmes d'immenses avantages. J'aurais dû ajouter que, par une sorte de fatalité, pendant cette longue période, et jusqu'à des temps tout près de nous, aucun des princes qui ont régné sur la France, où l'exemple du souverain exerce tant d'influence, n'avait eu le goût de l'agriculture, ne s'en était occupé, n'en avait fait son plaisir, ou tout au moins son amusement ; tandis que tous, ou presque tous, ont eu la ruineuse passion de construire des palais, des jardins, des parcs, qui ajoutaient aux dépenses premières celles d'un entretien journalier fort coûteux ; et le mérite qu'on paraissait estimer par-dessus tout, était celui de la difficulté vaincue, celui de triompher des obstacles naturels qu'on semblait rechercher dans ce but, en nivelant, en aplanissant des collines, en comblant des vallées, en cachant sous des voûtes des cours d'eau, de petites rivières amenées de loin pour remplir des canaux revêtus de pierre et de marbre. Que d'efforts, que de dépenses pour gâter des sites qui ne demandaient tout au plus qu'à être légèrement touchés par la main du goût, et tout cela ayant pour résultat de faire voir que, dans une lutte contre la nature, la puissance de l'homme n'aboutit qu'à des avortements ! Avec une bien faible partie de ces stériles dépenses, quel développement n'auraient pas pris certaines branches de l'agriculture, par exemple celles qui s'occupent de l'amélioration des races d'animaux, de l'introduction des végétaux exotiques, forestiers et autres, etc. ! Ce luxe royal et princier eût été imité par les courtisans, et, de proche en proche, il se fût répandu, étendu, au grand avantage du pays. Mais rien de semblable n'a eu lieu chez nous, et tout a concouru à faire considérer l'agriculture comme un métier dont la pratique n'a pour guide qu'une grossière routine ; c'est ce que nous continuerons d'examiner dans des lettres faisant suite à celle-ci.

Agréez, etc.

V. TRACY.

Paris, 30 avril 1850.

NATURE DES IMPOTS ACTUELS

ET PRINCIPALEMENT

DE L'IMPOT DU CAPITAL.

Une classification tant soit peu complète des différentes sortes d'impôts qui ont été ou qui sont encore pratiqués chez les peuples civilisés ne saurait être le but de cet article. Il y a à profiter dans ces recherches qui offrent parfois des détails habiles, mais nous devons nous borner à procéder par quelques exemples, et les rapporter surtout au temps présent. Les impôts ont d'ailleurs des caractères généraux qui, quoique souvent mêlés, se retrouvent dans la plupart d'entre eux.

Sans prétendre pousser l'économie financière dans la hardiesse néologique de nos nomenclateurs modernes qui surchargent souvent les sciences de moitié, il serait permis de désirer d'autres dénominations pour nos impôts. La grande division que nous établissons entre les impôts directs et les impôts indirects n'est fondée que sur un effet éloigné et d'ailleurs variable de ces taxes, plutôt que sur leur entité et sur leur raison d'être. Mais des noms, même impropres, peuvent rappeler une idée vraie ; et la dénomination d'impôts directs réveille surtout dans notre esprit la pensée de ceux qui s'attachent à la production, comme celle d'impôts indirects rencontre le plus souvent la pensée de ceux qui s'adressent à la consommation. Et c'est là une distinction fondamentale en matière d'impôts; la conception toute différente de ces deux taxes est féconde en résultats distincts.

Il faut ensuite admettre, dans les impôts que nous appelons directs, une subdivision entre ceux qui, sous des noms divers, sont établis sur le capital même, sur l'exploitation ou la transmission de ce capital, et ceux qui ne le sont que sur le revenu effectif. Cette subdivision se reproduit souvent, dans le vague des discussions financières anciennes, sous le nom d'impôts réels et d'impôts personnels. Ces deux distinctions répètent la même idée et se rattachent à deux caractères d'une même chose ; elles sont identiques ou adéquates, si vous voulez. L'impôt demandé à la chose ne peut l'être qu'à un capital ; la considération du revenu quelconque que ce capital peut produire

n'est la condition de l'impôt que parce qu'elle est celle de l'existence du capital, car l'impôt demeure le même, indépendamment des variations du revenu. Celui demandé à la personne peut l'être au contraire sur le revenu réel que l'association plus ou moins heureuse de son travail à un capital, ou que son travail seul a pu donner. C'est le revenu restant, le revenu qui surnage aux accidents, sur lequel s'exerce la taxe. Des caractères spéciaux et pratiques doivent différencier des impôts partis de deux points si différents.

Je ne revendique en aucune façon l'invention de l'impôt du capital, quoique j'en aie déjà traité dans ce journal, il y a cinq ans, à l'occasion du cadastre[1], et trop longuement peut-être depuis la révolution de Février[2]. Je ne puis cependant oublier que M. Faucher m'a reproché, dans la discussion de l'impôt des revenus, que celui du capital n'existait que dans mon imagination. Nous faisions alors depuis bien longtemps de la prose sans le savoir, et non pas seulement de la prose de M. Jourdain, mais certains même de la bonne prose.

L'Assemblée constituante de 1789 elle-même ne peut pas réclamer le brevet de cette découverte, car nos tailles *réelles* et même nos tailles *tarifées* étaient de véritables impôts sur le capital; elle n'eut que le mérite de généraliser cet impôt et de fondre en lui nos vingtièmes, nos dîmes et nos tailles. La part de l'instinct est au moins aussi forte que celle de la science dans les grandes assemblées, surtout aux moments décisifs. Quand on lit les rapports du Comité des finances d'alors et les discours prononcés dans les quelques séances où la première Constituante posa les règles encore suivies de notre contribution foncière, on voit que, sans désigner l'impôt du capital autrement que par le nom d'impôt direct, elle en pose nettement le principe, et en déduit les conséquences avec résolution.

Le premier caractère de cette taxe est en effet d'être fixe et d'une somme déterminée à l'avance. Le revenu net de l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale étant une chose annuelle et changeante, l'impôt qui serait établi effectivement sur ces revenus devrait varier tous les ans. C'est uniquement parce qu'il y a derrière ces revenus un capital, que l'on peut demander une somme certaine, et l'exiger même en l'absence du revenu. En compensation de cette apparente injustice, on obtient ce résultat économique important, que l'accroissement du revenu, c'est-à-dire l'activité du travail n'augmentera pas l'impôt. L'Assemblée constituante posa la distinction entre les impôts de répartition auxquels on ne peut arriver justement qu'en faisant d'un capital la base de la taxe, et les impôts de quotité qui étaient le propre de nos vingtièmes.

---

[1] Voyez tom. XI, p. 62 et 277.

[2] V. des articles : sur un *Projet d'impôt progressif des successions*, n° 85, août 1848, tom. XXI, p. 25; *Etudes d'une réforme financière*, n° 87, septembre 1848, même volume, p. 121, et n° 91, novembre, même volume, p. 368; *Impôt des boissons*, n° 103, octobre 1849, tom. XXIV, p. 225.

Un impôt sur le capital ne perdrait pas son caractère, quand même on essayerait de le calculer sur le revenu que ce capital est susceptible de rendre. Le mode que l'on suit pour établir la perception, ou même la distribution de l'impôt, peut être, à la rigueur, et est souvent indépendant de sa nature. Parce que, pour modérer notre impôt foncier, ou pour le répartir par masses d'abord et entre les individus ensuite, par nécessité ou par erreur, nous nous engageons dans la recherche du revenu de la terre, ce mode fût-il le meilleur, fût-il même le seul, l'impôt ne serait pas pour cela assis sur le revenu véritable. Un impôt calculé sur la moyenne du revenu de la terre n'est pas un impôt sur son revenu ; qui est annuel ; c'est un impôt sur la terre.

Du moment qu'on ne tient pas compte du revenu réel de chaque année, on ne tient compte en réalité que du capital ; on ne s'enquiert pas de quelle manière et sur quoi le contribuable payera, on veut l'impôt dans tous les cas. Il est d'ailleurs fort difficile de savoir dans quelle partie du budget personnel des contribuables un impôt doit figurer. Sans doute, les capitaux étant la condition du progrès et de la civilisation, l'Etat doit être jaloux de n'en pas détruire. J'ai entendu souvent des financiers, même des économistes, établir à ce sujet des motifs de préférence d'un impôt sur un autre. Ce vague est une suite de l'extrême confusion où nous a jetés de nos jours la confiance exagérée des facultés de l'Etat. Les capitaux vont sans cesse se détruisant et se reformant par le résultat de faits sociaux multiples, compliqués, contradictoires, que l'intervention de l'Etat peut troubler mais qu'elle ne gouverne pas. L'impôt subit le mouvement général, il ne le crée pas ; et à cet égard, sauf l'influence de la modération de la taxe qui doit se retrouver en définitive, il est difficile de préciser aucun rapport immédiat et sûr entre la nature de l'impôt et ses qualités spécialement efficaces sur la formation ou la destruction des capitaux.

Une conséquence de la nature même de l'impôt du capital, c'est qu'il doit se percevoir sur une règle fixe, et qu'il évite toute inquisition fiscale des fortunes, la plus insupportable de toutes. C'est la loi prenant la place de l'arbitrage du juge. Il n'est pas de capital qu'on ne puisse amener à la lumière sans inquisition, et pour lequel on ne puisse établir une balance d'égalité. Leur puissance créatrice peut varier, leur durée peut être plus ou moins longue, mais pour ceux même qui ne se prêtent pas à une appréciation exacte, on peut chercher une règle uniforme pour tous les contribuables, et préférable aux incertitudes de l'arbitraire. Cette règle doit être choisie avec discernement, et, étant de création humaine, elle est, comme toutes les lois civiles, susceptible d'une amélioration constante.

En disant qu'il ne fallait pas changer les noms sans besoin, nous nous rapportions au temps présent. Si en 1789 on avait assez creusé la question pour donner à nos contributions foncières le nom incontestable d'impôt du capital territorial ; si l'on n'avait pas entremêlé dans la discussion le produit net et des mots vagues empruntés à d'autres théories, on nous eût probablement épargné 2 ou 300 millions, et les aberrations cadastrales qui in-

quiètent encore si fort nos populations. Si on avait donné à l'impôt mobilier le nom d'impôt des capitaux mobiliers, on aurait évité tôt ou tard le mensonge d'une base abusive, et préparé une immense amélioration financière et économique. Rien de plus faux que ce calcul de la moyenne du revenu net, que nous faisons en France pour servir de base à l'impôt foncier. Je ne désespère pas, quoique vieux, de voir comprendre, je ne dis pas à nos banquiers et à nos bureaucrates, mais à mon siècle entier avant eux, que la mesure vraie d'un impôt du capital foncier, c'est ce capital même, c'est la valeur vénale de la terre. Pour que la moyenne du revenu agricole de quinze années écoulées fût, même bien rencontrée, une mesure juste des quinze ou trente années suivantes ou d'une période cadastrale quelconque, il faudrait supposer des peuples chasseurs, pasteurs tout au plus ; il faudrait nier les progrès possibles de l'agriculture, l'influence alternativement favorable ou défavorable de la politique des nations modernes sur leur prospérité, celle de leurs lois et de toutes les tendances sociales. Jusque-là, la bonne moyenne, la seule trouvable d'ailleurs des revenus d'une terre, c'est sa valeur d'échange.

Il y a un signe plus sûrement distinctif encore de l'impôt du capital : un impôt qui est dû par la chose et qui la suit en quelques mains qu'elle passe, se prend au capital tel qu'il apparaît et n'admet aucune défalcation des dettes. L'Assemblée de 1789, qui avait mal apprécié les difficultés d'une estimation des revenus territoriaux, ne se trompa pas au fond en autorisant d'abord la stipulation de non-retenue pour contributions publiques, et en faisant ensuite de cette non-retenue le droit commun. Un impôt réel n'admet pas de diminution ; les non-valeurs mêmes n'y sont qu'une exception passagère d'humanité. C'est le capital qui doit l'impôt, c'est l'homme seul qui a emprunté. Dans nos taxes arbitraires des vingtièmes, on avait autorisé le propriétaire débiteur à retenir à son créancier le cinquième de la rente. Le but fut, en 1710, après les guerres malheureuses de la fin du règne de Louis XIV, de venir en aide à l'agriculture. C'était possible alors avec des propriétés fixées encore, en grande partie, dans les mêmes mains. Mais aujourd'hui, avec la vertigineuse mobilité de la propriété foncière, ce serait un encouragement à contre-sens, puisqu'il tendrait à maintenir la terre en des mains obérées, et qu'on rebuterait ainsi la culture libre, plus fructueuse. Juste dans un impôt sur les revenus, la défalcation des dettes serait une anomalie dans un impôt du capital. Sous une fausse lueur de justice elle amènerait des inégalités. On ferait cadeau à beaucoup de terres de la totalité de leur impôt ; et une terre, grevée seulement de la moitié, ne payerait que la moitié de l'impôt d'une terre d'égale valeur, mais libre de dettes. Avec l'inquiétante énormité de la dette française, ce serait déplacer l'injustice et libérer la terre pour frapper les rentiers. Dans l'état actuel des choses, et tant qu'on n'aurait pas soumis tous les placements à l'impôt, ce privilége tournerait d'ailleurs au préjudice des propriétaires obérés, qui ne trouveraient plus de prêteurs. La question ne peut être discutée un peu sérieusement que pour l'impôt des successions, où néanmoins elle doit être décidée dans

le sens de la non-défalcation. Les néophytes de l'impôt du capital se laissent emporter à leur zèle, quand ils veulent n'imposer que le produit net de chaque terre. Un impôt qui admet la déduction des dettes cesse, par cela même, d'être un impôt du capital.

Le véritable impôt des revenus est bien aussi demandé directement, mais il s'adresse à la personne, et dès lors il n'admet pas de moyenne. Il ne recherche que le revenu qui survit aux dettes, aux fautes, aux pertes. Ainsi, pour employer l'exemple commun, trois hectares de terre, contigus et d'égale nature, donnent, l'un, qui est très-négligé, 5 hectolires de blé; le second, qui reçoit le travail accoutumé, en donne 10 ; le troisième, qui est retourné, fumé, sarclé avec une constance matinale, en donne 15. L'impôt du capital demande indifféremment à ces trois cultivateurs l'équivalent de 2 hectolitres ; tandis que, au même taux, l'impôt des revenus prend 1 au laboureur négligent, 2 au laboureur ordinaire, et 3 à l'âpre travailleur. C'est d'abord la méconnaissance des droits du travail, mais ce n'est pas tout. Le père de famille qui bâtit sur son labeur et son épargne l'avenir de ses enfants, ou qui, par ses privations, leur assure une éducation, paye l'impôt pour le dissipateur déjà obéré ou qui dévore d'avance le produit incomplet de son champ. L'impôt prend le fait tel qu'il se résume ; il ne voit que le résultat, vienne d'où vienne. Il ne saurait entrer dans la recherche des causes qui l'ont amené, sans se faire censeur des mœurs, sans fouiller dix fois plus profond dans la vie que la loi pénale réduite à ne poursuivre que les vices se traduisant en faits nuisibles, sans tomber dans une recherche impossible et dans un arbitraire sans limites.

Dans la perquisition du simple résultat dégagé de ses causes, l'arbitraire demeure encore la condition inséparable de l'impôt des revenus. Il échappe à toute base fixe ; il n'y a d'autre moyen de connaître cette fin de compte des affaires, de la conduite, des combinaisons de chaque individu, qu'un arbitrage sans règle, une notoriété fautive, le flair d'une chose qui ne laisse pas d'odeur, la grimace d'un flair. Aussi les tentatives modernes, les résurrections de cet impôt primordial, nées le plus souvent d'un désarroi financier, pleines d'hésitation et de timidité, tournent-elles vite à l'abandon du système. En Hollande, on s'en tenait rigoureusement à la déclaration du contribuable ; en France, nos vingtièmes étaient devenus presque un impôt foncier. Lorsqu'on ne peut pas s'appuyer presque toujours sur la foi du serment, sur un esprit public, sur des mœurs communales, lorsque le secours d'un dévouement général vient à manquer, le recours à des mesures pareilles est une imprudence. Il peut sembler que l'arbitrage n'est qu'un détail d'exécution, une affaire de forme ; mais comme la nécessité de ce mode de calcul tient à la nature même de l'impôt, elle en forme le caractère spécifique le plus sûr.

Nous ne pouvons indiquer en courant que quelques caractères de nos autres taxes. Un impôt peut encore demeurer un impôt du capital, quand bien même ce capital mobile ne se pourrait pas mesurer avec certitude ; on ne tombe forcément dans l'arbitraire que lorsqu'on se met en quête du re-

venu. Ainsi, c'est un impôt non-seulement direct, mais du capital, que la patente. Un marchand a un capital représenté par des marchandises, qui se refuserait à un inventaire juste, parce que cet inventaire monterait ou baisserait suivant les époques de l'année, les circonstances, la prospérité des affaires. Alors on établit des catégories, on calcule la population, le genre du commerce, les besoins de la localité, les nécessités de l'approvisionnement, la valeur locative, et on fixe l'impôt sur ces bases. Ce n'est pas un impôt mis sur la clientèle, sur l'habileté du marchand, c'est-à-dire sur ses profits ou sur ses revenus, mais sur le capital qu'il est présumé avoir appliqué à son commerce. L'arbitraire cesse, et les règles, tenues au courant des changements locaux et du mouvement social, peuvent sans cesse se rapprocher de la justice. Cet impôt, plus régulièrement reversible sur les consommateurs, a des caractères qui le distinguent de l'impôt des autres capitaux, et commandent des ménagements. Mais le caractère assigné à la patente par nos premières Assemblées, quoique l'exécution fut retardée, est si bien le vrai, et le recours à des catégories est tellement dans la nature des choses, que dans un système complet d'impôts directs on aurait plus d'inconvénients à soumettre le capital roulant du commerçant à la règle commune, et qu'on serait obligé de chercher pour lui un mode particulier d'appréciation.

Notre impôt mobilier fut créé dans l'origine pour devenir l'impôt de tous les capitaux mobiliers. Il faut se reporter au temps, si l'on veut comprendre l'adoption de la base fautive du logement occupé, pour mesurer le trésor de l'avare en même temps que celui du prodigue; et l'adjonction, plus irrationnelle encore, des trois journées de travail, qui jette un élément d'égalité dans une chose très-inégale, et produit des injustices énormes dans les petites cotes. A cette époque, une partie des capitaux d'argent s'en était allée avec l'émigration, et les autres fuyaient devant une de ces tempêtes auxquelles ils ont eu le temps de se mieux habituer depuis. Mais surtout après la déroute des capitaux disponibles, après cette autre abolition des dettes par le papier-monnaie, l'organisation de l'impôt des capitaux pécuniaires devenait difficile, et au point de vue financier, il eût rendu peu. Le contre-coup inévitable de cette violation de la propriété mobilière dut être une usure effrayante ; et Napoléon dut attendre 1807 pour faire une loi sur l'intérêt de l'argent ; il dut se borner à réprimer des habitudes coupables, sans oser punir le fait en lui-même. Son erreur, ou celle de ses conseillers, fut de ne pas préparer l'impôt des capitaux qui se louent. Celle de ses successeurs fut de s'obstiner à fermer les yeux au milieu d'un jour encore plus grand, de ne pas comprendre qu'un capital privilégié devient de plus en plus et nécessairement oppressif, à mesure qu'il s'agrandit. La nôtre est de nous laisser imposer par un pathos financier de circulation et de crédit, qui n'a d'autre formule précise que la confiance, d'autre conclusion définitive que la ruine.— *Il faut*, disait Hume, *qu'une nation tue le crédit public, ou que le crédit public tue la nation*. Ce qui doit s'entendre surtout d'un crédit aussi mal conçu que le nôtre, et encore plus mal employé. —

La règle de la valeur locative, mentant au but équitable de l'impôt, se fait violer à chaque instant par les répartiteurs, surtout dans les petites localités; et pour arriver au chiffre assez rond de nos cotes mobilières, la pratique amène plus de tracasseries que n'en amènerait un impôt direct des capitaux à rente. Il est même douteux que la règle fût bonne à maintenir pour les autres valeurs mobilières, pour les meubles meublants et les objets de luxe.

L'impôt des portes et fenêtres, autre imitation malheureuse de l'Angleterre, n'est chez nous qu'un dédoublement, une complication de l'impôt des propriétés bâties. Quand l'estimation cadastrale a donné la valeur d'une maison, à quoi bon s'attacher à un signe extérieur et incertain de cette valeur? Cet impôt devrait être réellement un impôt de quotité ; mais on ne peut pas enter un impôt différent sur l'impôt du capital, un impôt de quotité sur la même valeur atteinte par un impôt de répartition ; et quand on a voulu le faire, la résistance des populations a démêlé cet embrouillement.

L'impôt personnel est demandé directement à la personne, mais non à son capital. Cet impôt, dégagé des exemptions et des abus de la capitation, dont il n'est qu'un démembrement, deviendrait un impôt très-soutenable, dégagé du double emploi des trois journées de travail, de la contribution mobilière et de quelques autres. L'impôt est dû pour la protection de la personne, comme pour celle des choses ; là surtout où les droits politiques sont personnels et égaux. C'est à ce genre d'impôts que s'appliquent de droit les non-valeurs de la misère.

L'impôt des capitaux prend un caractère différent, suivant qu'il est demandé annuellement et régulièrement sur leur seule existence, ou suivant qu'il est perçu sur leur mouvement. Notre impôt de l'enregistrement et des mutations, de cela seul qu'il s'attache à un fait accidentel et de transmission, est condamné à d'inévitables inégalités. Il a l'avantage de se payer avec facilité et d'isoler la résistance, ce qui malheureusement mène à l'abus. L'obligation de le généraliser pour l'adoucir, résulte de sa nature même, et l'on a tort de ne pas comprendre qu'il n'y faut pas toucher à tous moments, et par lambeaux ; car la période de la perception est au moins aussi longue que le terme moyen de la vie de l'homme, et ce n'est que par la fixité qu'une sorte de justice peut se faire. Nous sommes tombés dans des confusions qui déparent nos budgets, en rangeant dans les impôts indirects nos droits de mutation, qui forment certainement le genre le mieux caractérisé d'impôts sur le capital, puisqu'ils sont dus pour un fait instantané, qui ne produit aucun revenu. On ne peut trouver d'autres motifs de cette aberration que l'obligation de simuler un front de bataille pour les quelques exceptions que nous voulons bien appeler un système d'impôts indirects. La vente du papier timbré semblerait seule, dans ce chapitre de nos budgets, constituer un impôt indirect, mais la consommation est obligée et le monopole rigoureux. En outre, l'idée d'un timbre proportionnel, que nous avons aussi empruntée aux Anglais, sans souci de la différence des systèmes finan-

ciers, et qu'une loi nouvelle est sur le point de développer encore, est une idée hasardeuse. La vraie proportionnalité de l'impôt exigerait un mouvement régulier et périodique. La progression de la durée d'une obligation et celle de son importance peuvent marcher en sens inverse, et la taxe établie sur une seule de ces bases porte bien des chances d'injustice. Que diriez-vous d'un impôt direct que les uns payeraient tous les ans, et les autres rien que tous les deux ans? La conscience de la nécessité d'un impôt sur les capitaux circulants est au fond de toutes ces tentatives; mais on laisse le droit chemin, pour se jeter dans les voies détournées.

Il y a d'autres distinctions dans les impôts directs, qui prennent leur source dans la nature même du capital imposé, mais qui n'ont pas l'importance qu'on leur prête généralement. Ainsi, la distinction du capital fongible et périssable d'avec celui qui ne se peut perdre, doit amener rarement à modifier l'impôt, car cet impôt cesse avec la chose. Mais la recherche des différences qui existent entre les capitaux fonciers et les autres, et qui peuvent influer sur la condition de l'impôt, nous conduirait à une des parties les moins explorées de l'économie politique. Comment se fait-il que le prix des terres soit souvent sans rapport, et quelquefois en raison inverse de la prospérité des autres industries, et même de celle de l'agriculture? Comment l'impôt peut-il arriver à dépasser la somme du bénéfice restreint des agriculteurs propriétaires? Quelles sont les proportions particulières de cet impôt avec les autres?

Les impôts indirects ou de consommation se différencient et se caractérisent d'eux-mêmes. Nous laissons de côté les douanes, qui, lorsqu'elles tournent à la protection et à l'abus, ouvrent la source d'immenses désordres, parce que ces questions importantes sont celles sur lesquelles la science économique a jeté des lumières plus sûres. Il y a des impôts égaux et d'autres inégaux; il y en a de proportionnels; il y en a de progressifs. Ces caractères sortent quelquefois du fond même des choses; mais ils sont le plus souvent le résultat des combinaisons de l'homme. L'impôt sur le sel était un impôt égal, mais non proportionnel; celui des boissons est un impôt inégal. L'impôt direct est seul susceptible de proportionnalité, et encore n'existe-t-elle que dans son rapport avec la chose, et non avec les ressources de l'homme. L'impôt indirect, quand bien même on lui ferait parcourir toutes les gradations du luxe, ne serait jamais proportionnel. L'impôt des revenus, en faisant abstraction des incertitudes de sa répartition, ne serait en proportion qu'avec le succès et le travail, et nullement avec la réalité de la richesse acquise. L'impôt progressif ne serait en proportion avec rien : démenti jeté à l'industrie, au progrès et à toutes les institutions des sociétés civilisées, il n'apparaît décidément que comme un recours extrême. Son nom véritable aujourd'hui c'est l'emprunt forcé.

Nous ne parlons pas des monopoles qui se mêlent à plusieurs de nos impôts indirects, soit que s'emparant exclusivement d'une industrie, soit que limitant ou surveillant la production, l'Etat ne permette la circulation qu'après l'acquittement des droits. Suivant que l'on fait porter le mono-

pole sur des consommations qui ne sont pas de leur nature, ou que l'habitude n'a pas rendues de première nécessité, si surtout le monopole ne détruit pas une industrie susceptible de prendre une grande extension dans le pays, et si celle à laquelle il s'attaque peut facilement être remplacée par d'autres aussi avantageuses, il peut fournir un bon impôt. Témoin les postes, dont la concentration est d'ailleurs nécessaire au service du gouvernement, et qui font celui des individus à aussi bon compte et avec plus d'ensemble que ne pourraient le faire des entreprises particulières. Il y a des distinctions à établir dans les impôts indirects, suivant qu'ils portent sur la subsistance de l'homme ou sur des objets dont il pourrait se passer, suivant qu'ils peuvent se percevoir sur la valeur réelle, ou qu'on est réduit par les difficultés de la perception à les prélever sur la quantité, sans égard à la valeur et à la qualité. Mais l'utilité de ces caractères subséquents de l'impôt et de toutes ces distinctions, sert surtout à déterminer la préférence qui est due à un impôt plutôt qu'à l'autre, et à fonder un système financier.

DAVID (du Gers.)

L'ENQUÊTE SUR LES THÉATRES.

La Commission formée au sein du Conseil d'Etat pour préparer la loi sur les théâtres a voulu connaître l'opinion des intéressés [1]. Six séances ont été consacrées par elle à entendre trente-une personnes, parmi lesquelles on compte onze auteurs dramatiques ou compositeurs, trois critiques, huit artistes dramatiques, sept directeurs de théâtres, deux anciens censeurs. Cette enquête, dressée à la manière anglaise, renferme un exposé fort curieux des opinions et des systèmes qui ont cours aujourd'hui en matière d'industrie dramatique.

Deux questions ont été principalement soumises aux personnes convoquées, savoir : la question de la liberté industrielle, et celle de la censure ou de la liberté des représentations. Nous reproduirons principalement les dépositions relatives à la première, qui est de beaucoup la plus importante.

Cinq directeurs sont d'abord appelés à donner leur opinion. Tous sont privilégiés; un d'entre eux (M. Roqueplan, directeur de l'Opéra), est subventionné. On devine d'avance ce que ces messieurs doivent penser de la liberté des théâtres.

Selon M. Roqueplan, la liberté illimitée serait l'abomination de la désolation :

Bientôt on verrait surgir une foule de petits théâtres qui s'empareraient de ce qu'il y a de plus élevé dans les monuments de l'art dramatique français, qui traîneraient

[1] Cette Commission est composée de M. Vivien, président; MM. Charton, Defresne et Behic, conseillers; MM. Fare et Tranchant, auditeurs.

nos chefs-d'œuvre dans leurs échoppes et sur leurs tréteaux. De la liberté naîtrait une foule de vocations bâtardes ; la décadence deviendrait rapide dans l'art des acteurs. En même temps, les spéculations fausses s'accumuleraient ; la ruine matérielle accompagnerait la ruine intellectuelle.

Dans les départements, ce serait pis encore, selon M. le directeur de l'Opéra :

On ne sait pas où le mal s'arrêterait dans les départements ; les théâtres qui y conservent quelques vestiges de l'art tomberaient, et des troupes infimes iraient semer l'immoralité jusque dans les moindres villages.

M. Dormeuil, directeur du théâtre Montansier, fait chorus avec son collègue. Il trace un tableau pathétique de la situation des théâtres sous le régime de la liberté, après 1791.

La scène se couvrit de pièces détestables, représentées par des artistes détestables, sans études, sans vocation. Une foule de mauvais théâtres s'élevèrent ; ils se traînaient de banqueroute en banqueroute ; en même temps, leur concurrence ruinait également les grands établissements. Les artistes, atteints par ces désastres comme les directeurs, étaient en proie à la misère la plus effroyable. L'Empereur, quand il voulut porter remède au mal, fit fermer plus de quarante théâtres à Paris.

Que vous semble du remède ? M. Dormeuil pense, du reste, que tout va pour le mieux sous le meilleur des régimes possibles, pour les auteurs et les acteurs.

Il y a maintenant, dit-il, assez et trop de débouchés pour les œuvres des auteurs. Quant aux acteurs, il est impossible de les voir jamais dans une position plus avantageuse que celle qu'ils avaient il y a deux ans.

M. Montigny, directeur du Gymnase, et M. Seveste, ancien administrateur du Théâtre-Français, ex-directeur des théâtres de la banlieue, sont de l'avis de M. Dormeuil. Seul, le directeur du Théâtre-Historique et de la Gaîté, M. Hostein, se montre partisan de la liberté des théâtres. Sa déposition nous a paru la plus sensée, et de tous points la plus remarquable de celles qui se trouvent consignées dans l'enquête.

Quels sont, dit M. Hostein, les inconvénients de la liberté illimitée ? la construction d'une multitude de théâtres ? mais il ne faut pas croire que les spéculateurs soient assez aveugles pour ouvrir de nouveaux théâtres lorsque le besoin ne s'en fera pas sentir. Cela s'est vu récemment, il est vrai ; mais quelle en a été la cause ? le privilége. Lorsqu'un privilége est accordé, les spéculateurs le regardent comme un véritable capital auquel ils sont généralement empressés de s'associer. Je puis citer à la Commission un exemple personnel : c'est avec le privilége obtenu par M. Dumas que j'ai trouvé les 1,500,000 francs qui m'étaient nécessaires pour fonder le Théâtre-Historique ; sans le privilége et sous le régime de la liberté, je n'eusse probablement pas trouvé d'argent.

Ainsi l'argument qu'on a produit contre la liberté, je le reprends en sa faveur. L'industrie sera plus intelligente que le privilége. Je n'en veux pas d'autre preuve que ce qui s'est passé cet été. Aux termes des priviléges tous les théâtres seraient restés ouverts ; mais une certaine latitude leur ayant été laissée en attendant la nouvelle législation, en fait, il n'est resté ouvert que le nombre nécessaire à peu près pour les besoins du public. Ainsi la spéculation a été plus intelligente que ne l'eût été le privilége.

Autre preuve : depuis dix-huit mois, grâce à la tolérance très-digne d'éloges de la direction des beaux-arts, nous avons eu, ou peu s'en faut, la liberté théâtrale. Quels inconvénients cette latitude a-t-elle occasionnés ? Aucun au point de vue de l'indus-

trie. On a introduit, il est vrai, des chants et des scènes comiques dans quelques cafés des Champs-Élysées; mais cela a-t-il ôté beaucoup de spectateurs aux théâtres? J'en doute. Avec la liberté illimitée, les théâtres n'augmenteront qu'en raison des besoins des populations, ou plutôt dans la mesure nécessaire pour développer ces besoins. En règle générale, il est certain que plus il y a de théâtres dans un temps donné, moins il y a de spectateurs dans chacun d'eux; mais si au lieu d'un moment donné, on prend une série d'années, on verra que le nombre des consommateurs augmente toujours avec les débouchés ouverts à la consommation. A Paris, depuis l'Empire, la recette totale a augmenté avec le nombre des théâtres. Nous avons vu ce qui s'est passé pour le journalisme. On ne croyait pas autrefois qu'un journal pût avoir 20,000 abonnés, on regardait comme une monstruosité la *Gazette d'Augsbourg*, qui en avait 22,000. C'est depuis la création de nombreux journaux que le chiffre des abonnés s'est élevé, pour plusieurs feuilles, jusqu'à 40,000 et au delà.

M. Hostein réfute encore cette objection : Que la liberté illimitée serait la ruine de l'art.

Malheureusement, dit-il, les bonnes pièces sont rares de nos jours; mais pourquoi le nombre des mauvaises augmenterait-il avec le système de la liberté illimitée? L'intérêt même des entrepreneurs doit nous rassurer. Est-on intéressé jamais à donner de la mauvaise marchandise?

... Je ne suis certainement pas personnellement intéressé à ce qu'il s'élève dans Paris quarante théâtres; mais le système de la liberté illimitée dût-il les faire naître, j'aimerais encore mieux ce régime que le régime actuel, c'est-à-dire celui du privilége.

En combattant les abus du privilége, je suis d'accord, j'en suis sûr, avec tous mes confrères. Le système de la liberté illimitée les effraye, parce qu'il leur présente le péril d'une concurrence illimitée; mais je crois qu'ils ne lui préfèrent pas le régime du privilége. Le régime du privilége ne les protége pas absolument contre le danger de la concurrence; il est toujours loisible à un ministre d'accorder un privilége quand il le juge convenable. D'un autre côté, le régime du privilége est d'une tyrannie ruineuse. Sous ce régime, un directeur ne peut quitter son entreprise comme ses intérêts le veulent; s'il trouve une occasion avantageuse de céder son privilége, il faut que le ministre agrée la cession. Telle personne a fait des offres brillantes au directeur, le directeur la présente, le ministre en choisit telle autre dont l'influence est plus considérable; le directeur se retire frustré des avantages légitimes qu'il pouvait obtenir, et quelquefois ruiné.

Un directeur croit nécessaire de fermer temporairement son théâtre, le ministre peut lui en refuser la permission et le condamner à des pertes considérables. Il ne lui est pas possible de modifier son exploitation suivant les circonstances.

Depuis la création des chemins de fer, les mœurs changent; le chiffre de la population qui sort de Paris pendant l'été devient de jour en jour plus considérable. Il sera désormais nécessaire pour beaucoup de théâtres qu'il y ait une saison d'hiver et une saison d'été.

Pour faire face aux besoins nouveaux et se modifier suivant les temps, les théâtres ont besoin d'être affranchis de beaucoup d'entraves.

M. le conseiller Bémc. — En résumé, je demanderai à M. Hostein quelle serait l'impression qu'il éprouverait si maintenant il apprenait qu'on vient d'établir le système de la liberté illimitée? Se dirait-il : Voilà une conquête heureuse pour l'intérêt de l'art, du public, des directeurs, des comédiens?

M. Hostein. — La question est bien complexe; cependant, en faisant rapidement la balance des avantages et des inconvénients, je me sens disposé à répondre affirmativement.

On s'est beaucoup trop préoccupé jusqu'ici des faillites des entrepreneurs de théâtres. On a dit que le système de la liberté illimitée les multiplierait. Non. — Si la situation n'est point prospère, il n'y a pas de loi au monde qui puisse empêcher les faillites, et c'est d'ailleurs un moyen de liquidation. Quand une entreprise marche mal, ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de la liquider. Ce qu'il faut, c'est donner au directeur qui a fait faillite la possibilité de payer ses dettes et de continuer son industrie. C'est là ce que le privilége ne lui permet pas. On veut toujours faire de nous des fonctionnaires, quand nous ne sommes que des commerçants. Et qu'on ne s'y trompe pas, le monopole ruine plus de directeurs que n'en ruinerait la liberté illimitée ; grâce à lui, nous sommes souvent forcés d'acheter pour des sommes considérables le droit d'exercer notre industrie. Pour satisfaire aux charges que nous impose le privilége, il nous faut souvent débourser, tout d'abord, les sommes qui nous seraient nécessaires pour commencer fructueusement à exploiter le théâtre concédé. C'est là une cause bien fréquente de ruine.

M. Hostein ajoute encore, avec beaucoup de franchise, qu'il ne croit pas qu'aucune indemnité soit due aux directeurs actuels, pour les dédommager de l'avénement de la liberté.

Je ne crois pas, dit-il, que nous eussions droit à réclamer aucune indemnité; sur quoi nous fonderions-nous pour cela? Sur ce qu'on nous livrerait au danger de la concurrence? Mais il n'y a dans nos priviléges aucune clause qui nous garantisse contre cette éventualité. Si les priviléges étaient maintenus, le ministre de l'intérieur pourrait toujours, suivant son bon plaisir, augmenter le nombre des théâtres. En m'accordant le privilége du Théâtre-Historique, on a augmenté la concurrence, comme on l'avait déjà augmentée précédemment à chaque nouvel établissement de théâtre qu'on avait autorisé. Nous avons tous reçu une faveur qui ne peut devenir l'origine d'aucun droit.

MM. Provost et Regnier, de la Comédie-Française, se montrent, à l'exemple de MM. Roqueplan, Dormeuil et Montigny, les farouches adversaires de la liberté des théâtres. M. Regnier constate avec amertume que déjà, sous le régime actuel, le public préfère, en général, le mélodrame à la haute comédie ou à la tragédie; que sera-ce donc sous le régime de la liberté illimitée ? M. Regnier esquisse à grands traits ce tableau de la décadence de l'art :

La décadence marchera alors à grands pas, on descendra de plus en plus, on ira de dégradation en dégradation ; le vaudeville tuera la comédie, et l'on arrivera à trouver insignifiants les mélodrames les plus atroces. Bientôt après, ces jeux de l'esprit ne suffiront plus, on exigera des spectacles pour les sens, pour les yeux ; on retournera aux jeux de la barrière du Combat ; puis, comme on ne voit là que des chiens qui s'étranglent, on réclamera (on l'a déjà réclamé) des combats de taureaux. Or, vous savez qu'à Madrid ce genre de combats ne suffit plus, on exige des lions et des tigres. Tenez pour certain que l'on ne s'arrêtera pas en si beau chemin, et que l'on dira qu'à Rome on s'amusait bien davantage, là où l'on avait un cirque avec des hommes qui s'y entre-tuaient.

En composant cette tirade pleine d'éloquence, le spirituel interprète de Molière ne se serait-il pas inspiré, par hasard, de la scène de M. Purgon dans le *Malade imaginaire ?*

M. Purgon. — Je veux qu'avant qu'il soit quatre jours vous deveniez dans un état incurable.

Argan. — Ah ! miséricorde !
M. Purgon. — Que vous tombiez dans la bradypepsie.
Argan. — Monsieur Purgon !
M. Purgon. — De la bradypepsie dans la dyspepsie.
Argan. — Monsieur Purgon !
M. Purgon. — De la dyspepsie dans l'apepsie.
Argan. — Monsieur Purgon !
M. Purgon. — De l'apepsie dans la lienterie.
Argan. — Monsieur Purgon !
M. Purgno. — De la lienterie dans la dyssenterie.
Argan. — Monsieur Purgon !
M. Purgon. — De la dyssenterie dans l'hydropisie.
Argan. — Monsieur Purgon !
M. Purgon. — Et de l'hydropisie dans la privation de la vie, où vous aura conduit votre folie !

M. Purgon, je me trompe, M. Regnier conclut, en conséquence, que, bien loin de marcher vers la liberté, il faut rétrograder dans l'ornière du régime restrictif. Quant à M. Provost, son opinion est qu'il faut encourager, par tous les moyens possibles, la culture de la tragédie et de la haute comédie : « Le gouvernement pourrait peut-être accorder, dit-il, une pension de 600 fr. à tout auteur qui aurait fait une tragédie ou une comédie en cinq actes d'un mérite réel. L'Académie française pourrait être juge du mérite. Supposez qu'un auteur ait fait dans sa vie six grandes pièces qui aient mérité cette distinction, il jouira d'une pension de 3,000 fr. »

C'est exactement la somme que rapporte « l'art d'élever les lapins. » Donnerait-on la préférence aux tragédies ?

M. Coralli père, maître des ballets à l'Opéra, n'est pas si restrictif. Il demande la liberté illimitée. C'est comme philanthrope qu'il veut la liberté, car « elle ferait naître une infinité de théâtres et donnerait ainsi une existence à la multitude des artistes qui, maintenant, sont presque sans ressources. » Mais, comme homme d'ordre, M. Coralli père veut aussi des règlements. Il serait d'avis, notamment, qu'on défendît à tout directeur de théâtre d'engager des femmes sans traitement, « et celles-ci ne pourraient signer un engagement qui ne contiendrait pas, de la part du directeur, la promesse formelle de leur fournir tous les costumes nécessaires, même ceux de ville. » M. Coralli ne voudrait pas non plus que l'on confondît les genres; il serait bien fâché, par exemple, que le Vaudeville jouât des opéras comiques. Il serait d'avis aussi que la loi donnât au ministre de l'intérieur « la faculté d'appeler, par un ordre formel de début et sans indemnité, à l'Opéra ou à la Comédie-Française, les artistes de tous les théâtres. L'Opéra et la Comédie-Française étant des établissements nationaux qui intéressent la gloire de l'art et du pays, le droit attribué au ministre ne serait point contesté, il doit être absolu. » A cela près, M. Coralli père est partisan de la liberté illimitée.

M. Albert, artiste dramatique, demande la liberté des théâtres; mais « il verrait avec un certain regret que cette liberté s'étendît aux cafés-spectacles et autres établissements analogues. » M. Albert voudrait voir aussi tous les théâtres de province entre les mains du gouvernement, qui nommerait les directeurs comme il nomme les préfets. A cela près M. Albert est, comme M. Coralli père, partisan de la liberté illimitée.

Arrivons aux critiques. MM. Jules Janin, Théophile Gautier et Rolle opinent pour la liberté; MM. Merle et Delaforest (légitimistes) sont, au contraire, pour le privilége. M. Jules Janin est, à la vérité, un libéral passablement restrictionniste. Il veut « des conditions de toutes sortes » comme ce bon M. Coralli. Il veut notamment que les théâtres ne deviennent pas des sérails; qu'ils soient ornés d'une splendide façade donnant sur la voie publique, qu'ils contiennent au moins douze cents places. M. Jules Janin n'a du reste aucune confiance dans la liberté des théâtres; s'il la demande, ce n'est pas pour favoriser les gens de théâtre; c'est bien plutôt pour les châtier. Ecoutons le spirituel et implacable critique :

La liberté des théâtres doit se réaliser nécessairement ; c'est quelque chose de logique avec l'esprit général de notre législation. Pourquoi un homme qui a le droit de se ruiner en ouvrant un café n'a-t-il pas le droit de se ruiner en ouvrant un théâtre ?

M. le Président. — Vous avez été dernièrement en Belgique : quel effet y a produit la liberté des théâtres ?

M. Jules Janin. — Ils sont tous ruinés, mais ils l'étaient déjà auparavant. Ce n'est point, en général, une bonne affaire que de diriger un théâtre par le temps qui court.

M. le Président. — Et cependant c'est une affaire qui tente beaucoup de gens.

M. Janin. — C'est une affaire qui semble amusante. Cette exploitation de l'homme et de la femme présente, dit-on, de grands attraits. Puis une direction de théâtre, c'est un jeu de roulette : on a perdu sur la rouge, on joue sur la noire; on espère toujours rencontrer les cent cinquante représentations à trois mille francs chaque soir, et se retirer dans un château.

Pourquoi le législateur veut-il à tout prix prévenir le danger de cette fascination ? Qu'importe au législateur ? Pourquoi empêcher des gens qui veulent se ruiner de le faire? Au ministère de l'intérieur, on avait émis cette doctrine, que les théâtres ne devaient pas faire faillite. En conséquence, on obligeait tout directeur nouveau à payer d'abord les dettes des directeurs anciens, ce qui le forçait à entrer dans l'entreprise sans un fonds de roulement indispensable, si bien qu'une affaire de théâtre ne représentait guère qu'une succession de désastres. Une bonne et belle faillite, qui eût dégrevé le présent et l'avenir, eût valu cent fois mieux que ces replâtrages.

Pourquoi, d'ailleurs, voulez-vous entourer de tant de protection des directeurs qui éditent de mauvaises pièces, tandis que vous laissez, sans y songer, se ruiner des éditeurs de nos chefs-d'œuvre littéraires? Pourquoi voulez-vous entourer de tant de sympathie des comédiens qui gagnent dix fois plus que tant d'hommes éminents laissés par vous dans l'oubli? Pourquoi voulez-vous assurer la solde exagerée (sauf l'exception) de tant de méchants faiseurs de vaudevilles ou de drames, la plupart sans talent, quand des auteurs distingués, des historiens, des philosophes, des jurisconsultes, des poëtes, gagnent à peine de quoi vivre avec des œuvres de haute portée, et languissent quelquefois dans la misère; quand de grands peintres, de grands sculpteurs meurent de faim à côté de leurs chefs-d'œuvre, sans que vous en preniez souci ? Je ne vous demande pas de faire quelque chose pour ces hommes-là; mais, si vous les laissez à l'abandon, n'entourez pas de tant de sollicitudes injustes les gens de théâtre. J'ai rencontré l'autre jour un homme qui a fait un *Traité d'harmonie* devenu classique, il *sert les maçons* pour vingt sous par jour; s'il avait fait des vaudevilles, il serait dans l'aisance. Je pourrais vous citer des hommes de premier talent qui ne gagnent pas 1,200 francs par an, tandis qu'il n'y a pas dans les théâtres de Paris un acteur passable qui ne reçoive plus de 1,500 francs, et qui, s'il se casse le bras ou la jambe, n'en trouve autant pour se soigner. Ces acteurs, auxquels vous vous intéressez tant, ont une caisse de secours riche de plus de quarante mille livres de rentes;

ils vont tirer un million de leur loterie, et la Société des gens de lettres n'a pas de quoi payer un local pour ses réunions.

Laissez aller l'industrie théâtrale comme toute autre industrie ; il y faudra venir tôt ou tard.

M. le Président.— Ne craignez-vous pas que, la liberté des théâtres proclamée, un certain nombre de capitalistes ne viennent accaparer ce genre d'entreprises et ne profitent du monopole pour faire aux comédiens un sort insupportable?

M. Janin. — Je vous le répéterai encore, qu'est-ce que cela fait à la chose publique? Un danger analogue n'existe-t-il pas pour toutes les industries? Vous avez pour celle-ci comme pour les autres le Code pénal qui punit les coalitions des maîtres contre les ouvriers.

M. le Président. — Vous raisonnez toujours comme si dans la question de la liberté des théâtres la question industrielle était seule engagée, mais il y a aussi la question d'art.

M. Janin.—Il est impossible qu'on fasse, avec la liberté des théâtres, de plus sottes choses qu'on n'en fait depuis trente ans. Craignez-vous la liberté des genres comme conséquence de la liberté des théâtres? Le danger n'est pas sérieux. Y a-t-il des genres maintenant? Prenez un vaudeville en cinq actes, ôtez-en les couplets, ce sera une comédie ; prenez la dernière comédie jouée au Théâtre-Français, mettez-y des couplets, ce sera un vaudeville, et ainsi de suite.

M. Jules Janin dénonce encore, avec sa manière spirituelle, l'abus de l'attribution exclusive des pièces de l'ancien répertoire au Théâtre-Français. Il ne s'émeut nullement des lamentations de ceux qui craignent de voir *prostituer* nos chefs-d'œuvre sur les scènes inférieures.

M. Janin. — Il me semble qu'il y a dans cette attribution exclusive une injustice flagrante. Comment! parce qu'une pièce sera déclarée chef-d'œuvre, c'est-à-dire, parce qu'elle contiendra ce qu'il y a de beau dans le cœur et dans la tête d'un homme, vous voulez que le Théâtre-Français puisse seul la représenter ?

De sorte que, si la Gaîté jouait ce soir *Britannicus* au lieu des *Mémoires du Diable*, vous la mettriez à l'amende? Et cependant il y aurait là ce double avantage qu'elle aurait fait entendre à ses spectateurs de beaux vers, de nobles maximes, et qu'elle ne leur aurait pas présenté de détestables exemples habillés en mauvais style.

Dernièrement, madame Rose Chéri a joué au Gymnase une pièce de Marivaux qu'on ne représente plus au Théâtre-Français depuis dix ans ; on lui a envoyé immédiatement du papier timbré. Ainsi le Théâtre-Français empêche les autres théâtres de jouer ce qu'il ne joue pas lui-même, et leur enlève l'occasion de donner quelques bonnes pièces à la place de quelques mauvaises. On parle du respect que l'on doit aux chefs-d'œuvre. Je répondrai d'abord que les acteurs des théâtres secondaires ne sont pas si médiocres qu'on veut bien le dire. Je demanderai ensuite si, par respect pour les œuvres de Raphaël, on empêche un mauvais graveur de les reproduire. Non certes, et l'on a raison ; il vaut beaucoup mieux voir sur les murailles d'un appartement une mauvaise image de la *Vierge à la chaise*, que d'y voir une excellente gravure d'un ouvrage immoral et défectueux.

Bravo ! voilà du sens commun. Mais voici du paradoxe. Interrogé par M. Charton sur le projet de subventionner un théâtre pour le peuple, M. Janin déclare qu'il ne voit qu'un théâtre possible pour le peuple, c'est le Cirque. M. Janin voudrait même que le Cirque devînt un théâtre de l'État.

On a fait une faute, dit-il, quand on a supprimé le Cirque ; le Cirque, le seul théâtre où il n'y eût point de choses immorales, et où l'on parlât toujours de gloire

et d'honneur national, le Cirque, cette école de patriotisme pour le peuple, cette école qui préparait ses enfants à devenir de vaillants soldats, d'intrépides défenseurs de la patrie. Le gouvernement créerait peut-être quelque jalousie dans les théâtres inférieurs en patronant ce théâtre ; mais, en le faisant, il ferait une bonne œuvre. Je lui conseillerais alors, non pas de le subventionner, mais de le prendre et de l'administrer ; ce ne serait point pour lui un fardeau. Un pareil théâtre coûterait peu de chose et pourrait rapporter beaucoup.

Ainsi donc, voilà le critique le plus spirituel de France qui ne trouve rien de mieux pour développer le goût littéraire du peuple que de l'envoyer au Cirque !

M. Théophile Gautier veut encore moins que M. Janin le maintien des priviléges et de la propriété exclusive de l'ancien répertoire pour certains théâtres.

— Vous n'avez pas vu, lui objecte à ce propos M. Merle, vous n'avez pas vu comme moi *Don Juan*, joué par M. Pompée, dans une échoppe du boulevard.

— Et où était le mal? Pendant ce temps-là il ne jouait pas des ordures, et ses auditeurs saisissaient toujours quelques bribes d'une grande œuvre.

Les auteurs dramatiques se montrent, en général, partisans de la liberté des théâtres. Seulement chacun l'entend à sa manière. M. Lockroy voudrait que l'on créât un nouveau théâtre subventionné qui serait le *théâtre du peuple*. Il voudrait encore que les théâtres fussent placés sous la dépendance du ministère de l'instruction publique.

Supposons, dit-il, les théâtres placés sous la dépendance du ministre de l'instruction publique. Aussitôt la question s'agrandit ; elle prend sa véritable importance. Alors le gouvernement s'aperçoit qu'il a entre les mains l'instrument le plus puissant peut-être de moralisation et d'instruction. Les écrivains comprennent qu'ils ont une mission à remplir.

Tout cela, parce qu'on aura transféré la division des théâtres d'un hôtel ministériel dans un autre. Honnête et naïf M. Lockroy !

M. Ferdinand Langlé partage l'opinion de M. Lockroy sur la liberté industrielle des théâtres ; seulement il veut qu'elle soit sérieusement réglementée. Il demande notamment « qu'on ne laisse jouer aux spectacles forains aucune œuvre dialoguée ni qui ressemble à des pièces de théâtre. » M. Ferdinand Langlé appelle encore « toute l'attention du législateur » sur « ces cafés-spec-« tacles qui se sont ouverts aux Champs-Élysées, et qui s'ouvrent mainte-« nant à l'intérieur de la ville. On y exécute des chants, scènes comiques et « dramatiques qui suffisent au public et le détournent d'aller dans les théâtres « réguliers. Il faudrait interdire toutes ces industries bâtardes qui offrent « la comédie et la musique comme prime de la consommation qui se fait « dans une boutique. »

Voyez-vous ces consommateurs qui préfèrent entendre de la musique aux Champs-Élysées, en prenant leur demi-tasse ou leur petit verre, plutôt que d'aller s'enfermer dans les théâtres réguliers. Béotiens, va !

MM. Mélesville et Bayard oscillent entre la liberté et le privilége. M. Scribe seul est franchement restrictionniste. L'industrialisme au théâtre, voilà, qui le croirait ? la bête noire de M. Scribe.

Je ne saurais admettre, dit-il, que les meilleurs théâtres soient ceux qui gagnent

le plus d'argent et qui font vivre le plus de monde; je dirai, au contraire, que ces théâtres-là sont souvent les plus mauvais. On ne gagne pas beaucoup d'argent avec les pièces vraiment littéraires; on réussit souvent mieux à en gagner avec des excentricités, des attaques contre la morale et le gouvernement. Avec la liberté, l'industrialisme conduira de plus en plus loin dans cette voie déplorable.

Gagner peu d'argent, mais faire des pièces littéraires, voilà la théorie de M. Scribe. Mais sa pratique?

M. *Alexandre Dumas* prend la défense de la liberté contre l'absolutisme de M. Scribe. M. Dumas se prononce notamment contre la suppression des théâtres d'enfants, demandée par son très-restrictif confrère :

M. Alexandre Dumas. — Je suis fâché de n'être d'accord avec mon confrère Scribe sur aucune des propositions qu'il vient d'émettre relativement aux théâtres d'enfants, à la liberté des théâtres, aux priviléges.

Les théâtres d'enfants, a-t-il dit, sont immoraux. C'est vrai; mais on peut les soumettre à une police rigoureuse, ils ne le seront plus; ne les détruisez pas, c'est une pépinière précieuse de comédiens.

M. Scribe. — Et le Conservatoire?

M. Dumas. — Le Conservatoire fait des comédiens impossibles. Qu'on me donne n'importe qui, un garde municipal licencié en février, un boutiquier retiré, j'en ferai un acteur; mais je n'en ai jamais pu former un avec les élèves du Conservatoire. Ils sont à jamais gâtés par la routine et la médiocrité de l'école; ils n'ont point étudié la nature, ils se sont toujours bornés à copier plus ou moins mal leur maître. Au contraire, dès qu'un enfant est sur le théâtre, ce qu'il peut y avoir en lui de talent se développe naturellement. C'est ainsi que se sont formés presque tous nos grands comédiens modernes.

Quant à la liberté des théâtres, à mon avis, plus vous la laisserez entière, plus vous aurez de bons théâtres, et par bons théâtres j'entends, moi, ceux qui attirent le plus de monde, ceux qui font vivre le plus de monde.

Je ne conçois point les priviléges. Dès qu'il y a privilége, il y a abus. Un privilége me donne un droit que n'a pas mon voisin et me pousse à faire ce que je ne ferais pas si l'égalité existait pour tous. Un privilége fait trouver de l'argent pour une entreprise ruineuse et mène à la banqueroute. Le jour où il n'y aura plus de privilége vous aurez trente théâtres dans Paris; mais, un an après, il en restera tout au plus dix ou douze, et tous seront en état de se suffire. Telle personne qui, les priviléges abolis, ne bâtirait jamais un théâtre nouveau, avec un privilége en bâtira un immédiatement. On a bien tort de s'effrayer du régime de la liberté.

Grand merci, monsieur Dumas, pour cette excellente bouffée de bon sens.

M. E. Souvestre résume ainsi son opinion :

Liberté de l'industrie théâtrale; création de théâtres d'art, littéraires et lyriques, subventionnés par le gouvernement et soumis à une constitution nouvelle. Création d'un théâtre populaire, également subventionné et destiné à faire cultiver la morale, le patriotisme et l'art parmi les travailleurs.

M. *Victor Hugo*, qui arrive après M. Souvestre, développe une opinion presque analogue. M. Hugo voit dans la question des théâtres, comme dans toutes questions, deux principes en présence : la liberté et l'autorité.

Dans la question des théâtres, le principe de l'autorité a ceci pour lui et contre lui qu'il a déjà été expérimenté. Depuis que le théâtre existe en France, le principe d'au-

torité le possède. Si l'on a constaté ses inconvénients, on a aussi constaté ses avantages, on les connaît. Le principe de la liberté n'a pas encore été mis à l'épreuve.

M. le Président. — Il a été mis à l'épreuve de 1791 à 1806.

M. Victor Hugo. — Il fut proclamé en 1791, mais non réalisé; on était en présence de la guillotine : la liberté germait alors, elle ne régnait pas. Il ne faut point juger des effets de la liberté des théâtres par ce qu'elle a pu produire pendant la première révolution.

Le principe de l'autorité a pu, lui, au contraire, produire tous ses fruits; il a eu sa réalisation la plus complète dans un système où pas un détail n'a été omis. Dans ce système, aucun spectacle ne pouvait s'ouvrir sans autorisation. On avait été jusqu'à spécifier le nombre des personnages qui pouvaient paraître en scène dans chaque théâtre, jusqu'à interdire aux uns de chanter, aux autres de parler; jusqu'à régler, en de certains cas, le costume et même le geste; jusqu'à introduire, dans les fantaisies de la scène, je ne sais quelle rigueur hiératique. Le principe de l'autorité, réalisé si complétement, qu'a-t-il produit? On va me parler de Louis XIV et de son grand règne. Louis XIV a porté le principe de l'autorité, sous toutes ses formes, à son plus haut degré de splendeur. Je n'ai à parler ici que du théâtre. Eh bien! le théâtre du dix-septième siècle eût été plus grand sans la pression du principe d'autorité. Ce principe a arrêté l'essor de Corneille et froissé son robuste génie. Molière s'y est souvent soustrait, parce qu'il vivait dans la familiarité du grand roi dont il avait les sympathies personnelles. Molière n'a été si favorisé que parce qu'il était valet de chambre tapissier de Louis XIV; il n'eût point fait sans cela le quart de ses chefs-d'œuvre. Le sourire du maître lui permettait l'audace. Chose bizarre à dire, c'est sa domesticité qui a fait son indépendance : si Molière n'eût pas été valet, il n'eût pas été libre. Vous savez qu'un des miracles de l'esprit humain avait été déclaré immoral par les contemporains; il fallut un ordre formel de Louis XIV pour qu'on jouât *Tartufe*. Voilà ce qu'a fait le principe de l'autorité dans son plus beau siècle. Je passerai sur Louis XV et sur son temps : c'est une époque de complète dégradation pour l'art dramatique. Je range les tragédies de Voltaire parmi les œuvres les plus informes que l'esprit humain ait jamais produites.

Je ne triomphe donc pas du dix-huitième siècle; je le pourrais, mais je m'en abstiens : remarquez seulement que le chef-d'œuvre dramatique qui marque la fin de ce siècle, *le Mariage de Figaro*, est dû à la rupture du principe de l'autorité.

J'arrive à l'Empire : alors l'autorité avait été restaurée dans toute sa splendeur; elle avait quelque chose de plus éclatant encore que l'autorité de Louis XIV. Il y avait alors un maître qui ne se contentait pas d'être le plus grand capitaine, le plus grand législateur, le plus grand politique, le plus grand prince de son temps, mais qui voulait être aussi le plus grand organisateur de toutes choses. La littérature, l'art, la pensée ne pouvaient échapper à sa domination, pas plus que tout le reste. Il a eu, et je l'en loue, la volonté d'organiser l'art; pour cela il n'a rien épargné, il a tout prodigué. De Moscou il organisait le Théâtre-Français. Dans le moment même où la fortune tournait et où il pouvait voir l'abîme s'ouvrir, il s'occupait de réglementer les soubrettes et les crispins. Eh bien! malgré tant de soins et tant de volonté, cet homme, qui pouvait gagner la bataille de Marengo et la bataille d'Austerlitz, n'a pu faire faire un chef-d'œuvre. Il aurait donné des millions, il l'a dit à Sainte-Hélène, il aurait donné des millions pour que ce chef-d'œuvre naquît; il aurait fait prince l'homme qui en aurait honoré son règne.

Abordant le point de vue de la moralisation et de l'instruction du peuple, M. Hugo prouve qu'ici encore le principe d'autorité a failli.

Je prends le théâtre tel qu'il a été au siècle par excellence de l'autorité, je le prends

dans sa personnification française la plus illustre, dans l'homme que tous les siècles et tous les temps nous envieront, dans Molière. J'observe ; que vois-je? Je vois le théâtre échapper complétement à la direction que lui donne l'autorité; Molière prêche, d'un bout à l'autre de ses œuvres, la lutte du valet contre le maître, du fils contre le père, de la femme contre le mari, du jeune homme contre le vieillard, de la liberté contre la religion.

Nous disons, nous : « Dans *Tartufe*, Molière n'a attaqué que l'hypocrisie. » Tous ses contemporains le comprirent autrement.

Le but de l'autorité était-il atteint? Jugez vous-mêmes. Il était complétement tourné; elle avait été radicalement impuissante. J'en conclus qu'elle n'a pas en elle la force nécessaire pour donner au peuple, au moins par l'intermédiaire du théâtre, l'enseignement le meilleur selon elle.

M. Hugo ne veut donc pas du privilége. Mais veut-il de la liberté? Oui, mais il veut de la *liberté organisée*. Méfions-nous !

L'État, dit-il, doit installer, à côté des théâtres libres, des théâtres qu'il gouvernera, et où la pensée sociale se fera jour.

Je voudrais qu'il y eût un théâtre, digne de la France, pour les célèbres poëtes morts qui l'ont honorée; puis un théâtre pour les auteurs vivants. Il faudrait encore un théâtre pour le grand opéra, un autre pour l'opéra comique. Je subventionnerais magnifiquement ces quatre théâtres.

Et cela serait fort nécessaire, car, ajoute M. Hugo, « Je voudrais que l'homme du peuple, pour dix sous, fût aussi bien assis au parterre, dans une stalle de velours, que l'homme du monde, à l'orchestre, pour dix francs. »

Mais ce n'est pas tout. M. Hugo voudrait encore quatre théâtres spéciaux pour le peuple; ces théâtres seraient à la charge de la ville, qui serait tenue de les subventionner.

En présence de cette double et inégale concurrence, les entreprises libres auraient certes grand'peine à s'établir. Cependant M. Hugo veut encore les soumettre à des conditions de toute sorte, conditions de construction, conditions de dimension, condition de cautionnement, etc. Et M. Hugo n'en demeure pas moins parfaitement convaincu qu'il est partisan de la liberté des théâtres !

Parmi les compositeurs, MM. Halévy et Ambroise Thomas sont pour la liberté; M. Auber est pour la restriction. Selon M. Auber : « qu'il y ait quarante théâtres ou qu'il y en ait douze, ils auront toujours à partager, par an, à peu près la même somme. Le chiffre annuel moyen des recettes théâtrales n'augmentera pas avec le nombre des théâtres. » En êtes-vous bien sûr? Et si la concurrence abaisse les prix des places, croyez-vous que la *consommation* n'augmentera pas? Est-ce que la recette totale des journaux n'a pas monté lorsqu'ils ont abaissé leurs prix de 80 fr. à 40 fr. et en définitive à 24 fr.? Faites de la musique, monsieur Auber, mais, de grâce, ne faites pas d'économie politique.

Nous allions presque oublier M. Bocage. Pourtant ce serait dommage, car M. Bocage est partisan de la liberté.

Si l'on adopte la liberté illimitée, dit le directeur de l'Odéon, plusieurs d'entre nous souffriront pendant quelque temps de cette réforme. Mais en quoi cela importe-t-il à l'intérêt général? Il y a une chose certaine, c'est que la liberté illimitée ferait vivre du théâtre beaucoup plus de personnes qu'il n'en nourrit maintenant. On jouerait dans des cafés; on jouerait sur de plus petites planches... Qu'importe !

Voilà qui va bien ; malheureusement la fin de M. Bocage ne vaut pas son commencement. M. Bocage est d'avis que le gouvernement aurait dû se servir du théâtre comme d'un moyen de propagande.

Il fallait, dit-il, combattre les mauvais clubs par le théâtre plus attrayant que les mauvais orateurs. Il fallait provoquer par des encouragements la production de bonnes pièces, il fallait envoyer des acteurs, avec des théâtres portatifs, dans les petites villes et même dans les villages ; on aurait obtenu les meilleurs résultats.

Grassot, Ravel, Sainville et Alcide Tousez, envoyés dans les départements avec des théâtres portatifs et des pouvoirs illimités pour combattre les doctrines anarchiques! L'idée n'est-elle pas ravissante ?

En voici une autre qui ne vaut guère moins. M. Bocage consent à maintenir la Comédie-Française, mais à une condition. C'est qu'on la transportera, où ? devinez ! A l'Odéon.

Il faudrait envoyer à l'Odéon la Comédie-Française, mais l'y envoyer avec toute sa splendeur. Il faudrait donner aux comédiens français transportés (le mot n'est-il pas heureusement trouvé ?) sur cette scène un directeur qui eût la main ferme, et qui les fît travailler sérieusement pour instruire la jeunesse.

Et ce directeur, évidemment, ce serait... M. Josse.

En définitive, il ressort de cette enquête que l'on déteste généralement le privilége. Mais est-ce à dire qu'on aime la liberté ? Hélas ! on l'aime à la manière de M. Coralli père. Les plus libéraux d'entre les témoins entendus dans l'enquête croiraient tout perdu si l'État cessait d'intervenir dans l'industrie des théâtres. La seule idée de la suppression des subventions leur fait dresser les cheveux sur la tête. Vainement leur objecteriez-vous le goût du public, et le besoin qu'il éprouve de voir de belles choses. Le public ! c'est un ramassis de Welches. Le public, selon M. Prévost, c'est un barbare qui préfère le mélodrame ou le vaudeville à la tragédie. Le public, selon M. Langlé, c'est un vil consommateur, qui déserte le vaudeville et le drame des théâtres réguliers pour la demi-tasse et les flons-flons des Champs-Élysées. Le public, c'est l'ennemi-né de l'art. L'art ne sera sauvé en France que le jour où les théâtres seront constitués de manière à pouvoir se passer du public. Aussi n'est-ce point dans son intérêt qu'on demande la liberté des théâtres. Ce n'est point certes pour qu'il aille au spectacle à meilleur marché et qu'il y soit mieux amusé ! On n'a qu'une crainte : c'est de trop le divertir ou de lui donner trop ses aises. Celui-ci a grand'peur que le public ne préfère les petits théâtres aux grands, et il demande un minimum de 1,200 places ; celui-là redoute par-dessus tout que le public ne trouve plaisir à entendre un opéra après un vaudeville, et il demande le maintien des genres ; tous enfin réclament à grands cris la conservation des *théâtres-musées*, destinés à conserver les momies de l'art aux frais et dépens dudit public.

Même les esprits les plus éclairés et les plus raisonnables manquent du sens de la liberté. M. Hostein, par exemple, qui aime la liberté à Paris, la redoute dans les départements. M. Hugo, qui se croit assurément très-libéral, veut la liberté à des conditions qui la rendent impossible. Nul ne conçoit la liberté pure et simple. Chacun a sa petite restriction, qu'il croit indispensable à la liberté : pour celui-ci, directeur subventionné, c'est la subvention ; pour celui-là, auteur ou artiste dramatique, c'est la suppression des cafés-chan-

tants ; pour cet autre enfin, censeur dramatique, c'est la censure. Témoin cette réponse qui nous semble typique :

— Concevez-vous, monsieur, demande M. Behic à M. Florent, ancien censeur, concevez-vous le théâtre sans la censure ?

M. Florent. Non, monsieur.

Que voulez-vous ? Chacun aime la liberté en général ; mais quand la liberté touche aux petits intérêts qu'on a, on se hâte de crier : Non, monsieur !

Disons toutefois qu'en dehors des témoins entendus dans l'enquête, et qui sont presque tous des notabilités, il y a un peuple d'artistes et d'écrivains, dont les opinions sont infiniment plus libérales. Ainsi, par exemple, l'association des auteurs dramatiques a demandé la liberté la plus absolue (sauf toujours la question des subventions) ; l'association des artistes dramatiques, qui ne compte pas moins de 4,000 membres, a émis le même vœu.

Nous regrettons, pour notre part, que la Commission n'ait pas cru devoir appeler devant elle des représentants plus infimes du peuple des théâtres. Nous eussions voulu voir déposer des figurants, des machinistes et même des ouvreuses de loges. Au point de vue pratique, l'enquête y aurait certainement gagné. Nous aurions eu peut-être moins de systèmes et de plans d'organisation du travail dramatique, moins de théories bouffies sur l'art, l'enseignement de l'art, le progrès de l'art, le point de vue de l'art, mais plus de renseignements positifs. Nous aurions su peut-être ce que nous ignorons encore : quelle est, au vrai, la situation des diverses catégories de travailleurs qui vivent du théâtre, ce qu'ils gagnent à Paris ou en province, quels sont leurs débouchés au dehors, si leur situation s'est améliorée ou si elle a décliné, etc. ; toutes choses qui valent bien, à coup sûr, l'exposé du système de M. Albert ou de M. Ferdinand Langlé.

Nous regrettons aussi que la Commission n'ait pas toujours fait preuve d'une complète impartialité. On s'aperçoit trop que les honorables membres de la Commission ont beaucoup de goût pour la censure et qu'ils en ont fort peu pour la liberté illimitée d'exploitation. A chaque instant ils discutent au lieu d'interroger. Or, quand on a une conviction toute formée, est-ce la peine de dresser une enquête ?

A part ces imperfections, nous ne pouvons qu'applaudir à la formation et surtout à la publication de l'enquête sur les théâtres. Nous espérons qu'on procédera de la même manière chaque fois qu'on aura la bonne idée de démolir un des nombreux monopoles qui arrêtent encore en France le développement du travail [1].

G. DE MOLINARI.

P.-S. M. le conseiller Charton, rapporteur de la Commission, a déposé son rapport. Comme on devait le prévoir, d'après les dispositions antilibérales

---

[1] L'enquête sur les théâtres contient encore une série de documents officiels. Il y a :

1° Les réponses des préfets aux diverses questions qui leur ont été adressées dans les circulaires ministérielles du 15 juillet et du 20 septembre 1848, sur la liberté des théâtres, le mode d'exploitation, l'organisation administrative, les avantages offerts par les villes aux directeurs (subventions, salles et éclairage gratuits), les cautionnements, le prélèvement du cinquième sur les théâtres de curiosités, etc., etc.

Nous croyons superflu de dire que les préfets se montrent en grande majorité partisans du système restrictif. Est-ce que des administrateurs ont jamais été favorables à une réduction des attributions administratives ?

que la Commission n'a cessé de manifester, cette œuvre porte le cachet du plus pur réglementarisme. D'abord, on rétablit la censure : est-ce que le théâtre serait possible sans la censure? comme disait ce bon M. Florent, censeur royal. On institue ensuite une Commission des théâtres, qui servira de tribunal d'appel de la censure. Ladite Commission se composera du premier président de la Cour d'appel, du procureur général près cette Cour, et de treize autres membres choisis par le président de la République, le Conseil d'Etat, l'Institut et le Conseil municipal de Paris. Voyez-vous d'ici ces graves personnages occupés à délibérer sur un lazzi de M. Duvert ou un couplet de M. Clairville ? Quant à la liberté industrielle, on l'admet *en principe*; mais il faut voir de quelle façon on l'accommode dans la pratique. Il est bien entendu que l'on ne touche pas aux théâtres subventionnés. Au contraire! on manifeste l'intention de subventionner un cinquième théâtre à Paris, et d'encourager aussi de la même manière l'art dramatique dans les départements. Qu'en pensent les contribuables ?— On accorde, du reste, pleinement la liberté d'exploitation... mais à trois conditions : 1° une déclaration à l'autorité municipale, 2° un cautionnement, 3° la possession d'une salle offrant des garanties suffisantes de solidité et de salubrité, et pouvant contenir un nombre de spectateurs au moins égal à un minimum fixé par la loi. Le cautionnement est fixé à la valeur de dix fois la recette de la salle, toutes les places remplies. Les salles devront contenir, à Paris, 1,000 spectateurs au moins; 800 dans les villes de 50,000 âmes et au-dessus, et 600 dans les autres villes.—Le tout, sous prétexte de garantir les intérêts des employés et la sécurité morale des représentations. Or, on sait que l'Association des artistes dramatiques s'est prononcée *contre* le cautionnement. En ce qui concerne la sécurité morale des représentations, n'est-ce pas prendre précisément le contre-pied de la vérité, que d'affirmer avec la Commission que « plus le public est nombreux, moins il est facile à surexciter et à corrompre ? » Les réunions les plus nombreuses ne sont-elles pas toujours au contraire les plus impressionnables au bien comme au mal? Est-ce que l'électricité de la passion n'acquiert pas plus d'intensité à mesure qu'elle se communique davantage? Au reste, ceci n'est qu'un simple prétexte. Le motif réel sur lequel se fondent ces dispositions « sagement réglementaires », c'est le besoin d'entraver, d'opprimer, de vexer à outrance la liberté. Ah! si l'on pouvait nous ramener à cet

---

2° Les priviléges des théâtres de Paris et les dates où ces priviléges expirent.

3° Les cautionnements imposés aux directeurs des théâtres et spectacles de Paris.

4° Les subventions allouées aux théâtres de Paris, depuis 1821 jusqu'en 1849.

5° Les faillites des diverses entreprises de théâtres et spectacles de curiosités depuis le décret de 1806 jusqu'au mois de septembre 1849. Ces faillites sont au nombre de 57.

6° Le nombre des places dans les salles de théâtre et les principaux spectacles de curiosités de Paris.

7° Les spectacles de curiosités, salles de concerts, cafés-théâtres, cafés lyriques et autres divertissements ou exhibitions existant à Paris (novembre 1849).

8° Le classement des arrondissements dramatiques (ceux-ci sont au nombre de 18), et des localités desservies par des troupes ambulantes.

9° Le tableau des subventions allouées par les villes aux théâtres des départements.

10° Le nombre des ouvrages soumis à la censure depuis le 11 septembre 1835 jusqu'au 23 février 1848. Ce nombre est de..... 8,330

Le nombre des refus partiels, conditionnels ou absolus de représentations a été de..... 123

Nous publierons la plupart de ces relevés.

excellent régime des maîtrises et des jurandes qui florissait avant 89! — On accorde encore la liberté des genres... mais en exceptant la comédie et la tragédie, lesquelles continuent à demeurer le monopole exclusif du Théâtre-Français et de l'Odéon. Ceci, afin d'obliger les amateurs de tragédie et de comédie d'aller se pourvoir de ces denrées aux deux officines privilégiées et subventionnées par le gouvernement. Ne serait-ce pas, en effet, un affreux scandale, une subversion de toutes les saines traditions administratives, si la tragédie et la comédie libres allaient faire recette au boulevard, tandis que la tragédie et la comédie subventionnées se joueraient devant des banquettes vides? Le moyen, après cela, de faire payer de grosses subventions aux contribuables pour maintenir le niveau de l'art, conserver l'art, faire fleurir l'art! La recette en serait perdue, et Dieu sait quand on réussirait à remettre la main dessus!— Enfin, la Commission réglemente avec une paternelle sévérité les théâtres des marionnettes, les spectacles de curiosités, etc. Elle ne se prononce pas sur la question du droit des pauvres. Le gouvernement proposait de remplacer ce droit, qui est du onzième de la recette brute, par un impôt de 5 pour 100 sur le prix des billets pris au bureau, et de 10 pour 100 sur les entrées et billets de faveur. Nous proposerions, nous, de supprimer purement et simplement cet *exercice* des théâtres, et d'indemniser les hospices en leur allouant le montant des subventions des théâtres dits nationaux.

En résumé, la Commission du Conseil d'Etat s'est attachée à réglementer, le plus possible, la liberté des théâtres. Si son projet est adopté tel quel par l'Assemblée législative, il est douteux que cette liberté, ainsi torturée et meurtrie, devienne jamais bien vivace et bien féconde. Et quels beaux arguments les conseillers d'Etat de l'avenir auront alors en faveur du rétablissement des priviléges!

DE LA SITUATION
DE LA
DETTE PUBLIQUE EN ESPAGNE.

La *Gazette de Madrid* du 19 avril a porté à la connaissance de l'Europe un document qui sera d'une grande importance dans l'histoire financière de l'Espagne, car il est un pas sérieux dans la carrière de la publicité, et dans la voie des saines pratiques du crédit public; je veux parler d'un exposé complet du passif et des ressources actives de l'Espagne, présenté par le ministère, en tête d'un projet de loi pour régler à l'avenir le service de la dette. Le crédit public est resté nul en Espagne par cette raison bien simple, que jusqu'à ce jour, et par l'effet irrésistible des malheurs du temps, la première condition du crédit semble y avoir été ignorée, c'est-à-dire la volonté ef-

fective de payer. Pour avoir du crédit, il faut payer et payer quand même : voilà tout le secret. Voilà comment il se fait que le crédit de l'Angleterre est si florissant, et que malgré les révolutions qui ont agité la France, la prospérité des finances de l'État a été si prompte à s'y relever; voilà comment il se fait aussi que le 5 pour 100 espagnol se cote à Londres de 16 à 17 pour 100 du capital. Le ministère espagnol a compris ce qu'un tel état de choses avait de ruineux pour la fortune de l'Etat et de désastreux pour l'avenir d'un si riche et si puissant royaume. Un décret royal du 30 mars dernier a ordonné qu'un projet de loi fût préparé pour fixer la situation de la dette publique, et ce projet, précédé d'un ample exposé de motifs, a été publié dans les journaux pour que l'opinion publique pût en apprécier les avantages et en préparer l'examen approfondi.

Il était très-difficile de s'arrêter à une règle parfaitement équitable et mesurée, en présence des intérêts divers compromis dans la question. En effet, en principe de droit rigoureux, le doute ne pouvait être permis; l'Etat devait payer toutes ses dettes. Mais si des hauteurs du principe d'équité ou du principe économique on descendait aux réalités du possible, on rencontrait des obstacles de tout genre. En éloignant l'époque de la solution, ces difficultés ne faisaient qu'augmenter et s'accroître, et tout le monde s'accordait à reconnaître qu'un règlement définitif était devenu absolument nécessaire. Le payement des intérêts d'une grande partie de la dette était suspendu, depuis que des événements que tout le monde connaît avaient obligé le gouvernement espagnol à cette triste extrémité. Le sort définitif d'une autre portion de la dette était encore à fixer depuis bien des années; les catégories nombreuses et compliquées de cette dette avaient établi des inégalités et des anomalies entre les différents effets publics émis par l'Etat, inégalités qui gênaient singulièrement leur circulation, et s'opposaient au développement du crédit. Toutes ces circonstances exigeaient donc impérieusement qu'il fût pris des mesures pour satisfaire aux réclamations des créanciers de l'Etat, et pour mettre un terme à leurs plaintes légitimes. Les calamités qui pèsent sur la Péninsule, depuis bientôt un demi-siècle, ont exercé une funeste influence sur la situation du Trésor espagnol et ont été jusqu'à présent un obstacle insurmontable à la prospérité financière de ce pays. Mais si cette situation politique a pu justifier le gouvernement de son inaction, en présence d'un si déplorable état des finances, cette situation s'étant améliorée, l'espérance étant acquise qu'elle s'améliorera chaque jour davantage, il était impossible de rester dans le *statu quo,* et le gouvernement espagnol agit avec intelligence et avec noblesse, en protestant, à la face de l'Europe, qu'il se fait un devoir d'employer tous ses efforts pour sortir d'une si mauvaise position. Une telle manifestation de volonté est déjà un progrès et un grand événement.

De nombreuses et très-graves questions se sont présentées, dit le

ministre espagnol, avant de fixer la base du projet de loi ; il a fallu établir les principes sur lesquels on s'appuirait, calculer les ressources dont l'Etat pourrait disposer, méditer sur les règles qui seraient adoptées pour faire une juste répartition entre les différentes classes de créances ; enfin préparer et faire connaître les moyens de remplir exactement et religieusement les obligations qui seraient contractées.

Quant aux principes qui ont servi de guide au gouvernement, pour établir les bases du règlement projeté, ils sont ceux d'un tempérament d'équité, pour l'Etat, autant que pour les créanciers. On a cru devoir mettre de côté les théories absolues qui pourraient être invoquées et soutenues, en sens opposé, considérant comme stérile toute discussion, tout examen qui ne pourrait conduire immédiatement à un résultat pratique et effectif.

Les uns, en effet, considérant, par-dessus tout, les droits des créanciers de l'Etat, soutenaient la doctrine fondamentale, que tout pays doit payer intégralement ses dettes en s'imposant, pour atteindre ce but, les sacrifices nécessaires ; il n'y avait pas, selon eux, d'autre moyen honorable d'effectuer le règlement projeté, que de payer, de retirer les effets mis en circulation, et d'indemniser les porteurs, en accomplissant exactement les engagements qui avaient été pris à leur égard, au moment de l'émission, le tout au moyen du solde intégral des intérêts stipulés, et d'une réparation proportionnelle au dommage causé.

D'autres, continue le ministre espagnol, se préoccupant exclusivement de l'état actuel et matériel des choses, et considérant l'impossibilité absolue de réparer le préjudice encouru par les premiers créanciers, à cause des variations du cours et de l'instabilité du crédit, pensant enfin que la reconnaissance complète des titres de la dette, et l'assurance du payement exact des intérêts à l'avenir, favoriseraient principalement les détenteurs qui ont acheté dans un moment de dépréciation plus ou moins considérable, et cela, au grand dommage de l'Etat, veulent que la loi se borne à tenir compte de la valeur actuelle des fonds publics, et ne donne aux détenteurs ni plus ni moins que ce qu'ils pourraient espérer d'après le cours du moment, sauf les bénéfices éventuels résultant pour eux de la hausse que produiraient des mesures propres à rétablir désormais le crédit.

Entre deux opinions si opposées, susceptibles l'une et l'autre d'être défendues par des raisons plus ou moins plausibles de justice et de convenance, le gouvernement espagnol ne s'est décidé pour l'adoption exclusive d'aucune d'elles. Après avoir mûrement réfléchi à cette grave affaire, après avoir consulté tout ce qui a été fait antérieurement, en pareille occurrence, après avoir pris en considération la pénurie du Trésor, et l'impérieuse nécessité de satisfaire d'abord aux obligations desquelles dépend essentiellement l'existence politique de l'Etat, le gouvernement espagnol a pensé que toutes les raisons

qu'on pourrait faire valoir en faveur de tel ou tel système devaient céder devant une raison de décider supérieure à toute autre, et qui les domine toutes, celle de la bonne foi publique combinée avec la réalité des ressources qui peuvent être consacrées à l'extinction ou au payement de la dette nationale.

Ainsi donc, la quotité disponible des ressources du Trésor, après avoir satisfait aux besoins indispensables, a paru être la limite que la nécessité imposait à la justice et à tout règlement de la dette ; car, à quoi servirait que le gouvernement, cédant au désir d'accorder une réparation complète aux créanciers de l'Etat, considérant comme égaux les droits des créanciers actuels et ceux des créanciers primitifs, adoptât une mesure générale, sans tenir compte de la situation financière de l'Espagne, ni des moyens qu'elle aurait de remplir ses engagements? Le résultat serait un règlement fatal et illusoire, dont les conséquences seraient désastreuses pour les créanciers eux-mêmes, à l'égard desquels on retomberait bientôt dans l'impossibilité de payer. C'est cet écueil que le gouvernement espagnol annonce vouloir éviter. A nos yeux, le gouvernement espagnol a raison d'agir ainsi, et on lui saura gré de ne pas avoir promis davantage, si dorénavant son système invariable, sa règle fixe de conduite et son intention constante sont que tout ce qu'il a promis soit religieusement exécuté, que ses engagements nouveaux ne soient plus de vaines paroles, des espérances stériles, comme celles qui, malheureusement, et par l'effet inévitable des circonstances, ont trompé les esprits jusqu'à ce jour.

Le gouvernement, est parti de ces principes dont, dit-il, il n'a pas cru pouvoir s'écarter, ce qu'il tenterait d'ailleurs en vain de faire, car il serait inévitablement et bientôt ramené vers la plus triste des réalités. Le gouvernement a calculé ensuite les ressources qu'il peut destiner à l'acquittement des charges que lui imposera le règlement de la dette. Il affirme avoir médité mûrement sur cette affaire, et, dans la supposition que les créanciers pourraient entrer immédiatement en jouissance des intérêts qui leur seraient assignés, il a cherché quel serait le moyen le plus propre pour fixer tout de suite le sort de la dette et rasseoir le crédit ; dans ce but, et voulant offrir aux créanciers de l'Etat tout ce qui peut être raisonnablement considéré comme possible, comptant sur l'accroissement à venir des revenus publics, sur les économies réalisables dans les budgets futurs, enfin sur toutes les ressources et même sur toutes les espérances, le ministère propose de prélever sur les sommes actuellement destinées au payement des charges publiques, d'après les engagements contractés, la somme de 80 millions de réaux qui seraient appliqués à ce règlement.

Au point de vue de l'intérêt immédiat et matériel des porteurs de titres espagnols, il est évident que cette allocation est insuffisante pour améliorer notablement leur condition. Aussi le cours des effets espagnols n'a pas été notablement relevé, par cette annonce, sur

les principaux marchés de l'Europe. Mais ce n'est point sous cet aspect qu'il faut envisager la question, pour être complétement juste; c'est au point de vue espagnol qu'il faut se placer. Cette somme pourra paraître excessive aux uns, insuffisante et mesquine aux autres, dit l'exposé des motifs; l'allocation sera critiquée par les uns et par les autres; elle sera regardée comme insuffisante, si on la compare à la somme énorme à laquelle s'élève la dette, à l'extinction de laquelle on la destine; mais elle sera exorbitante, eu égard aux ressources positives de l'Espagne, à ses obligations existantes et à la pénurie du Trésor. « Le gouvernement, dit le ministre, répondra aux premiers « que la considération de l'importance de la dette, des convenances « et de la justice que peuvent invoquer nos créanciers, est, natu- « rellement et forcément subordonnée à la condition de possibilité, « et en leur démontrant qu'on offre tout ce qui est possible, ils « reconnaîtront que l'on fait tout ce qu'il est permis de faire en « agissant loyalement et de bonne foi. Le gouvernement répondra « aux autres qu'il reconnaît combien il faut d'efforts et de réso- « lution pour imposer à l'Etat, à compter de l'année prochaine, « et pour lui fournir les moyens d'acquitter une nouvelle obli- « gation de 80 millions sur la somme de près de 97 millions « qui figure dans les éventualités actuelles pour le payement « de l'intérêt d'une partie de la dette, et sur l'accroissement que cette « partie peut éprouver par suite de la conversion des ayants part laï- « ques en dîmes, en vertu de la loi du 20 mars 1846 ; d'un autre « côté, pour que l'éventualité de l'année courante se couvre par elle- « même et que les dépenses ne dépassent pas les recettes, il a fallu « faire une diminution sur les employés et surcharger, par anticipa- « tion, l'exercice de l'année prochaine d'un crédit de 60 millions; « mais le gouvernement a cette résolution et ce désir, et il espère « trouver les mêmes sentiments dans les Cortès, bien persuadé qu'au « milieu de tous les embarras des finances espagnoles, la somme de- « mandée pour le règlement de la dette atteint les limites du possi- « ble, mais ne les dépasse pas. Il est aussi intimement convaincu que « si l'on ne peut exiger de lui plus qu'il ne peut, son honneur et son « devoir veulent qu'il fasse tout ce qu'il peut faire. » Nous le répétons, quelque faible que paraisse l'affectation projetée, elle suffit pour marquer une ère nouvelle dans le crédit espagnol, si le gouvernement obtient la confiance qu'il demande et la solution qu'il propose.

Après avoir fixé la somme annuelle qui serait appliquée au règlement de la dette, le ministère s'est occupé de classer les créances qui devront y être soumises et qui pourront jouir des avantages promis; et voici comment il a fixé le mode qui lui a semblé le plus équitable pour la répartition de cette somme annuelle.

La dette publique espagnole, d'après un état dressé et remis au gouvernement par l'administration des finances, s'élevait, au 31 dé-

cembre 1849 à la somme de 12 milliards 531 millions 67 mille 461 réaux, sans compter la dette provenant de différents traités conclus avec les puissances étrangères, ni l'augmentation que doit produire la conversion des crédits des ayants part laïques, ni la dette d'Amérique, non encore reconnue, ni quelques autres charges dont le gouvernement croit devoir faire l'objet de lois particulières.

Il est évident qu'une masse aussi considérable de dettes dans laquelle figure en première ligne celle du 3 pour 100, intérieure et extérieure, montant à 2 milliards 982 millions 20,410 réaux, et dans laquelle entre en grande partie la dette consolidée du 5 et du 4 pour 100, s'élevant à 4 milliards 313 millions 325,080 réaux, ne peut être l'objet d'une transaction amiable sans subir une réduction, soit dans le capital, soit dans les intérêts, soit dans l'un et l'autre à la fois, proportionnellement à la somme qui sera affectée au règlement annuel.

La dette du 3 pour 100, la seule dont les intérêts ont toujours été payés, jusqu'à ce moment, devra-t-elle être soumise à la réduction dont il s'agit? Telle est la première question qui se présente et qu'il faut résoudre. Le gouvernement a pensé que la dette du 3 pour 100 devait être respectée et qu'elle ne devait subir aucune réduction, et cela pour des motifs puissants. Nul doute que le 3 pour 100 ne constitue aujourd'hui une dette privilégiée, et qu'une réduction sur son capital ne permît de faire aux autres créanciers de l'Etat de plus grands avantages; mais au-dessus de ces considérations, il en est de plus fortes, de plus décisives, aux yeux du gouvernement, et ces raisons l'ont décidé à proposer qu'il ne serait porté aucune atteinte au 3 pour 100. Dans toutes les réformes de ce genre, on doit respecter la possession et les droits acquis; attaquer la situation actuelle des détenteurs de cette rente, ce serait porter la perturbation dans les fortunes; le gouvernement a cru qu'il était de son devoir de l'éviter.

D'ailleurs, ce serait un mauvais moyen d'inaugurer le règlement et d'inspirer la confiance, que de commencer par tromper une attente légitime, et par méconnaître des engagements qui vont échoir, et qui ont été exécutés jusqu'à ce moment.

Excepté le 3 pour 100, le gouvernement est d'avis que l'on soumette à une réduction toutes les autres portions de la dette publique, et il regarde comme une condition essentielle de la réalisation du règlement, que les différentes catégories de créances établies jusqu'à ce jour soient toutes fondues et converties en une seule et unique dette, portant intérêt à 3 pour 100.

La réduction, comme il a été dit, peut porter sur le capital, ou sur les intérêts, ou, même, sur l'un et sur l'autre à la fois; c'est pour ces deux moyens combinés que le gouvernement s'est décidé, attendu que, dans le premier cas, le capital serait trop réduit par rap-

port à l'intérêt, tandis que, dans le second, ce serait l'intérêt qui serait trop faible relativement au capital. A ce motif se joint la résolution qu'a prise le gouvernement de proposer que la nouvelle rente soit fixée à 3 pour 100, afin de réduire à l'unité de forme toutes les parties de la dette publique, ce qui offre un incontestable avantage.

Si l'on convertit en dette à 3 pour 100 toute la dette existante, après avoir fixé la somme applicable au payement des intérêts et à l'amortissement, après avoir établi le chiffre auquel s'élève toute la dette à convertir, après avoir revu tous les calculs et vérifié tous les faits, on demeurera convaincu que sur la dette à 5 pour 100, tant intérieure qu'extérieure, abstraction faite des intérêts échus, pour ne s'occuper que du capital seulement, il est inévitable de faire subir une réduction de 66 et 2/3 pour 100, c'est-à-dire des 2/3. Le 5 pour 100, étant réduit en 3 pour 100, à ce taux, le 4 pour 100 se réduira dans la même proportion, en considérant son capital à raison de 80 pour 100, d'après la différence qu'il y a entre les intérêts à 5 et l'intérêt à 4; il en sera de même des autres titres, prenant toujours pour base de la réduction le taux admis pour le 5 pour 100, qui est le plus propre à servir de régulateur, le capital de chaque dette devant toujours être réduit des deux tiers sur leur cours moyen, relativement au cours du 5 pour 100. La justice le veut ainsi, à cause de la différence que met le cours entre ces diverses valeurs. Ce moyen a semblé le plus équitable au gouvernement espagnol; il est le plus exempt d'inconvénients. Tout autre mode que l'on tenterait d'établir pour la réduction, se fondant, soit sur l'origine de la dette, soit sur sa nature, soit sur toute autre circonstance, offrirait de sérieuses difficultés d'application. On lui reprocherait d'injustes préférences qui porteraient le trouble dans les fortunes, et donneraient prise à l'agiotage.

Quant à l'époque qu'il convient de fixer pour le cours qui devra servir de base à la réduction, de graves raisons ont paru devoir faire choisir le cours moyen de l'année 1849; espace de temps qui, étant déjà écoulé, ne donne pas ouverture à l'agiotage, et cependant est encore assez près de nous pour représenter l'époque actuelle, et par conséquent les proportions dans lesquelles le 5 pour 100 a été avec les autres valeurs, depuis 1831 jusqu'à ce jour.

Le gouvernement a dû se fixer sur le taux qu'il a indiqué, pour la conversion en 3 pour 100 de toutes les valeurs de la dette existante, avec d'autant plus de confiance et d'autant moins de scrupule, que la valeur réelle de ces effets aujourd'hui, si elle ne représente pas les sommes versées par les premiers créanciers, représente assurément les sommes versées par les détenteurs actuels. Il est reconnu que le nombre des premiers créanciers, en supposant qu'il en existe encore, est fort réduit, et il est incontestable que, même en faisant appel aux principes de la plus rigoureuse équité, il faudrait toujours prendre pour base la somme moyenne du déboursé des derniers détenteurs, en leur créant

une nouvelle position. Il est évident qu'en donnant aux détenteurs du 5 pour 100 un intérêt de 3 pour 100 sur le tiers de leur capital, on leur donne un titre qui, après la conversion de toutes les dettes en une seule, aura une valeur bien supérieure à celle qu'a eue la rente espagnole de 1831 à 1849, surtout quand l'exactitude dans les payements aura complétement rétabli le crédit. Le projet ministériel consacre donc, ou à peu près, le fait acquis de la dépréciation des titres espagnols, et à ce point de vue c'est un malheur; mais, à ne considérer que la réalité des choses, il ne porte préjudice qu'à la spéculation, et il ne ruine aucune espérance sérieuse. Son point de départ est le fait accompli, mais il ouvre l'avenir, pour atténuer les conséquences du présent. La *Gazette* du 2 mai, qui nous apporte un nouveau projet d'organisation de la dette rédigé par la Commission nommée dans les Cortès, adopte les mêmes bases d'opération à cet égard. Quant à l'opposition progressiste, elle se montre moins généreuse que le gouvernement. Elle pense qu'on donne encore trop aux créanciers de l'Etat, et elle présente un contre-projet, d'après lequel la dette du 3 pour 100 est réduite des deux tiers; celle du 5 pour 100 extérieur et intérieur, et celle du 4 pour 100, ainsi que les valeurs consolidées, sont réduites des trois cinquièmes. Ce dernier projet réduit même des deux tiers la dette de 5 pour 100 *à papier*, et la dette provisoire, ainsi que celle des rentes viagères, catégories qui sont mieux traitées et plus équitablement, selon nous, par le projet du 19 avril.

En effet, quelque juste qu'il fût d'adopter, comme base de conversion des différentes dettes, le taux du 5 pour 100, les rentes viagères étant spéciales, doivent être soumises à des règles spéciales. Il est encore d'autres dettes pour lesquelles il ne serait pas juste d'adopter la base du 5 pour 100, et d'autres enfin auxquelles elle serait inapplicable; la dette provisoire est dans ce cas. La division de cette dette, suivant son origine et sa nature, en celle qui vient de capitaux avec intérêts et en celle pour laquelle il n'avait pas été stipulé d'intérêts, assimilant la première à la dette courante, et la seconde à la dette sans intérêts, permet d'opérer sa conversion sans avoir recours au taux du cours, taux d'autant plus incertain, relativement aux dettes de cette espèce, qu'elles sont d'origines différentes et accompagnées de circonstances diverses. Telles sont les parties de la dette qui consistent en capitaux dont le gouvernement s'est vu forcé de s'emparer par l'effet des circonstances désastreuses où il se trouvait, capitaux provenant de fonds venus de l'Amérique, de cautionnements, de dépôts, des sels, des tabacs, etc. Ces divers titres doivent au moins être rangés dans la catégorie des bons non consolidés, et ils peuvent être convertis au même taux; ils ont plus de droit à la faveur, et ils se produisent comme une représentation de la propriété confisquée.

Il faut mettre dans une seconde classe à part, également insusceptible d'appréciation rigoureuse et actuelle, faute de cours connu, la dette

émise à Paris en 1831, sous le titre de *ancienne différée*, convertissable en rente à 3 pour 100 par quarantième, dans l'espace de quarante ans, et qui n'a pas été comprise dans la loi de conversion de 1834. Les conditions et la catégorie de cette dette, qui devait être convertie en rente consolidée à 3 pour 100 dans cette longue période, l'assimilent à la dette passive qui, d'après la loi de 1834, devait passer à la classe active à mesure que celle-ci s'amortirait, et la rangent dans la même classe ; on la comprendra donc, pour la conversion à laquelle elle a droit, dans la dette passive.

Comme il s'agissait de faire un règlement général de la dette, le gouvernement a cru qu'il était de son devoir de proposer, outre la reconnaissance de la *dette différée* dont il vient d'être parlé, l'admission, dans la nouvelle conversion, des certificats, des coupons et des bons de prime des anciens emprunts qui, appelés par la loi de 1834, n'ont pas été présentés dans les délais fixés par cette loi, de même que les arrêtés de compte des anciens emprunts. En ce point, le gouvernement espagnol fait preuve d'une bonne foi à laquelle tout le monde doit rendre hommage.

Beaucoup d'autres questions secondaires se lient au règlement dont il s'agit, telles que la concession de nouveaux délais pour la liquidation de la dette intérieure, la reconnaissance de celle d'outre-mer, la question de savoir s'il convient de mettre à la charge de l'Etat l'indemnité des titulaires des offices aliénés de la couronne, reconnus créanciers de l'Etat par un décret des Cortès. Il y a divers autres points analogues à décider; mais le gouvernement a pensé que, toutes ces questions exigeant une étude spéciale, il fallait les réserver pour un projet de loi ultérieur.

Afin de justifier l'exactitude de ses prévisions et de montrer les chances de succès qu'offre le règlement qu'il propose, le gouvernement espagnol soumet à l'examen des Cortès l'état approximatif de la dette existante, prenant le montant du 5 pour 100 au pair, celui du 4 pour 100 pour les quatre cinquièmes, et réduisant celui des autres classes d'après les bases déjà indiquées, toujours relativement au taux du 5 pour 100, cours moyen de 1849. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici le tableau curieux qui contient le cours moyen des différentes valeurs espagnoles pendant la période de 1831 à 1849, et le détail des cours spéciaux, de 1840 à 1849.

Le capital de toute la dette *convertissable*, après avoir fait les réductions proposées, mais sans y comprendre les intérêts du 5 et du 4 pour 100 pour l'an 1850, intérêts que l'on considère comme compensés par l'amortissement qui aura lieu jusqu'à la fin de l'année; le capital de toute la dette s'élève à la somme de 7 milliards, 876 millions, 154 mille, 211 réaux. Cette somme, réduite à 33 un tiers pour 100, ou, ce qui revient au même, réduite des deux tiers, ne s'élèvera plus qu'à 2 milliards, 625 millions, 384 mille, 737 réaux,

dont les intérêts annuels à 3 pour 100 monteront à 78 millions, 761 mille, 542 réaux. En affectant, pour faire face aux obligations imposées par le nouveau règlement, la somme de 80 millions, il restera donc quelques fonds disponibles.

Cet excédant, peu important d'abord si toute la dette appelée à la conversion s'y présente, plus considérable dès le principe si toute la dette ne se présente pas immédiatement, mais qui, dans tous les cas, s'accroîtra progressivement, aura, suivant le gouvernement espagnol, un emploi tout naturel, et très-avantageux pour les créanciers; c'est l'amortissement sur lequel le gouvernement compte pour affermir le crédit, et pour améliorer la condition respective des créanciers et de l'Etat. Nous applaudissons à cette pensée, qui nous paraît excellente, mais nous regrettons qu'une aussi faible part soit donnée, dans le projet de loi, à cet élément essentiel, quoi qu'on en dise, de toute dette publique bien constituée.

Le gouvernement espagnol croit que le règlement, tel qu'il le conçoit, doit renfermer deux autres clauses qu'il regarde comme tout aussi essentielles ; la première est l'élection de domicile à Madrid, pour le payement des intérêts du nouveau 3 pour 100, qui, par cette mesure, acquerra le caractère exclusif de dette *intérieure*. Presque tous les États souverains attachent de l'importance à ce que leur dette soit purement nationale , et ils n'en reconnaissent pas d'autres. Pourquoi n'en serait-il pas de même de la dette espagnole? De puissantes raisons de convenance publique l'exigent. De ce que la dette est *intérieure*, il résulte de grandes économies pour le Trésor, telles que celle du change, de la commission, et de tous les autres frais qu'entraîne l'envoi de fonds à l'étranger, pour le payement des semestres; cette mesure attire d'ailleurs les capitaux dans le pays , et leur placement dans les fonds publics apporte des richesses qui seraient stériles pour la nation si elles étaient portées à l'étranger. Telles sont les raisons exposées par le ministre; elles sont spécieuses, mais nous craignons qu'elles ne cachent un péril pour le crédit. La dette publique peut être nationale et *intérieure*, sans qu'on exige une élection de domicile. Ces anciennes barrières des nationalités sont un obstacle au développement de la prospérité financière ; et, de notre temps, les peuples chez qui le crédit public a fait le plus de progrès, ont dû y renoncer. L'élection de domicile peut être une source de difficultés, et le crédit est antipathique avec les difficultés. Nous livrons ces réflexions à la sagesse du gouvernement espagnol.

Une seconde clause indiquée , c'est que la conversion sera volontaire de la part des créanciers. Quelque convaincu que soit le gouvernement des avantages positifs qu'offre le règlement qu'il propose; quelque arrêtée que soit son opinion, que tout autre règlement serait impossible si on voulait loyalement l'exécuter ; cependant , comme il s'agit de réduire dans une forte proportion les

capitaux et les intérêts de la dette, il ne serait pas juste, à son avis, d'imposer violemment aux créanciers une situation que, dans leur intérêt, ils croiraient devoir refuser. La conversion forcée serait une mesure que l'on pourrait qualifier de banqueroute, tandis que si elle est volontaire de la part des créanciers, elle a le caractère d'une véritable transaction entre eux et l'Etat, fondée sur l'absolue impossibilité de faire autrement droit à leurs titres et à leurs réclamations. Cette réserve de liberté donne au projet espagnol un caractère qui lui est propre et qui maintient pour lui l'honneur de la position, mais il est bien évident qu'aucun créancier n'hésitera à souscrire aux conditions qui lui sont offertes.

Après avoir ainsi posé les bases du règlement et fait connaître les résultats qu'on peut en attendre, il restait à soumettre aux Cortès les moyens sur lesquels le gouvernement compte pour satisfaire religieusement aux nouvelles obligations que le projet imposerait à la nation espagnole et pour donner aux créanciers l'assurance de l'exactitude avec laquelle seront exécutés les engagements pris envers eux, résultat qu'il sera facile d'atteindre, si l'on applique scrupuleusement et toujours les 80 millions annuels, d'abord au payement des intérêts du 3 pour 100, et l'excédant à l'amortissement.

Le gouvernement propose d'appliquer à cette destination : 1° le montant des rescriptions métalliques consenties par les acquéreurs des biens du clergé séculier, dont on n'aurait pas disposé jusqu'à ce jour, libérées qu'elles soient des obligations dont elles pourraient être grevées. Elles s'élèvent à la somme de 14 millions par an jusqu'à 1861, à la somme de 13 millions pour 1862 et de 7 millions pour 1863, et à une somme moindre jusqu'à 1868. Or, après avoir donné en payement à la banque espagnole de *San Fernando* les rescriptions à échoir jusqu'à la fin de l'année courante, et en garantie, à la caisse des émissions de cette même banque, les deux tiers de celles qui devront échoir en 1851, il reste un tiers de celles à échoir en 1851 et toutes celles à échoir pour les années subséquentes, que l'on pourra appliquer à la destination dont il s'agit;

2° Le produit des ventes successives des biens nationaux de toute espèce, y compris les sommes à recevoir provenant des ventes déjà faites. Les prix de ventes qui sont en ce moment payables en papier seront désormais payables en numéraire, et en vingt annuités, si le projet que présente le gouvernement est adopté. Le ministre porte à 260 millions de réaux la valeur capitalisée des biens provenant des communautés d'hommes, des communes, des corporations, de l'inquisition, des expropriations forcées, biens dont la vente est ordonnée et s'effectue conformément aux lois en vigueur. En les rendant payables en numéraire, et en vingt annuités, les dix premières à raison de 6 pour 100 de la valeur, pour activer les rentrées, et les dix dernières à raison de 4 pour 100, on ne croit pas trop se flatter, en espérant de

tripler et même de quadrupler la valeur qu'on en pourra tirer, et l'on se promet, par ce moyen, une ressource annuelle de 30 à 40 millions, pendant un bon nombre d'années. Si l'Espagne demeure paisible, et si son administration continue a être éclairée, cette espérance est bien calculée; sinon, elle peut tourner en illusion.

3° Les fonds provenant du payement du prix des immeubles nationaux de menue valeur, qui s'effectue maintenant en argent, au taux du papier, et qui pourraient s'accroître en raison des avantages que produirait la faculté que l'on donnerait aux acquéreurs des immeubles d'une plus grande valeur de se libérer aussi en argent. Ces deux moyens n'en font qu'un. Si l'on accorde aux acheteurs la faculté de payer en argent ce qu'ils payent aujourd'hui en papier; si l'on fixe, pour la réduction du papier en numéraire, un taux qui, sans être onéreux à l'État, leur offre quelques bénéfices, en leur assurant l'éventualité d'une hausse dans le prix des effets qu'ils souscriront, il est probable que la plus grande partie, si ce n'est la totalité des payements qui se feront dans la suite, s'effectueront en argent.

D'après l'état fourni à l'appui du projet, la somme due en papier, à 5 et 4 pour 100, dépasse 700 millions; celle qui est due sans intérêts approche de 500 millions, et l'on peut calculer, approximativement, qu'elle excédera d'une égale somme le papier de la première classe, et de 300 millions celui de la seconde, dont la remise doit se faire de 1851 à 1858. Il est bon d'observer que les plus fortes échéances sont de 1851 à 1854. D'après ces données, on peut croire, sans crainte de se tromper, que la mesure dont il s'agit produira, dans les quatre premières années, une somme qui ne sera pas au-dessous de 20 millions par an, les rentrées des années suivantes étant de peu d'importance.

Des trois moyens indiqués ci-dessus, qui produiront annuellement et pendant quelques années une somme que, sans crainte de commettre de graves erreurs, l'on croit pouvoir porter approximativement à 60 millions, le premier ne causera aucune diminution dans les rentrées naturelles du Trésor, si ce n'est en ce qui est relatif à 1851; le second pourra causer une diminution, mais elle ne dépassera guère 4 millions; et le troisième n'en produira aucune, puisqu'il n'est pas porté actuellement au budget des recettes, ni comme argent, ni comme papier reçu en payement des biens nationaux, parce que ces sommes sont spécialement destinées à l'amortissement.

Mais les moyens que nous venons d'indiquer ne pourront probablement pas être mis en pratique dans leur totalité pendant la première année; aussi faudra-t-il, pendant cette première année, et peut-être pendant une partie de la suivante, obtenir une autre ressource au prix de quelque sacrifice passager. Cette éventualité est prévue, c'est au gouvernement et aux Cortès à y parer, car il est bien important que le moment initial de l'exécution ne soit pas le moment d'une déception. Nul

doute qu'il ne soit facile de s'assurer une somme de 60 millions, plutôt plus que moins, applicable au payement des intérêts et à l'amortissement de la nouvelle dette. De la fidélité d'exécution de ce premier engagement peut dépendre l'avenir du crédit espagnol. Quant au solde de la somme totale, on ne saurait taxer de chimère, l'assurance que le gouvernement manifeste de trouver, à l'aide d'économies possibles et de l'augmentation naturelle des rentes, les 20 millions nécessaires pour parfaire les 80 millions dont on aura besoin pour faire honneur aux obligations de l'Etat, tant dans cette année que dans les suivantes.

Dans tous les cas, le gouvernement désirant marcher d'un pas ferme et résolu dans la voie actuellement ouverte, et donner ainsi la plus complète sécurité aux créanciers, se réserve de proposer, en temps opportun, d'autres mesures efficaces qui procureront, s'il en est besoin, de nouvelles recettes, lesquelles, sans diminuer les ressources ordinaires du budget, fourniront à elles seules les moyens de satisfaire à toutes les exigences éventuelles de la situation.

Telle est la pensée du gouvernement, tel est le plan qu'il soumet à la représentation nationale, relativement à l'importante affaire du règlement de la dette publique. Favorablement accueilli par la majorité des Cortès, ce plan a toute chance de succès.

Maintenant, les créanciers trouveront-ils ce règlement aussi avantageux que le gouvernement? leur paraîtra-t-il aussi favorable qu'il pouvait l'être à leurs intérêts, dans les circonstances où se trouve le pays d'Espagne? Penseront-ils qu'on a fait tout ce qu'il était possible de faire pour eux? Si le projet produisait sur leur esprit une autre impression que la nôtre, il faudrait leur dire qu'ils nourrissent une bien triste illusion. Tout autre règlement, dans lequel on leur promettrait plus qu'on ne leur promet dans celui-ci, ne leur donnerait que des espérances trompeuses, et l'expérience ne tarderait pas à le prouver. Le règlement, d'ailleurs, est en rapport avec l'état de dépréciation dans lequel se trouvent aujourd'hui les fonds espagnols dans le commerce. Il est certain que si la situation des choses était autre, si le gouvernement était en mesure de faire un appel facile au crédit, il pourrait offrir des conditions meilleures aux créanciers; mais si l'avilissement du cours des effets espagnols nuit aux créanciers, il nuit tout autant et même plus à la nation, qui se voit condamnée à faire au crédit de grands sacrifices sans en tirer aucun bénéfice, au moins dans le moment. Il est vrai que l'intérêt de l'avenir est immense, mais il faudra une longue exactitude dans le service de la rente, pour faire oublier les malheurs des années écoulées. D'ailleurs, l'Espagne n'est pas la seule nation qui, quand il s'est agi de régler sa dette, ait suivi le système que propose le gouvernement. D'autres nations de l'Europe, placées dans des circonstances semblables, ont donné un exemple semblable, ne balançant pas à diminuer la masse du passif, soit en réduisant le capi-

tal, soit en diminuant le taux de l'intérêt. L'Angleterre elle-même a eu plus d'une fois recours à ce moyen extrême.

Quelque respect qu'on professe pour les droits des créanciers de la dette publique, il a fallu, dans tous les temps, tenir compte de la situation financière des Etats, et de la nécessité de mettre en rapport les charges dont on grevait le Trésor avec les ressources dont il pouvait disposer. Le ministère espère que la nation espagnole, agitée par tant de révolutions, déchirée par une guerre civile aussi longue que ruineuse, ne sera pas blâmée pour avoir fait ce que tant d'autres ont fait, dans une position peut-être moins défavorable que la sienne. Ces nations, dit l'exposé des motifs, ont, dans leur temps, comme l'Espagne aujourd'hui, reconnu qu'il est, en cette matière, un principe imprescriptible dont on ne peut s'écarter, et devant lequel toutes les autres considérations disparaissent; c'est qu'on ne peut pas exiger plus, qu'on ne doit pas faire mieux que ce qui est possible.

Telles sont les vues et les raisons qui ont guidé le gouvernement dans la rédaction du projet qui doit être immédiatement présenté aux Cortès. Déjà les journaux du 2 et du 3 mai nous annoncent qu'une Commission, choisie par la Chambre, a fait un rapport favorable et proposé des amendements qui s'écartent peu de la pensée du gouvernement; mais, comme nous l'avons énoncé, l'opposition a rédigé un contre-projet, dans lequel certains créanciers de l'Etat sont beaucoup plus maltraités, et dont nous avons déjà dit quelques mots. Ce contre-projet réduit le 3 pour 100, qui est respecté par le projet du gouvernement; il atteint aussi une catégorie de créanciers qui a droit à la faveur publique. La probité espagnole ne l'adoptera point. Le projet du gouvernement s'arrête à la limite de la nécessité; il est bien plus conforme aux intérêts bien entendus de l'Espagne, quoiqu'il impose au pays de plus grands sacrifices.

CH. GIRAUD,
Membre de l'Institut.

Voici le texte de la loi présentée par le gouvernement :

PROJET DE LOI.

ART. 1er. Toutes les créances contre l'Etat, quelle que soit leur catégorie actuelle, et la dette publique à laquelle elles appartiennent, seront converties en rentes à 3 pour 100, en échange de leurs anciens titres. Les créanciers recevront des titres au porteur ou des inscriptions transmissibles à leur volonté.

Sont exceptées les dettes provenant de traités avec les puissances étrangères, lesqu'elles ne sont pas l'objet des dispositions de la présente loi.

Est aussi exceptée la dette du 3 pour 100 extérieure et intérieure qui a été créée ou pourrait être créée conformément aux lois en vigueur, et qui conservera sa situation présente, sans qu'il puisse y être apporté de changement.

ART. 2. La conversion s'effectuera au taux de 33 1/3 pour 100, ou en d'autres termes, le capital de la dette convertissable sera réduit des deux tiers ; cette réduction aura lieu dans la forme suivante :

Le capital de la dette active étrangère, et celui de la dette intérieure du 5 pour 100, sera pris pour toute sa valeur nominale.

Le capital de la dette du 4 pour 100, les bons consolidés y compris, seront pris pour les 4/5, c'est-à-dire 80 pour 100, en partant de la différence qu'il y a dans les intérêts de 4 pour 100 à 5 pour 100.

Le capital des coupons échus, mais non payés ni capitalisés de la dette active et de celle du 4 et du 5 pour 100 intérieur, celui de la dette courante, avec intérêt à papier au 5 pour 100, les bons non consolidés, la dette passive étrangère et celle sans intérêts, se prendront au taux calculé d'après leur valeur respective et relative à celle du 5 pour 100, et suivant la moyenne du prix auquel les unes et les autres auront été cotées en 1849.

La dette provisionnelle sera divisée pour sa conversion en deux catégories : celle qui provient de capitaux portant intérêts, et celle qui a une autre origine. La première sera convertie comme dette courante, avec intérêts à papier ; le taux de cette conversion baissera ou haussera suivant que les intérêts de cette dette seront au-dessus ou au-dessous du 5 pour 100. La seconde sera convertie comme les bons non consolidés, les cautionnements, les dépôts, les sels, les tabacs, les sommes venues de l'Amérique, ou autres dont le gouvernement s'est emparé sans titre. Le reste sera converti comme dettes sans intérêts, et il en sera de même des intérêts non liquidés de la dette courante, des impositions viagères et de la dette provisionnelle provenant de capitaux avec intérêts.

Les rentes viagères se capitaliseront à 3 pour 100, et ce capital sera considéré et converti comme celui du 5 pour 100. Mais, au lieu d'inscriptions au titre de rentes perpétuelles, on donnera des obligations payables la vie durant du possesseur.

Art. 3. Les intérêts dus par l'Etat, encore en liquidation, continueront à être payés dans les classes de dettes auxquelles ils appartiennent, conformément au règlement en vigueur ; et les nouvelles valeurs seront de même convertissables, à la volonté de leurs détenteurs, en rentes du nouveau 3 pour 100, suivant leur classe, et d'après les règles établies par l'article précédent.

Art. 4. Seront admis à opter pour la nouvelle conversion les porteurs de certificats de l'ancienne dette *différée*, contractée à Paris en 1831, et dont le capital est considéré comme dette passive.

Art. 5. Pourront également être admis à la conversion en nouvelle rente du 3 pour 100 les titres de l'ancienne dette étrangère du 5 pour 100 qui n'ont pas été convertis en vertu de la loi de 1834, parce qu'ils n'ont pas été présentés dans les délais fixés.

Cette dette sera considérée pour les deux tiers de sa valeur représentative comme dette active, et pour l'autre tiers comme dette passive.

Art. 6. Pour la même raison, seront admis à la conversion les capitaux de l'ancienne dette étrangère à 3 pour 100, dont les titres n'ont pas été présentés dans les délais ; ils sont considérés pour les deux tiers comme dette active, et pour un tiers comme dette passive ; ces capitaux seront préalablement réduits de deux cinquièmes, différence de l'intérêt de 3 pour 100 à 5 pour 100.

Art. 7. Seront aussi admis à la conversion, et considérés pour deux tiers comme dette active et un tiers comme dette passive, les coupons échus jusqu'à novembre 1833 et les billets de prime qui n'auront pas été présentés à conversion en temps utile.

Art. 8. La conversion ne sera pas obligatoire pour les créanciers.

Art. 9. Les intérêts de la nouvelle rente 3 0/0 seront payés par semestres, dont les échéances seront le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, et le payement aura lieu forcément en Espagne.

Art. 10. La conversion commencera dès le 1er janvier 1851. Les nouveaux intérêts courront à partir de ce jour pour ceux qui se présenteront à la conversion avant le

1er juillet de ladite année ; ceux qui se présenteront postérieurement n'auront droit qu'aux intérêts du semestre qui suivra l'époque de leur conversion.

Art. 11. Le gouvernement est autorisé à créer, en outre de la rente du nouveau 3 0 0 résultant de la conversion, des rentes qui seraient reconnues indispensables pour satisfaire aux obligations légales qui lui sont imposées par la conversion de 1834, et qui seraient en souffrance. Il devra faire connaître aux Cortès l'usage qu'il aura fait de cette autorisation.

Art. 12. Le gouvernement est également autorisé, toujours à la condition d'en rendre compte aux Cortès, à transiger sur les comptes des anciens emprunts qui sont encore en litige, aux conditions qui lui paraîtront les plus équitables et les plus avantageuses pour l'Etat.

Art. 13. Pour la satisfaction des créanciers, le gouvernement fera publier périodiquement, dans la *Gazette de Madrid*, le résultat des conversions, le nombre des nouveaux titres qui auront été émis et leur montant.

Art. 14. Sur la somme actuellement destinée à la dette qui est en pleine jouissance de ses intérêts, et l'accroissement que devra subir cette somme, par l'application des dispositions en vigueur, il sera porté au budget général de l'Etat une somme de 80 millions pour le payement des intérêts et l'amortissement de la nouvelle rente à 3 0/0 ; tout ce qui restera des 80 millions, après avoir payé les intérêts, devant être consacré à l'amortissement.

Art. 15. La faculté dont jouissent maintenant les acquéreurs de biens nationaux de s'acquitter, dans certains cas, en argent au lieu de papier, s'étend à tous les cas. Désormais tous sont autorisés à payer leurs termes échus et à échoir en papier ou en argent.

Dans le premier cas, ils pourront le faire en valeurs ayant cours actuellement, ou en titres du nouveau 3 0/0, qui sera admis avec une augmentation de valeur égale à la réduction qu'il aurait subie pour sa conversion.

Dans le second cas, ils donneront en argent le prix de la valeur effective du papier, suivant le taux où il sera coté à l'époque du payement, ou le prix de la moyenne du taux auquel ce papier aura été coté dans l'espace de 1845 à 1849, à leur choix.

Art. 16. A l'avenir, toutes les ventes de biens nationaux qui auront lieu d'après les lois en vigueur, seront faites moyennant un prix stipulé payable en argent. Le prix sera payé en vingt annuités, à raison de 6 0/0 de la valeur pendant les dix premières années, et 4 0/0 pendant les dix dernières.

Art. 17. Le produit métallique des ventes de biens nationaux qui seront faites conformément aux dispositions des articles précédents, ainsi que le montant des obligations ou du numéraire donné par les acheteurs des biens du clergé séculier, dont on n'a pas encore disposé, seront spécialement affectés au payement des intérêts et à l'amortissement du nouveau 3 0/0, et formeront partie de la somme annuelle de 80 millions, qui doit être portée au budget pour cet effet, conformément aux dispositions de l'article 14.

Art. 18. A l'avenir tout ce qui restera, après avoir satisfait aux charges du budget, sera chaque année appliqué à l'amortissement de la dette.

Art. 19. La dette d'outre-mer, les créances des possesseurs d'offices qui ont été aliénés, celles provenant de capitalisations, et toutes celles dont la reconnaissance est encore en litige seront l'objet d'une loi spéciale, que le gouvernement soumettra aux délibérations des Cortès en temps opportun.

A MM. LES PROTECTIONNISTES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL DES MANUFACTURES.

Messieurs les protectionnistes, causons un moment avec modération et de bonne amitié.

Vous ne voulez pas que l'économie politique croie et enseigne le libre échange.

C'est comme si vous disiez : Nous ne voulons pas que l'économie politique s'occupe de société, d'échange, de valeur, de droit, de justice, de propriété. Nous ne reconnaissons que deux principes, l'oppression et la spoliation.

Vous est-il possible de concevoir l'économie politique sans société ? la société sans échanges ? l'échange sans un rapport d'appréciation entre les deux objets ou les deux services échangés ? Vous est-il possible de concevoir ce rapport, nommé *valeur*, autrement que comme résultant du *libre* consentement des échangistes ? Pouvez-vous concevoir qu'un produit en *vaut* un autre si, dans le troc, une des parties n'est pas *libre* ? Vous est-il possible de concevoir le libre consentement des deux parties sans liberté ? Vous est-il possible de concevoir que l'un des contractants soit privé de liberté, à moins qu'il ne soit opprimé par l'autre ? Vous est-il possible de concevoir l'échange entre un oppresseur et un opprimé, sans que l'équivalence des services en soit altérée, sans que, par conséquent, une atteinte soit portée au droit, à la justice, à la propriété ?

Que voulez-vous donc ? dites-le franchement.

Vous ne voulez pas que l'échange soit libre !

Vous voulez donc qu'il ne soit pas libre ?

Vous voulez donc qu'il se fasse sous l'influence de l'oppression, car s'il ne se faisait pas sous l'influence de l'oppression, il se ferait sous celle de la liberté, et c'est ce que vous ne voulez pas.

Convenez-en, ce qui vous gêne, c'est le droit, c'est la justice ; ce qui vous gêne, c'est la propriété, non la vôtre, bien entendu, mais celle d'autrui. Vous souffrez difficilement que les autres disposent librement de leur propriété (seule manière d'être propriétaire), vous entendez disposer de la vôtre... et de la leur.

Et puis vous demandez aux économistes d'arranger en corps de

doctrine cet amas d'absurdités et de monstruosités; de faire, à votre usage, la théorie de la spoliation.

Mais c'est ce qu'ils ne feront jamais; car, à leurs yeux, la spoliation est un principe de haine et de désordre, et si elle revêt une forme plus particulièrement odieuse, c'est surtout la *forme légale*.

Ici, monsieur Benoît d'Azy, je vous prends à partie. Vous êtes un homme modéré, impartial, généreux. Vous ne tenez ni à vos intérêts, ni à votre fortune : c'est ce que vous proclamez sans cesse. Dernièrement, au Conseil général, vous disiez : S'il suffisait que les riches abandonnassent ce qu'ils ont pour que le peuple fût riche, nous serions tous prêts à le faire. (Oui! oui! c'est vrai!) Et hier, à l'Assemblée nationale : « Si je croyais qu'il dépendît de moi de donner à tous les ouvriers le travail dont ils ont besoin, je donnerais tout ce que je possède pour réaliser ce bienfait..., malheureusement impossible. »

Encore que l'inutilité du sacrifice vous donne le vif chagrin de ne le point faire, et de dire, comme Basile : L'argent! l'argent! je le méprise..., mais je le garde », assurément, nul ne doutera d'une générosité si retentissante, quoique si stérile. C'est une vertu qui aime à s'envelopper d'un voile de pudeur, surtout quand elle est purement latente et négative. Pour vous, vous ne perdez pas une occasion de l'afficher, en vue de toute la France, sur le piédestal de la tribune, au Luxembourg et au Palais législatif. C'est une preuve que vous ne pouvez en contenir les élans, bien que vous en conteniez à regret les effets.

Mais enfin, cet abandon de votre fortune, personne ne vous le demande, et je conviens qu'il ne résoudrait pas le problème social.

Vous voudriez être généreux, et vous ne le pouvez avec fruit; ce que j'ose vous demander, c'est d'être juste. Gardez votre fortune, mais permettez-moi de garder la mienne. Respectez ma propriété comme je respecte la vôtre. Est-ce de ma part une requête trop hardie?

Vous êtes maître de forge, je suis chapelier.

Supposons que nous soyons dans un pays où règne la liberté d'échanger, où chacun puisse disposer de son travail et de sa propriété. —Vos cheveux se hérissent? Rassurez-vous, ce n'est qu'une hypothèse.

Nous sommes donc aussi libres l'un que l'autre. Il y a bien une loi dans le Code, mais cette loi, toute impartialité et justice, loin de nuire à notre liberté, la garantit. Elle n'entrera en action qu'autant que nous essayerions d'exercer l'oppression, vous sur moi ou moi sur vous. Il y a des magistrats, il y a une force publique, mais ils ne font qu'exécuter la loi.

Les choses étant ainsi, j'ai besoin de fer, pour mon usage ou pour mon industrie. Naturellement, je me pose ce problème : « Quel est pour moi le moyen de me procurer le fer qui m'est nécessaire, avec la moindre somme possible de travail? » En tenant compte de ma situation, de mes connaissances, je découvre que le mieux pour moi est

de faire des chapeaux et de les livrer à un Belge qui me donnera du fer en retour.

Mais vous êtes maître de forge, et vous vous dites : Je saurai bien forcer ce coquin-là (c'est de moi qu'il s'agit) de venir à ma boutique.

En conséquence, vous garnissez votre ceinture de sabres et de pistolets, vous armez vos nombreux domestiques, vous vous rendez sur la frontière, et là, au moment où je vais exécuter mon troc, vous me criez : — Arrête ! ou je te brûle la cervelle. — Mais, seigneur, j'ai besoin de fer. — J'en ai à vendre. — Mais, seigneur, vous le tenez fort cher. — J'ai mes raisons pour cela. — Mais, seigneur, j'ai mes raisons aussi pour préférer le fer à bon marché. — Eh bien ! entre tes raisons et les miennes, voici qui va décider. Valets, en joue !

Bref, vous empêchez le fer belge d'entrer, et, par le même coup, vous empêchez mes chapeaux de sortir.

Dans l'hypothèse où nous sommes, c'est-à-dire sous le régime de la liberté, vous ne pouvez contester que ce ne soit là de votre part un acte manifeste d'oppression et de spoliation.

Aussi je m'empresse d'invoquer la loi, le magistrat, la force publique. Ils interviennent ; vous êtes jugé, condamné et justement châtié.

Mais tout ceci vous suggère une idée lumineuse.

Vous vous dites : J'ai été bien simple de me donner tant de peine ; quoi ! m'exposer à tuer ou à être tué ! me déplacer ! mettre en mouvement mes domestiques ! encourir des frais énormes ! me donner le caractère d'un spoliateur ! mériter d'être frappé par la justice du pays ! et tout cela, pour forcer un misérable chapelier à venir à ma boutique acheter du fer à mon prix ! Si je mettais dans mes intérêts la loi, le magistrat et la force publique, si je leur faisais faire sur la frontière cet acte odieux que j'y allais faire moi-même.

Échauffé par cette séduisante perspective, vous vous faites nommer législateur, et votez un décret conçu en ces termes :

Art. 1er. Il sera prélevé une taxe sur tout le monde (et notamment sur mon maudit chapelier).

Art. 2. Avec le produit de cette taxe on payera des hommes qui feront bonne garde à la frontière, dans l'intérêt des maîtres de forge.

Art. 3. Ils veilleront à ce que nul ne puisse échanger avec des Belges des chapeaux ou autres marchandises contre du fer.

Art. 4. Les ministres, procureurs de la République, douaniers, percepteurs et geôliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi.

Je conviens, monsieur, que, sous cette forme, la spoliation vous serait infiniment plus douce, plus lucrative, moins périlleuse que sous celle dont vous vous étiez d'abord avisé.

Je conviens qu'elle aurait pour vous un côté fort plaisant. Certes, vous en pourriez rire dans votre barbe, car vous en auriez fait passer tous les frais sur mes épaules.

Mais j'affirme que vous auriez introduit dans la société un principe de ruine, d'immoralité, de désordre, de haines et de révolutions incessantes ; que vous auriez ouvert la porte à tous les essais du socialisme et du communisme.

Vous trouvez, sans doute, mon hypothèse très-hardie. Eh bien, retournons-la contre moi. J'y consens pour l'amour de la démonstration.

Me voici ouvrier ; vous êtes toujours maître de forges.

Il me serait avantageux d'avoir à bon marché, et même pour rien, des instruments de travail. Or, je sais qu'il y a dans votre magasin des haches et des scies. Donc, sans plus de façon, je pénètre chez vous et fais main-basse sur tout ce qui me convient.

Mais vous, usant du droit de légitime défense, vous repoussez d'abord la force par la force; ensuite, appelant à votre aide la loi, le magistrat, la force publique, vous me faites jeter en prison.

Oh! oh! me dis-je; j'ai été gauche en tout ceci. Quand on veut jouir du bien d'autrui, ce n'est pas *en dépit*, c'est *en vertu* de la loi qu'il faut agir, si l'on n'est pas un sot. En conséquence, comme vous vous êtes fait protectionniste, je me fais socialiste. Comme vous vous, êtes arrogé le DROIT AU PROFIT, j'invoque le DROIT AU TRAVAIL ou aux instruments de travail.

Donc, moi aussi, après une révolution, s'il le faut, je force les portes du palais législatif. Je pervertis la loi et lui fais accomplir, à mon profit et à vos dépens, l'acte même pour lequel elle m'avait jusqu'ici châtié.

Mon décret est calqué sur le vôtre.

Article 1er. Il sera prélevé une taxe sur tous les citoyens et spécialement sur les maîtres de forges.

Art. 2. Avec le produit de cette taxe, l'Etat soldera un corps armé, lequel prendra le titre de *gendarmerie fraternelle*.

Art. 3. Les gendarmes fraternels entreront dans les magasins de haches, scies, etc., s'empareront de ces instruments et les distribueront aux ouvriers qui en désirent.

Grâce à cette combinaison habile, vous voyez bien, monsieur, que je n'aurai plus les risques, ni les frais, ni l'odieux, ni les scrupules de de la spoliation. L'Etat volera pour moi, comme il fait pour vous. Nous serons à deux de jeu.

Reste à savoir comment se trouverait la société française de la réalisation de ma seconde hypothèse, ou, tout au moins, comment elle se trouve de la réalisation à peu près complète de la première.

Je ne veux pas traiter ici le point de vue économique de la question. On croit que, lorsque nous réclamons le libre échange, nous sommes mus uniquement par le désir de laisser au travail et aux capitaux la faculté de prendre leur direction la plus avantageuse. On se trompe : cette considération n'est pour nous que secondaire; ce qui

nous blesse, ce qui nous afflige, ce qui nous épouvante dans le régime protecteur, c'est qu'il est la négation du droit, de la justice, de la propriété ; c'est qu'il tourne contre la propriété et la justice la loi qui devait les garantir ; c'est qu'il bouleverse ainsi et pervertit les conditions d'existence de la société. — Et c'est sur ce côté de la question que j'appelle vos méditations les plus sérieuses.

Qu'est-ce donc que la loi, ou du moins que devrait-elle être ? quelle est sa mission rationnelle et normale? n'est-ce point de tenir la balance exacte entre tous les droits, toutes les libertés, toutes les propriétés? n'est pas de faire régner entre tous la justice ? n'est-ce pas de prévenir et de réprimer l'oppression et la spoliation de quelque part qu'elles viennent ?

Et n'êtes-vous pas effrayé de l'immense , radicale et déplorable innovation qui s'introduit dans le monde, le jour où la loi est chargée d'accomplir elle-même le crime que sa mission était de châtier ? le jour où elle se tourne, en principe et en fait, contre la liberté et la propriété ?

Vous déplorez les symptômes que présente la société moderne ; vous gémissez sur le désordre qui règne dans les institutions et dans les idées. Mais n'est-ce pas votre principe qui a tout perverti, idées et institutions?

Quoi! la loi n'est plus le refuge de l'opprimé, mais l'arme de l'oppresseur! La loi n'est plus une égide, mais une épée ! La loi ne tient plus dans ses mains augustes une balance , mais de faux poids et de fausses clefs! Et vous voulez que la société soit bien ordonnée?

Votre principe a écrit sur le fronton du palais législatif ces mots : Quiconque acquiert ici quelque influence peut y obtenir sa part de spoliation légale.

Et qu'est-il arrivé ? Toutes les classes se sont ruées sur les portes de ce palais, criant : à moi , à moi une part de spoliation !

Après la révolution de Février, quand le suffrage universel a été proclamé, j'ai espéré un moment que sa grande voix allait se faire entendre pour dire : plus de spoliation pour personne, justice pour tous ; et c'est là qu'était la vraie solution du problème social. Il n'en a pas été ainsi ; la propagande protectionniste avait trop profondément altéré, depuis des siècles , les sentiments et les idées.

Non , en faisant irruption dans l'Assemblée nationale , chaque classe est venue pour s'y faire, en vertu de votre principe , de la loi un instrument de rapine. On a demandé l'impôt progressif, le crédit gratuit , le droit au travail, le droit à l'assistance , la garantie de l'intérêt, d'un minimum de salaire, l'instruction gratuite, les avances à l'industrie, etc., etc.; bref, chacun a voulu vivre et se développer aux dépens d'autrui.

Et sous quelle autorité a-t-on placé ces prétentions ? Sous l'autorité de vos précédents. Quels sophismes a-t-on invoqués? Ceux que vous

propagez depuis des siècles. Ainsi que vous, on a parlé de *niveler les conditions du travail*. Ainsi que vous, on a déclamé contre la *concurrence anarchique*. Ainsi que vous, on a bafoué le *laissez-faire*, c'est-à-dire la *liberté*. Ainsi que vous, on a dit que la loi ne devait pas se borner à être juste, mais qu'elle devait venir en aide aux industries chancelantes, protéger le faible contre le fort, etc., etc. Bref, le socialisme est venu faire, selon l'expression de M. Ch. Dupin, la théorie de la spoliation. Il a fait ce que vous faites, ce que vous voulez que fassent avec vous les professeurs d'économie politique.

Vous avez beau être habiles, messieurs les restrictionnistes, vous avez beau radoucir le ton, vanter votre générosité latente, prendre vos adversaires par les sentiments, vous n'empêcherez pas la logique d'être la logique.

Vous n'empêcherez pas M. Billault de dire au législateur : Vous accordez des faveurs aux uns, il faut en accorder à tous.

Vous n'empêcherez pas M. Crémieux de dire au législateur : Vous enrichissez les manufacturiers, il faut enrichir les prolétaires.

Vous n'empêcherez pas M. Nadaud de dire au législateur : Vous ne pouvez refuser de faire pour les classes souffrantes ce que vous faites pour les classes privilégiées.

Vous n'empêcherez pas même votre ami M. Mimerel de dire au législateur : Je demande 25,000 primes pour les caisses de retraite d'ouvriers, et de développer ainsi sa motion :

« Est-ce le premier exemple de cette nature qu'offre notre législation ? Etablirez-vous en système que l'Etat peut tout encourager, ouvrir à ses frais des cours de sciences, subventionner les beaux arts, pensionner les théâtres, donner aux classes déjà favorisées de la fortune la haute instruction, les délassements les plus variés, les jouissances des arts, le repos de la vieillesse, donner tout cela à ceux qui ne connaissent pas de privations, faire payer leur part de ces sacrifices à ceux qui n'ont rien, et leur refuser tout, même pour les indispensabilités de la vie ?...»

..... «Messieurs, notre société française, nos mœurs, nos lois sont ainsi faites, que l'intervention de l'Etat, si regrettable qu'on la suppose, se rencontre partout, et que rien ne paraît stable, rien ne paraît durable si l'Etat n'y montre sa main. C'est l'Etat qui fait les porcelaines de Sèvres, les tapisseries des Gobelins ; c'est l'Etat qui expose périodiquement, et à ses frais, les produits de nos artistes, ceux de nos manufactures ; c'est l'Etat qui récompense nos éleveurs de bestiaux et nos armateurs de pêche. Il en coûte beaucoup pour tout cela ; c'est là encore un impôt que tout le monde paye ; tout le monde, entendez-vous bien ! Et quel bien direct en retire le peuple ? Quel bien direct lui font vos porcelaines, vos tapisseries, vos expositions ? Ce principe de résister à ce que vous appelez un état d'entraînement, on peut le comprendre, quoique hier encore vous ayez voté des primes pour le lin ; on peut le comprendre, mais à condition de consulter le temps ; à la condition surtout de faire preuve d'impartialité. S'il est vrai que, par tous les moyens que je viens d'indiquer, l'Etat ait eu jusqu'ici l'apparence de venir plus directement au-

devant des besoins des classes aisées que de celles moins favorisées, il faut que cette apparence disparaisse. Sera-ce en fermant nos manufactures des Gobelins, en proscrivant nos expositions? assurément non; mais en faisant la part directe du pauvre dans cette distribution de bienfaits [1]. »

Dans cette longue énumération de faveurs accordées à quelques-uns aux dépens de tous, on remarque l'extrême prudence avec laquelle M. Mimerel a laissé dans l'ombre les faveurs douanières, encore qu'elles soient la manifestation la plus explicite de la spoliation légale. Tous les orateurs qui l'ont appuyé ou contredit se sont imposé la même réserve. C'est fort habile! Peut-être espèrent-ils, *en faisant la part du pauvre, dans cette distribution de bienfaits*, sauver la grande iniquité dont ils profitent, mais dont ils ne parlent pas.

Mais ils se font illusion. Croient-ils qu'après avoir réalisé la spoliation partielle par l'institution des douanes, d'autres classes ne voudront pas, par d'autres institutions, réaliser la spoliation universelle?

Je sais bien que vous avez un sophisme toujours prêt; vous dites : « Les faveurs que la loi nous accorde ne s'adressent pas à l'industriel, mais à l'industrie. Les profits qu'elle nous permet de prélever, aux dépens des consommateurs, ne sont qu'un dépôt entre nos mains; nous les faisons gagner ensuite aux ouvriers. »

Tel est votre langage, et ce que je déplore, c'est que vos misérables sophismes ont assez perverti l'esprit public pour qu'on les retourne contre vous. Les classes qui sollicitent d'autres procédés de spoliation légale s'expriment ainsi : Laissez-nous prendre le bien de tous et il retournera à tous, car nous consommerons plus de produits, et nous encouragerons ainsi toutes les industries.

Mais, je l'ai déjà dit, je ne discute pas aujourd'hui les conséquences économiques de la spoliation légale. Quand MM. les protectionnistes le voudront, ils me trouveront prêt à examiner le *sophisme des ricochets*, qui du reste peut être invoqué pour tous les genres de vols et de fraudes.

Bornons-nous aux effets politiques et moraux de l'échange législativement privé de liberté.

Je dis : le temps est venu de savoir enfin ce qu'est la loi, ce qu'elle doit être.

Si vous faites de la loi, pour tous les citoyens, le palladium de la liberté et de la propriété, si elle n'est que l'organisation du droit individuel de légitime défense, vous fonderez sur la justice un gouvernement rationnel, simple, économique, compris de tous, aimé de tous, utile à tous, soutenu par tous, chargé d'une responsabilité parfaitement définie et fort restreinte, doué d'une solidité inébranlable.

Si, au contraire, vous faites de la loi, dans l'intérêt des individus ou des classes, un instrument de spoliation, chacun d'abord voudra faire

---

[1] *Moniteur* du 28 avril 1850.

la loi, chacun ensuite voudra la faire à son profit. Il y aura cohue à la porte du palais législatif, il y aura lutte acharnée au dedans, anarchie dans les esprits, naufrage de toute moralité, violence dans les organes des intérêts, ardentes luttes électorales, accusations, récriminations, jalousies, haines inextinguibles, force publique mise au service des rapacités injustes au lieu de les contenir, notion du vrai et du faux effacée de tous les esprits, comme notion du juste et de l'injuste effacée de toutes les consciences, gouvernement responsable de toutes les existences et pliant sous le poids d'une telle responsabilité, convulsions politiques, révolutions sans issue, ruines sur lesquelles viendront s'essayer toutes les formes du socialisme et du communisme; tels sont les fléaux que ne peut manquer de déchaîner la perversion de la loi.

Tels sont, par conséquent, messieurs les prohibitionnistes, les fléaux auxquels vous avez ouvert la porte, en vous servant de la loi pour étouffer la liberté dans l'échange, c'est-à-dire pour étouffer le droit de propriété. Ne déclamez pas contre le socialisme, vous en faites. Ne déclamez pas contre le communisme, vous en faites. Et maintenant vous nous demandez, à nous économistes, de vous faire une théorie qui vous donne raison et vous justifie? Morbleu! faites-la vous-mêmes.

FRÉDÉRIC BASTIAT.

CORRESPONDANCE.

SI L'ÉLÉVATION DES FONDS PUBLICS A RÉCEMMENT AUGMENTÉ D'UN MILLIARD LA RICHESSE NATIONALE.

Monsieur,

Permettez à un de vos abonnés d'emprunter quelques lignes de votre journal, pour attirer l'attention des économistes sur un point de la théorie de la richesse nationale sans cesse faussement interprété. Je trouve continuellement dans les journaux, dans les brochures, des appréciations de la perte qu'a subie la France, depuis février 1848, par la dépréciation de ses fonds publics et l'abaissement du taux échangeable de ses valeurs de toutes sortes, telles qu'actions de chemin de fer, de canaux, de mines, etc. Je lis notamment, à la page 80 de votre dernier numéro, une phrase qui termine l'exposé du budget de 1851, présenté à l'Assemblée législative par l'honorable et savant M. Fould, un de nos plus habiles financiers :

« *Nous avons vu aussi, dans l'espace d'une année, l'élévation des fonds publics* « *augmenter de près d'un milliard la richesse nationale.* »

L'élévation des fonds publics est un symptôme qui annonce une abondance de capitaux dont on cherche le placement; l'exaltation des cours de ce genre de valeurs prouve la confiance qu'inspire la fidélité du gouvernement à remplir ses engagements ; elle dénote la prévision d'un nouveau mouvement ascensionnel, ou tout au moins l'espérance du maintien des cours établis ; elle indique quelquefois la ruine du crédit individuel ; mais sauf quelques cas fort restreints, tout particuliers, et tant que les transactions ont lieu entre citoyens de la même patrie, l'élévation des fonds publics n'augmente pas, ce me semble, d'un centime le capital national.

En effet, supposons que A ait des rentes 5 0/0 sur l'Etat, et que B ait des écus. La rente est au pair : A possède 5,000 livres de rente, B possède 200,000 francs en écus ; il achète les rentes de A : qu'en résulte-t-il? A possède alors 100,000 fr. en écus, B 100,000 francs et 5,000 livres de rente. Total, 200,000 francs en écus et 5,000 livres de rente.

Admettons la rente à 120. La même transaction a lieu. A possédera 120,000 francs, B 80,000 francs et 5,000 livres de rente. Total, 200,000 francs en écus et 5,000 livres de rente.

Multipliez tant que vous voudrez les exemples, étendez le raisonnement au marché tout entier, qui s'appelle la Bourse, vous arriverez toujours au même résultat. Il ne peut en être autrement ; en vendant ou en achetant de la rente à un cours plus ou moins élevé, on se procure ou on place de l'argent à des conditions plus ou moins onéreuses, et rien de plus ; car, dans de pareilles transactions, il ne saurait y avoir création de valeur : l'un gagne ce que l'autre perd, mais l'opération roule tout entière sur des capitaux préexistants, auxquels elle n'ajoute rien. Quand la rente monte, celui qui veut vendre se réjouit et celui qui veut acheter se désespère.

Le rentier, tant qu'il ne vend pas, n'est pas plus riche pour avoir dans son portefeuille une valeur qui lui donne toujours le même revenu, qu'elle s'appelle 89 ou 115 francs : s'il réalise, il absorbe en échange plus ou moins du capital possédé par son acheteur ; au demeurant, la somme, pour avoir changé de mains dans des proportions variables, n'en reste pas moins la même.

Une exception a lieu au fait que je signale; elle se produit quand des étrangers profitent du cours déprécié des rentes d'un Etat, pour en accaparer. Si, par exemple, des capitalistes anglais achètent en France de la rente pour 70 millions, quand elle est à 70, le capital de la nation anglaise s'accroitra de 30 millions et le nôtre diminuera d'autant, si les détenteurs revendent, quand la rente arrivera au pair. Contrairement à ce qui a été dit de l'accroissement de la richesse nationale, quand la rente remonte après une crise, les étrangers peuvent compléter des opérations, qui diminuent le capital créé et préexistant dans un pays.

Dans le cas de l'émission d'un emprunt, l'Etat a tout à gagner en le faisant au cours le plus élevé possible; mais, encore une fois, la richesse nationale n'en est nullement affectée; les particuliers qui prêtent gagnent ou perdent en raison inverse de la perte ou du bénéfice de la dette consolidée, la masse des capitaux ne varie pas dans le pays; le gouvernement fait un pont ou une route de plus, le prêteur bâtit une usine de moins, ou réciproquement; leurs intérêts sont opposés, et voilà tout.

La théorie change un peu et se complique de quelques éléments nouveaux, pour les valeurs industrielles, représentées généralement par des actions cotées à la Bourse. Il faut faire entrer dans les données du calcul le ralentissement de la création des produits : un pareil effet fait varier la quotité des dividendes qui expriment l'intérêt, et constitue réellement une cause d'appauvrissement pour le pays, par l'absence de production. Une pareille discussion approfondie entraînerait trop loin et excéderait les limites que je me suis imposées.

Pareil phénomène se reproduit pour les propriétés foncières. Leur valeur échangeable contre de l'argent subit de continuelles variations; qu'a donc à y perdre ou à y gagner la nation, tant que les produits en blé, en vin, en bois, en richesses extractives, en denrées de toutes sortes restent les mêmes? Le symptôme est favorable; il est le dynamomètre, ou de la création de nouveaux capitaux, ou du retour à la confiance de la part de certaines richesses, qui reviennent sur le marché augmenter la valeur vénale par l'effet de la concurrence. Le prix nominal des propriétés territoriales pourrait aussi augmenter, mais avec des conséquences et des perturbations fâcheuses, par suite de la dépréciation des signes représentatifs de la monnaie, si l'Etat recourait à des expédients jugés et flétris par l'expérience et l'histoire. Acheteurs et vendeurs s'en trouveraient fort mal; les uns n'oseraient vendre leurs produits et les autres seraient fort embarrassés des chiffons de papier qu'ils auraient entre les mains.

Pour me résumer, voici, à mon avis, la traduction qu'il faut donner à la phrase de l'honorable M. Fould, en mettant les choses au mieux et peut-être nos désirs à la place de l'inflexible réalité.

La confiance renaît, les capitaux reparaissent abondamment sur la place; l'élévation des fonds publics en est l'indice; depuis une année les cours tendent sans cesse à la hausse; si l'Etat était forcé de recourir à un emprunt, il le réaliserait à des conditions qui s'améliorent chaque jour : quant à la richesse nationale, elle ne s'accroît que par le travail et l'économie, à l'ombre d'institutions stables et respectées.

Un dernier mot sur la rente : qu'un gros capitaliste, par une opération quelconque, enlève les cours de 2 0/0 en une seule bourse (comme cela se dit, je crois); il gagnera 1 ou 2 millions, peu importe, et la France se réveillera le lendemain matin plus riche de 100 ou 120 millions, parce qu'elle doit 5 ou 6 milliards? Si le fait se fût passé en Angleterre, qui a l'avantage d'avoir une dette quatruple de la nôtre, la nation Britannique eût réalisé 400 millions de bénéfices. Ne faudrait-il pas, si la théorie que je combats était vraie, tresser des couronnes aux agioteurs?

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. de Bryas.

Châtillon-sur-Indre, 1er mai 1850.

A PROPOS DE L'IMPOT DU SEL DEMANDÉ AUX FABRIQUES DE SOUDE ET AUTRES.

A Monsieur le rédacteur du Journal des Economistes.

Monsieur,

Je suis du nombre de ceux qu'on désigne sous la qualification de *protectionnistes*; cependant, je suis un de vos fidèles abonnés, parce que je cherche sincèrement à m'éclairer sur les motifs de l'opinion contraire, afin de ne pas me renfermer obstinément, aveuglément dans la mienne.

J'ose espérer que, dans un esprit semblable, dont vous m'avez déjà donné une preuve en insérant une lettre de moi dans votre n° 99 (pages 300 et 301), vous voudrez bien encore accueillir les quelques réflexions suivantes qui renferment, selon moi, l'exposition et la justification de tout l'ensemble du système dit *protecteur*, et du système des drawbacks qui s'y rattache.

Je saisis l'occasion qui se présente en ce moment comme parfaitement favorable pour faire cet exposé.

En effet, dans le discours qui précède le projet de budget de 1851, M. le ministre des finances annonce un impôt sur le sel marin converti en sels chimiques (sulfates de soude, carbonates de soude, etc., etc.), qui forment la base de plusieurs industries.

Je ne parlerai d'abord que de l'industrie même des sels dont il s'agit. L'impôt sera de 4,500,000 fr.

Je suppose qu'actuellement il se vende chaque année pour 50 millions de francs de ces produits. (Le chiffre réel m'est inconnu, mais il n'importe : quel qu'il soit, mon raisonnement restera le même. Le taux de l'impôt proposé qui, dans ma supposition, sera de 9 pour 100, devra seul être modifié, pour se rapporter exactement au chiffre réel de la production.) Il est évident que les fabricants devant se rembourser du montant de l'impôt nouveau, devront augmenter leur prix de vente de 9 pour 100. Je néglige, pour éviter toute complication dans les calculs, d'y ajouter l'intérêt du capital qu'exigera l'avance qu'ils devront faire de l'impôt.

Pour que le gouvernement perçoive 4,500,000 fr. sur cette fabrication, il faut indispensablement qu'il augmente, dans une proportion correspondante à l'impôt nouveau, les droits actuels sur l'entrée des sels chimiques étrangers, autrement les fabriques françaises tomberont, et le gouvernement perdra ses 4,500,000 fr.

Ce nouveau droit d'entrée sera-t-il flétri *comme destiné à favoriser un prélèvement de* 9 *pour* 100 *sur les consommateurs français au profit des producteurs?* — Ce serait une souveraine injustice, car évidemment il ne leur profitera en rien! — Il sera exclusivement au profit du Trésor, car il sera le moyen unique, inévitable du recouvrement des 4,500,000 fr. qui sont imposés sur la matière dont il s'agit, soit qu'elle provienne de la fabrication nationale, soit qu'elle provienne de l'introduction de la production étrangère; puisqu'en effet, s'il n'y a pas de droits d'entrée, la fabrication française tombera et ne payera rien, et la production étrangère entrera gratis.

Voilà nettement l'état de la question quant au droit d'entrée dit *droit protecteur*, qui ne protége que les intérêts du Trésor.

Ce n'est pas tout : je suppose que les fabriques françaises envoient actuellement une portion de leurs sels à l'étranger, ce ne peut être que parce que les prix français peuvent y soutenir la concurrence des prix étrangers; mais le nouvel impôt de 9 pour 100 va changer cette position, et devenir un obstacle absolu à ces exportations. Quel sera le remède pour conserver le travail français dans toute son étendue actuelle? Il n'en est qu'un seul : c'est d'exempter de l'impôt nouveau le sel marin destiné à être converti en sels chimiques pour l'étranger. Cette exemption devra s'opérer sous la forme de drawback qui constate la sortie.

*

Peut-on dire, comme je le vois faire, que *le drawback est de l'argent français mis dans les poches étrangères?* — Ce qui trompe, c'est que le payement en est fait par le Trésor de l'État. Mais il n'est que le remboursement de l'avance de l'impôt faite par le fabricant pour la portion de ses produits destinée à être consommée à l'étranger! — Ce qu'on peut dire, c'est que les étrangers payeront les sels chimiques français 9 pour 100 moins cher que ne les payeront les consommateurs nationaux. Cela sera vrai ; mais qui peut concevoir la prétention de soumettre les étrangers, chez eux, aux impôts français ?

Ce refus d'un drawback se traduirait immédiatement en une réduction du travail français, — et sa concession, au contraire, l'entretiendrait dans son extension actuelle, sans coûter un centime au gouvernement, malgré une apparence qui n'est que trompeuse.

Ce n'est pas tout encore : car, si tout ce qu'on vient de dire est vrai pour les sels chimiques, cela est également vrai pour toutes les industries qui en font usage dans une proportion quelconque, et le nombre en est grand : — toutes les industries que le nouvel impôt va atteindre auront donc besoin de la double protection d'un droit d'entrée et d'un drawback, calculés sur l'augmentation qui résultera de l'impôt nouveau dans leur prix de revient, sous peine, pour elles, de voir leur industrie troublée par les industries similaires de l'étranger, et pour le Trésor, de voir s'altérer ou se tarir la source où il prétend puiser ses 4,500,000 fr.

Ainsi, après le ministre des finances qui propose cet impôt, le ministre du commerce doit intervenir pour examiner quels en seront les effets sur l'industrie nationale, afin de proposer les moyens de sauvegarder des intérêts si précieux, en les conciliant avec les besoins du Trésor.

Ce court exposé me paraît renfermer le fond de la théorie, et la justification du système des douanes, dit *protecteur*, qui n'est évidemment protecteur que des intérêts du Trésor, ainsi que je l'ai suffisamment établi.

D'autres nécessités analogues doivent aussi être prises en considération dans le règlement des droits d'entrée, mais je me borne ici à faire ressortir ce qui, dans la proposition ministérielle, justifie nettement, directement, incontestablement la nécessité et la justice de cette espèce de droits, et des drawbacks qui y correspondent.

J'ai l'honneur d'être, etc. R. R. R.

Cette lettre n'est pour ainsi dire que le développement d'une première lettre que nous avons déjà publiée dans le numéro 99, du 15 juin 1849 (tome XXIII, p. 300) [1]. Nous comptions pouvoir y faire une réponse développée ; mais l'espace nous manque aujourd'hui, et comme nous ne voulons pas retarder davantage la publication des réflexions de notre correspondant, nous bornerons nos observations à quelques mots.

Nous avons déjà exprimé, en répondant une première fois à M. R..., notre opinion, qui était celle d'Adam Smith sur la légitimité en théorie de la restitution à la sortie des droits d'entrée ou du drawback. Nous avons fait remarquer que dans la pratique, il arrivait le plus souvent que cette restitution était faite à la sortie pour des produits qui n'avaient rien payé à l'entrée, soit qu'ils fussent entrés en contrebande, soit qu'ils fussent nés dans le pays, ou pour des produits qui n'avaient pas tout à fait autant payé. A nos yeux, c'est ce drawback abusif et

---

[1] L'auteur nous signale quelques rectifications à faire dans cet article :

Page 300, ligne 1, au lieu de *discussion légale*, lisez *discussion loyale;* page 301, ligne 15, au lieu de *bas marchés*, lisez *bas prix;* id. 17, au lieu de *suspension*, lisez *suppression;* id. 35, au lieu de *tarif*, lisez *sacrifice*.

la prime, proprement dite, qui sont de l'argent français mis dans les poches étrangères. — Si donc le drawback engendre la fraude et conduit à la prime, nous concluons qu'il vaut mieux ne pas l'instituer, et par conséquent qu'il ne faut pas établir des droits d'entrée pour n'avoir pas à les rembourser avec abus.

En ce qui touche l'impôt du sel, que M. le ministre des finances veut faire payer aux fabriques de soude et autres, il y a à remarquer qu'elles en ont été exemptées au commencement du siècle, lorsqu'elles étaient à leur début, et que l'impôt du sel était considérable ; qu'actuellement (abstraction faite de la triste influence de la crise générale), ces fabriques sont parvenues à un grand état de prospérité, et que l'impôt du sel n'est plus que de 10 francs les cent kilogrammes ; que M. le ministre des finances a besoin d'argent, et que les lois de la justice distributive l'autorisent à leur demander un impôt payé par tous les producteurs français : saleurs de viande, saleurs de poissons, éleveurs de bestiaux, fabricants de fromages, producteurs de soudes, etc., et consommateurs de toute espèce ; qu'il serait assurément mieux que cet impôt n'existât point ; mais que si le pouvoir législatif a autorisé le fisc à le percevoir, il est juste qu'il l'exige de tout le monde.

Mais, dit notre correspondant, ces 4 millions et demi que les fabricants de soude et autres vont payer, ils s'en rembourseront sur le consommateur. Sans doute, ils feront des efforts pour cela, et au bout de quelque temps, c'est le consommateur qui payera probablement à M. Fould ou à ses successeurs l'augmentation en question, comme les consommateurs de fromage, de viande salée, de poissons salés, payent déjà l'impôt du sel à propos de ces produits. Si cela est, les fabricants de soude n'ont pas de plaintes à proférer. Il est vrai que le consommateur se fera longtemps tirer l'oreille, que peut-être, pendant quelques années, les fabricants seront obligés d'y mettre un peu du leur, ou de perfectionner la fabrication de manière à compenser la perte provenant d'une partie de l'impôt non remboursé par le consommateur ; mais c'est là la nature des choses : l'assiette d'un nouvel impôt est toujours un sacrifice désagréable pour tout le monde.

En ce qui touche l'exportation, M. R... fait observer que si on exige l'impôt du sel des fabricants de soude, on leur devra le drawback.—Distinguons. S'ils importent pour leurs besoins des sels étrangers ; s'ils payent à l'entrée un droit de douane, et s'ils demandent le remboursement de ce droit, rien n'est plus juste ; mais il serait abusif de leur rembourser l'impôt sur le sel indigène, car on ne rembourse à aucun exportateur l'impôt qui atteint la matière première ou les instruments de travail, que l'impôt soit bien ou mal assis. Un pareil remboursement ne serait pas un drawback, mais une prime, c'est-à-dire de l'argent français mis dans les poches étrangères.

Mais notre honorable correspondant va plus loin, et réclame comme de toute nécessité et de toute justice, une augmentation égale à l'impôt nouveau (pour produire quatre millions et demi) des droits de douane sur les soudes étrangères et sur les produits dans lesquels le sel entre comme matière première. Déjà la fabrication de la soude, par exemple, est protégée par un droit de 11 fr. 50 les 100 kilogrammes lorsqu'elle vient par navires français, et de 12 fr. 50 lorsqu'elle vient par terre ou par navires étrangers.

Les partisans de la protection, pour l'obtenir, ont toujours dit : Voilà une industrie nouvelle que nous voulons créer et acclimater ; dans tant d'années nous renoncerons de nous-mêmes à cet encouragement. Remarquons

seulement, pour mémoire, qu'ils ne reviennent jamais d'eux-mêmes; qu'il faut que la loi les y contraigne, et qu'alors ils poussent des lamentations et font tous leurs efforts pour faire destituer les professeurs d'économie politique qui ont tenu note de leurs promesses. Disons aussi à notre correspondant que les fabriques de soude et autres qui emploient le sel ne sont plus dans l'enfance, mais bien dans l'âge viril, et que non-seulement il n'y a pas lieu de leur accorder une élévation de droits, mais que le moment serait venu de leur supprimer la protection que leur accorde la loi de 1820.

M. R. dit : Si vous n'augmentez pas les droits pour une somme égale à l'impôt nouveau, les fabriques de soude et autres succomberont, et le gouvernement perdra les 4 millions sur lesquels il compte. Donc l'augmentation de protection est toute à l'avantage du Trésor.

Comment! les fabriques françaises très-prospères, qui, au vu et au su de de tout le monde, ont enrichi leurs propriétaires, succomberont parce qu'on supprimera une exemption de droit de 10 fr. les 100 kilogrammes sur une des matières premières qu'elles emploient! cela n'est pas admissible. En second lieu, nous ne voyons pas quels sont les si grands avantages dont les fabriques analogues peuvent jouir à l'étranger.

Mais admettons ces deux assertions par pure hypothèse, admettons-les démontrées au législateur; la seule conclusion raisonnable serait le maintien du statu quo, c'est-à-dire l'exemption d'impôt pour un temps *limité*.

Une dernière réflexion. Notre correspondant ne prend pas garde qu'il se contredit victorieusement pour notre thèse. Il dit que les producteurs français se feront rembourser l'impôt nouveau par les consommateurs, et, en second lieu, il avance que l'augmentation des droits de douane de 9 pour 100 ne sera pas à leur avantage. Mais s'ils se font rembourser, n'est-il pas évident que la protection surélevée fonctionnera à leur profit, au grand détriment des consommateurs, qui auront finalement entre eux et les producteurs étrangers la barrière actuelle de 12 fr. 50 les 100 kilogrammes, plus l'exhaussement de 9 pour 100 sur 50 millions demandés?

Le résultat serait donc ceci, si l'on admettait la demande de M. R... : payement de l'impôt nouveau par le consommateur; augmentation des droits de douane pour dédommager les producteurs d'une charge qu'ils reporteront sur le susdit consommateur.

— Le défaut d'espace nous empêche de reproduire une lettre que nous recevons au sujet de l'article de M. Arrivabene sur l'impôt foncier.

CAMPAGNE DES PROHIBITIONNISTES

CONTRE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

AU SEIN DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Le Comité de l'Association se disant de *Travail national*, ayant pour raison sociale : Odier, Mimerel, Lebeuf et Cᵉ, et pour commanditaires messieurs les grands protectionnistes de France, a juré la destitution des professeurs d'économie politique, parce que ceux-ci ont l'audace de dire que le progrès se trouve sur la voie de la liberté du commerce, à l'opposé de celle de la prohibition.

Ils ne laissent échapper aucune occasion de pousser à l'exécution de ce projet; et quand les circonstances ne se prêtent pas à leurs manœuvres, il les font naître. Notre impartialité nous oblige à reconnaître qu'ils mettent dans l'accomplissement de leur plan une persévérance, une habileté et une fécondité de ressources qui feraient honneur à une cause plus digne.

Y a-t-il un coryphée d'utopie socialiste, un défenseur d'abus, un interprète de préjugés, ou simplement un homme politique qui, gêné par les lois de l'économie politique, nie pour tout argument la science elle-même, à l'instant ils donnent ordre de faire chorus dans les feuilles publiques, dont plusieurs sont à leur dévotion, et de ce nombre le *Moniteur Industriel* et le *Constitutionnel*, qui sont leurs organes officiels. Ils oublient volontiers les services que la science a rendus à la société dans ces temps difficiles, les arguments qu'ils ont été heureux de trouver en elle, et ils enregistrent avec joie toutes les attaques portées soit à l'économie politique, soit aux économistes. C'est ainsi que, lors de la discussion entre MM. Bastiat et M. Proudhon sur la gratuité du crédit, le *Constitutionnel* reproduisait avec bonheur les excentricités que le socialiste adressait à la personne de l'économiste et ne disait rien du fond de la discussion dans laquelle M. Bastiat défendait victorieusement la légitimité de l'intérêt, dont assurément MM. les prohibitionnistes sont partisans.

Le mot d'ordre est ainsi donné : il faut à tout prix démonétiser l'économie politique, dont les conclusions sont contraires à nos préjugés, à une législation douanière dont le pays souffre, mais dont les habiles d'entre nous profitent, et dont les autres croient profiter; et pour arriver à ce résultat, démolissons les chaires d'économie politique.

Vous, monsieur un tel, qui êtes des nôtres, entendez-vous avec quelques amis de la Commission du budget de 1850; sous prétexte d'économies à faire dans les travaux publics, proposez de supprimer la chaire d'économie politique et de statistique de l'Ecole des ponts et chaussées; dites au besoin, et à

tout hasard, que le professeur est socialiste, que son cours ne roule que sur le libre échange, que le professeur a été nommé par la faveur, et surtout profitez d'un moment où vous formerez la majorité.

Cette manœuvre n'a pas réussi. La Commission des finances est revenue, après discussion, sur son premier vote, parce qu'elle s'est rendu compte de l'importance de l'enseignement économique pour des jeunes gens exclusivement occupés jusque-là de questions mathématiques, et destinés à une profession qui touche de si près aux grands intérêts de toutes les industries; parce qu'elle a appris d'autre part que M. Joseph Garnier fait strictement son cours sur le programme tracé par le Conseil de l'école; que s'il conclut naturellement à la liberté du commerce, il ne traite cette question que lorsqu'elle arrive régulièrement dans ses leçons; qu'il est de longue date un des principaux jouteurs contre les utopies socialistes; qu'il a été chargé de la chaire avant la révolution de Février, par le ministre des travaux publics, qui ne le connaissait pas, et uniquement sur le vu de ses écrits, et les renseignements flatteurs recueillis auprès de MM. Rossi et Michel Chevalier; que le cours de l'École des ponts et chaussées est suivi avec un grand profit et un vif intérêt par les élèves ingénieurs.

La nouvelle discussion qui a eu lieu au sein de la Commission des finances, loin de produire la suppression du cours d'économie politique à l'École des ponts et chaussées, a au contraire fait exprimer le vœu de voir cet enseignement pénétrer à l'Ecole polytechnique, et ce n'est que par oubli que le rapport de l'honorable M. Berryer ne mentionne pas ce désir.

Cette manœuvre ayant mal tourné, MM. Mimerel et compagnie se proposaient, à ce qu'il paraît, de reprendre l'affaire à l'Assemblée législative, par voie d'amendement, après l'heureuse issue d'une autre campagne dirigée contre tous les professeurs d'économie politique en général, et spécialement contre M. Blanqui, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Les préliminaires de cette campagne se sont produits, il y a quelques mois, par des articles insidieux partis de l'officine de Paris, publiés par le *journal d'Elbeuf*, et accueillis ensuite, avec des commentaires d'indignation, par le *Moniteur industriel* et le *Constitutionnel*. Il était dit dans ces articles que les professeurs d'économie politique, odieux auxiliaires des écoles socialistes, se proposaient de demander de nouveau la destruction de notre industrie, la cessation du travail et la suppression des salaires; que c'était une honte que le pays réchauffât de pareils serpents dans son sein, salariât un semblable enseignement. Le *Moniteur industriel* travestissait, avec la bonne foi qui caractérise les gens intéressés, des phrases tronquées saisies dans les leçons improvisées de MM. Michel Chevalier, Blanqui et Wolowski; et puis, avec une adorable naïveté, ajoutait pour M. Joseph Garnier, que son cours n'étant pas public, on ne l'avait pas entendu blasphémer la prohibition, mais qu'on pouvait sans danger le tenir pour un mécréant !

L'esprit du monde manufacturier et agricole protectionniste étant ainsi monté, est venu le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, coalition naturelle et officielle, sauf exceptions en minorité, d'intérêts égoïstes, inintelligents, tout disposés à se ruer sur l'intérêt général pour l'étrangler, et à courir sur les professeurs d'économie politique, ses défenseurs obligés pour les bâillonner. MM. les meneurs de la prohibition n'ont eu garde de laisser échapper cette occasion, ils ont fait adresser au

sein du Comité des manufactures, peuplé de leurs plus habiles affidés et d'une masse crédule, de prétendues paroles de M. Blanqui dans son cours, une lettre d'accusation contre ce savant professeur par quelques manufacturiers constructeurs de machines à Paris, et ont pris prétexte de cette lettre *spontanée* pour proposer, discuter et appuyer un vœu qui a tourné à leur confusion et leur sera à jamais une honte, tant pour le fond que pour la manière à la fois méchante et poltronne avec laquelle ils ont manœuvré.

En effet, ils se sont arrangés à la sourdine pour que la discussion commençât le lundi matin, après la lecture du procès-verbal, juste au moment où les membres n'étaient pas arrivés, et en présence d'une vingtaine de fidèles avertis avec autant de précaution qu'on en avait mis à laisser les adversaires dans l'ignorance. C'est par hasard que M. Wolowski, par exemple, a appris ce qui allait se passer au Luxembourg dans la matinée du lundi. Pour enlever l'affaire avec plus de rapidité, l'honorable M. Palyart, rapporteur, s'est borné à lire le vœu. Mais M. Michel Chevalier, qui avait eu vent du tour qu'on se proposait de jouer, était à son banc à neuf heures sonnantes, et l'écho de la voix de M. Palyart finissait à peine, qu'il avait demandé la parole et défendait bravement, vigoureusement à la tribune la dignité de la science et du professorat, et ce grand principe de liberté commerciale proclamé par Sully, Quesnay, Adam Smith, Turgot, J.-B. Say, Huskisson, etc., tous séditieux au premier chef d'après le Comité des manufactures.

L'irréfutable discours de M. Michel Chevalier a été littéralement couvert par les murmures. Le *Moniteur* n'a pas indiqué la centième partie des interruptions. Nous en avons rétabli quelques-unes dans le texte que nous publions sur des notes de notre propre sténographe, ainsi que la seconde partie d'une importante assertion de M. Denis, que le ministre a omise, et de laquelle il résulte que la minorité du Comité des manufactures a repoussé le vote proposé.

Pendant que M. Michel Chevalier était à la tribune, les membres sont arrivés, et peu à peu le Conseil général s'est trouvé composé d'environ deux cents personnes. De ce nombre M. Wolowski, que MM. les protectionnistes voulaient en vain empêcher de parler, et qui a réclamé avec fermeté son droit de répondre à l'attaque comme membre du Conseil, comme économiste, comme professeur. Après avoir confessé la même foi sur la liberté du commerce que M. Michel Chevalier, et réclamé sa part de responsabilité avec M. Blanqui, dont il est le collègue au Conservatoire des arts et métiers, M. Wolowski a justement fait observer à la réunion que si l'économie politique conclut forcément depuis un siècle à la liberté des échanges internationaux et à l'amélioration des tarifs douaniers, la discussion des questions relatives à ce principe n'est pas la seule préoccupation de la science et des hommes qui la cultivent. Il a dit, et l'assemblée l'a compris, comme malgré elle (car une majorité avait été heureuse de se croire autorisée à interrompre M. Michel Chevalier sous prétexte qu'il n'était pas dans la question), combien il y avait d'inintelligence et d'ingratitude à poursuivre un enseignement qui démontre les avantages de la liberté du travail dont, à tout prendre, la liberté du commerce n'est qu'une branche, et que les manufacturiers ont été les premiers à réclamer en ce qui concerne l'intérieur contre les auteurs d'organisation sociale; qui explique la solidarité qu'il y a entre les intérêts de tous les travailleurs; qui conduit au maintien de la bonne harmonie entre les ouvriers et les maîtres en recherchant les droits de tous au point de vue du juste, et qui conclut à l'établissement de la

paix entre les nations, sans laquelle il faut renoncer aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Après ce discours, les auteurs du vœu ont compris que la majorité allait leur échapper, et ils ont habilement manœuvré pour éviter l'ordre du jour sur la proposition. Ils ont poussé à la tribune l'honorable M. Benoist d'Azy, un des leurs, mais dont la voix contenue, le ton convenable et l'influence personnelle pouvaient arrêter les fuyards. M. Benoist d'Azy a donné pour toute raison que tout est illusoire en économie politique ; qu'il n'y a pas de science de ce nom, mais une simple gymnastique entre gens d'esprit !... Partout où on lira cela en Europe, et quand on saura que M. Benoist d'Azy est une des lumières de notre Assemblée législative, un *burgrave* de la politique, on aura une triste idée de notre situation intellectuelle. Hâtons-nous de dire, pour l'honneur de notre pays, pour l'honneur du Conseil général et pour celui de l'honorable membre représentant, un des futurs ministres des finances, que M. Benoist d'Azy est un grand, un très-grand propriétaire de forges, et qu'il a gardé, en montant à la tribune, l'œillère de l'intérêt privé, que M. Dupin aîné conseillait d'ôter aux membres du Congrès agricole.

Ni M. Chevalier ni M. Wolowski n'ont songé à répondre à cet étrange argument ; ils n'auraient pu dominer, cette fois, la tempête des cris : « aux voix », d'autant plus formidables que l'ordre du jour gagnait plus de chances. Mais il n'y a nul doute pour nous que, si un membre posé comme M. Benoist d'Azy, M. Passy, par exemple, eût été présent et eût relevé, en quelques mots sérieux et également polis, cette étonnante assertion, le Conseil passait à l'ordre du jour. Car l'ordre du jour n'a été rejeté qu'à une faible majorité, après quelques paroles raisonnables de M. Legentil, que les protectionnistes ont couvert de cris : « aux voix », quand ils ont vu comment se prononçait l'honorable président de la Chambre de commerce de Paris.

Un amendement dérivatif, dû à M. de Colmont, que les enragés n'ont pas même voulu écouter, puisqu'il n'abondait pas dans leur sens, ayant été repoussé, il s'est agi exclusivement du premier paragraphe proposé par la Commission et le Comité des manufactures. Le mot *surtout* ayant paru inutile et trop exclusif à un membre, les protectionnistes en ont appuyé le maintien avec une véritable pétulance d'écolier. M. Darblay était pourpre de colère ; on aurait dit d'un mulot débusqué d'une meule de foin pendant son premier repas. M. Michel Chevalier ayant remarqué que le vœu ne pouvait être que lettre morte pour les professeurs d'économie politique, puisqu'il était contraire à la Constitution qui proclame la liberté du travail ; M. Darblay s'est écrié avec le ton d'un homme qui oublie qu'il n'est pas avec des valets de ferme... « Eh bien ! on vous cassera aux gages ! »

Ces paroles ont produit, il est juste de le dire, une pénible impression sur l'assemblée, et ont failli déplacer la majorité. Ce n'est qu'à une faible majorité, en effet, que le Conseil a émis le vœu suivant : « que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

Après ce vote, l'Assemblée a exprimé sa répulsion contre le second paragraphe, accusation que ses auteurs n'ont pas eu le courage de formuler contre M. Blanqui, et qu'ils espéraient faire passer en laissant dire par M. Benoist

d'Azy, que cela ne s'adressait à aucun professeur actuel, sauf, après le vote, à dire que cela s'adressait à tous.

Il était demandé par ce vœu : « que dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement :

« De porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur;

« De faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens;

« D'attaquer les bases constitutives de la société;

« Et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'Etat et à la résistance à leur exécution. »

Crasse ignorance, insigne mauvaise foi, insinuations jésuitiques, lâche perfidie, cynisme effronté; il y a tout cela dans ce vœu à la lecture duquel l'honorable M. de Kergorlay n'a pu contenir une légitime indignation. Combien MM. les protectionnistes eussent été plus francs et plus dignes en demandant, comme le leur a proposé M. Wolowski, de décider qu'à l'avenir les professeurs d'économie politique seraient tenus de jurer haine à la liberté des transactions sur le tarif!

La presque totalité des membres a rejeté ce vœu. Aucun membre ne s'est levé contre. M. Mimerel a éprouvé le besoin d'expliquer, le lendemain, pourquoi ses amis avaient ainsi lâché pied. M. le ministre, a-t-il dit, comprend les devoirs du professorat, il veillera à leur accomplissement!

Nous ne savons comment M. le ministre comprend ces devoirs. Tout ce que nous voyons, c'est que, d'accord avec le Conseil général, il est partisan de l'abaissement du tarif des sucres et de la surtaxe; c'est qu'il veut, avec le Conseil, suprimer le droit à la sortie qui pèse sur les soies; c'est qu'il négocie avec l'Angleterre sur les lois de navigation, etc. Qu'est-ce là, si ce n'est de la liberté du commerce, des efforts vers des échanges de plus en plus libres?

M. Dumas, nous dit-on, sera sollicité de remplir son devoir en créant des chaires où la théorie de la protection sera enseignée. Qu'il fasse! Nous offrons de parier que, quelques années après, le professeur sera libéral, s'il ne l'est ou ne l'a déjà été. Tout comme, si M. de Parieu nommait des professeurs de chimie chargés d'enseigner la théorie du phlogistique de Stahal, ces professeurs se métamorphoseraient, au souffle purificateur de la science, en professeurs convaincus de l'existence de l'oxygène de Lavoisier.

Enfin, M. Dumas pourra remplir son devoir et faire qu'il soit ordonné par lui et ses collègues de l'instruction publique et des travaux publics, à MM. Michel Chevalier, Blanqui, Wolowski et Joseph Garnier, d'étudier les faits et la législation française. Que fera-t-il si ces messieurs lui répondent : Nous avons étudié de nouveau les faits, mais cette étude nous a convaincus que le progrès est sur le chemin de la liberté, à rebours de la prohibition?

Les cassera-t-il ou les fera-t-il casser aux gages ?... Nous en doutons. Cet honneur est donc réservé à M. Darblay, quand il sera ministre de l'agriculture du commerce!

Voici l'instructive séance du Conseil général du 6 mai 1850.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Séance du lundi 6 mai 1850.

Présidence de M. Dumas, ministre de l'agriculture et du commerce.

La séance est ouverte à neuf heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président. L'ordre du jour appelle les rapports de la Commission des vœux. M. Palyart a la parole.

Il n'y a en ce moment qu'une vingtaine de membres dans la salle.

M. Palyart, rapporteur. Messieurs, dans sa séance du 1er mai, le Comité des manufactures a émis le vœu suivant :

« Que l'économie politique soit désormais enseignée, non plus au seul point de « vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais aussi et « surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie fran- « caise;

« Que, dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abs- « tienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vi- « gueur; de faire naître, par ses discours, la défiance, la division, la haine entre les « citoyens; d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire « qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'Etat et à la résistance à leur « exécution. »

Votre Commission des vœux a pensé qu'il devait suffire de vous donner lecture du vœu formulé par le Comité des manufactures pour vous mettre à même d'apprécier tout l'intérêt dont il était digne, et que tout développement ne pourrait qu'en atténuer l'expression.

La Commission des vœux vous propose d'accueillir le vœu du Comité des manufactures.

M. Michel Chevalier demande la parole et monte à la tribune. Messieurs, dit-il, vous savez ou vous devinerez aisément la pensée qui se cache derrière ce vœu. Le vœu est conçu dans des termes tels, qu'il semblerait que les professeurs d'économie politique aient l'habitude de parler le langage de la passion, et qu'ils provoquent à désobéir aux lois. Cependant, les personnes qui ont émis ce vœu ont une pensée différente; elles savent bien que l'économie politique n'est point enseignée de cette façon, et que les professeurs ne parlent pas la langue des clubs. L'origine de ce vœu, c'est que les professeurs d'économie politique enseignent, quand l'occasion s'en présente, la liberté du commerce de préférence à certain système qui a de très-nombreux partisans, même dans cette enceinte ; je veux parler du système dit de la protection du travail national, système que nous considérons comme une erreur, une déception, comme défavorable à l'intérêt public. Voilà ce que nous enseignons à l'occasion, et c'est pour cela qu'on prétend que nous semons la haine, la défiance, la division entre les citoyens, que nous attaquons les bases constitutives de la société, que nous provoquons la désobéissance aux lois. (Rumeurs.)

Il est bien certain qu'il existe des lois de douane très-peu sympathiques à la liberté du commerce. Ces lois, nous les discutons en bloc; nous entrons peu dans les détails. Mais si critiquer ces lois, c'est provoquer au désordre et ébranler les bases constitutives de la société, il est évident que soutenir la même doctrine de la liberté du commerce dans les journaux, c'est ébranler aussi les bases de la société. Par conséquent, il faudrait que le procureur de la République poursuivît les journaux qui se prononcent pour la liberté du commerce; il faudrait qu'il poursuivît les livres où le système protecteur est attaqué, et la liberté du commerce recommandée. (Murmures.) Si le

vœu qu'on vous propose était fondé, il faudrait que demain le procureur de la République fît un réquisitoire pour empêcher la publication d'Adam Smith, qu'il fît de même contre Turgot, dont le nom cependant figurait sur l'un des arcs de triomphe élevés à propos de la fête du 4 mai ; car Adam Smith et Turgot seraient des perturbateurs du bien public. (Les murmures couvrent la voix de l'orateur.)

Nous, je veux dire les professeurs d'économie politique, nous usons du droit de discussion qui est dans les mœurs de tous les peuples de ce temps-ci ; nous n'usons pas de ce droit d'une manière subreptrice ; car nous discutons le régime douanier en vertu de la liberté de la pensée qui est acquise à la civilisation ; nous le discutons, je puis le dire, avec l'assentiment de l'autorité, puisque l'autorité a fondé nos chaires et qu'elle savait d'avance ce que nous y dirions. (Réclamations diverses.)

Mais en soutenant la liberté du commerce et en condamnant le système protectionniste, nous ne sommes pas le moins du monde en contradiction avec la loi. Je le prouve. (Oh ! oh !) Nos honorables collègues du Comité des manufactures disent que le système protecteur est la loi même, à cause de notre législation des douanes. Mais il y a une loi supérieure aux lois de douane, c'est la Constitution. (Oh ! oh !) Or, l'art. 13 de la constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. Il me semble que la liberté du commerce se trouve implicitement comprise dans ces mots : « La liberté du travail et de l'industrie », puisque le commerce est une industrie, et puis qu'il n'est pas possible d'exercer une industrie quelconque d'une manière libre, à moins d'avoir la liberté du commerce. (Interruption.)

Par exemple, si, pour exercer mon industrie, j'ai besoin de houille, il faut que j'aie la faculté d'aller prendre cette houille dans les endroits où je la trouverai la meilleure et au plus bas prix. Eh bien ! le système protecteur me l'interdit. Donc, tant qu'on maintiendra ce système, je ne puis pas exercer la liberté du travail et de l'industrie garantie par la Constitution.

Dans toutes les industries, quelles qu'elles soient, la partie vive de tous les outils est en acier. Aux termes de la Constitution, je devrais avoir la liberté d'aller prendre l'acier là où il est le meilleur et à plus bas prix. Au lieu de cela, je trouve un droit monstrueux. Sous la première République, le droit sur l'acier fondu était insignifiant ; il variait entre 60 fr. et 5 fr. par 1,000 kilogr. ; sous l'ancien régime, il n'était que de 60 fr. ; l'empereur Napoléon éleva ce droit à 99 fr. ; et, depuis la paix, au lieu de diminuer, il a été porté à 1,520 fr. ; c'est prohibitif. Certes, le citoyen français n'a pas la liberté de travail avec un régime pareil. En vertu de l'art. 13 de la Constitution, j'ai, comme professeur, le droit de critiquer un système aussi vexatoire. (Agitation.)

Pours les fers (et vous ne pourrez nommer une industrie qui n'emploie pas le fer), la législation douanière est de même contraire à la liberté. Depuis l'origine des douanes jusqu'en 1814, le droit sur les fers fut très-modéré. De 1814 à 1822, il fut de 165 fr. par 1,000 kilogr. pour le gros fer. De 1822 à 1836, il a été de 275 fr., toujours pour le fer en grosses barres. Depuis 1836 jusqu'à ce jour, de 206 fr. Pour les tôles, qui sont un article dont on se sert beaucoup, le droit est double ; de même à peu près pour les fers de petits échantillons. Je suis au-dessous de la vérité quand je dis que le système protecteur a eu pour effet, depuis 1814, d'obliger l'industrie française à payer le fer 200 fr. en moyenne, par tonne ou 1,000 kil., de plus qu'il ne vaut sur le marché général du monde. Or, l'industrie française a consommé, depuis 1814, 6 millions de tonnes de fer ; donc, le système protecteur a occasionné à l'industrie nationale, sur le seul chapitre des fers, une perte de 1,200 millions, c'est-à-dire d'une somme presque double de celle que les étrangers exigèrent de nous par les traités de 1815. Et on n'aurait pas le droit, en présence de faits pareils, de critiquer le système qui s'intitule protecteur ! (Nouvelle agitation. — Plusieurs membres parlent haut et voudraient empêcher l'orateur d'être entendu.)

Il n'est donc pas exact de dire que les professeurs d'économie politique ont la loi contre eux, lorsqu'ils se prononcent pour la liberté du commerce, et qu'ils enseignent que le système protecteur est une cause d'appauvrissement public. Au contraire, ils sont dans l'esprit et dans la lettre de la Constitution. (Ricanements.)

Indépendamment de la Constitution, qui pourra être revisée, mais dans laquelle on ne touchera certainement pas à l'art. 13, les principes d'égalité devant la loi et de la liberté générale, dont un professeur d'économie ne peut se séparer, sont favorables à la liberté du commerce et contraires au système protecteur. L'égalité devant la loi est violée par toute disposition qui autorise un particulier à prélever un impôt sur ses concitoyens. (Ricanements.) On ne doit d'impôt qu'à l'Etat. Il est cependant évident que le fabricant qui, par le moyen de la douane, fait payer sa marchandise plus cher qu'elle ne vaut sur le marché général, perçoit un impôt sur ses concitoyens. (Nouveaux ricanements.)

Nous avons donc pour nous et la loi fondamentale, et l'esprit général de la civilisation. Par conséquent, nous ne nous laisserons pas intimider le moins du monde; nous continuerons notre enseignement tel que nous le faisions, et vous ne trouveriez pas un gouvernement qui voulût prendre votre vœu en considération, si vous adoptiez des vœux tels que celui que vous recommande le Comité des manufactures.

Des voix : C'est ce que nous verrons.

On nous reproche dans ce même vœu de ne pas nous placer *au point de vue des faits*. Qu'est-ce qu'on appelle les faits? Je ne crois pas qu'il y en ait de plus grands en matière de législation commerciale, que l'histoire contemporaine des tarifs. (Bruit.) Cette histoire montre que le système protecteur, que, de très-bonne foi, on prenait pour une cause de prospérité, est reconnu désormais, par les gouvernements eux-mêmes, pour n'être rien de plus qu'une cause d'appauvrissement. (Nouveau bruit.) Depuis une dizaine d'années, nous voyons tous les gouvernements à peu près, hormis le gouvernement français, modifier largement leurs lois de douane et marcher vers le régime de la liberté du commerce.

Nous n'avons jamais dit qu'il fallût sur l'heure, *hic et nunc*, faire un changement complet; loin de là, nous avons dit : Il faut agir avec précaution, en ménageant les intérêts. C'est graduellement qu'il convient de passer de ce système protecteur, désormais décrédité, au système qui est le seul bon, celui de la liberté du commerce. Tous les gouvernements le font ainsi. Un grand gouvernement qui, dans cette réforme, a eu à combattre de puissantes influences, le gouvernement anglais, y a consacré huit années; mais, malgré tous les obstacles, il est allé atteindre le but. Il l'a fait en rendant hommage à l'économie politique.

A propos de ce même Adam Smith, qui, d'après les termes du vœu que je combats en ce moment, devrait être regardé comme un séditieux, un homme d'État comme vous en souhaiteriez aux affaires dans notre pays, en ce moment-ci, sir Robert Peel est venu, avec cette modestie qui distingue les hommes supérieurs, déclarer que jusqu'alors il avait été partisan du système protecteur, mais qu'une lecture attentive de la *Richesse des nations* l'avait convaincu du contraire. A partir de ce moment, sir Robert Peel a agi avec une grande résolution. L'aristocratie, propriétaire du sol, puissance formidable en Angleterre, s'est opposée à son programme; il n'en a pas tenu compte. (Agitation.)

La législation des céréales a été changée malgré elle, et maintenant l'Angleterre est un pays où les grains entrent avec un simple droit de 40 c. par hectolitre. Le gouvernement anglais a rencontré ensuite sur sa route une autre catégorie d'hommes d'un grand crédit, l'aristocratie coloniale. (Nouvelle agitation.)

Il a passé outre. Le tarif des sucres a été refait complétement, et, dans très-peu d'années, le sucre français, fabriqué dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais,

entrera en Angleterre exactement aux mêmes conditions que le sucre des colonies anglaises.

Enfin le gouvernement anglais a trouvé un obstacle plus formidable encore que l'intérêt de l'aristocratie territoriale et des propriétaires coloniaux, c'était le préjugé national qui faisait considérer l'acte de navigation de Cromwell comme le palladium de la puissance britannique. Le gouvernement anglais n'a pas hésité cependant. L'acte de navigation de Cromwell a été aboli ; le pavillon national a perdu tous ses priviléges, à l'exception du cabotage dans la navigation commerciale.

A l'exemple de l'Angleterre, la plupart des peuples ont revisé leurs tarifs. Les Etats-Unis et la Russie l'ont fait ; l'Espagne, qui ne se pique pas de marcher dans le progrès, l'a fait aussi ; les autres Etats moins importants ne sont pas restés en arrière. L'on n'est donc pas fondé à dire que nous négligeons de nous placer au point de vue des faits ; au contraire, nous les invoquons avec confiance quand nous soutenons la liberté du commerce, car les faits prouvent que le système protecteur a fait son temps.

C'est dans ces circonstances, c'est lorsque la cause protectionniste est moralement perdue. (Non ! non !) car on est perdu lorsqu'on a contre soi les principes et l'expérience de presque tous les peuples (Réclamation), c'est alors qu'on vous propose, messieurs, de consacrer par un vœu ce système, et d'en imposer l'enseignement ! C'est bien mal choisir son temps. Quand on a visiblement contre soi les principes de liberté et d'égalité (Oh ! oh !) ; quand on a contre soi l'expérience de la plupart des nations ; quand on a contre soi l'intérêt du consommateur, qui est l'intérêt public ; quand, au milieu d'une société démocratique, on a contre soi la règle essentielle de la vie à bon marché, règle que le système protectionniste contrarie sous une multitude d'aspects, il me semble que c'en est fait, qu'il n'y a plus qu'à se soumettre. Dans une conjoncture pareille, il me semble qu'il ne reste plus qu'une issue aux industries protégées, c'est de demander au gouvernement les ménagements qu'il est juste que l'on ait toujours envers ceux qui se sont trompés de bonne foi. Si vous suivez un autre plan, permettez-moi de vous dire que vous vous abuserez. (Vive agitation.)

Vous vous croyez puissants, vous l'êtes en effet ; vous avez de grands capitaux, vous êtes éclairés, vous avez pour vous la considération qui s'attache à la qualité des propriétaires de grands établissements ; vous êtes puissants, mais la vérité est plus puissante que vous, les principes sont plus forts que vous. Ni le vœu dont il s'agit, ni rien au monde désormais ne pourra maintenir intact le système protectionniste en France. Son heure a sonné du moment où les autres peuples nous ont donné l'exemple. La brèche y est faite par la nouvelle loi de navigation que le Parlement a votée le 20 juin 1849, et à laquelle il n'est pas possible de répondre autrement que par la réciprocité. Il s'écroulera désormais comme un château de cartes..... (Interruption.)

PLUSIEURS MEMBRES. Ce n'est pas la question !

(L'orateur descend de la tribune. Ce discours a été constamment interrompu ; l'irritation qu'il a produite a été constante et progressive. Il est suivi d'une agitation inouïe jusque-là au sein du Conseil général.)

M. LE RAPPORTEUR. Messieurs, vous avez dû voir, par le rapport, combien la Commission des vœux, ainsi que le Comité des manufactures, avait voulu rester dans la plus grande réserve. En émettant ce vœu, nous avons voulu respecter l'indépendance des professeurs, mais en même temps demander que des doctrines qui avaient pour but de violer la loi et de semer la haine et la division entre les citoyens, ne pussent pas se produire dans les chaires publiques. (Très-bien ! très-bien !)

Je crois que la question a été tout à fait déplacée. Il ne s'agissait pas ici de discuter le libre échange, nous avons voulu laisser cette question tout à fait en dehors ; mais, pour

répondre à l'orateur, je vous demanderai s'il est permis de dire, dans une chaire publique, qu'on est chargé de démontrer les injustices, les absurdités et les infamies de la douane. S'il est permis de dire qu'on ne comprenait pas comment il se faisait qu'en France, où on se révoltait contre tout, on ne se révoltât pas contre les injustices de la douane? (Mouvement simulé d'horreur.)

Messieurs, ces paroles ou plutôt ces attaques étaient produites dans un cours public. (Le nom de M. Blanqui circule dans les tribunes.) Depuis longtemps divers intérêts étaient inquiétés de ces doctrines. On a fait sténographier les paroles du professeur, et, pour s'assurer qu'elles étaient exactes, on envoya au professeur le numéro du journal pour qu'il eût à les dénier. Il a gardé le silence. Etait-il possible, en présence de pareilles doctrines, que le Comité des manufactures ne protestât pas? Je le répète, nous avons voulu respecter l'indépendance des professeurs, mais en même temps prier M. le ministre de l'agriculture et du commerce d'examiner ce qui se passait relativement au respect dû à la loi et à la division qu'on pouvait semer entre les citoyens. (Très-bien ! très-bien ! — Aux voix ! aux voix !)

(M. Wolowski s'élance à la tribune. Les cris aux voix se produisent avec un ensemble méthodique. On entend quelques membres qui lui disent : Parlez! parlez! M. Wolowski paraît déterminé à ne pas quitter la tribune.)

M. DUMAS, ministre du commerce, président. Avant de permettre que la discussion se prolonge, je désirerais que la question fût bien posée. Voici le vœu exprimé par le Comité des manufactures; il se divise en deux parties parfaitement distinctes. Voici la première :

« Que l'économie politique soit désormais enseignée, non plus au seul point de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. (Aux voix ! aux voix !)

M. WOLOWSKI, à la tribune. Messieurs... (Aux voix ! aux voix !) Vous ne pouvez pas m'empêcher de parler. (Aux voix !) Je parlerai du droit et je resterai dans les limites de mon devoir. (Bruit.)

PLUSIEURS MEMBRES. Parlez ! parlez !

M. LE PRÉSIDENT. M. Wolowski a la parole.

M. WOLOWSKI. Je n'étais pas ici lors de la lecture des motifs sur lesquels le vœu s'appuie...

PLUSIEURS MEMBRES. Il n'y a pas de motifs.

M. WOLOWSKI. Je n'étais pas présent; je sais seulement que l'enseignement de mon honorable collègue et ami, M. Blanqui...

M. LE PRÉSIDENT. Son nom n'a pas été prononcé.

M. WOLOWSKI. Je crois qu'avant tout il faut de la franchise, il faut éviter les équivoques. Ce n'est pas une entité vague que les professeurs publics qui enseignent les doctrines dénoncées à cette tribune : ces professeurs sont en chair et en os; ils ne déclinent pas la responsabilité de leurs paroles. Ces professeurs s'appellent MM. Blanqui, Michel Chevalier et Wolowski. Dans tous les temps, dans tous les pays, les accusés ont eu le droit de se défendre. Je partage les doctrines de M. Blanqui; je crois avoir le droit de prendre la parole, et je ne pense pas que vous vouliez me l'interdire.

Messieurs, c'est une chose étrange, en vérité, que de voir aujourd'hui, en 1850, porter contre l'enseignement de l'économie politique les mêmes attaques...

M. LEBEUF. Parlez de l'attaque aux lois.

M. WOLOWSKI. Je viendrai à cette question; je connais le principe que je veux défendre, et je le défendrai dans les limites de mon droit, entendez-le bien.

Je dis que les professeurs d'économie politique se trouvent dans une singulière position; ils sont sans cesse pris entre deux feux. D'une part, ceux qui rêvent la des-

truction de la société, ceux qui propagent de folles utopies qui entraînent et aveuglent les populations, ceux-là n'ont pas d'ennemis contre lesquels ils s'acharnent davantage que les professeurs d'économie politique. D'autre part, sont ceux qui cèdent à des préoccupations que je comprends, que je ne veux incriminer en rien ; je n'entends pas attaquer leur caractère, il est parfaitement honorable ; ni leurs convictions, elles sont sincères ; mais, qu'il me soit permis de le dire, je crois ces convictions erronées. Eh bien, ceux qui se sont voués d'une manière obstinée au maintien de l'état actuel des choses, ceux qui trouvent que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, attaquent aussi les économistes parce qu'ils prennent la liberté grande de dire qu'il y a beaucoup à faire, beaucoup à améliorer. (Rumeur).

Messieurs, il y a deux ans, lorsque les circonstances étaient autrement graves qu'aujourd'hui, les économistes n'ont pas reculé pour prendre la défense du principe sacré de la liberté du travail, et vous savez s'il était menacé ! Ceux qui ont pris la défense du principe sacré de la liberté, sur lequel repose la société, qui étaient-ils ? MM. Blanqui, Michel Chevalier ; et, permettez-moi de le dire, s'il est un souvenir auquel j'attache du prix, c'est de l'avoir fait aussi, dans la limite de mes forces et avec toute l'énergie dont j'étais capable. Nous remplissions notre tâche avec dévouement, et nous la continuons. Il y a une singulière hardiesse à prétendre que nous cherchons à faire naître la haine entre les diverses classes de la société ; nous démontrons, au contraire, que les fabricants et les ouvriers sont solidaires dans la bonne et la mauvaise fortune, que l'accroissement de la richesse publique profite surtout à ceux qui ne possèdent pas. C'est là une doctrine de paix et non une doctrine de haine ; une doctrine de solidarité et non une doctrine d'égoïsme.

UN MEMBRE. Ce n'est pas la question.

M. WOLOWSKI. Comment, ce n'est pas la question ! Vous voulez dans un vœu, malgré les réticences dont on l'enveloppe, vous voulez qu'on interdise un enseignement tendant à semer la haine et la division entre les classes de la société !

M. BENOIST D'AZY. On a demandé seulement qu'il ne fût pas exclusif.

M. LE PRÉSIDENT. L'objet de la discussion n'est pas en ce moment celui que vous discutez.

M. WOLOWSKI. Je nie d'abord que le libre échange, que la liberté commerciale, dont je suis le partisan très-convaincu, je nie que la liberté commerciale soit toute l'économie politique, et je nie qu'on n'ait enseigné l'économie politique qu'au point de vue du libre échange. Ceux qui ont émis cette pensée ont parlé de ce qui les blesse ; ils ont pris une partie de la science pour la science entière ; ils sont dans une erreur profonde.

L'économie politique, c'est la géométrie de la production, et pas plus que vous ne pourriez contraindre des professeurs de mathématiques à enseigner qu'un triangle est rond, ou qu'un cercle est carré, pas plus vous ne pourriez contraindre les professeurs d'économie politique à dire que les produits ne s'échangent pas contre les produits.

La doctrine de la liberté commerciale est aussi bien la doctrine de la paix entre les nations, que le principe de l'économie politique est le grand pacificateur entre les salaires et les capitaux. Pour condamner ces vérités élémentaires, il faut prendre plus de précautions que vous n'en prenez ; il ne suffira pas de fermer les cours, d'interdire la parole aux professeurs, il faudra brûler les livres ; il faudra jeter un voile sur l'attestation des siècles, il faudra condamner la raison humaine qui protestera contre vos arrêts. M. Blanqui enseigne une science ; il indique un but vers lequel on doit tendre ; il l'a fait et il le fera toujours, si on ne lui ferme pas la bouche. Mais il ne confond pas la science avec l'art de l'administration ; il sait parfaitement distinguer ce que prescrit la science de ce que commande la situation particulière dans laquelle les pré-

cédents ont amené chaque pays. Il faut procéder avec prudence aux améliorations qui doivent nous conduire au but, à la liberté commerciale, et ne plus prendre de mesures qui en éloignent. Voilà le langage que M. Blanqui a tenu, et que j'ai toujours tenu moi-même. (Non ! non !)

Quant aux citations tronquées qu'on est venu faire de ses paroles, quelle foi voulez-vous donc y attacher? On présente des comptes rendus dont rien n'atteste la fidélité ; dans sa vie laborieuse, un professeur a trop à faire sans s'arrêter à réfuter de pareilles inexactitudes. (M. Lebeuf s'agite sur son banc.)

Voici ce qui est arrivé pour M. Blanqui, il y a quelques années : dans un journal, je ne sais si c'est le même, on avait rapporté très-sérieusement, sans aucune remarque, ce qui prouve l'ignorance du rédacteur, que M. Blanqui avait assigné, comme source du revenu du trésor à Athènes, le monopole des tabacs. (On rit.)

Vous voyez avec quelle exactitude ses paroles ont été recueillies. Je ne veux pas rappeler à ce sujet des paroles irritantes et célèbres ; mais quand un homme n'est pas là pour se défendre, et je regrette que M. Blanqui n'y soit pas, je crois qu'il manque dans cette enceinte (Chuchotements) ; quand un homme n'est pas là pour se défendre, on doit être extrêmement réservé pour porter une accusation contre lui ; c'est un procédé auquel une assemblée française ne peut pas recourir.

Je le dirai en terminant, l'économie politique n'a pas plus enseigné de doctrines de haine entre les diverses classes de la société qu'elle n'a enseigné des doctrines de guerre entre les nations. L'économie politique, et c'est là son grand titre de gloire, prouve que le dommage de l'un ne fait pas le profit de l'autre ; elle garantit la paix sociale ; le passé a déjà justifié ses doctrines, et l'avenir les confirmera.

M. BENOIST D'AZY. Messieurs, je ne dirai que peu de mots ; je ne parlerai pas du professeur qu'on a nommé tout à l'heure. Je regrette vivement qu'un nom ait été prononcé ; je ne m'adresserai qu'aux personnes qui viennent de parler et qui professent les mêmes doctrines. Alors on ne me refusera pas la pensée que je n'attaque les personnes que pour qu'elles se défendent. Je vous avoue ma profonde ignorance : je ne crois pas à la science de l'économie politique ; je ne crois pas que ce soit une science ; je crois que c'est une opinion, une opinion qui n'a pas le caractère de ces théorèmes mathématiques, comme disait M. Wolowski, qui se résolvent en triangles et en cercles. Après tout, ce sont des opinions très-vagues, professées par des hommes très-intelligents, par des hommes qui sont très-habiles à tirer des conséquences de faits qu'ils connaissent malheureusement d'une manière très-insuffisante. Ces faits sont très-ennuyeux à rechercher : c'est une étude aride et difficile ; les conséquences à tirer de ces faits sont, au contraire, une œuvre qui satisfait l'esprit, qui est naturellement porté à réduire en théories ces mêmes conséquences, à les généraliser, à leur donner le caractère d'une science. (MM. Lebeuf et Mimerel paraissent très-heureux sur leurs bancs.)

Eh bien, les personnes qui étudient l'économie politique se sont, à mon sens, presque toujours beaucoup trop placées à ce point de vue. Elles n'étudient pas les faits. Vous ne savez pas ces faits de l'industrie dont vous tirez contre elle de si terribles conséquences ; vous ne les avez jamais demandés, vous ne les avez jamais cherchés. Vous êtes très-forts sur la statistique, vous êtes très-forts sur les moyennes, très-forts sur des documents imparfaitement recueillis et qui ne sont pas contrôlés, et vous rédigez en théorèmes scientifiques des opinions que combat le bon sens général du pays. Quant à descendre dans l'étude des faits, quant à venir vous éclairer avec les industries, vous ne l'avez jamais fait. En retournant à son banc, M. Michel Chevalier me disait : « Vous êtes vaincus, vous n'avez plus qu'à demander grâce. » Nous ne demanderons jamais grâce à personne. Et si vos funestes théories pouvaient être admises, si quelques-unes de nos industries devaient succomber, savez-vous quelles seraient les victimes ? Ce seraient les ouvriers, ce seraient ces hommes qui ont

endurci leurs mains dans le métier qu'ils ont fait toute leur vie, incapables d'en apprendre un nouveau. (Très-bien !)

Je n'ai plus qu'un mot à dire. Vous avez fait, depuis deux ans, la plus sérieuse expérience possible de ce que peuvent être vos théories. Jamais, à aucune époque, les aliments de l'homme n'ont été à meilleur marché. Jamais la nourriture et les vêtements n'ont été à plus bas prix. Eh bien, jamais la misère n'a été plus grande dans notre pays, parce qu'il y a eu réduction dans le travail, parce que l'activité s'est arrêtée, parce qu'il n'y a, aujourd'hui, de sécurité pour personne, parce que personne n'ose rien entreprendre dans un pays où tout est mis en question. Votre libre échange, messieurs, aurait aussi pour effet incontestable de supprimer une part considérable du travail national, et il a, quant à présent, pour effet immédiat d'accroître le désordre général des esprits. Si, à côté de nos désordres politiques, vos théories du libre échange, vos théories de l'économie politique viennent encore mettre sans cesse les industries en présence de l'incertitude des conditions de leur existence, vous perpétuerez les préoccupations dangereuses que ces théories ont déjà créées parmi nous.

Je crois que l'économie politique pourra un jour être une science, lorsqu'elle aura bien voulu commencer par l'étude des faits, lorsque, recueillant des faits réels, elle sera arrivée à en tirer les conséquences. Mais jusqu'à présent, je ne la regarde pas comme une science, et je considère les conséquences qu'on en tire comme très-fâcheuses. Je ne veux pas porter atteinte à la liberté de l'enseignement; je voudrais, au contraire, que ces doctrines fussent librement exprimées partout. Je ne demande pas, comme le dit M. Wolowski, qu'on brûle les livres et les chaires; mais lorsqu'on enseigne au nom du gouvernement, à un point de vue exclusif, il est assez naturel que les gens que l'on attaque dans les conditions de leur existence, que tous les chefs d'industrie qui se trouvent réunis ici puissent demander au gouvernement si nous devons nous défendre, ou si lui-même ne doit pas être partout le défenseur des intérêts fondés sur les lois du pays. Si ces intérêts sont dénoncés, attaqués par les organes publics salariés par l'Etat, faut-il encore que nous songions à repousser nous-mêmes ces attaques, à créer des chaires, à faire des livres, à soutenir nos opinions et nos intérêts, et ceux de ces populations laborieuses que nous représentons?

Jusqu'à présent, nous avons dédaigné une science qui n'en est pas une, que nous considérons comme une simple théorie, qui n'est à nos yeux qu'une sorte de gymnastique de l'esprit, accompagnée sans doute de considérations élevées, mais dont la conséquence réelle et utile n'est autre chose, à mes yeux.

M. WOLOWSKI. Vous niez la lumière.

M. BENOIST D'AZY. Ce n'est pas la lumière. C'est une petite lumière dans une petite lanterne, et vous croyez que c'est le soleil. (Hi ! hi !) Quant à moi, je le répète, je n'attaque pas les hommes, auxquels, d'ailleurs, je reconnais une grande supériorité d'esprit qui les pousse à aller trop loin. Je pense que le vœu qu'on vient d'exprimer n'est pas hostile. Je serais fâché qu'il fût hostile pour personne.

Ces théories sont de nature à soulever une polémique que je crois mauvaise, que je crois fâcheuse. Certainement, le programme d'un cours où on enseignera que les doctrines socialistes sont mauvaises ; qu'il faut que chacun ait ce qui est le fruit de son travail ; que l'homme qui veut travailler et qui, par son intelligence et ses labeurs, perfectionne tous les jours les instruments de travail, peut s'élever des classes inférieures aux classes supérieures, sera très-utile. Il faut que cette espèce d'aristocratie, qui commence à la petite bourgeoisie, que cette aristocratie réelle soit toujours ouverte, que tout le monde puisse y entrer par son travail. Voilà la vraie doctrine sociale. Si c'est là ce que vous appelez l'économie politique, je m'associe à vous.

Je suis convaincu que cette discussion seule suffira pour que M. le ministre, par un simple avertissement, par de sages conseils, obtienne ce que nous demandons et

fixe la limite qui devra être gardée, sans qu'il y ait rien de blessant pour personne, et nous n'aurons pas besoin de revenir, dorénavant, sur ces questions, qui sont toujours fâcheuses.

M. LEGENTIL, président de la Chambre de commerce. Je serai très-court ; mais il faut, dans cette assemblée, poser la question avec franchise et loyauté. Dans la proposition qui est faite, il y a deux choses : il y a la condamnation, jusqu'à un certain point, d'une doctrine ; et il y a aussi, il faut le dire, quelque chose d'un peu personnel. (La manœuvre : Aux voix ! recommence.)

Je ne puis pas concevoir qu'une assemblée se fasse juge des systèmes d'économie politique, et qu'elle veuille, dans son aréopage actuel, condamner et repousser une doctrine pour en appuyer une autre. (Aux voix ! aux voix !)

M. MIMEREL. On ne la repousse pas.

M. LEGENTIL. Soyons francs. Le vote qui va sortir sera la condamnation de la doctrine en elle-même. (Non ! non !) C'est là le vrai. Les deux parties contendantes s'armeront de ce vote. Voulez-vous en revenir à cette époque où on faisait, par arrêt du Parlement, triompher telle ou telle doctrine ? Le vœu peut être introduit avec de très-bonnes intentions, mais il est toujours vrai que la conséquence du vote sera la condamnation d'une doctrine ; je ne parle de personne. (Aux voix ! aux voix !)

UNE VOIX. Nous demandons la liberté de discussion.

M. LEGENTIL. Est-ce que la liberté n'existe pas ? Est-ce que la polémique n'est pas ouverte à tout le monde ? Est-ce que les livres et les journaux ne sont pas là ? D'ailleurs, M. le ministre est le défenseur de tous les droits, et ce n'est pas à vous de le provoquer. Vous entrez dans une voie tout à fait funeste.

PLUSIEURS VOIX. L'ordre du jour !

M. LEGENTIL. C'est précisément pour demander l'ordre du jour que je suis monté à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

Je vois là-dedans deux choses : des doctrines et des personnes. Je trouve cela très-mauvais ; voilà pourquoi je demande l'ordre du jour. (Aux voix ! aux voix !)

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à rétablir un fait auquel j'attache quelque importance. On a plusieurs fois, surtout depuis que M. Wolowski est venu porter à la tribune le nom d'un de ses collègues, on a, dis-je, plusieurs fois émis l'opinion que le vœu que que le Conseil serait appelé à formuler, frappait personnellement l'un des professeurs...

M. WOLOWSKI. Deux, car je suis coupable comme M. Blanqui.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien, vous avez tous entre les mains une petite brochure qui a été distribuée à l'instant même ; elle ne concerne en rien M. Blanqui ; elle n'est que la défense d'un des professeurs de Paris (le ministre fait allusion à un article du *Journal des Economistes*, sur le cours de M. Joseph Garnier, à l'Ecole des ponts et chaussées), qui se trouve précisément attaqué, sur la direction de son enseignement, d'une manière analogue à celle qui s'est produite ici, au sujet du professeur que l'on a nommé. Il y a, il faut le dire, depuis quelque temps, à l'égard de l'enseignement de l'économie politique, une opinion qui tend à se produire dans diverses assemblées délibérantes, qui s'est produite dans les Commissions de l'Assemblée législative dans plusieurs occasions, qui s'est reproduite ici : c'est que le système du libre échange est professé d'une manière trop exclusive par tous les professeurs publics d'économie politique de Paris.

Si on demandait, dans le vœu qui vient de vous être soumis, que le système de la protection eût aussi ses chaires, ses organes dans l'enseignement public de l'économie politique, je comprendrais un vœu formulé d'une manière générale, je ne le comprendrais pas autrement, et je n'aurais pas voulu laisser aller la discussion sur le terrain des personnes.

Je voulais rétablir ce point, car il est très-important, il est capital à mes yeux; c'est le système qui est en cause, les personnes sont en dehors. Nous avons donc à nous prononcer, non pas sur les personnes, mais sur le système en général.

PLUSIEURS MEMBRES. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

D'AUTRES MEMBRES, avec ensemble : Aux voix ! aux voix !

M. LE PRÉSIDENT. L'ordre du jour étant demandé, je dois le mettre aux voix. (Presque la moitié de l'assemblée, en ce moment composée de deux cents personnes environ, vote pour l'ordre du jour. La majorité cependant n'adopte pas l'ordre du jour.)

Le Conseil n'adopte pas l'ordre du jour.

UN MEMBRE. Je demande la suppression du mot *surtout*.

M. LE PRÉSIDENT. M. de Colmont présente un amendement, par lequel il demande que l'économie politique soit enseignée au point de vue des faits et dans le but du plus grand développement de la prospérité publique.

M. DE COLMONT, ancien inspecteur des finances. Le vœu qu'on vous propose d'émettre emporte implicitement un blâme sur ce qui a eu lieu jusqu'ici, quand il dit : et *qu'à l'avenir* l'économie politique soit enseignée dans tel ou tel but. Je crois qu'il est sage que l'Assemblée ne prononce pas un blâme sur ce qui a été fait jusqu'à présent. (Cris d'ensemble : aux voix ! aux voix !)

M. PAULIN GILLON. Je demande que l'on dise : « enseignée par les professeurs *que rétribue* le gouvernement. »

M. LE PRÉSIDENT. Ce point est entendu.

UN MEMBRE. On ne peut pas avoir des professeurs pour enseigner autre chose que ce en quoi ils ont foi.

M. WOLOWSKI. Je demande si les professeurs d'économie politique, avant de monter en chaire, devront prêter serment sur le tarif des douanes ! (Rires et murmures. M. Darblay s'agite.)

M. PAULIN GILLON. Si le professeur est gêné dans ses opinions, il peut donner sa démission.

M. LE PRÉSIDENT. Quelques membres réclament la suppression du mot *surtout*; voici la rédaction modifiée : « Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs que rétribue le gouvernement, non pas au seul point de vue théorique du libre échange, mais aussi au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

M. DARBLAY, du plus haut de sa place et d'une voix tant formidable que possible : Nous appuyons le mot *surtout* ; nous nous opposons à son retranchement. Le gouvernement doit avoir en vue, quand il est convaincu que les lois sont bonnes et doivent être exécutées, de les enseigner à la génération qui va suivre. Elle sera libre de les corriger, si l'état du pays l'exige, alors qu'il conviendra de le faire. Mais pendant qu'un gouvernement est à la tête des affaires du pays, il doit enseigner à la jeunesse les lois qu'il a cru devoir donner au pays. (Bravo !) J'appuie le mot *surtout*. (Appuyé, appuyé !)

UNE VOIX. Il faut souligner le mot. (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT. Le mot : *surtout*, a été introduit dans la rédaction de la Commission ; mais quelques personnes avaient proposé de le retirer. (Non ! non !) Il est évident que le mot *surtout* fera partie de la rédaction de la Commission. (Oui ! oui !)

M. MICHEL CHEVALIER, *de sa place*. Je demande la parole. (Aux voix ! aux voix !) Si vous émettez ce vœu, nous le considérerons comme une lettre morte, attendu qu'il est formellement contraire à l'art. 13 de la Constitution. (Vives réclamations.)

M. DARBLAY, avec impétuosité. On vous cassera aux gages ! Marques de dégoût sur plusieurs bancs. — Agitation.)

La discussion est close. Le premier paragraphe du vœu de la Commission est mis aux voix et adopté dans les termes suivants :

« Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non pas au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

M. WOLOWSKI. Un seul mot. (Marques d'impatience.) Il est entendu qu'on peut enseigner les faits, comme le disait l'honorable M. Benoist d'Azy, et, par conséquent, qu'on peut enseigner les faits résultant de l'expérience acquise en Angleterre et en tirer les conséquences.

M. LOUIS LEBEUF. Nous sommes parfaitement d'avis d'imiter ce qu'on a fait en Angleterre.

Que s'est-il passé en effet en Angleterre ? C'est que tant que l'on n'y a pas été complétement certain d'être supérieur en tous points aux industries similaires étrangères, on a maintenu la protection dans toute son intensité. Mais le jour où l'on a cru que l'on n'avait plus rien à craindre, on a ouvert les portes, dans l'espoir d'entraîner les autres peuples à suivre cet exemple. Eh bien, faisons de même, protégeons nos manufactures et notre agriculture tant que nous ne sommes pas les plus forts ; conservons par là le travail à nos populations ouvrières qui en ont tant besoin ; plus tard nous ferons comme l'Angleterre, quand, comme elle, nous n'aurons plus à craindre la concurrence étrangère. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT. Dans le deuxième paragraphe, la Commission demande que vous émettiez le vœu :

« Que, dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur, de faire naître par ses discours la défiance, la division, la haine entre les citoyens... » (Agitation. — Réclamations nombreuses.)

PLUSIEURS VOIX. L'ordre du jour !

M. BENOIST D'AZY. Je demande l'ordre du jour sur le second paragraphe.

M. DE KERGORLAY, avec indignation. Je demande le renvoi au procureur de la République pour faire justice des calomniateurs. (Brusque interruption. Des paroles très-vives sont échangées entre plusieurs membres. La voix de M. Lebeuf s'élève dans le bruit. L'intolérance de quelques membres produit un sentiment visible de répulsion sur l'Assemblée.)

M. LE PRÉSIDENT. Je crains que tout le monde ici ne sache pas bien quelle est la législation en matière d'enseignement public; on s'en aperçoit. (M. Dumas semble prononcer ces paroles sous l'impression d'un sentiment pénible.) Le vœu se termine ainsi : « ... d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'Etat et à la résistance à leur exécution. »

PLUSIEURS MEMBRES. L'ordre du jour ! l'ordre du jour !

M. LE RAPPORTEUR. Le deuxième paragraphe a été discuté dans le Comité des manufactures ; là, des faits que nous n'avons pas cru devoir porter à votre connaissance, ont été communiqués, et nous devons persister dans le vœu émis par le Comité des manufactures et produit par votre Commission.

M. DE COLMONT. Ces faits sont ou généraux ou particuliers : s'ils sont généraux, ils ne sont pas exacts ; s'ils sont particuliers, ils ne doivent pas être portés ici ; je demande l'ordre du jour. (Murmures. — Très-bien ! très-bien !)

M. DENIS AINÉ. Je regrette beaucoup que cette discussion se soit produite ; je la considère comme dangereuse et fatale, c'était l'opinion d'une minorité du Comité des manufactures. (Ah ! ah !) Je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix et prononcé à une très-grande majorité. A la contre-épreuve personne ne se lève pour soutenir le vœu proposé.

Séance du mardi 7 mai 1850.

Présidence de M. Dumas, ministre du commerce et de l'agriculture.

Le séance est ouverte à neuf heures.

M. Audiganne, chef de bureau au ministère de l'agriculture et de commerce, et l'un des secrétaires du Conseil, donne lecture du procès-verbal.

M. le président. M. Mimerel a demandé la parole sur le procès-verbal.

M. Mimerel. Lorsque la proposition de passer à l'ordre du jour sur la deuxième partie du vœu émis par le Comité des manufactures a été faite hier dans le Conseil général, j'étais monté à la tribune pour adhérer à cette proposition et motiver mon opinion.

Mais la discussion avait été longue et vive : M. le ministre me fit connaître qu'il désirait que je m'abstinsse ; j'aurais cru manquer à la déférence que je lui porte en n'acceptant pas son conseil, je quittai la tribune.

Je viens dire aujourd'hui, en peu de mots, ce que je n'ai pu dire hier.

J'acceptais l'ordre du jour sur la deuxième partie de l'amendement, parce que la question qu'il soulève, et que le Comité des manufactures avait posée en termes généraux, MM. les professeurs en avaient fait une question personnelle : il ne pouvait nous convenir, il ne nous convenait pas de les suivre sur ce terrain.

D'un autre côté, M. le ministre avait dit que, si le professeur avait ses droits, *il avait aussi et incontestablement ses devoirs* ; j'ai compris de ces paroles que la deuxième partie de l'amendement devenait désormais inutile, puisque M. le ministre veillerait *à l'accomplissement des devoirs qu'il avait signalés et reconnus.*

Ainsi, par sentiment de haute convenance, plus encore parce que des explications données ressortait l'inutilité de la deuxième partie de l'amendement, j'ai adopté l'ordre du jour proposé sur cette partie des vœux.

Je désire, puisque je n'ai pu être entendu hier, que ces courtes observations soient consignés au procès-verbal. Cela dit, je n'ai pas à m'opposer à son adoption.

M. le président. L'observation sera mentionnée au procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté.

M. Blanqui, professeur d'économie politique au Conservatoire des arts et métiers, a adressé la lettre suivante au *Moniteur*.

« *A monsieur le rédacteur en chef du* Moniteur.

« Monsieur,

« A la suite du rapport, *sans exposé de motifs*, qui formulait un vœu outrageant pour les professeurs d'économie politique, et sur lequel les conseils réunis ont passé à l'ordre du jour, M. le rapporteur du Comité des manufactures a pris la parole et il a dit que « divers intérêts s'étant inquiétés de mes doctrines, on avait fait sténographier mes paroles ; que, pour s'assurer qu'elles étaient exactes, on m'avait envoyé le numéro du journal, afin que j'eusse à les dénier, et que, puisque j'avais gardé le silence, j'en acceptais implicitement la responsabilité.

« Il est très-vrai, monsieur, que le *Moniteur industriel*, journal établi pour défendre certains intérêts exclusifs, a publié sur les quarante ou cinquante leçons dont se compose mon cours, un article de cent lignes environ, qui ne saurait être considéré comme un discours sténographié, car ce ne serait que le résumé de *deux volumes en une page.* Cette prétendue sténographie n'était qu'un amas de faits faux, controuvés, calomnieux, ou inventés pour le besoin de la cause défendue par le journal en question. On ne me l'a point envoyé, comme dit M. le rapporteur, et, si on me l'eût envoyé, j'aurais dédaigné d'y répondre.

« J'ai fait mieux, j'ai lu en plein amphithéâtre ce résumé faux et mensonger, que M. le rapporteur du Comité des manufactures a pris pour un compte-rendu authentique, et j'ai ajouté, au bruit des applaudissements vengeurs de mon auditoire, ces simples paroles : « Vous y étiez, messieurs, vous savez si j'ai dit un mot de tout ce qu'on me fait dire; voilà comme on écrit l'histoire aujourd'hui. » Le *Moniteur industriel*, qu'on a chargé de sténographier mes leçons, n'a pas sténographié, à coup sûr, celle-là; mais je l'ai faite.

« Tout était faux dans ces imputations, et je m'étonne qu'un homme aussi honorable que M. le rapporteur du Comité des manufactures ait hasardé, sur de telles bases une accusation aussi grave contre un professeur qui a bientôt vingt ans d'exercice, et qui n'a jamais oublié le respect qu'il doit aux lois de son pays ni celui qu'il doit au public et à lui-même. Le langage qu'on me prête est celui des clubs, où je n'ai mis le pied de ma vie et que j'ai combattus quand, dans l'enceinte même du Conservatoire, à une époque néfaste, ils tenaient atelier de sédition à côté de nos chaires pacifiques et vierges, grâce à Dieu, de toute souillure révolutionnaire.

« Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

« Blanqui, *membre de l'Institut.* »

« Paris, 8 mai 1850. »

BULLETIN.

Loi relative a l'assainissement des logements insalubres. — L'Assemblée nationale a adopté la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. Dans toute commune où le Conseil municipal l'aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une Commission chargée de rechercher et indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres mis en location ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager.

Sont réputés insalubres les logements qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants.

Art. 2. La Commission se composera de neuf membres au plus et de cinq au moins.

En feront nécessairement partie : un médecin et un architecte ou tout autre homme de l'art, ainsi qu'un membre du bureau de bienfaisance et du Conseil des prud'hommes, si ces institutions existent dans la commune.

La présidence appartient au maire ou à l'adjoint.

Le médecin et l'architecte pourront être choisis hors de la commune.

La Commission se renouvelle tous les deux ans par tiers; les membres sont indéfiniment rééligibles.

A Paris, la Commission se compose de douze membres.

Art. 3. La Commission visitera les lieux signalés comme insalubres; elle déterminera l'état d'insalubrité et en indiquera les causes ainsi que les moyens d'y remédier; elle désignera les logements qui ne seraient pas susceptibles d'assainissement.

Art. 4. Les rapports de la Commission seront déposés au secrétariat de la mairie, et les parties intéressées mises en demeure d'en prendre communication et de produire leurs observations dans le délai d'un mois.

Art. 5. A l'expiration de ce délai, les rapports et observations seront soumis au Conseil municipal, qui déterminera :

1° Les travaux d'assainissement et les lieux où ils devront être entièrement ou partiellement exécutés, ainsi que les délais de leur achèvement ;

2° Les habitations qui ne sont pas susceptibles d'assainissement.

Art. 6. Un recours est ouvert aux intéressés contre ces décisions devant le Conseil de préfecture dans le délai d'un mois, à dater de la notification de l'arrêté municipal. Ce recours sera suspensif.

Art. 7. En vertu de la décision du Conseil municipal ou de celle du Conseil de préfecture, en cas de recours, s'il a été reconnu que les causes d'insalubrité sont dépendantes du fait du propriétaire ou de l'usufruitier, l'autorité municipale lui enjoindra, par mesure d'ordre et de police, d'exécuter les travaux jugés nécessaires.

Art. 8. Les ouvertures pratiquées pour l'exécution des travaux d'assainissement seront exemptées, pendant trois ans, de la contribution des portes et fenêtres.

Art. 9. En cas d'inexécution, dans les délais déterminés, des travaux jugés nécessaires, et si le logement continue d'être occupé par un tiers, le propriétaire ou l'usufruitier sera passible d'une amende de 16 francs à 100 francs. Si les travaux n'ont pas été exécutés dans l'année qui aura suivi la condamnation, et si le logement insalubre a continué d'être occupé par un tiers, le propriétaire ou l'usurfruitier sera passible d'une amende égale à la valeur des travaux et pouvant être élevée au double.

Art. 10. S'il est reconnu que le logement n'est pas susceptible d'assainissement et que les causes d'insalubrité sont dépendantes de l'habitation elle-même, l'autorité municipale pourra, dans le délai qu'elle fixera, en interdire provisoirement la location à titre d'habitation.

L'interdiction absolue ne pourra être prononcée que par le Conseil de préfecture, et dans ce cas, il y aura recours de sa décision devant le Conseil d'Etat.

Le propriétaire ou l'usufruitier qui aura contrevenu à l'interdiction prononcée sera condamné à une amende de 16 à 100 francs, et, en cas de récidive dans l'année, à une amende égale au double de la valeur locative du logement interdit.

Art. 11. Lorsque, par suite de l'exécution de la présente loi, il y aura lieu à résiliation des baux, cette résiliation n'emportera en faveur du locataire aucuns dommages intérêts.

Art. 12. L'article 463 du Code pénal sera applicable à toutes les contraventions ci-dessus indiquées.

Art. 13. Lorsque l'insalubrité est le résultat de causes extérieures et permanentes, ou lorsque ces causes ne peuvent être détruites que par des travaux d'ensemble, la commune pourra acquérir, suivant les formes et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, la totalité des propriétés comprises dans le périmètre des travaux.

Les portions de ces propriétés qui, après l'assainissement opéré, resteraient en dehors des alignements arrêtés pour les nouvelles constructions, pourront être revendues aux enchères publiques, sans que, dans ce cas, les anciens propriétaires ou leurs ayants droit puissent demander l'application des art. 60 et 61 de la loi du 3 mai 1841.

Art. 14. Les amendes prononcées en vertu de la présente loi seront attribuées en entier au bureau ou établissement de bienfaisance de la localité où sont situées les habitations à raison desquelles ces amendes auront été encourues.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 19 janvier, 7 mars et 13 avril 1850.

(*Moniteur* du 23 avril.)

Dons et legs aux établissements de bienfaisance en France, de l'an IX à 1846. — Nous empruntons la notice suivante au *Moniteur* du 3 avril 1850. Elle complète un article que nous avons publié dans le numéro 92, 15 novembre 1848, tome XXI,

page 438, et que M. Watteville avait en partie rédigé sur les patientes et laborieuses recherches de M. Labrosse.

Une statistique très-intéressante, dit le *Moniteur*, vient d'être établie au ministère de l'intérieur, d'après des documents officiels, sur les dons et legs faits par actes authentiques en faveur des établissements de bienfaisance. Cet important travail, dû au zèle et à l'intelligence de M. Labrosse, rédacteur aux archives, comprend un espace de quarante-six ans, et est divisé en trois périodes; il en résulte que les dons et legs de toute nature se sont élevés :

1° Depuis l'an IX jusqu'au 26 mars 1814, à la somme de 14,921,705 fr. 47 c., répartie ainsi qu'il suit entre les divers établissements de bienfaisance :

		Hospices et hôpitaux.	Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues.
Sommes d'argent		3,756,499 05	2,320,842 36
Immeubles évalués en argent		3,555,790 94	1,540,995 26
Valeurs diverses, objets mobiliers, etc.		16,810 91	190,522 54
Rentes	sur l'Etat	326,167 60	356,375 »
	sur particuliers	1,199,170 18	1,555,555 65
		8,979,458 68	5,942,264 79

Total égal..... 14,921,705 47, soit un peu plus d'un million par an.

2° Depuis le 27 mars 1814 jusqu'au 30 juillet 1830, à a somme de 51,026,774 fr. 49 c., répartis de la manière suivante :

		Hospices et hôpitaux.	Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues.
Sommes d'argent		19,918,173 51	8,862,036 12
Immeubles évalués en argent		8,350,229 56	4,411,775 14
Valeurs diverses, etc.		364,450 55	540,145 27
Rentes	sur l'Etat	1,515,355 97	1,584,255 60
	sur particuliers	2,209,918 38	3,264,458 61
		32,358,105 75	18,662,668 74

Total égal..... 51,020,774 49, soit plus de 3 millions par an.

3° Du 1er août 1830 au 1er janvier 1846, à la somme de 56,561,972 fr. 47 c., savoir :

		Hospices et hôpitaux.	Bureaux de bienfaisance et autres établissements analogues.
Sommes d'argent		18,785,324 95	14,145,797 36
Immeubles évalués en argent		7,788,005 55	4,476,679 19
Valeurs diverses, etc.		482,419 99	795,425 71
Rentes	sur l'Etat	2,058,358 72	2,277,686 17
	sur particuliers	2,141,708 45	3,612,568 38
		31,255,815 66	25,306,156 81

Total égal..... 56,561,972 47, soit près de 4 millions par an.

Les trois périodes réunies donnent un total général de 122,504,450 fr. 43 c., qui se décompose ainsi qu'il suit :

Sommes d'argent		67,788,673 35
Immeubles évalués en argent		30,105,469 64
Valeurs diverses, etc.		2,532,754 75
Rentes	sur l'Etat	8,118,195 06
	sur particuliers	13,961,357 63
		122,504,450 43

Il est à remarquer que, dans cette somme de 122,504,450 fr. 43 c., ne sont compris ni les dons et legs inférieurs à 300 fr. et pour lesquels l'autorisation du gouvernement n'est pas nécessaire, ni ces libéralités de chaque jour que répand la bienfaisance publique sous toutes formes diverses, aumônes directes, souscriptions, ventes, loteries, fêtes de bienfaisance, etc.

La Bourse de Paris pendant le mois d'avril 1850. —La liquidation, comme on a vu la dernière fois, avait occasionné une légère reprise dans les cours des fonds ; mais le 3, la Bourse de Vienne étant venue en baisse, à cause de la tournure que prenaient les discussions du Parlement d'Erfurth, et de plus, quelques bruits ayant couru de la retraite de M. Fould, en cas que l'Assemblée, refusant ses plans financiers, forçât le Trésor à recourir à un emprunt, les fonds français faiblirent de plus d'un franc. Cependant le dépôt du projet de budget pour 1851 eut pour premier effet de causer une petite reprise, et les fonds revinrent à peu près aux cours de la liquidation.

Mais les illusions produites par ce projet de loi financière ne durèrent pas longtemps ; on ne tarda pas à s'apercevoir que la fragilité de cet édifice ne soutiendrait pas le choc des discussions parlementaires. La sollicitude avec laquelle le ministre parle de la réforme hypothécaire et du dégrèvement de 27 millions de la propriété foncière produisit au premier abord, comme nous l'avons vu, assez bon effet ; mais bientôt on redouta que cette dernière promesse n'engageât de manière à ne plus pouvoir reculer ; que la fermeture du grand-livre ne fût pas aussi possible que s'en flattait le ministre, et qu'enfin, la vente de 50,000 hectares de forêts ne fût inopportune, si ce n'est impossible, dans les circonstances actuelles.

Ceci, joint à la fixation de l'élection d'un représentant au 28 avril, de façon que le résultat en fût connu le jour même de la réponse des primes, et surtout au vote du 11, relatif à la concession de la ligne de Paris à Avignon à deux compagnies distinctes et indépendantes, a causé un mouvement de baisse que la scission du parti modéré dans le choix de son candidat a prolongé jusqu'au 15.

Cependant l'ajournement de la délibération sur l'affaire d'Avignon, demandé par M. Bineau lui-même pour confectionner le nouveau cahier des charges, a encouragé une tendance à la reprise, qui s'est traduite bientôt en une hausse de plus de 2 francs lorsqu'on a su que, par suite du désistement de M. Fernand Foy, il n'y avait plus qu'un candidat pour le parti modéré.

Mais des bruits n'ont pas tardé à courir, que le conclave socialiste, par une manœuvre analogue à celle de l'union électorale, remplaçait M. Eugène Sue par M. Dupont (de l'Eure), et cela a produit un peu de faiblesse dans les cours, qui se sont relevés le lendemain par suite de la grande difficulté à remplir l'escompte de 62,500 francs de rentes 5 0/0, pour retomber le 24 sur les nouvelles des élections de l'armée, en grande partie en faveur des socialistes, pour remonter le 27 sur le désistement de M. Fernand Foy, répété d'une manière plus formelle. Toutes ces oscillations si brusques étaient dues encore plus peut-être à l'incertitude des esprits qu'aux nouvelles que nous mentionnons ; plus on approchait du 28 avril, plus le résultat des élections du 10 mars donnait à penser aux esprits chancelants, et de là la facilité extrême avec

laquelle on passait de l'espérance à l'inquiétude et de l'incertitude à la certitude.

Le dépouillement du scrutin ayant commencé le lundi 29 avril, à quatre heures du soir, on a su le résultat au Cercle de l'Opéra à neuf heures; le 5 0/0, qui était resté à la Bourse à 89, est tombé à 87 25; le lendemain 30, jour de la réponse des primes, on a fait 86 80, et le surlendemain 1er mai, en liquidation on a atteint 86 60, plus bas cours fait par suite du résultat de l'élection du 28 avril.

Dans les quelques jours qui ont suivi la connaissance de cette élection dans toute la France, les rentes ont repris, par suite de la bonne tenue de la province dont on redoutait les ventes. Les Bourses étrangères elles-mêmes (Londres, Vienne, Berlin, Hambourg), qui attendaient avec anxiété le résultat de cette élection, ont assez bien pris leur parti.

Les chemins de fer ont baissé pendant presque tout le mois, sans réaction importante; cependant le Nord, l'Orléans, le Centre et la Rive Gauche font exception et sont restés beaucoup au-dessus de leurs plus bas cours. Du reste, les variations de ces valeurs présentent en ce moment peu d'intérêt, parce que l'attention se fixe presque exclusivement sur les rentes.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AVRIL 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	90 15	90 25	86 80	86 95
100	Tout.	——————— fin avril.....	90 10	90 40	86 60	87 50
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1850.....	77 50	77 50	76 »	76 50
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1850.....	71 »	71 »	69 »	69 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1849.....	55 90	55 95	54 »	54 10
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850.....	2200 »	2200 »	2070 »	2070 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1850.....	380 »	380 »	340 »	342 50
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	177 50	177 50	150 »	150 »
500	Tout.	——————— (rive g.).....	147 50	148 75	130 »	135 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.....	770 »	770 »	682 50	700 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850.....	522 50	522 50	497 50	497 50
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. mars 1850.....	230 »	230 »	200 »	200 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	190 »	190 »	170 »	173 75
500	350 f.[1]	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	116 25	116 25	102 50	103 75
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	312 50	325 »	310 »	315 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850.....	397 50	397 50	378 75	387 50
500	360[2]	Nord, jouiss. janvier 1850.....	428 75	428 75	402 50	402 50
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850.....	337 50	338 75	317 50	317 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	240 »	241 25	215 »	217 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%j.janv.1850	»	»	1250	4 Canaux, j. avr. 1850...	1080 »	1060 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1850	1275 »	1270 »	1000	Canal de Bourg. j.avr.1850	905 »	890 »
1000	————1849, j. avr. 1850	1135 »	1125 »	500	Caisse Béchet.....	400 »	390 »
1000	Obl.Seine 1849,j.janv.1850	1065 »	1055 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2725 »	2700 »
1000	Obl. de Marseille.....	1030 »	1025 »	750	Stolberg.....	620 »	600 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	95 25	93 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1500 »	1400 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1849..	80 »	77 1/2		Mines de la Loire.....	»	»
100	——5 %1850, j. déc. 1849.	79 3/8	77 »	1000	Grand'Combe.....	»	»
100	Belgiq., 5 %j. 1 nov. 1849	100 1/2	98 5/8	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	700 »	670 »
100	——— 3 %j. août 1849	»	62 1/2	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	»	»
100	———2 1/2 %j. janv. 1850	»	49 3/8	500	Lin Maberly (Amiens)...	490 »	462 50
1000	———Banq. 1835, j. avril	835 »	790 »	5000	Nationale incendie.....	86%b.	85%b.
100	Espag.,dett.act.j. mai 1836	»	»	5000	——— Vie.....	6%b.	6%b.
100	——3%ext.j. janv.1850	37 3/4	35 7/8	12500	Générale Maritime.....	»	»
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	96 »	94 1/2	5000	——— Incendie.....	»	»
	Autriche—lots de 1834...	360 »	357 50	7500	——— Vie.....	»	»
100	Piém. 5%1849,j.janv.1850	84 75	83 »	5000	Union incendie.....	»	»
1000	——Obl. 1834, j.janv.1850	980 »	975 »	5000	France incendie.....	5%b.	3%b.
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1850	940 »	920 »	2500	Providence incendie....	»	»
1000	Haïti-annuites,j.janv.1844	170 »	170 »	5000	Urbaine incendie.....	10%b.	10%b.
100	Holland.2 1/2,j.22janv.1850	57 3/4	57 »	1000	Phénix incendie.....	2075 »	2050 »

[1] Le surplus a été payé par l'Etat.

[2] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

On a détaché sur le Paris à Saint-Germain un coupon de dividende de 12 50; joint à celui de pareille somme détaché en octobre dernier, cela fait 25 pour dividende total (intérêt compris) de l'exercice 1849-1850 Sur le Rouen au Havre, on a également payé 6 fr. pour le deuxième semestre de 1849; le premier avait donné 7 50, cela fait 13 50 de revenu annuel pour chaque action. Sur le Strasbourg à Bâle, on a payé 7 25 pour l'année 1849 entière.

On a également détaché un coupon d'intérêt de 25 francs sur les obligations de la ville de Paris (émission de 1849), de 40 francs sur la banque belge (à titre de dividende commun aux deux émisssions d'actions), de 25 francs sur les obligations piémontaises de 1848, de 25 francs sur les actions de capital des quatre canaux et du canal de Bourgogne, de 50 fr. sur le Monceaux-sur-Sambre (total, 100 fr. pour 1849), de 110 fr. sur la France (incendie), année 1849, et de 75 fr. sur le Phénix (incendie), deuxième semestre 1849.

ALPH. C.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.—Toujours peu de changements dans ces situations; une semaine il y a augmentation ou diminution dans un compte, une autre les chiffres reviennent comme auparavant; en somme, aucune déduction importante de variations qui s'annulent en peu de temps.

Ainsi, le numéraire de la caisse centrale, qui avait diminué le mois dernier, a augmenté ce mois-ci de 4 millions et demi; celui des succursales a encore diminué, et est tombé de 4 à 5 millions sur le total de la situation du 11 avril.

Le portefeuille de Paris, après des oscillations diverses, est resté au-dessous de ce qu'il était au 11 avril, d'environ 3/4 de million; celui des succursales, qui avait augmenté un moment de plus de 1 million, se trouve, en définitive, à 1/2 million au-dessus du chiffre du 11 avril.

La circulation de Paris qui, au 2 mai, avait augmenté de près de 3 millions et 1/2 sur ce qu'elle était au 11 avril, est retombée de 7 millions le 10 mai. Celle des succursales a d'abord diminué de 1 million, puis a augmenté de 2 millions et 12. Dans la situation du 10 mai, on a réuni ensemble les trois comptes, auparavant séparés, des *billets à ordre*, des *traites des succursales à payer par la Banque*, et des *traites de la Banque à payer par les succursales*, en un seul, sous le titre de *billets à ordre payables à la Banque et dans les succursales*. Au fond, ce changement n'a aucune importance; il ne fait que simplifier.

Le compte courant du Trésor a baissé, de près de 38 millions qu'il était au 11 avril, à 34 millions 3/4; les comptes courants des particuliers ont augmenté de 3 millions à Paris, et de 3/4 de million dans les succursales. Un moment l'augmentation de ce dernier compte a atteint 2 millions.

Si nous examinons la proportion de l'actif réalisable immédiatement au passif exigible à vue, on a:

Pour le second.....	660	millions et 1/2.
Et pour le premier.....	474	— 1/2.
Soit, un découvert de...	186	— 1/2.

qui ne monte pas à la moitié de l'actif réalisable immédiatement.

On voit que si les affaires n'impriment aucun mouvement aux situations de la Banque, la position de cet établissement doit inspirer la plus grande sécurité.

SITUATION
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 18 AVRIL. AU MATIN.	AU 25 AVRIL. AU MATIN.	AU 2 MAI. AU MATIN.	AU 10 MAI. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	337,580,441 07	340,003,838 »	340,748,241 54	341,927,242 58
Numéraire dans les succursales	130,233,518 »	130,336,436 »	129,880,810 »	130,486,026 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	151,050 33	84,875 35	676,467 11	158,280 78
Portefeuille de Paris [1]	40,978,277 38	41,396,551 07	38,209,409 97	40,072,967 63
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	65,277,926 »	64,710,864 »	66,441,530 »	64,918,741 »
Avances sur lingots et monnaies	1,852,800 »	844,300 »	929,800 »	821,800 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	390,804 »	437,544 »	398,054 »	512,000 »
Avances sur effets publics français	17,976,819 85	18,141,919 85	18,564,919 85	18,581,719 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,244,247 »	2,211,771 »	1,968,971 »	1,924,535 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39	12,826,541 39
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,419,957 »	3,421,720 »	3,425,415 »	3,432,371 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	1,163,506 28	1,125,285 16	1,081,905 38	1,056,242 16
Effets en souffrance dans les succursales	1,461,990 »	1,445,072 »	1,427,746 »	1,415,211 »
Dépenses d'administr. de la Banque	315,826 94	315,826 94	405,067 53	404,248 13
Idem d'administr. des succursales	336,051 »	348,545 »	373,262 »	442,416 »
Divers	2,769,059 38	307,544 36	2,298,311 47	281,607 »
	775,803,303 75	774,783,122 25	776,400,940 37	776,086,437 65
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 5	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	414,290,300 »	414,896,500 »	416,367,700 »	409,329,400 »
Billets au porteur en circulation des succursales	69,883,925 »	69,307,800 »	69,806,000 »	71,765,725 »
Billets à ordre	1,725,275 80	1,641,775 80	1,676,781 80	11,836,177 10
Compte courant du Trésor créditeur	36,755,797 76	39,746,933 74	37,814,076 83	34,753,345 87
Comptes courants	96,577,541 80	94,609,183 65	93,978,308 72	101,170,324 78
Idem dans les succursales	25,922,311 »	23,986,966 »	26,492,687 »	25,199,088 »
Récépissés payables à vue	5,377,500 »	5,319,500 »	5,403,500 »	4,857,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,375,067 »	1,440,069 »	1,509,141 »	1,622,020 »
Traites des succursales à payer par la Banque	6,973,784 41	6,415,371 37	6,346,718 07	»
Traites de la Banque à payer par les succursales	3,557,744 »	3,038,392 »	3,140,617 »	»
Dividendes à payer	310,986 25	295,845 25	280,895 25	267,376 25
Liquidation du comptoir d'Alger	15,520 »	15,520 »	15,520 »	14,065 »
Escomptes et intérêts divers	2,508,886 09	2,531,495 16	2,574,139 98	2,603,659 73
Dépenses précomptées	256,152 40	256,152 40	256,152 40	242,712 40
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,139,249 »	1,202,996 »	1,263,500 »	1,334,788 »
Réescompte du dernier semestre	263,317 26	263,317 26	263,317 26	263,317 26
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,208 »	285,208 »	285,209 »	285,210 »
Divers	353,987 84	1,299,346 48	695,925 92	2,311,478 12
	775,803,303 75	774,783,122 25	776,400,940 30	776,086,437 65

[1] Dont 13,981,501 fr. 77 c. (sit. du 18 avril), 14,610,626 fr. 59 c. (sit. du 25 avril), 11,978,727 fr. 39 c. (sit. du 2 mai), et 12,972,761 fr. 55 c. (sit. du 10 mai) provenant des succursales.

Naissances multiples. — En Angleterre, pendant l'année 1846, sur 528,690 femmes mariées, 523,313 ont accouché d'un seul enfant, 5,349 ont eu des accouchements doubles, 27 des accouchements triples, et 1 seule un accouchement de quatre enfants vivants. De 38,230 femmes non mariées, 37,934 ont eu un seul enfant, 293 un accouchement double, et 3 un accouchement triple. Ce qui revient à dire que pour les femmes mariées on trouve un accouchement double 1 fois sur 99, un accouchement triple 1 fois sur 19,281 et un accouchement quadruple 1 fois sur 588,690; tandis que pour les femmes non mariées, la proportion des accouchements de jumeaux est de 1 sur 131, et celle des accouchements triples est de 1 sur 12,743.

Il résulte du dépouillement des registres de l'hôpital de Dublin, de 1757 à 1847, sur un total de 156,100 accouchements, que la proportion des accouchements simples aux accouchements doubles est de 1 à 66, et pour les accouchements triples et quadruples de 1 à 5,000.

Relativement aux sexes, les accouchements doubles ont fourni 1,819 fois les deux enfants mâles, 2,074 fois des naissances mâles et femelles, et 1,749 fois les deux naissances femelles. Pour les accouchements triples, dans 10 cas, 3 enfants mâles; dans 10 cas, 2 enfants mâles et 1 femelle; dans 7 cas, 2 enfants femelles et 1 mâle; dans 3 cas, 3 enfants femelles. Dans les naissances quadruples, les 4 enfants étaient mâles. (*Union médicale*, 23 avril 1850.)

BIBLIOGRAPHIE.

Le Monopole cause de tous les maux, par Arthur Condorcet O'Connor, général de division; 3 forts vol. grand in-8°, de 5 à 600 pages. Paris, Firmin Didot frères.

M. Condorcet O'Connor est un vieil ami de la liberté, qui a voulu rassembler, à la fin d'une longue carrière, tous ses griefs contre le monopole. On ne s'étonnera donc pas de la longueur de l'ouvrage qu'il vient de publier. M. Condorcet O'Connor n'est pas seulement libéral, il est encore Irlandais, et il a joué un rôle considérable dans les affaires de son pays. On comprendra donc aussi qu'il ait voué une haine irréconciliable aux oppresseurs de son pays, et qu'il ait principalement étudié en Angleterre et en Irlande les effets du monopole. Son ouvrage commence par une description de la misère dans la Grande-Bretagne. Cette description est empruntée aux enquêtes anglaises et à divers ouvrages publiés sur la matière, notamment au livre d'Eugène Buret : *De la misère des classes laborieuses en Angleterre et en France.* M. Condorcet O'Connor se livre ensuite à l'examen des causes de cette misère, dont il a étalé les repoussants tableaux, et il les découvre toutes dans le monopole politique, économique ou religieux. La critique du droit d'aînesse et des substitutions occupe la plus grande partie du premier volume.

M. Condorcet O'Connor prend à partie M. Mac Culloch qui a défendu, comme on sait, le droit d'aînesse, et vivement attaqué la loi des partages, telle qu'elle se trouve établie en France. Le principal argument dont se sert M. Mac Culloch, c'est que le droit d'aînesse empêche le morcellement des terres, tandis que l'égalité des partages y conduit. M. Condorcet O'Connor cite, pour réfuter cette assertion, quelques faits intéressants qui lui sont personnels :

« Les Anglais s'abusent étrangement, dit-il, dans la supposition qu'ils font que les terres vont en se subdivisant sans cesse, sans qu'aucune cause d'agglomération vienne contre-balancer l'action du morcellement. Je possède les anciens *terriers* des

deux communes de Bignon et Chevry, qui contiennent l'exacte et rigoureuse énumération de toutes les parcelles de terrain que comprennent ces deux communes, avec les noms des propriétaires, la superficie de chaque morceau, et le *cens* féodal dû par chacun au seigneur de la paroisse. L'un de ces relevés date de 1762, et l'autre de 1775. En comparant ces terriers avec les atlas cadastraux des deux communes, que le gouvernement a fait faire récemment, je trouve que la propriété y était infiniment plus divisée en 1762 et 75 qu'elle ne l'est en 1844. La raison de ce fait est palpable. Avant la Révolution, sous le régime féodal, les petits propriétaires étaient dans l'indigence, non-seulement à cause de la misérable culture et des misérables produits de leurs champs, sous un vicieux système de fermages, mais encore parce qu'il n'y avait ni commerce, ni professions mécaniques, ni grandes routes pour transporter les produits. L'éducation manquait, le peuple était courbé sous le joug des nobles, les lois ne le protégeaient pas contre leur oppression. Mais à présent que les capitaux de toutes les classes de propriétaires s'augmentent, la terre change de mains dix fois plus souvent qu'autrefois, du temps de la féodalité. Quand les capitaux abondent, il s'opère des ventes nombreuses de toute espèce d'objets, et des terres comme d'autres ; mais quand il n'y a pas d'argent, ni denrées ni terres ne trouvent d'acquéreurs. Qu'on me permette de dire ce qui m'est arrivé pendant les nombreuses années où j'ai été propriétaire-cultivateur. Quand j'achetai le domaine du Bignon, il contenait un peu moins de mille acres. Par des acquisitions successives j'ai à peu près doublé sa contenance. Il n'y a, du reste, pas que moi qui aie aggloméré dans la petite commune de 450 âmes que j'habite. Plusieurs paysans ont également fait des agglomérations. Il y en avait trois qui, lors de l'établissement du régime actuel des successions, avaient chacun de 15 à 20 acres de terres et qui, par leur commerce de bois, de chevaux, de moutons, ont gagné assez pour acquérir chacun 500 acres. L'un d'eux mourut dernièrement. La presque totalité de ses terres fut achetée par son frère, parce qu'aucun des héritiers du défunt ne voulait habiter la commune. Un autre individu, qui était mon garde en 1810, se fit marchand de bois. Il ne possédait alors que sa part d'enfant dans l'héritage paternel, et elle se montait à 6 acres de terrain. Il en a maintenant 100 dans la commune [1]. »

M. Condorcet O'Connor s'attache encore à démontrer que notre loi sur les partages n'enchaîne pas entièrement la volonté des pères de famille, comme on est trop porté à le supposer en Angleterre. Mais était-il bien nécessaire de défendre la loi française pour faire le procès au droit d'aînesse ? La liberté des testaments n'offrirait-elle pas un terrain commun où pourraient se rencontrer et se concilier les adversaires du droit de primogéniture et ceux de l'égalité des partages ?

Les lois céréales et les autres entraves économiques ont un adversaire déterminé en l'auteur du *Monopole*. Le privilége des gens de loi ne le trouve pas plus accommodant. Il attribue, non sans raison, à l'obscurité et aux complications de la législation anglaise les profits considérables que les gens de loi réalisent dans ce pays. Le docteur Colquhoun évaluait à 7,600,000 liv. le tribut que la justice prélève sur l'Angleterre. M. Condorcet O'Connor pense que ce tribut a doublé depuis l'époque où le savant docteur a fait cette évaluation. « Les membres de la corporation judiciaire, dit-il, font en Irlande l'effet d'une nuée de sauterelles qui couvre et dévore tout le pays. Il n'y a guère de famille bourgeoise qui n'ait parmi ses membres un procureur ; et là, comme partout, à mesure que cette race pullule, les procès augmentent d'autant. » Le monopole politique, soit qu'il s'exerce par un seul ou par une aristocratie, n'est pas moins vivement attaqué par M. Condorcet O'Connor. Il consacre plusieurs chapitres à une critique chaleureuse du régime que Bonaparte

[1] Tome 1er, page 294.

avait implanté en France. Vient enfin le monopole religieux, dont l'examen et la critique occupent à peu près la dernière moitié de l'ouvrage. Nous n'avons pas à suivre notre auteur sur ce terrain. Nous ne le suivrons pas non plus dans la discussion purement politique qu'il engage avec le parti de M. O'Connell, au nom des anciens Irlandais-unis. Nous trouvons cependant au milieu de cette discussion un fait anecdotique qui ne manque pas d'intérêt. En 1795 M. Condorcet O'Connor fut chargé par ses compatriotes de traiter avec le Directoire exécutif de France. Celui-ci envoya le général Hoche pour conclure ce traité.

« Le général, dit M. Condorcet O'Connor, commença par me faire observer que, comme la France devait nous aider à établir notre indépendance, il espérait que nous lui donnerions la préférence sur toutes les autres nations dans le commerce avec l'Irlande. Je lui dis que la préférence qu'il demandait serait la destruction de tous les avantages que nous devions retirer de la séparation d'avec l'Angleterre : transférer le monopole de celle-ci à la France serait ne rien gagner, ce serait changer de maître pour en prendre un autre; autant vaudrait garder celui que nous avions; ce serait faire d'une main et défaire de l'autre. Hoche répliqua de manière à me faire voir qu'il pensait que j'avais une secrète préférence pour l'Angleterre. Je lui dis que ce soupçon de sa part venait de ce qu'il n'avait pas eu occasion d'étudier la science économique, qui l'eût mis en état de comprendre que l'Irlande, en ouvrant ses ports à toutes les nations de la terre, sans en excepter l'Angleterre, créerait la plus grande concurrence possible parmi les vendeurs de toutes les choses dont elle avait besoin ; que, conséquemment, elle les obtiendrait au plus bas prix possible ; et que comme tous ceux qui viendraient pour vendre auraient intérêt à prendre des cargaisons des produits de l'Irlande, afin de ne point perdre le fret de retour, la même concurrence illimitée assurerait la vente de nos produits au plus haut prix possible. Hoche fut si frappé de la justesse de ce principe économique, qu'il se jeta dans mes bras et m'embrassa, en avouant qu'il avait, pendant quelques instants, conçu un indigne soupçon contre ma bonne foi, et en ajoutant qu'il espérait que, si nous en avions le temps en Irlande, je lui enseignerais la science économique [1]. »

Malheureusement Hoche ne resta pas en Irlande, et d'ailleurs la mort hâtive qui frappa ce glorieux enfant de la Révolution ne lui eût pas donné le temps d'utiliser ses connaissances économiques. Ah ! si Bonaparte avait eu le même goût que Hoche !

Comment donc se fait-il que M. Condorcet O'Connor, qui se montre dans tout son ouvrage si complétement libéral, s'élève contre les économistes de l'école du « laisser-faire », et qu'il leur impute à crime d'avoir fait modifier la taxe des pauvres en Angleterre? N'est-il pas lui-même un partisan du laisser-faire ? Quant à la taxe des pauvres, si les économistes ont conseillé de la modifier, n'est-ce pas l'intérêt même des classes misérables? N'a-t-il pas été bien démontré que l'ancienne taxe contribuait à la dépression des salaires, en encourageant le développement désordonné de la population, et qu'elle créait ainsi plus de misérables qu'elle n'en pouvait entretenir?

Quoi qu'il en soit, les économistes du laisser-faire ne gardent pas rancune à l'auteur du *Monopole*, et ils le remercient de l'énergie toute juvénile qu'il a mise à dénoncer et à combattre cette *cause de tous les maux*. M.

Prémisses philosophiques de l'économie naturelle des sociétés, par M. Mathieu Wolkoff. Jolie brochure in-18 de 72 pages. Chez Guillaumin et Ce.

L'homme considéré comme producteur et comme consommateur est le sujet de

---

[1] Tome III, page 561.

l'économie politique. Mais qu'est-ce que l'homme? Quels mobiles le poussent à manifester son activité, à produire et à consommer? voilà ce qu'il importe de connaître.

On sait qu'à ces questions les réponses sont diverses. Cependant, les analystes s'accordent généralement à distinguer dans l'homme trois sortes de forces ou puissances : instincts, sentiments, intelligence. Allant plus loin dans cette voie, une école de physiologistes, l'école de Gall, a reconnu et *localisé* dans le cerveau humain trente-quatre forces ou facultés primitives. C'est la réunion de ces trente-quatre facultés diverses qui compose le grand clavier de l'âme humaine.

M. Wolkoff adopte la classification de Gall. Seulement, il a le tort, beaucoup trop commun de notre temps, de ne pas nommer son auteur. Nous n'ignorons pas que la phrénologie est aujourd'hui fort décriée ; mais ce n'est pas une raison pour la dévaliser à petit bruit. Il n'est pas permis de violer, même une fille de mauvaise vie.

Quoi qu'il en soit, M. Wolkoff s'empare de l'analyse de Gall, et il nous montre « les besoins et les désirs » surgissant des instincts, des sentiments et de l'intelligence de l'homme. Ces besoins et ces désirs donnent à leur tour naissance à l'intérêt. Mais laissons parler M. Wolkoff :

« L'intérêt personnel n'est pas une simple tendance à se satisfaire, car on n'applique pas cette expression aux tendances des animaux et des idiots. Il faut qu'il y ait *conscience* de la satisfaction que nous trouverons au bout de nos efforts. Les facultés intellectuelles *réflectives* doivent donc y prendre toujours une part dominante.

« L'*intérêt personnel* serait ainsi : le *mobile raisonné* ou le *motif* de la tendance d'une *force mentale* vers un but que la raison nous fait concevoir comme susceptible de nous procurer une satisfaction.

« Cependant, l'expression *intérêt personnel* ne s'applique pas à la tendance de toute force mentale. En sont exceptées les tendances dont le but est une satisfaction *consistant uniquement* dans celle d'une *autre* personne à laquelle nous prenons intérêt.

« Les forces mentales qui produisent ces tendances sont, d'après notre analyse, au nombre de cinq, savoir : les *instincts affectifs* : pour la *famille*, la *patrie* et les *amis*; et les *sentiments* : de *bienveillance* et de *vénération*.

« Finalement donc, l'INTÉRÊT PERSONNEL *est un* MOTIF *à la tendance d'une* FORCE MENTALE *vers un but raisonnablement désirable, et procurant une satisfaction qui* N'EST PAS PLACÉE *dans celle d'une autre personne.*

« On voit qu'il peut exister autant d'espèces d'*intérêts personnels* qu'il y a de différentes *forces mentales* chez les hommes, moins les cinq forces indiquées ci-dessus. D'après notre analyse, les tendances *instinctives* : à l'*alimentation*, à *éviter les dangers*, au *rapprochement sexuel*, à la *lutte*, à la *destruction*, à la *dissimulation*, à la *possession* et à la *construction*; les tendances *sentimentales* : à *s'estimer soi-même*, à l'*approbation de la part d'autrui*; à la *prudence*, à la *persévérance*, à la *justice* et aux satisfactions *artistiques* qui se trouvent dans l'*idéal*, l'*extraordinaire*, l'*imitation* et la *gaieté*; enfin, toutes les tendances provenant de forces *intellectuelles* proprement dites : *perceptives* et *réflectives*, — telles sont les nombreuses espèces de ce genre de mobile des actions humaines, que l'on nomme *intérêt personnel*.

« Les mobiles raisonnés des tendances qui ne trouvent à se satisfaire que par les *affections*, — dans le bien de la *famille*, de la *patrie* et des *amis*; par la *bienveillance*, — dans le bien du prochain, de nos semblables en général, ou de l'humanité entière, et même dans le bien de toute créature; enfin, par la *vénération*, — dans l'élévation ou la distinction des personnes ou objets vénérés, — ces cinq mobiles des actions *généreuses* des hommes sont des espèces d'un genre d'intérêt qui pourrait recevoir la dénomination d'*intérêt généreux* [1]. »

[1] Page 15.

Telle est, d'après l'école de Gall, la source de l'intérêt. Mais nous ne saurions admettre la distinction que M. Wolkoff veut établir entre l'intérêt personnel et ce qu'il nomme l'intérêt généreux. Sans doute, les objets de la plupart de nos affections sont en dehors de nous-mêmes. Mais quand nous obéissons à ces affections, quand nous nous dévouons à notre famille, à nos amis ou à notre patrie, n'est-ce pas encore à un sentiment tout personnel que nous donnons satisfaction? Si nous n'étions point pourvus à un haut degré du sentiment qui nous porte à aimer des êtres placés en dehors de nous-mêmes, est-ce que nous nous dévouerions pour eux? Nous faisons des sacrifices aux êtres que nous aimons, nous leur procurons des satisfactions à nos propres dépens; mais pourquoi? parce que la satisfaction que nous leur donnons nous satisfait; parce qu'en distribuant, par exemple, aux pauvres une partie de notre revenu, nous procurons à la portion morale ou sentimentale de notre être des jouissances *supérieures* aux privations que nous imposons aux autres portions de nous-mêmes; parce que nous *satisfaisons* notre bienveillance ou notre religiosité plus que nous ne *privons* notre vanité, notre gourmandise, notre luxure, etc. Si Vincent de Paul n'avait pas été pourvu à un haut degré du sentiment de la bienveillance; si, en même temps, les instincts physiques n'avaient pas été développés en lui à un degré beaucoup moindre, il n'aurait pas sacrifié si complétement ses satisfactions matérielles à l'amour de ses semblables. Si louable que fût le mobile auquel il obéissait, ce mobile n'en était pas moins une satisfaction, une jouissance *personnelle*. Heureux, toutefois, ceux qui placent leurs satisfactions où les plaçait Vincent de Paul!

Après avoir défini l'intérêt, M. Wolkoff s'occupe de la propriété. Il fait, avec raison, sortir le droit de propriété de l'application de l'activité humaine aux objets extérieurs. C'est, en un mot, dans le travail qu'il voit la source du droit de propriété. Il réfute d'une manière péremptoire l'opinion de M. Cousin, qui ajoute, comme on sait, l'occupation au travail.

« A la question, qu'est-ce qu'occuper? M. Cousin répond : C'est faire sien, c'est s'approprier. Mais il ne demande pas comment l'homme s'approprie. S'il s'était adressé cette question, il aurait trouvé qu'il lui est impossible d'accomplir l'appropriation primitive autrement qu'en soumettant l'objet à son activité ou à son effort judicieusement dirigé. D'ailleurs, il dit lui-même : « L'occupation précède le travail, mais elle se réalise par le travail. Qu'est-ce donc qu'une occupation *qui n'est pas réalisée?* Ce n'en est pas une : ce n'est que l'*intention* ou le *droit* d'occuper [1]. »

Encore ce droit n'est-il pas exclusif. L'occupation réelle, comme le remarque judicieusement M. Wolkoff, ne s'opère qu'à l'aide de l'activité humaine raisonnablement dirigée, c'est-à-dire à l'aide du travail. C'est donc bien le travail qui est la source unique du droit de propriété.

« Ce n'est pas, conclut M. Wolkoff, la substance même de la matière qui appartient aux hommes : ils ne possèdent que leur activité personnelle, qu'ils incorporent à la matière [2]. »

Nous approuvons d'autant plus cette conclusion, qu'elle appartient aux économistes.

L'auteur des *Prémisses philosophiques* s'occupe encore de la division du travail, de la liberté des échanges, de la rente, etc.; mais nous ne croyons pas qu'il ait suffisamment étudié ces matières. La partie véritablement curieuse et parfois remarquable de sa brochure est celle qui concerne l'intérêt et la propriété.

En résumé, cette brochure dénote un esprit sérieux, distingué et suffisamment pourvu de cette faculté que les phrénologistes désignent sous le nom de *causalité* ou *esprit d'investigation*. On le lira avec intérêt et profit. G. DE M.

---

[1] Page 25.
[2] Page 31.

JOURNAL HEBDOMADAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE SUISSE, 1849. Bâle et Zurich. (*Wochenblatt des schweizerischen Industrie vereins.*)

Notre époque veut la liberté politique. C'est sans doute pour la conquérir que nous voyons partout surgir des révolutions, que partout on s'occupe de constitutions. Mais est-ce là le dernier mot de la société nouvelle ? Un Etat, même celui qui jouirait de cette liberté politique, pourrait-il se promettre à la fois durée et stabilité, s'il ne mettait au nombre de ses premiers devoirs l'amélioration du sort du plus grand nombre, car l'exercice des droits politiques pour le citoyen destiné à végéter dans la misère, n'est-il pas une sanglante dérision ? Le bien-être matériel, celui du moins qui résulte d'une bonne administration, de sages institutions économiques, doit être aussi, quoi qu'on en ait dit, compté pour quelque chose, car ce sont elles qui, en enrichissant l'Etat, préviennent ou empêchent la misère, détruisent dans leur germe ou dans leurs causes, en leur ôtant tout prétexte plausible, les révolutions qui font tant de mal aux peuples.

Aujourd'hui, et l'on n'est que trop souvent porté à l'oublier, au dix-neuvième siècle, la richesse c'est la puissance. Aussi les guerres de tarifs, les collisions douanières tendent peu à peu à se substituer à ces guerres funestes qui déciment périodiquement l'Europe ; on cherche aujourd'hui à se ruiner, on ne cherche plus à se tuer.

Tel est le point de vue éminemment économique sous lequel s'est placée la Société de l'Industrie suisse, qui a pour organe ce journal hebdomadaire dont nous avons ici quelques mots à dire. Mais auparavant, quelle est cette Société dont les efforts tendent à populariser en Suisse les idées de liberté en matière d'économie politique ?

Son but nous est clairement indiqué par ses statuts. La Société a spécialement pour but de surveiller, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce suisses, la nouvelle législation douanière que l'on prépare pour la Confédération, de provoquer la centralisation de la poste et l'établissement d'un système uniforme de monnaies, de poids et de mesures ;

De soutenir et de provoquer au besoin toutes les mesures, toutes les institutions qui doivent avoir pour résultat de développer le commerce de la Suisse ;

De continuer à rechercher activement tous les moyens de donner de nouveaux débouchés aux produits de l'industrie de la Suisse, et d'agrandir ses rapports commerciaux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En ce qui concerne les questions douanières, la Société a spécialement pour but de faire en sorte que les industries suisses qui s'occupent principalement de l'exportation ne soient ni gênées dans leur production, ni renchéries dans leurs prix de revient par la législation nouvelle ; et que les tarifs soient combinés de telle manière que, restant dans les limites purement fiscales, ils n'atteignent jamais un chiffre oppressif pour le commerce et l'industrie, et ne nécessitent pas une surveillance coûteuse aux frontières pour la répression de la contrebande.

Enfin, la Société a également pour but de faire en sorte que là où il existe des droits différentiels, la Suisse soit placée sur le pied des nations les plus favorisées.

La Société centrale, qui est sous la présidence du conseiller Pestalozzi, a, dans diverses parties de la Suisse, des sections cantonales avec lesquelles elle correspond. C'est sans doute par suite de cette action hiérarchique que la Société cantonale de Bâle a adressé à l'assemblée fédérale une pétition pour protester contre la législation douanière projetée, et l'engager à persévérer dans les voies de la liberté commerciale à laquelle seule la Suisse a dû jusqu'à ce jour l'augmentation de sa richesse et le développement de son industrie. C'est sans doute également sous l'impulsion de la société-mère que la Suisse orientale, et principalement les cantons de Saint-Gall et d'Appenzell, s'adressèrent à la Diète pour protester contre l'introduction des tarifs protecteurs et le projet de loi de douane présenté le 7 avril 1849.

Ces pétitions se trouvent rapportées textuellement dans le principal organe de la Société, qui paraît à Bâle une fois par semaine (V. nos 17 et 20). Ce journal qui, par a modicité de son prix (par an, 3 fr. 75 c.), est à la portée de tout le monde, pourrait rendre de très-grands services, surtout s'il était rédigé d'une manière et d'un style plus populaires, s'il mettait plus de variété dans sa rédaction, et si aux importantes questions économiques qui s'adressent spécialement aux esprits graves et sérieux, ses auteurs ajoutaient plus souvent et en plus grand nombre de ces petits faits statistiques qui intéressent tout le monde, et font, sans qu'on s'en aperçoive, pénétrer la lumière au sein des masses.

En effet, c'est surtout la question douanière qui est traitée dans ce journal. Il est vrai que, pour la Suisse surtout, c'est aujourd'hui la question vitale, et qu'on ne peut lui donner trop de développement. Autour de cette question principale gravitent, pour ainsi dire, plusieurs autres questions qui ont une importance à peu près égale ; ainsi, celle du système monétaire et de la réforme postale. Cette dernière a pour la Suisse, relativement, un intérêt bien plus réel que pour les autres Etats où elle a été opérée jusqu'ici ; et on le comprendra facilement quand on saura que, dans ces derniers, le monopole de la poste se bornait à celui de la transmission des correspondances, tandis que dans la plupart des cantons suisses, comme dans tous les Etats de l'Allemagne, il s'étendait aux voyageurs et aux articles de messagerie.

A côté de ces questions principales, qui, il faut le dire, y sont traitées avec une prédilection toute particulière, nous avons distingué plusieurs articles sur divers sujets d'économie politique, notamment sur les caisses d'épargne et les classes ouvrières, sur les avantages qui doivent résulter de la propagation des assurances contre l'incendie. L'un d'eux surtout devait attirer notre attention (V. n° 11), car il rappelait ce grand débat qui s'éleva lors de la dernière exposition de l'Industrie française, lorsqu'il fut question d'offrir à nos fabricants la comparaison de leurs produits avec les similaires étrangers. On sait ce qui advint alors : l'Industrie française, par l'organe des Chambres de commerce, composées en grande partie de protectionnistes, éleva une clameur terrible, et, sous des prétextes plus ou moins plausibles, empêcha la réalisation d'une idée qui, pour être nouvelle, n'en était pas moins féconde ; c'était refuser la lutte, mais l'idée n'en fit pas moins fortune, car, aujourd'hui même, Londres voit s'ouvrir dans son sein une exposition comparée, en attendant la grande exposition qui se prépare pour 1851, sous le patronage du prince Albert.

Nous ne pouvons que nous féliciter de voir se multiplier sur les divers points du continent les organes de la liberté commerciale. La Société de l'Industrie suisse continuera sans doute avec persévérance l'œuvre qu'elle a si bien commencée. Nous espérons donc pouvoir tenir ultérieurement les lecteurs du *Journal des Economistes* au courant de ses progrès, et puissions-nous dire de son triomphe. L. N.

Du crédit et des banques hypothécaires, par Charles Barre, avocat à la Cour d'appel de Paris. — Paris, Guillaumin et Comp., 1 vol. in-8°.

Le mouvement incessant de la civilisation et les transformations politiques qui s'accomplissent de nos jours, en faisant apparaître avec une évidence toujours croissante la nécessité de remettre des instruments de travail aux mains des travailleurs, ont donné une importance nouvelle aux questions relatives au crédit industriel et au crédit agricole. De là sans doute le grand nombre de publications récemment mises au jour sur cette matière.

L'ouvrage de M. Charles Barre, sur le crédit foncier et sur les banques hypothécaires, se divise en plusieurs parties. Dans la première partie, qu'il intitule *Ce qui est*, l'auteur recherche les causes et explique la nécessité de l'impôt et de l'emprunt public. Il montre que toute société est obligée d'adopter un instrument d'échange, et

que l'occupation incessante des gouvernements doit être d'augmenter les produits et les revenus des gouvernés. Notre Banque de France et nos autres maisons de banque, pour des causes diverses, n'agissent pas assez puissamment; elles ne présentent, suivant M. Ch. Barre, qu'une organisation étroite du crédit. Pour marcher dans une voie meilleure, nous devons suivre l'exemple des nations intelligentes et des gouvernements habiles comme ceux d'Athènes, de Rome, de Venise, de Gênes, des Pays-Bas, de l'Angleterre, qui ont toujours cherché à développer le crédit privé des citoyens, et à se préparer les moyens de trouver plus facilement des ressources extraordinaires en temps de crise. L'auteur appelle l'histoire ancienne et moderne à l'appui de cette assertion, et confirme par de nombreux témoignages les deux propositions suivantes : l'impossibilité de se procurer de l'argent entraîne les nations, les rois et autres chefs d'Etat, à commettre des vols au préjudice de quelques citoyens, ou à faire banqueroute ; — lorsque les nations, les rois ou autres chefs d'Etat ne peuvent se procurer aisément du numéraire, il en résulte, soit des calamités publiques, soit des révolutions.

Dans la deuxième partie, intitulée *Ce qu'il faut*, l'auteur semble incliner vers ce principe, que c'est aux gouvernants à donner le crédit et non à le recevoir ; il consent à en ajourner l'application jusqu'à des temps plus calmes ; mais il propose en attendant et comme mesure de transition, et pour remplacer les établissements agricoles, l'érection d'institutions privées participant à la fois des banques et des assurances mutuelles. Ces institutions auraient pour objet, 1° des avances de fonds ; 2° l'escompte ; 3° le payement de la créance en cas d'insolvabilité notoire du débiteur failli, en état de déconfiture ou décédé. Plus loin, M. Ch. Barre insiste sur l'abandon dans lequel on laisse en France le crédit hypothécaire, et, sur le préjudice qui en résulte pour la propriété foncière qu'il estime à 50 milliards, et qu'il dit grevée, indépendamment des 550 millions d'impôts, d'une dette de 10 milliards. Le remède au mal sera dans l'organisation du crédit hypothécaire et dans le principe de richesses qui repose dans la réalisation du crédit foncier. Cette opinion est, du reste, celle de MM. Royer, Wolowski, Cieszkowski. L'organisation du crédit foncier aurait encore, entre autres avantages, celui de retenir dans les campagnes les populations que l'attrait de salaires plus élevés et les séductions des villes poussent vers l'industrie manufacturière, et de hâter le défrichement des terres incultes. L'Allemagne a, comme on sait, expérimenté différents systèmes sur lesquels l'attention publique a été souvent appelée, et dont, il faut en convenir, la durée doit faire présumer la bonté et l'utilité. M. Ch. Barre expose avec étendue leur mécanisme. De l'analyse des établissements de crédit foncier appliqués et confirmés par l'expérience, il passe aux projets de MM. Dessauret, Teste, Langlois, Wolowski, A. Fould, et il conclut en formulant un projet de banque immobilière, avec billets portant intérêts et échangeables contre espèces.

La troisième partie, intitulée *Ce qui pourrait être*, est destinée à l'étude de la question de savoir s'il y a lieu, au point de vue du crédit foncier, de reviser en totalité ou en partie quelques-unes de nos lois, ou de n'y apporter aucun changement ! M. Ch. Barre pense très-sagement, qu'au lieu de tout démolir pour reconstruire, il est plus sage d'améliorer ce que l'on connaît, et qu'en définitive, toutes les récriminations lancées contre notre régime hypothécaire sont singulièrement exagérées.

On voit, par les détails qui précèdent, que l'ouvrage de M. Ch. Barre, riche de recherches et de documents authentiques, quelquefois trop porté aux innovations, est appelé à figurer cependant, comme beaucoup d'autres, et dans un rang très-honorable, parmi les pièces sur lesquelles se poursuit la sérieuse enquête ouverte devant l'opinion publique et auprès des pouvoirs constitués, relativement au régime hypothécaire qui nous régit et à l'amélioration du crédit privé, et notamment du crédit foncier ; enquête qui, pour porter des fruits, a besoin du calme et du

retour de la prospérité générale. Il y aurait, au surplus, une étrange illusion, d'une part, à ne pas reconnaître que la situation difficile de la propriété foncière tient à de nombreuses causes économiques, industrielles et agricoles, et spécialement, dans plusieurs contrées, à l'amour immodéré de l'homme des champs pour ce genre de propriété qu'il s'empresse d'acquérir sans consulter suffisamment ses ressources de solvabilité; d'autre part, à espérer qu'avec un système de crédit financier quelconque, on puisse jamais arriver à mobiliser la propriété foncière comme les capitaux, créances et valeurs mobilières, et à mettre chaque propriétaire à même de débiter son champ ou sa maison en billets ou en cédules, réalisables à vue, en écus, comme les billets de la Banque de France. CH. V.

RAPPORT A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, SUR L'ADMINISTRATION DES MONTS-DE-PIÉTÉ, par M. DE WATTEVILLE, inspecteur général des établissements de bienfaisance, 1 vol. in-4° de 168 pages. Avril 1850, chez Guillaumin.

C'est une enquête complète sur les monts-de-piété de France. On y trouve des détails sur les recettes, dépenses, engagements, dégagements, ventes, bénéfices, personnel, législation, commissionnaires, etc., pour tous les monts-de-piété de France, avec les lettres-patentes, décrets, lois, ordonnances, rapports depuis 1777, et quatorze tableaux; plus, la bibliographie des monts-de-piété, une note sur ces établissements en pays étrangers et la loi qui les réorganise en Belgique.

Il n'est plus possible d'écrire et de parler sur cette question sans avoir ce livre sous les yeux.

Dans une introduction intelligente et claire, M. de Watteville a résumé les faits les plus saillants. C'est un nouveau titre du laborieux statisticien aux yeux de l'administration et de la science qu'il sert par ses utiles travaux.

COMPTE-RENDU DE L'EXPOSITION INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DE LA FRANCE en 1849, par ÉMILE BÈRES, 1 vol. in-12 de 300 pages, 1849; chez Mathias.

Ce volume contient les articles que l'honorable écrivain a publiés sur l'Exposition de 1849 dans le *Moniteur*, et qui ont été remarqués, avec raison, tant pour les soins avec lesquels les progrès de chaque industrie y sont signalés, que pour la justesse des aperçus et la conscience de l'examen détaillé auquel M. Bères a dû se livrer.

Jusqu'à présent c'est la seule histoire de l'Exposition de 1849 que nous connaissions.

Nous y remarquons la liste des membres du jury, des commissions; celle de tous les exposants décorés, médaillés ou mentionnés; un plan de l'Exposition, et un tableau final dans lequel on a calculé le rapport entre la population et le nombre des exposants de chaque département, l'industrie principale de chaque département et les divers degrés des récompenses accordées.

L'établissement de ce rapport est une idée originale et susceptible de rapprochements curieux.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE. Notre embarras avec la politique. — La session du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. — Attaque contre l'économie politique. — La presse à cette occasion. —Attaque d'un R. P. protectionniste. — Une lettre des constructeurs. — Conversation à la Société d'économie politique, sur l'attaque du Luxembourg de 1850, l'union douanière de l'Algérie, les marques de fabrique obligatoires. — Vote du budget : — Encore le baudet de Versailles. — Suppressions de M. Raudot. — Le chemin de Lyon. — La loi de l'Ecole polytechnique. — Commission du budget de 1851. — Rapport de M. Gouin sur les projets de loi sur les patentes, les envois d'argent, les traitements des fonctionnaires. — Revenus publics en France et en Angleterre. — Le parlement d'Erfurth. — La prostitution en Prusse. — La dette et l'exposition des produits de l'industrie en Espagne. — Le différend anglo-grec. — La Commission des transports internationaux. — Nouvelles de M. Cabet. — Le Creuzot.

On nous dit : « Vous ne faites pas assez de politique; vous vous contentez de quelques indications quand vous pourriez émettre votre opinion sur toutes les questions qui touchent à l'économie politique. »

On nous dit, d'autre part : « Abstenez-vous complétement, absolument, de toute appréciation touchant à la politique. Renfermez-vous strictement dans votre spécialité, c'est le moyen de ne blesser aucun sentiment de parti.»

Nous répondons :

Aux uns : « Les manœuvres des partis politiques de toutes nuances, avec leurs illusions, leurs croyances dans la vertu de leurs fétiches, leur ignorance des conditions du progrès économique, leur mauvaise foi, leurs mauvais sentiments, leurs mauvaises passions nous inspirent de la tristesse et souvent même du mépris et du dégoût. — Ce n'est donc qu'à notre corps défendant que nous citons des noms ou des choses politiques.

« En second lieu, les amis des études économiques, les partisans des réformes économiques, les écrivains, les orateurs, les hommes d'Etat, les agronomes, les manufacturiers, les commerçants, tous ceux qui, en France, en Europe et dans le monde entier s'intéressent aux progrès de la science et nous font l'honneur de nous lire, ont des croyances très-diverses sur la forme des gouvernements, sur les conditions de l'autorité publique. Si nous faisions de la politique, elle serait nécessairement d'une certaine couleur, et elle n'interpréterait évidemment que la pensée d'une minorité. »

Aux autres : « Tenir toujours bouche close, c'est impossible ; surtout par ces temps d'agitations publiques, car une foule de phénomènes économiques ont pour cause des faits politiques qu'il faut au moins mentionner, et qui resteraient sans explication si on considérait ces faits comme nuls et non avenus. L'économiste doit être attentif à tous les accidents qui influent sur l'hygiène des peuples; et quoi de plus influent aujourd'hui sur cette hygiène que les oscillations de la politique ? »

Mais si notre devoir est d'enregistrer ici tout ce qui nous paraît avoir en politique une action économique, nous voulons toujours le faire avec laconisme et sobriété. Toutefois, quelque réserve que nous y mettions, il est impossible que nous plaisions à tout le monde; et l'ami lecteur est prié de remarquer à cet égard que nos critiques politiques, comme on a pu s'en apercevoir, ne por-

tent que contre les exagérations, les violences, les théories subversives et les violations révolutionnaires des lois, d'où qu'elles partent, de droite, de gauche ou du centre. Par ami lecteur nous entendons également les douaniers intellectuels qui sont préposés sur quelque frontière à la délicate mission de discerner ce qu'il est permis d'importer dans leurs Etats respectifs.

La situation actuelle des esprits, en France, nous fournit un exemple à l'appui de ce que nous venons de dire. La réforme de la loi électorale est cause de cette agitation ; cette agitation a ralenti les affaires. C'est là un symptôme qu'il nous faut signaler. Nous n'avons pas à dire en quoi l'installation de la Commission des dix-sept a été une bonne ou une mauvaise inspiration ; en quoi elle a fait une bonne ou une mauvaise proposition ; si la Chambre fait bien ou mal de suivre le gouvernement dans cette voie ; mais ce que nous devons constater ici avec approbation, c'est que cette Commission a tenu à ce qu'il fût déclaré en son nom que, contrairement à la demande des journaux ultrà de l'opinion dite réactionnaire, elle n'avait nullement songé à violer la Constitution et à fournir, par conséquent, prétexte à la guerre civile.

Second exemple. Dans son dernier vœu le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce a cru devoir rappeler au gouvernement que si l'agriculture, l'industrie et le commerce souffrent, c'est surtout par manque de sécurité, et il supplie en même temps le gouvernement d'assurer cette sécurité. Nous nous permettons de dire au Conseil général que ce vœu, d'après ces termes, n'a rien qui ne ressorte des vérités de M. de la Palisse ; que si, par hasard, il signifiait que le gouvernement est invité à faire telle ou telle autre chose qu'on n'ose pas dire, alors nous remarquerions qu'au lieu de concourir à produire de la sécurité, il contribuerait lui-même à l'insécurité, la chose au monde que nous redoutons le plus, parce qu'elle engendre instantanément la stagnation des capitaux, la cessation du travail, la torpeur du corps social et la misère qui en est comme la gangrène.

Troisième exemple. Deux choses ont surtout depuis un mois fait l'objet de la préoccupation publique : la réforme de la loi électorale, nous venons d'en dire un mot, et l'élection d'un représentant à Paris qu'il faut aussi que nous mentionnions et que nous constations. M. Eugène Sue, dont nous signalions la détestable propagande, le socialisme bâtard et niais à l'époque où il publiait ses romans dans le *Constitutionnel*, le même M. Sue a été choisi par l'opposition à une majorité de huit mille voix, contre M. Leclerc défenseur de la République en juin 1848, et accepté comme candidat des opinions formant la majorité de l'Assemblée. En fait, c'est la confirmation du vote précédent qui a porté à l'Assemblée MM. Carnot, Vidal et de Flotte. Cela veut-il dire que le socialisme proprement dit gagne dans la population de Paris ? Non. Il y a, dans les bulletins de M. Sue, en dehors des voix des diverses sectes socialistes et des révolutionnaires proprement dits, un grand nombre de voix qui ont fait, à tort ou à raison, une manœuvre politique et ont simplement voulu faire acte d'opposition. De même parmi les électeurs de M. Leclerc, il y en a beaucoup qui eussent préféré voter, sinon pour un autre homme, au moins pour un drapeau plus pacifique et plus constitutionnel. En résumé, les meneurs de l'une et l'autre élection ont été obligés de présenter leurs candidats comme les candidats de l'ordre, de la liberté, du travail : ce qui prouve que la majeure population de Paris de toutes nuances ne veut aucun soubresaut de quelque espèce que ce soit. Le symptôme le plus clair, c'est que, dans l'armée,

sur environ 15,000 votants, M. Sue a eu quinze cents voix de plus et près de trois mille voix de plus si on fait le calcul sans les invalides et la garde républicaine composée, en général, d'anciens gardes municipaux. Reste à savoir ce que M. Sue signifie au juste pour Jean de Paris sous les drapeaux.

—Nous venons de parler du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Il a ouvert sa session le 6 avril, il l'a close le samedi 11 mai. Que la terre lui soit légère! Il a été ce que furent ses devanciers : plus nuisible qu'utile à la solution des questions. Il aura mis des bâtons dans les roues de l'administration ; il aura intimidé le ministre ; il aura organisé des coalitions d'intérêts privés qui se proposent d'agir sur l'Assemblée législative.

Dans ce numéro, nous racontons au long une de ses séances qui fera époque dans l'histoire de l'ignorance économique de ce siècle et de ce pays qu'un premier projet de Constitution voulait, on s'en souvient, reconnaître comme ayant sur tous les autres l'initiative du progrès! Notre ami M. Bastiat, qui n'est pas professeur d'économie politique, n'a pas voulu quitter Paris, en se rendant chez lui pour soigner sa santé, sans faire quelques réflexions sur cette incroyable sortie des adversaires du progrès économique, adversaires qui se résigneraient plutôt à porter la queue des fouriéristes ou la toque de Couthon (V. un discours de M. Mimerel à propos des caisses de retraite, discours auquel M. Benoist d'Azy a dû répondre par un blâme sévère) que d'ouvrir les yeux à la lumière sur la question des douanes, la législation des douanes, les faits de la douane!

Nous enregistrerons les vœux du Conseil dont quelques-uns, il faut le reconnaître, sont empreints d'un certain esprit de modération et de progrès relativement à ceux que messieurs les protectionnistes auraient voulu faire triompher.

Nous avons raconté comment la sortie de MM. Mimerel, Lebeuf, Darblay et Cᵉ a tourné à leur confusion. Il n'est pas inutile d'ajouter ici, pour compléter l'historique de cet épisode de nos luttes, quelques mots sur l'attitude de la presse à cette occasion. La plupart des journaux de toute nuance ont vu et signalé ce qu'il y avait d'étroit et de ridicule dans le vœu soumis au Conseil général; mais, il ne faut pas s'y tromper, c'est là l'expression naïve des journalistes chargés de suivre les séances du Conseil et dont quelques-uns ont fait taire leurs préjugés économiques, pour ne voir ici que la liberté de discussion et la dignité du professorat. S'il s'agissait de la doctrine de la liberté commerciale au fond, les intéressés agiraient, et ces mêmes journaux défendraient probablement la protection. Quelques feuilles d'opposition, donnant à la politique plus de part qu'elle n'en a probablement eu, ont signalé la guerre faite aux professeurs d'économie politique comme un résultat d'extrême réaction contre le socialisme (lisez *progrès*). C'est là un jugement peut-être inexact : il y a deux ans, le socialisme faisait, lui aussi, la guerre à l'économie politique, et MM. Carnot et Reynaud supprimaient la chaire du collége de France. Il faut reconnaître que les adversaires de l'économie politique se trouvent dans tous les partis politiques faisant chorus avec n'importe quelle doctrine quand il s'agit d'attaquer l'ennemi commun, la science fidèle interprète du bon sens et de la justice.

La Voix du Peuple a loyalement avoué que, bien qu'adversaire des économistes sur beaucoup de points, elle reconnaissait leurs maîtres comme les siens propres. La *Presse*, qui insérait il y a quatre ou cinq ans une polémique

sur la liberté du commerce entre M. Blanqui et M. de Girardin, disait que, toute réflexion faite, M. Blanqui pourrait bien avoir raison !

L'Univers a aussi dit son mot, et voici la curieuse note qu'un doucereux protectionniste lui a communiquée. Il y a là une page d'onctueuse perfidie qui mérite d'être signalée à la justice de nos lecteurs.

« Le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dit le *Journal religieux*, dans son numéro du 11 mai, siége en ce moment au Luxembourg, sur les fauteuils de l'ancienne pairie. Les discussions n'y sont pas toujours très-calmes. La séance du 6 mai dernier a soulevé un orage contre l'économie politique. Le Comité des manufactures avait émis le vœu suivant (suit le vœu proposé en deux paragraphes, un adopté, un rejeté. V. au compte-rendu).

« La Commission des vœux a proposé au Conseil général d'accueillir ce vœu.

« Un violent débat s'est engagé : MM. Michel Chevalier et Wolowski se sont insurgés contre ces dispositions mises aux voix du Conseil. La première a été adoptée ; l'ordre du jour a été prononcé sur la seconde. On voit que les agriculteurs, les fabricants et les manufacturiers ne sont pas partisans du libre échange. Ce système, en effet, est condamné par toute l'administration française depuis Colbert. Il est singulier que nous ayons des professeurs salariés par l'Etat, et dont les leçons sont dirigées contre les lois et contre les principes de l'Etat.

« La loi punit le contrebandier ; les économistes l'exaltent comme un homme qui se dévoue à ses semblables. La loi établit des douanes pour protéger le travail en France ; les économistes déclarent que les consommateurs sont volés par les producteurs. C'est ainsi qu'on prêche dans toutes les chaires d'économie politique le respect aux lois et la concorde entre citoyens. Les écarts de l'économie politique sont d'autant plus dangereux que c'est une science officielle. De plus, elle est la mère très-légitime du socialisme : elle invoque, comme lui, la solidarité des peuples, et la confusion en une seule nation de toutes les nations qui couvrent le globe ; comme lui encore, elle fait appel au bien-être universel. Mais si l'homme doit être heureux, s'il y a possibilité pour lui d'être heureux, pourquoi la société ne le rend-elle pas heureux, et comment ne bouleverserait-elle pas la société jusqu'à ce qu'il soit heureux ? Tout le socialisme est là. Et le vœu du Conseil général n'y changera rien. Par quel moyen empêcher un professeur d'enseigner ce qu'il a envie d'enseigner ? Le danger de l'économie politique salariée par l'Etat est maintenant visible. Nous doutons cependant que l'avertissement sévère donné par le Conseil général des manufactures et du commerce soit entendu. L'administration française, même quand il y irait de son salut, ne se départirait pas de sa routine et de ses préjugés. »

Voyez-vous d'abord ces deux *insurgés* qui osent se défendre, les audacieux, contre une attaque hypocrite, ignorante et brutale !

Admirez ensuite avec quelle désinvolture le R. P. protectionniste affirme que la restriction est le système français par excellence depuis Colbert : comme si le tarif de 91, celui de la Révolution et de l'Empire même, n'étaient pas la liberté à côté du tarif actuel ; comme si celui de Colbert ne lui était pas supérieur aussi ; comme si notre administration, c'est une justice de le dire, n'avait pas toujours été plus libérale que les Chambres ! Un de nos collaborateurs a trop bien répondu (V. *le Catholicisme et l'Economie politique*, numéro du 15 mars) à l'assertion renouvelée de M. Donoso Cortès, sur la prétendue maternité économique du socialisme, pour que nous nous y arrêtions encore. Avouons seulement que si, travailler à la découverte des harmonies des intérêts ; que si, montrer que les peuples sont économiquement solidaires et que le dommage de l'un nuit à l'autre ; que si enseigner la voie naturelle, pacifique, par laquelle

les populations peuvent devenir plus prospères, sont choses illicites, l'économie politique est damnable au premier chef. Mais tout nous dit, au contraire, que l'*Univers* s'égare ici par pure ignorance, que c'est lui qui méconnaît les lois de la Providence et qu'il blasphème positivement. Il ne serait pas impossible que son collaborateur ne se fût inspiré de Satan et de ses pompes, *id est* de son intérêt particulier et de la protection.

Encore une observation. Les économistes n'exaltent pas la contrebande ; ils constatent qu'elle a lieu immanquablement avec de hauts tarifs, et que les lois sont obligées de convertir en délits des actes que ne réprouve nullement la morale divine.

—Le *Moniteur industriel,* obligé d'insérer une réponse de M. Blanqui, consacrait six colonnes à un commentaire soporifique. L'auteur de l'article, ne sachant que dire, parlait longuement. Dans un autre numéro, il a publié une lettre de MM. les membres de l'Union des constructeurs [1], qui dit ceci : « M. Blanqui trouve que nous n'avons pas fidèlement reproduit ses paroles; mais le *Moniteur industriel* et M. Beaumanoir affirment les avoir entendues. » Très-bien ! Le Comité des constructeurs répond-il des oreilles de M. Beaumanoir et de celles du *Moniteur industriel? that is the question*, car il y a oreilles et oreilles ; et on connaît l'histoire du roi Midas. Et puis, de nouvelles citations, prises cette fois dans le rapport de M. Blanqui sur la situation des classes ouvrières, que nous avons publié dans le temps, il appert que ces messieurs se contentent de passages tronqués, et qu'ils auraient la prétention de ne pas même permettre la discussion sur les effets du système protecteur. Ces constructeurs s'entendent évidemment mieux à faire de belles et bonnes machines que de la polémique sérieuse.

— Dans sa dernière réunion, la Société d'économie politique s'est naturellement entretenue de la curieuse séance du Luxembourg. Un membre de la Société, placé dans une tribune de la salle des pairs où siégeait le Conseil général, a pu rendre compte de la physionomie de l'Assemblée et du flux et reflux de la vague protectionniste, du courage de M. Michel Chevalier, qui a bravé l'orage sur la chaloupe du libre échange battue par les flots irrités; de la manœuvre ferme de M. Wolowski, qui a su franchir tous les obstacles pour le joindre et décider le sort de la bataille. Ce membre a signalé avec quelle adresse les chefs du protectionnisme avaient retenu leurs plus féroces guerriers et opéré une de ces marches habiles qui, à l'instar de ce que l'*Histoire des guerres et conquêtes* appelle la victoire de Toulouse, conservent le caractère mixte de l'attaque et de la retraite. La Société a voté des remerciements aux défenseurs de l'économie politique ainsi qu'à M. de Kergorlay, dont l'indignation, exprimée en quelques paroles, a valu tout un discours. Après avoir été l'interprète des sentiments de la Société, M. Horace Say, qui présidait, s'est tourné en vers M. Senior, qui dînait à sa droite et qui est, comme nos lecteurs savent, un des plus profonds économistes de notre temps,

---

[1] Le Comité de l'*Union des constructeurs-mécaniciens* est ainsi composé: MM. Gouin, *président ;* Carillion et Beslay, *vice présidents ;* E. Bourdon, Gail. Cart, Cavé, Chapelle, Cheret, Decoster, Laborde, Destourbet, Dureune, Farcot, Giraudon, Hallet, Hermann, Leclerc, Moret, Pecqueur, Pihet, à Paris; et de MM. Benet, à la Ciotat; Bourcart, à Guebwiller; Chaigneau, à Bordeaux; Clement Desormes, à Lyon; Gache, à Nantes; Legayrian, à Lille; Mazeline, au Havre; Peyruc, à Toulon; Schneider, au Creuzot; et Verpilleux, à Saint-Étienne.

et lui a dit, en riant : « Voilà, mon cher monsieur Senior, où nous en sommes dans ce pays-ci ; dites à la Société d'économie politique de Londres qu'elle redouble ses prières, au moins pour nos âmes, car il n'est pas dit que nous ne serons pas dévorés d'un moment à l'autre. »

La Société a ensuite pris pour sujet de discussion le projet d'union douanière de l'Algérie avec la France, lequel a conduit à la question des marques de fabrique obligatoires.

M. Wolowski et quelques autres membres ont échangé diverses observations au sujet de l'annexion économique de l'Algérie. M. Wolowski a fait une vive critique du projet de loi qui a déjà passé par la filière du Conseil d'Etat et qui tendrait à empêcher l'entrée des blés étrangers en Algérie, sans doute pour diminuer le prix du pain déjà si cher sur cette terre brûlée.

M. Say fait remarquer que l'union douanière de l'Algérie, en l'admettant même complète et sans entraves à la frontière méditerranéenne, porterait notre ligne de douanes à l'Atlas, et aurait pour effet de soumettre l'Algérie (qui fut d'abord commercialement libre, qui l'est encore plus que la France, malgré le régime qu'on lui a imposé en 1843), à une restriction plus forte, et de faire un triste cadeau à la colonie qu'on leurre avec la théorie creuse de l'assimilation. M. Say craint aussi que la nouvelle loi ne contienne en outre des exceptions pour les rapports entre la colonie et la France, et que nos protectionnistes n'obtiennent : qui l'échelle mobile pour les blés algériens, qui des droits sur le sésame, qui des droits sur les vins ; de sorte qu'avec cette prétendue union, la colonie perdrait juste un peu plus de liberté. Dans le cours de la conversation M. Say a eu occasion de dire que les racines de palmier ont de nouveau envahi la verte plaine de la Métidja, redevenue marécageuse et pestilentielle, et que la culture des céréales est obligée de se réfugier au pied de l'Atlas.

M. Say a cité au nombre des fautes qui seraient peut-être faites à propos de cette loi, l'établissement d'un contrôle à l'exportation avec marques obligatoires de la part des fabricants, contrôle et marque réclamés par la Chambre de commerce de Rouen, à la suite d'une fraude dont les tribunaux ont récemment eu à s'occuper. Cette fraude a été le fait de marchands juifs arabes qui ont demandé à la fabrique rouennaise des pièces de calicot plus courtes et plus étroites, sous une marque indiquant jusqu'ici pour les Bédouins plus de longueur et plus de largeur. M. Say a combattu cette réglementation ; il la trouve impraticable, peu ou point protectrice du consommateur, et très-tyrannique pour le commerce honnête.

La discussion s'est alors engagée sur la marque obligatoire, question débattue au même moment au sein du Conseil de l'agriculture, des manufactures et du commerce. M.M. Parchappe, inspecteur des établissements de bienfaisance, Rodet de la Chambre de commerce, et Watteville, ont insisté sur la nécessité de défendre le consommateur indigène, l'acheteur étranger et l'honneur national, sinon par de nouveaux moyens de réglementation, au moins par une répression plus énergique.

M. Wolowski n'est pas partisan de la marque obligatoire ; il veut seulement que le fabricant soit responsable de la valeur attachée par l'usage à la marque qu'il a choisie et vulgarisée, et à laquelle il a lui-même donné une signification pour la quantité, l'aunage ou la qualité.

M. Ch. Giraud, de l'Institut, a pensé que, pour arriver à ce résultat, il ne fallait pas de nouvelles dispositions législatives; selon lui, la jurispru-

dence commerciale ferait suffisamment justice de fraudes semblables à celles que M. Wolowski veut justement atteindre.

M. Sainte-Beuve, représentant du peuple, a été aussi d'avis que la législation actuelle est suffisante pour toutes les fraudes où il y a tromperie sur la marchandise, et où il est prouvé aux tribunaux que la marque a été admise comme engagement précis de la part des vendeurs. Quant à la question de savoir si, pour cela seul qu'il y a une marque sur un produit, le vendeur doit être engagé, M. Sainte-Beuve pense que c'est là un point fort délicat et d'une solution difficile tant en théorie qu'en pratique. Qui peut assurer au tribunal que l'acheteur n'a pas choisi l'objet pour ses qualités propres seulement, et persuadé que la marque n'était qu'une affaire de forme extérieure ? Il faudra toujours aux tribunaux des stipulations formelles, et, dans ce cas, il n'y a pas de lacunes dans le Code actuel, comme l'a fait observer M. Giraud.

M. Senior a fait remarquer qu'on a essayé en Angleterre d'établir un système de contrôle à l'exportation des étoffes, mais que cette tentative n'a pas réussi, qu'on a complétement renoncé à ce moyen de surveillance et, d'autre part, que dans ce pays, comme en France, on est libre de contrefaire les marques étrangères. Sur l'observation de M. Natalis Rondot, que cependant il avait, lors de son voyage en Chine, vu saisir au Cap trois navires français pour des contraventions sur les marques, M. Senior a pensé que ce devait être à cause d'une formalité de douanes à propos d'un droit éludé à l'aide de ces marques.

M. Rondot, pour appuyer son opinion sur la nécessité d'augmenter la répression, a rappelé qu'il y a plusieurs années les balles de coton arrivaient souvent au Havre *fourbodées* (fourrées de sable et d'autres saletés). Les tribunaux s'assurèrent de ces fraudes, se montrèrent très-sévères contre les délinquants traduits devant eux, et la fraude cessa.

M. Joseph Garnier a fait remarquer d'une part que l'établissement d'un contrôle à l'exportation provoquerait la contrebande du commerce aventurier, et d'autre part que, dans l'examen de cette question, il faut écarter celle de la propriété des marques étrangères qui peut être garantie par des traités internationaux, comme cela se pratique pour les contrefaçons littéraires.

M. Horace Say a clos la discussion en faisant observer qu'en dernière analyse le système préventif de la marque obligatoire et du contrôle du gouvernement par l'apposition d'une autre marque, n'avait pas eu de défenseur, et que les membres les plus préoccupés des intérêts des consommateurs s'en étaient tenus à la recherche d'une meilleure constatation de la propriété ou d'une législation répressive plus efficace. M. H. Say a aussi tenu à dire que le commerce français exportateur est tout aussi loyal que celui des autres nations, mais qu'il faut le distinguer soigneusement de celui des pacotilleurs qui se montrent partout où le commerce régulier n'est pas encore assis. Ceux-ci ne cherchent à vendre qu'une fois. Les véritables commerçants au contraire sont retenus par leur propre intérêt, par le désir qu'ils ont de contenter leurs clients, de conserver la réputation de leurs comptoirs lointains, ou de ne pas compromettre les correspondants qui leur servent d'intermédiaires.

— Le vote du budget s'est achevé sans accidents remarquables.

M. Raudot aurait voulu la suppression des subventions théâtrales. MM. Berryer et Lamartine les ont défendues. Il ne serait pas impossible qu'une autre fois le principe de la subvention ne fût appliqué à quelque théâtre de plus. On a déjà prononcé avec succès le mot du théâtre populaire.

Au début de la discussion du budget du ministère de l'agriculture et du commerce, M. Lanjuinais, ancien ministre, a tenu à prouver, à propos de l'Ecole agronomique de Versailles qui avait été le texte des spirituelles railleries de M. Hovyn Tranchère, qu'il a fait simplement exécuter, en ce qui le concerne, la loi du 3 octobre 1848, dont il n'était que médiocrement partisan comme représentant. M. Lanjuinais a malheureusement rectifié l'histoire des ennuis du baudet et de son maître qui n'est venu le soigner que pendant un mois et demi à raison de 460 francs par an. L'Assemblée a maintenu le crédit de l'Ecole, malgré l'énergique opposition de M. Raudot qui veut expurger l'Etat de toute espèce de socialisme, et supprimer tout enseignement officiel. Mais elle a voté la diminution sur ce crédit de 158,000 fr., proposée par la Commission, malgré la résistance du ministre et de plusieurs représentants.

Comme toujours, la question des haras a amené une lutte vive entre les partisans des divers systèmes de haras officiels. M. Richard du Cantal et M. de Lamoricière ont prononcé des discours techniques très-savants, à propos des courses du Champs-de-Mars que le premier ne trouve nullement orthodoxes et que le second veut conserver.

Le budget des écoles d'arts et métiers a été maintenu, malgré l'opposition de M. Raudot, qui leur reproche de développer des vocations factices, de faire des dupes et des mécontents.

Le budget de la guerre et celui de l'Algérie n'ont été l'objet d'aucune modification importante. Les dépenses complémentaires de l'expédition de Rome ont été votées. On n'a point encore totalisé le coût de cette affaire.

La discussion du budget des travaux publics a aussi suivi son cours sans trop d'encombre. La Commission a fait maintenir presque toutes ses réductions. Dans la séance du 10 mai, M. le ministre des travaux publics est venu annoncer que le gouvernement n'avait pas l'espoir, pour le moment, de voir se former deux compagnies pour le chemin de Paris à Avignon ; et il a obtenu 25 millions pour continuer les travaux. A ce sujet, nous rappellerons que le vote de l'Assemblée, que nous avons inexactement inscrit dans notre chronique, donnait au ministre une autorisation de concession pure et simple, sans condition, pour les compagnies à venir. Nous avions confondu, ainsi que d'autres journaux, le vote définitif avec l'amendement de M. Combarel de Leyval, qui voulait des compagnies distinctes et des administrations indépendantes.

La deuxième délibération de la loi sur l'Ecole polytechnique a été votée. La gratuité, adoptée par la loi du 19 juillet 1846, est supprimée. Il n'y aura qu'un certain nombre de bourses et de demi-bourses. Une Commission sera nommée pour proposer les modifications qu'il y a lieu d'introduire dans l'institution de cette Ecole, aujourd'hui trop exclusivement mathématique, et produisant je ne sais quel atrophiement partiel dans ces jeunes intelligences.

— L'Assemblée a renouvelé la Commission des trente qui doit examiner les questions financières et le budget pour 1851 ; ce sont MM. Berryer, Gouin, Hovyn Tranchère, de Douhet, Benoist d'Azy, Buffet, Raudot, Léon Faucher, Gasc, de Casa-Bianca, Baze, Ducos, Sauvaire-Barthélemy, de Grouchy, Etienne, Drouet-Devaux, Lacrosse, Matthieu Bodet, de Goulard, Hennessy, Combarel de Leyval, Betting de Lancastel, Martin (du Loiret), Chavoix, Louvet, Creton, Lepeletier-d'Aulnay, de Panat. M. Berryer a été de nouveau nommé président. Les secrétaires sont MM. Matthieu Bodet et de Goulard. Plusieurs de ces messieurs

sont ouvertement hostiles à l'économie politique : ce sont MM. Gouin, Combarel de Leyval, Benoist d'Azy, Gasc, Sauvaire-Barthélemy, Creton.

— Les annexes au rapport de M. Gouin sur le budget des recettes ont été distribuées. Elles consistent : 1° en un rapport sur les patentes ; 2° en un rapport sur le droit à percevoir sur les envois d'argent ; 3° en un rapport sur la proposition de M. Chanay, relativement au traitement des fonctionnaires.

En ce qui concerne les patentes, il s'agit, d'une part, de dégrever certaines catégories de patentables, et, d'une autre part, d'assujettir à la patente des professions qui en sont actuellement exemptes. La Commission propose des réductions pour une somme de 1 million de fr. ; en revanche, elle propose de soumettre à une patente proportionnelle les notaires, les avoués, les commissaires-priseurs, les huissiers, les avocats, les médecins, les chirurgiens, etc. Le produit de ce droit proportionnel est estimé à 1,700,000 fr.

La Commission n'adopte pas la réduction qui a été proposée du droit de 2 pour 100 à 1/2 pour 100 sur les envois d'argent. L'expérience de la taxe de 2 pour 100 ne date que de trois ans. Il est prudent d'attendre encore, afin que les effets du nouveau régime puissent mieux s'apprécier. La Commission n'admet pas non plus la proposition de M. Chanay, ayant pour but de réduire d'un tiers, pendant l'année 1850, les traitements au-dessus de 2,000 fr. de tous les fonctionnaires sans exception. La Commission a pensé avec raison qu'une économie de cette nature aurait des inconvénients que les besoins du Trésor ne sauraient suffisamment justifier.

—Le produit total des revenus indirects a été, pendant le premier trimestre de l'année courante, de 171 millions et demi ; il y a une augmentation de 3 millions un tiers sur 1849. Il y a une diminution remarquable sur les sucres des colonies et sur les sels ; mais la diminution sur les sucres de nos colonies se trouve compensée et au delà par une augmentation sur les sucres étrangers et sur la fabrication indigène.

Les premiers résultats de la réforme postale sont satisfaisants ; il y a, sur la même période de 1849, une augmentation de recettes de 57,000 fr., et de près de six cent mille lettres.

En Angleterre, l'exercice finissant au 5 avril a donné un excédant de recettes de 2,538,000 livres !

— Le Parlement d'Erfurth a été prorogé pour une époque indéterminée par le Conseil d'administration faisant auprès de lui fonction de pouvoir exécutif au nom de la Prusse et des petits Etats allemands qui l'avaient nommé. Il y aura, dit-on, prochainement un congrès officiel d'hommes d'État à Francfort, pour régler les destinées de cette pauvre unité allemande.

Le roi de Prusse actuel avait fait fermer, il y a plusieurs années, les maisons de prostitution ; les colléges médicaux du royaume ont constaté, depuis, une grande recrudescence des maladies secrètes, et la tenue de ces déplorables maisons vient d'être autorisée de nouveau. Triste fait.

Nous publions un article de M. Ch. Giraud, de l'Institut, sur la dette d'Espagne. Un décret de M. Bravo Murillo, ministre des finances, en date du 30 mars, annonce la nomination d'une commission chargée de rédiger un projet de loi pour le règlement de la dette. Courage, débiteurs castillans ; votre moustache est engagée.

Il y aura, cette année, une exposition des produits de l'industrie espagnole à Madrid. Elle s'ouvrira le 1er novembre et sera fermée le 31 décembre.

— L'affaire anglo-grecque a repris une blâmable tournure. Le cabinet français avait offert sa médiation; le cabinet anglais avait accepté ses bons offices; l'arbitrage suivait son cours, lorsque tout à coup la flotte britannique reprend les hostilités et obtient par la force l'objet de la demande en litige.

—Une Commission mixte, formée en vue du progrès des transports internationaux et composée de fonctionnaires pris dans les rangs élevés de l'administration en France, en Belgique, en Prusse, vient de se réunir à Paris pour procéder à la révision du règlement international du 8 octobre 1848, et pour aviser aux moyens de faciliter et de développer le transit par chemin de fer, en l'étendant successivement à tous les Etats qui sont en possession de ces précieuses voies de communication. Cette Commission était composée, pour la Belgique, de MM. Carolus, conseiller de légation; Quailin, secrétaire général des finances; Masuy, directeur général des chemins de fer et des postes; pour la Prusse, de M. Helmentag, directeur de l'administration des contributions indirectes et des douanes; pour la France, de MM. de Billing, ministre plénipotentiaire, en disponibilité, président de la Commission; Buchet-Martigny, consul général; Gréterin, directeur général des douanes; Thayer, directeur général des postes; Lechatelier, ingénieur des mines.

On espère que le transit entre les trois pays directement intéressés en recevra une nouvelle impulsion, et qu'il résultera prochainement, des travaux de cette Commission, une extension aux autres Etats de l'Europe des facilités qu'assure dès à présent le règlement international du 8 octobre 1848 à la France, à la Belgique et à la Prusse.

Le gouvernement prussien doit, dit-on, faire bientôt disparaître un obstacle qui entrave maintenant l'extension du transit du côté de l'Allemagne, par la construction d'un pont sur le Rhin, qui soit approprié au service des chemins de fer.

—De nouvelles protestations de la part de seize Icariens ou Icariennes sont arrivées de Saint-Louis-Missouri (1er mai 1850), contre ce pauvre M. Cabet, accusé de dictature. La *Voix du Peuple*, à qui la lettre était adressée, dit qu'elle avait prévu « tous les vices, tous les désordres, toutes les vexations qui se produisent dans la communauté d'Icarie ». D'un autre côté, M. Cabet n'étant pas venu combattre le premier jugement qui le condamnait par défaut en police correctionnelle, ce jugement a été confirmé. Deux ans de prison.

M. Cabet expérimente actuellement à Nauvoo, dans l'Illinois. Il a acheté, en son nom, les habitations quittées par les Mormons; il a là un temple, un arsenal, un phalanstère pour cinq cents personnes, et des terres.

— La grève des ouvriers du Creuzot ne paraît pas avoir la gravité qu'on pouvait d'abord craindre. ***.

Paris, le 15 mai 1850.

Erratum. Dans la chronique de l'avant-dernier numéro, 15 mars, tome XXV, p. 424, nous faisons dire à M. Cherbuliez, que la circulation de quatre maisons de banque de Genève était de quatre millions: cette évaluation se rapportait à tout le canton.

DES BANQUES EN FRANCE.

Il s'en faut que la France soit aussi avancée sous le rapport du crédit que les Etats-Unis ou même que la Grande-Bretagne. Il y a sur ce point, entre ces pays et le nôtre, à peu près la différence qui les sépare quant aux voies de communication : Tandis que leurs agents de circulation se composent uniquement à peu près de billets, de papiers si commodes et si économiques, nous n'avons presque encore d'autre instrument des échanges que la lourde et dispendieuse monnaie métallique. Où sont chez nous tout ensemble les 1,179 maisons de banque qui existaient en 1840, dans le Royaume-Uni, ou ces 677 banques qu'on rencontrait en 1838 dans l'Amérique du Nord ? La Banque de France, avec une douzaine d'anciennes succursales et autant environ de nouvelles, formées des banques départementales qui existaient avant la révolution de Février, voilà nos seuls établissements d'émission et d'escompte. « Dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, disait, il y a trois ans, M. Michel Chevalier[1], contre 750 millions d'espèces environ, il y a près d'un milliard de billets, dont 450 à 500 millions de la Banque d'Angleterre. Chez nous, contre 2 milliards et demi à 3 milliards d'écus, il n'y a que 355 millions de billets de banque, dont 268 de la Banque de France et de ses Comptoirs, et 86 des banques départementales indépendantes. En d'autres termes, pour 1,000 francs de numéraire métallique, il y a dans le Royaume-Uni 1,300 francs en billets de banque, dont 600 francs de la Banque d'Angleterre ; et en France, 140 francs seulement, dont 105 de la banque centrale. » Nous sommes le peuple le plus aventureux, le plus entreprenant, hélas ! le plus révolutionnaire de la terre ; mais pour tout ce qui regarde l'industrie, ce qui a rapport aux intérêts matériels, nous ne nous lassons pas de suivre les anciens usages, l'ornière accoutumée. Dans la cité du travail, la *cité nouvelle*, pour emprunter une expression de l'Ecriture, qu'occupent enfin les peuples civilisés, nous ne savons agir que comme contraints, à force d'exemples, marchandant avec nous-mêmes chacun de nos progrès. Ne rien faire, n'est-ce pas encore pour nous *vivre noblement*, comme au temps des feudistes ? Cette particularité de notre caractère n'apparaît pas comme un des résultats les moins funestes de notre centralisation gouver-

[1] *De la situation actuelle dans ses rapports avec les subsistances et la Banque de France*, p. 65, broch. in-8°, 1847.

nementale, qui jette à tous l'appât des places, des vains honneurs, qui invite chacun à compter sur la fortune publique, sur le budget, pour faire ou améliorer sa condition; organisation du pouvoir qui semble créée uniquement pour avilir les esprits et corrompre les âmes. Toutefois, un vent incessant et rapide pousse l'humanité vers le travail. La liberté y sollicite, l'égalité y oblige, et la vie devient chère et les besoins s'accroissent. Dieu merci, aussi bien, malgré notre budget de 1,600 millions, la plupart des fonctions publiques ne donnent pas la paye d'un commis; il est vrai que tout le monde est propre à les remplir. Le temps s'approche, quels que soient les retards qu'entraînent les guerres, les préjugés, les révolutions, où l'oisif, l'homme inutile, sera partout, au sein de la société, comme un bourgeois dans un camp, pour rappeler une expression d'Adam Smith. Mais je reviens aux banques de notre pays.

La Banque de France est la réunion de toutes les caisses d'escompte qui existaient à Paris, après s'être formées spontanément à l'issue de la révolution, et qui prêtaient communément à 3 pour 100 par mois [1]. Elle est due à Napoléon, alors premier consul, dont l'ambition constante fut de tout ramener à l'unité, de tout régler, de tout ordonner dans la société civile et politique, à l'image de l'armée. Cependant la loi qui a constitué définitivement la Banque est du 22 avril 1806. Elle porta, à ce moment, son capital de 45 à 90 millions, en le divisant en 90,000 actions, de 1,000 fr. chacune.

La Banque ne servit presque d'abord qu'à maintenir le taux des fonds publics, et qu'à faciliter les opérations du Trésor par des prêts qui s'élevèrent, durant cette première période, à plus de 500 millions [2]. Elle fut ainsi détournée, dès le principe, de sa destination véritable, l'escompte du papier de commerce; elle ne devint réellement une institution de crédit industriel qu'après l'Empire. Depuis lors cependant, ses prêts au Trésor se sont montés souvent à des sommes considérables, et il est toujours vrai de dire que c'est avec le gouvernement qu'ont eu lieu ses opérations les plus importantes. Ses avances à l'Etat furent encore, par exemple, en 1817, de 74 millions; en 1823, de 109; en 1824, de 112; en 1830, de 291; en 1831, de 255 millions, non compris une somme de 111 millions employée à escompter des bons royaux. Il y a deux ans, elles ont été de 152 millions 500,000 fr.; la Banque s'était même engagée pour 252,500,000 fr. Les prêts que, depuis sa fondation jusqu'à ce jour, disait M. Gautier en 1839 [1], la Banque a faits au Trésor public, se sont élevés en totalité à plus de 5 milliards, sans y comprendre ceux qu'à diverses époques elle a faits sur des obligations des receveurs généraux, des certificats d'emprunt ou des bons royaux. Et ces prêts, sous

[1] Voyez, pour l'origine des banques en France, l'ouvrage de M. Gautier, *Des banques et des institutions du crédit en Amérique et en Europe*, p. 39, 52.

[2] En décembre 1805, sur 97 millions de valeurs escomptées que renfermait le portefeuille de la Banque, il y en avait pour 80 millions en obligations des receveurs généraux, prises à 6 pour 100, et que personne n'eût voulu recevoir même à 12 pour 100, si la Banque eût cherché à les escompter.

[3] *Des banques et des institutions de crédit*, etc.

ces deux dernières formes, dépassaient alors 1 milliard 900 millions. Par contre, les dépôts qu'elle a reçus du gouvernement se sont montés quelquefois à des sommes très-élevées, jusqu'à 150 millions et au-dessus.

Les opérations de la Banque, en dehors de ses rapports avec le Trésor, consistent à escompter des lettres de change, des effets à ordre, timbrés et garantis par trois signatures, à des échéances indéterminées, mais ne dépassant pas 90 jours. Lorsqu'elle admet des billets à deux signatures elle doit exiger la garantie d'un transfert d'actions de banque, de rentes, d'actions de canaux ou autres effets publics dont le gouvernement est débiteur. Dans tous ces cas, le taux de l'escompte est le même. Il a été de 6 pour 100 pendant les premières années; en 1806, il est tombé à 5, puis à 4 en 1807, pour remonter à 5 en 1816 et s'y maintenir jusqu'en 1820. Depuis cette époque il a été de 4 pour 100, quelles que fussent la prospérité de la Banque et la sécurité des transactions, jusqu'à la disette de 1847, durant laquelle, malgré ses engagements de le conserver au milieu des crises tel qu'elle le prélevait au sein de l'abondance et du calme, elle l'a de nouveau porté à 5 pour 100. Ses escomptes se sont du reste beaucoup développés depuis quinze ans. En 1846, ils ont été, en comprenant ceux des Comptoirs, de 1425 millions de francs; en 1847, de 1808 millions.

La Banque de France fait en outre des avances sur les effets publics étrangers, à échéances déterminées, et sur les effets publics français à échéances indéterminées. Elle prête sur dépôts de lingots et de monnaies étrangères, pour lesquels elle prélève une commission de 1 pour 100. Le terme des dépôts est de 45 jours et le minimum des versements de 10,000 fr. Elle tient encore une caisse de dépôts volontaires pour les titres, les effets publics nationaux ou étrangers, les actions, les contrats, les obligations de toute espèce, les lingots et les monnaies d'or et d'argent, les diamants et les autres valeurs, moyennant un droit de 1/8 pour 100 pour chaque période de dix mois et au-dessous. Elle se charge d'ailleurs de recevoir en comptes courants les sommes versées, et de payer les dispositions faites sur elle, ainsi que les engagements pris à son domicile, jusqu'à concurrence des sommes encaissées. Quiconque a obtenu d'elle un compte courant peut même lui donner à recouvrer les effets de commerce qu'il a à recevoir et ses factures visées, pourvu qu'elles soient à échéance fixe. Le nombre de ses comptes-courants dépasse deux mille, et la somme qu'ils représentent a plus que quadruplé en trente ans; elle se montait en 1835 à 948,776,000 fr.

La Banque a été aussi chargée du payement des rentes et des pensions à deux reprises différentes; la première fois, de l'an IX à la fin de l'an XII; la seconde fois, de 1817 à 1827. Cependant elle cessa en 1819 d'avoir à avancer les fonds employés au rachat quotidien de la dette, en exécution des lois sur l'amortissement, et de payer les arrérages des rentes dans les départements. Mais au service de ces arrérages à Paris on ajouta alors celui de l'intérêt des reconnaissances de liquidation [1].

[1] Les avances auxquelles ces deux services donnaient lieu s'élevaient à environ 70 millions par semestre.

La banque agit, on le voit, dans le cercle du crédit privé, comme banque de dépôt envers les personnes qui lui confient des fonds, et comme banque de circulation à l'égard de celles dont elle admet le papier à l'escompte. Dans ce dernier cas, c'est le taux même de l'escompte qui fait ses bénéfices ; dans le précédent, ils résultent et de son droit de commission et de l'intérêt des sommes déposées, dont elle ne tient aucun compte ; car les déposants doivent se contenter des services qu'elle leur rend en faisant pour eux les fonctions de receveur et de payeur.

A la révolution de Février, la Banque était autorisée à avoir des billets au porteur, remboursables à présentation, de 200, 250, 500, 1,000 5,000 et 10,000 fr. Depuis lors, la valeur en est descendue jusqu'à 100 fr., et en même temps qu'ils ont cessé d'être remboursables, par un décret du gouvernement provisoire, ils ont reçu, pour la première fois, cours forcé. La Banque en avait pour à peu près 264 millions en circulation le 24 février; aujourd'hui, après la réunion des banques départementales, ils s'élèvent à la somme 483,429,875 fr.

La circulation de la Banque a flotté, sous le régime impérial, de 54 à 110 millions; une seule fois, en 1814, elle est tombée à 10,689,000 fr., et une autre fois, en 1812, elle s'est élevée à 133,646,000 fr. De 1815 à 1830, elle est passée successivement de 60 ou 80 millions environ, taux des premières années, à 150 et 200 millions, moyenne des dernières. De 1830 à 1840, elle est restée à peu près constamment entre 200 et 250 millions.

Les dividendes qu'elle a distribués à ses actionnaires, depuis sa réorganisation, ont été en moyenne, d'autre part, de 9 pour 100 environ de son capital. Quant à ce capital, il est descendu, depuis 1816, par suite du rachat que la Banque opéra alors de vingt-deux mille cent de ses actions, à 67,900,000 fr., somme tout à fait insuffisante. Encore la Banque l'a-t-elle converti en rentes sur l'Etat, sans rien en conserver pour faire face aux demandes qui peuvent lui être adressées. Mais avec des priviléges qui lui garantissent que toutes les crises et toutes ses fautes ne préjudicieront qu'au commerce; que, si mauvaise que soit sa gestion, si imprévoyants que soient ses administrateurs, elle restera sauve, comment n'agirait-elle pas ainsi ? Je viens de montrer combien sont beaux ses dividendes; le prix de ses actions s'est élevé de 1,000 à 3,000 fr., soit 200 pour 100 de prime; il est, en ce moment de souffrance industrielle si générale et si affreuse, de plus de 2000 fr., que rechercherait-elle de plus ? Le monopole est un oreiller d'or; les intermittences du sommeil qu'il procure s'emploient seulement à satisfaire l'avidité de celui qui en jouit [1].

Quels sont, du reste, les mérites ou les défauts de l'organisation de la Banque de France ? Quels résultats a produits son administration ?

Les deux plus grands services des banques, leurs deux attributions principales, je l'ai déjà remarqué, sont d'attirer à elles la portion de la for-

[1] Voyez M. Blanqui, *Cours d'économie industrielle*, 1838-1839, p. 292 et suiv., pour les diverses opérations de la Banque de France.

tune sociale qui est stagnante à l'état de numéraire, et de la faire ensuite servir à l'industrie, à l'accroissement de la richesse, au progrès de la société, en la mettant, de la façon la plus profitable, à la disposition de la production.

Pour attirer dans leurs caisses le numéraire libre, les banques, en dehors des appels de fonds qu'elles adressent à leurs fondateurs lorsqu'elles constituent leur capital, reçoivent des dépôts, ouvrent des comptes courants. Elles sont, sous ce rapport, à même d'offrir, plus que d'autres établissements, une pleine sécurité aux détenteurs de métaux précieux, et elles leur procurent toute facilité de régler entre eux leurs négociations, leurs comptes; il suffit, pour cela, qu'elles transfèrent à l'avoir de celui-ci une partie de ce qui figurait à l'actif de celui-là, économisant ainsi une grande quantité de numéraire. Ce sont là de notables avantages assurément; cependant, avec des mœurs comme les nôtres surtout, qui portent à thésauriser, à cacher ses écus, ces avantages ne sont pas assez efficaces pour entraîner des dépôts considérables. Lorsqu'on n'est pas un commerçant, en compte ouvert avec une infinité de personnes, on ne s'adresse, en France, aux banques qu'autant qu'on ne peut faire autrement. On préfère acheter des rentes ou des bons de Trésorerie rapportant 2 1/2 ou 3 pour 100, ou des billets de banquiers productifs également d'intérêt. Si l'on est forcé de recourir aux banques, ce n'est que pour le plus court laps de temps possible. En moyenne, c'est pour une semaine au plus qu'on livre à la Banque de France des capitaux en compte courant. En comparant, comme l'a observé M. Michel Chevalier [1], la somme qui représente le mouvement général des virements opérés du compte de l'un au compte de l'autre, à la somme moyenne sur laquelle ces virements sont effectués, pour 1845, on se convainc que chaque franc est passé d'un compte à un autre cinquante-six fois dans l'année, ce qui suppose un transfert tous les sept jours. Le total de la somme des virements a été en effet, de 9 milliards 143 millions, et le total de ce qui a été remis à la Banque en compte courant par des particuliers, calculé d'après le milieu entre le maximum et le minimum, a été moyennement de 82 millions, somme qui n'a d'ailleurs été atteinte que dans ces derniers temps. En 1831 cependant, grâce à la stagnation des affaires, à la cessation du travail, elle avait été de 106 millions; la même cause fait en ce moment qu'elle s'élève plus haut encore [2]. En 1844, l'intervalle entre chaque transfert n'avait pas été tout à fait de six jours. Cette courte durée des dépôts ne contribue pas peu, dit avec raison M. Michel Chevalier, à limiter les ressources et par conséquent les opérations possibles de la Banque. C'est pourquoi les sacrifices qu'elle ferait, afin d'accroître en cela ses ressources, se changeraient, selon toute probabilité, pour elle en profits.

---

[1] *De la situation actuelle dans ses rapports avec les subsistances et la Banque de France.*

[2] Depuis 1830, les dépôts s'élèvent généralement de 50 à 60 millions. Avant 1830, la somme des dépôts ne s'élevait pas à ce chiffre. M. Gautier.

Les banques d'Ecosse, on se le rappelle, payent l'intérêt des sommes qu'on verse dans leurs coffres. C'est là, avec l'échange réciproque de leurs billets, la plus belle innovation qu'elles aient apportée dans le régime des banques, et elles s'en trouvent bien. Seulement, il est vrai, leurs dépôts sont trop élevés par rapport à leur capital; mais cela provient uniquement, je l'ai suffisamment démontré, des obstacles que la loi anglaise impose à la formation des banques. Et la conservation, la permanence de ces dépôts entre leurs mains durant les crises financières, prouvent combien il importe aux institutions de crédit elles-mêmes d'intéresser les capitalistes à leur laisser leurs fonds, à ne pas les réclamer à la moindre crainte, à la plus légère commotion. Combien de fois, au contraire, la Banque d'Angleterre, dont les dépôts s'élèvent en moyenne à environ 12 millions st., et qui n'en paye aucun intérêt, a-t-elle été mise en péril par leur retrait subit! Le payement de l'intérêt des dépôts confiés aux banques présenterait donc, pour tous, de notables avantages, et, sous une législation complétement libérale, on ne saurait redouter qu'ils s'élevassent à une trop haute somme. Le profit qu'il y aurait alors à fonder de nouvelles banques, à placer ses capitaux dans l'industrie, qui, sous l'impulsion d'un crédit sans entrave, prendrait le plus magnifique développement, l'empêcherait toujours.

Du reste, l'extension des institutions de crédit tend à restreindre, et restreint constamment la réserve métallique de l'Etat qui la voit s'accomplir, en faisant qu'elle n'ait plus à servir qu'au roulement des appoints monétaires. Aussi sont-ce les peuples les plus avancés sous ce rapport, quoique les plus riches, qui, proportionnellement, emploient le moins de métaux précieux à l'état de numéraire. L'Angleterre, je le montrais précédemment, a environ trois fois moins de monnaie métallique que nous, bien qu'elle soit deux ou trois fois plus riche.

Il est vrai qu'une circulation chargée de papier entraîne généralement des pertes plus considérables au moment des crises, des profondes secousses commerciales, des commotions politiques violentes. La preuve en a été souvent renouvelée, et l'on a pu s'en convaincre encore pendant la disette de 1847, en comparant l'état financier de la France à celui de l'Angleterre. Quels n'auraient pas été aussi nos désastres, après le 24 février, au cas où nos métaux-monnaies auraient été moins abondants! Mais, s'il fallait que les peuples réglassent leur conduite en vue des révolutions, des calamités, de la désunion de leurs intérêts, ils devraient avant tout renoncer à l'industrie. Si nos pertes ont été moindres que celles de la Grande-Bretagne en 1847, celles de l'Espagne ont été bien plus faibles encore.

La seconde attribution des banques c'est, comme je l'ai dit, de diriger les capitaux qu'elles ont rassemblés, dont elles disposent, vers la production, et elles y pourvoient surtout au moyen de l'escompte. C'est principalement par l'escompte, en effet, que les banques ont une si grande influence sur la marche du travail dans chaque Etat, de ses relations, de ses progrès matériels. Leurs autres opérations, les virements qu'elles accom-

plissent, les transports de valeurs qu'elles effectuent de place en place, etc., n'ont pas à beaucoup près la même importance. On a assez justement qualifié l'escompte en disant que c'est un monnayage des engagements contractés par l'industrie à la suite de transactions réelles. C'est de plus une sorte d'opération d'assurance. La Banque livre effectivement un billet accepté par tous pour la valeur qu'il porte, constamment remboursable, en échange d'un effet de commerce garanti par des signatures inconnues du public, entraînant avec lui, par suite, certains doutes, et remboursable seulement après un temps plus ou moins long. Le papier d'une banque vaut du numéraire, le remplace, est accepté comme tel, jusqu'à ce que la confiance qu'inspire la banque diminue, ou qu'on soit forcé d'échanger ses billets contre des écus pour se libérer de sommes moindres que celles qui y correspondent. Il est même remarquable qu'il faut beaucoup d'imprudence aux banques pour que le remboursement de leurs titres donne lieu à une crainte raisonnable. Car chacun d'eux, au moment où il se délivre, représente les valeurs, les produits, les denrées dont la transmission a engendré les lettres de change ou les engagements que les banques ont dans leur portefeuille; lettres de change, engagements qui, peu de temps après leur réception, arrivent à échéance et sont acquittés au profit de la Banque. « Il y a ainsi une différence radicale, a-t-on justement remarqué, entre les billets de banque et le papier-monnaie. Les premiers, lorsque la Banque ne s'en est pas laissé imposer, représentent ces vins, ces blés, ces cuivres, ces fils, ces tissus de coton ou de lin, de soie ou de laine, dont je puis retrouver la trace avec les lettres de change que la Banque a dans son portefeuille et auxquels, depuis la transaction, le travail a ajouté une utilité nouvelle qui se traduit par un accroissement de valeur. Au contraire, derrière le papier-monnaie, il n'y a le plus souvent que la vague promesse d'un gouvernement aux abois[1]. » Le papier-monnaie circule aussi bien comme le numéraire; le billet de banque ne circule que comme la lettre de change, le billet à ordre ou tout autre engagement.

En donnant du papier en échange des obligations qu'on lui remet, une banque qui agit sagement fait, au reste, des bénéfices assurés et considérables. Si, en effet, elle paye pour 100 millions en papier, elle profite de l'intérêt de ces 100 millions, en n'ayant à en défalquer que le coût des billets, et une partie de ses frais de bureau et du loyer de son hôtel. C'est d'ailleurs une question oiseuse que celle de savoir dans quelle proportion la Banque peut émettre des billets relativement au numéraire qu'elle possède. J'ai montré, dans mes précédents articles, que tout en cela dépend des usages, de l'état de la population, des besoins de la circulation, et de la confiance que la Banque elle-même sait inspirer. La Banque de France n'admet que des effets qui ne dépassent pas 90 jours, et parmi ceux qu'elle reçoit, il y en a plus à un mois d'échéance qu'à deux, plus à deux qu'à trois. Ses encaisses étant aussi fréquents, elle ne saurait éprouver de longs em-

[1] M. Michel Chevalier, *De la situation actuelle*, etc., p. 51.

barras ; par conséquent sa circulation de papier pourrait être fort étendue. Cependant il n'en a jamais été ainsi. Souvent, au contraire, sa réserve en espèces s'est élevée aussi haut et plus haut que le montant de ses billets. « Il est de principe à la Banque, a dit son sous-directeur[1], que le montant du numéraire en caisse ne doit pas devenir inférieur au tiers de celui des billets en circulation ; mais, à l'exception de la crise de 1805, il a été constamment très-supérieur à cette proportion. » De 1810 à 1838, par exemple, dix fois les fonds de caisse ont dépassé le maximum des billets en circulation, pour des sommes qui ont été quelquefois de 40 et même de 70 millions. En 1843, la moyenne de la circulation a été de 230 millions, le maximum de 248, et il y a eu jusqu'à 247 millions en espèces. En 1844, la circulation n'a jamais excédé 271 millions, et il y a eu pendant quelque temps 279 millions en numéraire. Souvent, depuis quarante ans, l'encaisse de la Banque a été le dépôt le plus considérable d'espèces de l'Europe, du monde.

Cette grande quantité d'espèces, comparativement à la masse du papier, n'est pas seulement un dommage pour la Banque, c'est un dommage public. La Banque de France n'a pas été créée effectivement pour faire l'office d'une banque de dépôt, mais d'une banque d'escompte, et les billets non représentés par du numéraire encaissé remplacent, sur le marché, les métaux précieux, toujours très-coûteux, par du papier qui ne coûte rien. A quoi sert à la fois que les banques rassemblent d'abondants capitaux, si elles ne les font pas servir à l'industrie, si elles ne les rendent pas, par une habile gestion, plus utiles à la circulation ? Mais le vice véritable, c'est que la Banque ne cherche pas à s'assurer une plus longue possession des dépôts qu'on lui confie, afin d'en pouvoir disposer sans craindre qu'on les lui redemande aussitôt. La Banque se trouve dans cette singulière situation d'être dénuée de capital, puisque le sien est placé tout entier dans la rente ; par suite, de n'avoir pour faire face à ses billets que des dépôts sans cesse exigibles, et de posséder fort peu de papier comparativement à son encaisse. L'admirable chose que le monopole pour produire tous les défauts !

Cependant j'ai déjà observé que la circulation de la Banque s'était augmentée d'une manière à peu près constante depuis sa fondation[2]. Les sommes que le crédit de la Banque de France met à sa disposition, disait en 1839 M. Gautier, sous forme de comptes courants, de son encaisse en espèces, de ses billets émis, doivent communément s'élever de 350 à 380 millions qui, joints à son capital, portent à 420 ou 450 millions la puissance avec laquelle elle agit sur le mouvement commercial. Il y a là toutefois une exagération évidente, puisque tout son capital est dans la rente.

---

[1] M. Gautier, *des Banques et des Institutions de crédit en Amérique et en Europe.*

[2] Voici le détail des opérations de la Banque de France, pendant les années 1844, 1845, 1846.

	1844.	1845.	1846.
Escompte du papier de commerce.....	749,372,248	1,003,665,424	1,191,105,704
Avances sur actions des canaux.....	12,330,175	19,907,800	16,971,400
Avances sur rentes.....	7,067,600	28,487,391	24,313,583

Pour en revenir aux principes, plus la circulation d'une banque est étendue, plus ses profits sont élevés, plus, par conséquent, il lui est aisé d'abaisser son taux d'escompte. Et c'est encore pour cela qu'une large circulation est un bienfait général. Si, avec une mise de fonds d'un million, effectivement vous jouissez de la faculté de toucher l'intérêt de 4 millions, par votre circulation, vous pouvez évidemment restreindre beaucoup, tout en gagnant encore, le montant de cet intérêt. A 3 pour 100, 4 millions donnent 12; au taux légal, un million ne rapporte que 5. Aussi l'établissement des banques a-t-il été toujours, partout, suivi de la réduction du loyer des capitaux. Les banques font baisser l'intérêt comme la découverte de nouvelles mines, écrivait Law; elles règlent d'ailleurs dans tous les pays le cours de l'escompte, le taux de l'intérêt, parce que ce sont les plus grands marchands d'argent. On peut voir la preuve remarquable de ces faits, comme on l'a observé, dans les récits de tous les écrivains financiers, au sujet de la fondation de la Banque de France au commencement du siècle; de l'ancienne caisse d'escompte sous Louis XVI, de la première banque de Law sous la régence, et il en a été de même de la Banque des Etats-Unis, de la Banque d'Angleterre, des Banques d'Ecosse et des Banques foncières de Prusse et de Pologne. Or, l'abaissement du taux de l'intérêt est un des avantages, des progrès les plus importants, les plus considérables qu'il soit donné aux institutions humaines de réaliser. Tous ont besoin du crédit; c'est le capital du pauvre et du riche, de l'ouvrier et de l'entrepreneur, souvent le seul capital aussi du savoir et du génie; il faut qu'il s'offre à des conditions faciles.

« On peut regarder, a dit Turgot, le prix de l'intérêt comme une espèce de niveau au-dessous duquel tout travail, toute culture, tout commerce cesse. C'est comme une mer répandue sur une vaste contrée : les sommets des montagnes s'élèvent au-dessus des eaux et forment des îles fertiles et cultivées. Si cette mer vient à s'écouler, à mesure qu'elle descend, les terrains en pente, puis les plaines et les vallons paraissent et se couvrent de productions de toutes espèces. Il suffit que l'eau monte ou s'abaisse d'un pied pour inonder ou pour rendre à la culture des plages immenses. »

Escomptes des bons du Trésor et obligations de la ville de Paris.....	2,396,794	1,639,677	215,867
Escompte de traites de coupes de bois...	1,426,704	1,983,812	2,232,440
Escompte des bons de la Monnaie.....	553,228	2,925,579	5,285,468
Avances sur lingots, y compris les renouvellements.....	36,110,200	42,598,700	54,140,000
Bénéfices sur la vente de l'or.....	»	»	»
Primes sur matières d'argent.....	»	»	»
Droits de garde.....	»	»	»
Total.....	809,257,949	1,101,408,383	1,294,264,462

J'emprunte ce tableau à M. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 277.

Ce stimulant donné à l'industrie par une plus large émission des moyens d'échange, correspondant à une diminution de leur valeur, est un phénomène très-curieux. La somme des monnaies, des effets qui circulent comme elles au moins, augmente, et aussitôt, selon la loi de l'offre et de la demande, l'intérêt baisse, la production devient moins dispendieuse. Plus tard, à leur tour, les marchandises haussent de prix, par suite de l'abondance même de l'agent de la circulation, mais ce n'est qu'après que l'élan a été donné au travail, à l'industrie. Encore doit-on remarquer que l'augmentation de prix ne porte que sur les denrées soumises à un monopole naturel. Car la production des autres est trop facilitée par la diminution du loyer des capitaux pour que leur valeur ne continue pas à décroître. Je parle ici, bien entendu, d'opérations que la raison avoue. Quand on se trouve en présence d'une émission de 2 milliards 696 millions, comme celle de la banque de Law, l'avilissement du papier et le renchérissement de toutes les valeurs réelles sont, au contraire, énormes, et je sais qu'ils n'ont plus de bornes lorsque, au sein de l'inquiétude et des périls, l'émission du papier atteint 45 milliards et demi, comme celle des assignats. Ce sont là des époques et des procédés de terreur financière, et je ne parle que des temps d'ordre, de paix, et de moyens réguliers. C'était du papier-monnaie, et je ne m'occupe que des billets de banque qu'on reçoit, à la vérité, comme du numéraire, mais uniquement parce qu'on sait qu'ils en procurent aussitôt qu'on le désire.

Une banque qui maintient son taux d'escompte plus haut qu'elle n'y est vraiment, obligée, cause donc sans motif, sans retour, des pertes immenses, incalculables. Pour rappeler la comparaison de Turgot, c'est une inondation répandue sur des terrains vastes et féconds. L'élévation de l'escompte n'est désirable que lorsque le pays se laisse aller à un excès d'industrie ; et la Banque d'Angleterre, dans de telles occasions, a rendu quelquefois, on doit le reconnaître, de très-grands services. Seulement elle avait elle-même contribué à causer le plus souvent cet excès industriel, cet *over-trading*, comme disent les Anglais. Toutes les fois qu'une banque, agissant sans calcul trop égoïste, hausse le taux de son escompte, c'est ainsi qu'elle se propose ou de ralentir la production qu'elle suppose trop excitée, ou de modérer sa propre émission qu'elle juge excessive, en se résignant à déprimer l'industrie. Quel que soit d'ailleurs son dessein, le résultat est le même : la circulation se contracte, le travail se resserre.

Les mesures que prennent les banques pour s'assurer du remboursement des effets qu'elles reçoivent, lorsqu'elles sont trop rigoureuses, équivalent aussi bien à une élévation intempestive du taux de l'intérêt. La Banque de France exige, par exemple, que le papier de commerce, à fort courte échéance pourtant, qui lui est présenté, porte trois signatures. Or, la troisième signature se paye toujours ; c'est celle d'un banquier qui reçoit le mandat des mains du tireur et l'envoie à la Banque auprès de laquelle il se fait assureur. Il y a là, par suite, un supplément de frais absolument inutiles. La raison veut que le tireur soit admis directement à l'escomptes. Le

deux signatures du vendeur et de l'acheteur sont le fidèle reflet de la négociation commerciale, et l'expérience des comptoirs Gouin et Ganneron, qui se contentaient de deux signatures, a prouvé qu'il n'y avait à cela nul danger. Le comptoir d'escompte, fondé en 1830[1], recevait aussi des effets à deux signatures et, en outre, à plus de 90 jours; cependant ses pertes ont été peu sensibles, de même que le sont encore celles du comptoir créé à la suite de la dernière révolution, malgré cependant la gêne publique, la crise effroyable qui continue de peser sur le pays. Il donne même des dividendes. Mais le monopole est peu novateur, peu libéral sous tous rapports, et le Conseil de la Banque n'est pas composé de manière à ce qu'elle procure au commerce des facilités qui le mettent en relation avec elle sans intermédiaires obligés. Les membres qui le forment sont loin assurément de tenir à ce qu'on ne puisse plus dire que la Banque de France est la banque des banquiers et non la banque du public. Toutefois, la somme seule des pertes qu'elle éprouve démontrerait qu'elle ne rend pas les services qu'on a droit d'en attendre. Ses escomptes, pour les trois années 1836, 1837, 1838, se sont élevés, a écrit M. Gautier, à 2,331,166,739 fr., et elle n'a été compromise, durant ces années, dans aucune faillite. D'après son avant-dernier compte-rendu, sur 1644 millions d'effets escomptés, elle ne comptait que 4 millions de pertes encore était-ce un chiffre fixé éventuellement, et cela pour 1848 ! En 1849, elle n'a pas éprouvé un seul sinistre à Paris. Une prudence exagérée est le fait d'une blâmable administration, autant que l'imprévoyance, le défaut de calcul; elle touche à l'inertie, à l'incapacité. J. B. Say disait que la Banque de France ressemble à une compagnie d'assurance qui n'assurerait que ce qui ne risque rien; ce n'était certainement pas à tort. Cependant, si elle ne comprend dans son taux d'intérêt aucune prime pour des risques impossibles, en vérité 4 pour 100 en temps de prospérité, 5 pour 100 en temps de crise, n'escomptant surtout que des billets à un mois, à deux mois, rarement à trois mois de date[2], c'est, on l'avouera, bien cher. Les dividendes des actionnaires de la Banque sont d'ailleurs assez beaux pour qu'ils puissent se montrer moins exigeants envers le public[3]. La Banque a eu longtemps un autre tort, celui de n'admettre à l'escompte que les valeurs importantes, le *papier de banque*, pour parler le langage des affaires, en repoussant le véritable papier de commerce.

Un autre point qui touche au prix de l'escompte, cette mesure des res-

---

[1] Le capital du comptoir de 1830 était de 1,300,000 fr.; il fut augmenté par la ville de Paris.

[2] La moyenne des échéances, pour les effets qu'on lui présente, varie ordinairement de quarante-cinq à cinquante jours. En 1845, cette moyenne a été de quarante-sept jours et sept dixièmes; en 1846, seulement de vingt-cinq jours et neuf dixièmes.

[3] La moyenne des dividendes payés par la Banque de France a été, de 1800 à 1810, de 87 fr. 4 c. 5/10; de 1811 à 1820, de 72 fr. 9 c. 5/10; de 1821 à 1830, de 85 fr. 40 c.; de 1831 à 1840, de 102 fr. 30 c.; de 1841 à 1847, de 138 fr. 56 c. Le dividende de 1848 a été de 75 fr.

sources offertes au travail, et qui forme l'une des plus importantes questions que soulève l'institution des banques, c'est le montant des billets, la somme que chacun d'eux représente. Cela influe sur le taux de l'escompte, en ce qu'il en résulte le plus ou moins grand nombre de billets reçus dans la circulation, l'étendue des affaires que la Banque peut embrasser, étendue qui, en réglant ses profits, doit, je l'ai dit, déterminer ses exigences. J'ai remarqué déjà que la Banque d'Angleterre avait des billets de 5 livres sterl., et que les Banques d'Ecosse en admettaient de 1 liv. st. En Irlande, il y en a d'aussi minime valeur. On peut même dire qu'en ce moment il circule dans la Grande-Bretagne des billets de 2 sous. L'administration, comme en France depuis quelques mois, y vend effectivement des étiquettes gravées, pour l'affranchissement des lettres à la taxe uniforme d'un *penny*, et ces étiquettes, ces *queen's heads*, sont devenus, grâce à l'usage, un nouvel agent d'échange, un nouveau *circulating medium*. La Banque nationale des Etats-Unis avait du papier de 5 dollars (26 fr. 66 c.); en Autriche, le billet de banque descend jusqu'à 5 florins (13 fr.); en Prusse, jusqu'à 1 thaler (3 fr. 73 c.); en Russie, jusqu'à 1 rouble de papier (1 fr. 15 c.); la Banque de Belgique émet des billets de 40 fr. Chez nous, au contraire, au commencement encore de 1847, les banques départementales et les comptoirs de la Banque centrale seuls avaient des billets de 250 fr.; à Paris, les moindres coupures étaient de 500 fr. Ce n'est que par suite des embarras qu'a créés la disette de 1847, qu'on a décrété qu'il y en aurait, pour toute la France, de 200 fr., et qu'après la révolution de 1848 qu'il a pu en être livré, on le sait déjà, de 100 fr.

Il y a longtemps, au reste, qu'on demandait ces derniers billets. Tous les économistes les réclamaient; M. Gautier, sous-gouverneur de la Banque, s'en était montré partisan; la Chambre de commerce de Paris avait été unanime, moins une voix, pour les proposer; la Banque de Lyon enfin, si intelligente, qui a rendu de si grands services à la contrée qu'elle desservait, avait sollicité l'autorisation d'en émettre. Les billets de 100 fr. conviennent en effet à tout le monde, et ils doivent habituer toutes les classes à toucher, à manier du papier. Il n'est pas douteux, en conséquence, que beaucoup de ces trésors cachés encore au fond des armoires, enfouis dans la terre, scellés dans les murailles, ne se montrent bientôt au jour, ne viennent se mêler au mouvement commercial, se déposer chez les banquiers, ou s'échanger contre des produits étrangers et des instruments de travail. Une forte partie de notre numéraire métallique, ce fardeau accablant, cet énorme danger, disparaîtra ainsi, il y a lieu de l'espérer, en présence d'usages plus avancés du crédit, pour se transformer en nouveaux éléments de bien-être. Comment d'ailleurs pourrait-on douter que le commerce ne s'accommodât généralement de billets de 250 fr. au moins, en voyant l'émission des comptoirs s'élever à peine, il y a trois ans, à 9 ou 10 millions? En Angleterre, la coupure de 5 liv. st., consacrée par une longue expérience, est celle que le public préfère, qui entre le plus avant dans la circulation, de même qu'en Ecosse les petits billets de 2 liv.

et de 1 liv.; et pourtant dans ces deux pays l'or est l'étalon de la valeur. Simple marchandise parmi nous, c'est là la seule monnaie métallique. Pour un billet de 5 liv. st., on reçoit à Londres 5 souverains en or, tandis que, pour un billet de 100 fr., on reçoit à Paris 20 pièces de 5 fr. L'état de notre numéraire, si lourd, si embarrassant, rend donc plus nécessaire en France qu'ailleurs de faibles coupures, et suffit pour garantir qu'elles doivent rester dans la circulation. L'examen des effets escomptés à la Banque démontre promptement, à la fois, que presque tout le petit commerce a été jusqu'à présent repoussé par elle, en raison de la trop haute valeur de son papier.

Aussi plusieurs publicistes, entre autres, M. Léon Faucher, pensaient-ils dès 1847, en considérant toutes les espèces disparues de France pour solder les grains étrangers, que si l'on combinait l'émission des billets de 100 fr. avec l'obligation pour la Banque de vendre ses rentes, afin de mieux proportionner son capital disponible à la circulation de ses billets, on élèverait sans danger la somme des billets circulant en France, de 350 à 500 ou même 600 millions.

Les petits billets ne sauraient d'ailleurs nous faire redouter, bien que beaucoup de personnes l'aient affirmé, la disparition trop complète de nos monnaies métalliques. Pour combien de transactions n'en faudra-t-il pas encore! et nos goûts, nos craintes, nos usages, notre amour des écus! D'ailleurs, pourquoi du numéraire pour les affaires où l'on peut s'en passer, où il est très-avantageux de s'en passer? L'Angleterre, pour des transactions bien plus considérables que les nôtres, a environ un milliard en numéraire seulement. L'Union américaine n'avait que 450 millions de monnaie métallique durant les années de prospérité qui ont précédé sa commotion financière d'il y a quatorze ans. Quoi qu'il arrive, notre masse d'espèces restera longtemps encore supérieure à l'une et à l'autre de ces sommes.

Pour moi, partisan absolu de la liberté industrielle, je ne voudrais aucune limite imposée à l'émission des banques, au montant des billets, de quelque nature qu'elle fût, et après l'exemple donné par les institutions de crédit de l'Ecosse et de l'Amérique, il est impossible de redouter les effets d'une telle franchise. Assurément, lord Liverpool ne condamnerait plus les faibles coupures de la Banque de Londres et des banques provinciales anglaises, comme il le faisait. Toutes ses assertions ont été démenties. Il n'y a pour la valeur des billets qu'une limite naturelle, juste, utile, c'est la dépense qu'en entraîne la confection même, et la sécurité qu'ils inspirent aux classes inférieures, entre les mains desquelles les plus faibles ne tardent pas à tomber. En dehors de ces conditions, tout est hasard et arbitraire. Comment, en effet, le pouvoir connaîtrait-il les besoins de la circulation, les exigences du public, pour agir sous ce rapport sagement, profitablement? Là encore, le plus sûr comme le plus juste, c'est la liberté. Mais, je le sais, des améliorations de pareille nature, si fécondes, si bienfaisantes cependant, s'obtiennent diffici-

lement dans des temps de révolution, époques de bouleversement, rarement de progrès. Ce n'est guère au milieu des secousses, des agitations, des incertitudes qu'on tente d'utiles expériences. Quand les passions politiques sont maîtresses de la société, on n'accomplit point les meilleures réformes. C'est sur les mers qu'agitent seules de douces brises et qui reflètent un ciel sans nuages, que le vaisseau vogue, marquant la rapidité de sa course par les lointaines ondulations de son sillage; il s'arrête au contraire, ou avance à peine au milieu des écueils. Aujourd'hui, pour tout perfectionnement, il faut savoir attendre.

Lorsque, du reste, les billets de banque sont d'une valeur très-élevée, on ne les accepte, dans les cas mêmes où l'on peut le faire, que pour aller aussitôt les changer. Dans combien de transactions, par exemple, peuvent intervenir les billets de 10,000 fr. ou de 5,000 fr. qu'émet la Banque, et dès qu'on les a reçus, n'est-on pas obligé d'en demander la monnaie ? Les billets de 500 fr. doivent être eux-mêmes remboursés fréquemment. Par conséquent, une banque qui n'a que de gros billets ne satisfait pas aussi utilement qu'il serait désirable aux besoins du commerce, et reste forcée de conserver une masse de numéraire proportionnellement considérable, pour l'échange de son papier. Je me suis déjà arrêté à signaler l'énormité de l'encaisse de la Banque ; il y a là évidemment un excès de précaution ; cependant il faut reconnaître, en outre de ce que j'ai déjà dit à ce sujet, qu'avec des billets presque tous de 500 fr., sa réserve a dû demeurer très-élevée. On a calculé que chaque billet revenait à la Banque dix fois par an et en sortait le même nombre de fois [1]. Elle a accordé naturellement son crédit en raison des obligations qu'elle-même savait peser sur elle. Par suite aussi de la prompte rentrée des billets, elle n'escomptait, ainsi qu'en ce moment encore, elle ne pouvait escompter que du papier à courte échéance. Il est vrai que lorsqu'un billet rentre, un autre sort; mais on blâmerait à tort de grandes précautions contre une quantité aussi énorme de billets à vue, et dont le remboursement est aussi précipité. La Banque a été de tout temps trop timide, trop craintive, mais elle devait l'être beaucoup.

Il y a longtemps déjà qu'on a proposé, afin d'éviter quelques-uns des embarras qu'impose aux banques le remboursement de leur papier, qu'elles eussent, à côté de leurs billets payables à vue, des billets à échéance déterminée et portant intérêt [2]. Elles ne seraient plus, en effet, forcées alors d'avoir des capitaux dormants aussi considérables, n'étant plus soumises à autant de demandes imprévues, et l'intérêt que ces effets rapporteraient les ferait beaucoup rechercher de la masse de capitaux disposés à recevoir un emploi temporaire, qui se trouve sur toute grande place de commerce, et dont la pente la plus naturelle est tournée vers les banques.

---

[1] Cela provient aussi, il est vrai, de la crainte que nous inspire le papier.

[2] Dès l'année 1831, MM. Péreire avaient indiqué, comme une ressource pour l'Etat, émission de billets portant un intérêt de 4 centimes par jour, ou de 3 fr. 65 c. par an, pour un capital de 100 fr.

Les billets à intérêt mettraient ainsi ces institutions à même de rendre de plus nombreux services, par la sécurité, les facilités qu'ils leur procureraient, tout en étant un nouveau moyen de diminuer la somme de leurs dépôts toujours exigibles, aussi bien que celle des épargnes particulières qui restent oisives, stériles, inutiles à leurs possesseurs comme à la société.

La Banque de France aurait mauvaise grâce à refuser une semblable innovation propre à accroître ses ressources, on l'a déjà dit, elle qui, placée au sein d'un pays possédant 3 milliards en espèces, a été contrainte, il y a trois ans, pour se procurer 25 millions, d'avoir recours à l'Angleterre, en mettant ses rentes en gage au-dessous du cours. D'ailleurs l'expérience est faite. La maison Gouin avait habituellement pour 35 ou 40 millions de billets portant intérêt sur la place de Paris. Ils étaient à échéance depuis trois jours de vue jusqu'à six mois et un an de date, et l'intérêt en variait depuis 2 1/2 jusqu'à 4 pour 100. Des capitalistes les prenaient en portefeuille comme un placement provisoire. Il n'y avait encore que deux mois que cette caisse, qui a été jusqu'au dernier jour très-utile, très-profitable au commerce, avait de ces billets, que l'émission s'en élevait déjà à 1 million 800 mille francs[1]. La maison Ganneron avait aussi pour une somme considérable de papier de semblable nature. Dès maintenant les Banques d'Ecosse, on se le rappelle, payent l'intérêt des dépôts qu'elles reçoivent; elles n'auraient, pour réaliser l'opération complète, qu'à livrer des billets à intérêt en retour de ces dépôts, qui cesseraient alors, n'étant plus constamment exigibles, d'être pour elles un embarras, un danger permanent. La Banque d'Angleterre n'a pas non plus, il est vrai, de pareil papier; mais c'est elle qui transmet au public les bills de l'Echiquier, qui portent intérêt, et sont bien plus admis dans la circulation que nos bons du Trésor, et elle use de ces titres de crédit pour attirer dans ses caisses une portion du capital flottant[2]. De son côté, le gouvernement prussien a émis des bons de chemins de fer productifs d'intérêt et hypothéqués sur le revenu de ces voies de transport; bons qui paraissent avoir servi de modèle à ceux que M. Passy proposait dans le projet du budget de 1850 pour les travaux publics. On le voit donc, l'idée des billets à intérêt est déjà passée dans la pratique.

M. Michel Chevalier a remarqué que le taux moyen auquel la Banque trouverait à placer cette nouvelle sorte de billets, pourrait donner la mesure la plus convenable du taux de l'escompte. Si, comme il y a lieu de le penser, dit l'éminent économiste que je viens de nommer, la Banque parvenait à avoir régulièrement sur la place une centaine de millions de billets

---

[1] Voyez des développements fort intéressants sur les opérations de cette Caisse, lorsqu'elle était encore administrée par M. Laffitte, dans le *Cours d'économie industrielle* de M. Blanqui, année 1838-1839, p. 307 et suiv.

[2] L'intérêt des billets de l'Échiquier, au lieu d'être bonifié par escompte, comme cela a lieu pour les bons du Trésor, s'additionne chaque jour au capital, et ils sont cotés en conséquence, chaque jour, au marché de la Bourse, avec les autres fonds publics du Royaume-Uni.

portant intérêt, sur le pied moyen de 2 et 2 1/2, il lui serait impossible de se refuser plus longtemps à mettre à 3 le taux de son escompte. Si, au contraire, la Banque ne pouvait émettre de ces billets pour une forte somme qu'en leur attribuant un intérêt de 3, il faudrait que le commerce se résignât à payer à la Banque l'escompte sur le pied de 4 ou de 3 1/2.

Mais toute chose a sa limite, et c'est en exagérant l'attrait du papier à intérêt, de même, au reste, qu'en oubliant tous les enseignements de la science et de l'expérience, qu'un comité de l'Assemblée constituante proposait, il y a deux ans, d'émettre pour 2 milliards de bons hypothécaires ayant cours forcé. Il y a des personnes que rien n'étonne. Livrez-leur l'idée la plus juste, et, avec une logique qu'elles admireront beaucoup, elles la rendront bientôt inapplicable. Vous savez ce syllogisme en vertu duquel un enfant gouvernait la Grèce !

Bien avant notre dernière révolution, d'ailleurs, beaucoup de personnes avaient déjà proposé de donner cours forcé aux billets de la Banque, afin d'accroître son crédit et de propager parmi nous l'usage du papier. C'était un souvenir de la faveur accordée à la compagnie de Law, ou tout au moins une imitation de la loi qui règle les priviléges de la Banque de Londres. Mais il n'appartient qu'au temps, aux progrès des mœurs industrielles, à l'enseignement de détruire les préjugés contre le papier, et jamais le pouvoir n'a le droit d'imposer, comme monnaie, des billets, des promesses garanties seulement par la probité et l'habileté des administrateurs d'une banque. Il ne doit pas même, comme souvent on l'a aussi demandé, déclarer admissible dans ses caisses le papier de banque en payement des contributions, à l'exemple encore de ce qui fut décidé, en France, dès l'origine de la banque de Law. Le gouvernement ne doit nulle faveur, nul privilége aux banques ; il ne leur doit que de la justice et de la liberté. C'est à elles, on l'a déjà remarqué [1], à élever si haut leur crédit, à inspirer à tout le monde une confiance si étendue, si complète, et à faciliter tellement la réalisation de leurs billets, que tout le monde trouve avantage et parfaite sécurité à s'en servir. Alors les receveurs des contributions n'hésiteront pas plus que tant d'autres à les prendre sous leur responsabilité personnelle. Autrement, c'est dispenser les banques de chercher à réaliser des améliorations, et imposer à l'Etat un sacrifice qu'il ne doit pas accepter, ou un danger qu'il ne doit pas courir.

GUSTAVE DU PUYNODE.

(*La suite à un prochain numéro.*)

---

[1] M. Ch. Coquelin, *Du Crédit et des Banques*, p. 180.

IDÉES ÉCONOMIQUES DE FICHTE.

M. le docteur Schneer, qui assistait dernièrement à la réunion de la Société d'économie politique, est l'auteur de plusieurs mémoires qui figurent parmi les meilleurs qu'ait publiés la *Société silésienne de statistique et d'économie politique*, dont il est le secrétaire. Nous y avons remarqué, entre autres, une réfutation de l'ouvrage célèbre que publia, il y a justement un demi-siècle, le philosophe Fichte, sous ce titre : l'*État commercial fermé* (Der geschlossene Handelsstaat), et qui n'est autre chose qu'une exposition du système protecteur, où les principes sont poussés jusqu'à leurs dernières conséquences, avec cette rigueur dont un philosophe idéaliste est seul capable. M. Schneer combat cette utopie sur le terrain de la métaphysique et sur celui de l'économie politique, avec une égale supériorité ; mais ce que je désire surtout signaler à l'attention de mes lecteurs, ce sont les idées de Fichte, si peu connues dans ce pays, et leur ressemblance avec certaines doctrines modernes, dont l'origine germanique n'avait pas été constatée jusqu'à présent.

L'ouvrage de Fichte parut en 1800, six ans avant le fameux décret de Berlin, par lequel Napoléon inaugura le *système continental*, et dix ans avant le décret de Fontainebleau qui ordonna la destruction des marchandises anglaises. Les idées de l'*État commercial fermé* avaient eu un grand retentissement, comme tout ce qui émanait du philosophe dont le système était alors en vogue, et il est impossible de ne pas y reconnaître quelque analogie avec les mesures ordonnées par le décret de Berlin. On serait presque tenté de croire, dit M. Schneer, que l'influence de Fichte ne fut pas étrangère à l'établissement du système continental.

Deux principes forment la base de tout le système de Fichte. Le premier, c'est que l'Etat doit assurer à tous ses membres une portion des richesses produites par la société ; le second, c'est que la propriété ne consiste pas dans un droit exclusif sur les choses, mais dans le droit d'exercer librement son activité, dans une sphère déterminée. Voici comment l'auteur les développe :

La propriété n'est fondée que sur un contrat de tous avec tous ; chacun restreignant la liberté des autres, justement autant que ceux-ci restreignent la sienne. Ainsi chacun ne renonce à sa part de possession, c'est-à-dire aux objets sur lesquels s'exerce l'activité des autres, que sous la condition d'avoir sa propre part et d'en jouir librement. Celui qui ne jouit d'aucune part, c'est-à-dire qui ne possède rien sur quoi il puisse appliquer librement son activité, n'a renoncé à rien ; il est isolé sous le rapport du droit ;

on a compté sans lui ; il conserve son droit primordial sur toutes les choses. A quoi, en effet, pourrait-il avoir renoncé? Quel motif pourrait l'engager, lui qui n'a rien, à vouloir que les autres possédassent librement leur part? Chaque membre de la société doit avoir une propriété exclusive, ou, en d'autres termes, pouvoir exercer son activité dans une sphère et sur une possession dont les autres seront exclus. L'Etat doit, à cet effet, garantir à chacun du travail, et, en échange de ce travail, une portion des richesses produites. Nul ne peut donc prétendre au superflu, tant qu'un seul membre de l'Etat ne jouit pas du nécessaire ; et le droit de propriété sur des objets de luxe manque de tout fondement, tant que d'atres individus sont privés de leur part indispensable de richesse.

Voilà déjà le droit au travail, et l'obligation corrélative de la part de l'Etat formellement établis, et rattachés logiquement au principe de l'égalité absolue et à la négation du droit de propriété. Poursuivons :

Les producteurs agricoles doivent s'associer et se concerter pour produire non-seulement de quoi les faire subsister eux-mêmes, mais de quoi faire vivre les fabricants qui font partie de l'Etat, et de quoi leur fournir les matières premières de leurs industries. L'échange des produits bruts contre les produits fabriqués est obligatoire, et s'opère sous la garantie de l'Etat, qui fixe les prix de telle sorte que les deux classes de producteurs puissent vivre également bien pendant la production à laquelle ils sont voués. Une troisième classe, celle des marchands, sert d'intermédiaire aux échanges, afin que ce soin n'absorbe aucune partie du temps et de la peine des producteurs. Mais le marchand ne peut refuser d'acheter un produit qui lui est offert par un producteur, et les producteurs, à leur tour, doivent céder aux marchands les produits que ceux-ci veulent acquérir.

Tout ceci suppose que le nombre des fabricants, des marchands, des employés du gouvernement, des instituteurs, des soldats, etc., est fixé par l'Etat, d'après la productivité du pays et le nombre des producteurs agricoles ; et comme l'Etat ne pourrait maintenir cet équilibre des productions, des échanges et des services de tout genre, si des producteurs ou des consommateurs soustraits à son autorité entraient en concurrence avec ceux sur lesquels son contrôle s'exerce, tout commerce doit être interdit entre les sujets de l'Etat et les étrangers. Si la société a besoin de quelque produit étranger, l'Etat seul devra en faire l'acquisition, en se servant, à cet effet, des métaux monnayés qu'il retirera de la circulation, après leur avoir substitué un numéraire de papier, dont le cours sera forcé.

Enfin, chacun pourra s'enrichir en capitalisant ses revenus, pourvu que ces nouveaux capitaux s'échangent entre eux et se neutralisent ainsi réciproquement.

Qui ne reconnaît, dans ce dernier trait, la gratuité du capital, et, dans ce qui précède, l'organisation du travail de Louis Blanc, la Banque du peuple de Proudhon, l'asservissement des travailleurs individuels à l'Etat, selon les communistes, et, pour couronner le tout, le système protectionniste dans son expression la plus absolue ?

Quand on envisage toutes ces idées une à une, en faisant abstraction du raisonnement qui les enchaîne les unes aux autres et qui les groupe systématiquement, on est tenté d'y voir une macédoine indigeste de tout ce que le moderne socialisme a produit de plus fou, plutôt qu'une utopie sérieuse, composée il y a cinquante ans par un philosophe respecté de l'Allemagne entière, et longtemps écouté comme un oracle.

Selon M. Schneer, l'idéalisme de Fichte, la doctrine du *moi* et du *non-moi* se trouve au fond de tout cela, en particulier de cette notion erronée de la propriété, qui sert de point de départ à tout le système. Malheureusement la réfutation entreprise par M. Schneer sur ce terrain métaphysique est trop succincte, elle est surtout trop germanique par le fond et par la forme, pour que j'ose essayer de la rendre intelligible à des lecteurs français. Quant aux théories économiques que notre professeur allemand oppose à l'utopie de l'Etat fermé avec son organisation du travail et son papier-monnaie, elles sont parfaitement correctes, mais parfaitement connues des lecteurs de ce journal. Qu'il me suffise d'affirmer qu'après avoir lu le mémoire de M. Schneer, on demeure convaincu que l'autorité de Fichte n'a pas ajouté le moindre poids aux erreurs des socialistes et des protectionnistes de notre époque. A. E. C.

HARMONIES ÉCONOMIQUES,

PAR M. FRÉDÉRIC BASTIAT [1].

I. La densité croissante de population n'équivaut pas a une facilité croissante de production. — II. La justice n'exige pas que le concours de tous les agents naturels dans la production soit gratuit.

J'ai étudié le livre de M. Bastiat avec le vif intérêt que m'ont toujours inspiré ses productions, depuis qu'il s'est révélé pour la première fois, dans cette revue même, comme un économiste profond et un écrivain de premier ordre [2]; j'y ai retrouvé, dans de nombreuses pages, cette verve brillante, cette raison incisive, cette remarquable puissance d'élucidation, qui donnent aux vérités décrites par la plume de M. Bastiat des formes nouvelles et attrayantes, et un caractère saisissant d'évidence. Tous ces moyens de rallier les esprits à la vérité, au bon sens, à la justice, m'ont paru heureusement employés dans une grande partie de l'ouvrage, mais plus particulièrement dans les deux chapitres intitulés : *Organisation naturelle et artificielle* et *Echange*.

[1] Un volume in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

[2] Le premier article que M. F. Bastiat a adressé au *Journal des Economistes*, et qui a attiré l'attention du monde savant sur lui, était relatif à l'influence des tarifs français et anglais sur l'avenir des deux peuples. (Voyez tome IX, page 244, octobre 1844.)

Dans les autres chapitres, la démonstration des vérités acquises par la science et la réfutation des fausses doctrines économiques se trouvent plus ou moins mêlées à des tentatives de justification de deux opinions que M. Bastiat a adoptées, et qui me paraissent constituer de graves erreurs. Ces opinions, à la discussion desquelles cette notice est principalement consacrée, sont :

1° Que l'excès de développement de la population ne serait pas à redouter, « parce que la densité croissante de population équivaut à une facilité croissante de production ; »

2° Que le concours des *agents naturels* dans la production, même celui des agents constitués à l'état de propriétés particulières, serait toujours gratuit pour tous.

M. Bastiat s'est proposé de décrire les lois naturelles qui président à la production et à la distribution des utilités de tout genre composant nos richesses, lorsque ces lois agissent dans des conditions normales, c'est-à-dire, lorsque l'état des mœurs, des opinions et des institutions sociales garantit pleinement la propriété et la liberté de chacun. Il s'attache à prouver que ces lois sont *harmoniques*, c'est-à-dire, qu'elles concourent toutes à l'amélioration du sort des populations, au perfectionnement de la vie humaine sous tous les rapports. L'auteur de notre nature a voulu que le grand, l'indestructible ressort de notre activité, fût l'intérêt personnel ; il en résulte que si les intérêts individuels étaient, comme le soutiennent plusieurs écoles, naturellement antagoniques, nous serions invinciblement portés à nous nuire les uns aux autres, et que nos tendances vers la liberté ne seraient qu'une aspiration vers le mal, vers le moyen de donner aux forces qui nous pousseraient à notre destruction mutuelle tout leur développement ; mais si les intérêts sont naturellement harmoniques, s'il n'est pas vrai que le profit de l'un fasse nécessairement le dommage de l'autre, et s'il est démontrable, au contraire, que toutes les familles d'une même nation et toutes les nations composant le genre humain soient naturellement intéressées au succès, à la prospérité de chacune d'elles, il s'ensuit que l'instinct qui nous pousse vers la liberté ne nous trompe pas, que c'est bien une heureuse, une noble inspiration, puisqu'elle tend à nous procurer le régime sous lequel toutes les facultés concourront au bien général, avec d'autant plus de puissance qu'elles seront plus dégagées d'obstacles et d'entraves. Telle est la démonstration qu'a entreprise M. Bastiat, et à laquelle il applique toutes les forces d'une haute intelligence et toute la généreuse chaleur d'une âme essentiellement bienveillante.

Après avoir appelé l'attention sur les merveilleux effets de *l'organisation naturelle* des travaux et des transactions, effets que l'on ne remarque point assez par suite de l'habitude d'en jouir, il fait sentir combien sont chimériques les espérances fondées sur de prétendues *organisations artificielles* qui imposeraient les idées, les volontés, la direction de quelques-uns à la liberté de tous ; combien ces utopies, si elles étaient réalisables, seraient impuissantes à remplacer les libres combinaisons de nos facultés individuelles, incessamment stimulées, par toute la force de l'intérêt personnel, à s'exercer activement dans le sens le plus généralement avantageux.

Il analyse ensuite nos divers besoins ; il établit qu'ils sont indéfiniment extensibles, comme les facultés destinées à y pourvoir ; qu'ils déterminent tous les *efforts* que nous faisons, tous les *services* que nous nous rendons mutuellement

pour arriver à leur satisfaction ; que ce sont ces efforts ou ces services qui font l'objet de nos transactions, et qui fondent le droit de propriété.

M. Bastiat expose ensuite une étude approfondie de l'*échange* : il prouve qu'il forme le lien essentiel des sociétés, qui, sans lui, n'existeraient pas ; il démontre avec beaucoup de force que les atteintes légales à la liberté des échanges sont une violation de la propriété, et qu'elles constituent l'une des plus graves perturbations que l'on puisse apporter à l'action des lois sociales naturelles.

Ici, M. Bastiat produit sa théorie de la valeur, qu'il complète plus loin par un chapitre sur la propriété foncière ; c'est particulièrement dans cette partie de son livre qu'il m'a paru s'écarter de la vérité, et l'importance du sujet m'a déterminé à en faire l'objet d'un examen détaillé que l'on trouvera au paragraphe suivant. Mais je dois d'abord mentionner une circonstance qui donne un nouvel appui aux opinions que je me propose de contester.

Au moment de livrer cet écrit, j'ai reçu communication d'une lettre adressée à l'éditeur du *Journal des économistes* par M. Carey, citoyen des Etats-Unis, auteur estimé de plusieurs ouvrages sur l'économie politique, sur les banques et les systèmes de crédit. Dans cette lettre, M. Carey annonce qu'il a lu le nouvel ouvrage de M. Bastiat, et que les théories qui y sont développées sur l'harmonie des intérêts, et aussi sur la valeur de la propriété foncière, avaient déjà été formulées par lui-même dans le premier volume de ses *Principes d'économie politique*, publié il y a treize ans.

M. Bastiat, qui connaît les ouvrages de M. Carey, et qui les cite, a pu, sans doute, s'inspirer de quelques-unes des vues qui y sont exposées, comme aussi il a pu arriver, qu'ayant à étudier le même sujet que M. Carey, il ait été amené à en juger de la même manière. Au surplus, la doctrine de l'harmonie des intérêts n'est pas nouvelle ; elle se trouve indiquée dans les écrits de la plupart des économistes, et elle est assez largement exposée dans ceux de J.-B. Say. M. Bastiat y a ajouté des développements nouveaux et importants, et l'accord où il se trouve à cet égard avec M. Carey établit une présomption en faveur des doctrines qui leur sont communes. Toutefois, sur les points que j'ai réservés, je persiste à croire qu'ils se sont trompés l'un et l'autre. Certes, en présence de deux contradicteurs aussi éminents, j'hésiterais à me prononcer ainsi, si je n'avais pour moi que mes propres convictions ; mais elles s'appuient de l'autorité d'Adam Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo, et je crois pouvoir dire de tous les économistes, MM. Bastiat et Carey seuls exceptés. On pourra juger, au surplus, par la dissertation qui va suivre, si ces convictions sont ou non suffisamment justifiées.

Il me reste à signaler, dans l'ouvrage de M. Bastiat, les chapitres intitulés : *Propriété et communauté*, *Capital*, *Concurrence* ; ces parties du livre, comme celles que j'ai déjà citées, abondent en aperçus neufs et profonds.

Ce volume n'est que la première partie de l'œuvre entreprise par M. Bastiat : il se propose de traiter, dans un autre volume, des *perturbations* apportées aux lois naturelles qui régissent les sociétés par les mauvaises législations, les mauvaises institutions, les erreurs de l'opinion, etc. ; il est à désirer que la publication de cette seconde partie ne soit pas trop longtemps retardée, car les questions qu'elle doit aborder sont de celles qui vont le mieux à la nature du talent de M. Bastiat, et c'est surtout en appliquant sa dialectique vive et pénétrante à la critique des abus dont fourmille notre régime économique, et des

égarements de l'opinion sur ces matières, qu'il a rendu jusqu'ici à l'économie politique et au pays de véritables services.

II.

En ce qui concerne la théorie de la valeur, l'opinion de M. Bastiat est opposée, sur un point important, à celle des principaux économistes qui l'ont précédé. Il soutient que, sous un régime qui ne violerait en rien la liberté des transactions, le propriétaire d'un terrain, d'une mine, d'une chute d'eau, etc., n'aurait, dans aucun cas, le pouvoir de se faire payer un prix quelconque pour ce que l'économie politique a appelé *le service naturel du sol.*

M. Bastiat commence par établir que toute l'évolution économique est représentée par ces trois mois : *besoin*, *effort*, *satisfaction*. Le besoin et la satisfaction sont évidemment intransmissibles et ne sauraient, par conséquent, faire l'objet d'un échange ; ce qui peut devenir matière à transaction, c'est l'effort ou son résultat, en d'autres termes, le *service rendu*. Ce sont donc, en réalité, les services que l'on échange, et c'est à eux seulement que se rapporte la notion de *valeur*.

L'eau, placée à notre portée, n'a pas de valeur, mais elle en acquiert s'il faut aller la chercher au loin, et cette valeur grandit si la distance ou les difficultés du transport sont accrues ; cependant, l'utilité de l'eau reste la même. Ce n'est donc pas, dit M. Bastiat, l'utilité existant dans les choses que nous rémunérons, mais le service qu'il a fallu accomplir pour recueillir cette utilité, et ce n'est que par métaphore, par métonymie, que l'on peut appliquer la valeur aux utilités elles-mêmes.

On est ainsi amené à distinguer l'*utilité gratuite*, celle dont nous jouissons sans effort préalable, telle que celle de la chaleur du soleil, de l'*utilité onéreuse*, celle qui ne nous est acquise qu'après un service accompli. Pour recueillir cette dernière utilité, nous rencontrons, entre le *besoin* et *la satisfaction*, un obstacle qu'il faut surmonter ; nous y parvenons par l'*effort* ou le service qui, en rendant l'utilité onéreuse, donnent lieu à la valeur, d'où M. Bastiat conclut « que la valeur n'est que le rapport de deux services échangés. »

Il faut donc considérer la valeur comme résultant d'un obstacle à la satisfaction de nos besoins, et, par conséquent, comme un *mal*, tandis que le *bien* est dans l'utilité ; en sorte que le progrès de notre bien-être tient essentiellement à l'abondance, à l'accroissement de l'utilité gratuite, et à l'affaiblissement, à la réduction des valeurs, sinon dans leur somme totale, du moins dans chacun des objets qui en sont pourvus, et dont la quantité est indéfiniment extensible.

Appliquant ces considérations à ce que l'on nomme les richesses, M. Bastiat distingue la richesse *effective*, celle qui se compose de toutes les utilités obtenues, soit gratuitement, soit avec le concours de l'homme, de la richesse *relative*, celle qui se compose exclusivement d'utilités onéreuses ou *valables*. Plus les utilités gratuites se multiplient par les progrès de l'industrie, et plus les nations, ou le genre humain tout entier, possèdent de richesse effective ; mais un individu, une famille, une agglomération bornée d'individus, sont d'autant plus riches *relativement*, qu'ils possèdent plus de valeurs, attendu que la part qu'ils peuvent obtenir par voie d'échange, dans la masse des richesses existantes, est proportionnée à la somme de ces valeurs.

Toute cette partie de la théorie de M. Bastiat sur la valeur me semble peu contestable, et elle me paraît faire ressortir avec plus de clarté, plus de netteté qu'on ne l'avait fait jusqu'ici, la différence profonde qui distingue l'utilité de la valeur. Mais en reconnaissant avec M. Bastiat qu'il y a eu, à cet égard, dans les définitions des économistes, un peu de confusion, je n'admets nullement qu'il en résulte, ainsi que M. Rossi l'avait déjà affirmé, et ainsi qu'il paraît le penser lui-même, que Smith, Ricardo, J.-B. Say, aient fondé l'économie politique sur une fausse base. Je crois même qu'il serait facile d'établir que la théorie de M. Bastiat sur la valeur,— sauf le point que jai indiqué en commençant et que j'examinerai tout à l'heure, — est, par la pensée, sinon par l'expression, absolument la même que celle de J.-B. Say.

Remarquons d'abord que la confusion qui a pu s'introduire à ce sujet dans les explications des économistes est principalement due à ce qu'ils ont formé leur nomenclature scientifique au moyen de mots déjà usités, déjà employés dans le langage ordinaire avec des acceptions diverses, cause d'équivoque qu'ils ont encore accrue en donnant aux mêmes mots des significations économiques différentes des acceptions vulgaires. Il en a été ainsi, par exemple, des mots *utilité*, *valeur*, *richesse*, *capital*, *crédit*, etc.; je restreindrai mes observations aux trois premiers.

On peut dire que, dans le langage usuel, le mot *utilité* ne réveille jamais exactement les mêmes idées chez deux personnes différentes; chacun juge de l'utilité selon ses goûts, ses penchants, selon les directions données à son esprit; le dévot voit la plus grande utilité dans l'observation scrupuleuse de pratiques qui paraissent parfaitement inutiles à tous ceux qui ne partagent pas ses croyances; les moralistes jugent de l'utilité selon les opinions qu'ils se sont formées sur ce qui est favorable ou nuisible à l'amélioration, au perfectionnement de la vie humaine, et l'on en trouverait difficilement deux qui fussent complétement d'accord à cet égard; bref, les intérêts, les passions, les appétits, les préjugés, les différents degrés d'ignorance, donnent aux appréciations qui ont l'utilité pour objet une diversité infinie.

Pour les économistes, l'utilité est tout ce qui peut servir à la satisfaction d'un besoin quelconque, et même des goûts ou des caprices les plus frivoles. Ce n'est pas qu'ils méconnaissent l'importance des indications que peut fournir la morale, pour déterminer un choix raisonnable entre les diverses satisfactions qui nous sont accessibles; mais, pour arriver à déduire, de l'observation des phénomènes économiques, des principes positifs, ils ont dû prendre les besoins *tels qu'ils sont*, et, par conséquent, reconnaître de l'utilité à tout ce qu'ils font rechercher. Tous les économistes sont d'accord sur ce point. Tous se sont encore accordés à reconnaître que l'utilité, ainsi entendue, existe à la fois dans des choses qui servent à nos besoins, sans exiger aucun effort préalable, et dans d'autres choses qui ne peuvent nous servir que moyennant cette dernière condition. Il fallait, dès lors, distinguer les deux espèces d'utilités par des dénominations différentes, et, ici, les économistes ont cessé de s'entendre sur l'emploi des termes scientifiques.

La première espèce d'utilité, celle que nous tenons uniquement de la nature et dont nous jouissons sans obstacle et sans effort, a été nommée par Adam Smith, par Ricardo, par la plupart des économistes anglais, et aussi par M. Rossi, *valeur d'utilité*, *valeur en usage*, dénominations qui confondent évi-

demment l'utilité et la valeur [1]; J.-B. Say l'a nommée *richesse naturelle*, et le mot richesse pouvait encore, comme nous le verrons bientôt, prêter à la confusion; enfin, M. Bastiat la nomme *utilité gratuite*, et c'est là, selon moi, la seule dénomination qui convienne.

Quant aux mots *valeur* et *richesse*, je ne m'arrêterai pas à spécifier les acceptions diverses qui leur sont données dans le langage ordinaire, où presque toujours la valeur et l'utilité sont confondues, et où le mot *richesse* ne réveille encore dans bien des esprits que l'idée de l'or, de l'argent ou des monnaies qui en sont faites. Mais il est vrai que les économistes ont aussi donné à ces mots des acceptions différentes; cependant ceux d'entre eux qui font autorité, ont expliqué que les seules richesses dont s'occupe l'économie politique sont composés *exclusivement* de ce qui a une valeur échangeable, en sorte que pour eux, richesse et valeur sont des expressions parfaitement synonymes; seulement, après avoir ainsi fixé ce point, ils auraient pu mieux choisir les dénominations par lesquelles ils voulaient désigner l'utilité gratuite. Smith, par exemple, prête singulièrement à l'équivoque en nommant *valeur en usage* un genre d'utilité dont le caractère distinctif est précisément de n'avoir pas de valeur, et J.-B. Say y prête encore, quoique à un moindre degré, en nommant *richesse naturelle* des utilités qui ne sont point des richesses dans le sens scientifique du mot; mais comme l'un et l'autre ont expliqué ce qu'ils entendaient par ces expressions, M. Bastiat aurait pu reconnaître qu'elles ne s'appliquent qu'à ce qu'il a nommé plus heureusement l'*utilité gratuite*.

L'origine des diverses notions que présentent à l'esprit les mots *valeur* et *richesse* est-elle autre part que dans l'échange? Le mot richesse n'a-t-il pas toujours indiqué, alors surtout qu'on ne l'appliquait qu'aux métaux précieux, une somme de *valeurs échangeables*, et dira-t-on jamais que l'homme le mieux pourvu d'utilités gratuites, — jouissant d'une bonne santé, habitant un pays fertile, etc., — mais ne possédant aucune valeur échangeable, soit un homme riche? Ce mot n'a jamais indiqué, dans son acception la plus usuelle, que ce que M. Bastiat désigne par *richesse relative*, et il est fort probable qu'il n'aura jamais, dans l'usage général, une autre acception, attendu que les utilités gratuites, quel qu'en soit l'accroissement, ne seront pas comptées à l'avenir plus que par le passé, et qu'il y aura toujours des utilités *valables* qui, *seules*, détermineront, par leur abondance ou leur pénurie, les différents degrés de richesse ou d'indigence.

A l'égard du mot *valeur*, Turgot a cherché à établir que la notion qu'il représente pouvait être antérieure à tout échange : il suppose un homme isolé, reconnaissant qu'il lui est plus avantageux de consacrer son temps, son travail, ses facultés à tel objet qu'à tel autre, et il conclut que, par là même, cet homme reconnaît que tel objet a plus de *valeur* que tel autre [2]. Mais, évi-

---

[1] « Les choses, dit Ad. Smith, qui ont le plus de *valeur d'utilité*, n'ont souvent que « fort peu ou point de valeur échangeable; tandis que celles qui ont le plus de valeur « échangeable ont fort peu ou point de valeur d'utilité.

« Qui ne sait, dit M. Rossi, qu'il est une foule de choses que *l'homme ne produit pas*, « mais dont il jouit cependant, parce qu'elles sont propres à satisfaire ses besoins, « parce qu'elles ont une *valeur en usage?* »

Il est évident que ces économistes entendaient désigner par les expressions *valeur d'utilité*, *valeur en usage*, l'utilité gratuite.

[2] Turgot : *Mémoire sur les valeurs.*

demment, la notion qu'aurait fait naître le cas indiqué, est celle des différents degrés d'utilité, et non celle de la valeur échangeable, qui suppose évaluation et échange et qui, assurément, n'aurait pu surgir dans la pensée d'un homme aussi étranger à l'idée de l'échange que le sont les animaux.

Il paraît donc que les notions de valeur et de richesse sont inséparables de celle de l'échange, et je pense qu'afin d'éviter désormais toute équivoque, elles ne devraient plus être séparées par les économistes; c'est-à-dire que, dans l'acception scientifique de ces deux mots, il faudrait toujours sous-entendre *valeur échangeable*, *richesse échangeable*. Si l'on avait à désigner les dons gratuits de la nature, ou les biens dont les progrès de l'industrie nous procurent successivement la gratuité, au lieu de les nommer *valeur d'utilité*, *valeur en usage*, *richesse naturelle*, on les désignerait sous leur vrai nom, trouvé par M. Bastiat : *utilité gratuite*.

Maintenant, le reproche que M. Bastiat, après M. Rossi, adresse à ses devanciers, d'avoir méconnu l'importance de l'utilité gratuite, de n'avoir pas fait de cette utilité l'un des objets principaux de la science, ce reproche est-il fondé ? Je ne le crois pas.

J.-B. Say, bien loin de méconnaître l'importance de l'utilité gratuite (qu'il nomme *richesse naturelle*), avait déjà établi que les progrès industriels consistent principalement dans l'accroissement de cette utilité, et que son extension doit être l'objet constant de nos efforts. C'est l'une des vérités sur lesquelles il a le plus insisté; or, il me semble qu'il n'y avait rien de plus à en dire, car la plupart des phénomènes que l'économie politique a mission d'observer et d'expliquer se rapportent au travail et à l'échange, à la formation et à la distribution des produits ; et je ne vois pas, à part l'indication importante que je viens de rappeler, quelle matière aurait pu offrir à ses investigations l'utilité gratuite, qui ne comporte ni travail ni échange.

Jusqu'ici, si je ne me trompe, la conformité de pensée entre J.-B. Say et M. Bastiat se manifeste assez clairement sous la diversité de l'expression : tous deux distinguent l'utilité gratuite de l'utilité onéreuse; l'un sous la première de ces dénominations, l'autre sous celle de richesse naturelle ; tous les deux assignent pour but aux perfectionnements industriels l'accroissement de l'utilité gratuite.

A l'égard de ce qui constitue le fondement de la valeur échangeable, Adam Smith avait indiqué le travail, J.-B. Say l'utilité et les frais de production; M. Bastiat fonde la valeur sur le service. Mais le mot *service* a une certaine élasticité; il ne signifie pas seulement le travail ; M. Bastiat l'explique, et il ajoute que la valeur du service n'est pas nécessairement proportionnée à l'*effort* qu'il a coûté, qu'elle dépend autant de l'effort épargné à celui qui demande que de l'effort accompli par celui qui offre; il avoue d'ailleurs que, pour être valable, le service doit d'abord être utile. N'est-ce pas là indiquer, en d'autres termes, pour fondement de la valeur, l'utilité et les frais, ou (ce qui revient au même) les *difficultés* de la production ? Au surplus, J.-B. Say avait déjà écrit que la production peut être considérée comme un échange dans lequel nous donnons des *services productifs* pour recevoir des produits, et qu'en dernière analyse, ce que tout le monde échange en réalité, ce sont des *services contre d'autres services*. Voilà donc exactement la formule de M. Bastiat; il est clair que J.-B. Say rattachait, en définitive, la valeur aux services,

puisqu'il reconnaît que ce sont eux que l'on échange et qui, par conséquent, font le sujet des appréciations, des évaluations.

Cependant, cette identité de doctrines est ici plutôt dans les termes que dans la pensée, et elle cache la seule dissidence importante et incontestable que fasse ressortir l'examen attentif des opinions de J.-B. Say sur la valeur, comparées à celles de M. Bastiat.

III.

Indépendamment des services *humains*, c'est-à-dire des services industriels et de ceux des capitaux, J.-B. Say comprend dans les services qui s'échangent et auxquels se rapportent les évaluations, ceux des agents naturels *appropriés*, notamment ceux des fonds de terre (considérés à part des capitaux qui s'y trouvent engagés); ici, sa théorie est opposée à celle de M. Bastiat, qui ne voit d'autres services évaluables et rémunérables que les services humains, le concours des agents naturels, quels qu'ils soient, étant, dit-il, donné *par-dessus le marché*.

Admettons un moment qu'il en soit ainsi; qu'il n'y ait réellement en présence, dans les échanges, que des services humains, et que toute la valeur déterminée et reconnue doive s'imputer à ces services : qu'en résultera-t-il? La difficulté dont il s'agit ne sera pas tranchée; seulement, ceux qui considèrent la faculté de disposer du concours d'agents naturels appropriés, comme pouvant procurer des avantages particuliers aux propriétaires, diront que cette faculté leur donne le pouvoir de tenir *leurs* services à plus haut prix. S'il est vrai que la possession d'un fonds de terre fertile ou d'une mine abondante, dans un pays où il n'en reste plus de disponibles, au milieu d'une population serrée et en voie d'accroissement, permette au propriétaire de recevoir constamment, pour ses services d'industrie ou de travaux antérieurs, une rémunération supérieure à celle qu'ils lui auraient procurée dans tout autre emploi; s'il est vrai que ces conditions donnent à sa propriété une valeur supérieure à celle des travaux qui y ont été engagés, l'économie politique devra-t-elle laisser sans explication un fait général aussi important? Maintenant, qu'elle dise que le surcroît de valeur s'attache au service du propriétaire ou de son capital, ou bien qu'il se rapporte au service naturel approprié, cela évidemment ne changera rien au résultat.

Mais M. Bastiat conteste que, même dans les pays où il n'existe plus de terrains disponibles, la faculté de disposer des services naturels du sol permette au propriétaire d'obtenir aucun surcroît de rémunération : « J'ose affirmer, dit-il, qu'il n'est pas un champ, en France, qui vaille ce qu'il a coûté, qui puisse s'échanger contre autant de travail qu'il en a exigé pour être mis à l'état de productivité. Si cette observation est fondée, elle est décisive. »

Je pense qu'il serait très-difficile de justifier cette assertion; car il n'est pas rare de trouver des terrains qui ont évidemment une valeur très-supérieure à ce qu'ils ont coûté en travaux d'amélioration. Il est tel champ qui, à égalité d'étendue et de travail annuel, produit trois ou quatre fois plus que tel autre et qui cependant a exigé beaucoup moins de dépense que ce dernier pour être mis en rapport. Certaines parties du coteau qui fournit le vin de l'Hermitage valent 100,000 francs l'arpent, tandis que d'autres, à quelques centaines de pas de distance, ne se vendraient pas 4,000 francs, bien qu'elles aient reçu tout autant de travaux. Assurément, il serait facile de trouver,

parmi les bois ou les forêts qui couvrent encore une grande étendue de notre territoire, beaucoup de parties dans lesquelles le propriétaire actuel ou ses ascendants n'ont jamais engagé aucun capital, et qui néanmoins ont une valeur fort considérable. J'ai assisté moi-même à la vente d'une forêt, sur les confins des départements de la Loire et de l'Ardèche, dans laquelle on n'a pas engagé en travaux une valeur de plus de 10,000 fr., et qui néanmoins s'est vendue 1,260,000 fr. Tout le monde ne sait-il pas qu'il existe, dans le voisinage ou dans l'enceinte des grandes villes, des terrains qui n'ont rien coûté en travail, et dont on a détruit plutôt qu'accru les forces végétatives, et qui pourtant ont acquis des valeurs énormes? Enfin, il est telles mines de métaux ou de combustibles qui, à égalité de travaux engagés, de travaux courants, de mérite dans la gestion ou la direction de l'entreprise, en un mot, à égalité de services humains, produisent incomparablement plus que d'autres. M. de Humbolt cite une mine du Mexique dont l'exploitation a donné en six ans, à son propriétaire (le comte de Régla), un produit net de 24 millions de francs, tandis que d'autres exploitations voisines ne couvraient pas leurs frais.

Il me semble que vouloir contester des faits aussi généraux, aussi connus, serait vouloir combattre l'évidence.

M. Bastiat, au surplus, ne s'est point dissimulé l'objection que l'on pouvait tirer contre sa théorie, des différents degrés de fertilité ou d'utilité productive des services naturels appropriés ; il la pose, au contraire, dans toute sa force ; il convient qu'il y a en France des terres cultivées qui valent depuis *cent francs* jusqu'à *six mille francs* l'arpent, sans que l'on puisse expliquer cette différence de valeur par des différences dans la somme des travaux engagés ; mais il persiste à soutenir que cela ne suffit pas pour faire attribuer de la valeur aux services naturels de la terre, et que l'on peut seulement en conclure que les services humains employés dans les différents fonds ont été plus ou moins heureusement rémunérés, et cela, selon diverses circonstances qui agissent d'ailleurs tout aussi bien sur les valeurs liées à d'autres objets que les fonds de terre. Toutefois, M. Bastiat paraît douter lui-même que ses réponses aient suffisamment levé l'objection, car il annonce l'intention de revenir sur cette discussion. Dans tous les cas, il ne semblerait pas fondé à assimiler les fluctuations ou les augmentations de valeur qui surviennent dans les services n'employant pas le concours d'agents naturels appropriés, avec le surcroît de rémunération qu'obtiennent en divers cas, sans augmentation de travail, ceux qui disposent de ces agents. Il y a, dans les conditions auxquelles sont soumis les deux genres de services, une différence capitale et permanente qui ne permet pas leur assimilation : si les circonstances et, par exemple, un accroissement rapide et local de population, permettaient jamais à certains services, appliqués à d'autres objets que les fonds de terre, les mines, etc., d'élever leur valeur dans la proportion de *cent* à *six mille*, la concurrence s'y porterait avec assez d'ardeur pour ramener promptement cette valeur à son taux ordinaire ; mais lorsque ces mêmes circonstances ont porté la valeur d'un fonds de terre de 100 francs à 6,000 francs l'arpent, on ne peut attendre de la concurrence la réduction de cette valeur, car tous les travaux humains ne sauraient ajouter la moindre parcelle aux fonds de terre existant dans chaque lieu.

M. Bastiat fait, relativement aux capitaux, c'est-à-dire aux utilités de création humaine servant à la production, une observation fort juste et fort im-

portante : c'est que leur concours, bien loin d'accroître la valeur des produits, la diminue au contraire. Il est certain que, sans l'emploi de la charrue et du moulin à moudre le grain, la valeur du pain serait bien plus élevée qu'elle ne l'est; mais il n'est pas moins vrai, toutefois, qu'une partie de la valeur *actuelle* du pain, quelque réduite qu'elle soit, est attribuable au capital employé à sa production. Plus nous multiplierons nos capitaux de tout genre, plus nous diminuerons la valeur du service de chaque portion de capital prise en particulier; le prix de l'usage de ces capitaux baissera, et aussi celui des produits à la formation desquels ils auront concouru. M. Bastiat conclut de là que le capital crée de l'utilité et non de la valeur ; puis il affirme qu'il en est de même du concours de tous les agents naturels, sans exception, ces agents ne pouvant jamais créer, selon lui, que de l'utilité gratuite. Dans un sens général, cette assertion est incontestable; il est vrai que, pour le genre humain pris dans son ensemble, tous les dons de la nature sont gratuits; mais ils ne sont gratuits, pour chaque homme en particulier, qu'à une condition, c'est qu'ils soient assez abondants pour que tous puissent en prendre la part qu'ils désirent; c'est qu'ils ne soient pas susceptibles d'une appropriation privée et exclusive. En est-il ainsi des agents naturels appropriés, des fonds de terre, par exemple? Ces agents sont-ils assez abondants pour que tous en aient à discrétion et à leur portée? pouvons-nous les multiplier comme nous multiplions les capitaux ? et ne pouvant les multiplier, pouvons-nous empêcher ceux qui en disposent de s'en faire payer le concours, lorsque l'étendue de la demande le leur permet?

La liberté des échanges internationaux, les facilités d'émigration, pourraient sans doute atténuer la hausse que déterminerait, dans la valeur des services fonciers, une surabondance de demande ou de population; mais elles ne l'annuleraient pas, car une émigration est un sacrifice et une dépense, et les produits fonciers tirés de pays moins peuplés n'arriveraient qu'avec une addition de valeur, causée par le transport.

Il paraît donc difficile de méconnaître qu'une valeur peut s'attacher aux agents naturels appropriés, en sus de celle des travaux faits pour en obtenir le service; que, généralement, cette valeur s'élève, dans chaque contrée, proportionnellement à la densité de la population, et qu'elle n'est tout à fait nulle que dans les pays inhabités et où n'existe encore aucun gouvernement régulier. Mais faut-il conclure de là, comme le dit M. Bastiat, « qu'il ne nous reste qu'à nous faire communistes », ou du moins que la propriété du sol ne soit plus sanctionnée par la justice? Telle n'est pas, heureusement, la conséquence de la théorie que je soutiens, et, à ce sujet, il me semble que M. Bastiat s'est singulièrement exagéré la valeur des argumentations de M. Proudhon, et qu'il a manqué de justice en affirmant qu'elles sont la déduction logique des principes posés par les fondateurs de l'économie politique.

Voici le principal argument du fameux rhéteur : « Qui a droit de faire payer « l'usage du sol, de cette richesse qui n'est pas le fait de l'homme? A qui est « dû le fermage de la terre? au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait « la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

M. Bastiat paraît penser que cette conclusion serait logique et fondée, s'il était vrai que le propriétaire du sol eût le pouvoir de se faire payer quelque chose au delà de la valeur des services humains appliqués à l'exploitation de cet agent naturel ; or, je crois que le propriétaire a, en effet, ce pouvoir,

partout où le territoire national est entièrement approprié et exploité, où il n'en reste plus aucune portion disponible, et où la population, néanmoins, continue à s'accroître. C'est là une question de fait, et je crois l'avoir résolue par des exemples concluants ; mais je nie absolument que l'on puisse logiquement tirer de ce fait la conséquence que le propriétaire doit être évincé.

Remarquons d'abord que M. Proudhon parle du fermage de la terre, et que le fermage comprend autre chose que le prix du service naturel du sol, puisqu'il doit d'abord couvrir l'intérêt de tous les capitaux engagés.

Remarquons encore qu'il n'existe probablement pas, en France, une seule propriété foncière qui, depuis sa première exploitation, soit restée dans la descendance de la même famille, et que les propriétaires actuels,—sauf le très-petit nombre de ceux dont la possession peut remonter à une spoliation,—ont acquis le sol en donnant en échange d'autres valeurs ; or, dans cette acquisition, qui, pour l'immense majorité des propriétaires actuels, ne remonte pas à un siècle, ils ont payé, indépendamment des capitaux engagés, la valeur qu'avait déjà acquise le service naturel du sol. Pourrait-on, sans iniquité, leur contester aujourd'hui la propriété de cette valeur ?

Ensuite, faut-il admettre, de par la logique de M. Proudhon, que les lois de toutes les nations civilisées, en rangeant au nombre des moyens légitimes d'acquérir la propriété du sol, la *prescription* et la *première occupation*, ont absolument méconnu la justice ? Cependant, si le premier cultivateur n'avait pas dû compter sur la propriété intégrale du fonds de terre fécondé par son travail, la culture n'aurait jamais été entreprise, ou, du moins, elle n'aurait pas été continuée ; les hommes auraient persisté à vivre de la chasse, de la pêche ou des troupeaux, et alors, la France, par exemple, au lieu de nourrir 35 millions d'habitants, pourrait à peine fournir à 30 mille la subsistance la plus chétive. Il y avait donc un immense intérêt pour le genre humain tout entier, et, par conséquent, justice, à reconnaître et garantir le droit de propriété acquis par la première occupation ou exploitation du sol.

Ces raisons, sans doute, ne suffiraient pas pour convaincre M. Proudhon ; un aussi intrépide rhéteur ne se rend jamais à aucune raison, et M. Bastiat l'a suffisamment éprouvé dans la discussion qu'il a soutenue contre lui, avec tant de verve et de sens, à propos de la gratuité du prêt. S'il était possible de prouver que le service des agents naturels appropriés est toujours gratuit pour tout le monde ; que l'intervention du propriétaire ne peut, dans aucun cas, altérer cette gratuité, M. Proudhon, assurément, ne tiendrait pas les propriétaires quittes pour cela. « Ah ! dirait-il, vous avouez que la valeur de vos services « peut s'élever par des causes indépendantes de votre action. Je vois là, dans « Paris, un emplacement à bâtir qui vaut 500,000 francs. Qui lui a donné « cette valeur ? L'agglomération de la population, le mouvement social ? A qui « est dû ce mouvement social ? à la société. En ce cas, propriétaire, retire-« toi. »

En résumé, je crois avoir suffisamment établi que le concours des agents naturels appropriés, notamment des fonds de terre, acquiert de la valeur dès qu'il n'en reste plus de disponibles, et que cette valeur s'élève avec la densité de la population. L'élévation générale de la valeur des terres, en France et en Angleterre, depuis cinquante ans, en dehors de la valeur que l'on a pu y ajouter en travaux d'amélioration, est un fait non contesté, et il est fort probable que cette valeur continuera à s'élever si la population continue à se dé-

velopper aussi rapidement qu'elle l'a fait pendant ce demi-siècle ; or, la valeur est un mal, je suis sur ce point de l'avis de M. Bastiat. Elle est un mal, surtout lorsqu'elle s'accumule sur des utilités aussi indispensables à nos besoins que celles fournies par les services fonciers ; nous devons donc nous efforcer de rendre ces utilités aussi abondantes et aussi peu onéreuses que possible ; reste à trouver le moyen. Assurément ce moyen ne saurait être celui que propose M. Proudhon, — l'éviction des propriétaires, — car, sans le respect scrupuleux de la propriété du sol, il n'y a plus de culture, par conséquent plus de produits. Indépendamment des progrès de l'industrie agricole, je ne vois de moyens efficaces de réduire la valeur de ces produits ou, du moins, de l'empêcher de s'élever davantage, que dans le perfectionnement des moyens de transport et de communication, dans la suppression des obstacles législatifs qui s'opposent aux transactions internationales ; enfin, et surtout, dans l'extension de cette prévoyance salutaire qui engage déjà les fractions les plus prudentes de la population à ne pas se multiplier inconsidérément, à s'abstenir de former de nouvelles et nombreuses familles, tant qu'elles n'ont pas reconnu, autour d'elles, la possibilité de les faire vivre autrement que dans la misère.

Ces indications me paraissent être les seules conséquences que l'on puisse légitimement et logiquement tirer de la théorie contestée par M. Bastiat. Y a-t-il dans cette théorie, dans les indications que je viens d'en déduire, quelque chose qui contredise l'harmonie des lois économiques ? « Oui, dit M. Bas-« tiat, car les lois de la rente foncière et celles de la population, telles que les « entendent les économistes, pousseraient l'humanité vers l'inégalité et la mi-« sère. » Puis il ajoute :

« Disciples de Malthus, philanthropes sincères et calomniés, dont le seul tort « est de prémunir l'humanité contre une loi fatale, *la croyant fatale* (ceci n'est « pas exact), j'aurai à vous soumettre une loi plus consolante : « Toutes choses « égales d'ailleurs, la densité croissante de population équivaut à une facilité « croissante de production.» — Et s'il en est ainsi, certes ce ne sera pas vous « qui vous affligerez de voir tomber du front de notre science chérie sa cou-« ronne d'épines. »

Malheureusement il est difficile de croire qu'il en soit ainsi, et je crains bien qu'en approfondissant davantage, M. Bastiat ne soit amené à reconnaître que ce qu'il a pris pour la perception d'une loi harmonique jusqu'ici méconnue, n'est autre chose qu'une illusion. Il est trop prouvé que la densité croissante de la population n'équivaut pas toujours à une densité croissante de production ou de bien-être, et que la population peut souvent se trouver en excès. Cette possibilité s'est trop fréquemment manifestée, dans le passé et dans le présent, pour qu'il soit besoin d'en rappeler les douloureux exemples. Or, l'excès de la population est un mal, et c'est peut-être, pour les sociétés parmi lesquelles il se produit, le plus grand de tous les maux ; mais il n'en résulte pas que le monde social ne soit pas soumis à des lois harmoniques. Selon une observation profonde rappelée par M. Bastiat, le mal a sa mission providentielle ; il concourt au but commun du développement régulier, du perfectionnement graduel de l'humanité, en faisant subir aux individus, aux familles, aux sociétés, la peine de leurs erreurs, de leur imprévoyance, de leurs vices ou de leurs mauvaises passions. Il maintient les masses, ou il les ramène dans la voie normale, en les avertissant, par la souffrance, dès qu'elles s'en écartent et font

fausse route. Et pour revenir à la question qui nous occupe, n'y a-t-il pas un signe de l'infaillible sagesse des lois naturelles dans celle qui élève la valeur des services fonciers dès que la population surabonde? Ne semble-t-il pas qu'en rendant, de la sorte, plus difficile pour une partie de cette population, l'acquisition des choses les plus nécessaires à son existence, la Providence ait voulu l'avertir qu'elle commençait à se trouver en excès et qu'elle devait dès lors, pour éviter des souffrances plus grandes, cesser de se multiplier, ou songer à étendre le domaine de l'humanité en cherchant, sur d'autres points du globe, des services fonciers moins coûteux? Il y aurait là à étudier, si je ne me trompe, des lois harmoniques plus réelles que ne me paraît l'être la constance de l'équilibre entre la densité des populations et leurs moyens d'existence.

J'espère que l'importance du sujet fera pardonner la longueur de cette discussion; il m'a paru d'autant plus nécessaire d'éclaircir les points sur lesquels M. Bastiat me semble s'être écarté de la vérité, dans les belles théories qu'il a entrepris de développer, que ses écrits ont acquis plus d'autorité, et que le mélange de quelques erreurs aux vérités consolantes et salutaires qu'il expose avec un art si remarquable, et qui forment le fond essentiel de l'économie politique, serait de nature, si ces erreurs n'étaient pas signalées, à faire méconnaître la valeur de l'ensemble des doctrines qu'il soutient.

A. CLÉMENT.

ESSAI

SUR

LA RICHESSE NATIONALE

ET

SUR LES PRINCIPES DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR ALEXANDRE BOUTOWSKI[1].

Quoique souvent calomniée et parfois persécutée, l'économie politique n'en fait pas moins son chemin dans le monde. Chez tous les peuples civilisés on commence à ressentir le besoin de posséder des notions positives sur la formation et la distribution de la richesse. L'économie politique a pénétré aujourd'hui jusqu'en Russie. On sait que Storch était précepteur des grands-ducs Alexandre et Nicolas, et qu'il leur a dédié son grand ouvrage. Cependant aucun traité d'économie politique n'avait encore été publié en langue russe. M. Alexandre Boutowski, agent officiel du ministère des finances de Russie

[1] Trois forts volumes in-8. Saint-Pétersbourg, 1847 (en langue russe).

en France, a comblé cette lacune et a naturalisé, pour ainsi dire, l'économie politique dans la littérature russe.

Son ouvrage, qu'il intitule modestement « Essai sur la richesse nationale » et qui est véritablement un traité méthodique et complet d'économie politique, est divisé en trois parties, comprenant chacune un volume : la production, la répartition et la consommation des richesses.

Dans une introduction assez étendue, M. Boutowski cherche d'abord à fixer les limites de l'économie politique. Il restreint le domaine de cette science à l'analyse des actes du libre arbitre humain dont le but immédiat gît dans l'*utile*. Mais, tout en ayant son objet propre, *sui generis*, l'économie politique n'en présente pas moins de nombreux points de contact avec la morale, le droit et les autres sciences morales ou politiques. « Une doctrine qui ne présenterait « pas cet accord, dit avec raison M. Boutowski, serait indigne de tout crédit. « Pourrait-on admettre une soi-disant économie politique qui renverserait les « règles de la morale et de l'ordre social ?... »

M. Boutowski n'admet pas non plus la distinction qui a été si malheureusement établie par l'illustre et regrettable M. Rossi, entre l'économie politique théorique et l'économie politique pratique. Comme la mécanique ou la chimie appliquée, l'économie politique pratique n'est à ses yeux qu'une application des lois de la théorie. Hors de là, il n'y a qu'empirisme ou utopie !

Outre les préliminaires indispensables sur la valeur et la richesse, la pre mière partie de l'ouvrage contient une série de chapitres sur la production en général, sur la force productive de la nature, sur celle du travail, sur le capital, sur l'application des forces productives ou l'industrie en général, sur la production matérielle et la production immatérielle.

Produire, c'est modifier les choses en leur communiquant une utilité qu'elles n'avaient point. Cette utilité qui constitue le produit a plus ou moins de valeur selon les efforts qui ont dû concourir à sa création. Ces efforts résident dans le travail humain qui est l'auteur principal du mouvement d'où le produit résulte. Le travail, que M. Boutowski appelle *force productive dirigeante*, s'appuie sur des forces aveugles contenues dans la nature et les capitaux. M. Boutowski consacre un chapitre à l'examen de chacune de ces forces ; mais avant d'aborder cet examen, il cherche à déterminer ce qu'on doit entendre sous la dénomination de classes productives, et il réhabilite avec Storch, J. B. Say et MM. Dunoyer et Rossi, les classes qui s'occupent de la création des produits immatériels, classes que les économistes anglais désignent à tort sous le nom d'improductives.

Après avoir déterminé les forces qui concourent à la production, l'auteur de « l'Essai sur la richesse nationale » analyse la première de ces forces, le travail. Il examine les différents états dans lesquels le travail s'est produit, esclavage, servage, etc. Cela le conduit naturellement à apprécier, au point de vue économique, l'ordre de choses existant en Russie. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il apporte les plus grands ménagements à cet examen. On lira néanmoins avec intérêt ces renseignements qu'il donne sur la condition des serfs :

« L'état du serf, et nommément du serf russe, diffère essentiellement de l'état de l'esclave romain ou américain de nos jours. Ce dernier est considéré comme une chose, ou tout au plus comme un animal utile. Il n'a pas de propriété véritable, ni de famille proprement dite, puisque les liens de la pa-

renté la plus proche peuvent être brisés par la vente séparée des enfants ou même des époux. La civilisation européenne, partout où elle n'a pas déraciné l'esclavage, n'a apporté d'autre soulagement notable au sort des esclaves, que la défense de les mettre à mort. La dépendance du serf ne prend pas sa source dans un asservissement personnel; elle provient des institutions du pays qui l'attachent au sol, au domaine du seigneur. D'après les lois russes actuellement en vigueur, ce dernier ne peut ni l'acheter ni le vendre séparément de la terre ; encore moins peut-il séparer la femme du mari, les enfants du père et de la mère. Ces mêmes lois reconnaissent la personne et la propriété du serf. Tandis que les esclaves ne s'élèvent jamais au-dessus d'un travail purement exécutif, les serfs russes agissent souvent comme entrepreneurs, et il y a parmi eux des exemples fréquents de grande aisance et même de vastes fortunes. En outre, le serf possède des droits civiques, parfaitement étrangers à l'esclave. Il prête serment de fidélité au trône, paye l'impôt personnel, sert sous les drapeaux de l'Etat; les voies des honneurs, de la richesse, ne lui sont pas absolument fermées. La dépendance même du seigneur se trouve compensée par des avantages notoires, et surtout par celui de la possession assurée de son principal instrument de travail, de la terre, et du recours légal qu'il a par-devant son seigneur, en cas de mauvaises récoltes ou de malheurs indépendants de sa volonté. En outre, en Russie, sur 38 millions de serfs environ, près de la moitié sont serfs de la couronne, et, à ce titre, ne présentent aucune trace de la dépendance personnelle qui constitue, à proprement dire, la servitude. Tous les jours, de nouvelles mesures administratives et judiciaires tendent à déterminer les rapports des serfs attachés aux domaines des nobles, avec ces derniers, et à transformer ces rapports en une simple dépendance patrimoniale coutumière, dans le genre de celle qui subsiste encore dans le nord de l'Ecosse.

De cette étude sur le servage en Russie, M. Boutowski conclut que les intérêts personnels, complétement effacés dans l'esclave, subsistent parmi les serfs et exercent une influence salutaire sur la force productive de leur travail, laquelle est beaucoup plus puissante que celle des esclaves rustiques des Romains ou des nègres de l'Amérique. Toutefois la force productive du travail des serfs dépend beaucoup de la manière dont le seigneur prélève sur eux sa redevance.

Vulgairement on considère cette redevance comme un servage obligatoire; mais en réalité, comme on le verra plus loin, il y entre souvent une espèce de tribut personnel, payé par le serf au profit du seigneur. Quelle qu'en soit l'importance, cette redevance se paye en Russie très-rarement en *nature*, en produits agricoles, mais le plus souvent en *corvées* ou en *argent* ; ce dernier mode de payement est connu sous le nom d'*obroc*. La *corvée* est, pour toute la Russie, de trois jours par semaine, une fois fixés et sans choix de la part des seigneurs; toutefois la loi admet ou tolère d'autres arrangements, tant qu'il n'y a pas de plainte de la part des paysans. Les maréchaux de la noblesse, du gouvernement et des districts sont plus spécialement chargés de tenir la main à l'exécution de ces dispositions. L'*obroc* varie d'importance selon la fertilité de la terre, les facilités d'écoulement, les prix courants moyens des produits agricoles, et encore plus selon les capacités morales et industrielles des paysans, et souvent selon le bon plaisir du seigneur; ce dernier, toutefois, peut influer sur l'*obroc* plutôt en moins qu'en plus; car de trop fortes

exigences tombent toujours devant l'impossibilité où se trouvent les paysans de les acquitter. Une chose digne de remarque, c'est que le travail des paysans à la *corvée* est généralement moins productif. Cela s'explique par le peu d'intérêt qu'ils ont à bien employer les trois journées dues aux propriétaires, par les habitudes de paresse et de négligence qu'ils y contractent, et qui influent d'une manière fâcheuse sur leurs propres exploitations. Les exceptions sont rares, et s'expliquent presque toujours par la présence du seigneur dans ses terres, et par une part active et éclairée qu'il prend dans la conduite de ses biens. Dans ces conditions, quelques seigneurs sont parvenus à vaincre l'inertie de leurs serfs à la corvée, à les intéresser au succès des travaux, et par suite à augmenter leur propre revenu, tout en améliorant notablement la position de leurs paysans. Les seigneurs qui, au contraire, abandonnent la gestion de leurs biens à des intendants peu consciencieux, très-souvent serfs eux-mêmes, voient dépérir leurs revenus et la valeur de leurs biens, par suite des mauvaises habitudes morales et surtout de l'ivrognerie, qui s'emparent de leurs paysans. Les serfs à l'*obroc* jouissent d'une liberté beaucoup plus grande que les *corvéables* ; et quoique l'*obroc* soit, dans beaucoup de circonstances, plus lourd à acquitter que la corvée, généralement les paysans assujettis à ce mode de redevance sont dans un plus grand bien-être. C'est du sein de cette classe que sortent les industriels entreprenants et laborieux, qui, tout en restant dans la dépendance du seigneur, quant à la terre pour laquelle ils payent l'*obroc*, se livrent au commerce et à l'industrie manufacturière. C'est ainsi qu'en Russie se sont formés des districts manufacturiers de campagne, où diverses industries sont exercées avec le plus grand succès par des serfs à l'*obroc* ; on peut citer la coutellerie à Pavlowo et Vorsma, le moulinage des soies à Bogorodsk, Vokhna, le tissage des cotonnades et la fabrication des indiennes à Ivanowo. Les lois ne s'opposent pas à ce que les serfs à l'*obroc* quittent leur village pour aller exercer divers métiers dans les villes : nos capitales, nos villes sont construites, en grande partie, par des maçons et des charpentiers à l'obroc. Cette classe fournit également une grande partie de nos ouvriers de fabrique, des apprentis d'artisans, des domestiques. En outre, les serfs à l'*obroc* peuvent s'inscrire dans la classe des bourgeois, et faire le commerce en gros et en détail. Parmi eux, il y a des exemples de grandes fortunes, acquises dans l'industrie ou le commerce.

M. Boutowski s'élève avec force contre un mode de redevance qui subsiste encore en Russie, et qui consiste à exiger du serf, au lieu de la corvée ou de l'obroc, des services personnels ou domestiques.

« Au moyen âge, dit-il, les seigneurs féodaux conduisaient leurs vassaux à la guerre, et ce droit n'a pas peu contribué à entretenir pendant cette époque les querelles intestines... Maintenant les serfs, arrachés au travail de la terre, forment la *dvornia* (du mot *dvor*, cour) de nos seigneurs. Ce mode de corvée, qui sourit aux serfs eux-mêmes, est le plus désavantageux dans le sens économique... Ordinairement ces domestiques se distinguent par la paresse, la malpropreté, la négligence, gâchent plus qu'ils ne conservent, et l'on peut dire hardiment que trois ou quatre bons domestiques de louage feraient mieux la besogne que, par vanité ou par préjugé, nous confions à une centaine de serfs, pris dans les *dvornias*. Mais, en outre, il ne faut pas perdre de vue qu'en détournant de la terre et d'autres travaux tant de bras qui restent inactifs, le seigneur, et, ce qui est encore plus fâcheux, la société, essuient

une perte réelle et inappréciable. C'est qu'en effet le servage, pratiqué de la sorte, se transforme en un véritable esclavage domestique, qui dégrade le domestique aussi bien que le maître; implante dans le premier des habitudes de paresse, d'hypocrisie, de bassesse; corrompt les mœurs du second, en lui inculquant, dès son jeune âge, le mépris de l'homme, et partant de l'humanité. La *dvornia* établit une espèce d'esclavage dans le servage, et le gouvernement russe a parfaitement raison de prendre des mesures contre le développement de cette école du vice et de l'oisiveté. »

De l'analyse du travail, M. Boutowski passe à celle des capitaux. Il distingue, avec tous les économistes, les capitaux fixes et les capitaux circulants; mais il adopte, en ce qui concerne les capitaux fixes, une subdivision qui nous paraît neuve et originale. Il les subdivise en *capitaux matériels indépendants*, qui consistent en machines, outils, bâtiments, etc.; en *capitaux fonciers* qui sont attachés au fonds de terre et ne peuvent être employés séparément, tels qu'améliorations de cultures, canaux d'irrigation, routes, etc., et *capitaux moraux* ou *immatériels*. Ces derniers se composent des biens internes, tels que la santé, la science, l'expérience, l'habileté, l'esprit d'ordre, acquis avec plus ou moins de frais et incorporés dans la personne même; ils présentent une grande analogie avec les capitaux fonciers : de même que ceux-ci ne peuvent être employés indépendamment des fonds de terre, leur rôle est intimement lié à celui du travail ou des forces naturelles de l'homme.

L'auteur de « l'Essai » considère ensuite l'ensemble des industries auxquelles les forces productives s'appliquent. La division adoptée par lui est celle de M. Dunoyer. En traitant de l'industrie manufacturière, il fait une excursion sur le terrain de la polémique, et il réfute vigoureusement la doctrine des protectionnistes, si doctrine il y a. Nous ne saurions toutefois admettre avec lui la légitimité des réclamations qu'il place dans la bouche des manufacturiers protégés :

« Vous avez encouragé nos entreprises, leur fait-il dire au gouvernement, « tant que votre politique en avait besoin. Vous nous avez placés dans des « conditions d'existence contraires aujourd'hui aux intérêts de la société; « votre devoir est d'en supporter les conséquences et de nous donner les « moyens d'en sortir. »

M. Boutowski oublie, en effet, que la protection a partout et toujours été accordée sur les instances des intéressés. Nulle part on ne l'a imposée aux industriels qui en ont recueilli les profits. Partout, au contraire, elle a été établie malgré les réclamations énergiques des consommateurs qu'elle spoliait. Si une indemnité était due, ne serait-ce point plutôt par ceux qui en ont recueilli les bénéfices illégitimes, que par ceux qui les ont fournis ?

Le deuxième volume de « l'Essai » contient un exposé de la circulation et de la répartition des richesses. Les questions si importantes des échanges, de la propriété, de la formation des prix, y sont successivement examinées avec une parfaite orthodoxie de principes. M. Boutowski fait ressortir notamment, d'une manière très-remarquable, la perturbation que le système protecteur apporte dans les échanges, et il rend ce système responsable en grande partie des maux qui affligent quelques-unes des contrées de l'Europe.

« Sous l'empire de ce système, dit-il, les débouchés tantôt se ferment ou se rétrécissent, tantôt se rouvrent d'une manière tout à fait imprévue. Les tarifs n'ont et ne peuvent pas avoir de fixité; partout ils changent au gré des gou-

vernements, qui n'ont en vue que les intérêts du moment. La plupart des traités de commerce ne sont conclus qu'à terme ou conditionnellement. Le producteur peut rarement en prévoir l'abolition ou le changement.....

« En Russie, l'industrie manufacturière est encore peu développée, et partant moins sujette qu'en Angleterre ou en France à l'influence de semblables éventualités. Cependant les dispositions du gouvernement chinois lui importent beaucoup ; et, sans aucun doute, la perte du débouché de Kiachta, jusqu'à présent assuré, causerait à Moscou et dans les autres villes manufacturières un encombrement de produits des plus désastreux. Mais dans notre industrie agricole, ces crises sont presque périodiques. Par suite d'une demande trop faible, le prix courant des produits agricoles est généralement très-modéré. Ce prix ne peut s'élever, parce que notre tarif n'admet pas l'importation des produits étrangers qui en augmenterait la demande. Au contraire, à chaque récolte un peu abondante, ces prix descendent encore plus bas ; à tel point, qu'ils cessent de couvrir les frais de production. Alors on diminue les cultures; on abandonne les terres à peine défrichées ; une abondance trop grande des produits devient un véritable épouvantail pour les propriétaires. Si, au milieu de ces circonstances, survient une mauvaise récolte, la diminution des cultures occasionne une disette ; les subsistances haussent de prix, enrichissant à peine quelques spéculateurs, ruinant toujours les paysans et les propriétaires. Sans aucun doute, le mauvais état des voies de communication, ainsi que l'apathie de la classe agricole à s'approprier les bonnes méthodes de culture, contribuent à ces déplorables résultats ; mais il est certain qu'un commerce extérieur régulier et constant y apporterait des remèdes efficaces. D'un côté, il préserverait l'agriculture des oscillations brusques qui dérangent sans cesse l'équilibre entre les prix courants et les frais de production ; d'un autre côté, en cessant de maintenir une cherté factice des produits manufacturés, il cesserait également d'entraîner les propriétaires dans des entreprises industrielles peu avantageuses au pays, et par là contribuerait puissamment aux améliorations de l'agriculture. »

Viennent ensuite divers chapitres concernant la monnaie, les métaux précieux, le crédit et les banques, les lois qui déterminent le taux de l'intérêt, des profits et des salaires. La question des salaires conduit M. Boutowski à réfuter les déclamations de M. de Sismondi et de son école contre la libre concurrence. Il examine encore l'influence des variations du cours des denrées alimentaires et de la monnaie sur les salaires.

« Les variations dans le cours de la monnaie, dit-il, agissent sur le taux des salaires, à peu près comme les variations dans le prix des denrées, seulement en sens inverse. En s'élevant, le cours de la monnaie augmente le salaire ; en s'abaissant il le diminue. La dépréciation de la monnaie occasionne surtout beaucoup de souffrances parmi les classes inférieures. L'équilibre entre le taux nominal et la valeur effective du salaire finit toujours par se rétablir sans doute, mais la transition a rarement lieu sans être accompagnée de désastres irréparables. »

A l'appui de ces assertions, M. Boutowski cite un épisode curieux de l'histoire de son pays.

« Le tzar Alexis, père de Pierre le Grand, ayant un grand besoin d'argent, en 1657, pour les frais de la guerre avec la Pologne et la Suède, et ayant vainement essayé un emprunt à la république de Venise, alors également

engagée dans une guerre ruineuse avec les Turcs, eut recours à l'émission de roubles en cuivre, dont la forme, le poids et les empreintes furent exactement pareils à ceux des roubles en argent, et auxquels on attribua un cours forcé, à l'égal de ces derniers. Cette mesure fut conseillée par le directeur de la monnaie d'alors, Théodore Rtistcheff. D'abord, ces monnaies, émises en quantité modérée et reçues par le fisc en payement des impôts, circulèrent au pair avec les roubles-argent. Mais bientôt les émissions devinrent plus considérables, une masse énorme de monnaies fausses vint s'y joindre, et le cours des roubles de cuivre baissa rapidement. Il résulte d'un rapport officiel, présenté au tzar Alexis sur cette affaire, qu'en décembre 1661, pour 1 rouble-argent, on donnait déjà 3 roubles-cuivre; le 1er septembre 1662, — 8 roubles-cuivre ; le 1er avril 1663, — 10, et le 1er juin de la même année,—15 roubles-cuivre. C'est alors qu'eut lieu à Moscou une émeute terrible, racontée par un écrivain du temps, *Kogikhin*, et qui fut causée par une énorme cherté des vivres et de toutes les denrées. Cette hausse s'explique par l'état du marché, que les paysans, craignant d'être forcés d'accepter une monnaie avilie, ne voulaient plus approvisionner. Les détails de cette émeute sont des plus déplorables; comme toujours, la populace s'en prit à des hommes haut placés, en leur attribuant ses maux. Une foule immense se transporta au célo de Kolomna, où se trouvait alors le tzar, en demandant à grands cris la mise à mort des boiars traîtres, qui, selon la rumeur publique, conspiraient avec le roi de Pologne, et émettaient de la fausse monnaie. En même temps, on saccagea la maison du marchand *Basile Chorine*, fermier des impôts directs de l'empire. Le tzar, après avoir vainement employé la persuasion, fut obligé de recourir à la force pour rétablir le calme; et, d'après la chronique de *Kogikhin*, sans doute exagérée, quinze mille hommes périrent dans les supplices, ou dans les combats avec les strelitz (espèces de gardes impériaux du temps). A la suite de ce terrible événement, les roubles-cuivre furent démonétisés, et, en vertu d'un ukase du 10 juin 1663, rachetés à raison d'un copeck argent (la centième partie du rouble) par rouble. »

Le chapitre des salaires contient encore des considérations étendues sur le travail des femmes et des enfants, sur le coût du travail esclave et sur les salaires ou appointements des employés de l'État.

M. Boutowski adopte la théorie de Ricardo sur la rente. Il explique la rente foncière proprement dite par la différence entre le prix courant et les frais de production des produits agricoles. Les frais de production dépendent en partie des avantages naturels et des avantages de situation inhérents au terrain. Quant au prix courant, d'après la loi de l'offre et de la demande, il tend toujours à se proportionner aux frais de culture des terrains les moins favorisés.

Après avoir examiné et discuté les divers modes de fermages, payables tantôt en nature, tantôt en argent, tantôt évalués en monnaie, tantôt par quotité, comme dans le métayage, M. Boutowski termine ce chapitre par un coup d'œil sur les revenus fonciers en Russie. La question est curieuse et généralement peu connue.

« Chez nous, dit-il, on évalue ordinairement les terres d'après le *nombre* des âmes. Il serait bien plus juste de les apprécier d'après la *qualité* de ces âmes. A l'état de libre culture, la fertilité du sol, la situation de la terre et le prix courant des produits seront toujours les régulateurs uniques de la

rente foncière : dans la Russie d'Europe, à ces conditions vient s'en joindre une autre infiniment plus importante, et dont l'absence paralyse les avantages inhérents aux premières. Nous voulons parler des qualités morales et physiques des serfs que le propriétaire emploie pour la culture de sa terre. Il n'y a pas à douter qu'à l'aide d'un nombre égal de serfs, sur une égale étendue de terrain, avec le même capital et dans des conditions équivalentes de fertilité, de situation et de prix courant, de deux seigneurs, celui-là obtiendra un revenu plus considérable, qui aura en partage des serfs plus aptes au travail et d'une conduite meilleure...

« Le revenu d'un bien, auquel se trouvent attachés des serfs, se décompose en deux parties diverses : en revenu provenant de l'exploitation seigneuriale proprement dite (ousadjba), et en revenu provenant de la redevance que les serfs payent pour eux et pour la terre qu'ils occupent. Ce double revenu doit représenter, en quelque sorte, les intérêts du capital d'achat ou de celui qu'on peut espérer réaliser en cas de vente du domaine. L'on sait qu'à la Banque d'emprunt, quand il s'agit de prêt sur hypothèques d'immeubles, on comprend dans l'évaluation l'ousadjba aussi bien que les enclos des paysans et le nombre de ces derniers.

« Le revenu de l'ousadjba se détermine comme tout autre revenu foncier : il se compose de l'intérêt du capital appliqué à la culture, du profit et d'une rente foncière plus ou moins grande. Le mode d'exploitation influe beaucoup sur l'importance de cette partie des revenus ; si le seigneur emploie ses propres paysans à la corvée, comme nous l'avons déjà remarqué, il perd d'autant plus que ces paysans mettent moins de bonne volonté et de zèle dans leur labeur. D'un même capital et d'un même terrain, il retire moins de produits qu'il n'en retirerait s'il employait des travailleurs plus diligents. Une mauvaise gestion, un emploi peu soigneux des engrais, des bestiaux, des instruments agricoles, un entretien négligent des bâtiments, des greniers et surtout des récoltes déjà enlevées, augmentent considérablement les désavantages de la corvée mal exercée. L'absentéisme porte le mal à son comble. Les seigneurs qui confient la gestion de leurs exploitations à des intendants ignorants ou de mauvaise foi, ne retirent pas de leurs terres la moitié, ni même le quart du revenu qu'elles donneraient sous l'inspection directe du propriétaire intéressé. L'emploi des salariés libres serait toujours plus avantageux pour le seigneur ; mais souvent les circonstances le privent de la possibilité d'en avoir en nombre suffisant.

« La quantité relative de la terre accordée aux paysans dans un bien est proportionnée au nombre des âmes ou plutôt des familles (tiaglo) qui y sont attachées. La quantité de terre assignée à chaque *tiaglo* varie selon les coutumes locales ; mais, en tout cas, la redevance ne devrait être *légalement* prélevée que sur les familles nanties de terres. Cette redevance, comme nous l'avons déjà dit, se paye en corvées ou bien en argent (obroc). D'aucune manière on ne peut demander au paysan plus qu'il ne peut donner, après avoir pourvu à son propre entretien ainsi qu'à celui de sa famille.

« Peut-on comparer cette redevance du serf au fermage payé par un libre contractant ? Sans aucun doute, une partie de cette redevance présente toutes les propriétés du fermage, mais il y entre un tribut personnel, auquel ne se trouve jamais assujetti le fermier libre. Ce tribut frappe le travail du paysan, même lorsqu'il ne jouit pas de la terre. La domesticité et l'obroc payé par

les serfs autorisés à se rendre dans les villes pour y exercer certaines industries, sont des modes de payement de ce tribut, que les serfs jouissent ou non de la terre. Cette contribution personnelle, espèce de capitation, constitue toujours au profit du seigneur un revenu net; mais la source de ce revenu n'est pas, comme celle de la rente foncière, dans les avantages naturels de la terre occupée par les paysans; elle est dans le travail de ce dernier. La partie de la redevance du serf constituant la rente foncière proprement dite, ne peut exister que sous certaines conditions spéciales.

« Si le prix courant des produits est si bas qu'il couvre à peine les frais de production sur les terres les plus fertiles, le seigneur ne peut exiger du paysan aucune rente, et même le tribut personnel doit être très-modéré, pour ne pas écraser le paysan sous un fardeau trop lourd. Dans une pareille situation, ce tribut est généralement acquitté en corvées; le paysan n'est pas en état de payer le moindre obroc en argent, par suite du bas prix des produits, aussi bien que par suite de l'incapacité ou de l'impossibilité dans laquelle il se trouve de les vendre aux marchés les plus rapprochés. Dans de telles conditions, une corvée trop lourde, qui enlèverait trop de travail aux paysans, pourrait les ruiner complétement. Vous entendrez souvent dire aux seigneurs de quelques districts, qu'ils ne peuvent supporter la dépense d'un travail loué; cela se conçoit, car le prix courant de la localité ne leur permet de tirer de la terre que les moyens de subsister, et tout leur revenu net ne consiste qu'en un tribut personnel des serfs, lequel serait complétement, et même au delà, absorbé par le salaire.

« Dans les districts où le prix courant des produits est plus élevé, la corvée fournit aux seigneurs, non-seulement un tribut personnel, mais encore une rente foncière. L'existence de cette dernière est constatée par la possibilité d'employer des travailleurs loués de concert avec les corvéables, ou bien en cas d'insuffisance de ces derniers. Alors le revenu des paysans eux-mêmes augmente: le travail dont ils disposent, non-seulement suffit à leur entretien, mais encore commence à leur procurer quelques bénéfices.

« A mesure que les prix montent, le seigneur trouve de plus en plus désavantageux pour lui de céder aux paysans une grande portion de son domaine pour trois jours de travail par semaine. La corvée lui rapporte, il est vrai, alors une rente plus élevée, mais il en retirerait une bien plus élevée encore en faisant valoir lui-même les terres qui composent l'ousadjba des paysans. En outre, le peu de productibilité du travail à la corvée devient d'autant plus sensible qu'on en espère plus d'avantages. Dans un tel état de choses, l'intérêt privé du seigneur le porte à changer la corvée en obroc.

« L'obroc approche beaucoup plus de la nature du fermage libre. Il est toujours plus élevé sur les terres fertiles, mieux situées pour les débouchés, et dans les gouvernements ou districts, où les prix courants se maintiennent constamment assez hauts. Il est minime, au contraire, dans les domaines peu fertiles ou mal situés. Dans les gouvernements peu peuplés, où les prix sont constamment bas, l'obroc est impossible et la corvée domine. Par-ci, par-là, cependant, les seigneurs se contentent d'une légère redevance en produits de la terre. Dans tous les cas, si l'obroc est déterminé de manière à ne laisser au paysan, outre la somme nécessaire pour couvrir les frais des semences, des bestiaux, des engrais, des instruments, etc., qu'un profit minime, il lui offre moins d'avantage que la corvée. Cela n'empêche pas que généralement l'obroc

ne soit préféré à la corvée par les paysans eux-mêmes, et cela s'explique par l'attrait d'une indépendance beaucoup plus grande et souvent complète.

« Cependant, continue M. Boutowski, l'obroc n'absorbe pas toujours la totalité du revenu net du paysan ; beaucoup de propriétaires, les uns par humanité, par libéralité, d'autres par ignorance, se contentent d'un obroc très-modéré, bien au-dessous de la rente foncière véritable. Ces propriétaires cèdent, pour ainsi dire, à leurs serfs une partie de leur revenu foncier, et cela explique le bien-être et même l'enrichissement des paysans économes qui appartiennent à ces seigneurs. Quelquefois le seigneur ne se contente pas de mettre les paysans à l'obroc pour les terres occupées par eux, mais il y joint encore sa propre ousadjba, en partie ou en totalité. Des arrangements de ce genre, en fait, ne diffèrent presque pas d'un bail à ferme ordinaire, et sont toujours à l'avantage des paysans. Le propriétaire est lié par les circonstances, il ne peut que très-difficilement trouver d'autres fermiers que ses paysans mêmes, et il modère forcément ses exigences. Les exploitations des paysans à l'obroc, disposant quelquefois ainsi de domaines très-vastes, deviennent pour eux la source de grands bénéfices. Ces paysans sont administrés par des notables (starostii), élus par eux-mêmes, ou bien désignés entre eux par le seigneur, et la principale fonction de ces *maires de villages* consiste dans la répartition des redevances seigneuriales et des impôts. Parmi ces paysans, un grand nombre parviennent à accumuler des capitaux, établissent des fabriques ou bien s'inscrivent dans la classe des bourgeois ou des marchands et font un commerce lucratif.

« Nous avons sous les yeux un tableau des prix du seigle (un des principaux articles de l'industrie agricole et la principale subsistance des populations russes), qui existaient dans diverses localités de la Russie au mois de novembre 1845 : un tchetvert de huit tchetvericks (un tchetvert = 2 hectolitres 0,97) de seigle valait à Smolensk 5 roubles 14 copecks argent (un *rouble* ou 100 *copecks* arg. = 4 fr.) ; à Novgorod, 4 r. 50 c. ; à Mogilef, 4 r. 80 c. ; à Kovno, 7 r. 70 c., et à Mitau, il atteignait 8 r., tandis qu'à Jaroslaf il valait 3 r. 20 c. ; à Moscou, 2 r. 30 c. ; à Kalouga, 2 r. 60 c., et à Voronège, Kichenef, Simbirsk, Tambof, Oufa, le prix du tchetvert variait de 1 r. à 1 r. 50 c. A la vue d'une pareille variété de prix, laquelle s'explique, du reste, par une répartition très-inégale de la population, et en partie aussi par le manque des voies de communication, peut-on être surpris des différences qui existent dans les revenus fonciers et de la variété des rapports économiques entre les seigneurs et les serfs ?...

« En résumé, quel que soit le mode d'exploitation, le revenu foncier dépend toujours de trois causes : de la qualité de la terre, de la qualité des serfs attachés à cette terre, et des prix courants...

« Le seigneur peut encore affermer sa terre avec les paysans qui y sont attachés : dans ce cas, le fermier entre dans tous les droits du seigneur et prélève à son profit la redevance des paysans en corvées ou en obroc. Quand la redevance du paysan est bien déterminée, dans des limites justes et modérées, de pareils contrats ne présentent aucun inconvénient sensible. En cas d'une trop courte durée, ils peuvent cependant nuire à l'état de l'exploitation seigneuriale proprement dite (l'ousadjba). Pressé d'en tirer un bénéfice, le fermier ne songe pas alors à conserver la fertilité du sol, évite toute dé-

pense en améliorations ou réparations, épuise les bestiaux par un labeur excessif et une nourriture insuffisante.

« L'usage d'affermer les terres avec des paysans, à court terme, pour deux ou trois ans, sans une détermination positive de leurs redevances vis-à-vis du fermier, usage qui domine surtout dans les gouvernements de la Russie-Blanche, entraîne de graves inconvénients. Pour augmenter ses bénéfices, le fermier a deux moyens à employer : ou bien introduire des procédés de culture améliorés, ou bien augmenter la redevance du serf attaché au domaine. Par ignorance ou par défaut d'intérêt, il ne pense jamais au premier moyen, mais il songe beaucoup au deuxième; sans enfreindre les usages établis, il trouvera le moyen de pressurer les paysans de toutes manières : ainsi il leur enlèvera les enclos de terre améliorés par leur travail, pour leur en donner d'autres moins avantageux; au moyen de ruses très-faciles, il les obligera à lui vendre leurs produits à vil prix; rendra la corvée plus dure, sans l'allonger, mais par des travaux plus pénibles; cherchera à endetter les paysans, et sous prétexte d'intérêts les soumettra à de véritables amendes en nature; ouvrira dans le domaine un cabaret ou une boutique, où il fera vendre pour son compte de mauvaises marchandises à des prix élevés. Et comment prévoir tout ce qu'un machiavélisme local pourra lui inspirer? L'intendant le plus cruel ne peut pousser trop loin ses exactions : il est retenu par la crainte du seigneur. Mais le fermier a payé son bail, et il doit à tout prix retirer son bénéfice sur la terre et les paysans. Il ne songe pas à l'avenir, il ne voit que le présent, c'est-à-dire son *bénéfice*, auquel il sacrifie et les intérêts du seigneur et le bien-être des paysans. En un seul bail, il aura épuisé le domaine, de telle sorte qu'à l'issue du contrat, le seigneur n'en retirera plus le même fermage et sera obligé de lui faire des concessions. Un second bail, sur les mêmes bases, complète la ruine de la terre et répand dans les villages la misère, avec ses terribles acolytes, — les maladies et la mortalité. »

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire, à l'appui de ces réflexions, une note du deuxième volume, qui contient un aperçu de la situation des domaines et des paysans de la Russie-Blanche, où ce mode de fermage subsiste encore sur une assez grande échelle. Il est juste de remarquer que le gouvernement russe a pris des mesures pour garantir les serfs contre la rapacité des fermiers et la coupable incurie des seigneurs.

L'examen de la circulation et de la distribution des richesses se termine par un coup d'œil sur la répartition posthume par droit de succession. M. Boutowski est partisan de l'égal partage entre les héritiers naturels ; il ne redoute pas les suites fâcheuses qu'on attribue au morcellement des héritages ; selon lui, la grande ou la petite culture s'établit suivant les circonstances locales, et la division des terres en petits lots n'amène pas nécessairement le démembrement des entreprises agricoles. Les majorats et les substitutions sont contraires, ajoute-t-il, aux progrès de l'agriculture ; fondées par le désir de perpétuer la richesse de certaines familles, ces institutions tournent contre ce but même, en transformant la propriété en un simple usufruit et en paralysant chez le détenteur du majorat l'intérêt qui pousse tout propriétaire à améliorer sa terre. A l'appui de son opinion, M. Boutowski cite un passage décisif de Sismondi sur l'influence désastreuse des majorats en Italie.

Les produits étant créés, il reste à savoir ce qu'ils deviennent : nécessairement leur destination définitive est d'être consommés. Mais il y a deux sortes

de consommation. L'une, en modifiant ou en détruisant les produits, donne naissance à des produits nouveaux ; c'est la consommation productive, qui n'est autre chose que la production même. L'autre détruit les produits en vue d'une satisfaction, c'est la consommation improductive ou consommation proprement dite. Le troisième volume est consacré à l'examen de cette dernière.

M. Boutowski analyse d'une manière très-détaillée les consommations privées et les consommations publiques. Avec tous les bons esprits, il assigne pour fonction spéciale aux gouvernements la production de la sécurité intérieure et extérieure. Cependant, ajoute-t-il, à défaut de l'esprit d'initiative de la part de l'industrie privée, le gouvernement seul peut doter la société de certains établissements d'utilité générale, tels que voies de communication, instruction primaire et supérieure, instruction morale et religieuse. Mais ne serait-il pas bon d'examiner d'abord si le manque d'initiative de la société ne proviendrait pas d'obstacles artificiels opposés à sa libre activité ?

M. Boutowski consacre encore un chapitre à l'impôt, un autre à la bienfaisance, et il termine par un exposé du problème de la population. Nous croyons superflu d'ajouter qu'il adopte pleinement la théorie de Malthus.

En résumé, « l'Essai sur la richesse nationale » renferme un exposé méthodique et complet des notions actuelles de la science économique. Le texte se trouve enrichi, en outre, de notes nombreuses, relatives pour la plupart à la Russie : puisées aux sources officielles, elles offrent toute l'authenticité désirable. A la fin du troisième volume, l'auteur a placé une table analytique et alphabétique des matières; ce qui est une innovation dans les livres russes.

Nous n'avons qu'un regret à exprimer en terminant cette analyse, c'est que M. Alexandre Boutowski n'ait point publié son savant traité, à la fois en russe et en français. **.

NOTE

SUR L'INFANTICIDE EN CHINE.

La note suivante, communiquée à un de nos collaborateurs par M. Natalis Rondot, un des délégués commerciaux qui ont fait partie de la Mission en Chine, nous a paru devoir intéresser nos lecteurs, et nous croyons leur être agréables en la publiant.

Le nid d'hirondelle, le petit pied et l'ongle-griffe des dames chinoises exceptés, je ne connais pas de sujet qui ait plus excité la curiosité que l'infanticide.

Bien des questions m'ont été et me sont encore adressées, à l'effet de savoir s'il est

ou s'il n'est pas, s'il ne menace réellement que les filles, s'il n'est ni condamné par la loi, ni réprouvé par les mœurs, ni désavoué par les parents coupables, si l'achat des petites Chinoises est devenu un fait normal, un commerce régulier. A ces demandes, j'ai répondu; au commentaire de mes réponses, j'ai encore répondu; et de bouche en bouche, de broderie en broderie, ce que j'avais dit m'est revenu ayant pour moi tout l'attrait de la nouveauté. Je ne savais pas avoir vu tant et de si étranges choses. Puisque vous désirez avoir sur ce sujet quelques indications précises, il m'a paru prudent de relire mon journal de voyage, et de réunir les faits qui concernent l'infanticide.

L'infanticide est en usage dans plusieurs provinces de Chine, principalement dans celles du Fo-kiènn, du Kouang-toung, du Sse-tchouènn, du Tchih-li, etc. Dans quelques Etats de l'Inde, il existe aussi, notamment dans le Cutch, au témoignage du lieutenant Burnes.

On ne fait périr à la naissance que les *filles*; la vie des garçons est respectée.

Malthus dit (*Population*, pages 127 et 130) que l'infanticide est permis; cela n'est pas, car la loi punit de cent coups de bambou tout père, mère, grand-père ou grand'-mère du côté paternel, qui châtie pour désobéissance ses fils, filles, petits-fils, petites-filles, au point d'entraîner la mort; et si les parents, toujours pour la même cause, ont tué avec intention leurs enfants ou petits-enfants, ils sont condamnés à soixante coups de bambou et à une année de bannissement (art. 2 de la section CCCXIX du Code pénal chinois).

Si le père n'a pas droit de mort sur son enfant coupable de désobéissance, — et la désobéissance filiale est un crime en Chine, — à plus forte raison n'a-t-il pas ce droit sur l'enfant innocent. C'est ce que fait ressortir Sir G. T. Staunton dans la note dont il fait suivre la section CCCXIX du Code, et c'est ce que m'ont dit les mandarins que j'ai interrogés sur ce point.

Les magistrats réprouvent l'infanticide : entre autres preuves, je vous citerai la proclamation de S. E. Ki, vice-gouverneur de la province de Kouang-toung; elle porte la date du 19 février 1838.

Voici cette proclamation :

« Ki, le vice-gouverneur, promulgue ses instructions ainsi qu'il suit :

« Lorsque le ciel et la terre manifestent partout leur puissance bienveillante en donnant l'existence, et que, chez tous les êtres de la création, les pères et les mères font preuve d'une tendre affection en aimant leur famille, il est de votre devoir, habitants de la terre, de nourrir et d'élever tous vos petits enfants, garçons ou filles.

« Je sais cependant, après enquête, que dans cette province de Kouang-toung on noie fréquemment les petites filles, et que riches et pauvres suivent cette coutume.

« Les causes de l'infanticide sont évidemment celles-ci : — Le pauvre pense que, vu sa misère, il ne convient pas qu'il conserve un *objet de luxe* (les petites filles), que déjà il peut à peine nourrir et qui sera plus tard cause de dépenses plus grandes; — le riche prétend qu'il est inutile d'encombrer sa maison d'êtres qui ne feront jamais honneur à sa famille.

« Assurément, vous oubliez que vos mères et que vos femmes ont aussi été des petites filles. S'il n'y avait pas eu de mères, comment seriez-vous venus au monde? Si vous n'aviez pas de femmes, comment obtiendriez-vous une postérité? Vous, les enfants de celles qui naguère étaient petites filles, comment pouvez-vous condamner à la mort vos propres filles? Réfléchissez! Considérez ce que vous faites! Détruire des petites filles, c'est massacrer des êtres humains; et celui qui tue sera lui-même tué. Telle est la sentence que le Ciel, dans sa justice, a prononcée et qui toujours s'accomplit.

« Si la veuve reste sans fils pour la soutenir, son gendre peut devenir l'appui et la consolation de sa vieillesse; n'est-ce pas là un bienfait précieux? D'ailleurs, la pratique de la vertu amène le bonheur, le malheur suit la mauvaise conduite ; ces conséquences sont selon la raison.

« Le tout petit enfant qui, faible, pleure et crie, est, au moment même où il entre dans la vie, jeté dans le filet de la mort ! Mais, pour commettre un tel crime, il faut avoir la barbarie du pirate, avoir perdu tout sentiment généreux ! A ceux-là, nul espoir de renaître dans une postérité, de se survivre dans une longue descendance, le Ciel ne le permettra pas.

« Récemment, un Essai sur l'infanticide a été écrit par Houang Wann, lettré du district de Ying-tih. Les rapports entre le Ciel et l'homme, les causes de la prospérité et de l'infortune, du bien et du mal, y sont tracés avec une force et une clarté telles qu'elles rendent l'ouïe au sourd et la vue à l'aveugle. J'ai ordonné que des exemplaires de cet ouvrage fussent envoyés dans tous les départements et les districts de la province, en même temps que des avertissements et des instructions, à l'effet d'interdire et de poursuivre partout l'infanticide. Je publie aussi cette proclamation afin qu'aucun habitant civil ou militaire de la province n'en ignore.

« Dès lors, il demeure entendu qu'il est obligatoire, pour chacun et pour tous, de révérer le pouvoir bienveillant du ciel et de la terre, de remplir dans toute leur étendue les devoirs, et d'avoir les sentiments affectueux que la nature impose aux pères et aux mères envers leurs enfants. Lorsqu'il vous naîtra des fils ou des filles, si vous vous sentez entraînés vers cette lâche et cruelle coutume de l'infanticide, chassez ces idées, repentez-vous, brisez avec vos coupables antécédents.

« Et vous, vieillards et notables, vous les chefs du peuple, c'est à vous d'empêcher par vos exhortations, vos secours et votre exemple, la destruction de la vie humaine.

« Dorénavant, si l'on ose parler ou agir contrairement à ces instructions, il est du devoir des anciens et des notables de dénoncer le fait aux magistrats, afin que les accusés soient arrêtés, jugés et condamnés. Aucune clémence ne sera montrée pour de pareils criminels. C'est pourquoi, apportez tous une grande attention à ces instructions.

« Cela est une proclamation spéciale. »

Malgré la loi, les proclamations et quelques condamnations sévères, la coutume persiste au point de paraître être tolérée.

Elle persiste, moins faute d'énergie de l'autorité pour la répression, que faute de possibilité de constater le crime.

En France, un agent quelconque de l'autorité intervient à tout instant, en toute circonstance, souvent même sans utilité, dans les actes de la vie privée; l'abstention de l'Etat, gouvernement ou commune, c'est l'exception ; en Chine, c'est la règle. S'abstenant, l'Etat connaît peu les affaires et les événements de famille. Les femmes vivant en quelque sorte cachées, le crime est même souvent ignoré des voisins.

Les parents meurtriers n'ont ni honte ni regret de ce crime qui, même renouvelé deux, trois, quatre, cinq fois, ne soulève contre eux aucune réprobation.

En des occasions et des lieux différents, MM. Abeel, Boone, Cumming, missionnaires américains, le père Zéa, missionnaire portugais, des négociants anglais, moi-même, nous avons demandé publiquement à des marchands, à des artisans, à des *coolies*, s'ils avaient noyé de leurs enfants, et combien ils en avaient fait périr. Jamais leur réponse n'a été embarrassée, et elle ne faisait aucune impression sur les Chinois présents.

Au surplus, je puis donner une preuve du fait en empruntant une note au journal

du révérend Abeel, qui a visité, avec le révérend W. Boone, E-mouï[1] et Kou-lang-sou[2] en 1842 :

« 23 juillet (1842). — Aujourd'hui, j'ai eu (c'est M. Abeel qui parle), avec un marchand venu dans l'île de Kou-lang-sou pour affaires commerciales, une conversation sur la mise à mort des petites filles. Montrant autant d'indifférence que j'ai pu, je lui ai demandé s'il a tué de ses enfants. — Oui, me répondit-il sans hésiter.

« Et combien ? — Deux.

« En avez-vous conservé ? — Oui, j'en ai sauvé un.

« Combien avez-vous de frères ? — Huit.

« Combien votre frère aîné a-t-il noyé de ses enfants ? — Cinq ou six.

« Et vos autres frères ? — Les uns en ont tué quatre ou cinq, les autres deux ou trois, et deux n'en ont eu aucune à faire périr.

« Combien de filles élève-t-on dans votre famille ? — Trois.

« Et combien pensez-vous que l'on en a étranglé à la naissance ? — Je ne saurais le dire exactement, mais c'est de douze à dix-sept.

« Quelles sont les professions exercées par vos frères ? — Un a pris ses grades dans les examens littéraires, il est lettré ; un est professeur et un est marin, les autres sont de simples marchands comme moi.

« Vos voisins ont-ils noyé plus d'enfants que vous ? — Je n'en sais rien.

« A coup sûr (ajoute M. Abeel), ce n'est pas la misère qui a poussé ces hommes au crime, c'est un calcul odieux, le résultat de l'appréciation du bénéfice ou de la perte que devait leur produire la conservation de leurs filles.

. . . . . .

« (Quelques jours après cette conversation) j'ai demandé à l'interprète de M. Boone s'il a mis à mort quelqu'un de ses enfants. Il m'a répondu que non, et que c'était une action très-blâmable que de tuer ses enfants. Il m'a avoué cependant que sa sœur, ou sa belle-sœur, a étranglé de ses propres mains ses trois premières petites filles. Le quatrième enfant qui vint au monde était encore une fille, celle-là fut sauvée ; la mère n'osa pas la faire périr, convaincue que c'était une de ses victimes dont l'âme revenait dans un nouveau corps. »

J'ai une observation à faire sur la déposition du marchand, c'est que les lettrés non-seulement ne font pas périr leurs filles, mais exhortent leurs voisins et leurs amis à suivre leur exemple. Cela m'a été plusieurs fois dit, et le révérend Abeel mentionnait lui-même ce fait le 28 décembre 1843 dans son journal.

Voulez-vous d'autres preuves, mon cher monsieur ? Il suffirait de vous rappeler les dires des PP. Du Halde, Parennin, Amiot, etc., les faits consignés par les rév. Medhurst, Gutzlaff, Wells Williams, etc.; je préfère faire d'autres emprunts au journal de voyage de M. Abeel, en qui j'ai toute confiance.

« Au village d'Aou-naï, à dix milles d'E-mouï, j'ai été informé que le tiers environ des filles était tué. Un homme qui me confirmait cette proportion avait fait périr deux de ses quatre filles.....

« A Loun-tchiou, qu'une marée sépare d'E-mouï, tous les gens que j'ai questionnés se sont accordés à déclarer que l'on ne conserve que la moitié des filles.....

---

[1] E-mouï (que les Anglais écrivent Amoy) est un des cinq ports qui ont été ouverts au commerce étranger par le traité de Nan-king ; la ville d'E-mouï est située dans la petite île de ce nom, sur la côte S.-E. de Chine, et appartient au département de Tsiouènn-tchou (Fo-kiènn). Son nom chinois est Hia-mounn.

[2] Kou-lang-sou est une île montagneuse, au sud de la ville d'E-mouï, dont elle est séparée par un bras de mer qui n'a que 650 mètres de large. Elle a été, en même temps que l'île Tchou-sann, livrée provisoirement aux Anglais en garantie du payement intégral des 120 millions de francs, pour indemnité des frais de guerre.

« . . . . . Dans le village de Bou-aou, désirant avoir l'avis de tous les paysans assemblés, je leur demandai publiquement : Combien de filles met-on à mort à leur naissance dans le village? — On me répondit : — Plus de la moitié. — Et cette réponse ne souleva parmi eux aucune observation.

« . . . . . Je me souvins d'un homme qui avait une grande fortune, j'allai le trouver ; après la naissance de ses deux premières filles, il avait successivement noyé les trois qui étaient venues au monde. Je lui demandai la cause de cette cruauté, alors que, riche comme il l'était, il pouvait les élever et assurer leur avenir. Il me dit qu'il fallait dépenser pour les filles, quand on était dans sa position, des sommes considérables en vêtements, et, lors du mariage, en présents et en parures, et qu'il ne se souciait pas de s'exposer à de telles pertes sèches. »

Quant à moi, je tiens du père Zéa, de bateliers et d'habitants de Tchang-tchou que j'ai interrogés, que dans cette ville, chaque année, plusieurs milliers d'enfants de toute classe périssent noyés dans ou exposés sur le fleuve.

Les pères, cela résulte de ces notes, et je l'ai vu, disent leur crime sans affectation, sans regret; comme ils ont agi, ils agiront encore; ils ne paraissent pas se douter que leur action soit odieuse. Le préjugé qui existe contre les filles les rend pour celles-ci assez indifférents, et, dans la plupart des cas, la nécessité commande.

Quelle nécessité ?

Pour les familles pauvres, et le nombre en est grand, c'est la misère, misère affreuse, qui n'est pas comme chez nous la *pénurie*, qui est la *privation*, la menace, trop souvent réalisée, de la mort de faim. Le prix du travail est réduit au taux le plus bas, à ce qu'il faut rigoureusement à l'ouvrier pour vivre. Dans les environs de Tchang-tchou, les tisseuses de coton ne gagnent, m'a dit le père Zéa, que 25 caches de cuivre (10 centimes et demi) par jour. On comprend que dans de telles limites une bouche de plus soit une lourde charge.

En France, l'hôpital est ouvert au malade, l'hospice à l'infirme, le bureau de bienfaisance à l'indigent ; en Chine, il n'y a à vrai dire pas de charité officielle. Hôpitaux, hospices, secours, sont des fondations privées, qui suffiraient peut-être en temps ordinaire sans la rapacité des mandarins, lesquels parviennent à détourner de leur destination une partie des sommes souscrites. C'est ainsi que les riches aumônes impériales arrivent rarement aux mains qui les attendent; que, lors de l'inondation du Tchou-kiang, en juillet 1833, — cinq mois après, le 7 janvier 1834, le gouverneur de Canton faisait connaître, par une proclamation, que les pauvres sans moyens de reconstruire leur maison détruite en entier, recevraient une indemnité de 2 mèces 7 candarines d'argent (1 fr. 73 c.) par tête d'adulte, et de 1 mèce 3 candarines 5 caches (1 fr. 04 c.) par tête d'enfant; pour donner une idée de l'importance des souscriptions, je rappellerai que Haou-koua s'était inscrit pour 310,000 francs, que les autres négociants du Co-hong avaient souscrit, les uns pour 27,000 francs, les autres pour 38,500 francs, plusieurs pour 54,000 francs, que chaque bureau de prêt sur gages (et il y en avait, en 1833, 830 à Canton) avait payé 1,540 francs ; enfin la souscription pouvait s'être élevée à *douze millions de francs* ; et l'on donnait à un pauvre homme, ayant femme et cinq enfants, 8 fr. 65 c. pour rebâtir sa maison ! — Comme autre preuve des exactions des mandarins, je citerai une proclamation d'avril 1833 de Li et de Tchou, celui-là gouverneur, celui-ci fou-youènn du Kouang-toung : l'empereur avait autorisé la concession, par petits lots, aux pauvres gens de la province, de toutes les terres vagues et incultes qui s'y trouvaient, cette concession leur était faite franche de taxe et de contribution sur le fonds et le produit ; Li et Tchou, en rendant publique cette libéralité, enjoignirent aux mandarins locaux, auxquels les colons devaient s'adresser pour ces concessions, de ne pas *extorquer d'argent*. La recom-

mandation fut inutile, et, par suite d'exigences brutales, le bienfait impérial n'eut pas les bons effets qu'on en espérait.

Je reviens à mon pauvre père chinois. Demandez-lui pourquoi il met à mort sa fille; il vous répond qu'il veut ne pas aggraver sa misère, ne pas rendre sa fille malheureuse et lui réserver une vie de souffrance, ceci pour le sentiment. Pressez-le : il ajoute qu'il ne peut se charger d'une chose longtemps improductive, d'un objet de luxe (*a commodity*, comme traduisent les linguistes), duquel plus tard, s'il ne trouve pas à le placer avantageusement et à rentrer dans ses frais et ses soins, il sera fort empêtré, ceci pour l'intérêt. Essayez de lui faire honte, il ne vous comprend pas, il vous dit : *après tout, ce n'est qu'une fille*. Le préjugé qui pèse sur les femmes est enraciné dans les mœurs à ce point qu'une femme, écrivain célèbre, madame Pann Hwouï-pann, commentant ce vers du *Chou-king* : « La femme est incapable de bien et de mal », dit : « Si elle fait mal, ce n'est pas une femme; si elle fait bien, ce n'est pas encore une femme : une soumission servile est son devoir et son plus haut titre à l'estime. »

On a, il est vrai, favorisé l'exposition des enfants et ouvert des hospices; mais ces asiles sont toujours pleins, partant insuffisants, et, comme je l'ai dit, cette insuffisance est souvent du fait des mandarins. A Pé-king, le *Youh-ying-tang* (hospice des enfants trouvés) est entretenu par l'État et l'empereur. A Ning-po, à Chang-haï et à Canton, ces maisons ont été fondées par des particuliers et sont soutenues par des souscriptions.

Mais que peut pour Canton, habité par 1,500,000 âmes, un hospice qui ne peut se charger que de 300 enfants, et dont le budget n'est que de 19,420 fr., ce qui fait une dépense moyenne par enfant de 64 fr. 75 c.; — pour Ning-po, ville de 3 ou 400,000 habitants, un hospice qui ne reçoit que de 60 à 70 enfants; — pour Chang-haï, peuplé de 130,000 habitants environ, un hospice qui, de 1839 à 1842, a obtenu, année moyenne, 1,586,601 caches de cuivre[1] (7,139 fr. 70 c.), a dépensé, année moyenne, 1,602,701 caches (7,212 fr. 15 c.), et a eu, par conséquent, un déficit annuel moyen de 16,100 caches (72 fr. 45 c.)[2]? Avec ces 7,212 fr. 15 c., on élève en moyenne, par an, 165 enfants; chaque enfant coûte donc 43 fr. 70 c. (J'aurais, si je n'avais pas à vous parler de l'infanticide, de curieux détails à vous donner sur cet hospice, dont j'ai le budget entre les mains.)

La mortalité est, en général, grande dans ces hospices, et, mort pour mort, le père préfère pour sa fille la plus rapide, la moins sensible, et celle qui lui cause, à lui, le moins d'embarras. Je trouve qu'à Chang-haï, il est mort au *Youh ying-tang*, année moyenne (période de 1839 à 1842), 65 enfants (27 de ceux élevés à l'hospice, 38 de ceux encore en nourrice au dehors), c'est un peu plus de 39 sur 100.

L'avenir des filles élevées à l'hospice est assez triste; elles en sortent domestiques ou concubines, heureuses quand on en fait des ouvrières, fileuses ou tisseuses; bien heureuses quand on les adopte. En tous cas, le transfert qu'en fait le *Youh-ying-tang* les rend tout à fait la chose du cessionnaire.

Si quelques digressions que je regrette ne vous ont pas fait perdre de vue, mon

---

[1] Le cache ou *tsiènn* est la seule monnaie des Chinois; elle est faite d'alliage de cuivre, de zinc, de plomb et de fer, coulée, percée par le milieu pour être enfilée. On compte, en moyenne, 1250 caches par piastre; la valeur du cache est donc d'environ 0 fr. 0045.

[2] Ce déficit n'est qu'apparent, car l'hospice a des ressources indépendantes des souscriptions annuelles. Il prélève un droit sur les prêts sur gage, et cette recette, jointe à quelques rentes, forme un fonds de réserve qui s'augmente chaque année d'un peu plus de 2,000 francs.

cher collègue, que nous parlons de l'infanticide, vous aurez suivi les arguments du père pour motiver son action ; il me reste à vous indiquer ce qui prévient quelquefois le crime, c'est-à-dire le *rachat*.

Si, au moment de la naissance ou par convention antérieure, le père a ou a eu l'occasion de vendre sa fille, il la soigne avec soin, car le payement n'a lieu qu'après livraison de la fille bien vivante. Quand j'étais à Tchang-tchou, le cours était de 100 caches de cuivre (42 centimes), *offert*, par petite fille. Le père Zéa, vénérable missionnaire portugais, auquel je dois d'utiles renseignements, avait acheté à ce prix et faisait élever plusieurs petites filles ; il avait ajourné ses achats faute d'argent, car il ne suffit pas d'acquérir, il faut assurer l'éducation et l'avenir de ces enfants. Ceux qui les achètent sont ordinairement des personnes sans enfants, et surtout des parents qui les destinent à être les femmes de leurs fils ; cette acquisition assure à la famille une économie, en évitant les dépenses du mariage, et au fils une compagne dévouée, élevée de manière à lui être utile. La petite, qui ne vaut que 42 centimes à sa naissance, acquiert de la valeur avec l'âge ; à six ans, on la paye 6 ou 8 piastres, et à quinze ou seize ans, suivant sa beauté et ses qualités, jusqu'à 600 (3,600 francs).

Il y a des familles riches qui sacrifient aussi leurs filles, mais, dans ce cas, l'avarice ou l'ambition est le motif du crime ; l'avarice, parce que ces familles redoutent les charges de l'éducation, les présents de mariage, etc.; l'ambition, parce qu'elles craignent que plus tard, quelque circonstance amenant le mariage de la fille avec un membre d'un autre *clan*, cette alliance ne nuise à leur influence en ajoutant à celle d'autrui.

Comme raison économique, on peut faire observer — que dans un pays où le mariage est puissamment encouragé, où le sol est morcelé à l'infini, fertile, habilement arrosé et engraissé, cultivé, ou pour mieux dire, jardiné avec des soins très-intelligents, où la tendance à peupler est, pour cela, très-forte, l'infanticide est un de ces éléments de destruction qui tendent à ramener une population de 371 millions au niveau des moyens de subsistance ; — que l'infanticide est la conséquence des encouragements au mariage ; — que l'émigration des Chinois est chaque année considérable, tandis que les femmes n'émigrent jamais ; — qu'il naît plus de filles que de garçons (le nombre des garçons est à celui des filles comme 20 est à 25), etc.

Comme proportion des infanticides, je ne puis que vous donner les résultats d'une petite enquête que M. Abeel fit durant son séjour dans le Fo-kiènn :

Sur 100 naissances de filles,

39	infanticides	dans le district de	Toung-ann,	département de	Tsiouènn-tchou ;
36	—	—	de Nann-ngann,	—	Tsiouènn-tchou ;
33	—	—	Nann-tsing,	—	Tchang-tchou ;
30	—	—	Loung-ki,	—	—
25	—	—	Tchang-pou,	—	—
23	—	—	Haï-ching,	—	—
20	—	dans les départements de Fou-tchou, de Ting-tchou et de Young-tchoun ;			
16	—	dans les districts de Tsinn-kiang et de Hwouï-nganu, département de Tsiouènn-tchou ;			

Ces moyennes sont loin d'être exagérées, car, interrogé sur le nombre des infanticides commis dans la province, un des premiers dignitaires d'E-mouï l'estimait de 30 à 40 pour 100, et ces chiffres, indiqués par lui devant les magistrats et les officiers du département de Tsiouènn-tchou, ne furent l'objet d'aucune observation.

Il paraît que les infanticides deviennent moins nombreux ; cette diminution est attribuée 1° à l'influence des écrits des hommes de lettres chinois, qui ont attaqué ces crimes avec énergie (comme on affiche presque toujours plusieurs exemplaires des ouvrages utiles, ils sont ainsi connus des masses et ont, à la longue, une certaine action sur elles); 2° à la fondation de nouveaux hospices d'enfants trouvés ; 3° à plus

d'intelligence et d'activité dans le commerce des riz avec les îles de la Sonde, et à l'admission, en franchise, de ces riz sur tous les points du territoire; 4° enfin, à quelques achats faits par les missionnaires et à l'autorité de la parole de ceux-ci.

Un dernier mot sur les moyens usités pour exposer ou mettre à mort les enfants.

Le père Amiot nous apprend qu'à Pé-king, chaque jour, avant l'aurore, cinq tombereaux, traînés chacun par un bœuf, parcourent les cinq quartiers de la ville, et que les parents qui ont des enfants vivants ou morts à abandonner, les livrent pour être portés au *Youh-ying-tang*. Dans le Fo-kiènn et le Kouang-toung, on met l'enfant et une piastre (5 fr. 50 c.) dans un panier, et on l'expose sur une route ou dans une rue fréquentée; plus souvent, on place la petite fille dans une corbeille que l'on abandonne sur le fleuve et qui flotte à l'aventure; elle est souvent sauvée par les habitants des bateaux, qu'à Canton, sur le Tchou-kiang, on appelle *tan-kas*, du nom de leur petit bateau qui a la forme d'un œuf. J'ai connu à Canton et à E-mouï des batelières qui avaient recueilli plusieurs de ces enfants abandonnées, et le révérend W.-M. Lowrie logeait à Tchang-tchou dans un bateau dont les maîtres avaient sauvé quatre petites filles.

Quand le père ne veut pas exposer sa fille, craignant pour elle, dit-il, les mauvais traitements de celui qui la recueillerait, il s'en débarrasse promptement. Aussitôt née, ou c'est la mère qui l'étrangle elle-même, ou le père jette l'enfant dans une jarre pleine d'eau placée au pied du lit, puis on enroule le cadavre dans une natte grossière de bambou et, la nuit venue, on va le noyer dans le fleuve. A E-mouï, il y a une mare, voisine du cimetière, qui est réservée à cette triste destination. J'ai raconté, dans une lettre qui a été publiée par le *Journal des Économistes* (t. XIV, p. 69), ma visite à cette mare, que l'on nomme la *Fosse aux filles*. Elle est ombragée par un bosquet de bambous, envahie par des broussailles et des plantes aquatiques, entourée d'un parapet de granit. L'eau est croupissante, verte, fangeuse; on voit flotter, à la surface, de petits rouleaux de nattes de bambou. J'en ai compté une quarantaine; et un diseur de bonne aventure, dont la maisonnette est voisine, dit à mon interprète qu'il n'y a pas de nuit où l'on ne vienne jeter quelque petite fille et que la mare est pleine. Pour avoir la certitude du fait, Ed. Renard, qui m'accompagnait, et moi, descendus dans la fosse, nous avons ouvert trois de ces grossiers linceuls, et ils renfermaient en effet des cadavres d'enfants.

Presque toujours, la petite fille est mise à mort au moment de la naissance, et plusieurs pères m'ont assuré qu'ils ne pourraient la tuer après quelques jours d'existence. Il paraît cependant, je tiens ce fait de Rodrignès le linguiste, que dans certains districts du Fo-kiènn, on conserve, dans les familles, deux filles; et que, quand il en naît une troisième, on ne l'élève que jusqu'à l'âge de deux ou trois ans; alors on réunit la famille, on donne un banquet et l'on vient, à la fin, apporter à la mère un coffret dans lequel l'enfant est déposée avec quelques provisions. La mère donne à sa fille un dernier baiser, et le coffret est abandonné au courant du fleuve.

On a contesté l'existence dans ou près les villes chinoises d'un lieu qui paraît destiné moins à faire disparaître les preuves de l'infanticide qu'à en réunir les victimes, et l'on s'est principalement appuyé, pour révoquer en doute le fait, sur le silence des voyageurs. Il est en effet très-difficile d'être renseigné avec exactitude sur tout ce qui n'est pas commerce; cette difficulté tient autant à l'ignorance des linguistes, des *boys* et des marchands que l'on a pour interprètes, qu'au peu d'empressement des indigènes à répondre à des questions qui sont pour eux sans intérêt et sans profit. Grâce à un négociant anglais, M. Mitchell, j'ai été assez heureux pour avoir, tant à E-mouï que durant mon voyage à Tchang-tchou, un interprète intelligent, et c'est par suite de ses indications et de celles du père Zéa que j'ai pu (le 26 novembre 1845) trouver et visiter la *Mare-aux-filles*. Deux autres témoignages attestent l'exis-

tence de cette mare : mon ancien collègue en Chine, Isidore Hedde, en a fait mention dans le *China mail* en ces termes : « Il y a aussi à voir (à E-mouï) *the girl's ditch*, devant lequel on est forcé de croire à la réalité de l'infanticide » ; et je lis dans un article du *Chinese Repository*, t. XII, p. 543), dû au rév. David Abeel : « Il y a à E-mouï une rivière ou un ruisseau appelé la *Rivière-des-enfants-morts* » ; et il ajoute, ce qui prouve qu'il ne parlait que par ouï-dire, « *Whatever this name may prove*, on paraît attacher aux petites filles, dans cette ville, plus de prix que presque partout ailleurs, et, par conséquent, en épargner un plus grand nombre. »

Il n'est pas inutile d'indiquer, pour aider aux recherches, le point où se trouve cette mare. — Il faut prendre la route dite *Ting-lang-kouann*, elle conduit à la cime de la montagne et à la résidence de l'amiral commandant la station ; on la suit jusqu'à la première bifurcation ; on a en ce lieu, devant soi, au haut de la route, une grande porte monumentale, à droite la petite maison d'un vieillard, diseur de bonne aventure, à gauche le versant de la crête parsemé de blocs de granit éboulés, altérés, noircis par les lichens, et sillonné de pierres tombales. Ce cimetière, sans herbe, sans broussailles, s'appelle en fokiénois *Si-hann-sse-kong-nia*. Au milieu de la route est un pilier de granit, au haut duquel est appendue une lanterne ; il porte l'inscription suivante : *Hia-mènn fénn, fou chi*. — *Ngann kia*, etc. Je vous fais grâce du reste, en voici la traduction : « Canton d'E-mouï. Ordonnance du préfet. — Conformément aux articles du Code, (magistrats) faites des rondes et recherchez les délits ; (soldats) arrêtez sans pitié les brigands et les voleurs. » A l'angle où aboutissent les deux chemins venant d'E-mouï,—à côté du pilier!—est cette mare dont j'ai parlé plus haut. Elle est connue sous le nom de *Sse-haï-tse-ho* (en langue vulgaire d'E-mouï), *Si-ghi-na-ho*, « la rivière des petits enfants morts. »

En face le cimetière, dans le fossé creusé au pied de la muraille qui enclôt le bosquet de bambous et peut-être quelque jardin, sont cinquante ou soixante pots de terre dont l'ouverture est recouverte de papier ; ils renferment le sang de la mère ou des fœtus. Plus loin, derrière les rochers, sont des cercueils ouverts et des jarres fermées ; dans ceux-là, le cadavre est devenu squelette, et celles-ci étant devenues sa demeure dernière, il reste aux enfants le pieux devoir d'enterrer ces jarres en un lieu connu d'eux seuls.

Voilà, mon cher monsieur, les faits qui m'ont paru devoir vous intéresser le plus ; j'ai pris soin d'insister sur les faits controversés et de ne pas vous communiquer les dires auxquels je n'ajoute pas une entière confiance.

Je désire que ce que je vous écris à la hâte vous satisfasse et vous intéresse, etc.

NATALIS RONDOT.

SÈVRES, LES GOBELINS ET BEAUVAIS,

LEUR EXPOSITION.

Si les manufactures nationales, ou plutôt de l'Etat, n'existaient pas, faudrait-il les inventer? Ce n'est point notre opinion, bien que nous ne soyons pas insensible aux charmes de leurs produits, et que nul ne soit plus disposé à reconnaître les services qu'elles ont rendus, qu'elles rendent encore de nos jours. En dehors de toute doctrine d'école, quel ministre ou représentant proposerait de créer maintenant Sèvres, les Gobelins et Beauvais? Les fins de non-recevoir d'un budget en détresse maintiendraient une idée pareille dans la région des articles de journaux et des brochures. Ce qu'ont coûté à la France ces trois fabriques, ces trois monuments d'un autre âge, n'est pas facile à supputer. Leurs résultats, je ne dis point *les bénéfices*, elles n'en sauraient produire; leurs résultats, au double point de vue de l'art et du progrès technologique, sont plus appréciables. Mais que de questions à remuer pour éclaircir une question de ce genre! L'art? le progrès industriel? c'est un monde, c'en est deux. Contentons-nous d'effleurer en passant leur vaste surface, pour ne perdre aucune occasion de dire à qui voudra l'entendre, ce que nous croyons être la vérité. Nous aborderons ensuite plus à l'aise le fait de l'exposition actuelle des œuvres de ces trois établissements.

L'art, sentiment, admiration et production du beau, est un impérieux besoin de notre nature. Si tous les hommes l'éprouvent, à des degrés variables, il est des individus, des races, des époques, qui le ressentent plus vivement, et lui sacrifient la satisfaction d'autres besoins plus exigeants en apparence. Dieu seul a déposé ce sentiment dans l'âme humaine; la prétention de l'y faire naître est donc ce qu'on peut imaginer de plus déraisonnable. Le développer, l'épanouir, le régulariser, lui donner satisfaction, cela, par exemple, est possible; reste à savoir qui s'en chargera.

L'école conventionnaliste et gouvernementaliste veut que ce soit l'Etat. L'Etat, depuis tant de siècles, entrepreneur général de la félicité publique, qu'il n'a portée à l'excès en aucun siècle, ni en aucun lieu, l'Etat a fait de l'art au nom de tous; il a élevé des monuments et fondé des écoles. L'état antique pillait les voisins, et consacrait une portion des dépouilles à ériger des monuments magnifiques. L'Etat moderne exige les subsides à l'aide desquels il fait des monuments aussi; mais en général, médiocres ou laids, ou inutiles. Quatre-vingt-quinze sur cent de ceux qui payent avec grand regret, et de force, ne connaissent pas même de nom ces édifices; ils n'en jouissent point, si jouissance il y a. Leur temple, c'est à peu près une grange; ce qu'ils voient de peinture, c'est l'image rouge et jaune du Juif errant et du prince Poniatowski, appendue sur les sales murailles de la pauvre habitation. Pour eux, toute l'Académie nationale de musique et de danse, c'est la cornemuse qui chevrotte un branle aux bons jours; et l'art céramique officiel se résume, en leur logis, dans la cruche gauloise à trois anses, à bec, en grès, mal cuite, mal tournée, et bossuée.

L'école économique n'est pas plus barbare et sauvage qu'elle n'est insensible et matérialiste, quoi qu'on ait pu dire. Elle sait fort bien que le beau est beau, et que l'humanité s'y porte par un irrésistible entraînement; mais elle ne veut point que satisfaction soit donnée à ce penchant si utile et si noble, par voie de distribution officielle, qui donne tout au petit nombre, et rien aux autres, lesquels font la majeure partie des frais. Ce que nous demandons, nous, c'est la justice, en quoi que ce puisse être, partout, et toujours ; *la justice!* chose plus nécessaire et plus magnifique que l'art même, parce que c'est la base et le fondement de l'association des hommes, en dehors de laquelle il serait assez difficile que l'art pût exister.

L'école économique prétend que l'aisance générale et le libre développement de la richesse publique doivent seuls apporter, et tout naturellement, les délices dont l'art nous inonde. L'encouragement officiel aux beaux-arts est limité, restreint, assez misérable parfois ; parfois aussi, il ressemble presque à une aumône, lorsqu'il n'est point issu de l'intrigue. L'encouragement spontané d'un public, d'une grande nation aisée et riche, partant éclairée, élèverait l'art à des degrés de splendeur inconnus. S'il y a empêchement à ce que les goûts artistes trouvent libre et facile satisfaction, tout le rôle de l'officiel est de lever ou de faire disparaître ces obstacles.

Or, nous devons bien en convenir, il existait des empêchements de cette nature, et très-graves, aux époques où les fabriques de l'Etat qui nous occupent, furent fondées. C'est à nos yeux une excuse, un motif d'indulgence ; aussi ne les voyons-nous point avec ce déplaisir que font naître tant d'autres entreprises officielles que rien ne justifie; aussi constatons-nous volontiers les services, un peu chers seulement, qu'elles rendent et qui sont incontestables, dès que la liberté, en fait d'art et d'industrie, n'est encore à peu près qu'un mot.

Les goûts fastueux de Louis XIV érigèrent en manufacture royale la fabrique de tapis, ou plutôt la teinturerie en laine que les frères Gobelin avaient fondée sous François Ier, au commencement du seizième siècle. Les Gobelin étaient originaires de Reims : c'était déjà un titre à la faveur de Colbert ; et l'on remarque que dans cette maison, aussi bien qu'à Beauvais où Louis Hinard recevait et gaspillait de riches subventions, les ouvriers pouvaient travailler *sans être soumis à la maîtrise* ; c'était comme un lieu d'asile, et, dans le dernier siècle, la fondation de Sèvres fut encore une protestation contre les maîtrises qui rançonnaient le public, et se montraient rebelles à toute espèce de progrès. Les maîtrises disaient volontiers comme les Indous, que tout progrès est un malheur, parce qu'il amène un changement.

Enfin, chaque année, les trois manufactures de l'Etat nous montrent leurs produits. Cette fois, ni Beauvais, ni les Gobelins ne nous ont rien fait voir de plus merveilleux que ce qu'ils produisaient précédemment. C'est beau, très-beau, très-magnifique ; mais c'était magnifique l'an passé ; même travail, même exécution, même perfection. Les progrès que ne saisit point le public sont dans les teintures, dans des effets peu apparents, mais ils existent même dans un grand tapis trop pâle et très-froid, de dessin chargé et fort équivoque, mélange le moins acceptable de styles divers. Dans la copie des quatre verrières du château d'Eu, dont les cartons ont été peints par M. Ingres, on retrouve la pureté, la correction de dessin, mais aussi la triste ou l'austère couleur du maître. La supériorité des Gobelins, c'est la teinture des laines; c'est l'opiniâtre recherche du ton exact et des demi-teintes; le peintre, fût-il Raphaël, Titien,

Rubens, il faut trouver sa couleur, et les Gobelins la trouvent. Rendons hommage à M. Chevreul ; cet homme qui a tant de peine à parler, et qui écrit si mal, est un chimiste puissant et admirable de patience. Ses recherches sur les corps gras suffiraient à son illustration, lors même qu'il n'aurait pas acquis de droits à la célébrité, comme à la reconnaissance publique, par ses travaux de teintures, qui ont rendu de si grands services à l'industrie des soies et des laines. Si puritain que l'on soit, on ne peut se résoudre à disputer avec les Gobelins, quand c'est M. Chevreul qui y dépense l'argent du public. Beauvais, dans l'imitation d'un tableau de Baptiste Monnoyer, le meilleur peintre de fruits et de fleurs du temps de Louis XV, est arrivé à une perfection de couleur incroyable : ce sont là de vraies fleurs ; c'est du cuivre, c'est de l'or, c'est du granit. Dans la reproduction de deux tapis, non pas de Perse, comme le dit le livret, mais de l'Asie Mineure, tout est saisi avec la plus rare perfection, surtout le caractère spécial de ce genre aux tons affaiblis et calmes, pleins d'une douce et élégante mollesse. Un sauvage seul peut aimer les tapis et tapisseries dont les tons crus et criards arrachent les yeux.

On n'a connu, en Europe, la porcelaine de l'extrême Orient asiatique, qu'après les grandes découvertes des navigateurs de la fin du quinzième siècle. L'Europe s'éprit de cette belle faïence, de cette pâte si dure et si fine, de ces formes parfois pures et élégantes, de ces couleurs toujours vives et fraîches, de cette ornementation qui n'est pas toujours folle. Quant à la matière, on n'y comprit absolument rien. L'Allemagne tenta des imitations en grès. Sous Louis XIV, l'imitation fut plus heureuse. On *inventa* une porcelaine en pâte composée de diverses matières vitrifiables ; c'est la *porcelaine tendre* ; c'est ce qu'on nomme aujourd'hui le *vieux Sèvres* ; c'est un chef-d'œuvre qui se fabriqua d'abord à Saint-Cloud ; c'est plus que de la porcelaine, enfin, car il y a là création fort belle, originale, et toute française. La découverte du kaolin, à Saint-Yrieix, il y a un siècle, nous permit de faire la vraie porcelaine, usuelle aujourd'hui, et à la portée des plus humbles fortunes.

Le progrès le plus important à notre époque, car cela est d'hier, dans cette intéressante partie de l'art céramique, consiste dans le *coulage* substitué au *tournage*. Le tour donne des surfaces unies, le coulage saisit les empreintes les plus délicates, et permet les reliefs les plus exquis. Le mince des parois est inimaginable, et quand la main saisit une tasse, il semble vraiment que ce soit une tasse de papier ; on a, pour ainsi dire, une pellicule de porcelaine, une coquille d'œuf obtenue par le dépôt insoluble dans l'eau agité ; dépôt qui, au lieu de se précipiter verticalement, rayonne, et va s'attacher aux parois du moule en plâtre. Puis, quand le retrait de la pâte a lieu par l'évaporation ou l'absorption de l'eau, et le rapprochement des fines particules, cette pâte quitte d'elle-même le moule, et on la livre à la cuisson.

Il semble que cette légèreté presque idéale devrait rendre la matière plus fragile ; il n'en est rien. L'élasticité n'est point une question d'épaisseur des parois, et l'épaisseur rendrait les chocs plus meurtriers. Quant à la chute, la résistance de l'air est presque une sauve-garde. Enfin, tasse et soucoupe, 25 grammes ! Cette étoffe supporte mieux la chaleur, tandis que nous voyons la plus belle porcelaine japonaise éclater aux seuls rayons du soleil, dans la montre des marchands. On a obtenu déjà, par ce merveilleux procédé, une coupe dont la vasque a un mètre 14 centimètres de diamètre, et qui ne présente pas la plus imperceptible fissure : c'est superbe !

La cuisson à la houille, de ces choses si délicates, n'est pas un progrès industriel moins important par l'économie qu'elle donne. Il faut bien compter aussi ces belles incrustations, sortes de mosaïques analogues, par l'effet, aux faïences fines du temps de Henri II, si rares maintenant, et dont l'auteur est ignoré! La pâte blanche est creusée; le sillon reçoit une pâte de couleur, et le tout est recouvert d'un émail. C'est merveilleux aussi de fini et de délicatesse; c'est infiniment plus riche de matière, de couleur et de transparence, et indestructible autrement que par l'effraction; car nul frottement ne pourrait enlever un atome de cette ornementation charmante et emprisonnée.

Autre chose encore : un léger émail appliqué sur biscuit, et donnant un fond *céladon*, sorte de teinte pâle et douce de nuance peu déterminée, reçoit par empâtement et au pinceau, des épaisseurs variées de matière vitrifiable, qui, au feu, s'unit et s'incorpore avec le fond. La transparence des demi-teintes, les légers reliefs, la largeur hardie du pinceau, tout cela donne des effets pleins de grâce et d'élégance qui dépassent de beaucoup l'application pleine, lourde et mate des Chinois. C'est un travail tout récent aussi, et qui ouvre des voies nouvelles à la haute céramique.

On sent que nous ne pouvons nous complaire, ici, dans la description artistique de tant de belles choses. Nous voudrions louer, comme elles le méritent, des pièces très-dignes de remarque, une coupe, par exemple, peinte en bleu tendre, sur *dégourdi*, ou pâte de première cuisson, et d'un effet ravissant, sans compter le pied de la coupe, dont l'ornementation est d'une beauté rare; des vases peints à fresque, sur biscuit, sans couverte, en sorte que le glacé ne masque rien, et que tout est visible sous toutes les incidences de lumière. Il faudrait mentionner encore les vases réticulés avec une perfection inconnue, et des lanternes dans le style indou et chinois, d'une délicatesse de travail inimaginable. Nous voudrions pouvoir nous étendre sur l'important travail des émaux, sorte de renaissance d'un art où excellèrent les ouvriers de Limoges, qui ne s'est jamais perdu tout à fait, mais que l'on pratique fort mal aujourd'hui, et très-difficilement, dans l'industrie. Voici que Sèvres y excelle aussi; Sèvres présente des pièces considérables, qui atteignent, si elles ne dépassent, ce que Limoges a fait jadis de plus magnifique. Mais terminons, en avouant que Sèvres en use du moins d'une façon très-libérale : ce qui s'y fait, ce qui s'y perfectionne, ce qui s'y découvre, n'est un secret pour personne, et l'industrie libre y reçoit tous les conseils, tous les avis, tous les renseignements qui lui sont utiles. Sèvres est une école magnifique où chacun peut venir étudier librement, où rien ne se cache. Sans faire aucune concession de doctrine, on peut rendre du moins justice aux hommes d'un rare talent qui maintiennent très-haut la splendeur de cette école, et la font marcher de découverte en découverte, sous la double influence de l'art le plus parfait et de la science la plus avancée. M. Ebelmen, qui vient y grandir encore son nom; M. Diéterle, personnification de l'art gracieux et fin; M. Vital Roux, qui, entre autres travaux importants, a composé la matière des moules pour le coulage, travail qui a exigé une infatigable constance et des labeurs inimaginables : homme d'un immense talent, et modeste avec cela, car il sait écouter; M. Salvetat, chimiste distingué, qui a rendu de grands services dans la recherche si difficile des couleurs vitrifiables; M. Robert, chef des travaux de peinture, tout à fait à la hauteur de cette importante mission; un noble vieillard enfin, M. Riocreux, conservateur de la bibliothèque et des riches

collections de l'établissement. M. Riocreux, c'est la tradition vivante, l'homme du présent et la pensée de l'avenir. Il conseille les jeunes; il livre, à tous, les trésors de sa belle érudition, et sait applaudir aux innovations que souvent il inspire et fait éclore. Longtemps, trop longtemps Sèvres fut une fabrique grecque et étrusque. Mais quoi! toujours de l'étrusque et du grec? Cultivons l'art antique, mais félicitons MM. Diéterle, Jules Peyre, Klagmann, de nous faire voir autre chose maintenant, et d'avoir enfin rajeuni la fabrique de Sèvres.

LOUIS LECLERC.

DES OPÉRATIONS
DE REPORT ET DE DÉPORT A LA BOURSE DE PARIS

A PROPOS DU TIMBRE PROJETÉ SUR LES TRANSFERTS DE RENTE.

Ces mots de report et de déport ont été prononcés à la tribune, dans la récente discussion qui s'est élevée au sujet du timbre sur le transfert des rentes. Ils étaient employés avec une certaine hésitation par les uns, et peut-être pas assez exactement interprétés par les autres. Nous allons essayer d'en préciser le sens en entrant dans l'explication de quelques opérations de bourse, et en montrant à combien, tous frais compris, reviennent certains prêts sur valeurs à ceux qui les contractent.

Un homme a des valeurs, rentes, ou actions de chemins de fer, et est pressé momentanément par des besoins d'argent; il désire cependant conserver son titre. Que fait-il?

Il s'adresse à un agent de change, qui se charge de lui trouver un prêteur pour la somme nette que l'on payerait, si l'on voulait acquérir cette valeur. Ce prêteur achète au comptant lesdits titres à l'emprunteur et les lui revend à terme, c'est-à-dire livrables à une époque plus ou moins éloignée. La différence entre le prix d'achat et le prix de revente constitue ce que l'on appelle *report* lorsque le bénéfice est pour le prêteur, et *déport* lorsqu'il est pour l'emprunteur.

En d'autres termes, il y a report quand il y a excès de titres et demande d'argent, et déport quand ce sont les titres qui sont recherchés et l'argent qui est offert.

Il y a là quelque chose de difficile à saisir pour toute personne qui ne s'est pas livrée à ces sortes d'opérations; c'est le déport ou *intérêt payé à un titre* pour le prêt de ce titre. Jusqu'alors il semblait à presque tous ceux qui sont étrangers à la Bourse que ce n'était que l'argent qui a la propriété de percevoir un intérêt sans être susceptible de subir une détérioration matérielle. Ainsi, le louage d'un objet quelconque représente en partie l'usure de cet objet; l'intérêt de l'argent ne représente que le prix d'un service immatériel; il en est de même dans le cas du déport pour le titre prêté, et afin de nous faire mieux comprendre, nous allons montrer dans quels cas le déport existe.

On sait que le nombre des titres, de quelque nature qu'ils soient, est limité; ainsi il y a un nombre limité de rentes, un nombre limité d'actions de che-

mins de fer, etc. Supposons que l'on ait vendu à terme et à une même époque une certaine somme de rentes sans avoir les titres en mains, ce qui s'appelle, en terme de bourse, vendre *à découvert ;* comme on ne doit livrer ces titres qu'à l'expiration du marché à terme, on conçoit parfaitement qu'une personne, dans l'espérance de voir les cours baisser avant l'expiration du marché, ait vendu à découvert, c'est-à-dire sans posséder de titres, se promettant de racheter dans l'intervalle du marché. Mais si, loin de baisser, les cours se soutiennent ou montent même, il est certain qu'à l'expiration du marché, il faudra que le vendeur livre ses titres, si l'acheteur ne préfère lui revendre la même somme de rentes au cours du jour, et ne recevoir, en conséquence, que la simple différence des prix. Supposons que l'acheteur exige la livraison des rentes, comme il en a le droit, voilà le vendeur obligé de racheter les titres pour les livrer; mais un grand nombre de personnes ont pu agir comme lui, et de là l'opération de vente à découvert peut avoir pris de larges proportions. Or, que feront les vendeurs? Ils demanderont, par l'intermédiaire d'un agent de change, à ceux qu'ils savent posséder des titres de rentes, s'ils veulent les vendre. Chaque spéculateur espérant la hausse, gardera peut-être ses effets, ou du moins n'en voudra pas vendre assez pour combler le *déficit de titres* qui existe ; et il dira aux vendeurs à découvert : je puis vous prêter mes titres, mais à une condition, c'est qu'en échange de ce service, vous me payerez une certaine somme. C'est le prix d'un pareil service que l'on appelle déport : il est basé, comme on voit, sur la rareté du titre, comme le prix de l'argent l'est sur la rareté du numéraire; en un mot, l'argent et le titre sont deux marchandises soumises, comme toutes les autres, à la loi de l'offre et de la demande, susceptibles de produire, quand on les prête, un revenu appelé report dans le premier cas, et déport dans le second. Si donc le déport est causé par des jeux de bourse, le report, au contraire, est le résultat d'un véritable placement.

Nous allons maintenant nous occuper de ce dernier, et voir à quel taux il monte pour les principales valeurs de bourse; quelles sont les réformes que l'on y pourrait introduire, et enfin l'effet du projet de loi, s'il était adopté, sur ces opérations.

Nous avons vu que le report est l'intérêt même de l'argent prêté ; mais on appelle aussi ainsi, par extension, l'opération en elle-même ; ainsi, faire un report, c'est prêter son argent ; se faire reporter, c'est emprunter sur titres ; reporteur est synonyme de prêteur ; et reporté synonyme d'emprunteur.

On appelle *liquidation* l'époque fixée d'avance à laquelle on liquide un marché à terme. L'usage est, à la Bourse de Paris, de prendre pour liquidation le milieu ou la fin du mois. Pour les rentes françaises, on ne prend jamais que la fin du mois; pour quelques autres valeurs, telles que les actions de chemins de fer, on prend le 15 et la fin de chaque mois. On verra plus loin l'énorme influence que peut avoir pour une valeur l'existence d'une ou deux liquidations par mois.

En outre, on ne peut, dans une opération, sauter par-dessus une liquidation. Ainsi, supposons le 15 avril; on peut vendre à cette époque pour fin avril, mais on ne peut le faire pour fin mai. S'il y a quelquefois des exceptions à cette règle, elles n'existent que pour les affaires de jeu proprement dites ; et quand il s'agit d'un report, on ne peut, en aucun cas, le faire pour plus d'un mois.

Supposons donc un capitaliste qui soit venu trouver un agent de change le 1er avril (jour même de la liquidation), et lui ait dit :

« J'ai cent mille francs inoccupés ; je désire les placer pendant peu de temps, veuillez m'indiquer les taux d'intérêt des divers placements temporaires à la Bourse d'aujourd'hui, et en même temps les taux des frais de négociation, afin que je sache à combien pourrait se monter mon bénéfice net. »

L'agent de change fera avec son client les calculs que nous allons faire nous-même.

Le prix de compensation (c'est-à-dire le prix de la valeur au moment de la liquidation) était, pour la rente 5 pour 100, de 90 fr. 20 c. par chaque cinq francs de rentes ; en prêtant 90,200 fr. sur 5,000 fr. de rentes pour un mois, on vous allouera pour intérêt de votre argent un report mensuel de 87 fr. 50, soit un taux de 0.097 pour 100 par mois, ou 1,164 pour 100 par an. Il y a, sur ce taux, à déduire une somme de 112 fr. 75 c., pour frais de négociation, soit 1,50 pour 100 par an, ou une somme supérieure au taux d'intérêt perçu ; ainsi donc, il n'y a pas de placement temporaire d'argent possible sur dépôt de rentes 5 pour 100 en ce moment.

Mais, dira le capitaliste, expliquez-moi comment, si je prête mon argent, je n'aurai qu'un bénéfice brut très-minime, et une perte nette en déduisant les frais de négociation?

Ceci veut dire que le marché a été tellement influencé par les affaires à terme, que loin d'avoir besoin d'argent on manque presque de titres pour livrer ce qu'on a pu vendre à découvert, et, de cette position, résulte ce fait, que ceux qui peuvent avoir besoin d'argent temporairement en trouvent pour rien, à raison de cette situation tout exceptionnelle ; et le vendeur à découvert consent même à payer une partie des frais de négociation, pour faciliter l'opération qu'il convoite, le prêt de titres de rentes.

Si on fait un calcul semblable pour les rentes 3 pour 100, on trouve que le prix de compensation étant 55 fr. 90 par chaque trois francs de rente, et le report mensuel 17 centimes 1/2, cela fait un placement à 0.313 pour 100 par mois, et à 3.756 pour 100 par an ; or, le courtage de l'agent de change est de 0.125 pour 100 par mois, ou 1.50 pour 100 par an, le revenu net de l'argent prêté sur rentes 3 pour 100, était donc, à la liquidation du 1er avril, 0.188 pour 100 par mois, ou de 2.256 pour 100 par an, tous frais de négociation payés.

Cette différence entre le taux d'intérêt du prêt sur les deux rentes 3 pour 100 et 3 pour 100 est remarquable ; elle tient, comme nous l'avons dit, à de nombreuses ventes à découvert sur le 5 pour 100, qui ont fait rechercher ces titres beaucoup plus que ceux du 3 pour 100.

On a vu que, dans ces deux cas, il n'y avait qu'une liquidation par mois ; pour les banques, certains emprunts étrangers et les chemins de fer, il en a été établi deux par mois ; l'une le 15 et l'autre à la fin du mois.

Le report ou intérêt varie, bien entendu, d'une manière à peu près proportionnelle à la durée de l'opération ; mais le courtage de l'agent de change ne varie pas ; ainsi donc, pour les valeurs qui sont soumises à deux liquidations, on paye deux fois plus de courtage que pour celles qui ne sont soumises qu'à une seule. Le reporteur ou emprunteur ne reçoit pas plus dans cette circonstance, parce que le report ou intérêt se trouve proportionné au nombre de jours du prêt ; quant au reporté ou emprunteur, il est bien évident que c'est

lui qui supporte toute la charge. Cependant, il est des cas où ce pourrait être le reporteur ou prêteur qui supportât le poids du double courtage ; ce serait celui où des ventes à découvert auraient raréfié le titre au point d'exiger un déport : alors, comme dans tous les cas analogues, c'est celui qui aurait le plus besoin, sur qui retomberait la plus lourde charge.

Pour nous faire mieux comprendre, nous allons faire toucher du doigt l'énormité des charges imposées par l'intermédiaire ou agent de change dans les opérations du report sur chemins de fer.

A cette fin, nous avons réuni dans le tableau ci-dessous tous les résultats pour chaque chemin de fer, d'une opération de report à la liquidation du 2 avril 1850 ; nous supposons que le prêt se fasse pour une année, ce qui exigera de renouveler l'opération chaque quinzaine, et de payer vingt-quatre fois à l'agent de change le prix d'un service qu'il ne rend qu'une seule fois.

Nous avons pris les cours de ces chemins juste au moment de la liquidation, lesquels cours s'appellent, comme nous l'avons déjà dit, cours de compensation. La première colonne comprend le taux du report ou intérêt brut, et la seconde le taux que représente le courtage payé à l'agent de change ou intermédiaire par chacune des deux parties contractantes.

Le *bénéfice net* du reporteur se compose donc du taux de la première colonne, défalcation faite du taux de la seconde, soit les taux de la troisième colonne, tandis que la charge du reporté ou emprunteur monte au taux de la première colonne, augmenté de celui de la seconde, soit les taux de la cinquième colonne. Quant à l'agent de change, recevant un courtage égal des deux côtés, il a pour lui un bénéfice représenté par le double de la seconde colonne, ou la quatrième colonne.

Ainsi donc, un propriétaire d'actions de Paris à Versailles (rive gauche), qui a besoin d'argent pendant un an, paye à la Bourse 17.89 pour 100 du prix réel de ses actions, dont 1.63 pour 100 seulement représentent l'intérêt payé au prêteur de capitaux, et 16.26 pour 100 celui payé à l'agent de change comme intermédiaire ; pour le Tours à Nantes, sur lequel on n'a versé que 325 fr. sur 500 fr. la disproportion est encore plus frappante ; ainsi le reporté paye 40.61 pour 100 par an, dont 3.69 représentent l'intérêt de l'argent prêté, et 36.92 le bénéfice de l'intermédiaire.

Résultats de la liquidation des chemins de fer du 2 avril 1850.	Taux du report.	Taux du courtage simple.	Bénéfices nets du reporteur (prêteur).	Bénéfices nets de l'agent de change (intermed.)	Frais à la charge du reporté (empruntr.)
—	—	—	—	—	—
	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0
Saint-Germain.....	9 48	3 16	6 32	6 32	12 64
Versailles (rive droite)...	16 90	6 76	10 14	13 52	23 66
Versailles (rive gauche)..	9 76	8 13	1 63	16 26	17 89
Paris à Orléans.....	3 12	3 »»	» 12	6 »»	6 12
Paris à Rouen.....	6 33	3 »»	3 33	6 »»	9 33
Rouen au Havre.....	5 22	5 22	» »»	10 44	10 44
Avignon à Marseille.....	12 »»	6 32	5 68	12 64	18 32
Centre (Orléans à Vierzon)	5 71	3 81	1 90	7 62	9 52
Orléans à Bordeaux.....	17 24	17 14	» »»	34 28	34 28
Nord.....	6 46	3 92	2 54	7 84	10 38
Paris à Strasbourg.....	11 07	7 38	3 69	14 76	18 45
Tours à Nantes.....	22 13	18 46	3 69	36 92	40 61

En examinant avec attention le tableau qui précède, on remarque deux lacunes dans la colonne des *bénéfices nets du reporteur*. L'une à la ligne de Rouen au Havre, l'autre à celle de Bordeaux à Orléans. C'est encore là un effet de déport qu'il est bon de signaler. Au lieu de payer pour avoir de l'argent, le propriétaire du titre en reçoit pour prêter ses valeurs contre espèces ; mais son bénéfice se trouve diminué des frais d'intervention de l'agent de change ; celui qui a besoin des titres paye au propriétaire de ces titres la somme convenue, soit le déport, plus les mêmes frais d'intervention de l'agent de change ; c'est ce qui est arrivé pour les deux chemins en question ; seulement, pour ne pas rompre l'harmonie du tableau, nous avons cru devoir ne pas y comprendre ces cas particuliers et résultant d'une situation exceptionnelle du marché, au moment de la liquidation.

Cette double liquidation par mois est fort onéreuse pour les porteurs d'actions de chemin de fer français : à chaque instant un capitaliste peut se trouver contraint de réaliser momentanément une somme, et ne vouloir pas vendre ses valeurs. On y regarde donc à deux fois avant d'acheter des actions de chemins de fer, en pensant que si on a momentanément besoin d'argent, on n'en trouve qu'à des conditions aussi onéreuses que celles que nous avons mentionnées. Beaucoup de capitalistes se sont préoccupés de cette grave situation ; la presse parisienne elle-même s'en est émue, et nul doute que d'ici à peu de temps, au moyen de ces efforts combinés, on n'ait réformé cette partie vicieuse et réduit la double liquidation par mois à une seule.

Examinons maintenant l'influence que pourra avoir la nouvelle loi sur le timbre des effets de commerce, actions industrielles, etc., sur les effets publics et actions de chemins de fer. Pour les actions de Société, le timbre s'applique et le droit se paye une fois pour toutes ; dès que l'on a réglé avec le fisc, chaque renouvellement de titre n'entraîne pas renouvellement de payement du droit. Ce droit monte à 1/2 pour 100 pour les actions de Société dont la durée n'est que de dix ans, et 1 pour 100 pour celles qui ont plus de dix ans de durée. Comme tous les chemins de fer sont dans ce dernier cas, le droit dont ils seront grevés sera de 1 pour 100 du capital nominal ; ce sera donc une somme à ajouter aux frais généraux de constitution de la Société ; les Sociétés existantes n'y pouvant échapper, le payeront, et le capital appartenant aux actionnaires diminuera d'autant ; par suite, le cours des actions baissera, absolument comme quand une partie du chemin se trouve tout à coup endommagée et qu'on est forcé de la réparer. Mais remarquons-le bien, l'effet ne sera pas permanent ; une fois produit, il n'aura plus lieu. Quant aux Sociétés qui pourront se fonder à l'avenir, prévenues d'avance, elles augmenteront suffisamment leur capital pour faire face à cette dépense ; et alors le nombre des actions étant plus grand, chaque action aura un revenu moindre ; partant, l'industrie privée sera moins tentée qu'auparavant d'accepter la forme par actions ; quelques Sociétés même, dont le bénéfice aurait été fort limité, ne voudront pas se former, par suite de cette augmentation de frais. Qui est-ce qui en souffrira ? Ce seront : 1° les actionnaires des Sociétés existantes ; 2° ceux des Sociétés qui se formeront ; 3° ceux des Sociétés qui se seraient formées, et qui manqueront ainsi à gagner ; et enfin, 4° le Trésor, qui verra ainsi se ralentir l'esprit d'entreprise, et qui par suite perdra d'un côté plus peut-être qu'il ne gagnera de l'autre : c'est là, au reste, l'effet général de toute contribution sur l'industrie et le commerce.

Mais, encore une fois, cet effet ne se produira qu'une fois pour chaque Société, tandis qu'il en serait autrement pour les rentes, comme on en va juger.

La Commission à laquelle ce projet de loi avait été renvoyé avait introduit un article stipulant que les transferts de rentes et renouvellements de titres au porteur seraient soumis à un droit de 5 centimes par 100 francs de capital nominal[1].

Or, ici l'effet est permanent ; le timbre est à ajouter, pour les titres nominatifs, aux frais de négociation, et se prélève à chaque vente de titre, ou à chaque renouvellement de titre, pour les rentes au porteur, à savoir tous les cinq ans.

Le danger, en cas d'incendie ou de vol, d'avoir des titres au porteur, engage beaucoup de personnes à ne jamais prendre que des titres nominatifs, surtout celles qui font des reports.

Prenons donc les chiffres obtenus plus haut pour les opérations de report, et voyons comment ils seraient modifiés. Nous avons vu qu'à la liquidation du 1er avril le cours de compensation du 3 pour 100 étant 55.90 et le report mensuel 17 centimes 1/2 par chaque 3 francs de rentes; cela faisait par an un placement brut à 3.756 pour 100; que les frais de négociation montaient à 1.50 pour 100 par an, soit pour le reporteur un bénéfice net de 2.256 pour 100 par an. Or, le timbre de 5 centimes par 100 francs de capital nominal, ou par 55.90 (cours de compensation) fait par mois 0.089 pour 100, ou 1.073 par an; le revenu du reporteur ou prêteur sur rentes se trouverait donc réduit de 2.256 pour 100 à 1.183 pour 100; soit de près de moitié.

Récapitulons :

Le taux du report (17 c. 1/2) assure un revenu de.		3.756 p. 100	
Dont il faudrait déduire :			
1° Frais de négociation.....	1.500 p. 100		
2° Timbre proportionnel.....	1.073		
Total à déduire.....		2.573 p. 100	
Reste pour le bénéfice du reporteur.....			1.183 p. 100
Tandis que le reporté paye :			
1° Au reporteur.....		3,756 p. 100	
2° A l'agent intermédiaire.....		1.500 p. 100	
Total des charges du reporté.....			5.256 p. 100
La différence, soit.....			4.073 p. 100

appartiendrait pour 3 pour 100 à l'agent de change pour prix de son intervention, et pour 1.073 p. 100 à l'Etat, pour taxe ou timbre sur les titres.

Mais comme les marchés sont toujours sujets à la loi de l'offre et de la demande, et que celui qui demande un service est toujours dans la dépendance de celui qui peut le rendre, ce ne serait pas le reporteur qui recevrait moins, mais le reporté qui payerait davantage ; ainsi donc, au lieu de ne recevoir que 1.183 pour 100, le reporteur recevrait comme aupavavant 2.256 pour 100; mais le reporté, au lieu de payer comme auparavant 5.256 pour 100, payerait 6.329 pour 100; or, il ne reçoit de l'Etat que 5.366 pour 100; il

[1] Cet article a été rejeté à l'Assemblée législative le 4 juin 1850 par 326 voix contre 302.

devrait donc débourser 0.963 pour 100 ou près de 1 pour 100, et alors la répartition aurait lieu ainsi :

Au reporteur (son bénéfice net).....	2.256 p. 100
A l'agent de change son courtage des deux parties contractantes..	3.000 p. 100
Au Trésor.....	1.073 p. 100
Total des frais à la charge du reporté.....	6.329 p. 100

Nous avons supposé, dans tous ces calculs, que le report partait du commencement du mois et durait un mois plein; mais il n'en est pas toujours ainsi; les liquidations étant à des époques invariables, le report, si on le fait le 10, ne dure que vingt jours; le 15, quinze jours; le 20, dix jours, et ainsi de suite. Or, dans ces derniers cas, il n'y a que le report qui change : les frais de négociation et de timbre sont invariables.

Voici dans les deux premiers cas quels seraient les résultats obtenus.

	REPORT		
	pour 30 jours.	pour 20 jours.	pour 15 jours.
Bénéfice net du reporteur.....	2.256 p. 100	1.506 p. 100	0 756 p. 100
Double courtage de l'agent....	3.000 p. 100	4.500 p. 100	6.000 p. 100
Timbre du Trésor.....	1.073 p. 100	1.609 p. 100	2.146 p. 100
Total des charges du reporté...	6.329 p. 100	7.615 p. 100	8.902 p. 100

Pour dix jours, les frais excéderaient (au cours de 17 centimes 1/2 pour report) le bénéfice du reporteur.

Nous terminerons par cette remarque, que le trouble apporté dans ces transactions ne rapporterait au Trésor que quelques centaines de mille francs; et en calculant sur le chiffre actuel des transferts. Si donc on défalque d'une part la diminution occasionnée par ceux qui, se servant jusqu'à présent de titres nominatifs, se serviraient désormais de titres au porteur; et d'autre part, celle produite par la préférence que l'on accordera (et que l'on a déjà accordée depuis le vote de la seconde délibération) aux titres de fonds étrangers sur ceux des rentes françaises, on comprendra aisément que le dommage eût été fort au-dessus du bénéfice net du Trésor; et que plus tard, lorsqu'il y aurait eu nécessité de faire de nouveaux emprunts, les souscripteurs eussent fait entrer en ligne de compte la taxe des transferts, et qu'alors c'eût été le Trésor lui-même qu aurait payé le timbre [1]. ALPHONSE COURTOIS.

[1] La loi a été adoptée, sauf quelques modifications ou retranchements, entre autres celui de l'article additionnel concernant les transferts de rentes, à la majorité de 413 voix contre 173, à la séance de l'Assemblée législative du 5 juin 1850.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

Sommaire. — Communication au sujet de l'industrie des aiguilles en France, par M. Tailfer; observations sur le même sujet, par M. Blanqui. — *Mémoire sur l'esprit démocratique dans le Code civil*, par M. Troplong. — *Mémoire sur les juifs et sur l'inquisition en Castille, en Aragon*, par M. A. Rosseew Saint-Hilaire. — *Mémoire sur la philosophie de d'Aguesseau*, par M. Bouillier. — Mort de M. Petitti de Roreto.

Nous avons analysé, dans une de nos précédentes Revues, une intéressante communication de M. Villermé fils, sur l'industrie des aiguilles. Elle contenait différentes assertions et formulait des vœux contre lesquels s'est élevé un ancien fabricant de la ville de l'Aigle, M. Cadou-Tailfer, dans une réponse dont il a donné lecture à l'Académie. M. Villermé fils avait cru pouvoir insister, en présence des faits acquis, sur l'insuccès des tentatives faites à différentes époques, et surtout durant ces derniers temps, pour nationaliser chez nous la fabrication des aiguilles dont l'Angleterre et l'Allemagne semblent avoir le monopole. Il avait montré la part énorme que ces deux pays versent dans la consommation de la France, et l'impuissance des tarifs protecteurs, en présence d'une contrebande d'autant plus facile pour les aiguilles que ce produit représente une grande valeur sous un volume relativement peu considérable. M. Tailfer, dont la susceptibilité industrielle s'est éveillée par la publicité donnée au Mémoire de M. Villermé fils, en a combattu les détails par des chiffres contraires, et repoussé les conclusions tendantes à la suppression des tarifs contre les *produits* similaires étrangers. M. Tailfer affirme que l'industrie des aiguilles a fait de grands progrès en France depuis quelques années, et il confirme cette opinion par le rapport des membres du jury de l'exposition de 1839. Suivant lui, le malaise dont souffre cette industrie vient d'une mesure arbitraire prise en 1842 par le ministre des finances, pour faciliter des arrangements commerciaux avec l'Allemagne. La loi du 6 mai 1841, innovant sur la loi de 1814 qui rangeait les aiguilles parmi les objets de mercerie et les frappait d'un droit de 2 fr. par kil., avait élevé ce droit à 8 fr. pour les aiguilles fines. Une décision du ministre, prise en 1842, en modifiant le classement des aiguilles, a ranimé l'importation étrangère. Ainsi, la loi de 1841 avait fait descendre, l'année même de sa promulgation, l'importation de 36,000 kilog., chiffre de 1840, à 18,000 kilog. Par suite de la décision ministérielle, on voit, en 1842, l'importation se relever à 26,000 kilog., en 1843 et en 1844 à 30 et 32,000 kilog. En 1845 une loi nouvelle intervient; elle fixe à 5 fr. par kilog. le droit d'entrée sur les aiguilles de 4 à 5 centim. de longueur; celles de plus de 5 centim. restant soumises au droit de 2 fr. et celles de moins de 4 centim. à 8 fr.

Les assertions de M. Tailfer, relativement aux quantités importées par la

contrebande, s'éloignent sensiblement de celles de M. Villermé fils ; il est certain, pour les unes et pour les autres, que les bases d'appréciation sont difficiles à établir; enfin, et c'est la partie générale de son travail, M. Tailfer réclame instamment la protection du tarif de douane pour récompenser les efforts accomplis, et assurer leurs heureux résultats.

M. Blanqui n'a pas voulu laisser passer la communication de M. Cadou-Tailfer sans lui opposer une vive et péremptoire réfutation; il s'est attaché à montrer comment, à l'occasion de l'industrie des aiguilles, s'élevait l'antagonisme des économistes et des fabricants ; des économistes qui soutiennent que quand un droit est élevé, il restreint la consommation ; des fabricants, qui ne craignent pas, pour acclimater en France des industries étrangères, de réclamer une prohibition absolue ou des tarifs protecteurs très-élevés. Combien d'exemples ne pourrait-on pas citer de cette déplorable tendance ! M. Blanqui en a signalé deux, qui se rapportent à la fabrication des tapis et à l'industrie sucrière. La fabrication des tapis est pratiquée en France depuis quatre cents ans ; elle est protégée par des tarifs exagérés. Ainsi, les tapis de Smyrne, d'une excellente qualité, sont frappés d'un droit qui s'élève à sept fois leur valeur, et pour meubler nos appartements il nous faut, ou payer des prix élevés, ce qui n'est pas dans les ressources de tous, ou accepter des tapis ras ou des tapis écossais d'un très-mauvais usage. Qu'en résulte-t-il ? C'est que le consommateur manque aux fabricants et que le fabricant produit peu. Que ferait-il du reste, quand la matière première, la laine, est imposée nominalement au droit de 22 pour 100, et, en réalité, au droit de 44 pour 100, la douane refusant de reconnaître un prix inférieur à 1 fr., bien qu'en réalité il y ait à Londres des laines d'Australie à 60 c., à Constantine des laines à 55 c.? Nous payons le sucre 75 c. et 85 c., tandis que l'île de Cuba le produit à 10 et 15 c. Aussi qu'arrive-t-il? Chez nous la consommation est de 2 à 3 kilog. par personne, en Angleterre, de 10 et de 12 kilog. Est-il bien utile de faire pour les aiguilles quelque chose d'analogue? L'Angleterre et l'Allemagne excellent depuis longtemps dans ce genre de fabrication. Elles ont pour elles la matière première, l'acier, des machines très-perfectionnées et des générations d'ouvriers qui ne se forment qu'à la longue et qu'on ne saurait acclimater en France qu'au prix de sacrifices répétés.

En suivant les mouvements de l'importation tels qu'ils résultent des documents officiels, et comparés avec les variations de tarif, M. Tailfer a insisté, suivant la remarque de M. Blanqui, sur le rapport existant entre l'élévation des tarifs et la décroissance de l'importation, pour en démontrer les heureux effets sur l'industrie nationale : mais ne faut-il pas tenir compte de la contrebande dont l'activité a dû, dans ce cas, se ranimer, et dont il est toujours très-difficile d'apprécier l'importance, soit qu'il s'agisse de la contrebande faite comme spéculation, soit qu'il s'agisse de la contrebande faite individuellement pour satisfaire à des besoins ou à des goûts personnels? Il est hors de doute que, le droit s'élevant, la contrebande devient plus active.

En se plaignant des modifications apportées au tarif par la décision ministérielle, M. Tailfer oublie que les aiguilles sont des instruments de travail importants pour des populations entières. Un exemple suffit pour le prouver. A Lille, on fait fabriquer aux femmes de grosses blouses et des sacs de toile. Le prix de la façon est fixé à 10 et à 15 c., à 30 tout au plus. L'entrepreneur impose aux ouvrières l'obligation de se fournir le fil et les aiguilles, et c'est

un impôt considérable. Est-on fondé à faire un reproche au gouvernement de l'avoir allégé, et peut-on, sans pousser l'égarement du système jusqu'à ses dernières limites, réclamer pour ce fait des dommages-intérêts du gouvernement?

M. Blanqui a terminé ses observations sur les avantages de la liberté commerciale, en demandant qu'on fasse chez nous ce que l'on a fait avec tant de succès en Angleterre et aux Etats-Unis, qu'on laisse chacun se défendre et se protéger soi-même, sans recourir à des mesures douanières qui sont de véritables impôts levés sur tous. Si l'on étudiait chacune de nos industries, on verrait que les plus malheureuses, au point de vue du sort et de la condition des ouvriers, sont précisément celles qui sont le plus protégées.

— L'œuvre du Code civil résume, au point de vue des intérêts privés des citoyens, les conquêtes les plus importantes de la Révolution de 1789. Le Code a fait pour eux, sous ce rapport, ce que les actes de l'Assemblée nationale avaient fait pour les intérêts politiques. Il a substitué l'égalité des personnes et des biens à la diversité et à la hiérarchie oppressive qui pesaient sur l'homme et sur la terre. Mais ces divers bienfaits, dont nous jouissons depuis un demi-siècle, sont reçus quelquefois avec ingratitude, le plus souvent avec insouciance; ils ne sont pas, dans tous les cas, pour nous, l'objet d'une appréciation suffisamment intelligente, et il est à craindre, même aujourd'hui, qu'en présence des réclamations de différente nature qu'engendrent toutes les révolutions, sous prétexte d'améliorer et de répondre au mouvement qui nous emporte, l'harmonie de l'édifice, si laborieusement élevé sous la direction du premier Consul, ne subisse de profondes et d'irremédiables atteintes. Y a-t-il donc lieu, dans les circonstances politiques et sociales dans lesquelles nous nous trouvons, de remanier le Code qui nous régit depuis cinquante ans pour nos personnes et nos biens, et de le faire au nom des principes et des intérêts démocratiques ? La réponse ne peut être que négative; le Code civil a donné depuis longtemps une entière satisfaction à ces principes et à ces intérêts, et c'est cette thèse que s'est proposé d'établir l'illustre commentateur du Code civil, M. Troplong, dans une série de communications dont les premières datent de l'année dernière, et qui se sont continuées dans le mois qui vient de s'écouler et sur lesquelles nous reviendrons.

— L'histoire de l'Espagne se présente au lecteur avec un attrait irrésistible ; elle a presque toujours l'intérêt du drame. Au moyen âge, la diversité des races, les antipathies de religion, le fractionnement des souverainetés, les prétentions de la conquête et les résistances des peuples conquis, amènent les complications les plus curieuses et les plus émouvantes. Ces observations seraient confirmées, si l'on pouvait penser à les contredire, par le fragment historique que M. Rosseew Saint-Hilaire a communiqué à l'Académie, sous le titre de : *Mémoire sur les Juifs et sur l'inquisition en Castille et en Aragon.* Le travail de M. Rosseew Saint-Hilaire se divise en deux parties, ainsi que l'indique son titre; l'une relative à l'inquisition, l'autre à l'expulsion des Juifs. Une courte analyse de la constitution du Saint-Office donne la mesure de sa toute-puissance. Le despotisme, déjà établi dans l'ordre politique, s'organise plus menaçant encore dans l'ordre religieux. Dans chaque église un édit devait être affiché contre les hérétiques et les apostats qui ne se dénonceraient pas eux-mêmes dans l'espace de trente jours, et contre quiconque s'opposerait à l'exécution des décrets du Saint-Office. Le coupable, en cas d'aveu volontaire,

échappait à la confiscation, au prix d'une forte amende, et l'absolution devait être publique. Le *réconcilié* devait en outre être à jamais privé de tout emploi civil, s'interdire l'usage de l'or, de l'argent, de la soie et de la laine fine, et porter pour toute sa vie sur ses habits deux grandes croix rouges, l'une sur les épaules, l'autre sur la poitrine. La cour de Rome s'ouvrit une source de revenus nouveaux en vendant fort cher aux condamnés des brefs de *réhabilitation.*

Si un hérétique, détenu dans les prisons du Saint-Office, demandait l'absolution avec une contrition véritable, elle pouvait lui être accordée, et sa peine échangée contre une prison perpétuelle. Mais il suffisait que les inquisiteurs ne crussent pas le repentir sincère, pour que le prévenu fût livré aux flammes. S'il persistait dans ses dénégations, il était condamné comme impénitent, calcul odieux qui avait pour but de le pousser à l'aveu du crime même qu'il n'avait pas commis. Lorsqu'il existait une *demi-preuve* et que l'accusé niait son crime, il était soumis à la question ; si les tourments lui arrachaient un aveu, il était puni comme convaincu ; mais si après l'épreuve il rétractait sa confession, il était torturé une seconde fois. Plus tard, le Conseil de l'inquisition défendit cette double torture ; mais les agents du Saint-Office écrivaient sur le procès-verbal qu'ils avaient *suspendu* la question pour la continuer au besoin. Enfin si, par un rare exemple d'héroïsme, le patient résistait à cette double torture, et persistait à nier le crime qu'on lui imputait, il pouvait encore être condamné sur la simple déposition des témoins.

Le procès pour hérésie pouvait être entamé même contre les morts, et si la preuve était établie, le défunt devait être jugé et condamné comme hérétique, son cadavre exhumé et livré aux flammes, et la totalité de ses biens enlevée à ses héritiers. Ainsi nulle fortune, nulle position sociale n'était à l'abri de cette tyrannie rétroactive qui poursuivait dans les fils la faute imputée au père, et disputait les coupables au sépulcre même.

On manque de données pour fixer le nombre des proscrits. On peut présumer qu'il s'éleva de deux à trois cent mille âmes, et la plus forte portion sortit de la Castille.

Quant au chiffre des victimes de l'inquisition, les évaluations minutieuses de Llorente le portent, pendant les dix-huit années que dura le ministère de Torquemada, à 10,200 personnes brûlées vives, 6,860 contumaces brûlées en effigie, et 97,000 *réconciliées* après une peine plus ou moins forte ; ce qui donne, par année, un total d'environ 6,000 condamnés de toute classe. En 1520, d'après un auteur digne de foi, le tribunal de Séville condamna à lui seul, aux flammes, plus de 4,000 personnes et 30,000 à d'autres châtiments.

— Le nom de d'Aguesseau domine la magistrature du dix-huitième siècle de tout l'éclat de ses vertus et de son talent. On peut dire que, sous beaucoup de rapports, il fut le précurseur de notre nouveau droit civil, en faisant ressortir les lacunes et les imperfections de l'ancienne jurisprudence, et en réglementant, à titre d'essai, certaines matières qui réclamaient plus impérieusement que les autres des réformes radicales. Mais d'Aguesseau ne pouvait être un grand magistrat et un grand jurisconsulte sans s'appuyer sur la philosophie. C'est la philosophie qui prépare l'esprit et le cœur à la saine intelligence du droit positif que formulent les codes et les lois écrites. Des écoles auxquelles il pouvait se rattacher, l'exilé de Fresnes se garda bien de

choisir celle que son siècle et l'appui d'un grand génie, de Voltaire, mettaient à la mode, la philosophie de Locke. D'Aguesseau lui préféra le cartésianisme que professent encore d'illustres disciples, comme Foulmetto, le cardinal de Polignac, Mairan, etc.

Ce grand magistrat, s'efforçant de remonter aux vérités primitives qui font la base de la morale et de la jurisprudence, ne séparait pas la philosophie de l'étude de l'éloquence et des lois, et la philosophie qu'il recommande par son autorité et par ses écrits à son fils, à tout le barreau et à toute la magistrature de France, est celle de Descartes et de Malebranche. Il tient à Malebranche par la *Vision de Dieu* et les *Causes occasionnelles*, par le plan de morale qu'il n'a pas eu le temps d'exécuter; il tient à Descartes pour tout le reste, sauf en physique où il inclinait vers le newtonisme, à la différence de Fontenelle qui était demeuré fidèle à la physique de Descartes, tandis qu'il avait embrassé la métaphysique de Locke.

— L'Académie a fait une nouvelle perte. M. Petitti de Roreto, son correspondant dans la section d'économie politique et de statistique, vient de succomber à Turin. D'importants travaux, un caractère environné de l'estime de ses concitoyens, lui avaient assigné depuis longtemps, dans la science et dans l'administration des affaires du Piémont, une place qui sera difficilement remplie. ***

PETITES ÉPITRES

A

MESSIEURS LES PROHIBITIONNISTES.

Cet animal est très-méchant!
Quand on l'attaque, il se défend!

I.

A M. Benoît d'Azy.

Monsieur,

Vous avez dit, à la tribune du Luxembourg : Les professeurs d'économie politique, oh! ce sont des hommes pleins de mérite, bien spirituels, bien savants.....; mais quant à la science dont ils s'occupent, je la nie.

C'est le procédé de M. Louis Blanc : l'économie politique combat le système des ateliers sociaux, je la nie. — C'est le procédé de MM. Jean Reynaud et Carnot : nous voulons destituer le professeur du collége de France, nions l'économie politique pour être plus à notre aise.— C'est le procédé des protectionnistes : l'économie politique réclame la levée des

prohibitions et la diminution des droits, nions l'économie politique.

Monsieur, qu'est-ce qu'une science, s'il vous plaît?

Ouvrez le premier dictionnaire venu, il vous dira : *Science*, système ou ensemble de connaissances sur un objet utile.

La manière dont les sociétés travaillent et vivent, est-ce un objet utile? Vous ne pouvez pas dire non.

Alors vous ne pouvez nier que ceci, c'est qu'il y ait, en économie politique, système ou ensemble de connaissances. Mais cette négation ne vous est pas possible non plus.

Est-ce qu'il n'y a pas sur la physiologie et l'économie des sociétés, sur les grands phénomènes de la production, de la répartition et de la consommation de la richesse, un ensemble de connaissances considérable?

Est-ce qu'il n'y a pas (en dehors de l'Echange, mot qui semble donner le vertige aux protectionnistes), sur la valeur des choses;

Sur le Travail, le Capital et la Terre, instruments généraux de la production;

Sur les Salaires, les Profits, les Rentes et les Fermages qui en résultent;

Sur la Circulation, la Monnaie, le Crédit, et les Banques;

Etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc. un ensemble de notions vraies, palpables, arrêtées; et que nous ont enseignées les esprits les plus éminents, reconnus pour tels et vénérés comme tels dans le monde entier?

La connaissance de ces notions n'est-elle pas indispensable à tous les citoyens, à tous les hommes publics, et surtout aux hommes d'Etat?

N'y a-t-il pas sur ces sujets si importants et si divers, outre des notions fondamentales auxquelles vous croyez, vous, monsieur Benoît d'Azy, puisque vous les avez quelquefois invoquées, une grande collection d'observations et de faits sur lesquels il est utile, il est indispensable d'appeler l'attention des jeunes gens qui devront un jour les appliquer et au besoin les redresser, les compléter?

Cela est-il, oui ou non? Si vous disiez non, je vous prierais d'acheter la collection des principaux économistes, publiée par Guillaumin (vos moyens vous le permettent); je vous prierais moi-même d'agréer l'hommage des *Eléments de l'économie politique*, et je vous dirais comme Notre Seigneur à saint Thomas :

Vide pedes, vide manus,
Noli esse incredulus.

Comment! Turgot, Adam Smith, Ricardo, J.-B. Say, et les hommes éminents qui ont marché sur leurs traces, étaient des esprits vagues? Ils n'ont pas tenu compte des faits? Ils n'ont laissé que des théories?

Mais, de deux choses l'une : ou vous les avez lus, ou vous ne les avez pas lus. Si vous les avez lus, vous vous êtes moqué du Conseil général des manufactures en lui parlant comme vous l'avez fait; car vous avez trop

d'intelligence pour ne pas comprendre. Si vous ne les avez pas lus, vous vous êtes encore moqué du susdit Conseil en lui parlant de choses à vous inconnues.

Comment ! les raisons avec lesquelles on défend le principe de propriété, et notez bien que les meilleures, les plus fondamentales, les plus palpables, sont empruntées à l'économie politique ; eh bien ! elles ne sont à vos yeux que des opinions, des théories !

La loi de l'offre et de la demande, opinion et théorie !

La loi des frais de production, opinion et théorie !

La condamnation des décrets de maximum, opinion et théorie !

L'analyse de la production, l'analogie des industries, la réhabilitation du travail agricole, manufacturier et commercial, celle des professions libérales, opinion et théorie !

Les effets et les conséquences de la division du travail, opinion et théorie !

La condamnation des systèmes artificiels *d'organisation* du travail, tant anciens que modernes, et le principe de la liberté du travail, opinion et théorie !

L'utilité du capital, les services des machines, opinion et théorie !

L'étude du rôle si complexe et si universel de la monnaie, opinion et théorie !

L'horreur du papier-monnaie et l'histoire des grandes catastrophes qu'il a entraînées, opinion et théorie !

L'histoire des banques et des phénomènes du crédit, opinion et théorie !

L'analyse de la répartition, opinion et théorie !

La loi des salaires, la loi des profits, opinion et théorie !

En vérité, monsieur, vous avez eu ce jour-là un fier courage. Ou plutôt vous n'en avez pas eu assez. Vous n'avez pas osé dire, si ce n'est en votre nom, au moins au nom de vos amis : Monsieur le Ministre, les professeurs B., C., G., W., nous déplaisent, cassez-les aux gages. — Vous êtes trop bien élevé pour cela. Mais franchement, c'eût été moins humiliant pour notre pays, que de venir dire, du haut d'une tribune publique, vous, un des représentants du peuple français, un des conseillers supérieurs de l'Etat, une des lumières du Parlement :

« *Je vous avoue ma profonde ignorance ; je ne crois pas à la science de l'économie politique ; je ne crois pas que ce soit une science ; je crois que c'est une opinion !* »

Il m'a semblé entendre je ne sais quel autre maître de forges de vos amis, à qui un chimiste (M. Dumas, par exemple) dirait : Mais si votre fer est si cher, ne serait-ce pas en partie parce que vous ne prenez pas la peine de vous mettre au courant des meilleurs procédés, et qui répondrait pour tout argument : La chimie, les progrès de la métallurgie ? opinion et théorie ! — Mais les Anglais ? opinion et théorie ! — Mais les Belges ? opinion et théorie ! — Mais telle usine française qui fait mieux que vous ? opinion et théorie !

II.

A Monsieur Darblay.

Monseigneur,

Vous êtes un des hommes influents de notre pays, par l'étendue de vos capitaux, l'importance de votre industrie, l'expérience que vous avez acquise; vous êtes un des oracles du Congrès de l'agriculture ; vous avez été un des chefs du parti agricole qui avait grandi au sein des dernières assemblées d'avant la révolution ; vous êtes un des hommes les plus notables de l'Assemblée législative; vous êtes du bois dont on fait les ministres de l'agriculture et du commerce; vous avez probablement failli l'être déjà; vous avez toute qualité pour l'être une fois ou l'autre ; enfin vous êtes un des plus déterminés ennemis de l'enseignement de l'économie politique. A ces divers titres, vos paroles ont une certaine importance.

Or, vous vous promettez « de nous casser aux gages » quand vous serez ministre de l'agriculture et du commerce, et, en attendant, de travailler par vos démarches et vos sollicitations, à ce qu'on devance la justice que vous comptez nous faire.

Serait-il, monseigneur, permis à une de vos futures victimes de vous soumettre quelques humbles observations?

M. Michel Chevalier vous a dit que la liberté du commerce était la partie dont la liberté du travail est le tout ; il vous a dit que la Constitution garantissait la liberté du travail, et que votre prétention de ne pas tolérer qu'on expose en chaire la légitimité de la liberté des transactions était inconstitutionnelle, et qu'à tout prendre, le vœu que sous sollicitiez ne pourrait nous lier en quoi que ce soit. C'est à cette observation que vous avez répondu avec une juvénile impétuosité : « Alors on vous cassera aux gages ! »

Eh bien! je suppose qu'aux applaudissements de tous les prohibitionnistes de France, nous soyons cassés aux gages, cela prouvera-t-il que la liberté du commerce n'est pas la conséquence forcée de la liberté du travail inscrite dans la Constitution ? — Pas le moins du monde !

Cela prouvera-t-il que la liberté du travail et la liberté de l'échange, son complément, ne soient pas inhérentes au droit de propriété ? — Pas le moins du monde!

Cela prouvera-t-il que, pour avoir soutenu les avantages financiers, commerciaux, industriels, politiques et moraux de la réforme des tarifs, nous sommes destituables à merci ? — Pas le moins du monde !

Cela prouvera-t-il que nos successeurs, pour avoir le sens commun, pour être d'accord avec la logique, la raison, la physiologie sociale, l'expérience, devraient soutenir que, loin de simplifier le système douanier, il faut le compliquer ; que loin de diminuer les entraves commerciales, il faut les augmenter; que loin de réduire les tarifs d'importation et d'exportation, il faut les élever ; que loin de supprimer les cinquante-deux prohibitions en-

core existantes, il faut prohiber les milliers d'articles qui peuvent entrer en payant des droits ? — Pas le moins du monde !

Cela prouvera-t-il que M. le docteur Lestiboudois a raison contre le docteur Quesnay? M. Ferrier contre Adam Smith ? M. Benoît d'Azy contre Turgot? M. J. Odier contre Ricardo ? M. Darblay contre J.-B. Say ? M. de Romanet contre Dupont de Nemours? M. Mimerel contre Rossi ? M. Lebeuf contre Ch. Comte? M. Chapelle contre M. Ch. Dunoyer ? M. Biétry contre M. Joseph Droz ? M. Darnis contre M. Blanqui ? M. Beaumanoir contre Michel Chevalier ? M. Hantutte contre M. Wolowski ? M. Goldenberg contre Léon Faucher? M. Lebastier contre le duc d'Harcourt ? le Comité des manufactures contre la Constituante de 1789 ? — Pas le moins du monde !

Et n'allez pas dire qu'à quelques-uns des hommes pratiques de votre bord, je n'oppose que des hommes théoriques. Rappelez-vous que Quesnay, outre qu'il fut une grande illustration médicale et philosophique du dix-huitième siècle, fut aussi un habile cultivateur ; qu'Adam Smith a été longtemps contrôleur des douanes ; que Ricardo fut un financier à millions gagnés par lui dans les affaires; que J.-B. Say a été filateur de coton ; que M. Michel Chevalier est ingénieur des mines ; que M. le duc d'Harcourt est propriétaire et maître de forges; que M. Ch. Comte a écrit sur la propriété mieux qu'aucun protectionniste de France, etc.

Comme tous les autres protectionnistes, vous êtes, monsieur Darblay, ingrat envers l'économie politique, à laquelle vous empruntez vos meilleurs arguments, quand vous parlez raison, c'est-à-dire quand vous ne mettez pas sur vos yeux l'œillère des intérêts particuliers, comme a si bien dit M. Dupin l'aîné, en présidant le Congrès agricole. Mais, plus que tout autre, vous êtes ingrat, vous particulièrement, vous capitaliste ! vous meunier, vous commerçant en grains ! vous, dont l'économie politique compare les fonctions à celles d'un grenier d'abondance, et que les préjugés antisociaux et anti-économiques traitent de vampire et d'accapareur ! Que si un jour, ce qu'à Dieu ne plaise ! à la suite d'une disette, d'une révolution ou de toute autre cause d'égarement populaire, l'émeute se présentait pour briser vos machines, pour brûler vos granges et attenter à vos propriétés, pour punir en vous le prétendu crime d'accaparement ; qui l'aurait conduite à votre porte ? les erreurs que l'économie politique sape dans leurs fondements, et que vous aidez à étayer ! — Qui la rendrait barbare et stupide ? l'ignorance des notions d'économie politique. — Avec quels arguments pourrait-on la convaincre de son erreur? surtout avec des arguments d'économie politique.— Quels hommes prendraient les premiers votre défense ? les économistes !

Sur ce, monseigneur, et quoique vous vous proposiez de me casser aux gages, je ne vous en prie pas moins d'agréer l'assurance de la considération qui est due à votre âge (vous n'avez plus l'excuse de la jeunesse), à votre esprit (vous en avez beaucoup), à votre fortune (vous en avez encore plus), mais qui n'est nullement due à votre tolérance économique.

III.

A M. Louis Lebeuf, fabricant de poteries, article dont l'entrée est prohibée en France; secrétaire général de l'Association dite du *travail national*, voulant le maintien de notre législation douanière, cinquante-deux prohibitions et des droits plus ou moins prohibitifs sur tous les produits, conspirant l'extermination des professeurs d'économie politique.

Monsieur et bouillant adversaire,

Dans le vœu ridicule que vous et vos amis êtes parvenus à faire émettre par le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, il est dit que les professeurs d'économie politique doivent enseigner au point de vue des faits. A cet égard, mon ami et confrère M. Wolowski a demandé sans rire, si les faits tirés des expériences économiques de l'Angleterre étaient compris dans le vœu, et vous vous êtes empressé de répondre, également sans rire, que vous vouliez bien nous permettre de parler de l'Angleterre, à condition que nous en parlerions à votre façon.

Moi, je vous rappellerai qu'il fut un temps où vous et vos amis disiez, à propos de toute amélioration de tarif, et alors que la protection régnait au delà de la Manche : Voyez l'Angleterre ! elle est notre maîtresse en agriculture, en commerce, en manufactures, en marine.

Cet argument était toujours énoncé par vous avec un air de majesté mélangé de dédain ; c'était votre *ultima ratio*. Voyez l'Angleterre ! !

Nous disions : Mais l'Angleterre finira par ouvrir les yeux ; elle verra qu'elle s'est trompée. Déjà même quelques hommes intelligents cherchent à lui prouver qu'elle doit chercher un remède à sa situation économique et financière dans l'abaissement des tarifs, dans la diminution ou la suppression des entraves commerciales. — Vous repreniez vos airs vainqueurs et vous nous répétiez pour toute raison : Voyez l'Angleterre !

Nous insistions et nous vous rappelions les velléités de Pitt, les réformes de Huskisson. — Vous faisiez semblant de ne pas comprendre ; peut-être même ne compreniez-vous point. Vous nous répondiez encore et toujours : Voyez l'Angleterre !

Vinrent les ligueurs de Manchester et des autres centres manufacturiers, qui, de protectionnistes comme vous, furieux comme vous, et demandant la tête de Bowring, sont devenus les free-traders que vous savez. Vint Robert Peel, qui comprit que le salut était dans la réforme financière et économique, affranchit les céréales et toutes les matières premières, supprima les derniers vestiges de la prohibition, réduisit à 5 pour 100 une foule de droits, et à 15 et 10 pour 100 les droits prohibitifs ou abusivement protecteurs, en faisant entrevoir l'utilité et la nécessité de futures réductions.

A notre tour, nous pouvions invoquer l'Angleterre de Robert Peel, à la

suite de celle de Huskisson, et vous faire remarquer que le plus grand de vos arguments venait de vous échapper.

Il me souvient (c'était en juin 1846) que vous fûtes un peu décontenancé ; mais vous eûtes bientôt recours à l'argument tiré de la perfidie d'Albion.

Ils ont affranchi, disiez-vous, les céréales et un grand nombre d'autres produits ; ils ont abaissé tous les tarifs : c'est une ruse de guerre bien évidente ; car ils ne touchent pas à leurs lois de navigation et à leur système colonial ! Ah ! c'est que ces gens-là sont bien perfides. N'ont-ils pas dépensé 500 millions pour nous forcer à émanciper nos esclaves, pour vexer nos colons et pour faire renchérir notre sucre ?

Cependant, ils faisaient une enquête sur les lois de navigation. Cette enquête établissait qu'il était difficile de dire si ces lois avaient servi à la grandeur de l'Angleterre, mais que, dans tous les cas, elles nuisaient actuellement à la marine, au commerce et à l'industrie britanniques. Ces lois ont été abolies en partie, et l'application du nouveau bill a commencé le 1er janvier 1850. Perfides insulaires !

Quant au système colonial, le voilà battu en brèche, non sans succès, par les négociants de Londres et de Liverpool, et surtout par ces satanés manufacturiers de Manchester, jadis protectionnistes, aujourd'hui libre-échangistes. Ah ! les scélérats d'insulaires !

Pour cette fois, je croyais l'argument de la perfidie d'Albion usé jusqu'à la corde. Vous avez pourtant trouvé moyen de vous en servir encore dans la fameuse séance du Conseil des manufactures, au sortir de laquelle vous deviez demander nos destitutions et logiquement notre comparution en Cour d'assises.

L'Angleterre, avez-vous dit, n'a touché à la protection que lorsqu'elle s'est crue la plus forte. Faisons comme elle : quand nous serons les plus forts, nous réformerons nos tarifs.

D'abord, je suis persuadé que jamais vous n'avoueriez être les plus forts. En second lieu, je vous ferai remarquer que lorsque Huskisson parvint à lever la prohibition des soieries, il fut pendu en effigie, ce qui donne à penser que les protectionnistes anglais ne se croyaient pas plus forts que nos Lyonnais. En troisième lieu, je vous rappellerai qu'à la suite de cette réforme, et précisément à cause de cette réforme, la fabrication des soieries anglaises a prospéré. Le même résultat a eu lieu en Angleterre et en France, et partout, toutes les fois qu'on a levé des prohibitions, ou abaissé des droits prohibitifs. Il se reproduira certainement, à la suite de la levée des cinquante-deux prohibitions qui sont encore dans notre tarif, le plus barbare tarif d'Europe, aujourd'hui que l'Autriche et l'Espagne ont réformé le leur.

Et vous-même, monsieur, qui fabriquez déjà si bien, je suis persuadé que vous fabriqueriez encore mieux, tant dans votre intérêt que dans celui du consommateur, si on abolissait la loi de frimaire an V qui prohibe les produits similaires aux vôtres depuis plus d'un demi-siècle, ce qui vous constitue envers nous en flagrant délit d'ingratitude. JOSEPH GARNIER.

DE LA SESSION

DU CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE

POUR 1850.

Cette session a passé à peu près inaperçue. La presse n'a presque pas pris part à la discussion; elle n'a donné qu'une place très-restreinte aux comptes-rendus des séances.

Cela a tenu à ce que l'assemblée du Luxembourg a mis une première quinzaine à s'installer, à savoir si elle voterait par tête ou par ordre, à nommer ses commissions. Cela a tenu ensuite à ce que ses discussions étaient à peine commencées, que la préoccupation politique causée par l'élection du 28 avril, pendant la quinzaine qui a précédé et celle qui a suivi, s'est emparée des esprits, et que la polémique des personnes et des partis a pris dans les journaux le peu de place qu'ils consacrent aux questions économiques. Notez encore que le Conseil a été saisi de questions infiniment trop nombreuses, et que son attention s'est éparpillée et volatilisée. Enfin M. le ministre du commerce, pour pouvoir présider lui-même, ayant décidé que les séances commenceraient à neuf heures pour finir à midi ; il est arrivé ceci : D'une part, plusieurs des membres du Conseil n'arrivaient que fort tard à la réunion ; et, d'autre part, la séance était levée juste au moment où la discussion commençait à s'animer, à devenir instructive et intéressante. A tout prendre, il y a eu plus de vie, d'énergie et d'intelligence dans la session de dix jours du Congrès agricole que dans celle quatre fois plus longue du Conseil général. Et cependant nous devons constater qu'il y avait dans le Conseil général plus de véritables notabilités, plus de lumières que dans le Congrès agricole. Mais ce dernier était une réunion libre, indépendante, tandis que le Conseil général, nommé en partie par le ministre, présidé par le ministre, chargé de donner des conseils au gouvernement, s'est trouvé pris tout de suite de cette maladie du *caractère officiel*, à laquelle le Français est très-enclin, qui lui donne une allure empesée, paralyse ses facultés, l'empêche de dire ce qu'il pense, ou lui fait dire une opinion qui n'est pas la sienne.

Cependant les Conseils avaient été convoqués cette année avec plus de solennité que lors des sessions précédentes, et dans des conditions nouvelles de nombre, d'élection et de publicité. Le chef du pouvoir exécutif en a fait l'ouverture dans une séance d'apparat, suivi du Conseil des ministres et de ses aides de camp; le ministre du commerce n'a pas manqué une séance ; les chefs de division faisaient fonctions de commissaires du gouvernement ; les sténographes du *Moniteur* étaient à leur poste, comme jadis à la Chambre des pairs; on disait même tout haut que les Conseils allaient faire, pour les questions d'ordre agricole, industriel et commercial, fonction de seconde Cham-

bre. Eh bien ! tout cela n'a pas pu grandir la réunion du Luxembourg : ses séances ont été froides, ses discussions monotones, ses travaux peu profitables.

Une très-louable modification a été introduite cette année dans la constitution de cette prétendue représentation de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Jusqu'ici il y avait eu le Conseil général des manufactures, le Conseil de l'agriculture, le Conseil supérieur du commerce, qui discutaient séparément et à huis clos, et qui pour plusieurs membres représentaient des intérêts opposés. En les réunissant en assemblée unique, M. Dumas a fait une chose salutaire, et a contribué à faire disparaître le préjugé qui consiste à croire que les diverses branches d'industrie d'un pays ont des intérêts hostiles, quand elles sont réellement solidaires et que la prospérité de l'une contribue à la prospérité des autres.

Toutefois, la fusion des éléments convoqués n'a pas été complète ; les trois *conseils* ont reparu dans les trois *comités*, et cette recomposition n'a pas peu contribué à affaiblir l'importance de la réunion générale. Toutes les discussions ont eu lieu d'abord dans ces trois comités, et l'on comprend que les séances publiques devaient être pour les divers membres pleines de redites fatigantes.

Comme nous l'avons déjà dit dans ce recueil, M. Dumas, sans doute pour augmenter les lumières et l'importance du Conseil, avait porté le nombre des membres à 236, divisés ainsi qu'il suit : 86 agriculteurs ou propriétaires, la plupart présidents de Sociétés d'agriculture ou de Comices agricoles, comme représentants de chaque département, et nommés, à défaut de Chambres d'agriculture, par le ministre, plus 10 autres membres également choisis par le ministre, comme pour représenter les intérêts les plus généraux ; total pour l'agriculture, 96 ;— 51 membres, élus par les Chambres consultatives des arts et manufactures, plus 8 membres désignés par le ministre, pour les intérês généraux ; total pour l'industrie manufacturière, 59 ; — 65 commerçants délégués par les Chambres de commerce, plus 8 membres choisis par le ministre ; total pour le commerce, 73 ; — enfin 8 membres désignés par le ministre, à titre de représentants spéciaux de l'Algérie et des colonies. D'où il résulte que 120 membres avaient été choisis par le ministre, et que 116 étaient le produit d'une élection quelconque.

Assurément tout cela était aussi bien que possible ; mais on se ferait une très-fausse idée, si l'on prenait une pareille assemblée pour une représentation fidèle des intérêts du pays et des diverses localités de France. Les 236 membres du Conseil général étaient pour la plupart des notables qui ne représentaient qu'eux-mêmes, leurs propres intérêts ou leurs propres idées. Une autre observation à faire au sujet de la composition de ces Conseils, non-seulement de celui que M. Dumas a réuni, mais de ceux qui avaient été précédemment assemblés, c'est que beaucoup trop de membres appartenaient à d'autres corps officiels, et notamment à l'Assemblée législative ; il en résulte que la plupart de ces membres sont inutiles, et portent le découragement dans la masse, par leur inexactitude, l'impossibilité où ils sont de travailler, et par cette espèce de dégoût que produit en eux la fatigue des Commissions et des discussions. Enfin, un reproche à adresser à M. Dumas, c'est que, par peur des colères protectionnistes, il n'a appelé dans le Conseil les hommes capables de défendre les intérêts généraux, qu'en très-petite minorité. Le Conseil général était déjà en fonction, que MM. Michel Chevalier et Wolowski n'en faisaient pas en-

core partie. M. Blanqui, contre lequel une manœuvre s'ourdissait, a soigneusement été écarté ! Ce sera là un trait caractéristique de l'histoire du Conseil de 1850.

La session a été ouverte le 7 avril, comme nous l'avons dit, par M. le président en personne (V. notre chronique du 15 avril) ; le lendemain, le Conseil s'est constitué et a choisi pour ses vice-présidents M. Dupin aîné, président de l'Assemblée nationale; M. Passy, ancien ministre des finances, et M. Tourret, ancien ministre de l'agriculture et du commerce. Le Conseil s'est ensuite constitué en Comités spéciaux de l'agriculture, des manufactures et du commerce, qui se sont réunis à part et ont choisi pour les présider : le premier, MM. Decazes, de Torcy et Saunac; le second, MM. Mimerel, Lebeuf et Dufaud; le troisième, MM. Legentil, président de la Chambre de commerce de Paris, Ducos et Gouin, représentants. Il a été décidé que toutes les questions soumises au Conseil seraient examinées par chacun des trois Comités réunis séparément; que chaque Comité nommerait le même nombre de membres pour la Commission chargée de faire un rapport à l'assemblée générale, qui seule aurait le droit de se prononcer.

La première question traitée en séance publique a été l'organisation des caisses de retraite, que l'Assemblée législative avait déjà discutée et qu'elle vient de discuter. Le Conseil de nouveau s'en est tenu à peu près aux termes du projet de loi dont M. Benoît d'Azy était rapporteur, tant au Luxembourg qu'au Palais Bourbon, sauf cependant en des points importants. Le Gouvernement et la Commission avaient proposé, pour encourager les versements aux caisses de retraite, de consacrer deux millions et demi à donner des primes de 25 fr. aux plus âgés des déposants, après un versement de 75 fr. Le Gouvernement et la Commission avaient aussi fixé à 600 fr. le maximum de la pension de retraite. Le Conseil général a voté contre le système des primes, et, sur de justes observations de M. Ch. Dupin, pour une pension de 360 fr. au plus.

C'est dans cette discussion que M. Mimerel, président du Comité des manufactures, l'un des promoteurs du vœu contre l'économie politique, et membre de l'Association du travail national, fit une curieuse sortie socialiste [1] et comminatoire. M. Bastiat a cité quelques lignes de son article à MM. les protectionnistes. Nous voulons donner en entier toute la fin de ce discours ; elle est infiniment instructive :

Est-ce donc le premier exemple de cette nature qu'offre notre législation ? Etablirez-vous en système que l'État peut tout encourager, ouvrir à ses frais des cours de sciences, subventionner les beaux-arts, pensionner les théâtres, compléter la retraite de ses employés, sur lesquels il n'exerce qu'une retenue insuffisante, donner aux classes favorisées déjà de la fortune la haute instruction, les délassements les plus variés, les jouissances des arts, le repos de la vieillesse, donner tout cela à ceux qui ne connaissent pas de privations, faire payer leur part de ces sacrifices à ceux qui n'ont rien, et leur refuser tout, même pour les indispensabilités de la vie. (Légères rumeurs.)

Si tel est votre système, je me tais. Mais alors quelle vaste carrière vous ouvrez aux ennemis de la société ! Ou bien ils diront : « Voyez, tout ce qui peut populariser et affermir le gouvernement actuel de la République, ils le repoussent systématique-

[1] Ne pas oublier que dans le *Journal des Economistes*, socialisme n'a pas la nouvelle signification de progrès qu'on voudrait donner à ce mot.

ment » ; ou bien, et avec plus de perversité, ils ajouteront : « Ces propriétaires, ces manufacturiers, ces commerçants, on les réunit, on leur parle de vous et de vos besoins, et ils refusent d'entendre ; leur cœur et leurs oreilles se ferment. Ils vous forcent à payer leurs plaisirs, et quand on leur parle de votre bonne conduite, quand on les excite à développer chez vous les vertus que vous n'avez pas encore, quand on leur propose de faire la première petite réserve pour le pain de votre vieillesse, ils ne le veulent pas ; et ils se disent *vos patrons, vos protecteurs, vos amis !* (Agitation.)

Tel serait le fruit de cette victoire, remportée d'abord sans discussion dans une séance précédente, parce que mes amis du Comité des manufactures avaient cru que la première demande faite à notre réunion en faveur des classes laborieuses serait votée unanimement et sans contradiction, et que cette assemblée, que l'opinion publique avait décorée déjà du nom de Chambre des pairs, montrerait, elle aussi, qu'elle avait le sentiment de la situation, et que ses rapports immédiats avec les ouvriers lui feraient comprendre la nécessité de leur faciliter l'accès de nos institutions nouvelles. Mais si, de chute en chute, pour rappeler une expression qui s'est produite à cette tribune, vous voulez nous réduire à l'impuissance, si vous refusez cette satisfaction, alors, permettez-moi de vous le dire, vous n'aurez compris ni votre pays ni votre situation personnelle. (Mouvement.)

Messieurs, notre société française, nos mœurs, nos lois sont ainsi faites, que l'intervention de l'Etat, si regrettable qu'on la suppose, se rencontre partout, et que rien ne paraît stable, rien ne paraît durable, si l'Etat n'y montre sa main. C'est l'Etat qui fait les porcelaines de Sèvres, les tapisseries des Gobelins ; c'est l'Etat qui expose périodiquement, et à ses frais, les produits de nos artistes, ceux de nos manufactures ; c'est l'Etat qui récompense nos éleveurs de bestiaux et nos armateurs de pêche. Il en coûte beaucoup pour tout cela : c'est là encore un impôt que tout le monde paye ; tout le monde, entendez-vous bien ! et quel bien direct en retire le peuple ? quel bien direct lui font vos porcelaines, vos tapisseries, vos expositions ? (Marques d'étonnement. — Rumeurs.) Ce principe de résister à ce que vous appelez un état d'entraînement, on peut le comprendre, quoique hier encore vous ayez voté des primes pour le lin ; on peut le comprendre, mais à la condition de consulter le temps, à la condition surtout de faire preuve d'impartialité. S'il est vrai que, par tous les moyens que je viens d'indiquer, l'Etat ait eu jusqu'ici l'apparence de venir plus directement au-devant des besoins des classes aisées que de celles moins favorisées, il faut que cette apparence disparaisse. Sera-ce en fermant nos manufactures des Gobelins, en proscrivant nos expositions ? Assurément non, mais en faisant la part directe du pauvre dans cette distribution de bienfaits. Je demande peu pour lui. Avant 1789, le roi demandait peu aussi à la noblesse française. Par de sages concessions, elle pouvait ouvrir une voie de progrès que nous eussions parcourue avec le temps et sans de trop vives secousses ; elle a voulu trop tard : elle pouvait tout sauver... Elle a tout perdu ! Que son exemple au moins nous profite. (Une vive agitation succède à ce discours.)

M. Benoît d'Azy, rapporteur. Messieurs, c'est avec un profond chagrin que je me vois obligé de répondre à ce qui vient d'être dit, et d'y répondre en repoussant avec la plus profonde énergie les sentiments qui viennent d'être exprimés. (Très-bien ! très-bien !)

On ne saurait mieux donner raison aux économistes, et à M. Bastiat surtout, qui a établi dans un de ses petits volumes comment le protectionnisme n'est autre que le communisme. Comment ces messieurs peuvent-ils dire que nous soutenons des paradoxes, ou que nous faisons des jeux d'esprit, quand nous les avertissons qu'ils sont sur la voie d'Icarie ?

Il faut d'ailleurs rendre cette justice à M. Mimerel, qu'il a été logique, et si logique, qu'en finissant il s'est laissé aller à prendre le ton et la forme des grands prêtres du socialisme. On aurait dit d'un discours d'avril 1848, à cette même place, à cette même tribune!

Nous devons constater que M. d'Andelarre, maître de forges, probablement protectionniste aussi, a combattu avec autant de convenance et de raison le système des primes et de l'assistance par l'Etat, ayant pour premier effet de tarir la charité privée et de détruire le ressort individuel.

Dans la question des *Sociétés de secours mutuels*, le Conseil général a approuvé les propositions du Gouvernement formulées dans le projet de loi présenté à l'Assemblée législative.

Plusieurs séances ont été consacrées à la *durée du travail dans les manufactures*, par les enfants, les adultes et les femmes, et pendant les dimanches. Malgré les efforts de M. Wolowski qui a défendu, avec talent, la liberté pour l'ouvrier de disposer, comme il l'entend, de son travail, la plus sacrée des propriétés, le Conseil a voté, sur la proposition de sa Commission (M. Ch. Dupin rapporteur) en faveur des douze heures fixées par le décret du 9 septembre 1848 (succédant au fameux décret de M. Louis Blanc, du 2 mars, lequel fixait le maximum de la journée à dix heures pour Paris, et à onze heures pour les départements); mais il a demandé l'extension du décret aux petites industries ayant au moins dix ouvriers et dirigées par des patentés. Le Conseil a cherché à mieux formuler les exceptions que dans le décret de la Constituante; mais il a spécifié que dans aucun cas, sauf les cas d'urgence, la permission d'accroître la durée du travail ne doit être déférée aux autorités locales. Le Conseil a demandé que les travaux particuliers sous un chef patenté et les travaux publics fussent interdits les dimanches et fêtes reconnues. — Il a demandé que la loi actuelle sur le travail des enfants soit appliquée à toutes les classes d'ateliers et d'usines dirigés par des patentés; que la durée du travail soit fixée à six heures pour les enfants de huit à douze ans; que deux heures d'école soient assurées aux adultes le dimanche, pour continuer leur enseignement primaire et religieux; et que toutes ces protections soient étendues au travail des filles et des femmes.

Après les questions de philanthropie, sont venues les questions de douanes.

Le Conseil a donné son approbation au projet de loi pendant devant l'Assemblée législative, qui propose d'admettre en franchise les produits de l'*Algérie*, entre autres les bœufs, les chevaux, les moutons, les céréales, les laines, les soies, les huiles, les tabacs, etc. Les prohibitionnistes ultrà n'ont pas osé se montrer aussi exclusifs qu'au Congrès agricole.

Il y a eu de longs discours sur les *sucres*. La betterave, la canne, les consommateurs, la marine, le fisc ont eu successivement leurs défenseurs. Le gouvernement proposait, comme il l'a proposé dans un projet soumis au Conseil d'Etat, de réduire de 5 francs par an, jusqu'à ce que le droit perçu sur le sucre indigène et sur celui des colonies françaises d'Amérique fût descendu de 45 francs à 25 francs; de réduire de 5 francs la surtaxe sur les sucres étrangers, qui est de 20 francs. Le Conseil général s'est montré plus libéral : il a adopté la proposition du gouvernement pour les deux sucres français, et a demandé un abaissement immédiat de 10 francs sur la surtaxe. Le Conseil a pareillement émis un vœu de dégrèvement sur les cafés.

Le Conseil général a voté la suppression du droit de sortie sur les soies gréges et moulinées; mais, par une singulière aberration de logique, il a maintenu les droits sur les soies teintes. Les assemblées délibérantes ont quelquefois de ces contradictions inexplicables par les règles ordinaires du sens commun.

La question du tarif des bestiaux avait été également soumise au Conseil, mais seulement pour les frontières de l'Est. Le ministre proposait de prendre pour base de perception le tarif au poids au lieu du tarif par tête. C'est le principe posé en 1846 dans le traité sarde. La Commission a trouvé ce modeste projet trop libéral; mais le Conseil général, sachant bien que les éleveurs de France font bien leurs affaires et sont des plus habiles, a pensé comme le gouvernement. Toutefois il a porté, dans son vœu, à 30 francs le droit sur les chevaux (non sur les juments), qui n'est que de 25 francs.

Bien que la session ait été prorogée d'une semaine, et que pendant les derniers jours le Conseil général ait tenu deux séances, la question si importante du *crédit foncier* a été à peine effleurée. Le gouvernement avait proposé un plan de projet de loi, que la Commission, par l'organe de M. Wolowski, son rapporteur, a repoussé, parce qu'il engageait trop la garantie de l'Etat.

Si nous ajoutons à cette énumération la fameuse discussion, sur ou plutôt contre les professeurs d'économie politique, nous aurons le sommaire des questions qui ont le plus particulièrement occupé le Conseil général en séance publique. Nous ne reviendrons pas ici sur cette malheureuse proposition des meneurs du Comité des manufactures, qui poussaient le cynisme jusqu'à vouloir faire voter par le Conseil général, que les professeurs d'économie politique provoquaient la haine entre les citoyens, attaquaient les bases de la société, prêchaient la désobéissance aux lois et l'insurrection, le tout parce qu'ils attaquent notre système abusif des douanes. Le Conseil a compris combien il serait ridicule de voter de pareilles sottises en même temps que, sur les indications de l'économie politique, il demandait précisément quelques-unes des améliorations provoquées par les professeurs mis en cause. — Par esprit de transaction et par faiblesse, plutôt que par tout autre motif, la majorité a cependant demandé « que l'économie politique soit désormais enseignée, non plus au seul point de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. » Qu'a voulu dire la majorité? le sait-elle? Elle n'a pas voulu proscrire la liberté du commerce; elle n'a pas voulu adopter la prohibition, la protection et la restriction; elle a accepté la rédaction d'une phrase que chacun expliquera à sa façon. Au fond, les auteurs de la proposition auraient voulu interdire positivement tout professeur convaincu de libéralisme. Mais le Conseil général se borne à dire aux professeurs : étudiez bien les faits et la législation avant de vous prononcer.

Rappelons seulement, à titre de documents pour les hommes d'études, quelques votes précipités, sans grande valeur, à cause de cela, mais qui ont donné lieu à des rapports, d'une lecture plus profitable : l'organisation de la boucherie, sur le rapport de M. de Kergorlay; l'organisation du Conseil général et des Chambres consultatives d'agriculture, sur le rapport de M. Talon; la question des engrais industriels, sur le rapport de M. Kuhlmann; celle des marais salants, sur le rapport de M. Saint-Hermine; celle de la police rurale, sur le rapport de M. de Vauxonne; celle de la production de la soie, sur le rapport de M. Valadier; celle des concours des animaux, sur le rapport de

M. de Dampierre; celle de la police des étalons, sur le rapport de M. Dauzat; celle des marques de fabrique, sur le rapport de M. de Dalmatie. Mentionnons encore un rapport de M. Daru, sur les tarifs et cahiers des charges des canaux et des chemins de fer ; de M. Roquette, sur le régime des eaux ; de M. Darblay jeune, sur le commerce des grains et de la boulangerie.

Avant de se séparer, quelques membres ont voulu faire émettre par le Conseil un vœu politique. Ils ont dû le rédiger d'une manière tellement ambiguë, pour le faire accepter, qu'il peut être ajouté, nous l'avons déjà dit, aux aphorismes de M. de Lapalisse. Sur la proposition de M. Barbet et du Comité des manufactures, le gouvernement a été prié d'assurer la sécurité. Le moyen, monsieur Barbet, s'il vous plaît? Le Conseil a sans doute pensé comme M. Wolowski, que cela ne signifiait rien; et c'est pour cela qu'il l'a voté en vertu de cette maxime : si ça ne fait pas de bien, ça ne peut pas faire de mal.

La session a été close par une habile allocution et par des galanteries que M. le ministre a adressées au Conseil général. M. Dumas ayant dit que quoique « la session fût close, le Conseil existait toujours, et que chaque membre demeure le conseiller direct et éclairé du ministre du commerce », il y a des membres qui en ont conclu que le Conseil général serait désormais une institution permanente et régulièrement convoquée. Notre opinion est que

Les destins et les flots sont changeants.

Docteur C.

CORRESPONDANCE.

LETTRE DE M. WOLKOFF, AU SUJET DU COMPTE-RENDU DE SA BROCHURE.

A M. le rédacteur en chef des *Économistes*.

Monsieur,

Je n'ai pas mérité le reproche que vous me faites d'avoir eu l'intention de *dévaliser* la phrénologie ou son fondateur, le docteur Gall. Je suis tout à fait incapable d'une action de ce genre. Je n'ai pas manqué de dire (page 4) que l'analyse des facultés que j'expose *se trouve dans les écrits des philosophes physiologistes*. Le fondateur de l'école est trop connu de tout le monde pour avoir besoin d'être nommé. D'ailleurs l'analyse de Gall a été considérablement modifiée et complétée par ses adeptes, et si j'avais à traiter de la phrénologie et non de son application à une autre science, j'aurais nommé Spurzheim, Combe, Broussais, Dumoutier, etc., ce que j'ai fait dans un traité sur la phrénologie, publié en langue russe, dont il est mention dans le *Journal des Connaissances médicales pratiques*, mars 1850.

Ici j'exposais l'état actuel des résultats des observations des phrénologistes, ne songeant nullement à me les approprier, mais en les énonçant comme adoptés et connus.

J'espère, monsieur, que vous voudrez bien donner une place dans votre estimable journal à cette simple réclamation pour me réhabiliter auprès de vos lecteurs.

Relativement à ma distinction des trente-sept espèces d'*intérêt* (provenant des trente-sept (et non trente-quatre) forces ou facultés primitives connues jusqu'aujourd'hui) en deux genres : *personnel* et *généreux*, vous me permettrez, monsieur,

d'observer que cette distinction n'est pas subjective ou relative à l'émotion de la personne intéressée, mais objective ou relative aux objets qui intéressent. Vous admettez vous-même cette distinction, en parlant de Vincent de Paul.

Sous l'intérêt personnel, on n'entend que l'intérêt *exclusivement* personnel. Il est impossible de qualifier ainsi le dévouement, c'est-à-dire l'intérêt que l'on prend à autrui, et qui animait Vincent de Paul. Je pense que cet intérêt peut être désigné par l'adjectif *généreux*.

Je suis, avec la considération la plus distinguée, etc.

M. Wolkoff.

25 mai 1850.

M. Wolkoff n'avait nullement besoin d'être réhabilité aux yeux des lecteurs du *Journal des Economistes*. L'auteur de l'article sur sa brochure a conclu, après en avoir donné une bonne analyse, qu'il y avait intérêt et profit à la lire.

Relativement à l'expression qui a déplu à notre correspondant, nous le prions de considérer d'abord qu'elle est employée par notre collaborateur d'une manière adoucie : « Nous n'ignorons pas, a-t-il dit, que la phrénologie est aujourd'hui fort décriée ; mais ce n'est pas une raison pour la dévaliser à petit bruit » ; en second lieu, que M. Wolkoff avoue lui-même qu'il n'a pas cité Gall, qu'il s'est borné à dire une fois qu'il empruntait son analyse aux philosophes physiologistes, et qu'il était naturel que cette dénomination générale ne satisfît pas son critique, lequel, ne sachant pas le russe, n'a pu lire l'autre écrit de M. Wolkoff, et paraît être, d'ailleurs, partisan déterminé de Gall et peu traitable à l'endroit de ce philosophe.

La question étant ramenée à ces termes, le rédacteur en chef se déclare incompétent, et se borne à répéter à M. Wolkoff que, ni lui ni son collaborateur, n'ont eu la pensée de lui reprocher une mauvaise action, mais simplement le désir de faire connaître aux lecteurs du *Journal des Economistes* une brochure dans laquelle une partie, concernant l'intérêt et la propriété, est « véritablement curieuse et remarquable ».

BULLETIN.

Californie. (Extrait du Rapport de M. T. Butler King.)—Population.—Climat.—Production.—Commerce.—Or.—L'un des premiers actes de l'administration actuelle de l'Union, fut d'envoyer en Californie M. T. Butler King, alors représentant de la Géorgie. Ce voyage n'avait aucun objet politique ou administratif, et la mission de M. King se bornait à voir les choses d'aussi près et d'un œil aussi impartial que possible.

Parti dans le courant d'avril 1849, M. King arriva le 4 juin à San-Francisco ; il apportait à cette population dans l'attente la nouvelle que le Congrès s'était séparé sans pourvoir au gouvernement des nouveaux territoires. La déception était d'autant plus grande, que le pays se trouvait dans une situation éminemment précaire et exceptionnelle. Inondés tout à coup par l'immigration, placés entre la loi mexicaine qui n'avait jamais eu grande force et la loi américaine qui n'était pas encore en vigueur ; ayant pour toute administration quelques alcades nommés au hasard et contre les-

quels s'élevaient des plaintes générales; dépourvus enfin de tout ce qui pouvait ressembler à une organisation quelque peu régulière, les habitants avaient espéré jusque-là que le Congrès se chargerait de mettre fin à cette situation anormale. Ils s'étaient donc bornés à se donner provisoirement, sur les points les plus populeux, un semblant de législation et d'organisation judiciaire; des législatures locales avaient été nommées dans les districts de San-Francisco, Sonora et Sacramento, et probablement il en eût été de même dans la plupart des autres districts, si des mesures plus générales ne fussent venues couper court à l'espèce d'anarchie qui tendait ainsi à s'établir.

Mais déjà une simple organisation territoriale ne pouvait plus suffire aux besoins et à l'essor de la Californie. Ce n'était point là une de ces contrées que la colonisation agricole peuple graduellement et qui s'élèvent, par une série de longues et pénibles transitions, à la condition d'Etat. Ici, au contraire, tout s'était développé avec une rapidité merveilleuse : richesse, population, commerce, tout cela se trouvait improvisé en quelques mois. En apprenant la clôture du Congrès, qui le condamnait pour le moins à une autre année d'attente, ce jeune pays comprit que sa croissance hâtive lui faisait une nécessité et lui donnait le droit de s'ériger en Etat pour résoudre par lui-même tous les problèmes qui touchaient à son existence et à sa prospérité. Un de ces problèmes était la question de l'esclavage; et sur celle-là, plus encore peut-être que sur toutes autres, la population devait se regarder comme apte à prononcer directement, en présence des interprétations constitutionnelles qui interdisent au Congrès toute juridiction à cet égard.

En peu de temps des élections eurent lieu; une Convention fut nommée et un pouvoir exécutif installé.

La Convention comprenait seize membres provenant des Etats à esclaves de l'Union, dix provenant des Etats sans esclaves, et onze natifs Californiens. L'arrêt rendu à l'unanimité contre l'esclavage, par une assemblée ainsi composée, ne saurait être sérieusement attaqué.

M. King estime à 115,000 âmes, non compris les Indiens, la population de la Californie au 1er janvier 1850. Il n'établit toutefois son calcul que sur des données fort vagues, et déclare qu'il est impossible d'arriver à aucun résultat exact.

Les restes de nombreux villages, épars dans les vallées de la Sierra-Nevada, attestent qu'il a existé là autrefois une population fort considérable; aujourd'hui, celle que l'on trouve encore répandue sur la surface du territoire ne va pas au delà de quelques milliers. Mais, dans les montagnes où le San-Joaquin prend sa source, vivent encore des tribus indépendantes et hostiles, qui ont déjà commis maint acte d'agression sur les Américains. Leur nombre est porté par quelques-uns à trois cent mille individus; mais M. King ne les évalue pas à plus du tiers de ce chiffre. Les bandes qu'il a rencontrées, au milieu des collines de la Sierra-Nevada, témoignent, du reste, d'un état d'abaissement complet parmi la race, et il la croit condamnée à disparaître du sol devant l'immigration blanche.

L'année atmosphérique se divise, en Californie, en deux moitiés égales, désignées sous les noms de saison sèche et saison pluvieuse. La première s'étend du milieu de mai au milieu de novembre, et la seconde du milieu de novembre, au milieu de mai. M. King développe, pour expliquer ce phénomène, une théorie sur les courants d'air qui enveloppent la terre et qui sont régis par l'attraction solaire. Il en tire la conséquence que la sécheresse est produite par les vents du Nord-Ouest, qui soufflent durant six mois à travers le continent, tandis que les vents du Sud-Est, venus de l'Océan durant les six autres mois, apportent avec eux des pluies presque continuelles.

La côte californienne est longée par un courant océanique très-froid, qui vient

probablement des régions arctiques et dégage de forts brouillards. Aucune étude spéciale n'a été faite sur ce courant. Le lieutenant Maury estime qu'il part des côtes de la Chine et du Japon, se dirige au nord vers le Kamtschatka, et de là tourne vers l'est pour venir rencontrer la côte américaine vers le 41e degré de latitude.

A l'exception de quelques bouquets de chênes épars le long des fleuves et des broussailles qui couvrent les collines en divers endroits, le territoire est complétement découvert. L'herbe et l'avoine, qui croît en abondance dans les vallées, mûrissent et se dessèchent dès le début de la belle saison, et la chaleur, rayonnant sur des terres que rien ne protége, devient étouffante. Il règne en même temps sur la côte un vent froid, qui souffle régulièrement chaque jour de 11 heures à 1 heure, et qui, joint aux brouillards, rend parfois l'été aussi désagréable que l'hiver.

La température est délicieuse dans les vallées qui coupent la chaîne de montagnes de la côte, où la brise de mer pénètre assez pour adoucir la chaleur, sans devenir elle-même incommode. Parmi les dernières collines de la Sierra-Nevada, et surtout dans les ravins, le thermomètre donne de 110 à 115 degrés (Fahr.) au moment du plus grand poids du jour.

En somme, M. King regarde ce climat comme ayant au moins autant d'avantages que d'inconvénients, et croit que, le premier moment passé, ceux même qu'il impressionne défavorablement peuvent aisément s'y habituer.

Les vallées situées parallèlement à la chaîne de la côte, et celles qui s'étendent du côté de l'Est, à travers les collines, vers la grande plaine du Sacramento, sont d'une fertilité sans égale. Elles sont formées d'un sol d'alluvion noir, profond et poreux, dans lequel les pluies s'imbibent sans l'effondrer. Les terres sont également fertiles dans tout le nord du territoire. La grande vallée du Sacramento et du San-Joaquin paraît avoir servi autrefois de lit à un lac immense. Le terrain y est excellent, et pourrait recevoir, à l'aide de quelques travaux, toutes les cultures des Etats-Unis, sauf la canne à sucre.

Parmi les dernières collines de la Sierra-Nevada, se trouvent de riches vallées, qui se peupleront d'agriculteurs lorsque l'exploitation de l'or sera terminée. Une vaste contrée, arrosée et boisée, s'étend sur toute la longueur de la région aurifère, entre celle-ci et le pied de la Sierra-Nevada.

La grande vallée du Colorado, située entre cette dernière et la Sierra-Madre, est, dit-on, très-fertile; mais elle est presque inconnue et habitée par des tribus hostiles, dont la présence force les émigrants qui viennent par terre à faire un immense détour vers le Gila ou le Lac salé. La couleur des eaux du Colorado, à laquelle il doit son nom (fleuve rouge), fait supposer qu'il traverse des plaines extrêmement riches. Cette hypothèse, et la position de cette vallée qui se trouve sur la route directe pour aller de Santa-Fé en Californie, donne à l'exploration de ces contrées un caractère spécial d'importance.

Le territoire dont il vient d'être parlé, situé à l'ouest de la Sierra-Nevada et comprenant les plaines du Sacramento et du San-Joaquin, embrasse une surface de 60,000 milles carrés, et pourrait nourrir une population égale à celle de l'Etat de New-York ou de l'Ohio.

Avant le traité de 1848, les exportations de la Californie consistaient presque exclusivement en peaux et en suifs. La population s'adonnait spécialement à l'élève des chevaux et des bestiaux. Les céréales n'étaient cultivées que pour la consommation intérieure. Une tête de bétail valait alors environ 2 dollars; elle se paye aujourd'hui à San-Francisco de 20 à 30 dollars. Le prix des chevaux, autrefois de 5 à 10 dollars, est aujourd'hui de 60 à 150 dollars (fin de 1849).

Le bétail qui existe actuellement dans le territoire peut être évalué à 500,000 têtes, et se voit menacé d'être complétement absorbé en 1854, si la population et la consommation continuent à croître dans la proportion actuelle. Les Etats de l'Atlantique

auront donc à approvisionner ce marché. Déjà le Missouri a expédié des vaches en grand nombre. Un individu est aussi allé chercher dans le Nouveau-Mexique dix mille moutons pour les amener en Californie. Tous ces animaux trouveront dans les vallées de gras pâturages pour se refaire.

Le climat et le sol californiens sont propres à la culture du blé, de l'orge, du seigle et de l'avoine. La température est trop froide le long de la côte pour le maïs. Les céréales pourront être cultivées, sans qu'il soit besoin d'irrigation, dans toutes les plaines et vallées où l'air de la côte fait sentir sa rafraîchissante influence.

Toutes les racines que l'on cultive dans les Etats de l'Atlantique peuvent être facilement obtenues. A l'est de la chaîne de la côte, la température est assez élevée pour produire le maïs, le riz et probablement le tabac. La vigne est cultivée avec grand succès et donne un fort bon vin. Les poires, les pommes et les pêches viennent à merveille, et il en sera sans doute de même des autres fruits.

L'herbe est luxuriante et nutritive. L'avoine croît naturellement sur une vaste étendue du pays et se conserve durant tout l'été et l'automne. La saison sèche a de précieux avantages pour le fermier, en ce qu'il n'a pas à craindre pour ses moissons les brusques changements qui éclatent à chaque instant en d'autres contrées.

L'absence de bois dans toute la région au sud du 39e degré de latitude s'explique par les incendies spontanés qui, vers la fin de chaque année, balayent l'herbe desséchée des plaines et dévorent en même temps tous les arbrisseaux ; mais M. King croit que les plantations réussiront sans peine. La contrée située au-dessus du 39e degré et les collines boisées qui s'étendent de la vallée du Sacramento au pied de la Sierra-Nevada fourniront d'ailleurs une précieuse ressource lorsqu'on viendra à les exploiter.

Malgré cette fertilité, il est à présumer que, de longtemps encore, l'agriculture ne demandera au sol californien que les produits essentiellement périssables et qu'il serait impossible de faire venir de loin. Ce sera aux Etats de l'Atlantique à approvisionner ce marché, tant que la population sera absorbée par la fièvre de l'or.

On ne saurait déterminer l'étendue réelle des terres publiques en Californie, jusqu'à ce que diverses questions préliminaires aient été résolues. La plus importante est de savoir si les jésuites, fondateurs des missions, et les franciscains, qui leur succédèrent, avaient ou non obtenu de la couronne d'Espagne concession des terrains nécessaires à l'accomplissement de leurs projets. Vient ensuite l'examen des concessions mexicaines, dans lesquelles règnent le plus grand vague et le plus grand désordre. L'examen de ces matières est d'une extrême urgence et demande la nomination d'un Comité agissant sous le contrôle du Congrès.

L'or forme actuellement la base unique du commerce californien, et il en sera encore quelque temps ainsi. Cet état de choses oblige les navires qui se rendent à San-Francisco à compter presque exclusivement sur le fret de la cargaison qu'ils y portent ; mais comme, d'un autre côté, leur intérêt bien entendu est d'y aller directement sans faire aucune relâche, il en résulte que San-Francisco est destiné à devenir un entrepôt où les Etats de l'Atlantique verseront tous les produits à destination du Pacifique, de la Chine et de l'Inde.

M. King évalue que la Californie demandera longtemps encore, chaque année, aux autres Etats de l'Union, 20 millions de pieds de bois de charpente, représentant 8 millions de dollars ; 500,000 barils de farine, représentant 5 millions, et environ 4 millions de vêtements. Au bout de cinq années, le commerce avec le nouvel Etat pourra arriver à 100 millions de dollars par an. Les provisions de tout genre et le charbon de terre doivent y occuper une place importante, surtout du jour où la construction du chemin de Panama et le perfectionnement du service sur le Pacifique auront mis San-Francisco à vingt jours de New-York. L'installation d'une ligne à

vapeur entre San-Francisco et les côtes de la Chine viendra mettre le comble à la grandeur commerciale de la Californie.

En terminant cette partie de son travail, M. King recommande les plus promptes mesures pour le relèvement des côtes et l'établissement de phares, qui manquent entièrement aujourd'hui. Il insiste aussi très-vivement pour que l'on fortifie ces nouvelles frontières maritimes de l'Union, et spécialement l'entrée de la baie de San-Francisco.

Richesses métalliques et minérales. — La région de l'or s'étend sur une longueur de 4 ou 500 milles et sur une largeur de 40 à 50 ; elle suit le pied de la Sierra-Nevada ; du moins elle n'est encore reconnue que dans cette superficie, bien qu'on doive s'attendre à voir faire des découvertes de l'autre côté de la Sierra-Nevada. Les Mormons passent en effet pour y avoir trouvé des gîtes aurifères très-abondants. Telle que M. King la désigne aujourd'hui, la région de l'or embrasse dans ses limites les chaînons considérables qui s'élèvent entre les rives orientales du Sacramento et du San-Joaquin, et qui atteignent dans la Sierra-Nevada jusqu'à une hauteur de 4,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Des sommets de cette grande chaîne descendent sur la superficie qui vient d'être indiquée une quizaine de cours d'eau espacés entre eux d'une vingtaine de milles, et qui viennent alimenter les deux grands fleuves du pays.

« Ces cours d'eau, traversant des terrains de quartz mêlé d'or, leur enlèvent le métal qu'ils roulent dans leurs eaux. La plus grande partie de la poudre d'or qui a été recueillie a été ramassée dans le lit de ces rivières, aux coudes qu'elles forment, aux hauts fonds, aux barres qu'elles présentent dans les localités où la nature a créé des obstacles à la rapidité des eaux et du courant. On a remarqué que plus le courant est rapide, plus les parcelles d'or sont nombreuses et aussi plus petites.

« Des quantités importantes ont également été recueillies dans ce qu'on appelle les *dry driggings* (fouilles sèches). Ce sont des lieux où le quartz, avec lequel l'or s'est jusqu'ici montré mêlé, affleure à la surface du sol et s'est désagrégé par l'action des pluies, du soleil, des variations atmosphériques. Là, l'or est resté tel que la nature l'avait produit et il se présente sous toutes les formes imaginables, en poussière, en pépites, en fragments, qui pèsent quelquefois plusieurs livres. Les preuves qui montrent que l'or a été créé en combinaison avec le quartz sont aujourd'hui trop nombreuses pour que ce sujet souffre la discussion. Dans plusieurs spécimens les deux substances sont tellement mélangées, que pour extraire l'or il faut réduire le tout en poudre et le soumettre à l'action du mercure.

« Outre ces faits, il est hors de doute qu'il a été découvert dans le quartz de véritables veines métalliques. Ces veines ne présentent aucun des indices qui doivent porter à croire que l'or a été introduit dans le quartz par une éruption violente.

« Pour se faire une idée sur la richesse des trésors que renferme cette région, il n'est pas de meilleur moyen que de chercher à savoir ce qui a été recueilli déjà depuis la découverte.

« L'or a été découvert dans le bras méridional de la rivière américaine en mai ou juin 1848, mais la nouvelle n'en a pu être connue aux Etats-Unis qu'assez tard dans l'automne.

« Ainsi, l'émigration pour les mines n'a pu commencer avant 1849. Jusqu'alors le chiffre des mineurs a dû être limité à la population du territoire, augmentée de quelque cinq cents hommes venus de l'Orégon, de Mexicains et d'autres étrangers arrivés dans le pays pendant l'hiver ou l'automne, et enfin des Indiens employés par les blancs.

« On croit que le nombre des travailleurs a dû être d'environ 5,000 pour cette saison, et si l'on suppose qu'ils ont recueilli chacun un millier de dollars (5,300 fr.), estimation que les personnes les plus compétentes regardent comme au-dessous

de la réalité, le total de la somme sera de 5 millions de dollars (26 millions 500,000 fr.).

« La nouvelle de la découverte se répandit sur tous les pays de la terre pendant l'hiver suivant, et au commencement de la saison sèche de 1849 il arriva en Californie des gens de tous les points du globe, du Chili, du Pérou, du Mexique, des îles Sandwich, de la Nouvelle-Hollande, etc.

« L'émigration des Etats-Unis arriva la dernière, si nous exceptons les voyageurs qui prirent par l'isthme de Panama et les bateaux à vapeur. L'émigration américaine par mer n'arriva en Californie avec quelque abondance qu'en juillet et août; celle qui avait pris la route des Prairies ne déboucha dans les vallées de la Californie qu'en août et septembre. Au mois de juillet on estimait à 15,000 le nombre des étrangers qui travaillaient aux mines. En un lieu qu'on appelait le Camp sonorien, on croyait que 10,000 Mexicains au moins étaient réunis. Leur camp formait une véritable ville de tentes, de baraques, de loges en planches; des hôtels, des restaurants, des boutiques de toute espèce y vendaient tout ce que l'argent peut y procurer.

« On y apportait régulièrement de la glace de la Sierra. Un enclos fait de malles et de branchages et garni d'une grande tenture en cotonnade servait d'amphithéâtre pour les combats de taureaux ; on y trouvait tous les plaisirs favoris de la race mexicaine.

« Les étrangers se rendant de préférence aux mines du Sud y eurent bientôt l'avantage numérique sur les Américains et s'emparèrent de quelques-unes des localités les plus riches du pays. Cependant, à mesure que leur nombre augmentait, les Américains en se répandant sur le pays se présentèrent aussi sur les mines du Sud, et par le seul fait du contact on eut à redouter des collisions entre eux et les étrangers. Mais ceux-ci, soit effet de la crainte, soit cupidité satisfaite, commencèrent à quitter les mines vers la fin d'août, et dans les derniers jours de septembre la plupart avaient quitté le pays.

« Il n'est pas probable que pendant la première partie de la saison il y ait eu plus de 5 ou 6,000 Américains aux mines, c'est-à-dire que le nombre des travailleurs ait dépassé jusqu'en septembre, jusqu'à l'époque où l'exploitation des cours d'eau cesse d'être possible, 20,000 hommes.

« Après bien des études et des recherches, je crois que l'on doit fixer en moyenne le produit du travail de chacun à une once d'or (84 fr. 80 c.) par jour, ce qui, jusqu'au 1er septembre, pour 65 jours de travail, donnerait 1,040 dollars (5,512 fr.). Ce chiffre produirait, pour la première moitié de la saison, une somme ronde d'environ 20 millions de dollars (116 millions de francs), dont 15 millions au moins ont été recueillis par les étrangers. Pendant la seconde moitié de la saison, le nombre des étrangers a beaucoup diminué, et peut-être n'a-t-il pas excédé le chiffre de 5,000 hommes. A cette époque, l'émigration américaine a commencé à arriver à grands flots par terre et par mer, et le nombre de nos compatriotes qui travaillaient aux mines s'est peut-être élevé jusqu'à 40 ou 50,000. La plupart étaient des ouvriers fort inexpérimentés, aussi est-il probable que le résultat de leurs travaux n'a pas été aussi considérable que celui des ouvriers de la première moitié de la saison. Des gens expérimentés estiment que les nouveaux venus n'ont pas dû réaliser en moyenne plus d'une demi-once d'or (42 fr. 40 c.) par jour, ce qui donne cependant pour résultat définitif une autre somme de 20 millions de dollars. Si de ce chiffre nous déduisons le quart pour compte de la suspension forcée du travail par la venue de la saison humide, qui a commencé cette année plus tôt que les autres, il reste encore une somme de 15 millions de dollars, dont le tiers au moins a été recueilli par les étrangers.

« Ces chiffres donnent pour résultat des travaux des mineurs pendant les années de 1848 et 1849, une somme ronde de 40 millions de dollars (252 millions de francs), dont une moitié a été recueillie et exportée par les étrangers.

« Les renseignements les plus certains que j'ai pu obtenir me portent à croire que de ces 40 millions de dollars, la moitié au moins a été ramassée dans les rivières, sans que leur richesse ait diminué nulle part ailleurs que sur quelques points. La plus grande partie vient des cours d'eau du nord, des affluents du Sacramento; les les cours d'eau du Sud, c'est-à-dire les affluents du San-Joaquin, n'ont été comparativement que très-peu explorés, et seulement à la fin de la saison. Mais les lettres qu'on a reçues depuis mon départ font voir que les étrangers se sont depuis portés en masse de ce côté, et elles donnent tout lieu de croire que le Sud est encore plus riche que le Nord.

« Si mes souvenirs me servent exactement, il a été déjà trouvé de l'or dans douze cours d'eau différents, bien qu'en réalité il n'y en ait que cinq ou six qui aient été sérieusement exploités. Admettant l'hypothèse que l'or trouvé dans le lit de ces cours d'eau a été enlevé des veines de quartz à travers lesquelles ils se creusent un passage, considérant qu'ils sont tous riches et presque également productifs, on peut se former une idée des inépuisables trésors qui gisent dans les flancs de ces montagnes, répandues sur un espace de 40 ou 50 milles de large, et de presque 500 milles de long.

M. Butler King rappelle aussi, d'après de simples dit-on, des mines de mercure très-étendues et dont les plus exploitées seraient près de San-José. On lui a également annoncé la reconnaissance de gisements importants d'argent, de fer et de cuivre.

En finissant, il insiste sur l'utilité de la création d'un Hôtel des monnaies à San-Francisco. Les espèces y manquent, la circulation ne se fait qu'avec de la poudre d'or, valant 15 ou 16 dollars l'once. Il pense qu'à l'aide des pièces métalliques, il s'établira un grand trafic entre la Californie et la Chine, et que même ce dernier pays accaparera, avec les Etats-Unis, la fourniture des produits venant aujourd'hui d'Europe.

Loi sur les Caisses de retraite en Belgique.—Les Chambres et le gouvernement belges se sont aussi préoccupés d'une loi sur les Caisses de retraite. Moins empêchés que nous par les affaires politiques, nos voisins ont déjà donné une solution à cette question, bien qu'ils n'aient commencé à l'agiter que longtemps après nous.

Nos législateurs ont à puiser d'utiles enseignements dans la discussion qui s'est élevée à ce sujet au sein des Chambres belges, et surtout dans le rapport fait à la Chambre des représentants au nom de la Commission centrale, par M. T'kint de Naeyer, qui est un des esprits les plus distingués du Parlement belge.

Voici le projet de loi qu'ont adopté les Chambres, que le roi a sanctionné, et qu'a publié le *Moniteur belge* du 8 mai.

Art. 1er. Il est créé, avec la garantie de l'Etat et sous la direction du gouvernement, une Caisse générale de retraite.

Art. 2. Toute personne âgée de dix-huit ans au moins peut, par un versement unique, effectué chez un des receveurs des contributions directes, acquérir une rente viagère différée.

L'acquisition doit précéder de dix ans au moins l'époque fixée pour l'entrée en jouissance de la rente.

Art. 3. La rente est personnelle à celui qui l'acquiert.

Néanmoins si la rente a été constituée avec des deniers communs, chacun des conjoints a le droit d'en percevoir la moitié, en cas de dissolution de la communauté.

Art. 4. La femme mariée doit déposer l'autorisation de son mari pour faire, en son nom personnel, l'acquisition de rentes différées.

En cas de refus de son mari, le juge de paix, les parties entendues ou appelées, peut autoriser la femme ; il le peut également en cas d'absence ou d'éloignement du mari, et généralement lorsque ce dernier, par un motif quelconque, est empêché de manifester légalement sa volonté.

Cette décision pourra être frappée d'appel devant la Chambre du conseil, lorsque la valeur de l'objet contesté excédera les limites de la compétence du juge de paix.

L'autorisation est valable jusqu'à révocation notifiée au receveur chez lequel elle est déposée.

Art. 5. Les rentes s'acquièrent d'après des tarifs qui seront réglés par arrêté royal.

L'arrêté royal indiquera le taux de l'intérêt et la table de mortalité d'après lesquels les tarifs auront été calculés.

Art. 6. Le minimum de la première rente est fixé à 24 francs ; le maximum de rentes accumulées ne peut dépasser 720 francs.

Ceux qui seraient parvenus à faire inscrire des rentes au delà du maximum ne toucheront pas l'excédant et n'auront droit qu'au remboursement, sans intérêts, des capitaux irrégulièrement versés.

Il seront déchus de ce droit s'ils ont déjà touché un ou plusieurs termes de l'excédant de la rente.

Art. 7. Le gouvernement déterminera le minimum des versements. Ce minimum ne dépassera pas cinq francs. La partie des versements qui ne peut être convertie en rente, est improductive d'intérêts jusqu'au moment où des versements ultérieurs permettent l'acquisition d'une rente.

Art. 8. L'acquisition des rentes peut se faire, au choix de l'assuré, pour entrer en jouissance à 55, à 60 ou à 65 ans.

Le même assuré peut acquérir des rentes pour des âges différents ; mais toute acquisition détermine irrévocablement l'entrée en jouissance.

Art. 9. Par dérogation à l'article précédent, toute personne assurée dont l'existence dépend de son travail, et qui, avant l'âge fixé par l'assurance, se trouverait, par la perte d'un membre, d'un organe, par une infirmité permanente résultant d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa profession, incapable de pourvoir à sa subsistance, jouira immédiatement des rentes qu'elle aura acquises depuis cinq ans au moins, sans que ces rentes puissent dépasser 300 francs.

La jouissance anticipée de la rente cessera, si les conditions qui l'ont amenée viennent à disparaître.

Art. 10. Les versements sont irrévocablement acquis à la Caisse, à l'exception :

1° De ceux que la femme mariée a effectués sans autorisation ;

2° De ceux qui dépassent la quotité nécessaire pour l'acquisition du maximum de rente fixé par l'art. 6 ;

3° De ceux qui sont insuffisants pour être convertis en rentes (art. 7).

Les versements mentionnés aux nos 1 et 2 seront restitués à qui de droit, sans intérêts, sauf l'exception établie par le dernier alinéa de l'art. 6.

Les versements compris sous le n° 3 seront aussi restitués sans intérêts, mais seulement lorsque le déposant ne pourra plus, à raison de son âge, acquérir des rentes, ou après son décès.

Art. 11. La Caisse ne contracte aucune obligation envers les familles des assurés. Toutefois, en cas d'indigence, elle pourvoit aux funérailles des assurés décédés postérieurement à l'entrée en jouissances de leur rente.

Art. 12. Les rentes sont incessibles et insaisissables. Néanmoins, dans les cas prévus par les art. 203, 205 et 214 du Code civil, si les rentes accumulées dépassent

300 francs, elles peuvent être saisies jusqu'à concurrence d'un tiers, sans que la partie réservée puisse jamais être inférieure à cette somme.

Art. 13. Toute personne est admise à verser des fonds et à prendre des livrets pour le compte et au nom de tiers.

Néanmoins les rentes ne seront payées qu'à ceux-là seuls au profit desquels elles sont inscrites.

Art. 14. Les rentes sont payées mensuellement et par douzième, par les receveurs des contributions directes dans le ressort desquels les rentiers résident ; elles ne sont payées qu'aux rentiers résidant dans le royaume.

Toutefois des exceptions peuvent être faites en faveur des Belges qui, depuis l'acquisition de leurs rentes, se seront établis à l'étranger.

Art. 15. Il est remis à chaque assuré un livret, dans lequel sont inscrits les versements qu'il fait, les rentes qu'il acquiert et les arrérages qu'il reçoit.

Art. 16. Des arrêtés royaux détermineront la forme et la teneur des livrets, ainsi que le mode de constater l'âge, la résidence et l'existence des assurés et les cas prévus par l'art. 9.

Art. 17. La Caisse de retraite est administrée et dirigée par une Commission de cinq membres nommés par le roi.

Cette Commission statue en dernier ressort sur les difficultés auxquelles peut donner lieu l'application des art. 9, 11 et 14.

Art. 18. Toutes les recettes seront versées directement au Trésor public.

Il est remis mensuellement à la Commission un compte des recettes et des dépenses.

Art. 19. Toutes les recettes disponibles sont appliquées par le ministre des finances, la Commission entendue, en achats d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, au nom de la Caisse.

Aucune aliénation ne peut se faire sans une décision expresse de la Commission.

Art. 20. Les comptes de la Caisse sont présentés par un agent comptable et arrêtés par la Cour des comptes, avant le 1er mai de chaque année.

La Commission publie et soumet au contrôle de neuf commissaires délégués par les Conseils provinciaux le compte financier et moral de la Caisse.

Tous les ans, le gouvernement présentera à la législature un rapport détaillé sur la situation de l'institution.

Art. 21. Chaque Conseil provincial délègue, dans la session ordinaire, un de ses membres, pour procéder à la vérification des comptes, avant l'expiration du premier trimestre de l'année suivante.

Art. 22. Tous les actes, toutes les pièces nécessaires à l'exécution des dispositions de la présente loi seront délivrés gratis et exempts des droits de timbre, d'enregistrement et de greffe.

Art. 23. Pendant les cinq ans qui suivront la promulgation de la présente loi, l'acquisition des rentes pourra ne précéder que de cinq ans l'époque fixée pour l'entrée en jouissance.

Bourse de Paris pendant le mois de mai 1850. — Le mois d'avril avait fini sous l'impression de la réussite de la candidature de M. Eugène Sue ; restaient à connaître les élections de Saône-et-Loire ; les nouvelles de ces résultats étant arrivées dès le 1er mai, la rente 5 pour 100 a encore baissé et fait 86 70, plus bas cours de tout le mois de mai.

Cependant on a bientôt appris que le gouvernement allait déposer une loi restrictive contre le suffrage universel ; la nomination de dix-sept membres les plus influents de la majorité ne donna aucun doute sur la tendance de cette loi. Le spéculateur ne demande qu'une chose, assez de sécurité pour achever sa liquidation ; ce qui arrivera

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	87 »	92 90	86 70	92 80
100	Tout.	——————— fin mai.....	87 »	93 95	86 60	92 75
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1850.....	»	78 50	76 50	78 50
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1850.....	68 »	70 50	68 »	70 50
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 decembre 1849.....	54 »	57 35	53 90	57 35
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1850.....	2070 »	2190 »	2040 »	2190 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1850.....	342 50	350 »	335 »	350 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	150 »	160 »	150 »	160 »
500	Tout.	——————— (rive g.).....	135 »	142 50	130 »	142 50
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.....	700 »	745 »	695 »	745 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850.....	500 »	545 »	495 »	540 »
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. mars 1850.....	200 »	218 75	200 »	218 75
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	170 »	177 50	165 »	176 25
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	103 50	105 »	102 50	105 »
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	315 »	340 »	313 75	340 »
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850.....	390 »	390 »	385 »	388 75
500	400 [1]	Nord, jouiss. janvier 1850.....	406 25	445 »	403 75	445 »
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850.....	316 25	333 75	316 25	332 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	220 »	225 »	217 50	218 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5%j.janv.1850	»	»	1250	4 Canaux, j. avr. 1850...	1082 50	1060 »
1000	Obl.Ville 1832, j.janv.1850	1280 »	1260 »	1000	Canal de Bourg. j.avr.1850	915 »	865 »
1000	————1849, j. avr. 1850	1140 »	1110 »	500	Caisse Béchet.....	400 »	385 »
1000	Obl.Seine 1849,j.janv.1850	1075 »	1050 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2825 »	2700 »
1000	Obl.de Marseille.....	1045 »	1010 »	750	Stolberg.....	625 »	600 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	97 »	95 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1425 »	1400 »
100	Rome, 5 %, j. déc. 1849..	80 1/2	78 1/2		Mines de la Loire.....	»	»
100	——5 %1850, j. dec. 1849.	80 1/4	77 1/2	1000	Grand'Combe.....	»	»
100	Belgiq., 5 %j. 1 mai 1850	100 1/4	97 3/4	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	725 »	700 »
100	———— 3 %j. août 1849	»	»	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	4700 »	4600 »
100	————2 1/2 %j. janv. 1850	50 »	49 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	475 »	470 »
1000	———Banq. 1835, j. avril	790 »	780 »	5000	Nationale incendie.....	87%b.	86%b.
100	Espag.,dett.act.j. mai 1836	24 »	24 »	5000	———— Vie.....	6%b.	5%b.
100	———3%ext.j.janv.1850	38 1/2	37 1/2	12500	Générale Maritime.....	6%b.	6%b.
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	97 3/8	95 5/8	5000	———— Incendie.....	»	»
	Autriche—lots de 1834...	365 »	357 50	7500	———— Vie.....	»	»
100	Piém. 5 %1849,j.janv.1850	86 35	82 75	5000	Union incendie.....	18%b.	18%b.
1000	——Obl. 1834, j.janv.1850	980 »	945 »	5000	France incendie.....	3%b.	3%b.
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1850	940 »	920 »	2500	Providence incendie.....	»	»
1000	Haïti-annuites,j.janv.1844	»	»	5000	Urbaine incendie.....	»	»
100	Holland.2 1/2,j.22janv.1850	58 5/8	57 1/4	1000	Phénix incendie.....	»	»

après, peu lui importe, s'il n'est pas engagé dans la liquidation suivante. On avait monté sur la présentation du projet de loi contre la presse; on monta à 88 75 sur la nomination de la Commission des dix-sept.

Cependant quelques retards dans la présentation de cette loi et la chute définitive du projet de concession de la grande voie ferrée de Paris à Avignon occasionnèrent une nouvelle baisse à 87 80.

C'est à cette époque que les escomptes acquirent une intensité telle qu'ils variaient par jour entre 200,000 et 100,000 fr. de rentes. Ils produisirent leur effet jusqu'à la fin du mois; mais à plusieurs reprises des causes dont nous allons nous occuper firent rétrogader les cours. Le 5 pour 100 était à 89 45, quand les nouvelles prématurées d'insurrection du Creuzot, jointes à des craintes sur les affaires de Grèce, ont fait revenir le 5 pour 100 dans les environs de 87 fr. Cependant la tournure des discussions sur la réforme électorale, et le bruit que les deux millions de rentes provenant des caisses d'épargne, dont on menaçait le marché depuis quelque temps, ne viendraient pas dans tous les cas sur la place, le directeur de la caisse d'amortissement ayant offert de les prendre directement pour le

[1] La compagnie des chemins de fer du Nord n'ayant pas obtenu l'exploitation de l'embranchement de Fampoux à Hazebrouck, les versements ne pourront dépasser 450 fr. par action.

compte de cette caisse, ramenèrent le prix du 3 pour 100 à 91 50. Des réalisations de bénéfices, jointes à l'approche de la liquidation, ont fait faire de nouveau 90 35, mais à partir de ce cours la hausse a acquis une vigueur telle que l'on a coté le lendemain 30, 91 65, le 31, 92 90, et le lendemain en liquidation (le 1er juin) 93 95.

Depuis, la hausse a encore continué, et l'on a fait même un moment 96 fr. dans la coulisse (au cercle de l'Opéra); mais on a rétrogradé sur des craintes de dissidences dans la majorité de l'Assemblée, à propos du projet de loi sur l'augmentation de 3 millions par an du traitement du président de la République. ALPH. C.

SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

Voici ce qu'il résulte de la comparaison de la situation de la Banque au 6 juin avec celle au 10 mai.

	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire	901,000	»	»	460,000
Portefeuille	»	4,680,000	1,028,000	»
Avances sur lingots	»	87,000	1,000	»
Avances sur rentes	82,000	»	117,000	»
Circulation en billets au porteur	»	3,473,000	1,253,000	»
Id. en billets à ordre	606,000	»	»	»
Comptes courants des part	»	12,200,000	4,100,000	»
Comptes courants du trésor	9,302,000	»	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	10 mai.	6 juin.		
Passif exigible à vue	760,553,000	759,263,000	dim.	1,290,000
Actif réalisable immédiatement	473,747,000	474,103,000	aug.	356,000
Excédant du passif sur l'actif	286,806,000	285,160,000	dim.	1,646,000

Le fait le plus grave qui résulte des situations de la Banque de France est la diminution du portefeuille de Paris ; il ne montait plus au 6 juin au matin qu'à 35 millions 1/3 ; en 1848, le minimum des effets en portefeuille était tombé à 41 millions, et en 1849, à 23. En 1850 et 1851 les minimums du portefeuille avaient été 23 et 18 millions, mais à cette époque, le commerce n'avait pas pris les développements qu'il a pris depuis ; en outre, la Banque, loin de posséder vingt-six succursales, comme en ce moment, n'en avait nulle part ; il n'existait également que trois banques départementales, Bordeaux, Nantes et Rouen. Cependant le fait que nous signalons est très-malheureux et prouve qu'il n'y a guère en ce moment que le commerce de consommation, qui ne se fait presque qu'au comptant, qui soit un peu en mouvement ; le commerce qui exige l'intervention du crédit n'a presque aucune activité.

La circulation a aussi éprouvé un peu de diminution (3 millions 1/2 à Paris). C'es le contre-coup de la diminution du portefeuille.

Enfin, dans la situation résumée, il y a fort peu de changement entre celle au 10 mai et celle au 6 juin.

SITUATIONS
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

	AU 16 MAI. AU MATIN.	AU 23 MAI. AU MATIN.	AU 30 MAI. AU MATIN.	AU 6 JUIN. AU MATIN.
ACTIF.				
Argent monnayé et lingots	343,634,527 22	341,133,662 30	342,236,243 20	342,828,298 90
Numéraire dans les succursales	127,478,934 »	128,499,281 »	128,718,203 »	130,026,721 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	1,436,697 21	102,197 37	67,143 63	618,212 46
Portefeuille de Paris [1]	37,905,430 16	39,445,205 25	42,970,777 30	35,392,537 38
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc	66,190,292 »	65,535,667 »	66,285,527 »	65,946,731 »
Avances sur lingots et monnaies	894,800 »	933,800 »	757,200 »	734,700 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	505,391 »	487,353 »	513,276 »	513,276 »
Avances sur effets publics français	18,400,219 85	18,592,119 85	18,592,919 85	18,664,019 85
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,032,530 »	2,055,630 »	2,072,630 »	2,041,630 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10 000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,826,541 39	12,952,953 89	12,952,953 89	12,952,953 89
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,479,108 »	3,479,108 »	3,479,108 »	3,479,107 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	1,021,185 50	955,757 75	885,265 66	860,705 39
Effets en souffrance dans les succursales	1,389,090 »	1,370,008 »	1,363,325 »	1,355,317 »
Dépenses d'administr. de la Banque	406,248 13	406.992 13	465,031 94	479,414 73
Idem d'administr. des succursales	450,038 »	466,164 »	478,975 »	550,162 »
Divers	1,506,967 71	732,100 95	995,957 36	255,369 55
	776,382,488 30	773,972,488 62	779,649,054 96	773,523,644 28
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 5	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000.000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4.000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	410,770,200 »	406,643,500 »	408,894,800 »	405,856,600 »
Billets au porteur en circulation des succursales	71,859,575 »	72,740,475 »	73,022,700 »	73,019,125 »
Billets à ordre payables à la Banque et dans les succursales	11,851,496 58	12,516,484 61	12,544,771 02	12,443,270 55
Compte courant du Trésor créditeur	37,467.621 79	39,235,101 02	40,282,683 74	44,055,257 80
Comptes courants	98,100,245 58	94.661.548 47	96.129.693 46	88,969,899 05
Idem dans les succursales	25,940,577 »	27,779,491 »	28,304,538 »	29,299,068 »
Récépissés payables à vue	4,730,000 »	5,045,000 »	4.975,000 »	4,099,500 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,579,501 »	1,486,640 »	1,435,061 »	1,520,182 »
Dividendes à payer	248,167 25	234.199 »	230,190 26	223,946 25
Liquidation du comptoir d'Alger	11,640 »	11,640 »	11,640 »	11,640 »
Escomptes et intérêts divers	2,750,724 88	2,770,258 03	3,044,795 36	2,831,326 57
Dépenses précomptées	242,712 40	240,581 15	»	137,981 15
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,388.854 »	1,471.584 »	1,519,135 »	1,587,990 »
Réescompte du dernier semestre	263,317 26	265,118 51	265,448 51	265,448 51
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,208 »	285,207 »	285.207 »	285,209 »
Divers	661,894 42	354,580 69	472,641 47	686,450 26
	776,382,488 30	773,972,488 62	779,649,054 96	773,523,644 28

[1] Dont 11,627,484 fr. 05 c. (sit. du 16 mai), 12,747,047 fr. 97 c. (sit. du 23 mai), 14,378,282 fr. 03 c. (sit. du 30 mai), et 11,795,793 fr. 11 c. (sit. du 6 juin) provenant des succursales.

BIBLIOGRAPHIE.

GUERRE AU CRÉDIT, OU CONSIDÉRATIONS SUR LES DANGERS DE L'EMPRUNT, par M. B..., banquier. Paris, 1850; in-8° de 60 pages.

L'auteur de cette piquante brochure est un financier homme d'esprit, doué d'un remarquable sens pratique, et parfaitement convaincu des doctrines qu'il professe. A ce titre seul, il mérite qu'on le lise; et il le mérite d'autant plus qu'il ne craint pas de heurter résolument beaucoup d'idées reçues en cette matière de crédit public et de crédit privé. Le but qu'il se propose est la démonstration des dangers du crédit, lorsqu'il n'est point sobrement employé, soit par l'Etat, soit par le commerce, soit par l'agriculture. A son point de vue, l'emprunt, ou le crédit, n'est qu'un remède, et non un élément normal de prospérité. Loin de l'employer comme une source de richesse, il ne faut y avoir recours qu'avec une extrême circonspection et dans des cas exceptionnels. En un mot, M. B... veut montrer que toute spéculation sur le crédit, tout escompte de l'avenir, est une source de perdition. L'auteur parle un langage qui est non-seulement celui d'un banquier prudent et avisé, mais encore celui d'un conseiller expérimenté, en matière d'administration publique et privée; et la forme de son exposition, toujours attrayante et vive, relève le mérite de ses observations fines et sensées. Il est certain que tout homme doué d'une raison éclairée évitera des rapports d'intérêt avec quiconque escompte l'inconnu, c'est-à-dire pêche en eau trouble. Que ce soit un Etat, un agriculteur ou un commerçant, qui joue ainsi à la spéculation d'un hasard futur, le danger est le même, et la ruine est au bout. Il n'y a donc rien que de vrai, au fond, dans les maximes de M. B...; mais il s'est trop préoccupé peut-être du développement exagéré que le crédit avait reçu dans les dernières années qui ont précédé 1848. Cette exagération a causé bien des malheurs, et ces malheurs étaient prévus, car à un jour donné l'imprévoyance devait aboutir à une catastrophe. Cependant M. B... donne trop d'influence peut-être au fait accompli, pour en induire des propositions qui seraient trop absolues si elles étaient acceptées avec une rigueur précise. En ce qui touche le crédit, par rapport à l'agriculture, je partage complétement le sentiment de l'auteur. Ce ne serait point un grand bienfait pour les laboureurs que de leur faciliter les moyens d'emprunter plus qu'ils ne font. Aussi voudrais-je des institutions de crédit foncier, plutôt pour liquider et payer la dette existante, que pour en contracter une nouvelle. Liquider la dette foncière est une des plus grandes affaires qui pèsent sur l'administration intérieure de la France, et c'est celle dont on s'occupe le moins. En ce qui touche le crédit commercial, je crains que M. B... ne soit trop circonspect. Sa doctrine aboutit à réduire singulièrement les forces productives d'un pays riche et prospère. L'escompte lui-même serait menacé, s'il fallait proscrire tout emprunt qui a la forme de crédit. Cependant, la crise que nous venons de traverser a prouvé l'étendue des services que peuvent rendre les comptoirs sagement administrés. Hâtons-nous de dire que M. B... ne s'élève que contre les banques qui facilitent *outre mesure* le crédit, et qui nuisent ainsi plus au vrai commerce qu'elles ne lui viennent en aide. Tout le monde lira avec un véritable profit les réflexions solides de l'auteur sur cette matière si délicate. Il en est de même de ses critiques relatives au crédit public. Ce qu'il en dit est neuf et plein d'intérêt. Il voit dans l'abus du crédit l'énervation de la force nationale, et il a raison. « Une nation, dit-il, engagée dans la voie du

crédit, n'est véritablement plus libre de ses mouvements ; l'immobilité lui est en quelque sorte imposée. Elle tremble de faire un mouvement, car le plus léger ébranlement peut déterminer la ruine du commerce et la dépréciation des fonds publics. A une nation ainsi engagée, ne parlez pas de progrès et de marche vers l'avenir, d'amélioration du sort de la classe pauvre, d'une plus juste répartition des charges sociales; elle n'a d'yeux et d'oreilles que pour son carnet d'échéance, et depuis le chef du gouvernement jusqu'au dernier petit boutiquier, la seule préoccupation est de savoir s'ils seront en mesure de faire, demain, après-demain, toujours, honneur à leur signature. Oh! les hardis citoyens que cela doit former! »

Ch. Giraud, de l'Institut.

Répertoire général d'économie politique ancienne et moderne ; par A. Sandelin, Conseiller d'Etat en service extraordinaire au service de S. M. le Roi des Pays-Bas, ancien membre des Etats généraux, 6 forts volumes grand in-8° de 7 à 800 pages. 1846, 1847 et 1848.

C'est une volumineuse entreprise, complétement menée à fin, et à laquelle M. Sandelin a dû consacrer beaucoup de courage et d'efforts de tout genre, récompensés, déjà en partie, si nous sommes bien informés, par l'écoulement d'un assez grand nombre d'exemplaires.

Le *Répertoire* de M. Sandelin a, en effet, une place naturelle dans toutes les bibliothèques, puisqu'il reproduit, par ordre alphabétique, de nombreux écrits, de nombreux passages d'ouvrages traitant du même sujet ; pouvant alternativement suppléer des ouvrages qu'on ne possède pas ou qu'on n'a pas sous la main, et donner l'indication des sources auxquelles on peut avoir besoin de recourir.

Précisément parce que M. Sandelin a fait un recueil alphabétique qui n'existait pas, il a rempli une lacune utile. Mais nous tenons à dire que ce volumineux ouvrage a tous ces avantages, malgré les défauts que l'on peut justement lui reprocher, que nous lui avons signalés dès la publication des premières livraisons, et que l'auteur n'a pas trop voulu éviter par la suite. (V. le numéro d'octobre 1846, t. XV, p. 320.)

Prenons pour exemple de nos observations le sixième volume, qui est le dernier. Il commence par trois articles sur la *statistique* des Etats prussiens, celle de la France et celle de la Belgique. Eh bien! l'auteur du *Répertoire* s'est borné à couper dans le *Journal des Economistes*, tels quels, des comptes-rendus d'ouvrages et une réclamation : 1° le compte-rendu de l'ouvrage de M. Dieterici, sans même dire le nom de l'auteur du livre, celui de M. Moreau de Jonnès fils, qui l'a traduit, et sans ajouter que l'appréciation est de M. H. Passy, circonstance de premier ordre pour le lecteur consultant le *Répertoire d'économie politique* ; — 2° une analyse sommaire, par M. Clément, d'un ouvrage de M. Schnitzler et d'un ouvrage de M. Legoyt ; — 3° une critique envoyée au *Journal des Economistes* par M. de Broukère, au sujet d'un résumé statistique sur la Belgique, de M. Arrivabene, premièrement inséré dans le journal.

Voilà pour le fond : quant à la forme, il nous suffira de dire que le sixième volume commence ainsi : « *Statistique des Etats prussiens*, 1 vol. in-8°. Berlin, 1845, (*sic*). Ce volume, qui ne porte pas de nom d'auteur, est fait sur un plan, etc. » L'article de la *Statistique* de la Belgique débute ainsi : « Nous accueillons avec reconnaissance l'article suivant, dû à la plume d'un économiste distingué, etc. » Suit l'article de notre revue mot pour mot.

Après ces articles spéciaux, vient, très-peu alphabétiquement et encore moins logiquement, l'article général Statistique. Est-ce un aperçu général? Pas le moins du monde ; c'est encore le compte-rendu des *Eléments* de M. Moreau de Jonnès. Comme

si M. Sandelin n'aurait pas pu copier dans cet ouvrage un passage convenable, disant ce qu'est la statistique, son rôle, ses méthodes, ses ressources, etc.

Plus loin vous trouvez un article sur le système monétaire des Pays-Bas, en seize colonnes, et vous vous dites qu'il y a quelque chose dans le *Répertoire* au moins sur les systèmes monétaires des quatre ou cinq premières puissances du monde. Erreur : le *Répertoire* continue par l'article Tabac, en trois lignes.

Malgré tout cela, le *Répertoire d'économie politique* est une encyclopédie utile, un amas de matériaux commode. Tout ce qu'il faudrait n'y est pas ; il y a beaucoup de choses qui pourraient ne pas y être, ou y être autrement ; mais, en définitive, il y a une foule de choses, et c'est ce qui importe avant tout. T. Z.

Du communisme ; réfutation de l'utopie icarienne [1]. — Du droit au travail [2]. — Le libre échange, considéré au point de vue protectionniste, par M. Ernest Merson, rédacteur en chef de l'*Union bretonne* [3].

Il est fâcheux pour M. Merson que son livre sur le communisme ait rencontré la concurrence de l'excellent ouvrage de M. Sudre, auquel il est, de tous points, inférieur. M. Merson nous semble avoir un peu trop oublié qu'on n'improvise pas un livre comme un article de journal. Un livre exige de longues et patientes recherches, des lectures et des méditations laborieuses ; toutes choses, hélas! fort étrangères au journalisme. En *tartinant*, au courant de la plume, 370 pages, on peut bien faire un volume, mais on ne fait pas un livre.

M. Ernest Merson consacre à peine un tiers de son ouvrage à raconter ou, pour mieux dire, à indiquer l'histoire des différentes sectes communistes. C'est dire assez que cette partie du volume ne renferme aucun détail nouveau. M. Merson ne s'est même pas donné la peine de puiser aux sources originales. C'est à l'*Encyclopédie moderne* qu'il demande des renseignements sur les premières communautés chrétiennes ; c'est sur M. Villegardelle qu'il se repose du soin de nous faire connaître Morelly. Quelques citations du *Tribun du peuple*, de Babeuf, voilà tout ce que cette partie renferme d'intéressant. Le restant du livre est rempli par une longue dissertation sur l'égalité, l'unité et la fraternité. M. Merson prend à partie M. Cabet, mais il ne cite pas une seule fois le *Voyage en Icarie*. Ignore-t-il donc que ce livre est la production capitale du continuateur de Morelly et de Babeuf? Chemin faisant, il décore M. Proudhon, dont il estropie le nom, du titre de chef des communistes. « M. Proudon (*sic*), dit-il, marche, de conserve avec M. Cabet, à la tête de l'armée communiste. » Or, qui donc ignore, à part M. Merson, que M. Proudhon s'est montré le plus fougueux adversaire des communistes?

Nous voudrions être moins sévère à l'égard du *Droit au travail*, où M. Merson continue à combattre, avec beaucoup de bonne volonté, les erreurs socialistes. Malheureusement, comme beaucoup d'autres, le journaliste breton est atteint de l'épidémie qu'il combat. Après s'être élevé avec une certaine vigueur contre la commandite de l'industrie par l'Etat, ne s'avise-t-il pas de demander à l'Assemblée nationale « un million pour défricher les landes de la Bretagne! Une prime de 100 fr. serait accordée à tout individu qui mettrait en valeur un hectare de terrain. » N'est-ce pas trop naïf?

Quant au libre échange, *considéré au point de vue protectionniste*, c'est une nouvelle édition des vieux Mémoires du Comité Odier, Mimerel et Cᵉ. Selon M. Merson, les théories de la liberté du commerce (inconnues, comme chacun sait, à Turgot et

---

[1] Un vol. in-8 de 370 pages ; août 1848, Garnier frères.
[2] Brochure in-12 de 173 pages ; novembre 1848, Garnier frères.
[3] Brochure in-12 de 133 pages ; juin 1849, Garnier frères.

aux physiocrates) sont « écloses au pâle soleil d'outre-Manche », et elles « se sont produites sur le continent, il y a plusieurs années déjà. » Selon M. Merson encore, c'est incontestablement le libre échange qui a ruiné le Portugal [1]. Selon M. Merson, enfin, le libre échange, qui est la négation de l'intervention de l'Etat dans l'industrie, n'est qu'une des variétés du socialisme. Comment donc se fait-il que M. Merson n'ait pas entrepris de prouver aussi qu'Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo et Malthus sont les pères du socialisme? Nous lui signalons cette lacune. — Constatons, toutefois, comme circonstance atténuante, que l'auteur « du libre échange considéré au point de vue protectionniste » demande l'abaissement du droit sur les houilles et la suppression du régime des zones. C'est une bonne intention dont il faut lui savoir gré.

M.

ANNALES DES CHEMINS DE FER, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES MINES.

Ce journal, dont le principal rédacteur, M. Aristide Dumont, s'est fait connaître avantageusement comme écrivain de talent et comme savant ingénieur, par d'importants travaux, nous paraît répondre à un besoin de l'époque, en attirant l'attention du public sur des questions de développement économique et de progrès matériel qui intéressent tout le monde, les simples travailleurs aussi bien que les capitalistes, et qui, pour être résolues dans l'intérêt des uns et des autres, exigent avant tout le rétablissement de l'ordre et de la sécurité. Au point de vue technologique, les *Annales* se distinguent des autres publications du même genre par des articles d'une haute portée scientifique et par des notices intéressantes tirées des journaux étrangers. Au point de vue économique, leur tendance générale est favorable au développement de l'esprit d'association et à la libre concurrence en fait de travaux publics. Cette publication est évidemment dirigée par des hommes sérieux, qui n'ont pas entendu se mettre au service d'intérêts privés ou de rivalités mesquines, mais consacrer leur activité à une œuvre utile, où leurs efforts ne pourront être couronnés de succès sans amener quelque bien pour la société elle-même. La table des matières contenues dans le n° 16, qui a paru récemment, donnera une idée de l'importance de ce recueil et du but que ses rédacteurs se proposent d'atteindre.

Bulletin économique. — Chemin de fer du Havre à Marseille. — Oscillations des actions de chemins de fer depuis 1848. — De la propriété intellectuelle, par M. Jobard. — L'isthme de Suez. — La question des canaux (Suite). — De la circulation sur les diverses voies de transport en France (1er article). — La lacune de Roanne à Moulins. — Des lignes transatlantiques. — La traversée de Lyon et la ligne du Havre à Marseille. — Le télégraphe électrique. — Exportations belges. — Des taux de l'intérêt légal en France.

Chronique des chemins de fer. — Le chemin du Nord, de Dieppe et Fécamp, de Montereau à Troyes, de Paris à Strasbourg.

Analyse des journaux étrangers. — Précautions contre les accidents sur les chemins de fer. — Accidents sur les chemins de fer anglais. — Charges des chemins de fer en Angleterre. — Etablissement d'un pont à Cologne. — Personnel des chemins de fer anglais.

Bulletin des mines. — Exploitation du sel marin. Mines de l'Algérie. — Produits aurifères de l'Oural et de la Sibérie. — Produits aurifères de la Californie.

Bulletin des inventeurs. — Liste des brevets d'invention. — Bourse de Paris et de Londres. — Recettes des chemins de fer. — Service général des chemins de fer. — Annonces.

---

[1] Voir à ce sujet l'excellent travail de M. Anisson Dupéron, dans le *Journal des Economistes.*

Question ouvrière. — *Du crédit industriel et de la marque de fabrique obligatoire appliqués à l'œuvre du travail*, par Amédée Boitel, fabricant à Nemours. Brochure de 50 pages. Fontainebleau, imprimerie de Jacquin.

M. Amédée Boitel est l'ennemi irréconciliable des gens de justice qui pressurent, dit-il, l'industrie jusqu'à la moelle des os. Il les compare aux partisans de l'ancien régime :

« Si nous n'avons plus, dit-il, les brigandages des partisans qui ruinaient le peuple sans profit pour le Trésor, nous avons les hommes de bourse et d'argent, usuriers, fournisseurs, monopoleurs, officiers ministériels, financiers des nouvelles gabelles, agents d'affaires, travailleurs de ce qu'on appelle l'ordre judiciaire, agioteurs de toutes sortes et de toutes couleurs, partisans issus de la convulsion révolutionnaire; héritage non pas de l'ancienne société, mais bien des temps d'anarchie et de désordre. »

Que les frais de justice soient exorbitamment exagérés, que notre législation commerciale manque de clarté et de précision, qu'elle multiplie sans nécessité des formalités coûteuses, cela ne saurait guère être mis en doute. Mais le remède à ces maux est-il bien dans la création de la marque obligatoire, comme le propose M. Boitel, comme l'a proposé avant lui M. Jobard? Voilà ce dont il est permis de douter. M. Boitel nous affirme, à la vérité, que :

« Avec la marque obligatoire, toutes les fois qu'un industriel présentera une série d'années de travaux utiles, une moralité, un esprit d'ordre et d'assiduité convenables, non-seulement il n'aura pas besoin de recourir au crédit, mais encore la confiance viendra le trouver. »

Mais nous ne trouvons pas, dans sa brochure, la preuve de cette triomphante affirmation. La preuve! la preuve! O monsieur Jobard, inventeur breveté de la marque obligatoire, venez donc au secours de votre élève!

*

CHRONIQUE.

Sommaire. Querelles avec les prohibitionnistes : — Comment ils entendent l'art des citations. — Une lettre de M. Dumas, ministre du commerce, avec une erreur. — Commentaires et procédés du Comité prohibitionniste. — Encore un professeur à destituer.— Mobilité du domicile. — Les catégories socialistes de M. Lamartine et de M. Thiers. — Il y a un droit contre la loi. — Discussion sur la Caisse des retraites; curieux vote. — Le chemin de fer de Saint-Quentin. — Les trois millions de frais de représentation. — L'imprimerie organisée. — La loi du timbre, et le timbre sur les transferts de rentes. — Le port des lettres élevé à 25 centimes. — Le différend avec l'Angleterre.

Nos lecteurs connaissent notre compte-rendu de la séance du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, dans laquelle les prohibitionnistes ont fait leur sortie contre l'économie politique. Ils ont pu lire notre introduction à cette séance, l'article de M. Bastiat et le passage de notre chronique qui se rapporte à ce sujet. Voici comment le Comité Odier, Mimerel, Lebeuf et comp., parle de ce que nous avons dit.

« On sait que l'économie politique n'a pas été heureuse devant le Conseil général. Mais ce que l'on ne pourrait croire, si nous ne reproduisions pas ses propres expressions, c'est sa colère, c'est son fiel contre les représentants de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

« Voici, au milieu d'un déluge d'injures, ce que nous trouvons dans le dernier numéro du *Journal des Economistes :*

« Le Conseil général a ouvert sa session le 6 avril, il l'a close le samedi « 11 mai. Que la terre lui soit légère ! Il a été ce que furent ses devanciers : plus « nuisible qu'utile à la solution des questions. Il aura mis des bâtons dans les « roues de l'administration ; il aura intimidé le ministère ; il aura organisé des « coalitions d'intérêts privés qui se proposent d'agir sur l'Assemblée légis- « lative. »

« Les membres de ce Conseil, c'étaient « des adversaires du progrès économi- « que, adversaires qui se résigneraient plutôt à porter la queue des fouriéristes « ou la toque de Couthon, que d'ouvrir les yeux à la lumière sur la question « des douanes. »

« Tout ce qu'ils ont dit et fait, ce n'était que des « manœuvres » ! A chaque alinéa, le rédacteur qualifie ainsi les travaux du Conseil. — Il ne s'en tient pas là ; ses membres, tantôt ce sont des « enragés qui ne veulent même pas écouter », tantôt c'est un « mulot débusqué d'une meule de foin pendant son premier repas. »

« Voici comment ils parlent d'un vœu proposé par l'une de ses Commissions : « Crasse ignorance, insigne mauvaise foi, insinuations jésuitiques, lâche per- « fidie, égoïsme effronté. »

« Nous ne traduisons pas, nous copions mot à mot.

« Après tout cela, la définition suivante du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce ne surprendra pas : « Coalition naturelle et « officielle, sauf exceptions en minorité, d'intérêts égoïstes, inintelligents, *tout « disposés à se ruer sur l'intérêt général pour l'étrangler.* »

« Voilà ce que l'on imprime dans le journal de la doctrine. Dans les chaires du gouvernement, on ne s'en tient même pas là. Et cependant il en est qui semblent croire que le gouvernement fait on ne peut mieux en salariant des professeurs pour enseigner ces doctrines et parler de la sorte !

« Dans le numéro du *Journal des Economistes* qui contient ce qui précède, on trouve aussi quelques insinuations au profit de M. Blanqui et contre le *Moniteur industriel.*

« Il nous répugne de revenir sur cette question. Au reste, les confrères mêmes de M. Blanqui, on le voit à l'indifférence avec laquelle ils le protégent, ne sont plus loin de lui jeter la pierre[1].

« Cependant il nous importe qu'il n'y ait pas ici de choses à moitié éclaircies.

« M. Blanqui, pour toute réponse, nous a apporté des affirmations sur l'honneur. Eh bien ! à ces affimations-là, qu'avons-nous opposé ? Des faits qui ne lui permettent plus d'avoir recours à cette défense, des faits qui écrasent celui qu'ils atteignent.

« Lui, du moins, dévore sa honte et se tait.—Nous espérons que dorénavant ses confrères auront la même pudeur. » (*Moniteur industriel.*)

Nous avons dit et nous maintenons que les prohibitionnistes violents et calomniateurs des professeurs d'économie politique ont été battus et repoussés avec perte au Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Nous avons mieux fait que de le dire ; nous l'avons prouvé, en reproduisant le compte-rendu du *Moniteur*, que le *Moniteur industriel* s'est bien gardé de mettre sous les yeux de ses lecteurs, car ils y auraient vu :

Que les auteurs du vœu voulaient le faire voter devant les banquettes ;

Que la première partie, insignifiante en elle-même, a failli être repoussée par l'ordre du jour ;

---

[1] En relisant notre épreuve, nous nous apercevons que nous avons oublié de répondre à cette insinuation. — M. Blanqui n'a pas besoin d'être protégé, il a bec et ongles pour se defendre tout seul. Le *Moniteur industriel* le sait bien !

Qu'elle n'a été adoptée que lorsque le ministre et M. Benoist d'Azy ont eu répété qu'il ne s'agissait nullement de jeter le blâme sur les professeurs d'économie politique ;

Que les auteurs du vœu ont été obligés d'abandonner la seconde partie, à laquelle ils tenaient le plus.

Nos adversaires appellent cela triompher ! Pour le succès que nous leur désirons, nous leur souhaitons souvent de ces triomphes-là.

Voilà pour le fait. Pour le fond, nous ne nous faisons pas illusion, et nous maintenons l'appréciation que l'auteur de notre Chronique a faite de la session du Conseil général. Cette appréciation, il l'a faite sans colère et sans fiel contre les représentants de l'agriculture, des manufactures et du commerce. D'abord, tout en admettant que la plupart des membres de ce Conseil étaient des notabilités, et d'honorables notabilités, il nie qu'elles représentent l'agriculture française, les manufactures françaises et le commerce français. Ensuite, nous nous bornerons à faire observer que, si on trouve dans ce que le *Journal des Economistes* a écrit une certaine énergie vengeresse, cela est à l'adresse des enragés de la prohibition, que le *Moniteur industriel* affecte de confondre avec « les représentants de l'agriculture, des manufactures et du commerce ! »

Dans toutes les autres citations, le *Moniteur industriel* dénature les citations, purement et simplement. Pour toute réponse, nous allons faire constater ses adultérations devant témoins, et preuves en mains.

Le Comité de MM. Lebeuf et Mimerel nous fait dire que les membres du Conseil général se résigneraient plutôt à porter la queue des fouriéristes ou la toque de Couthon que d'ouvrir les yeux à la lumière sur la question des douanes. Nous n'avons pas dit cela des membres du Conseil général, mais seulement des auteurs et promoteurs du vœu que le Conseil a repoussé (V. p. 209), et à propos d'un discours de M. Mimerel (dans la discussion des caisses de retraites), tellement empreint de socialisme, que M. Benoist a éprouvé le besoin de lui donner sur les doigts. M. Mimerel se prend ici modestement pour le Conseil.

Qui n'aime point Cottu, n'estime point son roi,
Et n'a, selon Cottu, ni foi, ni loi.

Nous n'avons pas dit que les membres du Conseil général fussent des enragés. Nous avons dit (p. 177) que les enragés n'avaient pas même voulu écouter un amendement dérivatif de M. de Colmont. Les enragés étaient ceux qui ont dégoûté la majorité du Conseil par leur violence, leur injustice, leur passion aveugle, leurs grossières déclarations contre les professeurs d'économie politique.

Si nous avons comparé quelqu'un à un mulot, ce n'est pas le Conseil, c'est un seul membre, marchand de blé, M. Darblay, qui a fait dans cette séance une indigne déclaration. Nous ne tenons nullement à notre comparaison.

Les expressions : « Crasse ignorance, insigne mauvaise foi, insinuations jésuitiques, lâche perfidie, égoïsme effronté », nous les avons écrites à propos de cet alinéa que personne n'a osé soutenir, pas même M. Mimerel, et dont M. de Kergorlai a dit qu'il fallait le signaler au procureur de la République.

Le *Moniteur industriel*, après avoir fait les citations de cette inqualifiable façon, ajoute : « Nous ne traduisons pas, nous copions mot à mot. »

— Dans un autre numéro de leur journal, MM. les prohibitionnistes continuent leurs attaques, à propos d'une lettre de M. Dumas, ministre du commerce, aux membres composant le Comité de l'union des constructeurs-mécaniciens. Reproduisons d'abord cette lettre.

Paris, le 6 juin 1850.

Messieurs,

Vous m'avez entretenu de diverses questions relatives à l'enseignement de l'économie politique. Vous savez que le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce s'est préoccupé du même objet et a exprimé le vœu suivant : « Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non « pas au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue « des faits et de la législation qui régit l'industrie française. » Vous pouvez compter que la question ainsi présentée est de la part de mon département l'objet d'un sérieux examen.

Recevez, Messieurs, etc.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
DUMAS.

Le *Moniteur industriel* ajoute : « La lettre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce est significative. Il ne se plaint pas à haute voix de nos professeurs d'économie politique. C'eût été les punir. C'est ce que l'on n'avait pas demandé. Mais il s'occupe sérieusement de réformer l'enseignement de l'économie politique actuel. Le but du Comité des constructeurs-mécaniciens est donc à la veille d'être atteint. »

Signalons d'abord une singulière chose dans cette lettre. Le ministre ne reproduit pas exactement le texte du vœu ; il se laisse induire en erreur par un *lapsus* du sténographe qui a fait, innocemment sans doute, le bonheur de nos adversaires.

Le Comité des manufactures a proposé et le Conseil général a voté évidemment ces mots : « Que l'économie politique soit enseignée.... non PLUS AU SEUL point de vue théorique du libre échange.... mais aussi, et surtout, au point de vue des faits et de la législation de l'industrie française. »

C'est là, d'après le *Moniteur*, le texte lu par M. Palyart, rapporteur du Comité des manufactures ; c'est celui sur lequel a porté la discussion ; c'est celui que M. Dumas, président, a eu occasion de relire, comme le constate encore le *Moniteur*. V. p. 179 et 185 de notre dernier numéro, qui reproduit le compte-rendu de ce journal.

Cependant il est vrai que d'après notre propre reproduction du *Moniteur* (V. p. 189), le sténographe met dans la bouche du président-ministre au moment du vote le texte ainsi altéré : « Que l'économie politique soit enseignée.... NON PAS au point de vue théorique du libre échange, mais aussi, et surtout, au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

Mais l'erreur est manifeste. La discussion ne constate ni l'adoption ni même la présentation d'amendement, ayant pour but de remplacer : *non plus au seul* point de vue... par *non pas* au point de vue. L'esprit de la discussion et des propres paroles du ministre, la tournure de la phrase, témoignent dans le même sens. Donc, évidemment, si ce n'est pas le sténographe qui a fait un *lapsus calami*, c'est le ministre qui a fait un *lapsus linguæ* ; et jamais en aucun cas l'erreur ne fait compte.

Si donc M. Dumas tient à s'appuyer sur le vote du Conseil général, il ne peut invoquer que le vœu proposé, que le vœu discuté, et que le vœu logiquement et réellement voté.

C'est que la différence est assez notable. Recommander à des professeurs qu'ils ne professent plus « au seul point de vue théorique du libre échange », c'est leur dire d'exposer le pour et le contre : ce qui est assez inutile, par parenthèse, parce qu'ils ne peuvent faire autrement ; tandis que leur recommander qu'ils ne professent « *pas* au point de vue théorique du libre échange », c'est leur signifier que les raisons pour sont supprimées, et que la protection n'entend pas qu'on la discute, mais qu'on la prêche. Le Conseil général n'a pas voté une aussi énorme sottise ; le secrétaire du ministre a mal copié ; le *Moniteur industriel* et l'union des constructeurs se sont trop tôt réjouis.

Raisonnons maintenant comme si la lettre du ministre copiait textuellement le vœu du Conseil général. Le journal prohibitionniste dit qu'elle est très-significative. — Pour que cette lettre fût significative, il faudrait que le vœu du Conseil général, sur lequel elle est basée, le fût ; or, ce vœu ne signifie absolument rien. Les professeurs d'économie politique ont toujours tenu compte des faits et de la législation qui régit l'industrie française ; pour faire l'exposé des principes de la liberté, ils sont obligés de faire l'exposé de ceux de la protection. Je sais bien que les promoteurs du vote auraient voulu le rendre plus explicite ; mais enfin ils n'y sont pas parvenus.

Le même journal nous annonce une réforme de l'enseignement économique actuel. Nous nous creusons en vain la tête pour savoir ce que cela peut signifier. Mais nous constatons que le ministre se plaint à voix basse de nos professeurs, et nous regrettons qu'il ne le fasse pas à haute voix. Nous constatons que les prohibitionnistes répètent avec un adorable sans-façon, et à travers de grossières contradictions, qu'on n'a jamais voulu leur faire la plus petite peine, en les signalant comme des fauteurs de désordre, et artisans d'anarchie et d'insurrection. Voir le second paragraphe du vœu, dont le Conseil n'a pas même supporté la lecture (p. 179 de notre dernier numéro) ; se souvenir que la même influence a proposé la suppression de la chaire d'économie politique à l'Ecole des ponts et chaussées, au sein de la Commission des finances ; voir le même article, auquel nous répondons, et où il est dit textuellement que « la plupart des idées sur lesquelles les révolutionnaires s'appuient pour demander la subversion de la société, ce sont nos professeurs d'économie qui les ont imaginées, imprimées et prêchées. »

Pour légitimer cette étrange, cette abominable assertion, il cite des paroles très-avouables de M. Michel Chevalier ; non pas qu'au fond il puisse y trouver à redire, mais parce que c'est une manière de bourdonner son nom, avec de nouvelles récriminations, à l'oreille des manufacturiers. Savez-vous, par exemple, un des griefs économiques de M. Wolowski ? c'est de s'être abstenu, lors du vote de la loi électorale. Donc M. Wolowski est un révolutionnaire, les économistes sont des révolutionnaires, l'économie politique est une science qui prêche la subversion de la société ! Quand le vent est à la révolution, ces gens-là accusent les économistes d'être conservateurs ; quand le vent est contraire, ils les accusent d'être révolutionnaires. C'est le procédé de Bazile.

— Nous avons lu dans la *Revue des deux Mondes*, et dans un article consacré à l'appréciation des séances du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, par M. Léonce Lavergne, nouvellement nommé professeur d'économie rurale à l'Institut agronomique de Versailles, ce qui suit :

« Il est vrai que les trois Comités se sont toujours montrés d'accord sur un point, la haine de l'économie politique considérée comme science. Un vœu formel a été

exprimé à ce sujet, à la suite de débats violents et personnels, qui ont offert un contraste pénible avec l'attitude générale du Conseil. L'économie politique est en effet l'ennemi commun qui défend chacune des trois branches du travail national, contre les prétentions réclamées des deux autres. Mais si le Conseil général a repoussé le nom de l'économie politique, il a fait mieux, il a admis la chose. Le nom n'y fait rien. Il n'y a que bien peu de ses votes qui n'aient pas été conformes aux doctrines décorées à tort ou à raison jusqu'ici du titre d'économie politique, et il était difficile qu'il en fût autrement dès l'instant que les représentants de toutes les industries délibéraient en commun et en assez grand nombre pour rendre la coalition à peu près impossible. Quelle est la prétention de l'économie politique? précisément de s'élever à un point de vue général, qui domine tous les points de vue particuliers; de coordonner, de comparer les intérêts divers dont l'ensemble forme l'intérêt public; de dégager par la comparaison la résultante de ces forces divergentes en apparence, la moyenne de ces intérêts, et de trouver aussi la formule qui, pour la satisfaction de tous, donne à chacun la plus grande satisfaction possible. Qu'importe qu'on arrive à rédiger cette formule générale pour en déduire ensuite les applications, ou bien qu'on arrive aux applications directement et sans formule? Dans l'un et l'autre cas on obtient le même résultat. Seulement dans le premier on sait ce qu'on fait, et pourquoi on le fait, et dans le second on va un peu au hasard. On se décide selon l'inspiration du moment.

« Au lieu de proscrire violemment l'économie politique, les producteurs feraient peut-être mieux de l'étudier davantage. Ils sauraient combien ces sacrifices que la force des choses leur impose de temps en temps, malgré leur résistance, et qui leur coûtent tant, sont en réalité peu regrettables pour leurs intérêts bien entendus. Ils verraient que, loin d'y perdre nécessairement et toujours, ils y gagnent le plus souvent au contraire, et que tout le monde étant au fond producteur et consommateur à la fois, l'intérêt des producteurs se confond en définitive avec celui des consommateurs. Les agriculteurs, par exemple, ne paraissent pas assez se douter de l'immense avenir que l'emploi de bonnes mesures économiques peut ouvrir devant la production agricole d'un pays comme la France, si favorisé par le ciel, pour la variété de ses produits, et pour l'intelligente activité de ses habitants. La vérité se fait jour sans doute, mais peu à peu, par suite de combinaisons accidentelles, par des jeux de majorité; tandis qu'on aimerait à voir nos producteurs français se rendre compte des causes qui les poussent à les accepter d'intention comme de fait. »

Voilà le rôle de l'économie politique heureusement formulé; voilà des conseils aux protectionnistes sagement exprimés. Mais M. Léonce Lavergne se devait à lui-même et devait à la dignité du professorat de dire quelque chose du vœu dont il parle, de ce vœu qu'il qualifie de formel et qui l'est si peu; quelque chose aussi du vœu odieux dont MM. les prohibitionnistes voulaient le faire suivre. Il devait caractériser ces débats autrement qu'il ne l'a fait. Certainement ils ont été violents et personnels; mais qui donc, s'il vous plaît, les a rendus violents et personnels? Vous avez l'air de partager le blâme *ex æquo*, et vous faites semblant d'ignorer que l'attaque, les violences et le scandale sont venus de messieurs du Comité des manufactures et du côté des protectionnistes!...

M. Lavergne donne d'ailleurs d'excellentes raisons à l'appui de tous les dégrèvements de tarifs votés par le Conseil général. D'où il résulte que MM. Mimerel, Darblay et Lebeuf ont une destitution de plus à demander.

En attendant, faisons seulement remarquer au nouveau collègue de MM. Blanqui, Michel Chevalier, Joseph Garnier et Wolowski, qu'il n'est pas indif-

férent d'avoir des principes : avec des principes, il le dit lui-même, on sait ce qu'on fait; on ne le sait pas dans le cas contraire, et on est exposé à donner son adhésion à pas mal de sottises.

— L'Assemblée législative a voté une loi électorale avec de nouvelles conditions de domicile, qui réduiront, dit-on, le nombre des électeurs de quelques millions. En dehors de la pensée politique, une idée toute d'économie politique nous frappe. Alors que le perfectionnement des voies de communication et les autres moyens de la civilisation poussent les hommes au déplacement, est-ce bien dans la fixité du domicile que résident la qualité et la capacité électorales?

Dans cette discussion, qui a fait perdre, en agitations stériles, un mois d'activité, soit à la Chambre, soit au pays, M. de Montalembert a dit qu'il fallait faire une expédition de Rome à l'intérieur contre le socialisme. Ce qu'il faut pour triompher du socialisme, c'est la vulgarisation des notions d'économie politique, dont M. de Montalembert ne s'est pas toujours lui-même souvenu.

M. de Lamartine a trouvé dans le socialisme trois éléments distincts : 1° le acobinisme, c'est-à-dire le révolutionarisme; 2° l'utopie des fabricants de sociétés nouvelles; 3° la bonne partie, « qui se compose de tout ce qui tend à la fusion des classes, à l'assistance, à la fraternité, à l'amour, à la liberté, à l'accessibilité de tous au travail. »

Très-mauvaise définition. Les deux premières espèces n'ont-elles pas des prétentions à la troisième? et réciproquement les socialistes de la troisième espèce ne tombent-ils pas souvent dans les folies ou les sottes prétentions des premières? M. Thiers a aussi fait une définition du socialisme par catégories; mais elle est tout aussi incomplète que celle de M. de Lamartine. Selon M. Thiers, il y a : 1° le communisme pur; 2° le système de l'expropriation générale par le papier-monnaie; 3° et le socialisme utopique. Tout cela ne fait qu'un. Le socialisme, c'est toute atteinte portée à la propriété et à la liberté; c'est l'absorption de l'industrie privée par l'Etat; c'est, en résumé, le communisme et l'erreur économique.

M. Léon Faucher a dit dans cette discussion : Il n'y a pas de droit contre la loi. On a abusé de ce *lapsus linguæ*. M. Léon Faucher a voulu dire, sans doute, qu'il fallait toujours obéir à la loi; mais il n'a pu vouloir dire que parce que les excès sont consignés dans les lois et codifiés, on ne doit plus les combattre, les réformer : contre l'erreur la revendication est éternelle. Que deviendraient donc la science et la civilisation, s'il n'y avait pas de droit contre la loi?

— Le projet de loi des Caisses de retraite a subi une seconde épreuve. La Chambre a voté, à une immense majorité (554 contre 39), la création, sous la garantie de l'Etat, d'une Caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse. Ce sont les termes du premier article du projet. Chose digne de remarque, ces trente-neuf sont presque tous montagnards. Nous remarquons parmi eux M. Raudot, avec lequel nous aurions voté.

En second lieu, une majorité moins forte, mais encore considérable (316 contre 200), a rejeté le paragraphe du projet qui avait pour but d'accorder une prime en argent aux ouvriers agricoles ou industriels âgés de plus de quarante ans, qui, pendant cinq années consécutives, auraient versé au moins quinze francs par an à la Caisse de retraite.

Nous félicitons la majorité de cette seconde décision. Le système des primes

est plein d'illusions, de dangers, d'injustices. Rappelons seulement une grave objection présentée par l'honorable M. de Riancey.

Deux hommes ont quarante ans; tous deux mettent à la Caisse de retraite par esprit de prévoyance ; tous deux sont ouvriers. Le premier a peu de besoins, parce qu'il n'a pas de famille ou parce qu'il néglige ses devoirs de famille. Il met régulièrement à la Caisse; au bout de cinq ans, il a droit à la prime. L'autre est père de famille et a des charges lourdes. A force de soins et de prévoyance, il est exact à faire ses versements à la Caisse de retraite pendant quatre ans; mais la cinquième année, un de ses enfants ou sa femme tombe malade ; il lui est impossible de continuer son dépôt, et il n'a pas droit à la prime !

De très-sérieuses objections ont été faites à l'occasion du premier article, par M. Raudot. L'honorable représentant a d'abord rappelé qu'on serait obligé de calculer les retraites sur des tables datant du milieu du dernier siècle, qui ne sont plus d'accord avec les lois actuelles de la vitalité et de la mortalité, et qui sont par conséquent très-inexactes. En second lieu, l'Etat promet des retraites sur la base de 5 pour 100 avec les intérêts des intérêts, sans trop savoir comment il fera pour placer les sommes qu'on lui confiera dans ces conditions. Troisièmement, la création des administrateurs des Caisses va augmenter les fonctionnaires de l'Etat déjà si nombreux et les impôts déjà si considérables. M. Raudot a encore fait ce dilemme : Si les Caisses de retraite ne se développent pas, c'est un germe d'irritation répandu dans les masses; si elles se développent, elles auront pour effet de pomper dans les départements des capitaux fort utiles à l'industrie et surtout à l'agriculture.

Ces objections ont une grande force, selon nous, et aux yeux de beaucoup de membres qui ont cependant voté la création des Caisses de retraite. Mais ceux-ci se sont sans doute laissé guider par des considérations autres que les considérations purement économiques. En présence d'un entraînement très-positif de l'opinion publique en faveur des plans de Caisses de retraite, entraînement qui est produit par le vif et noble désir d'améliorer le sort des classes laborieuses, ils ont voulu laisser parler le meilleur de tous les maîtres, l'expérience.

La montagne s'est divisée sur cette question des primes. Plusieurs protectionnistes, MM. Benoist d'Azy, Lebeuf, Lestiboudois, Mimerel, de Vogué, ont voté pour, ainsi que MM. Dumas, de Parieu, ministres, ainsi que MM. Gustave de Beaumont et Louis Reybaud.

Ont voté contre, MM. Buffet, Passy, Sainte-Beuve, Wolowski, Lamoricière, les deux Lasteyrie; — MM. Darblay, Corne, protectionnistes; — MM. Esquiros, Lagrange, Lamennais, Miot, Michel de Bourges, Joignaux, Victor Hugo, de la gauche, à divers titres.—MM. Melun (Ille-et-Vilaine), Melun (Nord), de Riancey, de l'école charitable.

N'étaient pas présents lors du vote, MM. Cavaignac, Léon Faucher, Thiers, Molé, Broglie, de Tracy. Ces divers noms, que nous choisissons exprès, donnent une idée du partage des votes et de la situation des opinions dans cette importante question.

— L'inauguration de l'embranchement du chemin de fer du Nord sur Saint-Quentin a eu lieu le 9, avec le cérémonial accoutumé. M. le président de la République a prononcé des discours presque exclusivement politiques.

—La politique est en émoi en ce moment, au sujet de la demande de trois millions de francs de représentation pour M. le président de la République. Qu'on invoque, pour légitimer cette somme, toutes les raisons tirées de l'ordre politique, mais qu'on renonce à dire que c'est là une manière de faire aller le commerce et de soulager la misère. Politique à part, c'est une série d'ennuis que l'on va créer au chef de l'Etat; c'est un appât à la mendicité officielle qu'on va mettre entre ses mains. Quant au commerce, il va heureusement par d'autres moyens.

— En vertu d'une loi de 1814, le ministre de l'intérieur a pu retirer le brevet à un imprimeur. Voilà une loi à refaire. Il faut trouver le moyen de prévenir les délits que peuvent commettre les imprimeurs ou les écrivains, en laissant toute liberté au travail; il faut enlever à l'autorité le droit de détruire légalement la fortune des citoyens. Sur ce point, toujours politique à part, M. Pierre Leroux défend réellement le principe de propriété.

— L'Assemblée législative a définitivement voté la nouvelle loi sur le timbre des petits effets de commerce, des actions industrielles, des polices d'assurances, etc., qui doit venir en aide à M. le ministre des finances pour dix millions, espère-t-on.

Les justes objections que MM. Ducos, Berryer et Passy avaient eu l'occasion de faire lors de cette seconde lecture, à l'appui de l'opinion de M. le ministre des finances, ont été appréciées par plusieurs membres dont la raison a été complétement éclairée, lors de la troisième lecture, par les considérations portées à la tribune par M. Fould.

C'est en vain que la Commission, dont la proposition avait été ébranlée pendant la seconde lecture, est venue avec un chiffre amoindri; c'est en vain qu'elle a abandonné le timbre de cinq centimes pour cent francs de capital nominal pour s'arrêter à un centime par chaque franc de rente; comme le principe était le même, comme la nouvelle proposition ouvrait toujours la porte aux mêmes inconvénients, la majorité, progressivement éclairée par une discussion dont le principal mérite revient à M. le ministre des finances, a rejeté toute espèce de timbre ou d'impôt sur les transferts de rentes, et la loi sur le timbre est restée sur ce point telle que l'avait présentée M. Passy.

A la seconde lecture, le vote en faveur du timbre avait été de 400 contre 232. A la troisième lecture, le vote contre le timbre sur les transferts a été de 326 contre 302.

— En votant le budget des recettes, la Chambre a fait, nous le craignons, une faute grave. Elle a porté de 20 à 25 centimes le port des lettres, pour combler les 10 millions de perte qu'a éprouvée le Trésor, par suite de la réforme. Le port des lettres ne doit pas être un impôt : c'est un service public; et c'est à 10 centimes que ce service devrait être fixé.

— A propos du différend anglo-grec, il y a eu rappel de notre ambassadeur à Londres, et un peu de mise en scène diplomatique. Tout cela n'était heureusement que dans la forme. Les Chambres anglaises ont indirectement désapprouvé lord Palmerston; le peuple anglais est antipathique à la guerre. Voilà l'essentiel.

Paris, le 14 juin 1850. ***

SUR LES ATTAQUES

CONTRE LES

PROFESSEURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

AU SEIN DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

A M. le Rédacteur en chef du *Journal des Économistes*.

Monsieur, le moment est venu d'appeler les choses par leur nom, et d'opposer une résistance énergique et décidée à cette guerre de broussailles que les intérêts coalisés de certains manufacturiers ont déclarée depuis quelque temps à l'économie politique. Tant que cette guerre s'est bornée à des injures émanées d'une feuille sans valeur, au service de calomniateurs anonymes, nous avons le plus souvent dédaigné d'y répondre, et toutes les fois que nous avons répondu, on a indignement tronqué nos paroles, comme on avait altéré ou falsifié nos leçons et nos écrits. Nous avions donc pris le parti de nous taire, plutôt que de discuter avec des adversaires sans loyauté.

Mais notre silence même est devenu entre leurs mains un moyen ingénieux de tactique, et presque de succès, dans une circonstance récente; et la guerre a pris un caractère plus sérieux depuis que les véritables personnages qui la dirigent ont daigné descendre dans l'arène, après avoir miné le terrain sous nos pas. Il me faut remonter un peu plus haut pour vous conter cette curieuse histoire, bien caractéristique du triste temps où nous vivons. Vous vous souvenez, monsieur, qu'à la suite des enquêtes ordonnées par le dernier gouvernement, en vue de supprimer les prohibitions et de réduire certains tarifs, les chefs des principales industries protégées s'émurent profondément, et cherchèrent à démontrer qu'il y aurait péril pour la chose publique à diminuer la protection qui convenait à leurs intérêts particuliers. Ils y parvinrent d'autant plus facilement, qu'on les consultait seuls sur ces graves réformes, et qu'ils étaient ainsi appelés à prononcer sans contradicteurs dans leur propre cause. C'est à ce moment que les économistes crurent devoir intervenir dans le débat, et ils prouvèrent par les faits les plus irrécusables que le maintien des prohibitions et des droits élevés était aussi contraire aux intérêts bien entendus des producteurs, qu'à ceux des consommateurs.

Je ne rentrerai pas, monsieur, comme vous le pensez bien, dans ce débat suranné, quoique toujours nouveau ; il me suffit de dire que dès lors on vit naître entre MM. les maîtres de forges, filateurs, mécaniciens et nous, une hostilité d'autant plus vive de leur part, qu'en défendant les principes et les intérêts généraux, nous avions l'air de porter atteinte à des droits qu'ils croyaient éternels et à une propriété imprescriptible. Les tarifs protecteurs leur semblaient tellement inhérents à l'industrie française, qu'on devenait un ennemi public rien que pour avoir eu la pensée de les modifier ; et nous avons entendu dernièrement un fabricant de L'Aigle soutenir, devant l'Institut, que le gouvernement lui devait des dommages-intérêts, pour avoir osé réduire les droits qui protégeaient ses aiguilles. Cet homme était l'expression la plus naïve du système que nous attaquons, parce que nous le croyons plein de dangers pour l'avenir de la production nationale. La lutte aurait donc continué dans nos chaires et dans nos académies, et il est très-probable qu'elle aurait fini par aboutir à des modifications également profitables aux intérêts du Trésor, à ceux de l'agriculture et de la navigation, quand le succès de la réforme économique anglaise, et l'autorité que cette réforme mémorable donnait aux arguments des économistes, devinrent pour nos manufacturiers une source d'appréhensions d'autant plus vives, que la révolution de Février allait joindre ses exigences à celles de l'expérience anglaise et de la nécessité.

Déjà, vers la fin du dernier règne, on avait vu nos adversaires essayer d'imposer silence aux économistes par l'intimidation et par des dénonciations calomnieuses auprès des ministres. Ils avaient demandé catégoriquement la suppression des chaires d'économie politique, surtout depuis que les professeurs de cette science s'étaient mis à la tête de l'association du libre échange. Il faut rappeler ici, à l'honneur du ministre du commerce de ce temps-là, le digne M. Cunin-Gridaine, peu partisan d'ailleurs de la liberté commerciale, qu'il repoussa toujours avec indignation les insinuations qui lui furent faites à ce sujet, par les mêmes personnages qui les renouvellent aujourd'hui avec plus d'âpreté, chose étrange ! sous le gouvernement républicain.

Telle était, monsieur, la situation respective des économistes et de quelques grands manufacturiers, lorsque la révolution de Février éclata. Nous avions reçu d'eux tant de preuves de mauvais vouloir, et ils avaient si nettement exprimé leur volonté de supprimer nos chaires, qu'il nous eût été bien permis d'user de représailles et de les abandonner à eux-mêmes, au plus fort de cette tempête. Mais les économistes eurent bientôt compris que leur honneur était engagé à la défense des principes de l'ordre social, attaqués de toutes parts, et ils ne s'y épargnèrent point. Toute discussion cessa, dès lors, sur la question du libre échange, par un sentiment de délicatesse et de

patriotisme que les prohibitionnistes auraient dû apprécier, et qu'ils signalèrent traîtreusement comme un abandon de nos principes.

Les premiers qui montèrent sur la brèche furent nos honorables amis, M. Michel Chevalier, M. Léon Faucher, et M. Wolowski. M. Chevalier, dans une série d'articles courageux, qui sont devenus un excellent livre d'histoire contemporaine, dénonçait à l'opinion les saturnales socialistes, et il en faisait justice avec la haute raison et la verve de style qui le distinguent, en payant ses témérités de sa chaire, rétablie plus tard par un vote spécial de l'Assemblée constituante. M. Léon Faucher attaquait corps à corps les perturbateurs de l'ordre social, avec la même énergie qu'il devait mettre plus tard à les contenir lorsqu'il est devenu ministre, et M. Wolowski allait soutenir la lutte au foyer même du désordre économique, dans le palais du Luxembourg, contre l'état-major des ateliers nationaux. N'a-t-il pas été sérieusement question aussi, monsieur le rédacteur, de vous faire expier votre part de concours dans cette campagne au profit de l'ordre, en supprimant la chaire que vous occupez d'une manière si honorable à l'école des ponts et chaussées ?

Le dernier de tous ces combattants, c'était moi. Chargé de faire l'enquête sur la situation des classes ouvrières, demandée par le pouvoir exécutif à l'Académie des sciences morales et politiques, j'ai parcouru à cette époque tous nos ateliers désolés, en proie à l'anarchie ou à la dévastation, et chacun sait si j'ai reculé devant l'expression de la vérité. Malheureusement, en examinant de près la constitution de nos industries, j'ai constaté et démontré jusqu'à l'évidence que celles qui étaient le plus protégées étaient précisément celles qui avaient le plus souffert et où, je l'affirme devant Dieu, j'avais rencontré les plus ineffables misères. J'ai cru qu'au moment où mon devoir me condamnait à dire aux ouvriers égarés des vérités sévères, je devais signaler à l'opinion, comme une des principales causes de leur malaise et de leur vie précaire, le système excessif de protection qui régit les manufactures françaises. Je l'ai dit et je dois croire que je l'ai bien prouvé, si j'en juge par le déchaînement de colères qui me poursuit depuis ce moment. J'ai fait plus : fortifié dans mes convictions par cette grande exploration de nos principaux foyers industriels, j'ai osé consacrer quatre leçons, sur près de cinquante dont se compose mon cours, à l'étude de cette grande question, et, *les faits à la main*, démontrer la nécessité d'une réforme progressive de nos tarifs.

C'est ici que commence réellement, monsieur, la guerre de broussailles, que je veux transformer en guerre loyale et ouverte, en traînant au grand jour les hommes qui se cachent dans l'ombre pour attaquer l'économie politique, et qui ont mis de côté toute pudeur, au point de demander comme une chose simple et naturelle la suppression d'un enseignement avec lequel ils sont ennuyés de compter. Je me trompe, ils prétendent mettre la conservation de nos chaires au

prix de notre honneur, en essayant de nous imposer, ce que je suis curieux de voir, un programme d'enseignement fondé sur la défense de leurs intérêts personnels, de préférence aux intérêts généraux. Voici comment cette honteuse intrigue a été organisée, et je vous dirai tout à l'heure quels sont les hommes que j'en accuse.

Un journal, celui-là même qui est subventionné par le Comité qui s'intitule : *de la défense du travail national*, a publié, il y a quelques mois, un prétendu compte-rendu des quatre leçons que j'ai consacrées cette année à l'examen de notre système de douanes. Le compte-rendu était, comme de coutume, infidèle, inexact et même *inventé* d'un bout à l'autre. Je me suis borné, pour toute réfutation, à le lire à mes auditeurs en plein amphithéâtre, sans daigner y répondre, et j'ai ajouté : « Vous y étiez, vous voyez comme on écrit l'histoire. » Il m'avait paru que cette manière de réfuter la calomnie était la meilleure, puisqu'elle avait pour sanction l'indignation du public, et j'ai pensé que cela était plus convenable que d'en appeler à l'homme de peine qui signe, pour le Comité de la défense du travail national, les impostures de sa rédaction. Personne ne sait mieux que moi, je pense, ce que j'ai dit, et personne n'en est meilleur juge que les auditeurs qui m'ont entendu. C'est à mes auditeurs que j'en ai appelé et non point à la feuille qui m'avait calomnié en faisant tenir à un membre de l'Institut le langage d'un habitué des clubs. J'ai fait, quand il y avait péril à le faire, une assez rude guerre aux clubs, pour n'avoir pas besoin de me justifier à cet égard. Mon mépris suffisait, je l'ai pensé du moins ; mais j'avais compté sans mes hôtes.

A quelque distance de cette publication mensongère, MM. les constructeurs-mécaniciens réunis, dont *pas un seul* n'a assisté à mes leçons (ils ont eu la loyauté d'en convenir), se sont emparés de l'article du journal subventionné par eux, comme d'un document officiel, et ils ont adressé à M. le ministre du commerce un véritable acte d'accusation échafaudé sur cette base calomnieuse et perfide. Eux qui n'ont jamais assisté à mes leçons, ils les dénoncent comme jetant la perturbation dans les esprits, et ils demandent implicitement la révocation du professeur. Je sais bien que le grand grief, le péché capital, c'est la défense de la liberté du commerce ; mais celui-là est habilement dissimulé sous l'accusation d'excitation à la haine entre citoyens. Ainsi, voilà un Comité de constructeurs, gens éclairés et honorables, qui signent de confiance une accusation des plus graves contre un professeur, sans l'avoir entendu, sans le connaître, et au mépris de la notoriété publique de ses œuvres, de ses opinions, de toute sa conduite politique, publique et privée ! Vit-on jamais pareil renversement des plus simples notions de la justice et des convenances sociales !

Mais cette première attaque n'était qu'une affaire d'avant-poste, et c'est au sein des trois Conseils réunis que devait se livrer la bataille décisive. L'occasion était merveilleuse et bien choisie ; nos adver-

saires n'ont pas manqué de la saisir, et de même qu'on venait de voir MM. les constructeurs-mécaniciens unis arguer d'un article inséré dans la feuille subventionnée par eux, de même MM. les membres du Comité des manufactures ont argué de la lettre du Comité des mécaniciens pour élever, au sein des trois Conseils, une accusation qui devenait plus grave, en raison du caractère de cette assemblée. Il s'est trouvé là aussi un homme qui nous est inconnu et qui a répété avec exactitude le thème adopté contre les professeurs d'économie politique. Quel est cet homme ? Quelles études a-t-il faites? Que sait-il ? Quelles garanties offre-t-il de ce qu'il avance ? je l'ignore ; mais il n'en est pas moins venu faire un rapport contre des gens qu'il n'a jamais entendus et qu'il accuse d'hérésies auxquelles il n'entend pas davantage. Il suffit, et tout aussitôt, sans appeler le professeur incriminé, on fulmine contre lui et contre ses collègues des conclusions, sur lesquelles sans doute l'assemblée a passé à l'ordre du jour, mais qu'il est vraiment déplorable qu'on ait osé lui proposer.

Tout ceci est plus sérieux qu'on ne pense, et nous avons voulu y porter la lumière, afin d'éclaircir ce curieux épisode de la justice contemporaine. Il demeure à présent bien démontré qu'une assemblée composée de représentants de nos industries a laissé tenter dans son sein une attaque inouïe contre des professeurs absents, sans l'ombre d'une preuve administrée contre eux, uniquement parce que ces professeurs avaient défendu des doctrines économiques différentes des leurs. Il est également certain que si la seconde partie de la proposition qui déclarait ces professeurs coupables du délit ou du crime d'excitation à la discorde n'a pas été adoptée, la première partie, qui n'est pas moins absurde que la seconde et qui a été adoptée, exprime le vœu que désormais les professeurs d'économie politique enseignent cette science selon les doctrines de M. Mimerel et de M. Lebeuf, plutôt que suivant celles de Turgot et d'Adam Smith. Voilà où nous en sommes en 1850, sous le régime républicain. Lorsque nous avions le malheur de vivre sous le joug des tyrans de la branche aînée et de la branche cadette, on discutait librement sur toutes ces matières, et l'on eût beaucoup ri de la proposition faite par le Comité des manufactures d'imposer aux professeurs d'économie politique une espèce de *Credo* rédigé par MM. les constructeurs de machines. On aurait dit à ces constructeurs : « Faites des machines, vite, bien et pas trop chères, et laissez disserter les économistes. S'ils ont tort, tant pis pour eux ; s'ils ont raison, profitez de leurs avis. »

La discussion vive et courte qui s'est ouverte dans le sein des trois Conseils réunis, sur les conclusions du rapporteur du Comité des manufactures, a donné lieu à des incidents remarquables qui trahissent la pensée secrète du parti manufacturier, et qui ont fait connaître à quels étranges procédés des hommes honorables peuvent descendre, quand leurs intérêts personnels sont en jeu. Tous ces hommes, jugeant dans

leur propre cause, ont décidé, sans sourciller, qu'il n'y avait d'autre économie politique que celle qui impose à leur profit la communauté tout entière, et quand mon honorable ami, M. Michel Chevalier, s'est écrié avec indignation : « Nous n'enseignerons pas cette doctrine-là, — *On vous cassera aux gages* », a répondu M. Darblay, meunier de Corbeil, plus fièrement que Louis XIV. Mais quel est donc ce M. Darblay? Qui sont ces hommes qui se prétendent le droit de casser aux gages, comme des laquais, des professeurs honorés par vingt ans de services, et dont les écrits sont connus de l'Europe entière? De qui ont-ils reçu leur mandat de juge? Quelles études ont-ils faites? Quels ouvrages célèbres ont-ils donc mis au jour, pour s'arroger ainsi le droit de prononcer en souverains sur des questions résolues contre eux par l'unanimité des économistes du monde, et par l'expérience décisive d'un grand peuple?

Je regrette bien vivement, monsieur, de ne pouvoir vous citer ici des extraits de lettres remarquables, qui jetteraient beaucoup de lumières sur toute cette intrigue. Elle a été conduite depuis bien longtemps par deux personnages très-actifs et très-remuants, dont l'un s'appelle M. Mimerel, filateur à Roubaix, et l'autre M. Louis Lebeuf, fabricant de faïence à Creil, aujourd'hui tous les deux représentants du peuple. Ces deux honorables manufacturiers sont la personnification la plus éloquente du système prohibitif : c'est tout dire. On les retrouve partout, dans les Chambres de commerce, à Lille et à Paris; dans le Conseil général des manufactures, et à l'Assemblée nationale. Un professeur s'avise-t-il de soutenir que les *prohibitions* sont une véritable source de privations pour le public, et une duperie pour le Trésor, en empêchant le premier d'acheter les objets prohibés, dans le seul intérêt de quelques fabricants, et le second, de percevoir des droits sur ces objets : aussitôt, MM. Mimerel et Lebeuf proclament bien haut que ce professeur excite au mépris des lois du pays, attendu que la prohibition est une loi du pays, et au mépris des représentants du peuple, attendu que ce sont les représentants qui font les lois.

Il me souvient, monsieur, que lorsque le jury central de l'exposition de 1849 voulut discuter les vœux qui seraient adressés au gouvernement à la suite de cette exposition, M. Mimerel fit des efforts inouïs pour écarter, par une sorte de fin de non-recevoir, le vœu de *réformer les tarifs*, qui fut adopté par la Commission des tissus, et plus tard par la majorité du jury tout entier. Ces Messieurs ne discutent jamais : leur rôle consiste à étouffer les discussions. Vous ne sauriez croire quels efforts ils ont faits pour empêcher M. le ministre du commerce de nommer mes honorables collègues, MM. Michel Chevalier et Wolowski, membres des trois Conseils. Moi seul j'ai été sacrifié dans cette circonstance, et nous devons savoir quelque gré à M. Dumas d'avoir introduit deux économistes, deux hérétiques, dans l'église orthodoxe de la prohibition. Mais nous ne pouvons nous dispenser de lui faire

remarquer le piége dangereux qui lui a été tendu dans cette circonstance, piége qui nous a été révélé par une indiscrétion du journal subventionné de MM. les constructeurs réunis.

Les trois Conseils ayant adopté le vœu que désormais il fût enjoint aux professeurs d'économie politique d'enseigner le système prohibitif comme doctrine économique officielle de l'Etat, MM. les constructeurs de machines, sous le commandement de MM. Mimerel et Lebeuf, ont voulu savoir ce que ferait M. le ministre du commerce de l'arme qu'ils venaient de lui mettre dans la main. A quoi bon formuler un vœu stérile, *telum imbelle, sine ictu*, si ce vœu doit rester sans effet, et si, en cas de résistance, on n'est pas fermement décidé à *casser aux gages*, selon la noble expression de M. Darblay, les professeurs récalcitrants? La chose, convenez-en, valait bien la peine d'être éclaircie ; et c'est dans ce but que MM. les mécaniciens ont écrit à M. le ministre du commerce une lettre dont nous ne connaissons que la réponse, réponse qui n'était pas destinée à la publicité. M. Dumas a répondu que *son département* prendrait en grande considération le vœu exprimé par les trois Conseils, et aussitôt le journal de l'école prohibitive s'est empressé d'interpréter cette réponse comme une victoire.

Quelle sera cette victoire? nous l'ignorons. M. le ministre du commerce, qui est un des professeurs les plus illustres de notre pays, voudra-t-il porter à l'enseignement ce coup fatal et le dégrader au point d'imposer à des hommes d'honneur, ses confrères et ses collègues, l'obligation de soutenir des doctrines surannées, uniquement parce que ces doctrines sont favorables aux intérêts de quelques fabricants? M. Mimerel et M. Lebeuf peuvent très-bien professer ces doctrines, et même y croire ; mais M. Dumas n'est pas seulement représentant du département du Nord, il est avant tout ministre du commerce et défenseur officiel des intérêts généraux du pays. Les hommes qui cherchent à l'entraîner dans une voie fatale ne sont pas liés, eux, par les devoirs que lui impose sa haute position. Ils n'ont rien enseigné ni rien écrit de leur vie; ils n'ont rien à perdre de ce côté en estime et en considération. Ils s'occupent des intérêts de leur ménage, rien de plus. Que leur importent les principes, les prescriptions de la science, les intérêts généraux? Leur tâche est accomplie dès qu'ils ont sauvé l'arche sainte. Que pas un Français ne puisse acheter un mètre d'étoffe hors de France, c'est-à-dire hors de leurs fabriques, et la patrie est sauvée. Il n'y a que des perturbateurs du repos public qui puissent nier que l'honorable M. Lebeuf est le premier fabricant de faïence de l'univers, et qu'il n'a pas inventé tous les procédés qu'il s'approprie.

J'ai vraiment honte de penser, monsieur, que ce sont de tels hommes qui prétendent aujourd'hui à la direction suprême de l'enseignement économique dans notre pays. C'est donc en vain que nous aurons passé trente ans de notre vie à étudier les écrits des maîtres

de la science, à parcourir l'Europe, à observer la marche du travail dans tous les ateliers de la production ; c'est en vain que pendant près de vingt ans nous aurons professé avec la plus complète indépendance, sous plusieurs gouvernements, sous tous les ministères, les doctrines libérales et modérées, qui triomphent aujourd'hui même en Autriche et en Espagne : la France seule, sous le régime républicain, à qui Dieu fasse paix, proclamerait le retour ou le maintien des vieilleries qui croulent de toutes parts, et il ne serait même plus permis d'aspirer à un état meilleur ! Nous attendrons les résolutions prises par le *département du commerce*, le ministre n'a pas voulu dire, par lui-même, afin de savoir le sort qui est réservé à l'enseignement de l'économie politique. Nous sommes persuadés que le ministre n'oubliera pas ce qu'il doit à la dignité de l'enseignement dans cette circonstance, et qu'il n'acceptera pas plus pour lui que pour nous le joug d'une coterie intolérante et insatiable. Il ferait beau voir, en vérité, Turgot, Adam Smith, Ricardo et Sismondi, détrônés par nos grands génies de la faïence et du coton, qui se croient de savants économistes, parce qu'ils fabriquent à l'abri de la prohibition, l'un des soupières, et l'autre des articles de Roubaix !

Il n'y a eu dans cette discussion, monsieur, qu'une seule chose qui m'ait surpris, et qui m'ait affligé, c'est le discours prononcé à la réunion des trois Conseils, par l'honorable M. Benoist d'Azy. M. Benoist d'Azy est un homme d'un véritable mérite et d'un caractère respectable, dans toute la force du terme. Il est très-versé dans les matières de finances, et il est réellement au-dessus des misérables petites intrigues qui ont été dirigées contre les économistes dans ces derniers temps. Ses nombreuses occupations ne lui ont pas permis, je le crains, d'étudier l'économie politique; mais il eût été plus digne de lui de ne pas la nier et de parler en termes moins cavaliers d'une science dont s'honorent les plus grands hommes d'Etat de l'Angleterre et de l'Allemagne. Quand cette science a été la règle de conduite de ministres tels que M. Canning, M. Huskisson et sir Robert Peel, il n'est permis à personne de soutenir qu'elle n'existe point. Je soupçonne fort M. Benoist d'Azy d'en savoir là-dessus plus qu'il n'a voulu dire, et d'avoir sacrifié, dans cette circonstance, les intérêts de son amour-propre à sa position de maître de forges.

Le malheur des économistes dans notre pays est d'avoir à combattre des préjugés qui datent du blocus continental et qui se sont maintenus sous les deux derniers règnes, grâce à l'ignorance générale en économie politique. Pendant que tout changeait autour de nous et que les révolutions économiques les plus inattendues s'opéraient en quelque sorte à notre insu, il ne se trouvait qu'un petit nombre d'hommes en état d'en donner l'explication à la population tout entière, et il y en avait beaucoup plus d'intéressés à l'égarer. Les manufacturiers ne devaient pas voir d'un bon œil la fin du régime de

protection qui les dispensait d'activité et de concurrence, et ils auraient volontiers érigé ce régime en dogme pour le soustraire à toute discussion. Pendant le temps qu'ont duré les enquêtes destinées à y mettre un terme, on les a vus demander modestement *quelques années de protection encore*, avec promesse de supporter les réductions réclamées par les économistes, au nom des intérêts généraux. Ils louvoyaient pendant la tempête; puis, quand ils se sont sentis les plus forts, oublieux de leurs engagements, ils ont prétendu faire déclarer la prohibition éternelle, et ils demandent aujourd'hui, comme la chose la plus simple du monde, que le gouvernement proclame officiellement immuable ce que ses enquêtes mêmes, sous tous les régimes, ont eu pour but de modifier.

Le triomphe de la réforme commerciale, en Angleterre, en Allemagne et dans tout le reste de l'Europe, au lieu d'ouvrir les yeux à nos manufacturiers, n'a fait que les irriter, et ils se sont pris d'une aversion violente pour les économistes qu'ils accusent d'avoir provoqué ces grands changements, quoique les économistes se soient bornés à les constater bien plus qu'à les faire naître. Dès ce moment, au lieu de se préparer à une transition inévitable, les manufacturiers français, ou plutôt quelques-uns d'entre eux et des plus intelligents, ont entrepris contre l'économie politique une guerre déloyale, qui consiste à calomnier ses adversaires et à leur supposer des intentions perverses ou odieuses. Les folies du socialisme sont arrivées tout à point pour servir de prétexte à ces accusations, et nous, qui les avons combattues avec une vigueur et une décision qui ne se sont jamais démenties, nous sommes obligés de nous défendre du soupçon injurieux de complicité. Mais ce vain bruit de coteries ne saurait prévaloir contre le flot qui monte et qui renversera toutes les digues. On aurait beau étouffer la voix des professeurs, il faudra bien entendre la voix plus éloquente des événements. Le vieux régime prohibitif touche à sa fin. Le cri de réforme partira bientôt des rangs des manufacturiers eux-mêmes. Nous sommes persuadés que MM. les mécaniciens ne seraient pas fâchés d'avoir la fonte, l'acier et la houille à meilleur marché. MM. les fabricants de draps et de tapis verraient sans doute avec plaisir une diminution du droit de 22 pour 100 qui pèse sur les laines.

Et le commerce, et la navigation, et l'agriculture! C'est un miracle, en vérité, que ces grands éléments de la richesse nationale puissent se mouvoir, embarrassés comme ils le sont dans les vieilles entraves du vieux temps! Et les voyageurs, se résigneront-ils longtemps à ces visites sur la personne, à ces insolents inventaires de leurs effets de corps, à ce temps perdu, à tant de vexations inutiles! Ce peuple de républicains, qui a porté si difficilement le joug de rois assez débonnaires, subira-t-il toujours le joug brutal et familier des employés de la douane, dans le seul intérêt de quelques manufacturiers intraitables?

Si les économistes sont des ennemis publics pour avoir osé dire que d'autres temps approchent, qu'on leur interdise la parole, mais les destinées ne s'accompliront pas moins. Laissez faire les chemins de fer, l'exemple contagieux de l'Angleterre et la discussion écrite, si on nous interdit l'enseignement oral. Jusque-là, nous persisterons dans nos convictions et dans notre modération accoutumée. Nous dirons la vérité avec une égale franchise aux ouvriers qu'on excite contre les chefs de l'industrie, et aux chefs de l'industrie qui s'insurgent contre le sens commun, et contre les nécessités suprêmes de leur époque. Mais capituler lâchement devant la menace et baisser le front devant des hommes d'une médiocrité aussi bouffie que les meneurs de cette intrigue, — jamais!

Agréez, etc.

BLANQUI,
Membre de l'Institut.

Cette lettre donne, ce nous semble, complète satisfaction à l'organe du Comité Mimerel, Lebeuf et compagnie qui se glorifiait naguère d'avoir réduit l'honorable M. Blanqui au silence! Pour ce qui nous concerne, nous pensons aussi avoir, dans notre dernier numéro et dans celui-ci, suffisamment trompé les prévisions passablement outrecuidantes de nos adversaires [1].

La lettre de M. Blanqui, ainsi que la polémique qui s'est engagée dans la presse quotidienne à la suite de la lettre que M. le ministre du commerce a répondue au Comité des constructeurs, nous engagent à reproduire ici des observations qui ont déjà été faites en partie dans ce journal.

M. Dumas s'est positivement trompé en reproduisant le vœu des trois Conseils réunis; et la majorité de ces Conseils n'a pas été aussi inintelligente, aussi ridicule que l'auraient voulu MM. les prohibitionnistes.

D'abord, elle a repoussé avec dédain la seconde partie du vœu où les professeurs d'économie politique étaient si misérablement attaqués. Elle en a entendu la lecture avec un sentiment si visible de dégoût, que personne n'a osé la soutenir de la parole, que l'ordre du jour a été voté sans que personne osât se lever à la contre-épreuve [2].

Rappelons aussi qu'un membre du Comité des manufactures, où le vœu avait été élaboré sous la présidence de M. Mimerel, a dit au Conseil qu'une partie du Comité s'était opposée à la présentation des deux paragraphes.

Quant au paragraphe accepté par une majorité très-hésitante du Conseil, qui a failli adopter l'ordre du jour, il est encore probable qu'il eût été rejeté si la question eût été annoncée d'avance; si les membres eussent eu le temps d'en apprécier la portée ou l'insignifiance; si la discussion avait été complète, et si la parole des défenseurs de l'économie politique n'eût pas été systématiquement couverte par les cris « aux voix » poussés par les partisans de la prohibition.

---

[1] Voir une citation dans la chronique du numéro précédent, p. 313.

[2] Cette seconde partie était ainsi conçue : « Que dans les chaires publiques et salariées par le Trésor, le professeur s'abstienne rigoureusement de porter la moindre atteinte au respect dû aux lois en vigueur; de faire naître, par ses discours, la défiance, la division, la haine entre les citoyens; d'attaquer les bases constitutives de la société, et surtout de rien dire qui puisse provoquer à la désobéissance aux lois de l'État, et à la résistance à leur exécution. »

D'après le *Moniteur*, le projet de vœu lu par M. Dumas, au moment du vote, est conçu en ces termes : « Que l'économie politique soit enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, *non pas* au point de vue théorique du libre échange, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »—C'est cette formule que M. Dumas a recopiée dans sa lettre au Comité de l'union des constructeurs.

Eh bien ! ces paroles ne sont pas exactes. D'abord, parce qu'elles ne sont pas françaises. Il y a là un *mais aussi* qui suppose dans le membre de phrase précédent : *non pas seulement au point de vue*, ou bien encore *non pas au seul point de vue*.

En second lieu, parce que ce n'est pas là le texte du vœu proposé par M. Palyart au début de la séance et au nom de la Commission [1].

En troisième lieu, parce que ce n'est pas là le texte lu *deux fois* dans la discussion par M. Dumas lui-même [2].

En quatrième lieu, parce qu'il n'y a eu qu'un seul amendement tendant à changer les termes du vœu proposé par M. Palyart, et que cet amendement n'a porté que sur le mot *surtout* dont un membre demandait la suppression, et qui a été maintenu.

Les paroles citées par M. Dumas sont inexactes, soit par suite d'un oubli du sténographe du *Moniteur*, qui aura mal entendu dans le bruit ce que disait M. Dumas, ou qui aura mal recopié sur ses notes ; soit par une inadvertance de M. Dumas.

Le vœu évidemment voté par le Conseil général c'est celui qu'a adopté la majorité du Comité des manufactures, c'est celui qu'a proposé M. Palyart au nom de la Commission des vœux ; c'est celui qu'a lu deux fois M. Dumas ; c'est celui qui n'a point été amendé ; c'est celui qui est écrit en français. Il est ainsi conçu : « Que l'économie politique soit désormais enseignée, *non plus au seul point* de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais aussi et surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

La différence est notable : la phrase copiée par M. Dumas est absolue ; *non pas* veut dire qu'il faut supprimer de l'enseignement toute considération en faveur de la liberté du commerce, et faire exclusivement la théorie de la prohibition et de la protection. Outre que ce n'est pas français, ce serait absurde et révoltant de sottise par l'an de grâce 1850, et de plus impossible de la part d'un Conseil qui a voté dans le sens de la liberté sur les quatre questions de douane qui lui ont été soumises !

Ou la phrase votée ne signifie rien, ou elle ne peut signifier que ceci : que les professeurs (jésuitiquement accusés de ne parler dans toutes leurs leçons que du libre échange [3]) sont invités à s'occuper des autres questions économiques, à mettre en regard la théorie de la protection et celle de la liberté

---

[1] Voir le *Moniteur* du 6 mai, et notre n° 110 du 15 mai, tome XXVI, page 179.

[2] Voir toujours le même *Moniteur*, et le même *J. des Economistes*, p. 183 et 188.

[3] Voir les paroles de M. Dumas au Conseil du 15 mai 1850, n° 110, tome XXVI, p. 187.

du commerce, à ne pas négliger les faits et à se préoccuper des intérêts de l'industrie française. Recommandations banales et fort inutiles, puisque des professeurs ne peuvent pas ne pas les suivre; recommandations insignifiantes destinées à masquer la perfidie du second paragraphe du vœu, et que le Conseil général n'a acceptées qu'à cause de leur insignifiance, et pour en finir avec les prétentions des prohibitionnistes.

La honte de cette inconcevable attaque ne retombe donc pas sur les trois Conseils réunis, mais sur une minorité qui n'est pas même composée de tous les membres du Comité des manufactures.

Aujourd'hui M. le ministre du commerce, s'il veut s'appuyer sur ce vœu, doit le prendre tel qu'il s'est évidemment produit, et non tel qu'il a été dénaturé en un endroit spécial du *Moniteur*.

Au reste, voici à quoi se réduisent le droit et le devoir de M. le ministre du commerce au sujet des professeurs d'économie politique.

M. Michel Chevalier est professeur au collége de France, qui est dans la sphère du ministre de l'instruction publique : il y est libre comme l'air. Pourvu qu'il fasse des leçons sur des questions d'économie politique, il peut les faire sur n'importe quel sujet et à n'importe quel point de vue ; personne n'a rien à lui dire. Depuis François Ier, le collége de France est une institution libre, en dehors de la discipline universitaire.

M. Joseph Garnier est professeur à l'école des ponts et chaussées, qui est dans la sphère du ministre des travaux publics. Il a à faire des leçons d'économie politique et de statistique tant sur les notions générales de la science, que sur les questions qui se rattachent plus spécialement aux voies de communication, conformément à un programme approuvé par le Conseil de l'école. Tant qu'il suit ce programme, personne n'a rien à lui dire.

M. Blanqui, professeur d'économie politique et M. Wolowski professeur de législation industrielle, tous deux au Conservatoire des arts et métiers, sont seuls justiciables de M. le ministre du commerce, si toutefois le Conseil des professeurs du Conservatoire se plaint au ministre. Or, le Conseil et le ministre n'ont qu'une chose à exiger des deux savants professeurs, c'est que l'un fasse le cours d'économie politique et l'autre le cours de législation industrielle pendant le temps voulu par les règlements. Ces messieurs n'y ont jamais manqué ; le public, qui accourt à leurs leçons et les applaudit, est là pour l'attester avec nous. Quant à la nature des arguments qu'ils emploient, à la qualité des doctrines qu'ils préfèrent, ni le Conseil, ni M. le ministre n'ont rien à y voir. Les deux professeurs sont complétement indépendants ; à moins qu'une nouvelle organisation du Conservatoire ne vienne changer tout cela et leur ôter une liberté que le gouvernement de Juillet n'a jamais contestée ni à M. Blanqui, ni à M. Wolowski, et que la Restauration laissa à J.-B. Say, tribun démissionnaire, *libéral* assez tranché et libre-échangiste.

ENQUÊTE ET PROPOSITIONS

SUR

LES MONTS-DE-PIÉTÉ.

Projets de loi sur les monts-de-piété. — Proposition de M. Peupin, représentant du peuple. — Enquête faite par une Commission du Conseil d'Etat. — Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur l'administration des monts-de-piété, par Ad. de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance. 1 vol. in-4, Imprimerie nationale[1].

I.

Les questions générales relatives aux monts-de-piété et à l'histoire de leur fondation ont été si souvent abordées dans ce recueil [2], qu'il serait, à l'occasion des projets de loi dont l'Assemblée nationale est saisie, surabondant peut-être d'y revenir d'une manière trop insistante. Cependant, ces établissements ont été pendant ces dernières années l'objet d'études spéciales qui ont permis d'en mieux apprécier le caractère et la portée. Les statistiques publiées par l'administration ont, en outre, constaté des faits bons à connaître.

On ne peut, d'un autre côté, toucher à ce sujet, sans que la question de la liberté du prêt sur gage se présente au premier abord. Les monts-de-piété sont des établissements publics qui sont utiles sans doute; ils rendent des services réels aux classes nécessiteuses, en prêtant sur dépôt d'objets mobiliers, moyennant le remboursement des intérêts payés par l'établissement lui-même, et des frais de toute nature qui lui incombent à raison de la conservation des gages. L'administration supérieure intervient pour que les frais soient réduits le plus possible, et cela au profit des emprunteurs, comme aussi pour que le droit de propriété sur l'objet déposé ou sur le produit de la vente opérée faute de retrait dans le délai fixé, soit en tout cas respecté. Mais bien que l'utilité d'établissements publics de cette nature soit reconnue, la question de la liberté du prêt sur gages n'en reste pas moins entière, et l'on peut se demander pourquoi l'on accorde un monopole à ces institutions. Est-ce afin de leur faire arriver une plus grande masse d'affaires ? Est-ce pour empêcher que les emprunteurs, ayant le choix entre un établissement public bien administré et des prêteurs oppresseurs et sans foi, n'aillent donner la préférence à ces derniers ? Dans le premier cas, ce serait reconnaître que l'établissement privilégié, malgré son but philanthropique, fait payer ses ser-

[1] Voir une courte analyse, tome XXVI, page 206.
[2] Voir particulièrement tome XIX, page 165.

vices plus cher qu'ils ne valent. Dans le second cas, ce serait pousser bien loin la manie de mettre le public en tutelle. Il paraîtrait plus naturel de le laisser s'éclairer par l'expérience; la moyenne de l'intelligence dans le pays s'en relèverait d'autant.

Ainsi donc, on peut être partisan de la liberté pour ce genre de transactions, et s'occuper cependant de la meilleure organisation à donner aux établissements publics de prêts sur nantissement; établissements connus sous le nom tout à fait impropre de *monts-de-piété*. Au reste, la question est loin de pouvoir être utilement soulevée aujourd'hui; le vent n'est pas à la liberté, et, pour ne pas encourir le reproche d'être utopiste ou théoricien, il faut se renfermer dans l'examen des choses d'une application immédiatement possible.

Dans l'état actuel de notre législation, il est loin d'être prouvé qu'un projet de loi sur les monts-de-piété soit nécessaire ; la voie administrative serait au contraire probablement suffisante pour introduire dans ces établissements toutes les améliorations désirables; cela du moins aussi longtemps qu'on voudra maintenir le privilége résultant en leur faveur de l'article 1er de la loi du 16 pluviôse an XII. Cependant un projet de loi avait été préparé au ministère de l'intérieur avant la Révolution de 1848; il avait été envoyé à l'examen du Conseil d'Etat; il a été depuis repris avec de légers changements par M. Senard, alors ministre, qui en avait saisi l'Assemblée constituante. L'initiative parlementaire s'en est emparée à son tour, et une proposition de M. Peupin, dont les principales dispositions ont été empruntées au projet ministériel, a été prise en considération. Une loi, quoique inutile, sera donc inévitablement rendue, et dans cette position, le Conseil d'Etat a dû donner une attention très-sérieuse à l'examen de toutes les questions soulevées par les divers projets qui lui ont été renvoyés.

Une loi nouvelle est intervenue en 1848, en Belgique. En Hollande on se préoccupe du prêt sur gage; on traite également les questions qui s'y rapportent et l'on fait des enquêtes en Angleterre. En France même, la liberté existe de fait dans tous les lieux où il n'y a pas d'établissements officiels, et, ce qu'il y a de certain, c'est que partout on trouve difficile d'établir une bonne police à cet égard. Le malheureux qui, une fois entre autres, a recours à l'emprunt, pour une faible somme, est très-peu en mesure de défendre ses intérêts contre celui qui est détenteur de l'argent qu'il aspire à obtenir, et qui a peut-être l'avantage de connaître à fond tous les moyens de surprendre sa bonne foi. En supposant même qu'il vînt à s'apercevoir d'une fraude ou d'un vol, les moyens lui manqueraient pour en poursuivre la réparation. Il faut dire enfin que la concurrence que les honnêtes gens pourraient venir faire aux prêteurs de mauvaise foi est moins complète qu'elle ne serait si l'opinion publique ne jetait une sorte de réprobation sur la profession, déjà si pénible en elle-même, de prêteur sur gage; si, en outre, les préjugés sur la légiti-

mité du taux plus ou moins élevé de l'intérêt n'étaient pas si profondément entrés dans l'esprit de la population.

En Angleterre, il n'y a pas d'établissements publics de prêts sur nantissement, mais la réglementation existe. Une loi du 28 juillet 1800, désignée sous le titre de *Pawn-broker's act*, fixe le tarif de l'intérêt, impose des obligations aux prêteurs sur gage et détermine des pénalités en cas d'infraction. La profession ne peut s'exercer sans une patente spéciale ; des écritures doivent être tenues régulièrement pour constater les prêts, et les registres doivent être représentés aux juges de paix à toute réquisition. Les prêteurs ne peuvent acheter le gage; et dans le cas où l'objet n'est pas retiré à l'expiration du délai fixé, il doit être vendu aux enchères publiques; la plus-value, s'il y en a, appartient au déposant, dont le droit se prescrit, au profit du prêteur, à l'expiration de la troisième année. Le tarif légal des intérêts doit être affiché ostensiblement dans le bureau, il est fixé par la loi, pour chaque mois du prêt, à 1 denier sterling pour 5 schellings, et proportionnellement jusqu'à 4 deniers pour une livre, ce qui fait plus de 20 pour 100 par an. Au-dessus de 10 livres on ajoute 3 deniers par mois pour chaque livre en sus.

Cet intérêt si élevé est encore rendu plus onéreux par suite des infractions constantes qui sont faites à la loi, et de l'inefficacité de la répression.

Une enquête faite sur les conditions du prêt en Irlande, imprimée en 1838 par ordre du Parlement, a démontré que les conditions y étaient plus onéreuses encore qu'en Angleterre.

Les monts-de-piété qui, en France, prêtent, comme ceux de Douai et de Cambrai, au taux de 15 pour 100, rendent ainsi un service comparativement très-positif aux emprunteurs ; et le Mont-de-Piété de Paris, en prêtant sur le pied de 9 pour 100 par an, est trois fois moins onéreux que ne le sont les *pawn-broker's* de Londres.

II.

En examinant les projets de loi actuellement en délibération, on s'aperçoit promptement qu'ils ont été rédigés presque uniquement en vue du Mont-de-Piété de Paris ; ils dénotent même chez leurs auteurs une ignorance à peu près complète de ce qui se passe ailleurs. Les questions soulevées portent en effet sur trois points seulement :

1° Formation d'une dotation pour chaque mont-de-piété, par la retenue des bénéfices; ce qui entraîne la séparation de leurs intérêts de ceux des établissements hospitaliers ;

2° Question du maintien ou de la suppression des commissionnaires;

3° Moyens d'entraver le trafic des reconnaissances.

Or, sur 44 ou 45 monts-de-piété, il y en a 6 seulement auprès

desquels sont accrédités des commissionnaires, et c'est à Paris seulement que leurs opérations ont quelque importance.

24 monts-de-piété, particulièrement ceux qui ont été fondés depuis 1834, capitalisent déjà leurs bénéfices ; 3 les partagent avec les hospices, 13 seulement versent la totalité des leurs dans les caisses hospitalières ; celui de Paris est de ce nombre.

Quant au trafic des reconnaissances, il est encore évident que c'est à Paris seulement qu'il a quelque portée.

C'est donc dans l'histoire spéciale du Mont-de-Piété de Paris qu'il faut aller chercher l'origine des projets présentés, au risque de rencontrer, chemin faisant, quelques traces de passions ou d'intérêts personnels.

Le Mont-de-Piété de Paris n'a été définitivement constitué que par lettres-patentes du 9 décembre 1777. La tourmente révolutionnaire, les désastres du papier-monnaie et la confiscation avaient jeté le plus grand désordre dans ses affaires. Le prêt fut libre un instant; mais les abus qui en résultèrent par suite du défaut de toute police, au milieu d'une anarchie complète et avec les variations effrayantes de valeur de l'unité monétaire, sont bien à tort invoqués comme justification du rétablissement du monopole. Quoi qu'il en soit, le Mont-de-Piété de Paris fut réorganisé par décret du 24 messidor an XII, comme application d'une loi du 16 pluviôse de la même année. L'organisation administrative fut maintenue sur ses anciennes bases, la gestion continua d'être attribuée à un Conseil composé de membres exerçant gratuitement leurs fonctions, ce Conseil ayant sous ses ordres un directeur salarié et fournissant un cautionnement.

Le premier directeur avait été, en 1777, un M. Framboisier de Baunay, ancien procureur du roi au bailliage de Paris, qui avait été chargé par M. de Sartines de préparer les règlements d'organisation, et qui montra une grande intelligence et beaucoup de sagesse dans la mise en activité de l'établissement. Il eut, en 1789, pour successeur M. Beaufils, qui dirigea avec non moins de droiture et de sagacité pendant vingt-cinq ans.

Malheureusement les influences politiques de 1815 firent placer à la tête du Mont-de-Piété un successeur indigne des deux précédents, M. le baron Baron. Il parvint à dominer le Conseil d'administration, dont les membres, nommés également au moment de la Restauration, se laissèrent prendre aux affectations de dévotion du nouveau directeur.

Pendant quinze ans de nombreuses malversations eurent lieu, et peu de temps après la Révolution de 1830, M. Baron disparut, laissant un déficit qui, par arrêt de la Cour des comptes et avec addition des intérêts, s'est élevé à 427,808 fr. 89. La retenue du cautionnement de 50,000 fr. et des intérêts qui lui afféraient, ainsi qu'une collocation sur prix d'immeubles, ont atténué la dette, mais la perte

pour le Mont-de-Piété n'en a pas moins dépassé 327,000 francs.

M. Pelligot a succédé à M. Baron, en octobre 1830; esprit ardent et novateur, il désorganisa plus encore qu'il ne régénéra le Mont-de-piété, et, engagé d'ailleurs dans des spéculations personnelles, il se retira dès l'année suivante. Une innovation fâcheuse faite en sa faveur, et qui a servi de précédent pour ses successeurs, a été la dispense de fournir un cautionnement.

Une autre modification grave, préparée par lui, fut consacrée par une ordonnance du 3 novembre 1831, le Conseil d'administration fut dépouillé de ses attributions et transformé en simple Commission de surveillance. Le directeur devint administrateur-gérant, chef absolu de fait, bien que ne fournissant pas de cautionnement, et ayant, sans courir aucun risque personnel, la direction d'une sorte de maison de banque dont les opérations annuelles atteignent près de 30 millions.

M. Martin-Laffitte dirigea toutefois, pendant six ans, l'établissement avec une grande prudence, et chercha à le ramener aux traditions du passé. Il fit examiner avec soin la question de la création de succursales ou de bureaux administratifs séparés de l'établissement principal, avec ou sans magasin, ainsi que de la suppression des commissionnaires. Les considérations les plus graves, et surtout celles des dépenses inévitables en pareil cas, le firent reculer devant l'idée de toute création nouvelle de ce genre.

Les successeurs de cet honorable directeur ont été moins prudents, ou tout au moins beaucoup plus ardents dans la poursuite de ce qu'ils ont regardé comme des améliorations. Deux bureaux administratifs d'engagements ayant été créés, à titre d'essai, ils se sont montrés impatients de généraliser la mesure, et d'augmenter ainsi le personnel sous leurs ordres, par suite, l'importance de leurs fonctions; pour cela ils ont voulu arriver à la suppression des commissionnaires, et peut-être à celle des commissaires-priseurs. Ces directeurs se sont trouvés cependant entravés dans la mise en pratique de leurs vues, par la quadruple tutelle sous laquelle le Mont-de-Piété se trouve placé : tutelle exercée d'abord, d'une manière imparfaite, par le Conseil d'administration, devenu Commission de surveillance; tutelle de l'administration des hospices, à raison de l'influence que les mesures peuvent avoir sur le revenu des indigents; tutelle de l'autorité municipale que la loi appelle à donner son avis sur le budget de tous les établissements ressortissant de l'assistance publique; enfin, tutelle supérieure du ministre de l'intérieur. Le Conseil municipal, en particulier, n'a pas consenti à regarder comme complète et satisfaisante l'expérience fournie par l'ouverture qui a eu lieu, en 1839 et 1840, des deux bureaux auxiliaires administratifs appelés A et B. D'un autre côté, les intérêts menacés se sont émus, les passions ont été excitées de part et d'autre, et l'on a eu le spectacle affligeant d'une

guerre véritable de la part des chefs de l'administration contre les commissionnaires placés vis-à-vis d'eux dans une position de dépendance absolue. Ils n'ont plus cherché qu'à briser tous les obstacles, et ont, pour cela, fait appel à deux sentiments qui trouvent toujours de l'écho en France, l'intérêt des classes nécessiteuses, et le désir de l'unité ou de l'uniformité des institutions dans le pays. Ils ont donc réclamé une loi pour régler tout ce qui concerne les monts-de-piété en France. Une Commission des établissements de bienfaisance, consultée par le ministre de l'intérieur, est entrée dans la même voie. C'est ainsi que s'est produit un projet dont le Conseil d'Etat avait été saisi avant la Révolution de 1848. On voulait arriver à placer le Mont-de-Piété de Paris sous l'autorité directe du ministre de l'intérieur, sans se préoccuper du lien d'intérêts existant entre cet établissement et les hospices, et en supprimant le contrôle de l'administration municipale.

L'avénement d'un pouvoir dictatorial était une occasion bonne à saisir pour faire aussi une petite révolution dans le Mont-de-Piété. On fit donc rendre un décret par suite duquel le directeur ne devait plus relever que du ministre de l'intérieur directement. En 1830, le directeur s'était affranchi du pouvoir supérieur du Conseil d'administration; en 1848, il allait se trouver débarrassé du contrôle importun des administrations hospitalière et communale. Ce décret, toutefois, ne pouvait passer sans réclamations, et M. Marrast, alors maire de Paris, ne manqua pas de revendiquer les droits de l'administration locale.

Après une gestion intérimaire et gratuite que M. Périer, membre du Conseil municipal, avait consenti à accepter dans les moments les plus difficiles, on en est revenu à la gestion d'un directeur, avec contrôle d'un corps conservant le nom de Conseil d'administration, mais n'ayant cependant que les simples attributions d'une Commission de surveillance.

III.

Les changements successifs apportés, sans enquête préalable et sans utilité bien démontrée, dans l'administration du Mont-de-Piété de Paris, sont peut-être ce qu'il y a de plus sérieux à mettre en avant pour justifier la proposition d'un projet de loi. Il est bon, en effet, de déclarer que des modifications aux statuts fondamentaux d'établissements de ce genre et de cette importance ne peuvent résulter que de décrets rendus dans la forme solennelle des règlements d'administration publique.

Ce point étant admis, il convenait de s'enquérir de ce qui pouvait influer sur la décision à prendre, quant aux autres questions; mais avant de faire connaître les résultats auxquels on est arrivé par l'en-

quête ouverte dans le sein du Conseil d'Etat, et les solutions qui en ont été la suite, il convient de s'arrêter un moment sur une publication faite par M. Ad. de Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance, sous le titre de *Rapport au ministre de l'intérieur, sur l'administration des monts-de-piété*. Cet ouvrage offre une série de tableaux indiquant le nombre et l'importance des opérations de tous les monts-de-piété en France, et le rapport placé en tête est destiné à en présenter l'analyse.

Ce travail aurait mérité sans doute qu'un article à part lui fût consacré ; mais l'auteur, en se laissant entraîner à sortir du cadre ordinaire des statistiques et en donnant, sans aucune discussion et sans faits à l'appui, son opinion personnelle sur les points soulevés par les projets de loi, s'est jeté de lui-même dans la discussion actuelle. C'est ainsi qu'il n'a pas craint de dire, en s'appuyant sur la simple autorité des derniers directeurs du Mont-de-Piété de Paris, que « l'institution des commissionnaires est funeste aux intérêts des pauvres, et que ces commissionnaires peuvent être avantageusement remplacés par des bureaux auxiliaires. » Il n'examine pas, il affirme, sans faire connaître que beaucoup d'esprits sérieux, et parmi eux un de ses collègues dans l'inspection des établissements de bienfaisance, sont arrivés, après des études très-impartiales sur le sujet, à des conclusions diamétralement opposées. Ainsi, le rapport a besoin, pour être lu avec fruit, d'être rapproché de l'enquête du Conseil d'Etat ; c'est là seulement qu'on trouvera les raisons données de part et d'autre.

Les tableaux les plus essentiels sont ceux qui indiquent le montant des opérations de chaque mont-de-piété ; les chiffres donnés sont ceux de l'année 1847. Les opérations d'engagements dans les 45 monts-de-piété ont été constatées par les nombres suivants :

Engagements effectifs	2,740,370	nantissements	pour la somme de	37,105,963 fr.
D° par renouvellement	660,417	—	.....	11,816,288
	3,400,787	—		48,922,251

Le Mont-de-Piété de Paris a fait, à lui seul, plus d'affaires en nombre et en valeur que tous les autres ensemble. Il entre dans les chiffres précédents pour :

1,578,348 nantissements sur lesquels on a prêté 28,108,010 fr.

Les monts qui viennent ensuite sont ceux de Lille, Marseille et Lyon, sans qu'aucun d'eux atteigne toutefois la dixième partie de l'importance de celui de Paris.

Ces chiffres sont peut-être exacts, mais ils seraient cependant susceptibles d'une légère réduction, car il n'y a réellement que 44 monts-de-piété en France et non 45. C'est en effet un abus de mots, que d'appeler *mont-de-piété* l'établissement de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) ; il est fondé par actions et prête sans dépôt de gage ;

or, les monts-de-piété sont essentiellement des maisons de prêts sur nantissement, et la fondations par actions en est interdite.

M. de Watteville indique successivement l'importance des capitaux employés par chaque établissement, le montant de leurs frais d'administration, et le poids dont ces frais pèsent sur chaque opération ; le taux des intérêts, intérêts qui doivent couvrir les frais d'administration aussi bien que l'intérêt proprement dit des fonds engagés.

Quelques monts-de-piété, fondés par des souscriptions charitables, prêtent gratuitement ; leurs opérations sont, faute de ressources suffisantes, extrêmement restreintes. D'autres monts-de-piété ne peuvent couvrir leurs frais qu'en prélevant 15 pour 100 sur les emprunteurs ; Paris prend 9 pour 100.

M. de Watteville tombe ici dans un écueil bien dangereux pour les statisticiens : c'est celui des moyennes ; il établit, par calcul, que la moyenne des prêts est à 8 pour 100. Il n'est pas défendu de faire des moyennes, mais si elles ne donnent de bons enseignements,

Il faut bien se garder de les montrer aux gens.

Quand un emprunteur ne peut trouver 100 francs à Rouen qu'à l'intérêt de 10 pour 100, et qu'un autre trouve, sans intérêts, 100 francs à Grenoble, peut-on dire qu'il y a eu 200 francs de prêtés au taux moyen et modéré de 5 pour 100 ? évidemment non, et l'avantage dont l'un profite ne peut être regardé comme une diminution des charges qui pèsent sur l'autre.

Cet abus des moyennes se retrouve à chaque pas dans le travail qui nous occupe : moyenne pour les intérêts ; moyenne pour l'importance des prêts ; moyenne pour la charge des frais qui incombent à chaque opération ; moyenne pour les appointements. Il n'est pas une seule conclusion utile et applicable qu'on puisse tirer de tous ces calculs.

Le montant des appointements réunis des employés et gagistes de tous les monts-de-piété de France est de 861,340 fr. 84 c. ; l'auteur trouve que ce chiffre annuel n'est pas trop élevé, car il se partage entre 648 parties prenantes, ce qui donne une *moyenne* de 1329 fr. 84 c. par personne. Qu'y a-t-il cependant au fond des choses? Un pauvre concierge reçoit peut-être à Carpentras 300 fr. de gages ; il vit misérablement, tandis que dans une grande ville, un directeur fait agréablement de la philanthropie, qui ne lui coûte rien, dans un cabinet bien meublé, bien chauffé, bien éclairé, en recevant un traitement de 15,000 fr. La moyenne des deux salaires est de 7,650 fr. par an, le calcul est facile à vérifier ; mais demandez au malheureux concierge ce qu'il en pense et si cette moyenne lui permet de mettre souvent la poule au pot.

On a eu souvent l'idée de rechercher quelles étaient les professions

des personnes qui ont recours aux monts-de-piété ; une série de tableaux a été consacrée à présenter les renseignements recueillis, mais là encore se trouvent bien des causes de fausses appréciations. Ainsi, pour Paris, les données recueillies portent sur 241,161 engagements, alors qu'il y en a eu jusqu'à 1,578,348 dans l'année. On a donc pu analyser, avec quelques chances d'exactitude, un certain nombre d'opérations, mais pour toutes les autres, on est dans une ignorance absolue.

Cela n'a pas empêché que le même tableau amplifié fût reproduit dans un autre document officiel. Le directeur du Mont-de-Piété de Paris, dans le compte-rendu de l'exercice de 1849, donne comme certain que sur 1000 engagements, la répartition des secours donnés par le Mont-de-Piété s'établit dans cette proportion :

Commerçants, fabricants, petits marchands	116
Rentiers, propriétaires	86
Professions libérales	43
Employés	56
Militaires	3
Ouvriers et journaliers	696
	1000

On ne manque pas d'insister sur la puissance d'argumentation de ces chiffres ; mais un chiffre est comme les figures de rhétorique, et on ne doit pas oublier que celles-ci doivent être justes pour être entraînantes.

A part quelques critiques de détail, il faut reconnaître que le rapport de M. de Watteville contient une foule de renseignements précieux, et qu'il sera consulté avec fruit par tous ceux qui voudront approfondir les questions principales soulevées par les projets de loi que cette digression a trop fait perdre de vue.

IV.

L'article 1er du projet de M. Peupin, aussi bien que celui du projet ministériel, changerait brusquement l'organisation de tous les monts-de-piété de France, celui de Paris excepté, en substituant l'autorité supérieure du directeur à celle des Conseils d'administration. La rédaction présentait d'ailleurs quelque ambiguïté, quant à l'action des autorités supérieures. Le Conseil d'Etat a pensé qu'il convenait de se borner à statuer pour l'avenir, sans rétroactivité pour les établissements existants, et que, d'un autre côté, il fallait laisser aux décrets spéciaux d'établissement une certaine latitude pour régler l'organisation de chaque mont-de-piété, suivant son importance, et en prenant en considération les circonstances locales.

Les monts-de-piété sont naturellement placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur ; mais ils n'en ont pas moins leur vie pro-

pre, comme établissements d'utilité publique. Ils sont particulièrement fondés dans un intérêt local ; les autorités supérieures, le ministre, le préfet, interviennent dans la surveillance, par suite de la tutelle attribuée à l'Etat sur tout établissement public de cette nature. Les règles imposées à toutes les institutions publiques charitables, quant à leur comptabilité et à l'intervention des autorités municipales, leur sont forcément applicables.

La question de suppression immédiate des commissionnaires est la plus grave de toutes, et, bien qu'elle n'intéresse qu'un très-petit nombre d'établissements, il serait dangereux de la trancher par la loi. Elle est de nature à être renvoyée aux règlements administratifs spéciaux, délibérés toutefois dans une forme présentant toute garantie. Pour Paris en particulier, elle pourrait bien compromettre, en cas de solution intempestive, l'avenir du Mont-de-Piété ; ceux qui y voient autre chose que l'occasion d'avoir des places à donner feront bien d'y réfléchir.

On invoque l'exemple de la Belgique ; une loi du 30 avril 1848 y a en effet supprimé les commissionnaires jurés ; mais il sera bon de laisser se compléter l'expérience, et jusqu'à présent les résultats paraissent peu encourageants. Voici ce qu'écrivait à ce sujet, le 23 avril dernier, l'un des chefs du Mont-de-Piété de Bruxelles :

« Dès le 1er janvier 1849 un bureau auxiliaire fut organisé ; mais nous nous aperçûmes bientôt qu'il ne ferait que végéter aussi longtemps que les commissionnaires existeraient, parce que les emprunteurs trouvaient réellement plus de facilités chez ceux-ci que chez le premier, et parce que les commissionnaires faisaient des crédits à leurs bonnes pratiques en dégageant pour elles.

« Dans cet état de choses, l'administration ordonna la suppression de tous les commissionnaires, et, le 1er mai 1849, trois nouveaux bureaux furent établis.

« Aujourd'hui que la liquidation des premiers est complétement terminée, voici la position comparative dans laquelle se trouve le Mont-de-Piété de Bruxelles :

Au 31 déc. 1848 il restait en magasin	101,936	gages pour	1,066,464 fr.
Au 31 déc. 1849 —	79,884	—	914,796 fr.
Différence en moins.....	22,052		151,668 fr.

« Je croyais que cette diminution d'opérations allait s'arrêter là ; mais il n'en a pas été ainsi, comme vous allez le voir.

« En magasin au 31 déc. 1849	79,884	gages pour fr.	914,796
— au 20 avril 1850	72,815	—	844,941
Nouvelle différence en moins.	7,069		69,855

« Je ne puis expliquer cette dernière différence surtout que comme résultat de la suppression des commissionnaires.

« Maintenant, monsieur, cette baisse constante continuera-t-elle? c'est ce que je ne puis prévoir et ce qui devient inquiétant en présence de l'augmentation considérable de nos dépenses, dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir.

« Un bureau auxiliaire coûte, non compris les frais de premier établissement, 5,600 francs, et ils ont été établis d'une manière parcimonieuse. Les quatre occasionnent une augmentation annuelle de dépense de 22,400 fr. Aussi nos bénéfices, qui se sont élevés en 1848 à 53,832 fr., sont-ils tombés, en 1849, à 21,883 fr., et je suis certain, dès à présent, qu'ils seront moindres encore cette année.

« Je conviens que les bureaux auxiliaires, et surtout la diminution de l'intérêt qu'ils procurent, sont favorables aux emprunteurs ; mais je dois ajouter que ceux-ci en tiennent peu de compte, et qu'ils préféreraient payer un peu plus et trouver les mêmes facilités qu'ils rencontraient chez les commissionnaires.

« En résumé, monsieur, le sort de notre établissement pourrait se trouver compromis si ses opérations continuaient leur marche décroissante ; voilà précisément ce que le temps nous apprendra. Toujours est-il qu'un grand nombre d'années s'écoulera avant que ses bénéfices capitalisés lui assurent une dotation suffisante pour permettre de faire une nouvelle réduction dans le taux des intérêts qu'il perçoit. »

Cette lettre, où les faits sont exposés avec tant de simplicité, en apprend plus que bien des dissertations émanant des parties intéressées.

Les monts-de-piété sont de grandes banques fondées sans capital, et faisant appel à la confiance publique pour en obtenir des fonds nécessaires à leurs opérations.

Le grand intérêt de la tutelle de l'Etat est, après avoir veillé à ce que les conditions imposées aux emprunteurs soient aussi favorables que possible, peut-être même auparavant, de donner pleine garantie aux capitalistes qui fournissent les fonds au moyen desquels les prêts peuvent se faire. Il faut donc que les capitaux soient toujours représentés par des espèces en caisse, ou par des nantissements d'une valeur réelle en magasin. La caisse et le magasin doivent être, en conséquence, placés sous la main d'agents spéciaux, responsables et cautionnés. De là aussi le danger que présenteraient des opérations que l'administration du Mont-de-Piété laisserait faire loin de sa surveillance, et cependant à ses périls et risques, en se voyant interdire l'emploi d'agents intermédiaires offrant une responsabilité complète et effective.

Dans une grande ville comme Paris, la distance où les gens nécessiteux se trouvent du Mont-de-Piété où ils sont forcés d'avoir recours, peut devenir pour eux une augmentation de peine et de sacrifices. C'est ce qui avait fait insérer dans les lettres-patentes de 1777 la faculté d'établir, sur les différents points de la ville, des bureaux auxiliaires administratifs ; mais, comprenant le danger d'une gestion

ainsi divisée, le maximum du prêt autorisé dans de semblables bureaux était fixé à 50 fr. Le décret de l'an XII n'a pas cru devoir aller si loin ; la prévision d'une création de bureaux séparés de l'administration a été effacée. Mais, pour arriver à donner plus de facilité aux emprunteurs, la création de succursales, au nombre de six, a été autorisée. Chaque succursale, devant avoir caisse et magasin, devait présenter les mêmes garanties que l'établissement principal, pour la conservation des capitaux aussi bien que pour la sûreté des objets déposés en nantissement.

Une seule de ces succursales a pu être fondée à Paris, et l'énormité des frais occasionnés par cet établissement a empêché d'aller plus loin dans cette voie.

C'est en l'absence des succursales qu'a été tolérée d'abord et réglementée ensuite la coopération d'agents intermédiaires entre le public et le Mont-de-Piété. Ces commissionnaires opèrent à leurs périls et risques. Ils reçoivent les gages, en donnent un récépissé provisoire, font une évaluation qui n'est pas obligatoire pour l'administration, et se mettent en avance de leurs propres deniers. Il sont tenus ensuite de porter, le jour même, le gage au Mont-de-Piété, où l'engagement définitif a lieu après une appréciation régulièrement faite par les commissaires-priseurs, solidairement responsables.

L'entremise des commissionnaires n'est nullement obligatoire; chacun est libre de s'adresser directement au Mont-de-Piété, à sa succursale ou à l'un des deux bureaux administratifs qui ont été ouverts. Mais lorsqu'un emprunteur veut se servir de l'entremise d'un commissionnaire, il lui doit une rétribution. Cette rémunération du service rendu est fixée à 2 pour 100 sur les engagements, et à 1 pour 100 sur les dégagements.

Les emprunteurs trouvent des facilités spéciales chez les commissionnaires ; ils y sont mieux accueillis, ils peuvent se faire personnellement connaître, tandis qu'au Mont-de-Piété, la position de l'emprunteur n'est jamais prise en considération. Ce qu'il y a de certain, c'est que les huit dixièmes des engagements ont lieu par l'entremise des commissionnaires.

Les commissionnaires au Mont-de-Piété de Paris perçoivent ainsi annuellement une somme totale de 400,000 à 450,000 francs, et l'on s'est demandé s'il n'y aurait pas moyen d'exonérer les classes nécessiteuses d'un semblable tribut.

Malheureusement, il est impossible d'ouvrir sur différents points de la ville des bureaux, d'y entretenir un personnel suffisant, de les gérer, de les surveiller sans des dépenses considérables. Les calculs qui font prévoir de grandes économies dans la substitution d'intermédiaires administratifs à des intermédiaires agissant à leurs risques et périls reposent sur des bases, il faut le dire, tout à fait hypothétiques.

Les deux derniers directeurs, dans leur désir de suppression des

commissionnaires, ont cherché à diminuer l'évaluation des frais qu'occasionneraient les nouveaux établissements à ouvrir. Suivant l'un, il aurait fallu accroître les crédits portés au budget de 60,000 fr., suivant l'autre, une augmentation de 25,000 fr. suffirait. Il est fort probable que si l'on en venait à la pratique, on rencontrerait des déceptions semblables à celles qui se sont produites lors de la création des deux bureaux auxiliaires actuellement existants. On n'avait demandé pour le bureau A que 6,200 fr., y compris 3,000 fr. de frais de premier établissement. Pour le bureau B, on avait porté la demande à 11,600 fr., et en réalité, ces deux bureaux coûtent chacun 21,500 fr.

Les devis préparés partent en outre d'une supposition tout à fait inadmissible, c'est que la création de dix bureaux auxiliaires administratifs suffirait pour subvenir aux opérations qui sont faites aujourd'hui par vingt-un commissionnaires. Il est probable que si ce plan restreint venait à être admis, les opérations du Mont-de-Piété décroîtraient dans une proportion bien plus rapide que celle qui se manifeste à Bruxelles en ce moment.

Mais le côté le plus grave de cette question est celui des risques que devrait courir le Mont-de-Piété et des conséquences fatales qui pourraient en résulter pour l'établissement. On propose pour les directeurs des bureaux auxiliaires des traitements de 3,000, 3,400 et 3,800 fr. ; mais est-il probable que l'on puisse trouver pour ce prix, voire même pour tout autre, avec ce que l'on sait des mœurs bureaucratiques, le même dévouement, la même activité, la même vigilance qui se rencontrent chez un commissionnaire gérant sa propre affaire, opérant sur ses propres capitaux, à ses risques et périls ? Cette année déjà on a découvert des vols au bureau A, qui ont fait perdre 14,000 fr. au Mont-de-Piété ; ces vols eussent pu s'élever dix fois plus haut, si un employé supérieur avait voulu se livrer aux pratiques auxquelles un commis subalterne s'est laissé entraîner.

Un danger non moins grand résulterait des transports incessants et du séjour plus ou moins prolongé du numéraire et des nantissement hors de l'établissement principal. Le caissier, obligé d'envoyer les fonds dans les douze bureaux répartis sur tous les points de la ville, pour qu'ils y attendent les emprunteurs, ne serait plus en fait que le gardien d'une caisse vide. Dans l'état actuel des choses, et sauf l'exception de ce qui concerne les deux bureaux existants, les transports restent aux risques des commissionnaires, qui donnent pour cela au prêt sur gage le concours important d'un capital d'un ou deux millions.

Au reste, un autre inconvénient fort grave, qui résulterait du changement proposé, serait de mettre les commissaires-priseurs, ainsi qu'ils l'ont déclaré à l'enquête, dans l'impossibilité de maintenir

leur responsabilité personnelle et solidaire de la bonne évaluation des gages.

Ces raisons sont déterminantes pour faire écarter de la loi la disposition qui supprimerait brusquement les commissionnaires ; c'est aux règlements spéciaux qu'il appartient de régler cette matière pour chaque établissement.

En cela, comme ailleurs, la guerre aux intermédiaires est insensée et ne s'appuie que trop sur des préjugés vulgaires. Ce qui importe, c'est de laisser autant de liberté que possible aux uns pour offrir leurs services, aux autres pour les accepter ou pour s'en passer, suivant qu'ils le jugent plus convenable à leurs intérêts.

Pour ce qui concerne le trafic des reconnaissances, c'est encore à la liberté, à la simple répression des fraudes, au respect de tous les droits qu'il faut se borner, en cherchant, autant que possible, à développer la moralité dans toutes les régions sociales. L'engagement d'un objet mobilier au Mont-de-Piété a non-seulement pour conséquence de procurer une certaine avance à titre de prêt, mais il a encore pour effet de constater, d'une manière authentique, une valeur sur laquelle les 2/3 seulement, ou les 4/5 s'il s'agit d'objets d'or ou d'argent, ont été avancés. La reconnaissance est faite au porteur ; sa simple transmission manuelle donne un titre valable, d'où naît une facilité très-grande pour le déposant de se procurer, postérieurement à l'engagement, et au moyen d'une vente du titre, une partie plus ou moins grande de la *plus-value* ainsi constatée.

Beaucoup de nécessiteux, plus souvent encore beaucoup de dissipateurs, mettent des objets au Mont-de-Piété comme moyen d'en tirer rapidement parti, sans aucune idée de conservation ; ils font ainsi le commencement d'une vente qu'ils ont hâte de terminer, c'est ce qui donne naissance au trafic des reconnaissances ; trafic regrettable sans doute et qui donne lieu à de véritables abus. Comment le législateur peut-il intervenir sur ce point? c'est sur quoi il est bon de se fixer.

Alors que l'achat des objets mobiliers est licite, il serait difficile, on doit le reconnaître, d'interdire l'acquisition du titre qui donne droit de retirer de semblables objets du lieu où ils ont été momentanément déposés et d'attacher une pénalité à un fait qui peut être parfaitement loyal. Pour diminuer l'incitation à recourir à la vente des reconnaissances dans un cas d'urgent besoin , la seule bonne chose à faire est d'autoriser tout déposant à requérir, après un délai de trois mois, la vente du gage, sans attendre la fin de l'année pour laquelle le prêt a été consenti. Si l'on allait plus loin et si l'on autorisait la vente dans un moindre délai, on tomberait dans le grave inconvénient de transformer les monts-de-piété en maisons de consignations et de ventes.

La proposition de M. Peupin portait sur quelques autres points qui

ont été écartés par le Conseil d'État. Il sera temps d'y revenir, aussi bien que sur les autres questions qui peuvent se rattacher à la législation du prêt sur nantissement, lorsque la Commission de l'Assemblée nationale aura fait connaître les conclusions auxquelles elle sera arrivée.

HORACE SAY.

QUESTION DES SUCRES.

La loi des sucres, cette loi toujours faite et toujours à faire, va se discuter de nouveau; elle a été l'objet d'études sérieuses (comme on dit en style administratif), dans les bureaux des ministères des finances, de la marine et des colonies, de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Bien que les questions qui s'y rattachent aient souvent été agitées et débattues, que mille brochures en aient traité, le ministre du commerce a encore voulu les porter cette année devant le triple Conseil général qu'il présidait. Elles y ont été élucidées, ou passablement embrouillées, comme on voudra le penser, dans un rapport de M. Thémistocle Lestiboudois. La discussion qui a suivi ce rapport a été tellement brillante que, comme il arrive souvent après un éclair, nous nous sommes trouvés dans une obscurité plus grande après, que nous n'étions auparavant.

Quoi qu'il en soit, un projet est prêt, il a traversé, en s'y améliorant un peu, l'épreuve du Conseil d'Etat; l'Assemblée nationale va s'en occuper. Malheureusement des retards ne peuvent manquer d'avoir lieu, et, comme à toutes les époques antérieures, la décision arrivera trop tard. En effet, la récolte en sucre indigène arrive sur le marché dans les trois derniers mois de l'année; à l'époque où nous sommes aujourd'hui, l'approvisionnement de la récolte précédente est épuisé, les sucres des colonies ont été peu abondants, la consommation souffre; il y a bien dans nos entrepôts une grande quantité de sucres étrangers, mais une surtaxe de douane empêche, au grand détriment du commerce, qu'ils ne puissent entrer. Si la surtaxe était immédiatement abaissée, l'abondance se produirait sur le marché intérieur au grand avantage des consommateurs; les prix baisseraient un peu, sans s'avilir, et resteraient, d'après tous les calculs, à un taux suffisamment rémunérateur pour l'industrie sucrière. L'urgence d'un vote immédiat sur la nouvelle loi est surabondamment démontrée.

Le commerce et l'industrie comptaient à cet égard sur une promulgation prochaine, et les prix se réglaient en conséquence. Les fabricants de sucre indigène vendaient leur récolte, livrable en octobre,

novembre et décembre, au prix de 57 fr. les 100 kilogrammes, qu'ils trouvaient parfaitement suffisant. Une malencontreuse note, émanant des bureaux ministériels, et insérée dans le *Moniteur*, ayant donné à penser que la loi serait retardée, les fabricants du département du Nord ont élevé leurs prétentions, et ont trouvé, dès le lendemain, des acheteurs à 60 fr.

Le régime protecteur a tellement compliqué le tarif, pour ce qui concerne les sucres, qu'il n'est pas très-facile de se rendre raison des modifications actuellement proposées.

Le droit sur le sucre de canne varie suivant son degré de pureté, puis suivant le pays de provenance, puis enfin suivant le pavillon du navire qui l'apporte.

Le droit le moins élevé est sur le sucre venant de l'île de la Réunion (Bourbon), par navires français; il est plus fort pour le sucre venant des Antilles françaises. Une série de surtaxes élève ensuite le droit sur les sucres étrangers apportés par navires français. La plus faible de ces surtaxes est pour le sucre venant de l'Inde; une surtaxe plus forte est imposée pour les sucres venant d'ailleurs hors d'Europe, une plus forte encore pour le sucre venant des entrepôts européens. Enfin, une archi-surtaxe, trois fois prohibitive, est inscrite au tarif pour les sucres étrangers qui se permettraient de se présenter dans nos ports sur navires étrangers. Le sucre raffiné de toute provenance est prohibé. Telles sont les combinaisons du *système* pour protéger les colonies, la longue navigation, le pavillon, la raffinerie.

Malheureusement, le sucre de betterave est venu tout déranger dans cette combinaison. Né à l'abri de la quasi-prohibition du sucre de canne sous le règne du blocus continental, alors qu'on en était réduit à sucrer son café de chicorée avec du miel ou du sirop de raisin, il a grandi, favorisé qu'il était par des immunités de droits; il a résisté ensuite, malgré les droits qu'on lui a demandés; il se prépare à écraser maintenant, à armes égales, son concurrent. On voudrait bien protéger à la fois le sucre indigène et le sucre colonial, mais là est l'embarras, là est l'impossible, et les efforts du système protecteur aux abois seraient assez plaisants aux yeux des économistes, si, au milieu de tout cela, on ne savait pas que les Français des Antilles sont mourants de misère, que notre commerce extérieur est en déclin, et la puissance maritime du pays compromise.

La lutte véritable n'est pas entre le sucre de betterave et nos colonies, mais entre le sucre de betterave et le sucre de canne. Celui-ci, qui représente tous les intérêts de notre commerce extérieur, ne peut se défendre que s'il est admis de toutes provenances à entrer dans la consommation française; il faudrait pour cela supprimer toute surtaxe, mais on n'ose aller jusque-là; on veut seulement abaisser le droit. De combien l'abaissera-t-on? Les *protectionnistes* voudraient le *statuquo*, ou, si on abaisse la surtaxe, ils voudraient que ce fût telle-

ment peu que le droit restât prohibitif. Ils parodient en fait un mot trop célèbre et disent : *Périssent les colonies plutôt que le principe..... protecteur.*

Pour apprécier la discussion sur les chiffres proposés quant à la réduction de la surtaxe sur les sucres étrangers, il ne faut pas oublier que l'on entend se reporter, dans la discussion, au droit que paye le sucre des Antilles, d'une qualité courante et marchande, connu, de temps immémorial en commerce, sous la désignation de *bonne quatrième*. La douane a établi un type qui se rapporte à cette désignation, et il a été adopté comme devant servir à appliquer au sucre indigène le même droit qu'au sucre de canne. L'un et l'autre sucre de ce type paye actuellement 45 fr. (ou, décime compris, 49 fr. 50) par 100 kilogrammes, et la valeur de la marchandise en entrepôt étant d'environ 57 fr., le droit représente 87 pour 100 de la valeur de la denrée, il est de 110 pour 100 du prix aux colonies.

L'égalité de droits entre le sucre indigène et le sucre colonial est plutôt établie nominalement qu'en réalité. Les sucreries indigènes fournissent un sucre aussi beau et aussi sec de grain qu'il leur est possible, sans excéder le type de la douane ; le sucre des colonies, au contraire, est toujours au-dessous et se charge d'humidité en route, ce qui rend le droit relativement plus onéreux pour lui que pour son rival. De plus, la surveillance des sucreries indigènes est impossible à bien exercer ; un droit aussi élevé est un grand stimulant à la fraude, et il est plusieurs sucreries du département du Nord qui passent pour gagner 60 et 70,000 fr. par an sur les droits de douane.

Dans ces conditions, le sucre de betterave a constamment progressé et a pris le dessus sur le sucre colonial. Lors de la discussion de la dernière loi, on estimait la consommation de la France

à	130 millions de kilog.
dont les colonies fournissaient.	80 millions.
les sucreries indigènes.	50 millions.

Cette année les rôles sont renversés, ce sont les dernières qui fournirent 80 millions, et les colonies seulement 50 millions.

La surtaxe sur le sucre étranger importé, dans les meilleures conditions, est de 20 francs (soit, avec le décime, 22) pour 100 kilogrammes; quand le sucre dit national paye 49 francs 50 cent., le sucre de provenance étrangère paye 71 francs 50 cent.

Les calculs faits dans les bureaux mêmes de l'administration des douanes indiquent que, pour que les sucres du Brésil, de Porto-Ricco ou de La Havane puissent occasionnellement entrer pour une part quelconque dans la consommation, il faudrait que la surtaxe fût abaissée à 7 francs 50 cent. Le projet primitivement préparé portait l'abaissement à 10 francs, mais la phalange des barbares du Nord, commandée par le général Mimerel, s'étant dirigée à marches forcées sur le palais de l'Elysée et sur l'hôtel ministériel de la rue de

Varenne, le chiffre du projet a été reporté à 15 francs, ce qui, en fait, équivaudrait encore à une prohibition.

Le Conseil général du commerce, des manufactures et de l'agriculture a voté pour 10 francs, et le ministre du commerce a accepté, devant le Conseil d'Etat, une transaction à 12 francs 50 cent.

Une autre mesure, fort bonne du reste, résulterait du projet, c'est celle qui consisterait à apporter, dans un délai de quatre ans, une diminution notable dans le montant de tous les droits, non-seulement sur les sucres, mais encore sur les cafés. Le but serait de permettre à la consommation de se développer en ouvrant du même coup un plus vaste débouché à la production. On ne consomme guère en France que 3 kil. 21 de sucre en moyenne par an et par habitant, tandis qu'en Angleterre, avec le développement d'une plus grande aisance, et grâce à une réforme économique largement appliquée, la consommation a atteint 11 kil. 21 par tête. La diminution qu'on proposerait de faire, en quatre ans, sur le tarif français, serait de 20 francs; le sucre qui paye 45 francs (49 francs 50 cent.) ne payerait plus que 25 francs (27 francs 50 cent.). On se flatte que la consommation s'accroîtrait assez pour que, soit en quatre ans, soit dans une période un peu plus longue, le Trésor arrivât à réaliser le même revenu net de 59 millions qu'il tire aujourd'hui de cette branche d'impôt.

Le sucre est une denrée éminemment utile et salubre, et dont il est à désirer que la consommation se développe; le droit actuel est exorbitant; et, pour arriver au résultat désiré, il faudrait avoir le courage d'aborder plus résolument la réforme. Il faudrait réduire d'un seul coup le droit de 45 fr. à 25 fr... Sans cela, et avec une réduction aussi minime que celle de 5 fr. par 100 kilogrammes, l'effet sera insensible; les intermédiaires seuls en profiteront.

On propose dans le projet de rendre la décroissance du droit un peu plus rapide sur le sucre colonial que sur tous les autres; le droit, au lieu de diminuer de 5 francs par an, comme pour ceux-ci, diminuerait sur le sucre colonial de 7 francs 50 cent. pendant les premières années; le principe de l'égalité reprendrait son empire à la quatrième année.

On appuie la justification de cette faveur sur ce que l'égalité est en ce moment plutôt nominale que réelle, par les raisons indiquées plus haut; sur ce que les progrès récents dans les procédés pour le sucre indigène menacent de mort à la fois nos colonies et nos raffineries. Enfin, on invoque surtout l'état transitoirement déplorable où se trouvent les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe. Leur production diminuait déjà avant la révolution de 1848; les mesures prises brusquement à leur égard, l'émancipation des noirs sans indemnité préalable, ont changé toutes les conditions du travail. Les sucreries mal placées dans les Antilles, celles qui ne produisent que

50 à 80 boucauts de sucre par an, qui sont dans de mauvaises conditions pour les communications, et ce sont celles-là surtout qui sont endettées plus qu'elles ne valent, sont destinées, quoi qu'on fasse, à succomber. Les plantations qui produisent 300 à 500 boucauts de sucre sont les seules qui aient chances de se soutenir, et il n'y en a que 50 à 60 dans chacune de ces colonies qui soient de cette importance. La situation des colonies a été rendue plus déplorable encore, cette année, par l'intempérie des saisons. Les Antilles sont désolées par une sécheresse extraordinaire, et l'île de la Réunion (Bourbon) vient d'être ravagée par les ouragans.

Les navires envoyés cette année à la Martinique et à la Guadeloupe, pour attendre la récolte, se sont découragés; ils ont tous relevé pour aller chercher un fret à tout prix dans les ports étrangers. La modération forcée de leurs prétentions, la chance qu'à leur arrivée en Europe une diminution de surtaxe permette aux sucres étrangers d'entrer dans la consommation française, leur ont fait trouver des chargements. Ces navires viennent maintenant prendre langue devant Cowes ou devant Falmouth, et, en apprenant notre persistance dans le *statu quo*, ils se dirigent vers la Belgique ou l'Allemagne. Le navire français *la Nérée*, arrivé de Porto-Ricco sur la rade du Havre le 15 juin dernier, avec un chargement de 757 boucauts de sucre, a, par ordre de son armateur, relevé immédiatement pour porter sa cargaison à Londres. Ce sera le premier de nos navires qui aura profité de l'abrogation du fameux *acte de navigation*. Ainsi, grâce au système, nous repoussons nos propres navires, et, malgré le désir que nous aurions d'augmenter notre consommation, nous envoyons de belles cargaisons là où règne déjà l'abondance.

On espère que l'art d'extraire le sucre de la canne se perfectionnera dans nos colonies, mais la fabrication du sucre indigène se perfectionne plus vite encore en France.

Si le procédé de M. Melsens, qui traite le jus de betterave par le bisulfite de chaux, n'a pas tout le succès qu'on lui prédisait, on a le procédé bien supérieur de M. Rousseau, qui, grâce à un excès de chaux et au traitement par l'acide carbonique, arrive à faire du sucre en pains de premier jet; tuant par là, à la fois, et colon et raffineur. Voici venir enfin un autre procédé non moins important, c'est celui de M. Dubrunfaut, qui, au moyen de la baryte, fait cristalliser le sucre renfermé dans les mélasses, où l'on croyait qu'il était pour toujours tombé en déliquescence.

Une autre application scientifique qu'il serait question d'introduire dans la loi, serait celle d'un mode d'après lequel l'impôt serait gradué suivant la richesse saccharine absolue du sucre, et sa chance probable de rendement au raffinage. Les belles expériences de M. Biot sur la polarisation ont conduit M. Soleil à produire un saccharimètre qui a été, dit-on, perfectionné par M. Verger. Puisse ce moyen, ou

tout autre, être introduit dans la perception, sans donner ouverture à de nouvelles fraudes.

En résumé, il n'y aura pas trop à se plaindre si l'on obtient provisoirement, cette année, et d'urgence, l'abaissement de la surtaxe sur les sucres étrangers à 10 francs; une réduction de 20 francs par quintal (malheureusement en quatre ans), sur tous les sucres, avec une légère faveur transitoire dans le mode de dégrèvement pour les sucres des colonies françaises; un meilleur mode d'appréciation pour appliquer les droits aux différents sucres; enfin une réduction notable des droits sur les cafés.

***

APPRÉCIATION ET CALCULS

SUR UN NOUVEAU MODE

D'EMPRUNTS PUBLICS.

Le mouvement ascendant des rentes françaises va de nouveau porter l'attention des esprits sérieux sur la grave question de la réduction de l'intérêt de notre dette publique.

Il est très à désirer que cette question soit résolue avant que le 5 pour 100 ait dépassé le pair.

Sous le règne de Louis-Philippe, le 5 pour 100 avait atteint le cours de 121 avant qu'on eût songé aux moyens de profiter d'une situation aussi favorable.

Avec un cours aussi élevé, toute mesure tendant à abaisser l'intérêt de la dette publique était devenue impraticable; car si l'on eût eu les fonds suffisants pour rembourser le 5 pour 100 au pair en numéraire, on eût fait subir une perte de 21 fr. à chaque porteur d'une rente de 5 fr., ce qui eût été une injustice criante.

Les documents que nous publions ci-après indiquent des moyens de réduire successivement l'intérêt de la dette publique, de quart en quart, à mesure que le cours le permet, et cela, sans avoir à toucher un écu, et en laissant aux capitalistes une marge de bénéfice assez considérable et assez certaine pour les rendre favorables à la mesure proposée.

Nous soumettons ces documents à l'examen des lecteurs du *Journal des économistes;* ils ont besoin d'être médités pour être appréciés à leur juste valeur.

I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES EMPRUNTS PUBLICS.

En 1817 on a fait un emprunt de 345,065,000 en 5 pour 100 à 57 fr. 51 c.

En opérant ainsi on a fait deux fictions :

La première, en émettant des titres qui stipulaient un intérêt nominal de 5 pour 100, quand, dans la réalité, on empruntait à 8 fr. 69 c;

La deuxième, en écrivant sur chaque titre de 5 francs de rente, que c'était une rente *cinq pour* CENT, lorsque, dans la réalité, on n'avait reçu que 57 fr. 51 c. au lieu de 100 fr. pour chaque rente de 5 fr. émise.

Les faits ont démontré depuis qu'on ne blesse jamais la vérité en vain.

En 1824 les rentes 5 pour 100 se sont vendues à la Bourse au cours moyen de 100 fr. 50. Les capitalistes qui en ont acheté à ce cours n'ont pu se faire qu'un intérêt de 4 fr. 97 c. pour chaque somme de 100 fr. employée en rente 5 pour 100.

Si, en 1817, en faisant l'emprunt dont nous venons de parler, l'Etat eût émis des rentes 9 1/4 au pair, il eût pu, à mesure qu'on lui eût offert des fonds à de meilleures conditions, user de son droit de remboursement pour abaisser successivement l'intérêt de sa dette, et à partir de 1824 il n'eût plus eu à servir qu'une rente de 5 1/2 au plus pour chaque somme de 100 fr. qu'il avait reçue en 1817.

Mais la fausse position qu'il a prise en 1817 l'a mis dans la nécessité de continuer de payer un intérêt de 8 fr. 69 c. depuis 1824 jusqu'à ce jour.

Pour se faire une idée bien nette de l'étendue de la plaie financière que l'Etat s'est faite en suivant le mode d'emprunt qui est actuellement en usage, et apprécier les avantages du nouveau mode que nous proposons, il faut supposer un emprunt de 100 fr. fait en 5 pour 100, au cours de 50, par conséquent à 50 fr. de perte sur le capital, et un autre emprunt de 100 fr. fait en 10 pour 100 au paisr, et observer les résultats des deux modes d'emprunt, à différentes époques, pendant que l'intérêt de l'argent s'est abaissé de 10 à 2 1/2.

Titres émis suivant le mode

ACTUEL. à 50 pour 100 de perte, donnant droit :		NOUVEAU. au pair, donnant droit :		
(L'intérêt de l'argent étant de 10 pour 100.)				
En capital, à 100 f.	En intérêt, à 5			
— à 100	» 5			
200	10	En capital, à 100 fr.	En intérêt, à 10 fr.	
(L'intérêt étant de 7 fr. 50 pour 100.)				
— à 100	» 5 fr.			
— à 100	» 5			
200	» 10	— 100 fr.	» 7	50

(L'intérêt de l'argent étant de 5 pour 100.)

—	à 100	»	5 fr.			
—	à 100	»	5			
	200	»	10	— 100 fr.	»	5 fr.

(L'intérêt étant de 4 pour 100.)

—	à 100	»	4 fr.			
—	à 100	»	4			
	200	»	8	— 100 fr.	»	4 fr.

(L'intérêt étant de 2 1/2 pour 100.)

—	à 100	»	2 fr. 50 c.			
—	à 100	»	2 fr. 50 c.			
	200	»	5	— 100 fr.	»	2 fr. 50 c.

On voit par le tableau qui précède :

1° Que quand l'intérêt de l'argent est à 10 pour 100, l'Etat doit un intérêt égal d'après le mode actuel et d'après le mode nouveau, mais il doit un capital double ;

2° Qu'à partir du jour où l'intérêt de l'argent est à 5 pour 100 et au-dessous, l'Etat doit un intérêt et un capital doubles de l'intérêt et du capital qu'il doit d'après le mode nouveau.

3° Que pour les sommes qu'il a empruntées d'après le mode actuel quand l'argent était à 10 pour 100, l'Etat ne commence à payer 5 pour 100 que quand l'intérêt de l'argent s'est abaissé à 2 1/2.

Pour soustraire à l'avenir le pays aux énormes préjudices que lui cause le système d'emprunt actuellement en vigueur, il suffit d'abandonner les voies dans lesquelles on s'est égaré jusqu'à ce jour, et d'entrer franchement dans des pratiques véridiques.

Si l'Etat ne trouve de l'argent qu'à 10 pour 100, il doit émettre des rentes à 10 pour 100 au pair, et non pas des rentes 5 pour 100 à 50 fr. de perte sur le capital.

De la simple substitution de la vérité à la fiction, il résulte un système de finance dont les conséquences seront extrêmement favorables à l'Etat et aux particuliers ; même à ceux qui croient devoir employer leurs capitaux à spéculer sur les emprunts.

Pour donner une idée des combinaisons utiles qui peuvent se produire en admettant les bases que nous venons d'indiquer, nous avons essayé d'en présenter quelques-unes dans le projet de décret ci-joint, que nous soumettons à l'examen de nos concitoyens.

Dans le mode qu'on a suivi jusqu'à présent on a inventé beaucoup de combinaisons savantes, qui toutes ont concouru à détruire le crédit public et privé ; nous n'avons inventé aucune des dispositions de ce projet, elles ne sont que des conséquences logiques des principes sus-énoncés ; mais elles ont la vérité pour base ; nous en attendons les plus heureux résultats.

Si, dans la période qui s'est écoulée de 1814 à 1849, les rentes sur l'Etat eussent été soumises au régime décrit par le projet de décret ci-après, la dette inscrite, qui au 1er janvier 1849 était de . . . . . 209,645,673 fr.[1].

N'eût été que de 85,249,397

Différence en moins en faveur du mode nouveau. . . . . 124,396,276 fr.

Détail des rentes inscrites au 1er janvier 1849.

Suivant le mode actuel.

	Intérêts.	Capitaux.
3 pour 100.....	43,729,609	1,457,652,175
4 pour 100.....	2,371,911	59,297,775
4 1/2 p. 100.....	895,302	19,895,558
5 pour 100.....	162,648,851	3,252,977,020
Totaux.....	209,645,673	4,789,822,528

Suivant le mode nouveau.

	Intérêts.	Capitaux.
3 pour 100.....	18,716,233	686,261,628
4 1/4 p. 100.....	16,568,111	414,202,775
4 1/2 p. 100.....	22,498,098	529,396,747
6 3/4 p. 100.....	27,466,955	421,758,115
Totaux.....	85,249,397	2,051,619,265

Balance.

	Intérêts.	Capitaux.
Mode actuel.....	209,645,673	4,789,822,528
Mode nouveau.....	85,249,397	2,051,619,265
Différence en faveur du nouveau.	124,396,276	2,738,203,263

L'économie réalisée sur les intérêts par le mode nouveau eût été de . . . . . 59 fr. 33 c. sur 100

L'économie réalisée sur les capitaux eût été de . . . . . 57 fr. 18 c. sur 100

II. PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX RENTES SUR L'ÉTAT.

(Arrêté le 16 avril 1850.)

Art. 1er. Les titres de rentes sur l'Etat sont nominatifs ou au porteur.

Art. 2. Il ne peut être délivré de titres nominatifs que pour une rente dont le capital nominal est de 1,000 francs et au-dessus[2].

Art. 3. Il peut être créé des coupons de rentes au porteur au capital de 20, 25, 40, 50, 100, 200, 250, 500, 1,000, 5,000 et 10,000 francs.

Art. 4. Les coupons de rentes sur l'Etat au porteur se transmettent par la simple tradition.

---

[1] Déduction faite des rentes appartenant à la Caisse d'amortissement.

[2] Disposition législative à solliciter de l'Assemblée nationale.

Art. 5. Les coupons de rentes sur l'Etat et les billets de la Banque de France sont les seuls titres qui puissent être au porteur. (Loi du art. .)

Art. 6. Le taux nominal de l'intérêt de chaque titre de rentes doit y être exprimé en unités de francs et en fractions d'un ou plusieurs quarts de francs.

Art. 7. Les intérêts de ces rentes sont exigibles par semestres, les 22 juin et 22 décembre de chaque année.

Art. 8. Ils sont payables au choix des ayants droit :

A Paris, par le caissier du trésor national ;

Dans chaque chef-lieu de département, par le receveur général ;

A l'étranger, dans les villes capitales dont le ministre des finances a fait choix, et par des caissiers spéciaux établis par lui ; les consuls français peuvent être chargés de remplir ces fonctions.

Art. 9. Chaque titre de rente indique le lieu où les intérêts auxquels il donne droit sont payables, et le fonctionnaire qui doit les acquitter.

Art. 10. Tout fonctionnaire chargé de payer les intérêts d'un titre de rente peut, sur la demande de l'ayant droit, échanger ce titre contre un autre payable dans un autre lieu.

Art. 11. Le même fonctionnaire peut se constituer dépositaire d'un ou plusieurs coupons de rentes au porteur, et en délivrer des certificats nominatifs, pourvu que chaque certificat constate le dépôt des coupons représentant un capital de 1,000 francs et plus.

Art. 12. Tous les coupons de rentes au porteur sont extraits d'un registre à souche qui reste déposé au ministère des finances.

Art. 13. Chaque coupon est délivré par duplicata ; le premier de ces duplicatas est en circulation pendant le semestre du 22 juin au 22 décembre, et le deuxième pendant le semestre du 22 décembre au 22 juin.

Art. 14. Lors du payement de chaque semestre échéant le 22 juin, le duplicata qui y donne droit est échangé contre l'autre dont les semestres échoient le 22 décembre de chaque année.

Art. 15. Avant d'être séparés, les deux duplicatas d'un même coupon sont liés par une souche qui sert de contrôle lors du payement de chaque semestre d'intérêt [1].

Art. 16. Dans les limites déterminées par le budget ou par les lois de finances, les rentes sur l'Etat sont adjugées, à Paris, à des compagnies financières, ou vendues partiellement dans toutes les bourses de France et dans toutes les bourses étrangères désignées à cet effet par le ministre des finances.

Des caissiers spéciaux doivent toujours être établis dans les lieux où se tiennent des bourses étrangères désignées par le ministre des finances pour les ventes partielles de rentes françaises.

Art. 17. Ces ventes se font sous l'autorité du directeur de la caisse d'amortissement, qui, dans ce but, est autorisé à correspondre avec tous les receveurs généraux de département, et avec tous les caissiers spéciaux résidant en pays étrangers.

Art. 18. Avant de faire procéder à une vente de rente, la caisse d'amortissement doit faire publier par affiches, la veille de chaque bourse, la somme de rentes qui sera offerte le lendemain.

---

[1] Voyez ci-après, page 359, le modèle des nouveaux coupons de rente.

Art. 19. Aucune rente ne peut être cédée par l'Etat au-dessous du pair, ni au-dessus du maximum d'émission déterminé ci-après.

Ce maximum est :

Pour le 3 pour 100,	de 109 fr..	9,999		Pour le 7 pour 100,	de 105 fr..	7,037
Pour le 3 1/4 —	de 108 fr..	3,333		Pour le 7 1/4 —	de 105 fr..	5,714
Pour le 3 1/2 —	de 107 fr..	6,923		Pour le 7 1/2 —	de 105 fr..	4,482
Pour le 3 3/4 —	de 107 fr..	1,427		Pour le 7 3/4 —	de 105 fr..	3,333
Pour le 4 p. 100,	de 106 fr..	6,666		Pour le 8 —	de 105 fr..	2,258
Pour le 4 1/4 —	de 106 fr..	2,500		Pour le 8 1/4 —	de 105 fr..	1,250
Pour le 4 1/2 —	de 105 fr..	8,823		Pour le 8 1/2 —	de 105 fr..	0,303
Pour le 4 3/4 —	de 105 fr..	5,555		Pour le 8 3/4 —	de 102 fr..	9,411
Pour le 5 pour 100,	de 105 fr..	2,631		Pour le 9 —	de 102 fr..	8,571
Pour le 5 1/4 —	de 105 fr..	»		Pour le 9 1/4 —	de 102 fr..	7,777
Pour le 5 1/2 —	de 104 fr..	7,619		Pour le 9 1/2 —	de 102 fr..	7,027
Pour le 5 3/4 —	de 104 fr..	5,454		Pour le 9 3/4 —	de 102 fr..	6,315
Pour le 6 —	de 104 fr..	3,478		Pour le 10 —	de 102 fr..	5,641
Pour le 6 1/4 —	de 104 fr..	1,666		Pour le 10 1/4 —	de 102 fr..	3,000
Pour le 6 1/2 —	de 104 fr..	»		Pour le 10 1/2 —	de 102 fr..	4,390
Pour le 6 3/4, —	de 103 fr..	8,461				

Art. 20. Le maximum d'émission d'un fonds de rente est égal au prix que ce fonds doit coûter pour produire un quart de franc d'intérêt de moins que son intérêt nominal ; ainsi le maximum d'émission du 5 1/4 est 105, parce que le 5 1/4 acheté à 105 ne rapporte que 5 d'intérêt ; le maximum d'émission du 5 est de 105, 2631 parce que du 5 pour 100 acheté 105, 2631 ne rapporte qu'un intérêt de 4 3/4, et ainsi de même pour tous les autres fonds de rente, quel que soit le taux de leur intérêt nominal.

Art. 21. Tout fonds de rente qui, depuis moins de trois mois, a été coté une seule fois au-dessous de son maximum d'émission, est désigné sous le nom de *rente négociable*.

Art. 22. Celle des rentes *négociables* dont l'intérêt nominal est le plus élevé, devient rente *circulable*, lorsqu'elle a été cotée depuis plus de trois mois au-dessus de son maximum d'émission.

Art. 23. Toute rente *circulable* devient *remboursable* lorsqu'une rente stipulant un intérêt nominal moins élevé a été cotée depuis plus de trois mois au-dessus de son maximum d'émission.

Art. 24. Par application des dispositions qui précèdent, si depuis moins de trois mois, le 5 pour 100 a été coté une seule fois au-dessous de 105, 2631, ce fonds est désigné sous le nom de rente négociable ; si depuis plus de trois mois le 5 1/4 a été coté au-dessus de 105, ce fonds est désigné sous le nom de rente circulable. Tous les autres fonds dont l'intérêt nominal est au-dessus de 5 1/4, tel que le 5 1/2, le 5 3/4, et tous autres sont désignés sous le nom de rentes remboursables.

Art. 25. Si le porteur d'une rente remboursable désire se soustraire à l'exercice du droit de remboursement réservé à l'Etat, il doit biffer lui-même sur son titre celui des chiffres qui y stipule un intérêt plus élevé que l'intérêt de la rente actuellement circulable, faute de quoi l'Etat pourra rembourser ce titre au pair, lorsqu'il lui sera présenté.

Lorsqu'un ou plusieurs coupons de rentes remboursables sont présentés à un fonctionnaire chargé d'en payer les intérêts, si ce fonctionnaire n'est pas

en possession de la somme nécessaire pour en opérer le remboursement, il peut s'en constituer dépositaire et délivrer des certificats de dépôt nominatifs au propriétaire de ces coupons, pour les rembourser ensuite lorsqu'il sera en mesure de le faire.

Les certificats nominatifs délivrés dans ce cas peuvent s'appliquer à des rentes s'élevant à moins de 1,000 francs.

Art. 26. Tout titre de rente dont l'intérêt a été réduit, ne donne droit au semestre courant qu'au taux du nouvel intérêt sans prorata, quelle que soit l'époque à laquelle cette réduction a été opérée.

Art. 27. Si le propriétaire d'une rente est en retard de trois mois pour toucher ses intérêts échus, il subit sur ces intérêts une réduction d'un vingtième pour chaque trimestre qu'il laisse écouler sans recevoir. (Art. de la loi du .) [1]

Art. 28. Les cotes dont il est fait mention aux articles 21 à 24 sont le produit de la moyenne du prix des ventes de rentes faites chaque jour à la Bourse de Paris.

La moyenne des cotes de la veille, après avoir été approuvée par le ministre des finances, est insérée dans le *Moniteur* du lendemain.

Art. 29. Des avis également insérés dans le *Moniteur*, font successivement connaître quels sont les fonds de rente qui, d'après les cours officiels, doivent être considérés comme rentes *négociables*, *circulables* ou *remboursables*.

Art. 30. Dans les limites déterminées par le budget de chaque année, le ministre des finances peut émettre des rentes *négociables* pour en employer le produit au rachat de rentes circulables ; les bénéfices qui proviennent de ces opérations sont affectés à diminuer d'autant la dette inscrite.

Art. 31. Un décret inséré dans le *Moniteur* du 15 janvier de chaque année rappelle les principales dispositions législatives et réglementaires relatives aux rentes sur l'Etat.

Les fonctionnaires publics chargés de payer les intérêts des rentes sont tenus de remettre à tout requérant, moyennant une taxe de dix centimes, un exemplaire imprimé du décret le plus récent.

---

[1] Variante de l'art. 27 qui précède : Le propriétaire d'une rente, qui est en retard de trois mois pour toucher ses intérêts échus, est réputé avoir consenti à réduire l'intérêt de son titre à un intérêt égal à celui de la rente qui est circulable au moment où son intérêt est devenu exigible (art. de la loi du). L'une ou l'autre de ces dispositions législatives est à solliciter de l'Assemblée nationale.

MODÈLE D'UN COUPON DE RENTE CONFORME AU PROJET DE DÉCRET QUI PRÉCÈDE.

Recto du modèle.

DETTE INSCRITE.

Souche prescrite par l'art. 12 du projet de décret.

COUPON

DE RENTE SUR LÉTAT AU PORTEUR,

AU CAPITAL DE

100 francs,

PRODUISANT UN INTÉRÊT DE

6, 5 3/4, 5 1/2, 5 1/4, 5, 4 3/4, 4 1/2, 4 1/4, 4 0/0,

Payable par semestres, les 22 juin et 22 décembre de chaque année, à Hambourg, par le Consul français.

Délivré à Hambourg, le 7 mars mil huit cent cinquante.

Signature. Signature.

Souche prescrite par l'article 15 du projet de décret.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Verso du modèle.

Le porteur du présent Coupon a droit aux semestres payables le 22 juin

1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859.

Lors du payement de chaque semestre, échéant le 22 juin, le présent titre est échangé contre un autre dont les semestres ——— échoient le 22 décembre de chaque année.

N. B. Un décret inséré dans le *Moniteur* du 15 janvier de chaque année rappelle les principales dispositions législatives et réglementaires relatives aux rentes sur l'Etat.

Les fonctionnaires publics chargés de payer les intérêts de ces rentes sont tenus de remettre à tout requérant, moyennant une taxe de 10 centimes, un exemplaire imprimé du décret le plus récent.

Lettre de M. Baude, ancien Conseiller d'Etat, à M. Decourdemanche.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous remettre le mémoire sur la dette inscrite que vous avez bien voulu me communiquer, et je vous remercie beaucoup de cette communication. Je suis d'autant plus disposé à accepter le principe d'arithmétique politique, en vertu duquel les emprunts de l'Etat se feraient à capital fixe avec intérêt variable, qu'il n'est pas tout à fait nouveau pour moi. J'ai souvent entendu M. le baron Louis exposer, dans les dernières années de sa vie, ses vues personnelles sur diverses branches de l'administration des finances : de toutes ces opinions, celle qui m'a le plus frappé est la condamnation

du système d'emprunt qu'il avait lui-même pratiqué. Sa haute raison, s'appuyant sur l'expérience faite depuis 1814, lui faisait adopter sans hésitation le système inverse, qui consisterait à ne jamais emprunter qu'un capital fixe toujours remboursable, sans trop se préoccuper du taux de l'intérêt qu'il faut quelquefois accorder. Entre les deux systèmes, il y a toute la différence d'une charge essentiellement temporaire à une charge perpétuelle.

La France se perd depuis trente-cinq années par les vices et le relâchement de l'administration; une bonne administration la relèverait promptement, et il est triste de penser que le gouvernement de la République en sait, à cet égard, moins que ceux qui l'ont précédé.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Paris, le 30 avril 1850. signé J.-J. Baude.

III. OBSERVATIONS A L'APPUI DU PROJET DE DÉCRET QUI PRÉCÈDE.

Les tableaux ci-après font connaître :

1° Quelle eût été, chaque année, la situation de la dette inscrite d'après le mode proposé, comparativement à ce qu'elle a été réellement;

2° Quels sont les fonds de rentes qui eussent été en circulation pendant chaque année d'après le nouveau mode, en le comparant au mode actuel.

État *comparatif de la dette inscrite.*

au 1er janvier.	SUIVANT LE MODE ACTUEL.			SUIVANT LE MODE NOUVEAU.			DIFFÉRENCES EN MOINS.		
1816	80	087	290 fr.	79	860	044 fr.		227	246 fr.
1817	91	458	523	91	304	851		153	672
1818	120	881	552	120	756	508		125	044
1819	156	785	137	155	332	568	1	452	569
1820	156	902	814	155	180	494	1	722	320
1821	152	552	328	147	546	018	5	006	310
1822	151	527	001	139	613	597	11	913	404
1823	150	327	195	134	708	252	15	618	943
1824	163	435	788	149	645	602	13	790	186
1825	161	273	324	136	399	881	24	873	443
1826	157	586	917	130	262	979	27	323	938
1827	160	104	663	127	529	055	32	575	608
1828	162	847	753	125	401	475	37	446	278
1829	165	470	679	125	806	231	39	664	448
1830	167	193	255	115	063	809	52	129	446
1831	166	963	960	112	574	201	54	389	759
1832	169	953	081	112	047	277	57	905	804
1833	170	048	802	109	071	836	60	976	966
1834	165	763	419	101	813	032	63	950	387
1835	165	474	818	98	663	697	66	811	121
1836	165	473	410	94	917	497	70	555	913
1837	164	696	820	91	036	146	73	660	674
1838	167	368	082	90	741	714	76	627	368
1839	166	805	611	86	816	652	79	988	959
1840	166	020	821	82	524	994	83	495	827
1841	165	468	645	78	252	896	87	215	749
1842	163	283	018	72	942	761	90	340	258
1843	168	913	179	74	608	116	94	305	063
1844	168	265	139	69	806	652	98	458	487
1845	167	276	489	65	439	818	101	636	674
1846	174	059	686	67	760	665	106	299	021
1847	175	834	343	64	812	327	111	022	016
1848	175	224	788	60	290	755	114	934	033
1849	209	645	673	85	249	397	124	396	276
				Total des sommes qui eussent été payées en moins sur les intérêts..			1,880	093	210

ÉTAT *comparatif des fonds de rentes émis.*

AU 1er JANVIER.	SUIVANT LE MODE ACTUEL.				NOUVEAU.			
1816	5				5	8 1/2		
1817	5				5	8 1/2	10 1/4	
1818	5				5	8 1/2	8 3/4	
1819	5				5	7 3/4	8	
1820	5				5	7 3/4	8	
1821	5				5	7 3/4	7 1/2	
1822	5				5	6 1/2	6 3/4	
1823	5				5	6 1/2	»	
1824	5				5	6 1/2	»	
1825	5				5	5 1/2	5 3/4	
1826	3	4 1/2	5		3	5	5 1/4	
1827	3	4 1/2	5		3	5	5 1/4	
1828	3	4 1/2	5		3	5	»	
1829	3	4 1/2	5		3	4 1/2	»	
1830	3	4 1/2	5		3	4 1/2	»	
1831	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	
1832	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	5 1/2	
1833	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	5	5 1/4
1834	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	4 3/4	»
1835	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	4 3/4	»
1836	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	4 3/4	»
1837	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1838	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1839	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1840	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1841	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1842	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1843	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1844	3	4	4 1/2	5	3	4 1/2	»	»
1845	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1846	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1847	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1848	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	»
1849	3	4	4 1/2	5	3	4 1/4	4 1/2	6 3/4

Le mode proposé par le projet de décret qui précède a plusieurs avantages sur celui qui est actuellement en vigueur.

Les rentes négociables conviennent aux capitalistes qui consentent à recevoir un intérêt moins élevé, pour avoir la chance de réaliser des bénéfices sur le capital.

Les rentes circulables conviennent surtout à cette énorme quantité de capitalistes qui, jusqu'à présent, se sont éloignés de la rente parce qu'elle présentait trop d'éventualités de hausse et de baisse.

Il est facile de faire admettre ces énoncés, en raisonnant dans la supposition des faits ci-après, qui pourraient se réaliser si l'on entrait immédiatement dans l'application du mode proposé.

Aujourd'hui, 6 avril 1850, le 3 pour 100 est coté à 55.55.

En déduisant de ce cours la valeur de la portion du coupon échu, il produit un intérêt de 5 fr. 49 c.

Il y a lieu de faire un emprunt de 200,000,000 de francs.

Le ministre des finances peut émettre des rentes 6 pour 100 au pair ;

Il en fait vendre successivement par la Caisse d'amortissement jusqu'à concurrence de 100,000,000 de francs.

Ce nouveau fonds, produisant un intérêt de 50 c. de plus que le 3 pour 100,

est naturellement accueilli par les spéculateurs; l'empressement avec lequel ils le recherchent le fait monter très-vite à son maximum d'émission, qui est de 104 fr. 35 c., et aussitôt qu'il l'a atteint, ils ont acquis, à titre de bénéfice, une portion plus ou moins considérable des 4.35 qui forment sa plus-value, et cela selon qu'ils ont acheté ce fonds à un prix plus ou moins favorable.

Dans ce but, ils ont dû tâcher de s'en procurer aussitôt que le ministre des finances l'a offert au pair, sans attendre qu'il se vendît à un prix plus élevé.

Cette portion d'emprunt s'étant réalisée en 6 pour 100, pendant que le surplus de la dette est en 3, 4, 4 1/2 et 5; cette circonstance a été très-favorable à la hausse du 6, parce que la pression de la hausse n'a dû agir que sur un fonds dont le capital n'est que de 100,000,000 de fr., somme peu importante, si on la compare à l'énorme capital que représente tout le surplus de la dette.

Tous les détenteurs de ce fonds de 6 pour 100 ont été intéressés à le conserver, pour profiter de la plus-value qu'il a pu atteindre.

Cependant, depuis plus de trois mois, le 6 pour 100 a été coté constamment au-dessus de son maximum d'émission, qui, comme on l'a dit, est de 104 fr. 35 c. : en exécution de l'art. 22 du projet de décret sus-énoncé, ce fonds est alors désigné sous le nom de rente circulable.

Dans cette position le ministre des finances peut émettre du 5 3/4, dont le maximum d'émission est de 104 fr. 54 c.

Nous supposons qu'après des ventes successives opérées jusqu'à concurrence de 100,000,000 de fr., ce nouveau fonds est coté à 104 fr. 60 c.

Les capitalistes qui en ont pris à son émission ont encore réalisé un bénéfice sur la plus-value qu'il a atteinte.

Lorsque le 5 3/4 a aussi été coté, pendant plus de trois mois, à plus de 104 fr. 54 c., il devient à son tour rente circulable; le 6, qui jusqu'alors était rente circulable devient rente remboursable : tous les porteurs du 6 sont alors tenus de réduire eux-mêmes l'intérêt de leurs titres, de 6 à 5 3/4, s'ils ne veulent pas s'exposer à être remboursés au pair, remboursement qui leur ferait perdre la plus-value excédant 4 fr. 54 c. que le 5 3/4 a atteinte.

Si alors le gouvernement n'a pas de nouvel emprunt à faire, il peut émettre du 5 1/2, lequel présentera aux nouveaux preneurs les mêmes chances de bénéfices qu'ils ont réalisé sur le 6 et le 5 3/4.

A mesure que l'Etat émet du 5 1/2 au-dessus du pair, il en emploie le produit à racheter du 5 3/4, et réalise un bénéfice plus ou moins important sur chacune de ces opérations.

La certitude de ce bénéfice est démontrée par des exemples, aux nos 38, 45 et 47 du compte de l'exercice de 1845, dont il sera fait mention ci-après.

Le mode proposé a donc le double avantage de procurer des bénéfices aux particuliers et au Trésor, à mesure qu'un fonds passe de l'état de rente négociable à celui de rente circulable.

Les particuliers réalisent des bénéfices par suite de la hausse qui se produit entre le taux auquel une rente négociable a été émise et celui que cette rente doit atteindre pour devenir circulable.

Les bénéfices réalisés par les particuliers hâtent le moment où une rente actuellement circulable devient remboursable et, par ce seul fait, subit un abaissement d'intérêt qui n'est jamais de moins d'un quart de franc.

Pendant le temps qu'un fonds met à passer de l'état de rente circulable à

celui de rente remboursable, le gouvernement peut toujours réaliser des bénéfices en vendant des rentes négociables pour racheter des rentes circulables, et employer ensuite ces bénéfices à amortir d'autant sa dette inscrite.

La réduction de l'intérêt d'un fonds devenu remboursable est irrémissible;

Car, comment le porteur d'une rente 6 pour 100 consentirait-il à recevoir son remboursement moyennant 100 francs en numéraire, lorsqu'en réduisant son intérêt de 6 pour 100 à 5 3/4, il peut vendre sa rente 5 3/4 à la Bourse, moyennant 104 fr. 35 c., ou plus?

Si quelques porteurs essayaient de se laisser rembourser, le Trésor pourrait le faire, quand il le voudrait, avec ses fonds de caisse disponibles, et comme chaque titre qu'il aurait remboursé la veille, il pourrait le revendre le lendemain avec un bénéfice de 4 fr. 35 c. ou plus, il est douteux que les porteurs de rentes remboursables voulussent essayer longtemps de lutter sur un terrain si contraire à leurs intérêts et si favorable à ceux du Trésor.

Pendant le temps qu'un fonds mettra à passer de l'état de rente circulable à celui de rente remboursable, il n'éprouvera que des variations imperceptibles dans sa valeur capitale.

Comment pourrait-il monter ? il est constamment sous le coup d'une menace sérieuse de remboursement au pair ou de réduction d'intérêt.

Comment pourrait-il baisser ?

A moins de circonstances extraordinaires, il est sous la pression de l'intérêt de tous les spéculateurs qui réalisent des bénéfices importants, toutes les fois que la rente payée par l'Etat, pour sa dette inscrite, s'abaisse d'un quart de franc.

Ce fonds est aussi sous la pression puissante de l'intérêt de tout le public, qui trouve des avantages immenses à la réalisation successive du phénomène de l'abaissement de l'intérêt de l'argent.

Les rentes circulables devront nécessairement se maintenir toujours à un cours aussi élevé que possible :

1° Parce que c'est sur eux que le Trésor aura intérêt à faire porter toute la puissance d'amortissement des fonds dont il pourra disposer ;

2° Parce que ce sera surtout dans ces fonds que les capitalistes sérieux et conservateurs chercheront des placements.

Les rentes circulables donneront des résultats inespérés, jusqu'à ce jour, en finances, en ce qu'elles seront un moyen de placer des fonds à l'intérêt le plus élevé, en courant les moindres chances possibles de perte sur le capital.

On nous objecte que, quels que soient les avantages du mode nouveau, il ne pourra pas être réalisé, parce que les capitalistes ne prendront pas les titres qu'on propose de mettre en circulation.

Ce n'est que lorsqu'on offrira ces nouveaux titres qu'on saura si les capitalistes en veulent ou n'en veulent pas.

Il n'y a que la tentative du fait qui puisse démontrer s'il est ou non réalisable.

Le motif qu'on donne à cette appréhension, c'est que les capitalistes préféreront toujours, comme par le passé, acheter des rentes à perte sur le capital, pour avoir devant eux la possibilité de réaliser un bénéfice lorsque la cote de ce capital viendra à hausser.

On écarte victorieusement cette appréhension en faisant remarquer que les capitalistes ont acheté du 5 pour 100, même lorsqu'il était à 23 fr. 60 c. au-des-

sus du pair, et qu'il était menacé par l'éventualité assez probable d'un remboursement, éventualité qui, si elle se fût réalisée, leur eût fait subir une perte considérable sur leur capital.

Nous avons voulu nous rendre compte du cas que fait le public des avantages qu'on lui offre en lui vendant, comme on l'a fait jusqu'à présent, des rentes à perte sur le capital, et nous avons reconnu qu'il n'en fait que le cas que tous les prêteurs font des chances de bénéfice que les emprunteurs leur abandonnent pour obtenir des prêts plus considérables.

Les prêteurs prennent en effet les chances de bénéfice qu'on leur donne; mais ils n'ajoutent rien ou presque rien à la somme qu'ils consentent à livrer. Ils ne fixent cette somme qu'en pesant la valeur réelle et actuelle de ce qu'on leur donne en échange de leur argent, et nullement en vue des espérances d'avenir.

En observant toutes les variations des cours des fonds publics depuis 1825 jusqu'à ce jour, nous nous sommes convaincu qu'en achetant du 5 pour 100 on s'est toujours fait, avec le même capital, un revenu plus fort qu'en achetant du 3 pour 100; mais la différence a toujours été de peu d'importance. Ainsi, à l'époque la plus favorable, on a pu se faire, pour 100 fr. de capital, 0 fr. 84 c. de rente de plus en achetant du 5 qu'en achetant du 3. A l'époque la moins favorable, on n'a pu se faire que 0, 06 c. de rente de plus avec le 5 qu'avec le 3.

La moyenne de l'avantage que le 5 a offert sur le 3 n'a été que de 0 fr. 51 c. 20.

Il résulte de ces énoncés que si l'Etat emprunte en 3 pour 100 avec perte sur le capital, il peut donner en moyenne une rente 0 fr. 51 c. de moins pour chaque somme de 100 fr., que s'il empruntait en 5 pour 100 au pair.

Reste maintenant à examiner si cette diminution de 0 fr. 51 c. d'intérêt est une compensation des énormes préjudices qu'a causés jusqu'à ce jour à l'Etat l'habitude d'emprunter à perte sur le capital, habitude qui a pour conséquence immédiate de l'empêcher de réduire l'intérêt de sa dette quand il trouve des fonds à de meilleures conditions que celles qu'il a été obligé de subir dans des temps malheureux.

Si, depuis 1814 jusqu'à ce jour, l'Etat eût opéré de manière à pouvoir abaisser l'intérêt de sa dette à mesure que le cours de la Bourse lui en eût fourni les moyens,

La dette publique qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, était au 1er janvier 1849, de.....	209,645,673	fr. de rentes.
N'eût été, à la même à l'époque, que de.....	85,249,397	—
Différence en moins.....	124,396,276	—
Le capital de cette dette, qui à la même époque du 1er janvier 1849, était de.....	4,789,822,528	—
N'eût été que de.....	2,051,619,265	—
Différence en moins.....	2,738,203,263	—

Il nous a paru que l'on remédierait à tous les inconvénients qu'on a subis dans le passé, si à l'avenir chaque nouvelle émission de rentes procurait aux preneurs un intérêt de 0 fr. 50 c. de plus que l'intérêt indiqué par le cours du 3 pour 100, ou par le cours de toute autre rente négociable d'un intérêt nominal moins élevé.

L'Etat trouverait de grands avantages à procurer ainsi lui-même à ces preneurs un excédant d'intérêt de 0 fr. 50 c. qui, à 0 fr. 01 c. près, est en moyenne l'équivalant de la préférence que le public donne aux titres qui lui présentent le plus d'éventualités de gain sur le capital, en comparaison de ceux qui lui en présentent le moins.

Appliquant ces principes aux faits supposés ci-dessus, nous avons dit que, le 6 avril 1850, le 3 pour 100, coté à 55 fr. 55 c., produisant un intérêt de 5 fr. 49 c., l'Etat a pu émettre du 6 pour 100 au pair. Nous devons ajouter ici qu'outre l'avantage d'avoir 0 fr. 50 c. d'intérêt de plus que le 3 pour 100, les porteurs du 6, aux termes des articles 22 à 25 du projet de décret sus-mentionné, auront l'avantage de ne pouvoir être menacés du remboursement que lorsque le 5 3/4 se vendra à la Bourse plus de 104 fr. 54 c.

Or, le 5 3 4, à 104 fr. 54 c., est de l'argent à 5 1/2.

Cette disposition assure donc, autant que possible, au porteur du 6, jusqu'à la menace du remboursement, un intérêt qui sera toujours de 0 fr. 50 c. de plus que l'intérêt indiqué par le cours de la rente circulable produisant l'intérêt nominal le moins élevé.

Cette même disposition garantit en outre à ce porteur que, lorsqu'il sera menacé d'être remboursé, s'il veut se retirer de la rente, il pourra, en vendant son 6 réduit à 5 3/4, réaliser un bénéfice de 4 fr. 54 c.

Ce bénéfice de 4 fr. 54 c. est le capital d'une rente de 0 fr. 25 c. achetée en 5 3/4 au cours de 104 fr. 54 c.

Ces deux avantages réunis seront certainement appréciés par les preneurs du 6 pour 100 lorsqu'il sera émis.

Pendant dix-neuf années (en 1824, de 1827 à 1829, et de 1835 à 1847), on a pu constamment vendre à la Bourse des sommes énormes de rentes 5 pour 100 au-dessus du pair, à des prix qui ont varié de 100 fr. à 123 fr. 60 c., malgré l'éventualité des pertes qui pouvaient être faites sur le capital en cas de remboursement, et, comme on l'a dit plus haut, ces prix n'ont procuré en moyenne qu'un intérêt de 51 c., 20 de plus que les prix du 3 pour 100.

Comment serait-il donc impossible de vendre au pair des rentes produisant toujours un intérêt de 50 c. de plus que le 3 pour 100, et ayant en outre l'avantage, en cas de menace de remboursement, de pouvoir être cédées avec un bénéfice déterminé à l'avance?

Selon que les rentes menacées de remboursement stipuleront un intérêt nominal variant de 10 1/2 à 3 pour 100 par fractions de quart de franc, le bénéfice à faire sur le capital variera de 2 fr. 43 c. à 9 fr. 99 c.

Le chiffre du bénéfice afférent à chaque fonds de rente, en cas de menace de remboursement, est le même que celui qui est indiqué part l'art. 19 du projet de décret pour le maximum d'émission.

Le 12 janvier 1850, le cours du 3 pour 100 était de.....	84 fr.	70 c.
Produisant un intérêt de.....	3	54
On a réalisé ce même jour un emprunt de 80,000,000 de fr. en 4 pour 100, à 102 fr. 07 1/2, produisant un intérêt de.....	3	92
Lors de cette émission, la différence entre l'intérêt du 3 et celui du 4 n'a donc été que de.....	»	28

En 1837, le cours moyen du 3 pour 100, a été de	79	48
Produisant un intérêt de	3	77
On a réalisé un emprunt de 102,000,000 en 4 pour 100 au pair, produisant un intérêt de	4	»
La différence entre l'intérêt de cet emprunt et celui du cours moyen du 3 pour 100 n'a donc été que de		23
En 1845, le cours moyen du 3 pour 100 a été de	84	20
Produisant un intérêt de	3	56
On a réalisé un emprunt de 100,000,000, en 4 pour 100 au pair, produisant un intérêt de	4	»
La différence entre l'intérêt de cet emprunt et l'intérêt du cours moyen du 3 n'a été que de	»	34 c.

Puisqu'on a pu faire, aux époques sus-indiquées, des emprunts qui n'ont présenté aucune chance de bénéfice sur le capital, pourquoi ne pourrait-on pas réaliser aujourd'hui des emprunts d'après le mode que nous proposons, lequel assure aux preneurs, dans la limite du possible, un intérêt constant de 50 c. au-dessus de l'intérêt du 3 pour 100, et dans tous les cas un bénéfice déterminé sur le capital, en cas de menace de remboursement?

Pour donner toute l'autorité possible aux énoncés qui précèdent, nous croyons devoir faire connaître les études et les recherches auxquelles nous nous sommes livré avant d'admettre nous-même ces énoncés.

DECOURDEMANCHE,
au nom d'une société de publicistes.

(*La suite à un prochain numéro.*)

DE LA DÉTRESSE AGRICOLE.

Il y a certainement une grande présomption à s'élever contre les réclamations que l'on fait en faveur de l'agriculture, et à chercher à démontrer qu'on n'atteindra pas le but qu'on se propose en suivant la voie dont on ne paraît pas vouloir sortir. Cependant, cultivateur depuis longues années, occupé de tout ce qui se rapporte à l'exploitation du sol, et intéressé, autant que qui que ce soit, à remédier à l'état actuel des choses, nous croyons remplir un devoir en essayant d'appeler l'attention sur ce qui nous semble être la véritable cause du mal.

On attribue, en général, la détresse agricole au manque de capitaux, aux intérêts ruineux qui pèsent sur la propriété, au peu d'instruction théorique et pratique des cultivateurs, et à la crise qui a été la suite des événements de 1848. En partant de là, on réclame l'établissement de banques agricoles, la révision et la réformation du régime hypothécaire, la création de fermes-écoles et de cours élémentaires, etc. Sans doute, ces différentes mesures rendraient un peu de vie à l'agriculture, mais pour bien peu de temps; mais nous ne tarderions pas à voir reparaître, avec une nouvelle intensité, les maux qu'on aurait voulu détruire, parce que ces symptômes de décadence ne sont que des conséquences, au lieu d'être des raisons déterminantes.

Dans un travail, publié dans l'*Opinion publique*, M. de Romanet a traité

d'une manière lumineuse la question de l'équilibre entre la population et la production agricole ; il a démontré que la France devait compter sur une subsistance toujours assurée ; que le sol pouvait donner indéfiniment, à la seule condition que le prix des denrées fût assez élevé pour indemniser suffisamment le cultivateur. M. de Romanet fait donc reposer avant tout la prospérité de la culture sur l'écoulement facile et avantageux de ses produits. Cette vérité nous a toujours paru évidente, et nous croyons qu'elle domine toutes les questions qui se rattachent à cet immense intérêt.

Supposons, un moment, que le cultivateur soit toujours assuré de se défaire d'une manière satisfaisante de ses récoltes, c'est-à-dire, qu'il trouve, dans la vente, les frais de production et de fermage, et une juste rémunération de son travail ; bientôt l'agriculture fera tous les progrès désirables, par la raison que l'homme est d'autant plus ardent à l'ouvrage, qu'il espère davantage augmenter son aisance. Alors il y a aurait, non-seulement possibilité de payer des intérêts, mais encore moyen d'économiser peu à peu et de se libérer des charges hypothécaires. Mais si, comme nous ne le voyons que trop dans l'état actuel des choses, il est complétement impossible de trouver un bénéfice réel dans l'exploitation du sol, une plus grande instruction, des irrigations mieux entendues, un crédit facile dans des banques spéciales, etc., augmenteraient progressivement des produits dont on ne saurait que faire, et aggraveraient le mal auquel on voudrait remédier. L'agriculture n'est pas une industrie dans laquelle on puisse diminuer indéfiniment la main-d'œuvre ; sa mission naturelle, au contraire, est d'employer, est de faire vivre l'immense majorité des citoyens qui ne peuvent avoir d'autre moyen de travail. Quelques machines, un petit nombre d'instruments proportionnés peuvent ajouter à la fertilité de la terre ; mais, en réalité, rien ne saurait remplacer la main de l'homme. Il faut donc que celui-ci puisse trouver une récompense suffisante.

Des emprunts à la portée de tout le monde satisferaient, pendant un temps donné, à cette nécessité de rémunération ; mais, dans notre pays surtout, où rien n'est plus précaire que l'agriculture, bientôt il ne resterait plus de ressources pour continuer un état de choses qui ne serait pas en rapport avec le produit net des récoltes. On a souvent invoqué l'exemple de l'Angleterre où l'agriculture a fait les plus rapides progrès, à la suite de l'établissement de banques de crédit. Pourquoi, dit-on, n'en serait-il pas ainsi pour nous ? La réponse est facile, et confirme ce que nous venons d'énoncer. L'Angleterre est une vaste maison de commerce dont la population industrielle n'a jamais pu être nourrie par le sol. Les produits de la terre étant insuffisants, et se trouvant protégés par des droits de douane, leur valeur vénale a toujours été assez élevée pour assurer un bénéfice en dehors des frais d'exploitation. Dès lors, ils ont offert la plus grande de toutes les primes d'encouragement à ceux qui ont tenté des améliorations, parce que ces derniers n'ont jamais dû craindre une baisse de prix assez forte pour leur enlever la possibilité de rembourser le capital emprunté, dans un temps donné. Au lieu de cela, en France, sauf quelques rares cas exceptionnels, la production a toujours été suffisante pour la consommation ; et si, d'après M. de Romanet, nous avons une moyenne de huit cent mille à un million d'hectolitres d'excédant de l'importation sur l'exportation du blé, cette différence est plus que compensée par l'exportation du vin et d'une infinité de denrées de détail, que nous fournis-

sons à différentes nations. Comment donc, dans une semblable position, ne pas prévoir d'une manière assurée que toute augmentation de produits amènerait immédiatement un état de pléthore qui ruinerait infailliblement tous les cultivateurs et propriétaires ? Est-ce que nous ne venons pas de voir tomber le blé à un prix si minime qu'il ne suffit plus à couvrir les frais d'exploitation, et cela, à la suite d'une hausse et d'une pénurie extrêmes ? Que serait-ce donc si deux ou trois années consécutives venaient ajouter nécessairement à une semblable position ?

M. de Romanet attribue l'avilissement du prix du blé à la trop grande importation qui eut lieu en 1847. Cette cause a eu, sans doute, une grande influence ; mais nous ne croyons pas qu'elle soit la seule. Indépendamment de la misère générale des ouvriers dans les grandes villes, il est une autre raison dont on ne s'est jamais occupé, et que nous regardons comme la principale difficulté de la question ; nous voulons parler de la production vinicole.

On n'a jamais considéré le vin que comme une denrée à part, sans étudier ses rapports avec la consommation générale. Cependant, il a une influence capitale sur tous les autres produits. Dans tous les pays vinicoles, il entre pour beaucoup dans l'alimentation de l'homme ; et, lorsqu'il tombe à un prix très-bas, il diminue considérablement toutes les autres consommations. Il résulte de là deux choses principales : l'une, que la question des céréales ne peut se traiter d'une manière indépendante, et qu'il faut se préoccuper en même temps de la production vinicole ; l'autre, que toute amélioration dans le prix du vin étant une cause de prospérité pour les producteurs de blé, il y a solidarité complète entre tous les intérêts agricoles, tandis qu'on les a regardés jusqu'à présent comme étant une raison d'hostilité entre le Nord et le Midi. La misère du peuple dans les villes entraîne avec elle une dépréciation qui s'étend à tout. Le prix d'une denrée peut être élevé sans être cher, s'il est en rapport avec les ressources du moment. De même, quel que soit le bon marché d'une chose, lorsque le consommateur ne peut plus trouver le moyen d'acheter, l'offre devient plus nombreuse que la demande, et il en résulte une baisse continue, qui éloigne de plus en plus des prix naturels. Nous entendons par prix naturel, celui auquel il faudrait arriver pour désintéresser le producteur, et, par prix courant, celui qui s'établit réellement sur le marché, et que les circonstances rendent souvent plus ou moins élevé que le premier. Ainsi, le chômage dû à nos malheureuses commotions politiques est venu contribuer puissamment à cette détresse. Il est hors de doute que l'incertitude du lendemain paralyse l'activité naturelle de l'homme : on n'ose plus entreprendre, lorsque l'expérience de chaque jour fait redouter, pour un avenir toujours rapproché, des crises qui peuvent tout détruire. Aussi, la plupart des publicistes attribuent-ils la gêne croissante aux doctrines des révolutionnaires et des socialistes, doctrines qui sont autant de menaces de révolutions nouvelles. Cependant, tout en reconnaissant l'influence que l'état politique actuel exerce sur la détresse générale, ne serait-il pas plus vrai de dire que c'est l'insuffisance des prix de consommation, relativement aux frais de production, qui donne de la force aux révolutionnaires et qui leur attire des sympathies ; et qu'il y a là une cause préexistante de misère contre laquelle tout vient se briser, parce qu'on ne remonte pas jusqu'à sa source ? Ne se serait-on pas mépris entre la cause et l'effet, et n'aurait-on pas attribué à l'un ce qui n'est qu'une conséquence de l'autre ? Nous le croyons, et nous allons essayer de le démontrer.

Les facultés et les besoins de l'homme sont universels : c'est-à-dire que l'homme peut embrasser par l'intelligence et le travail toutes les branches de la science et de l'industrie, et qu'en même temps il est soumis à toutes les nécessités qui résultent de son organisation native. Mais, entre ces deux choses, il y a une différence capitale. Les facultés doivent se spécialiser forcément pour chacun en particulier, suivant les circonstances ou la volonté, tandis que les besoins ne varient pas; et si nous voyons que leur satisfaction est restreinte pour les uns plus que pour les autres, il n'en est pas moins vrai qu'ils sont dans notre nature. Ainsi, l'homme n'est appelé à faire qu'une seule chose, et à désirer la possession de tout ce qui peut résulter de son activité. Cette observation est de la plus haute importance; elle indique quelle est la raison fondamentale de la société, en donnant pour but à celle-ci de compléter l'homme par l'homme, et en imposant à ce dernier l'obligation de donner afin de recevoir. Nous voyons qu'il en est ainsi pour tout et partout. Le cultivateur produit plus qu'il ne consomme; l'excédant doit le mettre à même de recevoir ce qu'il n'a pas; le commerçant, l'industriel, l'ouvrier sont dans une position semblable. En généralisant et en réunissant par la pensée, en un seul corps, tous ceux qui s'occupent de la même industrie, on arrive à la démonstration d'une vérité bien simple et presque naïve, que nous regardons cependant comme la base de toute l'économie politique. L'agriculture nourrit toute la société; elle fournit au commerce, à l'industrie et à l'ensemble de ceux qui s'occupent de sciences, d'administration ; elle doit donc, en retour, recevoir, en proportion de ce qu'elle donne, une partie des produits des autres travaux. Or, comme elle ne garde pour elle que ce qui est indispensable pour ses frais de reproduction, et qu'elle donne tout ce qu'elle ne consomme pas, il en résulte qu'elle doit obtenir en échange tout le produit net des industries. En d'autres termes, le total de la vente de ses denrées doit être l'équivalent de l'ensemble de la production du reste de la société, déduction faite de ce qui est nécessaire pour la reproduction.

La conséquence de cette proposition nous amène naturellement à faire dépendre la prospérité générale de l'équilibre entre les différentes branches de l'activité humaine, et à ne regarder le commerce extérieur que comme un accessoire dont nous n'avons pas à nous occuper, quelle que soit d'ailleurs son importance. S'il en était ainsi, chacune des fractions de la société, considérée comme un membre de l'association générale, en tant qu'elle a pour mission un travail déterminé, ne pourrait obtenir de l'aisance que par le concours de toutes les autres industries; et plus l'activité serait grande partout, plus chacun verrait augmenter sa part de consommation. Le but de la science est donc de rechercher sans cesse quelles sont les raisons qui tendent à détruire cet équilibre, et d'indiquer les moyens d'y revenir.

On se tromperait grandement si l'on croyait que cet équilibre a existé jusqu'en 1848. Depuis bien des années la France, entraînée sur une mauvaise voie, a toujours été en s'en éloignant de plus en plus; les charges publiques ont été portées successivement à des taux plus élevés, et si nous les avons supportées jusqu'à la dernière révolution, cela tient à ce que nous avons fait une effrayante consommation de capitaux dont il ne reste plus, pour la plupart, que des travaux improductifs ou dont les intérêts seront nuls pendant longtemps. Si l'on calculait tout ce qui a été employé en travaux de chemins de fer, de fortifications, d'embellissements de villes, de constructions de luxe

auxquelles le gouvernement et les particuliers se sont livrés avec une ardeur incroyable, on arriverait à un capital presque fabuleux qui a été enlevé à la reproduction annuelle. Si, d'un autre côté, on réunit les augmentations des différents budgets de l'Etat, des départements, des villes et des communes, on trouvera un total presque double de ce qu'il était il y a vingt ans. Ainsi, d'un côté, nous avons diminué les moyens de production, tandis que, de l'autre, nous avons augmenté les charges. Un pareil état de choses peut durer quelque temps, mais il arrive un moment où il devient impossible de le continuer. Alors, l'impuissance se montre dans toutes les branches du travail, et tout le monde éprouve l'impérieux besoin d'une réformation complète des conditions économiques. C'est ce qui arrive pour l'homme en particulier qui a dépensé plus que ses revenus et qui ne peut plus suffire aux charges qu'il a accumulées sur lui.

Les masses ne peuvent pas se rendre un compte exact d'un pareil état de choses; mais lorsque la misère les presse et les pousse, elles comprennent instinctivement qu'il faut transformer certaines conditions dans lesquelles elles se trouvent; et lorsqu'on vient alors leur promettre un avenir brillant, il est naturel qu'elles se laissent séduire par des théories dont elles ne savent pas calculer la portée. On a pu, au prix d'énormes sacrifices, pourvoir à quelques nécessités de la main-d'œuvre à Paris; mais comment les continuer ou revenir à une situation normale tant que les revenus particuliers seront diminués au point d'être presque nuls pour un grand nombre? Combien y a-t-il dans cette seule ville, d'appartements sans locataires et de magasins vides? La population de Paris n'est qu'industrielle; elle ne peut vivre que par une consommation régulière de ses produits. Cette consommation n'a lieu que par des demandes extérieures; car, en résumé, il est facile de démontrer que tous ceux qui dépensent un revenu à Paris le tirent de propriétés ou de valeurs existant hors de la ville. Les denrées sont tombées à un prix si minime que le plus grand nombre des propriétaires et des cultivateurs est réduit à s'imposer les plus dures privations: il y aura donc impossibilité absolue de rendre à Paris la consommation qui lui est indispensable, tant qu'on n'aura pas changé les conditions de la production agricole.

Ainsi, la première, la plus grande de toutes les questions, celle qui intéresse à la fois et également toutes les fractions de la société, est celle qui se rattache à l'exploitation du sol. Tant qu'on la laissera se débattre en vain contre les causes de détresse qui la menacent d'une ruine entière, il n'y aura que misère, émeutes et révolutions dans nos grandes cités. Mais ce que demande l'agriculture n'est pas de pouvoir doubler ses produits, ce ne serait qu'achever sa perte dans les conditions actuelles: c'est de pouvoir suffire aux frais de la reproduction; c'est-à-dire de vendre ses denrées de manière à couvrir les frais qu'elles exigent. On ne peut se dissimuler qu'il y a une nécessité absolue à arriver là, sous peine de ne pouvoir plus continuer la culture des terres, et de rendre inévitable, dans un avenir prochain, une disette dont les conséquences seraient terribles, tandis qu'au contraire la prospérité des cultivateurs assurerait d'une manière certaine celle de tout le reste de la société.

Le problème ainsi posé n'en offre pas moins les plus immenses difficultés à vaincre; car, en vertu de la solidarité qui existe entre tous les intérêts sociaux, l'avantage des uns ne peut se compléter que par celui des autres. Aujourd'hui que tout ce qui est commerce et industrie se trouve dans une pé-

nurie profonde, cette détresse réagit à son tour sur les produits du sol en diminuant leur consommation. Cependant nous ne croyons pas qu'il soit impossible d'obtenir une solution; nous pensons même qu'on pourrait y arriver prochainement s'il y avait autant de certitude de la cause réelle du mal, que de bonne volonté à y porter remède.

Nous avons signalé le bas prix du vin comme l'une des raisons les plus déterminantes de l'avilissement de toutes les autres denrées. Cette production est d'une immense importance; elle s'élève annuellement à près de quarante millions d'hectolitres, livrés en entier à la consommation, et plus des deux tiers de la France sont intéressés dans sa culture, qui demande plus de bras que toute autre. La dépréciation qu'elle subit a deux causes principales, auprès desquelles les autres ne sont que secondaires. D'un côté, le vin supporte l'impôt du sol, comme toutes les autres denrées, et de plus, une foule d'impôts indirects; en outre, il ne peut entrer dans les villes qu'en payant un droit d'octroi, qui varie suivant les lieux, mais qui, pour Paris, le plus grand centre de population, s'élève à un taux tellement exorbitant, que, dans les années d'abondance, il est à lui seul de quatre fois la valeur du prix d'achat chez le producteur. La seconde cause est la fabrication frauduleuse qui dénature toutes les qualités, et qui livre à la consommation une masse énorme de produits artificiels. Ainsi, le vin est d'abord écrasé par des impôts de toutes natures et abandonné ensuite à une concurrence déloyale contre laquelle il ne peut se soutenir. Il est donc impossible que les prix soient suffisants, et, pour peu qu'un pareil état de choses se continue, ses abus deviendront plus désastreux encore qu'ils ne le sont aujourd'hui, de même qu'ils sont décuplés de ce qu'ils étaient il y a quelques années.

Nous reconnaissons que dans l'état actuel de nos finances il est impossible de supprimer le produit net de l'impôt indirect; mais, en admettant la continuation d'une charge aussi lourde, il est de toute nécessité de la transformer de telle sorte qu'elle ne puisse plus entraver le commerce du vin. Il n'est pas moins urgent d'exonérer cette denrée des octrois des villes, et de chercher, surtout, le moyen de détruire la fraude.

Tôt ou tard il faudra en venir là; la seule question, à nos yeux, dans ce moment, est de savoir si on le fera pendant qu'il en est temps encore, ou si l'on attendra que le *statu quo* ait amené de nouvelles révolutions. Les deux mesures que nous indiquons auraient bientôt rendu la vie à la production vinicole, fait disparaître une des causes les plus importantes de la dépréciation du blé, et donné de l'aisance à l'une des portions les plus considérables de la société, portion qui deviendrait un débouché pour le commerce et l'industrie, tandis qu'elle est obligée de s'imposer toutes les privations possibles.

La transformation de l'impôt indirect pourrait avoir lieu d'une manière naturelle, en appliquant aux négociants, marchands et débitants de vin, le principe de la proportionnalité de la contribution foncière. Serait-il donc impossible d'évaluer le revenu que le vendeur peut obtenir de son industrie, et de l'imposer au *prorata?* Pourquoi ne ferait-on pas, par arrondissement, un relevé du produit des différents droits, et ne chargerait-on pas un syndicat, nommé par les intéressés, d'en répartir le total entre eux, suivant des règles que la loi devrait indiquer? De cette manière, le nouvel impôt serait direct; il devrait être diminué des 22 millions que coûte l'administration des droits-réu-

nis, et il ne serait plus qu'un impôt de revenu pesant sur le produit du capital de l'industrie, au lieu de peser sur la denrée.

La destruction des octrois aurait des résultats bien plus généraux encore sur l'avenir de l'agriculture; car, à part les blés, tous les produits du sol y sont assujettis, et nécessairement leur valeur en éprouve une diminution notable. Nous croyons donc que là se trouve le grand problème à résoudre, problème sur lequel nous voudrions appeler l'attention de tous les hommes éclairés qui consacrent leurs travaux à la recherche d'une solution. Nous avons essayé ailleurs d'indiquer comment les octrois pourraient être remplacés par une imposition proportionnelle sur la valeur locative des maisons; dans une pétition à l'Assemblée constituante, pétition publiée dans quelques journaux, mais non rapportée, nous avons proposé l'établissement de syndicats nommés par les intéressés, dans le but de surveiller la fraude et de la détruire. Il est possible que ces deux moyens ne paraissent pas aussi puissants qu'ils le seraient réellement; mais que propose-t-on à leur place? Rien... On s'occupe de détails secondaires, le gouvernement et l'Assemblée, tout entiers à la lourde tâche de vivre au jour le jour, renvoient le plus qu'ils le peuvent toute discussion sur le fond des choses. Cependant le temps s'écoule; bientôt nous allons atteindre l'époque à laquelle la Commission d'enquête parlementaire devra déposer son rapport sur cette immense question. En quel sens va-t-on tenter de résoudre les difficultés de l'application? Déjà l'Assemblée législative a décidé en principe que l'impôt indirect serait maintenu; il ne s'agira donc que de changer quelques détails, qui n'amélioreront en rien la triste condition des intéressés. Nous n'en avons pas encore fini avec les tours d'adresse, qui essayent de jeter de la poudre aux yeux; mais la force des choses finit toujours par dominer l'habileté, quand celle-ci n'aboutit qu'à des expédients. Si l'on ne veut se préoccuper que des besoins insatiables du Trésor public, sans prendre en grande considération la misère générale, on ne tardera pas à s'apercevoir qu'il ne suffit pas de vouloir, pour conserver les recettes de l'Etat; et qu'on est bien près de l'absurde, lorsqu'au lieu de les proportionner aux ressources de la société, on ne fait attention qu'à l'ampleur du budget des dépenses.

PAUL DE FRANCLIEU.

NOTICE

SUR LA VIE ET LES ÉCRITS

DE M. ÉMILE VINCENS.

On connaît fort en détail l'existence de prétendus grands hommes qui ont vécu à peu près exclusivement pour eux-mêmes : on ne sait presque rien de la plupart des hommes utiles qui ont beaucoup vécu pour les autres, de ceux même qui, à cette vraie grandeur morale, dont la vertu est le principe, joignaient une portée d'esprit supérieure et un savoir étendu. Partout et de tout temps, l'espèce humaine, prise en masse, a été plus captivée par la force que par la bonté, plus sensible aux qualités brillantes qu'au mérite réel, plus reconnaissante envers ceux qui l'ont étonnée qu'envers ceux qui l'ont servie ; elle exalte et glorifie ceux qui sont morts pour elle, oubliant qu'il est presque toujours plus facile de bien mourir que de bien vivre, de se dévouer une fois que de se dévouer chaque jour, d'échanger contre une gloire impérissable quelques années d'existence, que de consacrer à d'obscurs et pénibles devoirs tous les instants de sa vie. Cette tendance générale est surtout prononcée chez la jeunesse, grâce aux lectures classiques dont elle se nourrit et aux modèles qu'on propose sans cesse à son admiration.

Combien ne nous a-t-il pas fallu de cruelles expériences et d'efforts de réflexion, à nous qui avons atteint l'âge mur, pour nous défaire de ces illusions juvéniles et arriver à une juste appréciation des services rendus à l'humanité par les favoris de la renommée ; pour reconnaître ce qu'il y a de méritoire et de réellement beau et glorieux dans l'existence de l'homme utile, qui, bornant son ambition à la sphère d'activité que les circonstances lui ont assignée, emploie son temps et ses facultés à en remplir tous les devoirs ; pour nous convaincre, enfin, que le salut, la prospérité, la grandeur même de nos sociétés dépendent essentiellement des vertus que pratique et de l'activité que déploie chacun de nous dans le cercle plus ou moins étroit de sa vie publique et privée !

S'il existait des biographies détaillées d'hommes utiles, où on pût les suivre pas à pas dans leurs travaux, dans leurs relations sociales, dans leurs combats intérieurs contre les suggestions de la vanité, de la paresse et des mauvais penchants, aucune lecture, certes, ne pourrait être mieux appropriée que celle-là aux besoins de notre époque. Mais de nos jours, comme dans l'antiquité, il n'y a guère que les grands personnages, rois, hommes d'Etat, guerriers ou poëtes, qui trouvent des Plutarques. D'ailleurs, les hommes utiles n'écrivent pas de mémoires, car il faudrait pour cela qu'ils s'occupassent d'eux-mêmes, et où en trouveraient-ils le temps, eux qui s'occupent sans cesse des autres ?

M. Emile Vincens, à la mémoire de qui nous allons essayer de rendre un

hommage que ce journal lui doit à plus d'un titre, était précisément un de ces hommes dont les qualités morales et les facultés intellectuelles ont compensé à force de solidité ce qui leur manquait en éclat, et dont l'activité, ayant produit plus de bien que de bruit, mérite la reconnaissance et l'estime, encore plus que l'admiration des survivants. Nous voudrions, pour l'édification du public et la nôtre, pouvoir raconter en détail cette longue existence, si dignement, si sagement, si utilement remplie, et c'est avec un vif regret que nous nous voyons réduit, faute de renseignements suffisants, à n'en donner qu'une esquisse maigre et décolorée. En lisant les réflexions qui précèdent, les parents et les amis de M. Vincens reconnaîtront du moins que notre sécheresse ne provient ni de mauvais vouloir ni d'indifférence à l'endroit de l'homme qu'ils regrettent.

Marc-Antoine-Emile Vincens naquit à Nîmes, le 17 décembre 1764, d'une famille honorable du commerce. Son père, Alexandre Vincens, était un homme fort éclairé, que la pratique de sa profession n'empêchait pas de cultiver les lettres et d'étudier les questions d'économie politique, ainsi que l'attestent de nombreux manuscrits restés en la possession de sa famille. Ces goûts intellectuels, que M. Vincens inspira de bonne heure à ses fils, étaient alors communs dans la ville de Nîmes, surtout parmi les protestants.

Après avoir terminé ses études au collége de Nîmes, Emile Vincens travailla dans la maison de son père, pour laquelle il fit plusieurs voyages. Bien que cette carrière dût contrarier les goûts que sa première éducation avait développés en lui, il y consacra, sans arrière-pensée, l'intelligence prompte et nette dont la nature l'avait doué, et il en remplit les devoirs avec cette consciencieuse exactitude dont il a fait preuve dans toutes les fonctions auxquelles il a été successivement appelé. Nous le verrons plus tard utiliser de plusieurs manières, au service de son pays, les connaissances approfondies qu'il acquit dès lors sur les besoins, les lois et les usages du commerce.

Au mois de juillet 1790, il épousa Mlle Maystre, dont le père était chef d'une maison de commerce établie à Gênes et honorablement connue sous la raison Maystre et compagnie. La famille Maystre, Genevoise d'origine, faisait partie d'une colonie protestante, que le commerce avait attirée à Gênes, et à laquelle les villes de Nîmes et de Genève avaient fourni chacune leur contingent. Emile Vincens, devenu l'associé de son beau-père, puis bientôt après le principal directeur de la maison, passa près de vingt-cinq années de sa vie à Gênes, où son mérite éminent et son intacte probité lui valurent l'estime générale, tandis que son caractère facile et sa parfaite bonté lui assuraient l'attachement de toutes les personnes qui vivaient dans son intimité.

Après avoir assisté comme simple spectateur, et comme spectateur médiocrement sympathique, à la révolution qui renversa l'ancien gouvernement de Gênes, et ensuite à la réunion de ce pays à la France, M. Vincens vit s'ouvrir pour lui, sous ce nouvel ordre de choses, une sphère d'activité à laquelle, quoiqu'il n'y eût guère songé jusqu'alors, sa haute capacité, son expérience, sa position sociale, et la considération dont il jouissait le rendaient éminemment propre. Il devint successivement juge au tribunal de commerce, membre de la Chambre du commerce et membre du Conseil municipal; puis, lorsque l'Université impériale fut instituée, on le nomma professeur des sciences commerciales à l'Académie de Gênes; et, comme aucune chaire analogue n'avait été introduite dans les autres Académies qui dépendaient de l'Université,

il faut supposer que celle dont il s'agit fut créée en vue de M. Vincens, dont les connaissances étendues en matière de législation commerciale avaient attiré l'attention du gouvernement et avaient paru mériter d'être spécialement utilisées.

Cependant la guerre maritime et le système continental n'avaient pas été favorables au commerce de Gênes, en particulier à la maison Maystre, dont les affaires étaient devenues à peu près nulles. Dans cette position critique, M. Vincens prêta l'oreille aux propositions que lui adressa un homme qui le connaissait depuis longtemps, et qui, voulant fonder à Milan une maison de banque destinée à prendre part aux opérations de trésorerie entre l'empire français et le royaume d'Italie, désirait vivement s'assurer la coopération d'un négociant si capable, si expérimenté, si haut placé dans la confiance du public. Mais on était alors à la fin de 1812; bientôt la chute de l'Empereur entraîna celle de la maison de Milan, et M. Vincens, après un séjour d'une année dans cette ville, en partit avec sa femme et sa fille pour se rendre à Paris, où il se fixa depuis 1814, et où il ne tarda pas à être employé d'une manière conforme à ses talents et à ses goûts.

Le gouvernement de la Restauration, voulant récompenser d'anciens services, détacha du ministère de l'intérieur l'agriculture, le commerce et les subsistances, pour en faire une direction générale qui fut donnée à M. Becquey. Recommandé à ce fonctionnaire par un ami commun qui, étant né à Nîmes et ayant été négociant à Gênes, connaissait mieux que personne le mérite de son compatriote, M. Vincens obtint la place de chef de bureau dans cette nouvelle direction. C'était une troisième phase de son existence, qui ne le sortait pas, il est vrai, de l'ordre d'idées dont il s'était toujours occupé, mais qui lui imposait de nouvelles habitudes. Heureux de pouvoir appliquer utilement ses aptitudes naturelles et acquises, M. Vincens, qui atteignait alors sa cinquantième année, apporta dans cette carrière administrative pour le moins autant de zèle, de conscience et d'entrain qu'il en avait montré dans la gestion de ses propres affaires, car le sentiment du devoir était chez lui un stimulant non moins fort et plus continu que l'intérêt personnel. De 1814 à 1840, c'est-à-dire pendant vingt-six années consécutives, il a rempli ses fonctions, d'abord comme chef de bureau, puis comme chef de division, enfin comme directeur, avec une assiduité dont peut-être aucun employé n'a jamais offert l'exemple. Et cependant, il s'en fallait bien que sa tâche fût bornée au travail des bureaux; elle comprenait, en outre, la discussion préparatoire de toutes les lois qui, par leur objet, se rattachaient à son département. Ainsi E. Vincens fit partie de nombreuses Commissions, parmi lesquelles nous citerons, comme les plus importantes, celles qui furent chargées de rédiger les projets de loi sur le Code rural, sur les faillites et banqueroutes, sur la garantie des matières d'or et d'argent, sur les brevets d'invention, sur les Sociétés par action, sur les subsistances, sur les halles et marchés de Paris, sur les ventes à l'encan des marchandises neuves.

Il n'y avait qu'une voix parmi les contemporains, surtout parmi les collègues de M. Vincens, pour reconnaître les éminents services qu'il rendait à l'administration par sa connaissance pratique des choses du commerce, par son esprit de justice et d'impartialité, et par cette activité prodigieuse qui, défiant les atteintes de l'âge et de la fatigue, ne reculait devant aucun surcroît de travail.

Durant le long exercice de ses fonctions, il a joui de l'avantage, inestimable et peu commun, d'être également apprécié des administrés et des administrateurs. Si les négociauts, en effet, se félicitaient de voir un de leurs confrères, un homme du métier à la tête de l'administration du commerce, les administrateurs n'étaient pas moins satisfaits de s'être assuré le concours d'un collaborateur exercé au maniement des affaires commerciales et connaissant à fond les besoins aussi bien que les us et coutumes du commerce.

Sur un point seulement, les opinions à l'égard de M. Vincens n'étaient pas, ne pouvaient pas être uniformes : ses idées économiques n'étaient pas celles de tout le monde ; elles le sont, hélas ! aujourd'hui moins que jamais. Il avait puisé dans une étude consciencieuse de l'économie politique des convictions qu'il a conservées jusqu'à la fin de sa vie, et pour lesquelles il eut parfois des luttes à soutenir. Remarquons, en passant, une chose singulière, que M. Vincens se plaisait à rappeler, savoir, que de tous les ministres sous lesquels il avait travaillé, celui qui s'était trouvé le plus fréquemment d'accord avec lui et dont les doctrines économiques lui avaient paru le plus saines, c'était M. de Corbière, l'un des chefs du parti ultra-royaliste sous la Restauration.

Ceci nous amène à dire quelques mots des écrits remarquables que M. Vincens a composés pendant cette seconde période de sa vie, et qui ont étendu sa réputation bien au delà du cercle de ses relations personnelles, au delà même des limites de son pays. Outre un article de revue au sujet d'une nouvelle édition des œuvres de Turgot, il publia en 1818 deux brochures, l'une sur *les emprunts*, l'autre sur *la sortie du numéraire*, dont la dernière lui attira une lettre flatteuse du ministre des finances Corvetto. C'étaient des écrits de circonstance, qui ont perdu aujourd'hui une grande partie de leur valeur; mais l'auteur y prenait déjà cette position, que nul n'a occupée mieux que lui, d'un économiste qui était à la fois homme de principes et homme de chiffres et de faits. Sans déserter le moins du monde ses convictions, il s'abstenait de les formuler en termes absolus, et il les défendait avec d'autant plus de force et de succès, que sa longue expérience, en l'initiant à toutes les réalités, à toutes les exigences de la pratique, l'avait mis en état de fixer, avec une merveilleuse sûreté de jugement, les limites précises dans lesquelles devait se renfermer l'application des principes.

Ce fut dans le courant de l'année suivante, 1819, que M. Vincens fit paraître son traité de *législation commerciale*, auquel il travaillait sans doute depuis longtemps. Cet ouvrage, devenu classique en France et dans les pays étrangers où le Code de commerce français est resté en vigueur, regardé partout ailleurs comme une des autorités les plus respectables en fait de droit commercial, se distinguait de tous ceux qui roulaient sur la même matière par les trésors de science commerciale que l'auteur y avait accumulés et qui étaient le fruit de quarante années d'expérience et d'étude. Aucun jurisconsulte, quelque profondeur et quelque sagacité qu'on lui suppose, n'aurait été capable de faire un tel livre. Il existe, dans ce vaste ensemble de faits dont se compose la vie commerciale des sociétés modernes, une multitude de rapports et d'usages dont la vraie signification et la vraie portée ne s'apprennent que par la pratique ; or, ces rapports et ces usages sont la matière de la loi écrite ; ils en contiennent le motif et en déterminent le but ; c'est là, en un mot, que gît l'esprit de la loi, cet esprit dont la connaissance est indispensable à quiconque doit interpréter la lettre.

En 1826, M. Vincens écrivit, pour *l'Encyclopédie progressive*, un article fort intéressant *sur l'approvisionnement des villes*, article dans lequel, après avoir fait l'histoire des mesures exceptionnelles qui ont été imaginées en divers temps pour assurer la subsistance des grandes cités, il signalait en peu de mots ce qu'un tel système a de vicieux au point de vue de la justice, de l'utilité générale et de l'approvisionnement même qui en est le but ou le prétexte. Ce travail où l'auteur, obligé de se renfermer dans certaines limites et de s'adresser à une certaine classe de lecteurs, avait dû se borner aux notions élémentaires de son sujet, n'a rien perdu de son actualité après un laps de vingt-quatre ans. N'en pourrait-on pas dire autant de presque tout ce qui s'est publié d'instructif et de raisonné sur les questions économiques, depuis le commencement de ce siècle ?

En politique, une réforme n'attend pas l'autre, et le pays se livre depuis soixante ans, sur la foi de quelques journalistes, aux expériences les plus aventureuses, tandis qu'en législation économique il est demeuré à peu près stationnaire, à certains égards même il a rétrogradé, repoussant avec obstination des réformes d'une utilité évidente, des innovations pleinement justifiées, des progrès parfaitement rationnels ! Aussi voit-on beaucoup d'hommes être à la fois très-conservateurs en politique et très-progressifs en législation économique, sans qu'on puisse leur reprocher la moindre inconséquence. Egalement ennemis de la précipitation et de l'immobilité, ils désirent pour toutes les institutions, politiques ou économiques, ce développement graduel, normal, paisible, qui s'accomplit sous l'influence d'une opinion éclairée, et qui prépare l'avenir sans bouleverser le présent.

M. Vincens était dans ce cas. Plein de respect pour tous les droits acquis et pour tous les intérêts légitimes, il n'admettait cependant pas qu'on dût à tout jamais leur sacrifier l'intérêt général ; partisan, dès sa jeunesse, d'une liberté sagement limitée, il avait toujours détesté l'anarchie et la violence. Il était essentiellement conservateur et libéral, comme le sont, en France, tous les hommes instruits, sensés et intelligents, que l'esprit de parti ou l'intérêt personnel n'a pas aveuglés.

De 1830 à 1837 M. Vincens publia encore une *Notice sur les procédés du parlement d'Angleterre relativement à la législation du commerce des grains*, six articles, insérés d'abord dans la *Revue économique* puis réunis en une brochure de 125 pages, *sur l'organisation sociale et en particulier sur l'organisation industrielle*, un Mémoire *sur les sociétés par actions*, un *Etat des questions sur le colportage*, et une *Notice sur l'institution des prud'hommes*.

Le premier de ces écrits était un tableau succinct, mais clair et animé, des phases qu'avait traversées cette fameuse question du commerce des grains, jusqu'à l'adoption définitive de l'échelle mobile en 1828. Quant au second, c'est, à notre avis, ce que M. Vincens a produit de plus remarquable comme style et comme pensée. Il y réfutait les accusations portées contre l'organisation industrielle, non-seulement par les rêveurs et les utopistes des temps modernes, mais aussi par ces économistes de l'école sentimentale, qui ont inventé et mis en vogue, sous différentes formes, le socialisme philanthropique. On a recommencé bien souvent, depuis lors, cette défense de la société, pour répondre à des attaques sans cesse renouvelées ; mais personne, que nous sachions, n'a mieux réussi que M. Vincens à faire justice du pathos socialiste en l'analysant; personne n'a mieux su écraser les utopistes avec

la massue du sens commun. Il y aurait peu de chose à faire pour approprier cet écrit aux circonstances actuelles et pour en rendre la reproduction très-opportune et très-désirable. Nos lecteurs en jugeront par le fragment ci-après, qui résume et termine l'ouvrage :

« L'inégalité des situations et des biens est inévitable en ce monde, et pour cela le monde n'est pas à refaire. La plus vaine des prétentions serait celle de vouloir changer la société et ses rapports sur des plans étudiés. Le temps et la force des choses l'ont constituée ; c'est encore le temps et la force des choses qui réparent, qui réédifient, qui corrigent, même quand une révolution subite a produit un bouleversement.

« Il n'y a point d'*organisation* à donner à l'industrie. Lorsqu'on propose aux gouvernements d'y procéder, on leur demande ce qu'ils ne sont ni en droit ni en pouvoir de faire. Ici le mot d'organisation n'a aucun sens.

« L'industrie est une propriété, la libre disposition de cette propriété est un droit ; l'Etat ne saurait ordonner de l'industrie des citoyens, comme il institue ses tribunaux ou dispose de son armée. Il ne peut enrégimenter les manufacturiers, leur donner ses consignes, leur commander ses manœuvres.

« La concurrence des productions vaut mieux pour le public que le monopole. Leur surabondance même vaut mieux que leur rareté. La concurrence et la surabondance ont des inconvénients ; il est désirable que l'intérêt bien entendu des fabricants les détourne de la carrière si elle est trop remplie, ou les retienne sur la pente quand l'accélération devient excessive ; la leçon est trop dure quand on attend que l'excès se corrige par lui-même, en renversant les imprudents et les maladroits. Mais si un gouvernement entrevoit des moyens indirects de contrarier une tendance périlleuse vers une production exubérante, alors même il ne saurait trop prendre garde de se méprendre sur les effets imprévus qu'il s'expose à faire naître. Directement il ne peut rien ; car, comme il ne lui appartient pas de dire à l'un : « Sois fabricant » ; à l'autre : « Sois ouvrier », il ne peut pas mieux leur dire : « Ne le soyez point. Ils sont assez avant vous dans cette profession ; j'en ferme la porte. » La liberté de chacun a pour limites la liberté, mais non le privilége d'autrui ; et il ne faut pas citer, pour infirmer ce grand principe, l'exception assez malheureuse de certaines professions, qu'on a cru dangereuses entre des mains suspectes ou malhabiles.

« Le gouvernement ne peut non plus fixer le prix auquel se feront les marchés entre celui qui vend et celui qui achète, entre celui qui commande les travaux et celui qui se loue pour les exécuter. Entre eux tout doit se débattre sans contrainte ; l'autorité n'y a rien à faire, sinon à veiller à la conservation de cette égale liberté des parties contractantes, à réprimer la fraude ou la violence qui pourraient s'introduire dans le marché.

« Enfin, ne croyez pas que la liberté ait rendu les populations plus misérables ; tout atteste qu'elles vivent mieux qu'autrefois. Ne croyez pas que l'industrie qui, en se développant, a disséminé les jouissances, et qui alimente une si grande multitude d'agents, ait doublé le nombre des pauvres.

« Protégez le travailleur ; dégagez d'obstacles, tant que vous le pourrez, la voie du bien-être réel, de l'aisance relative pour les classes inférieures.

« Après cela, quoi qu'on en dise, *laissez faire.* »

Dans son mémoire sur les sociétés particulières, M. Vincens signalait l'insuffisance du Code de commerce à l'égard de ces sociétés, et les nombreux

abus qui s'étaient introduits dans la partique à la faveur de cette insuffisance de la loi. Nul ne pouvait écrire avec plus d'autorité que lui sur de telles matières, et nous ne résistons pas au désir de montrer, par une citation de plus, la position élevée qu'avait prise dès lors cette intelligence lucide, éclairée à la fois par la lumière de la théorie, par une connaissance approfondie des réalités et par un admirable sens pratique, dans des questions que l'ignorance, la routine, l'esprit de système et l'esprit de parti ont toujours embrouillées et embrouillent maintenant plus que jamais.

« Mes craintes, mes scrupules, dit M. Vincens, ne satisferont pas ceux qui veulent *du progrès à tout prix*, et qui appellent progrès tout ce que l'avidité et l'imprudence conseillent. Maintenant que les novateurs mêmes du dix-huitième siècle sont les retardataires du dix-neuvième, quiconque dit : *prenez garde* est stationnaire, rétrograde. Pour moi, je voudrais seulement qu'on marchât au lieu de courir, que l'on fît attention aux précipices, et qu'il y eût des garde-fous.

« Je souhaite très-vivement que notre agriculture s'améliore ; je sais qu'elle a besoin d'instruction et d'aisance ; un peu méfiant pour le genre d'encouragements que les agronomes amateurs lui font accorder, et pour l'apparat des leçons qui se font pour elle, j'aurais moins de confiance encore à l'utilité des billets de banque dont on voudrait l'enrichir. Ce ne sont pas des signes précaires qu'il faudrait lui montrer, mais des capitaux réels qu'il s'agirait d'amener et de fixer chez elle. Avec de vrais capitaux on aurait assez d'écus sans recourir à la monnaie fictive, à la lettre de change simulée, à l'escompte. Je concevrais, si l'on veut, des banques agricoles qui, absolument locales, feraient autour d'elles, aux cultivateurs solvables, des avances en argent, dont le bon usage serait connu dans le canton ; mais celles-là ne sauraient émettre des papiers de crédit.

« Je souhaite de même que les établissements industriels bien conçus obtiennent un libéral appui de la part des capitalistes.

« Mais, pour tout cela, que faut-il ?

« Que les hommes riches en argent veuillent enfin faire plus ample connaissance avec les entreprises qui ne rapportent *qu'une fois l'an*, et souvent même seulement après quelques années d'attente ; qu'on cesse de ne vouloir entendre qu'aux affaires où l'on entre et d'où l'on sort à volonté, et auxquelles on demande non pas une lente réussite, mais une vogue subite et l'occasion de revendre son intérêt aussitôt qu'on aura pu en grossir la valeur d'opinion.

« Arriverons-nous à ce point ? L'abondance des richesses circulantes doit le faire espérer ; elle doit forcer le capitaliste à rechercher les emplois durables pour une partie de son argent. Mais nous sommes impatients ; nous nous résolvons avec peine à nous séparer de nos fonds pour les perdre de vue pendant plusieurs années, comme le veut toute entreprise sérieuse. D'ailleurs, pour cela, il faut savoir de quoi il s'agit dans les affaires où l'on s'engage ; il faut les étudier, les connaître, s'intéresser à leur avenir, s'en occuper en un mot. Au contraire, il n'y a qu'à aller savoir ce qu'on dit à la Bourse, quand on ne place aujourd'hui que pour déplacer demain ; disposition paresseuse et égoïste, que les faiseurs de projets exploitent à merveille, en faisant toucher au doigt, d'heure en heure, le large profit des actions de leurs sociétés de quatre-vingt-dix-neuf ans. »

Les utiles et importants travaux de M. Vincens, joints à ses longs et loyaux ser-

vices, lui valurent quelques distinctions, qui nous paraissent bien légères lorsque nous les comparons à son mérite. Beaucoup en ont obtenu à moins de frais de plus hautes et de plus solides.

Décoré de la Légion-d'Honneur dès 1825, il fut promu, en 1836, au grade d'officier de l'ordre. En 1834, après avoir été revêtu longtemps du titre de maître des requêtes au Conseil d'État en service extraordinaire, il fut nommé conseiller d'État en service extraordinaire, autorisé à prendre part aux travaux des Comités et aux délibérations du Conseil. Lorsqu'il sentit que l'exercice de ses fonctions au ministère allait devenir un fardeau trop lourd pour sa vieillesse, il manifesta l'ambition, certes bien légitime, d'entrer au Conseil d'État comme membre effectif en service ordinaire ; mais il n'obtint cette satisfaction qu'en 1840, âgé déjà de 74 ans accomplis. C'était un peu tard pour commencer à jouir de quelque repos. Et encore, quel repos ! Attaché dès le principe au Comité des travaux publics et du commerce, il retrouvait là, sous d'autres formes, les occupations qui avaient rempli toute sa vie, et il leur consacra la meilleure part de ce qu'il lui restait d'énergie morale et de force intellectuelle.

Cependant il profita des loisirs que lui laissait cette nouvelle situation pour mettre au net et publier une Histoire de Gênes en trois volumes, dont il s'occupait depuis longtemps à rassembler les matériaux. On retrouve dans cet ouvrage, qui parut à la fin de 1842, cette clarté, cette exactitude consciencieuse, cette profonde moralité et cet esprit de justice qui distinguaient M. Vincens comme penseur et comme écrivain ; mais ces qualités ne suffisent pas pour faire un historien accompli, et, sans méconnaître en aucune façon le mérite incontestable de l'œuvre, nous devons avouer qu'elle ne satisfaisait ni par la pensée, ni par le style, aux exigences littéraires du genre. M. Vincens n'était ni assez artiste, ni assez philosophe pour écrire l'histoire ; il envisageait trop les événements et les institutions en homme de son siècle, avec les sentiments et les idées de son pays et de son temps ; il était trop porté, par sa tournure d'esprit naturelle et par les habitudes qu'il avait contractées pendant sa longue carrière active, à observer dans le développement des sociétés humaines plutôt l'action des petites causes que celle des grandes, plutôt les mobiles et les actes des individus que le mouvement général qui en résulte, plutôt enfin les scènes de détail que l'ensemble du tableau.

Après cette œuvre de longue haleine, M. Vincens, autant du moins que nous pouvons le savoir, n'écrivit plus rien, si ce n'est en 1843 un article, pour le *Journal des économistes*, *sur la cherté des grains de* 1811 *à* 1812. C'était une critique pleine de verve des mesures prises par Napoléon, à l'époque dont il s'agit, pour assurer l'approvisionnement de la ville de Paris pendant une année de disette.

L'acquisition d'un tel collaborateur eût été une bonne aubaine pour notre journal, mais nous arrivions trop tard. Bientôt les infirmités de la vieillesse vinrent affaiblir ou engourdir les facultés jusqu'alors intactes de M. Vincens. Il fut d'abord affligé d'une surdité qui lui inspira plusieurs fois le désir de quitter le Conseil d'État, désir, ou plutôt scrupule honorable, que ses collègues, appréciant combien leur était utile en mainte occasion le concours de sa vieille expérience, combattirent toujours. Puis vint la révolution de Février, bien capable, hélas ! d'ébranler la constitution d'un vieillard de quatre-vingt-quatre ans, dont elle froissait toutes les convictions et les sympathies.

M. Vincens ressentit avec une extrême vivacité le renversement de la monarchie fondée en 1830 et les désastreuses conséquences qui ne tardèrent pas à en découler. Au commencement de juillet 1848 il prit décidément sa retraite, et à dater de ce moment, la décadence de ses forces fit de rapides progrès, jusqu'à sa mort qui arriva le 29 mai 1850.

Émile Vincens avait été rejoint à Paris, en 1814, par son frère, M. Vincens Saint-Laurent, à qui une tendre amitié l'avait uni de tout temps, et que la réaction royaliste et catholique de 1815 avait déterminé à quitter Nîmes. Les deux familles vécurent ensemble, tantôt ne formant qu'un seul ménage, tantôt habitant au moins la même maison. De tous ces parents il n'avait conservé dans sa vieillesse que son neveu et sa nièce, M. et Mme Vincens Saint-Laurent, qui le vénéraient et le chérissaient comme un second père, et qui l'ont entouré de leur affection et de leurs soins pendant les dernières années de sa vie. Sa femme était morte en 1819, son frère en 1825, et il avait perdu; en 1836 sa fille unique, alors veuve sans enfant de M. Jean-Jacques Guizot, frère de l'homme d'État qui a illustré ce nom.

Le caractère exclusivement scientifique de ce journal ne nous permet pas d'entrer dans plus de détails sur la vie privée de M. Vincens, sur ses qualités morales et ses relations individuelles. Nous mentionnerons seulement un fait, qui appartient d'ailleurs à sa vie publique, c'est qu'il se fit constamment aimer de tous les employés travaillant sous ses ordres. Plein de douceur et de bienveillance dans ses rapports avec eux, toujours prêt à les soutenir auprès du ministre lorsqu'ils avaient de justes réclamations à faire, il leur inspirait un attachement presque filial, qui a survécu chez plusieurs d'entre eux aux relations jounalières de la vie de bureau.

Cette courte notice paraîtra-t-elle encore trop longue à nos lecteurs? Nous le craignons. Les hommes utiles sont si peu appréciés, si peu connus en dehors de la sphère plus ou moins étroite dans laquelle ils se meuvent! Les morts, surtout à Paris, sont si vite oubliés! Avant que votre tombe soit refermée, les vides que vous avez laissés dans l'État et dans la société sont déjà remplis; vous êtes remplacés partout, jusque dans le cœur de vos amis et de vos proches. Qu'importent, d'ailleurs, les faits et gestes d'un personnage tel que M. Vincens à cette foule de survivants qui ne croient ni à la vertu ni au patriotisme, qui doutent de tout et rient de tout? La moindre anecdote sur quelqu'une des idoles du jour ferait bien mieux leur affaire.

Notre but n'était au surplus que d'allumer sur la tombe de M. Vincens une modeste lampe funéraire, car il eût été plus mécontent que personne s'il avait pu croire qu'on essayât après sa mort de faire du bruit autour de son nom et de lui tresser des couronnes qu'il n'avait point ambitionnées. Les hommes utiles sont les derniers à s'apercevoir et à s'indigner de l'indifférence d'un public au service duquel ils ont consacré tous les instants de leur vie.

A. E. C.

DU DROIT A L'OISIVETÉ

ET

DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL

DANS LES RÉPUBLIQUES GRECQUES ET ROMAINE,

PAR M. MOREAU CHRISTOPHE.

Peu versés dans les matières économiques, la plupart des historiens ne nous ont guère donné que la mise en scène de l'antiquité ; ils nous ont montré les orateurs à la tribune aux harangues, le peuple dans les comices, les armées sur les champs de bataille ; ils nous ont raconté fort au long les querelles de Marius et de Sylla, de César et de Pompée, d'Octave et d'Antoine ; ils nous ont appris qu'Annibal était borgne et qu'Alexandre tenait la tête penchée sur le côté, ce qui faisait qu'aucun de ses courtisans ne s'avisait de tenir la tête droite ; mais ils ont négligé de nous dire, ou ils nous ont dit fort mal, comment vivait tout ce monde-là ; quels étaient les moyens d'existence et la condition de la masse du peuple ; comment aussi s'étaient creusées les inégalités profondes qui séparaient les différentes classes des sociétés anciennes. Cette partie positive de l'histoire a été généralement laissée dans l'ombre ; en sorte que les jeunes gens, au sortir du collége où ils ont été saturés de grec et de latin, ne connaissent que la légende héroïque de l'antiquité. Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur les inconvénients de cette manière de présenter l'histoire ou plutôt de la tronquer : les ravages que la passion inconsidérée de l'antiquité a causés parmi nous ne sont, hélas ! que trop visibles. Combien de gens, sans être des Gracques, veulent des lois agraires ! Combien d'autres songent à rouvrir l'ère des Césars ! Funestes réminiscences de collége !

Dans ces derniers temps, toutefois, l'étude de l'antiquité a réalisé de notables progrès. Quelques bons ouvrages ont été publiés sur les institutions économiques des sociétés anciennes. Nous citerons en première ligne l'*Histoire de l'esclavage*, par M. Wallon, les *Recherches sur l'abolition de l'esclavage en Occident*, par M. E. Biot, les *Mémoires sur les secours publics et sur la police chez les Romains*, par M. Naudet, etc. M. Moreau Christophe vient d'apporter aussi son contingent de recherches à cette étude. Le livre que nous avons sous les yeux renferme des renseignements nombreux et intéressants sur la situation des différentes classes de la société dans l'antiquité.

M. Moreau Christophe a étudié principalement la société romaine. Examinons brièvement, en le prenant pour guide, le développement et les transformations économiques de cette société, qui a joué un si grand rôle dans le monde. D'abord, les Romains furent, en grande majorité, guerriers et agriculteurs. Romulus fixa à deux *jugera* (le jugerum représentait un peu moins de vingt-cinq ares) la quantité de terre assignée à chaque citoyen. Plus tard, après l'expulsion des rois, vers l'an

[1] Un vol. in-8, chez Guillaumin. 1899.

500 avant notre ère, cette quantité fut portée à sept *jugera*. On voulait que l'étendue de la terre ne dépassât jamais la mesure des forces du père de famille, afin que celui-ci pût cultiver lui-même son champ. Manius Curius, le vainqueur des Samnites, déclarait citoyen dangereux celui à qui ce lot ne suffirait point. Les citoyens les plus illustres conduisaient eux-mêmes la charrue. L'exemple de Cincinnatus est célèbre. Régulus, à la tête de l'armée d'Afrique, demandait son rappel, en alléguant que la mort de *son* esclave et l'infidélité de *son* mercenaire laissaient son petit champ dans l'abandon et sa famille dans la détresse. Mais bientôt les inégalités naquirent. La guerre en fut la principale source. Les citoyens qu'elle arrachait à leurs foyers laissaient leurs champs incultes, et, à leur retour, ils étaient réduits à emprunter de quoi nourrir leurs femmes et leurs enfants, jusqu'à la campagne suivante. On leur prêtait à gros intérêts, et comme la personne du débiteur répondait de sa dette, la terre et son propriétaire passaient fréquemment entre les mains du créancier. L'inégalité du partage des terres conquises contribua encore à pousser à un point extrême l'inégalité des fortunes. Au temps de Cicéron, sur une population totale de 450,000 citoyens, on en comptait à peine 2,000 qui eussent quelque chose, *qui rem haberent*; plus de 320,000 étaient inscrits sur les registres des indigents. Dépossédés successivement par les grands propriétaires, les petits cultivateurs avaient reflué vers la ville, mais là encore ils avaient retrouvé la concurrence des bras esclaves. Quelques métiers étaient, à la vérité, exercés par des bras libres. Des jurandes existaient à Rome depuis un temps immémorial. On faisait remonter leur organisation jusqu'à Numa : « Numa, dit Plutarque, constitua à part dans la cité, les arts des joueurs de flûte, des fondeurs en or, des forgerons, des teinturiers, des cordonniers, des corroyeurs, des ouvriers en airain, des potiers ; il réunit tous les autres arts en un même corps, leur donna une même organisation, et leur attribua des colléges, des assemblées et des rites sacrés, appropriés à chaque genre. » Mais par ce seul fait que les mêmes professions étaient exercées *ex æquo* par des esclaves, on les considérait comme viles. D'ailleurs, la concurrence des esclaves les rendait fort peu profitables pour les hommes libres. Ceux-ci ne se résignaient donc qu'à la dernière extrémité à faire œuvre de leurs mains. Mais comment subsistaient-ils? Ils subsistaient, pour la plupart, du produit de l'annone et de la sportule, des distributions ordinaires et extraordinaires de vivres, du trafic de leurs votes, et ils passaient leur vie dans les comices, dans les jeux publics, dans les bains, dans les lupanars et dans des tavernes de bas étage nommées *popinæ*.

M. Moreau Christophe décrit avec détail ce qu'il nomme l'organisation de l'oisiveté citoyenne à Rome et à Athènes. Dans un autre ouvrage [1], il s'est principalement occupé des moyens de subsistance de la foule des hommes libres ; dans celui-ci, il s'occupe plus spécialement de leurs amusements. Il consacre plusieurs chapitres aux fêtes publiques, aux jeux du Cirque, aux jeux scéniques, aux lupanars, aux bains, aux *popinæ*, etc. Les fêtes publiques étaient très-nombreuses. L'empereur Antonin en supprima plusieurs ; cependant il en restait encore cent trente-cinq sous son règne. Les comices absorbaient plus de temps encore. Le nombre des jours comitiaux ne s'élevait pas à moins de cent soixante-dix par an. Les comices se tenaient au Forum pour les délibérations législatives et judiciaires ; et, hors de Rome, au Champ-de-Mars, pour les élections des magistrats. Les élections procuraient d'assez beaux bénéfices à ceux qui y prenaient part. Au temps de Cicéron, Verrès, dans une élection d'édiles, distribua 500,000 sesterces (plus de 100,000 fr.). En l'an 699,

---

[1] *Du problème de la misère et de sa solution dans l'antiquité païenne*, 1 vol. in-8.

une élection consulaire coûta 10 millions de sesterces (plus de 2 millions de francs). Appius parle d'élections qui ont coûté le double. La spéculation n'en était pas moins bonne pour la plupart des candidats, car les peuples vaincus payaient amplement la carte des élections de la ville souveraine.

Au-dessous de cette masse libre, dont la guerre, la politique, les jeux et les fêtes remplissaient la vie, travaillait et geignait la population esclave. La situation de cette classe opprimée des sociétés anciennes fait l'objet de la seconde partie du livre de M. Moreau Christophe.

Dans les commencements, l'esclavage conservait à Rome sa forme patriarcale. Ce n'était alors qu'une sorte de domesticité. Le maître mangeait avec ses esclaves. Mais l'inégalité croissante des fortunes rendit bientôt plus profonde la séparation qui existait entre le maître et l'esclave. Les conquêtes de Rome, en augmentant considérablement le nombre des esclaves, contribuèrent encore à avilir moralement et matériellement cette marchandise. Après une conquête, on vendait des populations entières. C'est ainsi que furent mis en vente cent cinquante mille Epirotes condamnés à l'esclavage par Paul Emile, cinquante mille habitants de Carthage et les débris des vaincus de Numance. Le commerce des esclaves avait pris une grande extension dans tout le bassin de la Méditerranée. Un grand marché d'esclaves se tenait à Rome. On les y amenait de différentes contrées. Ils portaient, pendu à leur cou, un écriteau sur lequel leurs qualités étaient détaillées. Ceux qui venaient d'au delà des mers avaient les pieds marqués à la craie et leurs oreilles étaient percées. On les vendait à l'essai ou à forfait. Après une conquête, les esclaves se donnaient presque pour rien. Plutarque nous apprend que dans le camp de Lucullus un esclave fut vendu 4 drachmes, environ 3 livres 10 sous. A Rome, un esclave ordinaire pour la ville coûtait environ 2,240 sesterces ou 500 drachmes (446 fr.) ; les esclaves employés aux travaux de l'agriculture se payaient 6,620 sest. ou 1,500 drachmes (1,340 fr.) et au-dessus. Quelques-uns allaient jusqu'à 8,000 sesterces (1,500 fr.). Les plus chers étaient les esclaves instruits dans les arts libéraux. Cicéron parle d'un histrion estimé plus de 100,000 sesterces (20,460 fr.) ; et Pline, d'un grammairien payé 200,000 sesterces (40,900 fr.). Le nombre des esclaves que possédaient certains particuliers à Rome et à Athènes était considérable. Platon dit qu'un homme riche ne pouvait avoir moins de cinquante esclaves. Philoménide en possédait trois cents, Hipponique six cents; Nicias, mille dans ses mines seulement ; Smindidrès, trois mille. A Rome, le riche Scaurus avait quatre mille esclaves à la ville et autant à la campagne. Athénée prétend que quelques Romains en possédaient jusqu'à vingt mille.

Il y avait deux grandes catégories d'esclaves, les esclaves privés, *servi privati*, appartenant à des particuliers, et les esclaves publics, *servi publici*, appartenant aux villes ou à l'Etat. Ceux-ci travaillaient dans les mines, dans les carrières, dans les arsenaux; ils étaient employés au service des assemblées, des distributions publiques, à la police des jeux. Les esclaves des particuliers, ou privés, se divisaient en esclaves urbains et en esclaves ruraux : *mancipia urbana*, *mancipia rustica*. Les esclaves urbains se subdivisaient encore en deux classes : les esclaves domestiques, *officiales*, et les esclaves industriels, *fabriles*.

M. Moreau-Christophe consacre deux chapitres pleins d'intérêt à l'organisation du travail servile industriel, et à celle du travail servile agricole.

De grands ateliers industriels étaient exploités par des esclaves, sous la direction d'un contre-maître, surveillé à son tour par le maître. A Athènes, le père d'Isocrate exploitait une fabrique d'instruments de musique; le père de Démosthène, deux manufactures, l'une d'armes, l'autre de siéges, à l'aide d'ouvriers esclaves. A Rome, les plus riches sénateurs possédaient des usines, mises en activité de la même manière. D'autres avaient pour spécialité de louer des esclaves. Le riche Crassus pos-

sédait tout un assortiment d'esclaves, lecteurs, écrivains, orfévres, argentiers, cuisiniers, etc., dont la location lui procurait de grands profits. Le même Crassus possédait encore un bataillon de cinq cents esclaves, appartenant aux diverses professions qui constituent l'industrie du bâtiment, et il les utilisait d'une manière fort originale. Quand il apprenait que quelque maison était en feu, il accourait pour offrir de l'acheter. On comprend que l'immeuble diminuait singulièrement de prix dans un pareil moment. Le marché conclu, Crassus lâchait ses cinq cents esclaves qu éteignaient l'incendie et réparaient la maison. C'est par ce procédé qu'il devint propriétaire de tout un quartier de Rome.

Sous le régime de la grande propriété agricole, les esclaves furent soumis à une discipline rigoureuse, et livrés à la merci d'intendants subalternes qui enchérissaient encore sur la tyrannie des maîtres. Les exploitations agricoles avaient pour centre une *villa* qui se composait de trois parties distinctes : l'*urbana* ou le *prætorium*, réservé à l'habitation du maître ; la *rustica*, destinée aux esclaves et aux animaux ; et la *fructuaria*, employée à serrer les récoltes. Les esclaves enchaînés, et c'était le plus grand nombre, couchaient dans une prison souterraine nommée *ergastulum*. Il y avait plusieurs ergastules à côté les uns des autres. Chacun renfermait une escouade de dix ou quinze esclaves. Les esclaves ruraux, sans chaînes, couchaient dans un bâtiment spécial où on leur appliquait le système cellulaire de nuit. La chaîne qui retenait les esclaves la nuit les suivait le jour au travail. Un collier de fer au cou, des anneaux de fer aux pieds étaient pour eux l'accessoire obligé de la bêche, de la serpe ou de la charrue. Les esclaves des champs en avaient reçu le nom de race ferrée, *ferratile genus*. Tous les travaux de la villa étaient exécutés par des esclaves, sauf ceux de la moisson, pour lesquels on prenait des ouvriers supplémentaires, ordinairement de condition libre. Les châtiments les plus cruels atteignaient les esclaves insoumis. Des chercheurs jurés, *fugitivarii*, poursuivaient les fugitifs. Une récompense était accordée à qui les ramenait ; des peines sévères étaient infligées à qui leur donnait asile. L'esclave ressaisi était marqué au front. Le maître pouvait encore le livrer aux sanglantes exécutions de l'amphithéâtre, le faire jeter dans un puits, dans un four, ou bien, s'il voulait en faire un plus frappant exemple, il le faisait mourir en croix, ou brûler dans une robe de poix. Si un maître était tué dans sa demeure, et que le meurtrier ne fût pas découvert, tous ses esclaves pouvaient être mis à mort. Tacite parle d'un cas où 400 esclaves furent exécutés pour ce motif.

Un si abominable régime ne pouvait manquer de soulever de nombreuses révoltes parmi les esclaves. On trouve, dans l'histoire romaine, dix guerres ou révoltes serviles. La sixième et la septième, conduites par Eunus le Syrien et Athénion, et la huitième, conduite par Spartacus, furent les plus terribles. La révolte de Spartacus fut commencée par 78 gladiateurs qui avaient été voués aux sanglants divertissements du peuple romain. Spartacus défit successivement cinq armées prétoriennes ou consulaires, deux préteurs, un proconsul, deux consuls, des légats sans nombre. A la fin, Crassus marcha contre lui avec huit légions et le vainquit. Mais jamais Rome n'avait couru un si grand péril.

A la longue, des changements considérables survinrent dans ce régime, d'abord par le fait des affranchissements. Les esclaves pouvaient amasser un pécule. Souvent, dit M. Moreau-Christophe, le pécule était l'unique fruit de l'épargne de l'esclave, de son épargne sur la seule chose qui parût être à lui, sa nourriture. C'était ce qu'il en avait rogné once par once, ce qu'il se dérobait, en quelque sorte, à lui-même en trompant sa faim ; c'était encore ce qu'il prenait sur son repos, par un travail exagéré, en trompant sa lassitude. Souvent aussi le pécule de l'esclave était le résultat de son savoir-faire dans l'art de dérober adroitement, et de mettre de côté ce qu'il prélevait sur l'inexpérience, l'incurie ou l'inattention de son maître. Quoi

qu'il en soit, le maître avait intérêt à respecter cette misérable épargne de l'esclave, parce qu'elle était un stimulant au travail. Quand l'esclave avait amassé une somme suffisante, il se rachetait. Les affranchissements se multiplièrent au point que Tacite, au livre XIII de ses *Annales*, déclare que le peuple n'était plus composé que d'affranchis. D'un autre côté, le régime des grandes exploitations agricoles, *latifundia*, étant devenu funeste à l'agriculture, il y eut une tendance générale à diviser les terres et à les donner à cultiver à d'anciens esclaves, moyennant une simple redevance. Enfin, sous l'empire, la souveraineté s'étant concentrée en une seule main, on s'efforça d'attirer vers les travaux de l'industrie et de l'agriculture les masses, qui passaient naguère leur vie au forum ou au Champ-de-Mars. Des fabriques impériales furent fondées, des jurandes organisées. Chacun fut tenu de s'incorporer dans un métier; et, une fois incorporé, on ne pouvait plus changer d'état. L'exposé de cette grande transformation économique occupe la dernière partie du livre de M. Moreau-Christophe.

Voici maintenant quelles sont nos observations critiques, au sujet du savant ouvrage dont nous venons de donner une analyse imparfaite.

1° Nous croyons, avec M. Naudet, dont les observations critiques se trouvent placées dans l'appendice de l'ouvrage, avec la réponse de l'auteur, que ce titre « Droit à l'oisiveté » n'est pas très-judicieusement choisi. Le peuple de Rome n'était pas complétement oisif. Dans les premiers temps, il était à la fois agriculteur et guerrier. Plus tard, il s'occupa de gouverner le monde, et ce n'était pas non plus une petite besogne. Les Romains ont rempli, à leur profit sans doute, mais enfin ils ont rempli les fonctions de gendarmes et de juges du monde civilisé. Il y avait à Rome un véritable atelier politique qui, pour coûter fort cher, n'en avait pas moins une utilité incontestable. Le monde défendu pendant plusieurs siècles contre les invasions des barbares, la paix intérieure maintenue des rives du Danube aux frontières du Sahara, et de l'Océan jusqu'à l'Euphrate, la justice rendue d'après un Code, le plus parfait que nous ait légué l'antiquité; ce sont là des services dont il est juste de tenir compte aux Romains.

2° M. Moreau-Christophe affirme, avec un grand nombre d'autres écrivains, que l'esclavage a été un *progrès*; qu'avant de réduire ses ennemis en esclavage on les tuait. Ceci est tout simplement de la fantaisie historique. Si l'on a massacré ses ennemis avant l'introduction de l'esclavage, on les a massacrés aussi après. Il est au moins douteux que l'esclavage ait rendu les guerres moins sanglantes, et il les a certainement rendues plus fréquentes. Que se passe-t-il, en effet, sur la côte d'Afrique, depuis que les Européens y font la traite ? Alléchés par l'appât des bénéfices du commerce des esclaves, les peuples belliqueux de la côte se sont mis à exécuter régulièrement des razzias d'hommes chez leurs voisins plus paisibles. La chasse aux esclaves s'est organisée sur une immense échelle jusque dans l'intérieur des terres. Est-ce là un progrès? Et, n'avons-nous pas quelque raison de croire que la même cause a dû produire les mêmes résultats dans l'antiquité ? Moutons de Panurge de l'histoire, n'allez donc pas sans cesse répétant ce stupide et abominable mensonge que l'esclavage a été un progrès !

3° Ceci est une observation qui concerne la forme et non le fond de l'ouvrage. A notre avis, M. Moreau-Christophe s'est trop laissé impressionner par le langage des socialistes modernes. Les mots : droit au travail, droit à l'oisiveté, et autres de même fabrique, reviennent beaucoup trop souvent sous sa plume. Ne va-t-il jusqu'à mettre dans la bouche de Romulus cette formule née d'hier : la propriété c'est le vol ? Est-ce que Romulus s'occupait de définir la propriété? C'est ainsi que les peintres des siècles passés ont donné aux personnages de la Bible les costumes de leurs contemporains. Dans le *sacrifice d'Abraham*, de Luc de Cranach, qui est au Louvre, Abraham apparaît costumé en bourgmestre, et, dans le fond du tableau, on

aperçoit le clocher d'une église. Mais, faire tenir à Romulus le langage de M. P. J. Proudhon, n'est-ce pas commettre un anachronisme pour le moins aussi choquant que de costumer Abraham en bourgmestre ?

4° M. Moreau-Christophe a un peu trop abusé des citations. Certains endroits de son livre forment une véritable marqueterie, où le texte de l'auteur n'occupe que la petite place. Il faut des citations, mais il n'en faut pas trop.

Malgré ces taches, après tout fort légères, le livre de M. Moreau-Christophe doit être rangé au nombre des plus instructifs et des plus agréables à lire. On y apprend l'antiquité beaucoup mieux que dans mainte histoire en renom. Nous croyons donc qu'en l'écrivant M. Moreau-Christophe a rendu un service réel à l'histoire et à l'économie politique. G. de M.

NON PLUS OU NON PAS!

A Monsieur le ministre du commerce.

Monsieur le ministre,

J'estime que le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce vous a mis dans un grand embarras en vous exprimant le vœu suivant :

« Que l'économie politique soit désormais enseignée par les professeurs rétribués par le gouvernement, non plus au seul point de vue théorique du libre échange, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici, mais surtout au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

Libre échange veut dire échange libre, n'est-ce pas; donc troc libre, achats libres, ventes libres, liberté des transactions, liberté du travail, liberté d'user des fruits de son travail, tout cela est synonyme. Or, n'est-il pas vrai que la liberté d'user des fruits de son travail, c'est la *propriété?* Comment concevez-vous qu'un professeur d'économie politique puisse prendre un autre point de vue, un autre but, un autre idéal que la liberté des échanges ?

« La liberté du commerce est un corollaire du droit de propriété. » (Turgot.)

« La Propriété est la base de toute société. » (Quesnay.)

Impossible de nier de tels axiomes.

Comment allez-vous faire pour résoudre le problème que vous a posé le Conseil général ? Comment allez-vous trouver un autre point de vue ?

Or, je ne pense pas que vous vouliez nous indiquer le point de vue communiste, celui d'après lequel on peut violer la propriété, la liberté du travail et celle des transactions.

Il s'agit, direz-vous, de Protection ? J'entends bien : protection par voie de douanes, droits, prohibitions, empêchements, obstacles à la frontière ; à la frontière par où s'écoule le fruit du travail d'un grand nombre ;

empêchements et obstacles à mon travail, empêchements et obstacles à ma propriété, à ma liberté, à l'égalité, à la justice.

Mais, ajouterez-vous peut-être (en écartant la question de principe), ceux qui ont établi la protection ont cru bien faire, ont cru ne nuire à personne.

Qu'ils aient cru faire du bien à eux-mêmes, nul ne le conteste. Qu'ils aient cru faire du bien à d'autres, c'est ce qui peut être vrai pour d'aucuns, c'est ce qui est très-douteux pour d'autres. Qu'ils aient cru ne nuire à personne, c'est ce qui est encore vrai pour quelques-uns et très-contestable pour d'autres.

Que la protection douanière ait profité quelque temps aux premiers protégés; qu'elle ait nui à leurs successeurs et notamment aux classes ouvrières; quelle pèse actuellement sur toutes les industries comme une atmosphère de plomb; qu'elle ne profite plus qu'à un très-petit nombre de privilégiés au grand détriment de toutes les branches de la production, et de la population tout entière : voilà ce que nous soutenons.

Vous dites : ce sont les économistes qui avancent ces assertions, et j'entends des agriculteurs, des manufacturiers, qui soutiennent le contraire.

C'est juste, monsieur le ministre; mais d'abord il y a aussi des agriculteurs, des manufacturiers, des négociants qui réclament la liberté du commerce ; il y a de plus des peuples qui la pratiquent relativement à nous à des degrés différents : la Toscane, la Suisse, les Etats-Unis, l'Angleterre. — Ensuite, puisque deux assertions sont en présence, elles doivent être discutées, et c'est d'après cette discussion, poursuivie depuis un siècle, que les professeurs d'économie politique se sont formé une conviction. Or, de ce que leur conviction est la même que celle des autres économistes qui ne professent point; la même que celle de Quesnay, Gournay, Dupont de Nemours, Morellet, Turgot, Adam Smith, Malthus, Ricardo, J.-B. Say, Mill, Rossi, Storch, Destutt de Tracy, et de tous les hommes de science et de conscience, de tous les hommes les plus éminents qui se sont occupés de questions économiques ; — la même que celle de la majorité de la première Constituante et de la Convention; la même que celle d'hommes d'Etat comme Turgot, Huskisson, Robert Peel, Cobden, — la trouverez-vous plus répréhensible ?

Que si vous ajoutez qu'en fait les échanges ne sont pas libres ; et que de ce manque de liberté sont issus des phénomènes et des complications économiques, des intérêts respectables, des préjugés intraitables avec lesquels un gouvernement doit parlementer ? Oh ! alors je n'ai rien à répondre, rien si ce n'est qu'il vous incombe à vous homme politique d'éclairer les préjugés et de travailler au retour de doctrines naturelles ; — mais si vous alliez m'ordonner de ne pas appeler les choses par leur nom, de ne pas dire ce que je vois, ce que je sens, le résultat de mes études, la pensée des philosophes mes maîtres ; je vous dirai :

Citoyen ministre, destitue, mais écoute :

Vous vous impatientez peut-être, et vous me dites, après le Conseil général :

Mais malheureux, je ne veux pas te destituer, je veux seulement que tu étudies les faits.

— Je ne fais pas autre chose, Monsieur le ministre ; et les faits me chevillent tous les jours davantage la doctrine de la liberté commerciale dans la tête. Plus j'approfondis, par exemple, les faits des voies de communication, et plus je vois que la locomotive, le rail et la vapeur rendent une réforme douanière urgente.

— Mais au moins, n'attaque pas la législation de ton pays.

— Malgré tout le respect que je vous dois, Monsieur, puis-je faire autrement ? Voilà des faits (vous m'ordonnez de les étudier) ; je les tourne, je les retourne, je les interroge, je répète ce qu'ils me disent, et s'ils me prouvent que le législateur de mon pays n'a pas toujours été bien inspiré, je le proclame, en ajoutant qu'il faudrait appeler l'attention de toute la jeunesse sur les questions d'économie politique, afin que les Français arrivassent aux affaires avec plus de science et moins de préjugés ; en ajoutant que les bonnes réformes sont celles qu'accepte l'opinion publique convenablement préparée par une presse et un gouvernement éclairés.

— Mais si c'est ainsi, je créerai des chaires à protection. Je nommerai des professeurs qui feront des cours d'économie politique au point de vue de la protection.

— Prenez garde, Monsieur le ministre, dans ce cas vous dépasseriez les limites du vœu sur lequel vous voulez vous appuyer. C'est par erreur, vous avez déjà dû vous en apercevoir, que vous avez cru dans votre réponse aux constructeurs, que le Conseil avait voté le vœu de l'économie politique enseignée *non pas* au point de vue... C'est *non plus au seul point de vue* qu'il a dit. *Non pas* estropie la phrase ; il n'est pas dans le projet de vœu proposé ; vous ne l'avez pas lu dès la discussion ; et la langue vous a fourché quand vous avez mis aux voix, ou plutôt le sténographe a mal entendu, ou bien encore il a mal reproduit. Erreur ne fait pas compte.

Au reste, peu importe que vous leur ordonniez d'exposer *ex æquo* les théories du libre échange et de la restrction ; ou que vous leur ordonniez de prêcher exclusivement la restriction, les nouveaux professeurs soutiendront-ils le principe de propriété ?

— Certainement.

— Et le principe de justice ?

— Certainement.

— Et la liberté du travail proclamée par la Constitution ?

— Certainement.

— Et l'intérêt général ?

— Certainement.

— Et l'intérêt du consommateur, et celui du Trésor ?

— Certainement.

— Rechercheront-ils de bonne foi les conditions du progrès de la production agricole et manufacturière, du bien-être des travailleurs, du développement commercial de notre pays, de l'agrandissement des débouchés?

— Certainement ! certainement !...

— Alors je vous prédis qu'un beau jour MM. Mimerel et Lebeuf s'apercevront que leur professeur s'est transfiguré, que le malheureux s'est assimilé, malgré eux, les funestes doctrines d'Adam Smith et de J.-B. Say, et ils se verront de nouveau obligés de demander ou sa destitution à votre successeur, ou la suppression de sa chaire à la Commission des finances.

Avez-vous remarqué, Monsieur le ministre, que vous-même, et le Conseil général, avez fait des vœux au point de vue du libre échange? Voyez, le Conseil n'a-t-il pas voté, sur votre proposition, cette année :

La libre entrée des produits de l'Algérie ;

La diminution des droits à l'entrée sur les sucres coloniaux et étrangers, et sur les cafés ;

La suppression des droits à la sortie sur les soies gréges et moulinées ;

Le remplacement du droit par tête par le droit au poids sur bestiaux?

Dans quel but tout cela? Dans le but de laisser entrer plus de céréales, plus de laine, plus d'huile venant d'Algérie, plus de sucre et plus de café venant des pays tropicaux, plus de bestiaux venant d'Allemagne ; dans le but de laisser sortir plus de soie de France.

Ou je n'y connais rien, ou tout cela est du libre échange soit complet, soit partiel.

Pourquoi avait-on mis ces obstacles à l'échange? Par suite des théories de la balance du commerce et de la protection. Pourquoi les supprime-t-on ou les diminue-t-on? Par suite de raisons de plus saine économie politique, de raisons du libre échange !

En vérité, je vous le dis, Monsieur le ministre, vous êtes, vous aussi, suspect à ces messieurs ; et je ne serais pas étonné s'ils travaillaient à vous faire « casser aux gages », selon l'élégante expression de M. Darblay, pour avoir quelquefois comme professeur, comme ministre, sinon parlé ou administré au point de vue d'une plus grande liberté du travail et de l'échange ; au moins pour avoir critiqué les lois de votre pays, pour avoir prêché la moindre petite réforme, et pour avoir ainsi, selon ces messieurs, semé la haine entre les citoyens, provoqué à la désobéissance aux lois et à la résistance à leur exécution, crimes prévus par les articles, etc...

JOSEPH GARNIER.

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

DISCOURS DE M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE, PRÉSIDENT. — NOTICE SUR CABANIS, PAR M. MIGNET. — RÉSULTAT DES CONCOURS.

Les séances publiques de l'Académie ont repris leur régularité, qu'avaient troublée les événements politiques. La séance de cette année a eu lieu à son époque ordinaire, c'est-à-dire le 15 juin dernier. Comme toujours, elle avait attiré un nombreux auditoire, aussi curieux de connaître le résultat des importants travaux que l'Académie provoque par ses concours ou accomplit par elle-même, que d'assister à la lecture de la notice que le secrétaire perpétuel, M. Mignet, consacre chaque année au souvenir d'un des anciens membres de l'Académie. Si la notice du secrétaire perpétuel n'était qu'un vain éloge de la vie et des travaux de celui qu'elle a pris pour sujet, elle perdrait beaucoup de son intérêt. L'Académie des sciences morales et politiques reproduirait ce qui se passe à l'Académie française, où chaque membre est loué deux fois, le jour de sa réception et celui où son successeur est installé à son tour. Mais il y a dans ces notices, déjà nombreuses, par lesquelles l'illustre historien de la Révolution française perpétue le souvenir de ses confrères, une appréciation complète du personnage dont il s'occupe, et l'on est toujours assuré de rencontrer en elle non-seulement une biographie, mais encore un tableau complet de l'époque et des doctrines scientifiques au milieu desquelles il s'est élevé et a grandi. Cette observation est confirmée par les notices précédentes de M. Mignet sur Sieyès, Rœderer, Talleyrand, Daunou, Rossi, etc.; elle le serait encore, s'il était nécessaire, par la notice qu'il vient de lire sur la vie et les travaux de Cabanis.

La fin du siècle dernier présente ce singulier tableau d'une société élégante, polie, lettrée, et dans laquelle les travaux de la pensée recevaient, par les succès éclatants du monde et une influence incontestable sur l'opinion publique, toute la récompense désirable. Et cependant on voit cette société mécontente, inquiète, préparer de toute la puissance de ses lumières une révolution qui va la bouleverser. Les faits accomplis dans l'ordre politique avaient été préparés et rendus nécessaires dans l'ordre des idées. La révolution était faite, ou du moins rendue inévitable, avant l'apparition des Assemblées qui changèrent les formes politiques de la France. Cabanis se rattache à cette société dont les plus illustres représentants se réunissaient dans les salons de Mme Helvétius, et dont faisaient partie d'Alembert, Diderot, d'Holbach, Condorcet, Condillac, Thomas, Turgot, Franklin. Ce fut là que se fixèrent pour lui une carrière et des études dont la direction avait été longtemps incertaine. Tourmenté par la maladie, encouragé par les propositions d'un médecin célèbre de l'époque, Dubreuil, il se fit médecin et obtint dans cette voie d'éclatants

succès. Rapproché de Mirabeau par les événements politiques, uni à lui par une étroite amitié, il disputa vainement à une fin prochaine l'organisation fatiguée du tribun qui avait ébranlé l'antique monarchie française, et qui se préparait, au moment de sa mort, à la soutenir de sa puissante éloquence. Mais, chez Cabanis, la gloire du médecin s'efface devant celle de l'écrivain et du philosophe, et c'est ce dernier mérite qui est l'objet principal des appréciations de M. Mignet.

On doit à Cabanis un vaste travail sur l'*Éducation nationale*, qu'il avait préparé pour Mirabeau, et qui embrassait quatre discours, une dissertation sur la *Certitude de la médecine*, des *Observations sur les hôpitaux*, publiées de 1789 à 1790 et destinées à en changer l'organisation; des *Principes et vues sur les secours publics* en 1792; un écrit sur les *Révolutions de la médecine*, publié en l'an III, et qui contribua à la réorganisation de l'enseignement médical. Ce dernier ouvrage contenait déjà le germe de son propre système; il le laisse entrevoir, lorsqu'il dit : « La médecine et la morale reposent sur une base commune, sur une connaissance physique de la nature humaine. C'est dans la physiologie qu'elles doivent chercher la solution de tous les problèmes, le point d'appui de toutes leurs vérités. De la sensibilité physique découlent les idées, les sentiments, les passions, les vertus, les vices. La source de la morale est dans l'organisation humaine, dont dépendent et notre faculté et notre manière de sentir. » Telle est l'idée que Cabanis développe plus tard dans douze Mémoires sur les *Rapports du physique et du moral* de l'homme, dont les six premiers avaient été lus à l'Académie des sciences morales et politiques. Cabanis appartenait à l'école de Locke et de Condillac qui, suivant M. Mignet, « d'une manière beaucoup trop étroite, subordonnait l'entendement de l'homme à ses sens, ramenait ses idées à ses sensations, réduisait ses droits à ses besoins, et fondait ses devoirs sur ses intérêts. Il en pratiqua la méthode, mais en la maniant avec plus de hardiesse; il en adopta la doctrine, mais en l'étendant du mécanisme de la sensation au principe de la sensibilité; il en poursuivit l'objet, mais en l'embrassant tout entier. En effet, il étudia l'homme en physiologiste et en philosophe, dans son organisation physique et dans son existence morale, et il traita avec non moins de sagacité que de science le problème compliqué de sa double nature, et des influences mutuelles que le corps et l'esprit exerçaient l'un sur l'autre. Mais il fut surtout le philosophe du corps. »

« L'ouvrage sur les *Rapports du physique* et du moral, ajoute M. Mignet, produisit un effet considérable. Il parut aux uns l'explication la plus plausible de l'homme; aux autres, qui ne connaissaient pas encore le complément de cette théorie, une désolante mutilation de sa nature, dont on reprocha à Cabanis d'exclure l'âme. Il charma les physiologistes, qu'il introduisait en dominateurs dans la philosophie, et satisfit les philosophes, auxquels il donnait l'appui de la physiologie. Ces philosophes étaient tous de l'école alors triomphante de Condillac; ils se réunissaient assidûment autour de Cabanis, que ses travaux et sa gloire leur donnaient en quelque sorte pour chef. Garat, le plus éloquent professeur de cette école, Tracy, son plus profond logicien, Volney, son plus brillant moraliste, Degérando, son plus érudit historien, l'ingénieux Laromiguière, qui avait commencé par la suivre et qui devait finir par s'en séparer, Maine de Biran, qui s'en montrait le disciple avant d'en devenir le réformateur, le savant Daunou, qui en avait transporté les principes

dans les lois, et les jugements dans l'histoire, l'élégant critique Ginguené, l'habile helléniste Thurot, le spirituel Andrieux, qui écrivait à Cabanis : « Vous avez plus d'âme que ceux qui vous accusent de ne pas y croire », formaient la seconde société d'Auteuil dans la maison célèbre où Turgot, Franklin, d'Alembert, Thomas, Condillac et Condorcet avaient formé la première, et dont Mme Helvétius en mourant avait légué la jouissance à Cabanis, resté le lien commun de l'une et l'autre. Cette société de penseurs et de sages, vouée au culte alors un peu déserté de l'intelligence, éprise du bien de l'humanité, poursuivait, dans les plus agréables comme dans les plus nobles entretiens, l'examen des questions les plus hautes et les plus utiles, et conservait la tradition des droits que des excès avaient fait suspendre, mais qu'ils ne pouvaient pas avoir fait perdre. A défaut de la liberté, on y jouissait de la pensée, qui survit à la liberté et qui la ramène. »

La séance avait été ouverte par un discours très-remarquable de M. Barthélemy Saint-Hilaire, président de l'Académie. C'est cependant une tâche difficile que de rappeler chaque année à un auditoire qui varie peu, l'origine, le but, les tendances et les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, sans exagérer le rôle qu'elle est appelée à jouer dans le mouvement moral de notre époque, et sans abdiquer en rien la part de légitime influence qu'elle doit exercer dans tous les temps, et surtout dans la situation actuelle de notre pays, sur la direction des esprits. Cette influence est d'une nature particulière et toute nouvelle, et c'est avec raison que M. Barthélemy Saint-Hilaire a dit : « Ce fut une pensée bien vraie, et jusqu'à présent unique parmi les nations européennes et dans l'histoire de l'esprit humain, que celle qui créa notre Académie, et qui, l'adjoignant à ses quatre sœurs aînées, vint compléter par elle l'Institut national de France. La nature des choses, comme la loi de votre institution, distingue dans l'art politique deux domaines tellement séparés qu'il n'a été donné à personne, même aux plus puissants et aux plus beaux génies, de les unir l'un et l'autre. Périclès n'a point été un Socrate, bien qu'il fût le disciple d'Anaxagore; Montesquieu n'a point gouverné l'Etat. Selon toute apparence, le politique eût été fort embarrassé de jouer le rôle du sage, et le sage ne se fût pas tiré mieux des difficultés du gouvernement.

« Notre Académie représente la science morale et politique dans son abstraction, mais aussi dans sa grandeur et dans sa dignité. Le théâtre qui nous a été si généreusement ouvert n'a pas les éclats et les retentissements de la tribune. Nos luttes pacifiques n'ont pas les triomphes décernés à l'éloquence ou au patriotisme par les acclamations de tout un peuple reconnaissant ; mais notre rôle, pour être plus modeste, n'en est pas moins fécond; et tandis que dans les tempêtes du monde politique les plus hautes intelligences peuvent faiblir ou s'égarer, et que les âmes risquent d'y perdre leur vertu, nous, messieurs, nous pouvons, dans ce calme asile de la science, poursuivre des victoires moins disputées et plus certaines. Les conquêtes qui nous sont promises agrandissent et élèvent les esprits; elles purifient les cœurs. Si elles sont pénibles et lentes, elles ne sont point éphémères ; elles ne redoutent point, comme tant d'autres, les retours de la fortune; et le solide domaine de la science, qui est le nôtre, est celui dont Aristote a pu dire cette grande parole, qu'une vérité démontrée est une vérité éternelle. » Bien que M. Barthélemy-

Saint-Hilaire ait exposé les sujets de concours proposés en peu de mots, il a su formuler la pensée générale de l'Académie avec une intelligence remarquable des grands problèmes qui agitent la société. Arrivé à la section d'économie politique, il a dit :

« De toutes les sections dont se compose notre Académie, c'est, sans contredit, la section d'économie politique qui peut exercer sur notre temps l'action la plus directe et la plus pratique. Sa tâche est considérable. Elle n'a pas seulement à bannir de la science les plus déplorables erreurs et à répandre des vérités trop peu connues ; il faut, en outre, qu'elle défende et justifie l'existence même de la science. On ne se borne pas à contester les résultats principaux de l'économie politique ; on conteste même qu'elle soit possible, comme si les phénomènes sociaux étaient les seuls qui ne fussent pas soumis à des lois, et qu'Adam Smith et Turgot fussent des rêveurs. »

Le bilan des concours laisse beaucoup à désirer ; l'Académie n'a décerné qu'un prix et deux mentions honorables. Le prix a été décerné à M. Kœnigswarter, docteur en droit, récemment élu correspondant de l'Académie. Le sujet de prix proposé était : « Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours. » Les deux mentions honorables ont été accordées dans la section d'histoire générale et philosophique. La question proposée était celle-ci : « Démontrer comment les progrès de la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés. » L'Académie a accordé une première mention honorable, avec une médaille de mille francs, à M. Tissot, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon, et une deuxième mention honorable, avec une médaille de cinq cents francs, à M. Albert Duboys, ancien magistrat à Grenoble. La section de morale avait proposé en 1848, pour l'année 1850, une question qui, sous beaucoup de rapports, se rattache à l'économie politique. Elle avait demandé « d'examiner, au point de vue de la morale et de l'intérêt publics, comment et dans quelles mesures l'État peut intervenir dans les associations industrielles entre les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers ; s'il est des cas où l'intervention directe serait conciliable avec la justice, et aurait des résultats aussi bons ou meilleurs que ceux qui naissent de la liberté des transactions individuelles ; jusqu'à quel point, enfin, tendent naturellement à se former, sous le régime de la liberté, les associations véritablement utiles, et à se développer parmi les hommes les sentiments d'union et de sociabilité. » Deux Mémoires seulement ont été adressés, et leur peu d'importance a décidé l'Académie à retirer la question du concours dans la section de morale, et à la proposer sous une nouvelle forme, comme on va le voir dans quelques lignes plus bas, dans la section d'économie politique et de statistique.

Dans cette même section d'économie politique et de statistique, l'Académie avait proposé, pour l'année 1850, la question suivante : « Déterminer, d'après « les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent « régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation « métallique, afin que l'État jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir « à en redouter l'abus. »

Deux Mémoires seulement ont été adressés à l'Académie, et ni l'un ni l'autre n'ont paru avoir le mérite nécessaire pour que le prix fût donné. L'Académie,

en conséquence, a retiré le sujet du concours. Nous publierons les nouveaux sujets de concours dans le prochain numéro.

NÉCROLOGIE.

LE COMTE PETITTI DE RORETO.

Dans la nuit du 10 avril 1850, mourait, à Turin, un de nos hommes d'Etat, un de nos économistes les plus illustres, le comte Hilarion Petitti de Roreto, que nous avons eu, pendant plusieurs années, pour collaborateur infatigable de nos annales [1].

Petitti fut un de ces hommes rares, qui savent unir à une vaste et consciencieuse doctrine, le courage de la professer hautement, et de l'appliquer dès que les circonstances sont opportunes. Né d'une famille noble, il ne voulut point se reposer sur les travaux de ses ancêtres. Il s'appliqua, dès sa jeunesse, au maniement des affaires publiques. Pendant la domination française en Piémont, il commença sa carrière administrative, et lorsque s'accomplit la restauration de la maison de Savoie, il se trouva prêt pour des fonctions élevées, dont il s'acquitta toujours en méritant l'estime publique. Après avoir administré successivement diverses provinces du Piémont, en qualité d'intendant, il fut appelé à siéger à Turin au Conseil d'Etat, où il s'occupa de la bonne direction des finances...

Dès 1837, il publia un excellent ouvrage sur l'administration de la bienfaisance publique.

Plus tard, il fit preuve d'un zèle chaleureux pour favoriser les établissements d'éducation et de prévoyance. Il fut le premier à proposer aux Congrès scientifiques de l'Italie l'étude statistique des écoles élémentaires consacrées à l'enfance, et celle des Caisses d'épargne.

Un des premiers, il réclama des réformes pénitentiaires, et finit par obtenir qu'une épreuve en fût faite dans son pays.

Les doctrines économiques, qu'il avait adoptées, eurent en lui un défenseur énergique. Il montra les effets désastreux du système réglementaire en tout ce qui touche l'économie publique, et se prononça pour la théorie du libre échange, en repoussant celle des associations de douanes, qui pouvaient recéler le péril de la servitude politique.

Appelé à faire partie du Sénat piémontais, lorsqu'il était atteint déjà d'une maladie de poitrine incurable, il ne put prendre que bien peu la parole ; il ne laissa pas de faire beaucoup, par ses écrits et ses habiles conseils. Il était presque à la veille de sa mort, lorsqu'il dicta son excellent et dernier ouvrage sur la réforme des impôts, et lorsqu'il envoya au Sénat son vote si recommandable, pour restituer aux membres du clergé la qualité de citoyens.

L'illustre Petitti dictait son dernier ouvrage [2], pendant qu'il était couché sur son

---

[1] *Annali universali di Statistica, Economia publica, Storia, Viaggie, Commercio,* recueil périodique publié à Milan.

[2] *Considérations sur la nécessité d'une réforme des impôts, avec des remarques sur certaines dépenses de l'État Sarde; études sur le bilan du Trésor en* 1850, par le comte Charles-Hilarion Petitti di Roreto; Turin, 1850; 1 volume in-8, d'environ 200 pages, chez Gianini et Fiore.

lit de mort. On eût dit qu'averti de l'approche de son dernier jour, il voulait léguer à ses concitoyens son testament politique. En ce moment, la question des finances domine toutes les autres en Europe. Dans tous les Etats européens, les dépenses surpassent les recettes. Pour se procurer des ressources extraordinaires, on contracte des emprunts, et on fait circuler le papier, au lieu du numéraire métallique. Cette plaie a frappé aussi le Piémont, et il s'agit, sinon de la guérir, au moins de la diminuer. A cet effet, le savant Petitti s'est mis à étudier le bilan des finances sardes pour l'année 1850, et à proposer, avec cette profonde pénétration de l'homme qui a passé sa vie dans la gestion des intérêts publics, tous les remèdes qu'il jugeait applicables.

Il a d'abord analysé successivement toutes les branches du revenu, tous les chapitres de la dépense, en indiquant ce qu'il y avait à faire pour accroître l'un et pour réduire l'autre. En ce qui touche l'impôt territorial, il démontre la nécessité de substituer un système complet et rationnel à une taxe mal assise. Il appelle franchement, en matière de douane, le système du libre échange, avec des droits équitables, à l'imitation de ce qui vient d'être réalisé en Angleterre sur une très-grande échelle, et il dissuade le gouvernement sarde de s'associer à une ligne de douanes quelconque. Un de ses vœux est l'organisation, dans toutes les communes du royaume, de droits de consommation réguliers, en remplacement des insupportables subsides qui existent aujourd'hui. Améliorer le régime des taxes sur le sel, et permettre aux insulaires de la Sardaigne la culture du tabac, sont encore des mesures qu'il conseille.

Quant aux dépenses, il déplore la triste nécessité où est son pays de consacrer plus de 47 millions à l'entretien de l'armée. Il demande une réduction dans le nombre des emplois publics, et notamment des sinécures. Son avis n'est pas qu'il y ait opportunité pour le gouvernement de s'engager dans l'entreprise ardue et dispendieuse de l'établissement d'un chemin de fer à travers le Mont-Cenis, lorsque la navigation à vapeur, entre Gênes et Naples, donne au commerce des facilités suffisantes. Ce qu'il y a d'utile, suivant lui, c'est d'améliorer l'accès des ports maritimes, et de construire de bons arsenaux. Il propose aussi des moyens de faire face au déficit, actuellement prévu, de 86 millions de francs, et, au lieu de se livrer au découragement, en présence de cette situation critique, il exhorte le gouvernement et le pays à persister franchement et loyalement dans la voie du progrès des institutions politiques. Une telle conduite lui paraît de nature à raviver la confiance publique, sur laquelle repose le tout-puissant prestige du credit.

Le dernier écrit du comte Petitti sera un nouveau titre ajouté à ceux qui recommandent son nom, déjà illustre, à la reconnaissance publique.

(Traduit des *Annali di Statistica* de Milan.)

CORRESPONDANCE.

Conversion possible de MM. Benoist d'Azy et Lebeuf.

A Monsieur le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Monsieur le rédacteur,

Ma lettre n'a d'autre but que de contribuer à rattacher, s'il est possible, à notre cause, l'un des hommes importants du parti protectionniste.

Cet homme est M. Benoist d'Azy, propriétaire de forges. Je fonde l'espoir de le gagner à la cause de la liberté des échanges, non pas précisément sur la générosité de ses sentiments, bien qu'il ait pris soin de nous la signaler lui-même, mais sur les doctrines qu'il a professées devant le Conseil général.

M. Benoist a parlé ridiculement de l'économie politique, parce qu'il est difficile de ne pas commettre de bévues en parlant de ce que l'on ne connaît pas ; mais il a déclaré qu'il approuverait hautement le programme d'un cours où l'on enseignerait, d'une part, « que les doctrines socialistes sont mauvaises », et d'autre part, « qu'il faut que chacun ait ce qui est le fruit de son travail. »

Or, cette déclaration, dont on ne doit pas suspecter la sincérité, suffit à mon objet ; car, dans sa dernière partie, elle résume très-exactement la doctrine des libre-échangistes, tandis que, dans la première, elle improuve implicitement le protectionnisme, qui n'est pas autre chose que du socialisme ; en sorte que M. Benoist d'Azy, par pure inadvertance, se range avec les protectionnistes qu'il désapprouve, contre les libre-échangistes dont il professe les principes. Si l'article de M. Bastiat n'avait pas suffi pour l'éclairer et pour lever tous ses doutes à cet égard, les courtes observations qui suivent lui paraîtront peut-être, dans le cas où elles attireraient son attention, achever la démonstration.

Qu'est-ce que le socialisme, le socialisme positif, celui qui a été diversement formulé et que l'on a tenté d'appliquer après la révolution de Février ? Est-ce autre chose que l'intervention de la puissance publique dans la direction des travaux industriels et dans la répartition des valeurs produites ? M. Benoist conviendra, sans doute, que c'est bien là le socialisme auquel il a voulu faire allusion, car, sans cela, sa proposition porterait sur un mot vide de sens.

Maintenant, qu'est-ce que le protectionnisme ? Il suffira, pour le faire apprécier, de rappeler l'une de ses opérations les mieux connues.

Il y a quelques années, plusieurs usines avaient été fondées dans les environs de Marseille pour l'exploitation de la graine de sésame, graine exotique fournissant de l'huile que l'on employait à la fabrication des savons ou que l'on mêlait à d'autres huiles pour l'alimentation ; ces usines prospéraient, et la consommation de leurs produits, favorisée par la modicité de leurs prix, s'étendait rapidement. Tout était donc pour le mieux ; une nouvelle carrière était ouverte à l'industrie, au grand avantage des travailleurs et des consommateurs ; mais cela ne faisait pas l'affaire des grands producteurs d'olives et de colza, le nouveau produit venait en concurrence avec les leurs et pouvait, sinon les obliger à baisser leurs prix, du moins, arrêter ou atténuer l'enchérissement constant des huiles en France ; en conséquence, ils réclamèrent et obtinrent du gouvernement la proscription de la graine de sésame ; les établissements qui l'exploitaient furent ruinés, et l'on priva les consommateurs de l'atténuation que le concours de ce nouveau produit aurait apportée dans le prix des

huiles et des savons. Le régime en vertu duquel l'autorité publique a pu exercer une semblable action présente évidemment tous les caractères essentiels de celui que voulait imposer le socialisme : en premier lieu, il fait intervenir l'État dans la direction des travaux industriels en empêchant l'emploi de telle ou telle matière première et en arrêtant le développement de telle industrie au profit de telle autre ; en second lieu, il fait encore intervenir la puissance publique dans la répartition des valeurs produites, en donnant à certaines denrées ou marchandises plus de valeur qu'elles n'en auraient sous un régime de liberté, et en permettant ainsi aux producteurs de ces objets de se faire payer une sorte de taxe par les consommateurs. Donc le protectionnisme, ainsi pratiqué, use des mêmes procédés et tend au même résultat que le socialisme ; donc M. Benoist d'Azy, en servant les protectionnistes, fait du socialisme sans le savoir.

Et cependant, il veut que *chacun ait ce qui est le fruit de son travail*, condition qui ne saurait être obtenue que par une complète liberté des échanges. Supposons que M. Benoist et ses amis viennent dire, par exemple, à un fabricant de couteaux : « Le fruit de votre travail vous appartient et nous voulons vous en garantir pleinement la jouissance ; seulement, pour obtenir, en échange de vos couteaux, le fer, l'acier, les aliments, les vêtements, le combustible qui vous sont nécessaires, vous ne pourrez vous adresser qu'à des producteurs français, c'est-à-dire à nous-mêmes, et, quelque réduite que soit la quantité de ces objets que nous consentirons à vous livrer contre vos couteaux, vous devrez vous en contenter ; l'échange avec les étrangers vous sera interdit d'autant plus absolument qu'il vous serait plus avantageux. » N'est-il pas évident que notre fabricant serait en droit de conclure que ceux qui lui font de pareilles conditions se moquent de lui ? Que lui importe, en effet, la garantie de la jouissance de ses couteaux, s'il lui est interdit de les échanger aux meilleures conditions possibles ? Il les a fabriqués, non pour s'en servir lui-même, mais pour obtenir, en les cédant à d'autres, les différents objets de ses besoins ; or, si par suite des restrictions apportées à l'échange, on le prive du quart ou du tiers des objets qu'il aurait obtenus sans ces restrictions, n'est-ce pas absolument comme si on le privait du quart ou du tiers des fruits de son travail ? Et nos lois de douane, en obligeant les consommateurs à payer le fer, l'acier, la houille, la viande, etc., 30, 50, ou 100 pour cent de plus qu'ils ne les payeraient sans la protection douanière, font-elles autre chose que de les dépouiller d'une partie équivalente du légitime produit de leur travail ? Donc on ne peut restreindre la liberté des échanges sans violer la règle de justice qui veut que chacun ait ce qui est le fruit de son travail ; donc, M. Benoist d'Azy, en proclamant hautement cette règle, est libre-échangiste sans le vouloir.

Mais il ne peut être à la fois libre-échangiste et protectionniste ; il faut qu'il opte ; il pourra rester protectionniste, mais dans ce cas il devra substituer à sa maxime « qu'il faut que chacun ait le fruit de son travail », cette autre maxime un peu différente : « *Il est loisible à chacun, pourvu qu'il obtienne le concours du gouvernement, de prendre aux autres une partie du produit de leur travail.* » Si, au contraire, M. Benoist tient à son principe et repousse celui-ci, il faudra qu'il se proclame libre-échangiste. Il n'y a pas de milieu entre ces deux déterminations, et un homme qui se connaît des sentiments aussi généreux que ceux dont il a fait profession, ne saurait hésiter longtemps entre la justice et la spoliation. Vous voyez donc bien que nous avons chance de compter bientôt M. Benoist d'Azy dans les rangs des libre-échangistes.

Il est un autre champion de la protection, dont la conversion me paraît aussi probable que celle de M. Benoist ; c'est M. Louis Lebeuf.

M. Lebeuf a déclaré au Conseil général qu'il était parfaitement d'avis d'imiter ce qu'on a fait en Angleterre ; il paraît convaincu que le peuple anglais se connaît assez bien en affaires d'industrie et de commerce pour que son exemple puisse avoir de

l'autorité ; seulement il se trompe évidemment sur les motifs qui ont porté cette nation à se donner la liberté des échanges, lorsqu'il suppose qu'elle n'a été amenée à cette détermination que parce que ses producteurs agricoles ou manufacturiers ont réduit les étrangers à l'impuissance de leur faire concurrence. S'il en eût été ainsi, aucun nouveau produit étranger n'aurait été apporté sur les marchés de l'Angleterre et la liberté eût été sans effet ; or, les Anglais sont trop intelligents pour poursuivre ainsi des réformes inutiles et pour agiter l'opinion, comme ils l'ont fait pendant sept ans, sans un but positivement avantageux. Ce qu'ils voulaient obtenir par la liberté, et ce qu'ils ont obtenu en effet, c'est d'amener dans leur pays des grains, des bestiaux, des bois, des légumes ou autres denrées étrangères, en quantité suffisante pour qu'elles pussent être vendues au meilleur marché possible, et pour que la masse de la nation pût enfin être affranchie des lourdes charges que les restrictions douanières lui avaient imposées jusqu'alors, au profit exclusif des grands propriétaires du sol. L'expérience a réussi au delà de toutes les espérances ; seulement, les grands propriétaires se plaignent de ne pouvoir, comme par le passé, rançonner les consommateurs et maintenir les fermages élevés que cette faculté leur avait permis d'obtenir. M. Lebeuf s'est donc mépris sur le sens et la portée de la réforme anglaise : ce n'est pas parce que les producteurs anglais comptaient que les produits étrangers ne pourraient faire concurrence aux leurs que cette réforme a eu lieu ; c'est, au contraire, afin de fournir le plus abondamment possible les marchés anglais de produits étrangers. Mais, sans doute, M. Lebeuf ne sera pas, pour cela, moins empressé de recommander d'imiter les Anglais, et tout porte à croire qu'il continuera à joindre ses efforts à ceux des libre échangistes pour déterminer le plus tôt possible cette imitation.

Je regrette de ne pouvoir vous donner les mêmes espérances à l'égard d'un autre chef influent du parti protectionniste; je veux parler de M. Mimerel. Celui-ci me paraît invulnérable dans ses convictions ; c'est un socialiste complet, c'est-à-dire conséquent. Il veut bien que l'Etat continue à pensionner, à subventionner les théâtres, les beaux-arts, la haute instruction, les armateurs de pêche, les éleveurs de bestiaux, à fabriquer de la porcelaine, des tapisseries, de la poudre et du tabac; il veut encore qu'il continue à protéger par des primes et des prélèvements sur les consommateurs les grands propriétaires de forêts, les maîtres de forges, les exploitants de mines, les fabricants de calicot, etc. ; mais il veut aussi que l'Etat prenne aux contribuables de quoi fonder des caisses de retraite pour les ouvriers, et que le pauvre ait sa part dans les largesses gouvernementales. Rien de plus juste assurément, et dès qu'il est admis que l'Etat doit être le dispensateur de tous les biens, il est évident qu'il doit les verser avec abondance et impartialité sur toutes les classes indistinctement. Il reste, à la vérité, à trouver la source d'où ces biens devront s'épancher sans jamais s'épuiser ; mais c'est là la seule difficulté sérieuse du système, et, si elle est une fois surmontée par les efforts combinés de MM. Louis Blanc, Mimerel et consorts, tout marchera à souhait.

Quoi qu'il en soit, il me paraît prouvé que M. Mimerel pourra s'avancer dans la voie où il est engagé, devenir partisan des doctrines d'Owen ou de Cabet, mais qu'il sera toujours l'ardent adversaire de la liberté des échanges. Il faut en prendre son parti.

Agréez, etc. A. CLÉMENT.

SUR L'IMPÔT FONCIER, AU SUJET DE L'OPINION DE M. J. ARRIVABENE.

Monsieur,

Dans votre numéro du 15 mars dernier, M. Arrivabene a examiné quelle était l'influence de l'impôt foncier sur le renchérissement des denrées alimentaires. La conséquence à laquelle il est arrivé est vraie ; mais il n'en est pas absolument de même, ce nous semble, de l'argumentation dont il s'est servi. Dans tous les cas elle est au moins d'une clarté fort douteuse. En effet, après avoir établi que la valeur des choses se détermine par l'offre, la demande et les frais de production, il expose que l'impôt foncier, se produisant pour la première fois dans un pays, ou bien s'accroissant, s'il existe déjà, ne peut en rien modifier aucune de ces causes, et par conséquent ne doit pas changer le prix des denrées alimentaires. Sans doute l'offre et la demande resteront les mêmes, mais il n'en est pas de même des frais de production. Car, en supposant qu'un capital produise cinq, si vous lui enlevez par l'impôt un cinquième, il ne reste plus que quatre pour le producteur. Or, le capital, qui fait partie des frais de production, restant le même tandis que les produits diminuent, il est évident que, pour ces produits, il y a aggravation des frais de production.

Je m'arrête dans cette critique. Il m'a suffi de prouver que la démonstration était tout à fait incomplète. Dans une matière de cette importance, il faut non-seulement arriver à des conséquences vraies, mais encore il faut que le chemin par lequel on y va soit bien mis à découvert et que chacun puisse vous y voir marcher.

Ainsi, contrairement à ce que prétend M. Arrivabene, l'impôt foncier est assurément une augmentation des frais de production. Cette augmentation doit, de toute nécessité, être supportée par quelqu'un. La question à traiter est donc celle-ci : Par qui sera supportée cette augmentation ? Par le propriétaire, le fermier ou le consommateur ?

Et d'abord, quel est le rôle des frais de production dans l'estimation de la valeur des choses ?

Prenons un exemple bien simple. Par mon industrie j'obtiens un nouveau produit. Trois cas bien distincts peuvent se présenter, suivant le degré d'utilité qu'on lui reconnaîtra. Si, aux yeux de beaucoup de gens, il a une grande valeur, je le vendrai très-cher, car il sera très-demandé. S'il est de peu de valeur, et par conséquent peu recherché, je serai obligé ou de le garder, ou de le vendre si bon marché que je ne pourrai trouver une rétribution proportionnée aux services productifs que j'ai employés, c'est-à-dire aux frais de production, et dans ces deux cas je cesserai de produire. Ou bien enfin la demande sera moyenne comme la valeur, et alors je me contenterai d'une rémunération telle qu'elle paye mes services productifs, mais pas moindre : ce serait alors le second cas.

Mais posons donc en principe que les frais de production ne déterminent nullement la valeur des choses. Ils ne sont autre chose qu'une limite au-dessous de laquelle la production s'arrête. L'offre et la demande règlent seules la valeur des choses. Cela est si vrai que ceux qui jouissent d'un privilége pour leurs denrées, si la demande leur reste la même, vendent beaucoup au-dessus de leurs frais de production. C'est, donc une erreur de regarder les frais de production comme une règle de la valeur des choses ; c'est une limite au-dessous de laquelle la concurrence ne peut faire baisser les prix, voilà tout.

Prenons maintenant un autre exemple, qui nous conduira jusqu'au pied de ce que nous voulons clairement établir. Voici des produits manufacturés qui, grâce au libre débat intervenu entre les producteurs et les consommateurs, se vendent de manière à rétribuer convenablement les services qui les produisent. Il y a équilibre. Survient une taxe sur une des matières premières. Cette taxe augmentant les frais de production, l'équilibre est rompu si le manufacturier ne vend pas ses produits plus cher.

Il veut donc les vendre plus cher : que va-t-il arriver? Si l'offre et la demande restent les mêmes, pense-t-on qu'il pourra déterminer les acheteurs à payer plus cher, sous prétexte qu'il a payé plus cher pour produire? Cela n'est pas soutenable, car tout le monde sait qu'au marché ce n'est pas des frais de production qu'on se préoccupe, mais bien de la quantité des produits et de la quantité des acheteurs. S'il cède, sa ruine est certaine. Aussi dans ce cas se hâtera-t-il de vendre tous ses produits, et puis ensuite il cherchera un autre emploi à ses capitaux. S'il persiste, immédiatement les acheteurs diminuent, et de même pour le prix, puisque l'offre reste la même. Si au contraire c'est l'offre qui diminue, c'est-à-dire si le manufacturier garde ses produits, pense-t-on que cela détermine à acheter plus cher aujourd'hui qu'hier ? C'est bien peu probable, d'autant plus qu'en vertu de l'augmentation du prix la demande baissera, et qu'alors la demande baissant en même temps que l'offre, la proportion reste la même, et nous retombons dans une hypothèse où nous nous sommes déjà placés. Mais enfin admettons qu'il vendra au prix qu'il désire, en diminuant l'offre. Il ne peut diminuer l'offre qu'en diminuant sa production, et par conséquent en laissant inoccupée une certaine partie de ses capitaux. Ainsi, même dans ce cas, une partie de ses capitaux est obligée de changer de destination. Mais ce produit ne peut plus suffire à la consommation, puisqu'il est cher et en petite quantité. Il est donc condamné, et l'industrie humaine trouvera bientôt à lui en opposer un autre qui pourra le remplacer et qui l'anéantira. De toutes manières, le manufacturier sera obligé de donner à ses capitaux et à son intelligence une autre destination, et il sera d'autant moins ruiné que ses capitaux et son intelligence trouveront un emploi moins éloigné de celui qu'ils avaient auparavant.

Ainsi donc, un accroissement dans les frais de production par l'impôt, ou même par toute autre manière, retombe sur le producteur. Et, si l'accroissement est considérable, il force le producteur à employer autrement ses capitaux, son activité, son intelligence.

Nous avons établi, ce nous semble, ces deux vérités : 1° que les frais de production ne déterminent pas la valeur des choses ; 2° qu'un accroissement dans les frais de production retombe sur le producteur. Appliquons-les donc à l'impôt foncier dans sa relation avec les denrées alimentaires.

L'impôt foncier augmente à la vérité les frais de production. Mais qu'importe pour le prix des denrées alimentaires? La demande et l'offre changent-elles? Quant à la demande, évidemment non. Il y aura autant d'estomacs à jeun le lendemain que la veille. Quant à l'offre, elle ne pourra pas changer non plus, et voici pourquoi : il y a, comme le fait très-bien observer M. Arrivabene, deux espèces de capitaux engagés dans la production des denrées alimentaires, les capitaux pour rendre la terre cultivable, et les capitaux pour la cultiver. Les capitaux pour la rendre cultivable s'identifient tellement à elle qu'ils ne sont autre chose que la terre elle-même amenée à un certain état de fertilité. Ces capitaux ne peuvent recevoir une autre destination sans perdre toute leur valeur. Les capitaux pour cultiver la terre sont les bestiaux, les outils, les bâtiments d'exploitation, l'argent. Excepté ce dernier, ils ne peuvent recevoir que bien difficilement un autre emploi ; et ce dernier lui-même, qui du reste n'est comparativement qu'en très-petite quantité, ne peut être détourné, car il est indispensable pour faire marcher tous les autres, en quelque sorte immobilisés. Le cultivateur est donc obligé de produire ; donc l'offre est la même. En conséquence le prix des denrées ne change pas.

Le fermier payant déjà au propriétaire tout le produit net du capital terre, laissera ce surcroît d'impôt à la charge du propriétaire. C'est donc ce dernier qui le supportera, soit comme nu-propriétaire s'il consent à affermer le même prix, soit comme cultivateur s'il reprend sa terre au fermier qui ne veut pas lui payer plus cher.

En sorte que l'impôt foncier, lorsqu'il s'exagère, est une grande perte ou pour le

propriétaire, ou pour le fermier, si celui-ci consent à élever le prix de son fermage, car il mourra à la peine.

Enfin, poussé à des limites extrêmes, il aurait pour résultat infaillible le retour des terres à l'état sauvage, l'absence de denrées alimentaires, en un mot l'anéantissement du pays.

Veuillez agréer, monsieur, l'hommage de mon sincère dévouement. XX.

Nous laissons les lecteurs qui ont pris connaissance de l'article de M. Arrivabene juges des observations de notre correspondant. Il ne nous est pas possible d'entamer ici une discussion qui ne manquerait pas d'être longue. Nous ferons simplement remarquer que l'auteur de la lettre va un peu vite en besogne, quand il se figure avoir démontré que les frais de production n'ont pas d'influence sur les prix. Nous le renvoyons à Ricardo et à Rossi.

Assurément, l'influence de l'offre et de la demande est déterminante ; mais celle des frais de production ne l'est pas moins. La somme de ces frais est comme un centre fixe vers lequel tend toujours le prix courant, sollicité vers la hausse ou vers la baisse par les oscillations de l'offre et de la demande.

LA DÉTRESSE VINICOLE.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer le prix d'une année d'abonnement, dont moitié est plus qu'écoulée.

A ce sujet, je vous répéterai ce que vous écrivait, le 20 janvier dernier, un de vos correspondants, de Veyran ; l'avilissement du prix du vin est tel que bientôt nous ne saurons plus comment faire, non-seulement pour continuer l'exploitation des vignes, mais encore pour vivre. Cela est grave, et cependant nous avons presque perdu l'espoir de voir l'Assemblée législative s'occuper utilement de nous.

L'auteur de l'article sur la question des céréales en France (numéros de février et mars), me paraît avoir eu seulement en vue le côté commercial de cette grande question. Il prétend que nous sommes dans l'erreur, ou de mauvaise foi, en avançant que les frais de culture absorbent tous les produits; il présente des chiffres et des calculs à l'aide desquels il croit prouver son assertion. En prenant ses chiffres et ses dates, il en ressort, au contraire, la preuve évidente de l'état d'infériorité où se trouve l'agriculture, relativement à ce qu'elle était en 1788.

A cette époque (page 369), 87 fr. de frais d'exploitation donnaient un produit brut de 165 fr. Aujourd'hui que les mêmes frais s'élèvent à 232 fr., pour qu'il y eût proportion, il faudrait un produit brut de 440 fr. au lieu de celui de 330.

$$x : 87 : 165 :: 232 : 440.$$

Nous avons donc mille fois raison de soutenir que les frais de culture nous écrasent. Il y a dans ces chiffres une explication complète de ce que nous voyons dans nos campagnes. Autrefois, avant 1789, dans les Hautes-Pyrénées comme en Picardie où j'ai eu des propriétés, tout cultivateur ou fermier qui avait de l'ordre était en mesure d'acquérir une aisance proportionnée à son travail, tandis que maintenant cela devient de jour en jour plus impossible ; et, si la progression devait continuer pendant quelque temps encore, on pourrait prédire, à coup sûr, que les champs seront abandonnés.

Agréez, je vous prie, monsieur, l'expression de ma considération la plus distinguée. F.

BULLETIN.

Loi sur le timbre. — Analyse. — Le *Moniteur* du 14 juin 1850 publie la loi relative au timbre des effets de commerce, des actions dans les Sociétés, des obligations négociables des départements, communes, établissements publics et compagnies, et des polices d'assurance.

Le droit du timbre proportionnel sur les effets de commerce, lettres de change, billets à ordre ou au porteur, mandats, retraites, et tous autres effets négociables ou de commerce est fixé :

A 5 centimes pour les effets de 100 fr. et au-dessous,					
10	——	au-dessus de	100 fr.	jusqu'à	200 fr.
15	——	—	200	—	300
20	——	—	300	—	400
25	——	—	400	—	500
50	——	—	500	—	1,000
100	——	—	1,000	—	2,000
150	——	—	2,000	—	3,000
200	——	—	3,000	—	4,000

et ainsi de suite, en suivant la même progression et sans fraction. Toutes ces dispositions seront applicables, à partir du 1er octobre 1850.

Les bordereaux et arrêtés des agents de change, ou courtiers, devront être redigés sur du papier timbré à l'extraordinaire.

Chaque titre, ou certificat d'une entreprise quelconque, émis à partir du 1er janvier 1851, sera assujetti au timbre proportionnel, de 50 centimes pour 100 fr. du capital nominal, si la durée de la Société n'excède pas dix ans, et à 1 pour 100, pour la Société dont la durée dépassera dix ans.

Les titres d'obligation, souscrits à compter du 1er janvier 1851, pour les départements, communes, établissements publics et Compagnies, seront assujettis au timbre proportionnel de 1 pour 100 du montant du titre.

Tout contrat d'assurance, terrestre ou maritime, convention postérieure, prolongation, augmentation de prime, sera rédigé sur papier timbré de dimension, à compter du 1er octobre 1850.

Cette loi a été délibérée les 7, 22 mars et 5 juillet 1850.

LOI QUI CRÉE, SOUS LA GARANTIE DE L'ÉTAT, UNE CAISSE DE RETRAITES OU RENTES VIAGÈRES POUR LA VIEILLESSE.

Art. 1er. Il est créé, sous la garantie de l'Etat, une Caisse de retraites ou rentes viagères pour la vieillesse.

Art. 2. Le capital de ces retraites est formé par les versements volontaires des déposants, effectués à la Caisse des dépôts et consignations.

Les versements ne seront admis à la liquidation que lorsqu'ils s'élèveront à 5 francs ou à des multiples de 5 francs.

Les versements inférieurs à 5 francs seront recueillis dans les caisses intermédiaires qui seront ultérieurement déterminées, comme il sera dit ci-après, art. 10.

Art. 3. Le montant de la rente viagère à servir sera fixé conformément à des tarifs, tenant compte, pour chaque versement :

1° De l'intérêt composé du capital à raison de 5 pour 100 par an ;

2° Des chances de mortalité en raison de l'âge des déposants et de l'âge auquel commence la retraite, calculées d'après les tables dites de Deparcieux;

3° Du remboursement, au décès, du capital versé, si le déposant en a fait la demande au moment du versement.

Art. 4. Les versements peuvent être faits au profit de toute personne âgée de plus de trois ans.

Les versements opérés par les mineurs âgés de moins de dix-huit ans devront être autorisés par leur père, mère ou tuteur.

Le versement opéré antérieurement au mariage reste propre à celui qui l'a fait.

Le versement fait pendant le mariage par l'un des deux conjoints profite séparément à chacun d'eux par moitié.

En cas de séparation de corps ou de biens, le versement postérieur profite séparément à l'époux qui l'a opéré.

En cas d'absence ou d'éloignement d'un des deux conjoints depuis plus d'une année, le juge de paix pourra, suivant les circonstances, accorder l'autorisation de faire des versements au profit exclusif du déposant.

La décision pourra être frappée d'appel devant la Chambre du conseil.

Art. 5. Il ne pourra être inscrit sur la même tête une rente viagère supérieure à 600 fr.

Le versement ne sera définitif à l'égard des tiers qu'après l'expiration d'une année.

Ces rentes sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence seulement de 360 fr.

Les arrérages seront payés par trimestre.

Art. 6. L'entrée en jouissance de la pension sera fixée, au choix des déposants, de cinquante à soixante ans.

Dans le cas, cependant, de blessures graves ou d'infirmités prématurées, régulièrement constatées, entraînant incapacité absolue de travail, la pension pourra être liquidée même avant cinquante ans, et en proportion des versements faits avant cette époque.

Art. 7. Au décès du déposant, avant ou après l'ouverture de sa pension, le capital pour lui déposé sera remboursé, sans intérêts, à ses héritiers ou légataires, s'il en a fait la demande au moment du dépôt, conformément au paragraphe 3 de l'art. 3.

En cas de déshérence, le capital fait retour à la Caisse des retraites.

Art. 8. Toute somme versée irrégulièrement par suite de fausse déclaration sur les noms, qualités et âge des déposants, par défaut d'autorisation, ou qui dépasserait le capital nécessaire pour constituer au déposant une pension de 600 fr., sera remboursée sans intérêts par l'Etat.

Art. 9. Il sera remis à chaque déposant un livret sur lequel seront inscrits les versements par lui effectués, et les rentes viagères correspondantes.

Art. 10. Un règlement d'administration publique déterminera la forme des livrets, le mode d'après lequel les versements seront faits, soit directement par les déposants, soit pour leur compte par les Caisses d'épargne, les Sociétés de secours mutuels et autres intermédiaires.

Art. 11. Les certificats, actes de notoriété et autres pièces exclusivement relatives à l'exécution de la présente loi, seront délivrés gratuitement et dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 12. La Caisse des retraites sera gérée par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations.

Toutes les sommes versées par les déposants pour la constitution d'une rente viagère, ainsi que les intérêts qu'elles produiront, seront, successivement et par jour, employées en achats de rentes sur l'Etat, qui seront inscrites au nom de la Caisse des retraites. Ces achats ne pourront avoir lieu qu'en rentes dont le cours sera au-dessous du pair, avec préférence pour celles donnant l'intérêt le plus élevé.

Tous les six mois, la Caisse des dépôts et consignations fera inscrire sur le grand-livre de la dette publique les rentes viagères liquidées, pendant le semestre, au nom des déposants. Elle fera transférer aux mêmes époques, au nom de la Caisse d'amortissement, par un prélèvement sur le compte de la Caisse des retraites, la quotité de rentes sur l'Etat nécessaire pour produire, au cours moyen des achats opérés pendant le semestre, un capital équivalant aux rentes viagères à inscrire.

Art. 13. Il sera formé, auprès du ministre de l'agriculture et du commerce, une Commission chargée de l'examen de toutes les questions relatives à la Caisse des retraites.

Cette Commission sera composée de vingt-cinq membres, ainsi qu'il suit : quatre représentants nommés par l'Assemblée nationale ; deux conseillers d'Etat nommés par le Conseil d'Etat ; deux conseillers à la Cour de cassation nommés par la Cour de cassation ; deux conseillers-maîtres nommés par la Cour des comptes ; deux membres de l'Académie des sciences nommés par leur Académie ; deux membres de l'Académie des sciences morales et politiques nommés par leur Académie ; le directeur de la comptabilité au ministère des finances ; le directeur du mouvement des fonds au même ministère ; deux membres du clergé ; deux docteurs en médecine ; deux prud'hommes ; un agriculteur ; un industriel ; un commerçant. Tous ces derniers membres sont nommés par le gouvernement. Tous les membres sont nommés pour quatre ans ; ils peuvent être réélus. Cette Commission sera présidée par le ministre de l'agriculture et du commerce.

Art. 14. Il sera rendu un compte annuel à l'Assemblée nationale de la situation de la Caisse des retraites.

A partir du 1er janvier 1853, la présente loi pourra être revisée quant au taux de l'intérêt et aux bases du tarif pour les nouveaux versements, mais sans rétroactivité à l'égard des versements déjà effectués.

A partir de la même époque, et jusqu'à la décision de l'Assemblée, tous versements de la part de nouveaux déposants pourront être refusés.

Délibéré en séance publique, à Paris, les 8 mars, 12 et 18 juin 1850.

(*Moniteur* du 25 juin 1850.)

NOMBRE DES PAUVRES EN ANGLETERRE. — Un rapport a été récemment présenté à la Chambre des lords ; ce document contient le nombre des pauvres de toute espèce, secourus en Angleterre, dans la sixième semaine du dernier trimestre finissant à la fête de Notre-Dame, pour les quatre dernières années ; en voici le résultat :

En 1847	908,871 pauvres.
En 1848	993,767
En 1849	943,942
En 1850	890,693

Ces chiffres attestent que la diminution n'a pas été de moins de 53,249 comparés avec 1849, de 103,074 comparés avec 1848 ; qu'on rapproche le résultat de 1850 de celui de 1847, année où les opérations de chemins de fer étaient en pleine activité, on trouve encore une diminution de 18,178 pauvres. (*The Economist*, 18 mai.)

SITUATION HEBDOMADAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES. — Depuis longtemps il n'y avait pas eu autant d'amélioration dans la situation de la Banque, au point de vue général des affaires, que depuis un mois. En jetant les yeux sur le tableau qui contient les variations des principaux comptes des deux situations du 4 juillet et du 6 juin, on remarque que le numéraire a diminué en tout de 18 millions et demi ; que les portefeuilles ont augmenté de 12 millions et demi ; que la circulation en billets à vue a également augmenté de 21 millions, tandis que, au contraire, les comptes-courants des particuliers ont diminué de 18 millions. Ce sont-là, si nous ne nous trompons, des indices de reprise d'affaires d'autant plus sérieuse qu'ils se répartissent, non sur une seule semaine, mais sur trois ou quatre.

Ces faits empruntent surtout une grande importance de la saison dans laquelle nous sommes, qui, ordinairement, est peu favorable au mouvement des affaires.

La circulation a atteint un demi-milliard ; or, elle ne peut dépasser, aux termes du décret du 22 décembre 1849, le maximum de 525 millions ; il va donc falloir, ou que l'on recule de nouveau le chiffre du maximum, ou que la Banque répète ce qu'elle a fait jusqu'au 20 ou 25 décembre, c'est-à-dire qu'elle ne paye que partie en billets et partie en espèces.

SITUATIONS
DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES.

ACTIF.	AU 13 JUIN. AU MATIN.	AU 20 JUIN. AU MATIN.	AU 27 JUIN. AU MATIN.	AU 4 JUILLET. AU MATIN.
Argent monnayé et lingots	343,370,139 85	344,914,098 25	340,531,097 50	335,481,835 52
Numéraire dans les succursales	129,961,157 »	129,325,000 »	123,145,224 »	118,865,194 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	148,899 27	71,317 52	83,003 19	220,890 23
Portefeuille de Paris [1]	35,518,798 21	37,099,988 35	39,923,121 83	45,549,065 69
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	64,065,056 »	64,281,661 »	64,035,004 »	68,393,023 »
Avances sur lingots et monnaies	477,700 »	1,161,200 »	2,321,300 »	3,038,700 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	483,353 »	430,650 »	427,100 »	415,625 »
Avances sur effets publics français	18,494,356 10	18,450,831 10	17,857,281 10	17,772,681 10
Avances sur effets publics français dans les succursales	2,150,170 »	2,342,570 »	2,564,789 »	2,463,439 »
Avances à l'Etat sur bons du Trésor de la République	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »
Rentes de la réserve	10 000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Rentes, fonds disponibles	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13	42,394,488 13
Placement des nouvelles succursales en effets publics	12,952,953 89	12,952,953 89	12,952,953 89	12,952,953 89
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	3,479,274 »	3,420,295 »	3,412,804 »	3,420,194 »
Intérêt dans le comptoir national d'escompte	200,000 »	200,000 »	200,000 »	200,000 »
Intérêt des ex-banques départementales dans les comptoirs nationaux	230,000 »	230,000 »	230,000 »	230,000 »
Effets en souffrance à la Banque	702,475 70	582,693 89	550,134 06	505,458 30
Effets en souffrance dans les succursales	1,310,767 »	1,316,768 »	1,334,350 »	1,329,373 »
Dépenses d'administr. de la Banque.	470,708 44	470,708 44	»	»
Idem d'administr. des succursales.	592,283 »	305,353 »	19,280 »	31,439 »
Divers	575,083 74	1,779,942 40	6,519,750 65	9,265,052 89
	771,977,663 33	775,730,518 97	772,501,681 35	776,529,412 75
PASSIF.				
Capital de la Banque	67,900,000 5	67,900,000 »	67,900,000 »	67,900,000 »
Capital des ex-banques département.	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »	23,350,000 »
Réserve de la Banque	10,000,000 »	10.000,000 »	10,000,000 »	10,000,000 »
Idem des ex-banques département.	2,980,750 14	2,980,750 14	2,980.750 14	2,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation de la Banque	405,567,400 »	413,965,400 »	418,237,600 »	426,787,400 »
Billets au porteur en circulation des succursales	72,848,925 »	71,867,275 »	72,916,050 »	73,350,150 »
Billets à ordre payables à la Banque et dans les succursales	12,497,502 80	11,768,640 04	10,037,040 »	9,506,130 50
Compte courant du Trésor créditeur	50,888.886 54	55,023,936 78	48,481,045 98	47,605,150 89
Comptes courants	79,844,159 46	73,585.224 59	76,444,907 01	73,907,246 33
Idem dans les succursales	30,119,981 »	30,764,385 »	27,266,052 »	26,401,053 »
Récépissés payables à vue	4,220,500 »	4,111,000 »	4.463,500 »	4,754,000 »
Idem payables à vue dans les succ.	1,599.052 »	1.600,776 »	1,502,207 »	1,501,091 »
Dividendes à payer	216,144 25	208.978 25	3,778,815 25	3,168,695 25
Liquidation du comptoir d'Alger	11,640 »	11,640 »	11,640 »	10,670 »
Escomptes et intérêts divers	2,882,949 77	2,921,579 77	14,507 69	85,458 42
Dépenses précomptées	137,981 15	137,981 15	276,663 35	265,609 35
Escomptes et intérêts divers dans les succursales	1,637.620 »	464,295 »	76,416 »	181,160 »
Réescompte du dernier semestre	265,448 51	265,448 51	114,831 83	114,831 83
Idem du dernier semestre dans les succursales	285,209 »	267,586 »	244,722 »	244,722 »
Divers	723,513 71	535,622 74	404,933 10	415,294 04
	771,977,663 33	775,730,518 97	772,501,681 35	776,529,412 75

[1] Dont 12,016,900 fr. 10 c. (sit. du 13 juin), 12,726,413 fr. 63 c. (sit. du 20 juin), 14,986,800 fr. 75 c. (sit. du 27 juin), et 15,980,425 fr. 71 c. (sit. du 4 juillet) provenant des succursales.

Deux décrets du président de la République, l'un du 21 juin 1850, et l'autre du 8 juillet 1850, viennent d'autoriser la Banque à établir une succursale à Angers et une autre à Rennes. Cela fait, outre l'établissement central existant à Paris, 28 succursales.

Le Conseil général de la Banque vient de prendre un arrêté qui frappe d'une commission les mandats et les virements fournis par elle sur les succursales, et réciproquement. Ce droit est fixé à 1 fr. 50 c. par 1,000 sur les sommes qui dépasseront 1,000 fr.; et à 1 fr. pour les sommes de 500 à 1,000 fr. Les sommes versées en compte courant avec le Trésor sont seules exceptées. La mesure a été immédiatement rendue exécutoire.

Enfin, la Banque a fixé le dividende du premier semestre de 1850 à 50 francs; c'est 4 fr. de moins que le semestre correspondant de 1849, 20 fr. de plus que pour 1848, et 54 fr. de moins que pour 1847, qui a été le plus fort dividende qu'aient permis de distribuer les opérations du premier semestre de chaque année.

COMPARAISON DE LA SITUATION DE LA BANQUE DE FRANCE DU 4 JUILLET 1850 AVEC CELLE DU 6 JUIN 1850.	PARIS.		SUCCURSALES.	
	Augm.	Dimin.	Augm.	Dimin.
Numéraire	»	7,346,000	»	11,161,000
Portefeuille	10,156,000	»	2,446,000	»
Avances sur lingots et monnaies	2,304,000	»	»	97,000
Avances sur effets publics français	»	891,000	421,000	»
Circulation en billets au porteur	20,936,000	»	31,000	»
Id. en billets à ordre	»	2,937,000	»	»
Comptes courants des particuliers	»	15,062,000	»	2,898,000
Compte courant du trésor	3,549,000	»	»	»

SITUATION RÉSUMÉE.

	4 juillet.	6 juin.		
Passif exigible à vue[1]	763,812,000	759,263,000	aug.	4,549,000
Actif réalisable immédiatement	457,801,000	474,103,000	dim.	16,302,000
Excédant du passif sur l'actif	306,011,000	285,160,000	aug.	20,851,000

La Bourse de Paris, pendant le mois de juin 1850. — Voici un mois durant lequel les causes politiques ont été presque seules à faire mouvoir les cours des rentes. On se rappelle que la fin de mai avait été signalée par un mouvement de hausse assez intense, cette tendance a continué à influer sur les cours, jusqu'à ce que, le cabinet ayant témoigné le désir que la loi de dotation fût renvoyée à la Commission des crédits supplémentaires, et l'Assemblée, loin de condescendre au souhait du ministère, l'ayant renvoyée aux bureaux, ce premier échec fit rétrograder le 5 pour 100 de 94.80 à 93.25. Néanmoins la confiance dans l'union de la majorité commençait à reprendre, et on revenait à 94.50, quand la nomination dans les bureaux des commissaires chargés d'examiner la loi de dotation (la plupart hostiles au projet ministériel), vint faire rétrograder le 5 pour 100 à 92.50, plus bas cours fait dans le mois de juin.

Les essais de conciliation, tentés sous la forme d'amendements par la minorité de la Commission, firent espérer que la divergence entre le pouvoir et l'Assemblée cesserait, et on revint à 94.20; mais sur les bruits tantôt de la nomination comme rapporteur de M. Flandin, tantôt de celle de M. Creton, que l'on savait tous deux opposés à la loi, on retomba à 92.95.

L'échec éprouvé par lord Palmerston à la Chambre des lords, à propos des affaires

[1] Dans les charges du passif figurent les 100 millions que la Banque doit encore au trésor en exécution du decret du 5 juillet 1848 et de la loi du 19 novembre 1849 qui autorisent un prêt de 150 millions de la Banque au Trésor.

de Grèce, vint faire diversion, et, les spéculateurs y voyant une cause de rapprochement entre la France et l'Angleterre, occasionnèrent, par leurs achats, une hausse qui conduisit le 5 pour 100 à 94.20. Mais on sut bientôt que les réunions particulières de représentants du peuple, siégeant soit au Conseil d'Etat, soit rue de Rivoli, étaient très-partagées à propos du projet de loi ministériel; les séances avaient été, dit-on, très-orageuses; nouveau sujet de crainte, nouvelle baisse; le 5 pour 100 fit 93.55.

Enfin la loi des 3 millions est discutée et votée en une seule séance; le 5 pour 100 atteint 95 fr., plus haut cours fait dans le mois. Ce résultat, prévu quelques jours à l'avance par les principaux spéculateurs, n'amène, après le premier effet produit, que des réalisations de bénéfice; le 5 pour 100 retombe alors à 94.20, mais ces réalisations sont à peine effectuées, que la hausse de la fin de mai, interrompue, comme nous l'avons vu, par la présentation et la discussion du projet de loi sur l'augmentation des frais de représentation du président de la République, reprend son empire, et ce n'est qu'à l'échec du ministère, à propos de la loi sur les maires, que l'on doit le cours de 94.15 fait le dernier jour de juin.

Depuis cette époque, la hausse semble vouloir continuer à marcher ascendante, mais l'abondance des titres au comptant retient le 5 pour 100 dans les environs de 95 francs.

Les affaires n'ont eu, ce mois-ci, quelque activité que fin du mois; le comptant

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JUIN 1850. RENTES. — BANQUE. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100	Tout.	5 %, jouiss. 22 mars 1850, au comptant.....	93 40	95 »	92 50	94 15
100	Tout.	——————— fin juin.....	93 50	95 15	92 60	94 60
100	Tout.	4 1/2 %, jouiss. 22 mars 1850.....	»	81 »	80 »	81 »
100	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1850.....	71 »	73 »	71 »	73 »
100	Tout.	3 %, jouiss. 22 juin 1850.....	58 »	58 80	55 70	56 50
1000	Tout.	Banque de France, jouiss. juillet 1850.....	2200 »	2270 »	2172 50	2175 »
500	Tout.	Paris à Saint-Germain, jouiss. avril 1850.....	350 »	380 »	350 »	380 »
500	Tout.	Paris à Versailles (rive dr.), jouiss. avril 1847.	160 »	165 »	155 »	155 »
500	Tout.	——————(rive g.).....	142 50	142 50	135 »	140 »
500	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. janvier 1850.....	755 »	767 50	745 »	760 »
500	Tout.	Paris à Rouen, jouiss. janvier 1850.....	545 »	562 50	545 »	562 50
500	Tout.	Rouen au Havre, jouiss. mars 1850.....	220 »	230 »	220 »	225 »
500	Tout.	Avignon à Marseille, jouiss. janv. 1848.....	180 »	182 50	170 »	173 75
350	Tout.	Strasbourg à Bâle, jouiss. janvier 1850.....	105 »	110 »	105 »	106 25
500	Tout.	Centre, Orléans à Vierzon, jouiss. janvier 1850	345 »	348 75	337 50	346 25
500	175	Orléans à Bordeaux, jouiss. janvier 1850.....	390 »	395 »	385 »	390 »
500	400	Nord, jouiss. janvier 1850.....	445 »	452 50	443 75	446 25
500	325	Paris à Strasbourg, jouiss. janvier 1850.....	337 50	340 »	325 »	327 50
500	325	Tours à Nantes, jouiss. décembre 1849.....	220 »	221 25	206 25	213 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
100	RentesVille 5 %j.janv.1850	»	»	1250	4 Canaux, j. avr. 1850...	1087 50	1075 »
1000	Obl.Ville 1832, j. janv.1850	1335 »	1280 »	1000	Canal de Bourg. j.avr.1850	950 »	925 »
1000	————1849, j. avr. 1850	1165 »	1140 »	500	Caisse Béchet.....	405 »	390 »
1000	Obl.Seine 1849,j.janv.1850	1075 »	1060 »	800	Vieille-Mont., j. janv. 1850	2925 »	2875 »
1000	Obl. de Marseille.....	1050 »	1030 »	750	Stolberg.....	625 »	625 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1850.	98 »	97 »	1000	Monceaux-sur-Sambre...	1425 »	1425 »
100	Rome, 5 %, j. juin 1850..	78 1/2	76 7/8		Mines de la Loire.....	285 »	285 »
100	——5 %1850, j. juin 1850.	78 1/8	76 3/4	1000	Grand'Combe.....	»	»
100	Belgiq., 5 % j. 1 mai 1850	100 »	99 »	500	Gaz franç. Brunton, Pitte	775 »	750 »
100	———— 4 1/2 j.1 mai 1850	90 1/4	89 »	2500	Gaz angl.Marguer.,Manby	4900 »	4800 »
100	————2 1/2 %j. janv. 1850	51 »	51 »	500	Lin Maberly (Amiens)...	500 »	475 »
1000	————Banq. 1835, j. avril	805 »	795 »	5000	Nationale incendie.....	86 1/2 %b	86 1/2 %b
100	Espag.,dett.act.j. mai 1836	24 »	24 »	5000	———— Vie.....	5 %b.	5 %b.
100	———3 % ext.j. janv.1850	39 1/4	37 1/2	12500	Générale Maritime.....	5 %b.	5 %b.
100	Russie, 4 1/2 Baring 1850..	97 1/2	96 1/4	5000	———— Incendie.....	»	»
	Autriche—lots de 1834...	370 »	365 »	7500	———— Vie.....	»	»
100	Piém. 5 %1849.j.janv.1850	87 75	85 30	5000	Union incendie.....	»	»
1000	——Obl. 1834, j.janv.1850	995 »	950 »	5000	France incendie.....	2 %b.	2 %b.
1000	——Obl. 1848, j. avr. 1850	940 »	935 »	2500	Providence incendie.....	2 %b	2 %b.
1000	Haïti-annuités,j.janv.1844	170 »	170 »	5000	Urbaine incendie.....	5 %b.	5 %b.
100	Holland.2 1/2.j.22janv.1850	59 5/8	58 3/8	1000	Phénix incendie.....	2050 »	2050 »

était presque abandonné; l'approche de la belle saison en est la cause, et elle ne tardera pas également à diminuer considérablement les affaires à terme.

On a détaché ce mois-ci le coupon semestriel du 3 pour 100, soit 1.50; on a également distribué aux actionnaires de la Banque de France un dividende semestriel de 50 fr.; on a aussi détaché sur le 5 pour 100 romain, ancienne et nouvelle émission, les intérêts pour six mois, soit 2.50, et, sur le 3 pour 100 belge, les intérêts pour six mois, soit 1.50. ALPH. C.

DOCUMENTS EXTRAITS DE L'ENQUÊTE SUR LES THÉATRES. — Nous avons publié dans le numéro 110, du 15 mai 1850, tome XXVI, page 130, une analyse et des citations de l'enquête du Conseil d'Etat sur les théâtres. Nous complétons les faits curieux que nous avons cités par des relevés statistiques qui se rapportent à cette industrie intéressante, non-seulement sous le rapport artistique ou littéraire et par l'influence qu'elle peut avoir sur la société, mais encore sous le rapport des capitaux et des travailleurs qu'elle emploie.

I. *Dates d'expiration des priviléges des théâtres de Paris.*

THÉATRE DE LA NATION.....	1er janvier 1858.
THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE...	Société dont le privilége est illimité quant à la durée.
OPÉRA-COMIQUE.....	30 avril 1853.
ODÉON.....	1er juillet 1852.
GYMNASE-DRAMATIQUE.....	1er juin 1859.
VAUDEVILLE.....	Autorisation provisoire sans fixation de terme.
VARIÉTÉS.....	Pas de terme.
PORTE-SAINT-MARTIN.....	1er janvier 1854.
THÉATRE HISTORIQUE.....	1er janvier 1859.
AMBIGU.....	(*Artistes en société.*) Autorisation sans fixation de terme.
GAITÉ.....	1er avril 1850.
CIRQUE-OLYMPIQUE.....	(Interruption.)
CIRQUE DES CHAMPS-ELYSÉES.	1er janvier 1860.
HIPPODROME.....	3 juillet 1851.
FOLIES-DRAMATIQUES.....	Expiré depuis le 1er janvier 1849.
DÉLASSEMENTS-COMIQUES.....	15 décembre 1849.
FUNAMBULES.....	Autorisation expirée.
LUXEMBOURG.....	*Idem.*
LAZARY.....	Autorisation expirée le 1er décembre 1849.
BEAUMARCHAIS.....	Fermé.
SAINT-MARCEL.....	*Idem.*

II. *Cautionnements imposés aux directeurs des théâtres et spectacles de Paris.*

Opéra.....	250,000 fr.	Ambigu-Comique (autrefois).	30,000 fr.
Théâtre-Français.....	»	Gaîté, *idem*.....	30,000
Opéra-Comique.....	80,000	Théâtre-Historique.....	30,000
Théâtre des Italiens....	60,000	Funambules.....	10,000
Vaudeville (autrefois)...	30,000	Petit-Lazary.....	10,000
Variétés.....	»	Théâtre du Luxembourg.....	10,000
Gymnase.....	30,000	Délassements-Comiques.....	10,000
Palais-Royal.....	»	Folies-Dramatiques.....	10,000
Porte-Saint-Martin.....	30,000		

Les cautionnements étaient affectés, par privilége, à la garantie : 1° Du traitement des artistes et employés ; 2° du droit des indigents; 3° des droits d'auteurs; et, enfin, par concurrence, aux engagements de toute nature contractés par le directeur entrepreneur pour les besoins de l'exploitation.

Dans les dernières autorisations, on a supprimé la garantie du droit des indigents et des auteurs, perçu chaque soir par les agents spéciaux.

III. *Subventions allouées aux théâtres de Paris, depuis* 1821 *jusqu'en* 1849.

Une ordonnance royale du 5 août 1818 (non insérée au *Bulletin des lois*) portait concession à la ville de Paris du privilége de l'exploitation des jeux. En échange de cette concession, la ville de Paris avait pris à sa charge les dépenses énoncées dans l'état annexé à la susdite ordonnance et montant à la somme de cinq millions cinq cent mille francs. Au nombre de ces dépenses, dont il n'était pas fait compte au budget, figuraient les subventions accordées aux théâtres royaux, qui étaient distribuées par le ministre de la maison du roi, ces théâtres étant dans ses attributions. La loi du 19 juillet 1820 ayant ordonné (art. 8) que les cinq millions cinq cent mille francs seraient versés annuellement au Trésor par la ville de Paris, les subventions aux théâtres figurent pour la première fois au budget de 1821. Les sommes allouées aux théâtres sont portées au budget, pour mémoire et sans détail, jusqu'en 1832 inclusivement. A partir de 1833, les budgets mentionnent le détail de la distribution entre les différents théâtres, ou l'application qui en est faite à d'autres services relatifs aux théâtres.

IV. *Subvention aux théâtres, écoles de chant et de déclamation.*

1821	1,660,000 fr.	1836	1,300,000 fr.
1822	1,660,000	1837	1,300,000
1823	1,660,000	1838	1,163,000
1824	1,660,000	1839	1,200,000
1825	1,460,000	1840	1,152,000
1826	1,460,000	1841	1,087,000
1827	1,460,000	1842	1,086,000
1828	1,460,000	1843	1,084,200
1829	1,460,000	1844	1,144,200
1830	1,300,000	1845	1,144,200
1831	1,300,000	1846	1,144,200
1832	1,300,000	1847	1,184,200
1833	1,300,000	1848	1,184,200
1834	1,300,000	1849	1,284,200
1835	1,300,000	Plus, un secours extr.	680,000

V. *Faillites des diverses entreprises de théâtres et spectacles de curiosités à Paris, depuis le décret de* 1806 *jusqu'au mois de septembre* 1849.

1. 12 avril 1806..... Théâtre des Elèves, rue Thionville.
2. 30 décembre 1807..... Théâtre des Jeunes-Artistes.
3. 1er mars 1811..... Spectacle forain, salle Montansier.
4. 23 avril 1811..... Spectacle des Fabulistes, 2, rue Chanoinesse.
5. 14 octobre 1812..... Théâtre de la Porte-Saint-Martin.
6. 25 février 1814..... Théâtre de l'Odéon.
7. 4 juin 1810.....N... entrepreneur des Montagnes lilliputiennes et du Cabinet d'illusions, cour des Fontaines.
8. 2 février 1830..... Société pour l'exploitation de la Porte-St-Martin.

9. 6 avril 1830..... Théâtre du Cirque-Olympique.
10. 29 août 1830..... Société en commandite du théâtre de l'Ambigu-Comique.
11. 21 septembre 1830...N... ex-directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin et de Strasbourg.
12. 22 septembre 1830...N... ex-directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin.
13. *Idem*.....N... ex-directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin.
14. 25 novembre 1830....N... ex-directeur du théâtre de l'Opéra-Comique.
15. 19 mai 1831.....N... ex-directeur du théâtre des Nouveautés.
16. 22 juillet 1831..... Théâtre de l'Ambigu-Comique.
17. 25 août 1831..... Théâtre Molière.
18. 17 février 1832..... Théâtre des Nouveautés.
19. *Idem*..... Théâtre des Nouveautés.
20. 27 mars 1832..... Exploitation de la société du Diorama.
21. 28 juin 1833.....N... ex-directeur de l'Opéra-Comique.
22. 15 décembre 1834....N... directeur de bals et concerts, salle Montesquieu.
23. 3 août 1835.....N... directeur de concerts d'été et d'hiver, Champs-Elysées.
24. 2 juin 1836.....N... ex-directeur du théâtre du Panorama-Dramatique.
25. 29 septembre 1836..... Théâtre du Cirque-Olympique.
26. 28 février 1837.....N... ex-directeur du Théâtre-Nautique.
27. 4 avril 1837.....N... ex-directeur du Cirque-Olympique.
28. 11 juillet 1837.....N... directeur du théâtre de la Gaîté.
29. 12 juin 1838..... Casino Paganini.
30. 23 août 1838.....N... directeur du théâtre de la Gaîté.
31. 15 mars 1839..... Théâtre du Panthéon.
32. 2 décembre 1839..... Théâtre Saint-Antoine.
33. .....1840..... Théâtre du Vaudeville.
34. 26 mars 1840..... Théâtre de la Porte-Saint-Martin.
35. 22 avril 1840..... Théâtre du Gros-Caillou.
36. 15 mai 1840..... Théâtre Saint-Marcel.
37. 30 avril 1841..... Théâtre du Vaudeville.
38. 13 mai 1841..... Théâtre du Belvéder, aux Deux-Moulins.
39. 30 août 1842..... Théâtre du Vaudeville.
40. 30 septembre 1842..... Théâtre du Vaudeville.
41. 19 juillet 1843..... Théâtre Beaumarchais.
42. 29 janvier 1843..... Théâtre de la Renaissance.
43. 16 mai 1843..... Théâtre de l'Odéon.
44. 2 janvier 1846.....N... ex-directeur du Prado.
45. 12 janvier 1846..... Théâtre du Vaudeville.
46. 23 janvier 1849.....N... directeur du Vaudeville.
47. 23 mai 1848.....N... directeur de l'Odéon.
48. 17 août 1848..... Exploitation du Jardin d'Hiver.
49. 25 septembre 1848..... Théâtre Beaumarchais.
50. 14 février 1849.....N... ex-directeur de l'Ambigu.
51. 19 septembre 1849....N... directeur de spectacle à Passy.
52. 3 novembre 1848.....N... entrepreneur de concerts.
53. 28 février 1849.....N... directeur de la Gaîté et du Cirque-National.
54. 16 janvier 1849.....N... directeur des Spectacles-Concerts.
55. 13 février 1849.....N... directeur du théâtre Saint-Marcel.
56. 6 avril 1849.....N... directeur du théâtre de la Porte-Saint-Martin.
57. 18 septembre 1849..... Casino des Arts, passage Jouffroy.

VI. *Nombre des places dans les salles de théâtre et les principaux spectacles de curiosités de Paris.*

	Nombres de places.	
Opéra	1,811	Ouvert.
Théâtre-Français	1,560	—
Théâtre des Italiens	1,290	Ouvert l'hiver seulement.
Opéra-Comique	2,000	Ouvert.
Odéon	1,558	—
Variétés	1,216	—
Vaudeville	1,260	—
Montansier	980	—
Gymnase-Dramatique	1,198	—
Théâtre-Historique	1,760	—
Porte-Saint-Martin	2,069	—
Ambigu-Comique	1,600	—
Cirque-Olympique	2,259	—
Gaîté	1,818	—
Folies-Dramatiques	1,253	—
Saint-Marcel	1,100	—
Beaumarchais	1,170	Fermé.
Petit Th.-du-Luxembourg	688	Ouvert.
Cirque des Champs-Elysées	3,500	Ouvert l'été seulement.
Spectacles Choiseul	840	Ouvert.
Délassements-Comiques	993	—
Funambules	776	—
Petit-Lazary	608	—
Arcole	250	—
Rollin	450	—
Colbert	70	—

VII. *Spectacles de curiosités, salles de concerts, cafés-théâtres, cafés lyriques, et autres divertissements ou exhibitions existant à Paris* (novembre 1849).

	Etablissements.	Personnes qui les fréquentent.
Cafés lyriques	20	1,800
Cafés-Théâtres	6	2,000
Salles de concerts	6	3,500
Petits spectacles divers	7	750
Salles d'exercices dramatiques	2	1,000
Salons de concerts	4	3,000
Petits théâtres de société	3	350
Bals publics avec prix d'entrée	33	8,450
Bals publics tenus par les marchands de de vin (entrée libre)	34	600
Sociétés *dites* Goguettes	40	2,500

VIII. *Subventions allouées par les villes aux théâtres des départements.*

L'ordonnance du 8 décembre 1824 porte que les villes qui voudront avoir une troupe d'acteurs sédentaires assureront aux directeurs les moyens de s'y maintenir, en leur accordant la jouissance gratuite de la salle, et, si cela est jugé nécessaire, une allocation annuelle sur les fonds communaux. On n'a pu réunir au ministère de

l'intérieur, en les relevant sur les budgets communaux, que les subventions payées par les villes dont le revenu s'élève à 100,000 francs au moins. Le budget des autres villes est réglé directement par les préfets des départements.

Voici les subventions allouées d'après les budgets de 1849.

Agen	»	vice des sapeurs-pompiers)	18,972	
Ajaccio	»	Marseille (deux théâtres)	120,000	
Amiens	13,000 fr. » c.	Metz	8,000	
Avignon	10,000	Montpellier	24,000	
Bayonne	»	Nancy	4,000	
Besançon	6,000	Nantes	29,555	40
Béziers	»	Nantes	15,000	
Bordeaux	96,000	Nîmes	15,500	
Boulogne	3,200	Perpignan	5,857	15
Brest	10,000	Reims	»	
Calais	»	Roanne	»	
Cherbourg	»	Rouen. (Remplacement du droit des pauvres)	15,000	
Dieppe	4,000	Saint-Etienne. (Loyer de la salle.)	3,500	
Dijon	12,000	Saint-Quentin	»	
Douai	»	Strasbourg	36,300	
Draguignan	»	Toulon	24,000	
Grenoble	»	Toulouse	51,666	62
Le Havre	»	Troyes	2,000	
Lille	13,000	Versailles	12,000	
Limoges	8,300	Rodez	»	
Lorient	4,200			
Lyon (deux théâtres; entretien, bâtiments et mobilier, assurances, traitement du conservateur, ser-				

IX. *Salles.*

Dans les dix-huit arrondissements desservis par des troupes d'arrondissement ou des troupes ambulantes.

1 théâtre appartient à l'Etat.
104 théâtres appartiennent à des villes.
13 théâtres appartiennent à des sociétés.
48 théâtres appartiennent à des particuliers.
28 sont inscrits sans désignation des propriétaires.

194 théâtres.

Dans les départements non classés parmi les arrondissements de théâtres.

28 théâtres appartiennent aux villes.
22 théâtres appartiennent à des particuliers.
1 théâtre appartient à une société.
8 théâtres sont inscrits sans désignation des propriétaires.

59 théâtres.

Dans les villes desservies par des troupes sédentaires.

27 théâtres appartiennent à des villes.
7 théâtres appartiennent à des particuliers.
1 théâtre appartient à une société.
10 théâtres sont inscrits sans désignation de propriétaires.

45 théâtres.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire géographique et statistique sur un plan entièrement nouveau, par Adrien Guibert. — Paris, Jules Renouard et comp.; 1 fort vol. gr. in-8° de 2,000 pages à 3 colonnes, prix, 20 fr.

S'il s'agissait d'un dictionnaire purement et simplement géographique, nous nous abstiendrions de parler d'un livre qui ne rentrerait pas dans notre spécialité. Mais au premier coup d'œil jeté sur l'énorme volume dont nous venons d'indiquer le titre, on reconnaît que la statistique en général, et particulièrement la statistique industrielle et commerciale, y tient une très-large place; dès lors ce dictionnaire rentre dans le domaine du *Journal des économistes*, et nous ne pouvons laisser passer inaperçue une publication de cette importance.

C'est une heureuse innovation que d'avoir fait marcher la statistique de pair avec la géographie, dans un ouvrage qui a la prétention d'être utile. La géographie fait connaître la position d'un pays, son aspect physique, son relief, son climat, et la nature de ses productions; elle ne révèle aucun des aspects moraux de ce pays; elle ne permet d'apprécier ni sa richesse, ni sa force relative, ni son degré de civilisation, ni sa situation matérielle. Pour donner au lecteur des notions complètes sur tous les points les plus importants du globe, il faut appeler la statistique au secours de la science géographique proprement dite. Cet essai tenté par M. Adrien Guibert nous paraît avoir amené un fort bon résultat.

Certes, il ne faut pas demander trop à la statistique, surtout dans un livre tel que celui-ci; la difficulté de se procurer des documents sur certains pays peu connus, et l'incertitude des notions accréditées, donnent, dans des cas nombreux, aux chiffres d'une géographie statistique, un caractère d'indécision que rien ne saurait malheureusement faire disparaître. Comment, par exemple, ajouter foi entière aux renseignements sur la population et les richesses des royaumes de l'Afrique centrale, et d'une foule d'autres régions encore à peu près ignorées? Ces contrées sont pour la statistique un livre complétement fermé; il serait donc injuste d'exiger, en pareil cas, autre chose que des approximations, en supposant même que la statistique puisse aller jusqu'à donner un *à peu près*, là où les renseignements lui font complétement défaut.

Cette réserve une fois faite, nous donnerons de sincères éloges à la publication de MM. Renouard; c'est un ouvrage fait avec un amour tout particulier de l'exactitude. La population y est toujours indiquée en chiffres précis et d'après les autorités les plus respectables, quand il en existe. L'industrie et le commerce y sont traités avec tout le développement que comportent, dans un tel livre, ces deux branches de l'activité humaine.

L'agriculture n'est pas moins bien partagée, et, en cette matière, les documents abondaient; aussi trouve-t-on indiquées avec soin la superficie des terres cultivées ou susceptibles de culture, la division du sol selon ses produits, la consommation du pays, l'état de l'élève des bestiaux, etc. Pour l'industrie minérale, l'auteur fait connaître la quantité et la valeur de ses principaux produits. Pour l'industrie manufacturière, il a puisé la plupart de ses renseignements dans les enquêtes sur des industries spéciales. Il va sans dire que l'Angleterre, les États-Unis et la Prusse sont les contrées les mieux partagées, à cause de l'incomparable abondance de documents.

Les renseignements sur le commerce intérieur sont rares, comme les sources auxquelles on est obligé de puiser ; ceux relatifs au commerce extérieur sont plus détaillés, et on les trouve non-seulement dans les articles généraux sur les Etats, mais encore dans les notices consacrées aux villes maritimes. En outre, les indications sur le commerce général d'un pays sont complétées par des notions aussi exactes que possible sur son commerce particulier avec la France, notions extraites de nos relevés de douanes. Les mouvements d'entrée et de sortie des ports n'ont pas été négligés; l'auteur va jusqu'à donner la division des navires suivant leurs pavillons, ou suivant le pays de provenance ou de destination, en indiquant s'ils sont chargés ou sur lest, le mouvement du cabotage, enfin le tonnage des ports, ou la quantité de navires marchands que possède un port, et le tonnage des navires eux-mêmes.

Il est à regretter que quelques articles de cet excellent ouvrage se trouvent aujourd'hui un peu en arrière des connaissances acquises. Il n'en pouvait être différemment; en effet, le Dictionnaire de M. Guibert a commencé à paraître en 1840; voilà donc dix ans de publication. Dans l'intervalle, les chiffres, essentiellement variables, des populations et des états statistiques, ont changé. Pour ce qui est de l'Algérie, par exemple, le travail serait à refaire, tout s'étant profondément modifié dans cette colonie française. Hâtons-nous d'ajouter qu'il suffirait d'un simple supplément de quelques pages pour mettre ces rares articles au courant de la science actuelle; et, dans tous les cas, ce n'est pas la faute de l'auteur ni celle des éditeurs.

Parmi les articles qui nous intéressent, et sur lesquels s'est plus particulièrement portée notre attention, nous devons citer *Etats-Unis*, *France*, *Londres*, *Paris*, *New-York*, *Liverpool*, *Russie*, etc., etc.

Nous ne terminerons pas sans rendre hommage au courage et à la persévérance des éditeurs, qui, dans ces temps de crise commerciale et de souffrance pour la librairie, ont osé publier un volume de près de 2,000 pages, parfaitement imprimé sur trois colonnes et en texte très-fin. Nous espérons que le public ne se montrera pas ingrat envers MM. Renouard, et qu'il leur saura gré d'une publication qui a dû entraîner de grands déboursés, publication éminemment utile, et aussi honorable pour les éditeurs que pour les auteurs eux-mêmes.

Une longue et continuelle expérience a démontré que toute publication qui porte le titre de dictionnaire de géographie trouve des acheteurs assurés et en grand nombre. Depuis Vosgien qui, malgré son insuffisance proverbiale, en est à ne plus compter ses éditions, jusqu'à M. Rienzi qui a produit l'œuvre la plus étrange, depuis MM. Dufau et Guadet, qui n'ont traité que la géographie ancienne, jusqu'à Kilian et Piquet, qui ont publié dix-huit volumes de description, sous forme alphabétique, tous les dictionnaires géographiques, quelque nom qu'ils portent, quels que soient leurs titres à l'attention des esprits sérieux, se sont vendus à un nombre considérable d'exemplaires. S'il en est ainsi de livres incomplets, à plus forte raison est-on en droit de prédire un succès brillant et durable à un ouvrage qui se recommande non-seulement par d'excellentes qualités, mais encore par la nouveauté et l'abondance de ses renseignements.

De l'administration de Louis XIV (1661—1672), par A. Chéruel, professeur d'histoire au Lycée de Rouen, 1850, 1 vol. in-8° de 250 pages, chez Joubert, rue des Grès.

L'Économie politique applaudit de grand cœur à des travaux historiques semblables à celui sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs. M. Chéruel a compris que le récit et l'appréciation des faits politiques et des intrigues de cour ne sont qu'une partie de la tâche de l'historien, et que l'histoire devant embrasser, sous peine d'être incomplète et toujours stérile, toutes les formes de l'activité sociale, 'administration, les finances, le commerce, l'agriculture et l'industrie doivent y

occuper une grande et légitime place. Aucune époque n'est, il est vrai, plus favorable au genre de recherches dont nous constatons l'importance, que la période du règne de Louis XIV, qui fait l'objet du livre de M. Chéruel, époque glorieuse entre toutes celles de l'ancienne monarchie, où la société française, si fortement ébranlée jusque-là, renaissait à la vie et à la grandeur, à la voix d'un roi né pour comprendre les grandes choses, sous l'administration d'un ministre habile à les concevoir et à les exécuter, et avec le concours de tant d'illustrations qui se servirent de toutes les puissances que Dieu a données à l'homme, la parole, la plume et l'épée, pour jeter un immortel éclat sur leurs noms, leur pays et leur siècle.

Les documents abondent sur cette époque si fertile en événements; un grand nombre des personnages qui y ont été mêlés n'ont pas voulu laisser à d'autres qu'à eux-mêmes le soin de raconter leurs actions; ils ont pris les premiers la parole et se sont ménagé l'avantage de choisir leur pose devant la postérité. Il existe en outre, dans nos bibliothèques, une foule de pièces manuscrites de la plus haute importance. L'auteur a amplement puisé à cette double source, et utilisé, avec une pénétration remarquable et une sobriété intelligente tous les matériaux qu'il avait à sa disposition. Mais ce sont les Mémoires d'Olivier d'Ormesson, le courageux rapporteur du procès de Fouquet, l'ami de Mme de Sévigné, encore inédits et déposés à la Bibliothèque de Rouen, qui ont servi de principale base à son travail. Ces Mémoires, si l'on en juge d'après les extraits qu'en donne M. Chéruel, ne sont, à vraiment dire, qu'un journal utile pour la succession des faits et la connaissance de quelques particularités, mais sans originalité de style ni d'idées, où le témoin raconte plus qu'il ne juge, mais où l'homme honnête et ferme écrit toujours sous la dictée de sa conscience.

Le ministère de Colbert, qui a déjà eu cette chance heureuse de trouver dans l'un de nos collaborateurs, M. P. Clément, un historien dont le talent est universellement reconnu, fut une époque de réforme et de réparation. L'administration intérieure fut fortement constituée, et la richesse nationale prit un développement inouï jusques alors. Mais quand on pénètre au fond des choses, au delà de cette enveloppe extérieure qui cache la nudité des conditions sociales, on est frappé de tout ce qu'il y avait d'insuffisant dans les garanties protectrices de la liberté et de la propriété individuelles, d'onéreux dans l'existence économique des classes laborieuses de la nation. La féodalité n'existait plus comme corps politique, mais elle pesait de tout son poids, comme investie de certains priviléges, sur les populations vivant de leur travail, surtout sur celles qui étaient vouées à la culture de la terre. On en jugera par la citation suivante que nous empruntons au livre de M. Chéruel (p. 189) : « La dîme enlevait aux habitants des campagnes une partie de leurs récoltes ; la corvée les arrachait à leurs travaux pour réparer les murs du château, creuser les fossés, battre l'étang, etc. Le colombier du seigneur vivait aux dépens des champs du pauvre paysan ; la garenne les dévastait ; la chasse ne respectait pas ses moissons... L'habitude de la guerre et du commandement, l'idée de la supériorité des familles nobles sur les classes qu'elles croyaient inférieures de cœur comme d'origine, inspiraient au seigneur féodal le mépris du serf et du vassal. Ils étaient à ses yeux taillables et corvéables à merci et miséricorde. A une époque où la féodalité s'affaiblissait, les jurisconsultes se bornaient à dire au seigneur : « Si tu prends du sien « (du bien du vilain), fors les droites amendes qu'il doit, tu les prends contre Dieu, « et sur le péril de ton âme. » Ainsi, la puissance du seigneur n'avait d'autres limites que les scrupules de sa conscience. Il les étouffait facilement par cette maxime de tous les tyrans, que la dureté est une condition du gouvernement... Un écrivain, qu'on n'accuse pas d'hostilité contre le gouvernement monarchique, La Bruyère, s'exprime ainsi : L'on voit certains animaux farouches, des mâles et des femelles répandus dans la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre

qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible. Ils ont une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et, en effet, ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières, où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines. Ils épargnent aux autres hommes la peine de semer, de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer du pain qu'ils ont semé. » Le même auteur n'épargne pas le gentilhomme campagnard, « inutile à sa patrie, à sa famille et à lui-même, occupé toute sa vie de ses parchemins et de ses titres. » Le duc de Bourgogne s'éleva aussi contre la tyrannie que les seigneurs féodaux exerçaient dans la campagne. « Ils commandent en despotes, dit-il, des corvées pour l'embellissement de leurs terres; ils élargissent et plantent des chemins à leur profit contre les ordonnances ; ils établissent, sous des titres supposés, des péages, des fours et des moulins banaux. »

C'est à travers les obstacles que plusieurs siècles avaient accumulés devant leurs pas, que les classes laborieuses sont parvenues à faire leur chemin, grâce à leur esprit d'ordre et de prévoyance, et à conquérir leur émancipation intellectuelle et politique. Combien de facilités s'offrent aujourd'hui à l'élévation graduelle des familles pauvres ! ce qui n'empêche pas que certains réformateurs, nous plaignant apparemment, comme disait Voltaire, de marcher à quatre pattes, veulent nous rendre, malgré nous, le service de nous redresser sur nos jambes, prétention innocente et ridicule, si elle n'était pas un appel aux entraînements aveugles et aux désirs immodérés qui sont la plaie de notre temps. M. M.

CHRONIQUE.

Sommaire : Mort de Robert Peel. — Hommage rendu à sa mémoire par la Société d'économie politique. — Discussion sur les institutions de crédit foncier au sein de cette Société; opinions de MM. Léon Faucher, Raudot, etc. — L'Académie des sciences morales et M. Mignet jugés par un journal se disant religieux. — Les votes de l'Assemblée législative : — La loi d'urgence de la presse; — Deuxième délibération sur la proposition de M. de Saint-Priest sur l'usure; — Troisième délibération sur les Caisses de retraite, et sur la proposition Nadaud et Morellet, relative aux associations; — Première délibération sur le projet de réforme hypothécaire ; — Deuxième délibération sur les sociétés de secours mutuels ; — Rejet de la proposition Adelsward, d'un impôt sur les dividendes, et de celle de M. de Grammont, sur une banque foncière. — Loi qui abolit les droits différentiels dans les États Sardes; — Les hommes d'Etat de ce pays; — Dignes paroles de M. D'Azeglio, président du Conseil. — Fin du différend anglo-gréco-français; résolutions des deux Chambres anglaises. —La paix fort applaudie sur les théâtres, à Londres. — L'invasion de Cuba. — Le Congrès de la paix de 1850. — Mort de M. de Villeneuve Bargemont.— La Monnaie, par M. Michel Chevalier.

Sir Robert Peel est mort le 2 juillet, des suites d'une chute de cheval. C'est une immense perte pour l'Angleterre ; tous les partis lui ont rendu cet hommage. C'en est une aussi pour le monde entier; tel est le sentiment qui a été exprimé dans toute l'Europe. L'histoire n'oubliera pas que Robert Peel sut toujours faire à temps les concessions qui empêchent les révolutions à l'intérieur, et qu'il dirigea tous ses efforts vers la conservation de la paix à l'ex-

térieur. Mais les dernières années de sa vie surtout brilleront d'un grand éclat, car il a accompli, dans la législation commerciale et dans les finances de son pays, des réformes salutaires et fécondes, qui sont un précieux enseignement pour les autres nations. Sans doute, le premier honneur de cette rénovation pacifique revient à l'admirable phalange conduite par Cobden ; mais il n'est donné qu'à un petit nombre d'hommes d'Etat de discerner, dans le tourbillon des agitations humaines, quelles sont celles dont il faut subir la légitime pression, et quelles sont celles auxquelles la résistance est un devoir.

— Dans la dernière réunion de la Société des économistes, présidée par M. Ch. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, d'unanimes hommages ont été rendus à la mémoire de cet homme d'Etat illustre. La Société a applaudi aux paroles de MM. Horace Say, Wolowski et Renouard, qui ont bien interprété ses sentiments, et qui ont rappelé que, non-seulement Robert Peel avait rendu service à son pays, mais encore à la science économique et à la civilisation tout entière.

La discussion a ensuite porté sur la question dite du crédit foncier, qui s'achemine vers une solution législative.

M. Horace Say a posé la question. Il a fait remarquer que la réunion de ces deux termes implique contradiction : crédit veut dire confiance en la personne; foncier suppose précisément ce refus de confiance, puisqu'il indique le nantissement du gage. Or, gage et confiance traduisent des idées tout à fait opposées. C'est peut-être pour n'avoir pas fait cette remarque, que l'on a été conduit à des illusions dont il est très-important que le législateur sache se préserver.

M. Wolowski ne voit pas, dans ces termes, la même contradiction. Les moyens de faciliter les avances au sol et les moyens de faciliter sa libération, voilà le crédit foncier.—Ce qui le distingue des autres, c'est que la libération doit être lente, comme est lente aussi la reformation du capital agricole. Ces moyens, ou plutôt ce moyen, c'est la transformation du contrat hypothécaire, actuellement nuisible aux intérêts du débiteur et du créancier, à l'avantage du créancier qui ne verra plus son capital, pendant la durée du prêt, emprisonné dans ce contrat, et à l'avantage du débiteur qui pourra se libérer lentement, en un grand nombre d'années, au lieu d'avoir à faire face à des échéances disproportionnées avec ses facultés, avec la productivité de son industrie. C'est, sous une autre forme plus appropriée à notre temps et avec d'heureux perfectionnements, le système des anciennes constitutions de rentes.

Telles sont les institutions de crédit foncier fonctionnant depuis longtemps en Silésie, en Allemagne, en Pologne. Nous n'avons eu qu'à les étudier, et il ne nous reste qu'à les imiter; qu'à imiter surtout ce qui se passe en Pologne, où une seule institution fonctionne pour le pays entier, et qu'à fonder en France le grand-livre de la dette foncière, comme nous avons le grand-livre de la dette publique.

M. Raudot, de l'Yonne, pense bien que ces établissements peuvent rendre d'utiles services ; mais, le livre de M. Royer à la main, il constate qu'ils ont surtout réussi lorsqu'ils ont été fractionnés et circonscrits dans des limites restreintes. Avec des établissements de cette nature, les directeurs et les intéressés peuvent mieux se renseigner sur les hommes et sur les choses, et, finalement, ils font mieux leurs affaires; — en vertu de ce simple prin-

cipe : qui trop embrasse mal étreint. Au contraire, dans le système préconisé par M. Wolowski, nous tomberions dans tous les inconvénients d'une grande institution d'Etat.

M. Wolowski fait observer, qu'en Pologne l'institution est unique, mais indépendante de l'Etat.

Ici plusieurs questions sont adressées à M. Wolowski : l'institution est-elle unique en vertu d'un privilége, ou accidentellement, par le fait de la nature des choses?—avec quels capitaux fonctionne-t-elle?—qu'est-ce que ce grand-livre de la dette foncière?

M. Wolowski répond que les institutions de crédit foncier agissent sans capitaux, et, par conséquent, qu'elles n'ont pas besoin de monopole ;—que fondées sans capitaux, elles ne font pas de bénéfices, et qu'elles n'ont pas de concurrents. Ce sont les capitalistes du pays qui sont les bailleurs de fonds.

L'institution de Pologne est la plus perfectionnée, parce qu'elle a profité de l'expérience des autres ; elle donne au contrat hypothécaire une solidité irrécusable, qui le rend négociable. Elle agit comme le notaire qui garantit le placement; elle garantit la sûreté du gage, le service régulier des intérêts et le remboursement des prêts. Ce remboursement s'effectue par tirage au sort semestriel des lettres de gage, absolument comme cela se pratique, en France, pour les obligations de la ville de Paris, pour les obligations des Compagnies de chemins de fer, et d'autres valeurs avec lesquelles les banquiers sont aujourd'hui familiarisés. Ces lettres de gage étant sûrement remboursées, et remboursées avec chance de primes, sont facilement négociables, et remplacent, avec de nombreux avantages, le contrat hypothécaire actuel, dont elles sont l'utile et ingénieuse transformation.

M. Raudot fait remarquer, au sujet de l'institution unique de Pologne, que ce pays n'a que 5 millions d'habitants, et que, de plus, la propriété n'y étant pas encore morcelée, l'entente entre les propriétaires est plus facile qu'elle ne le serait en France, dans un pays sept à huit fois plus peuplé, et où il n'y a plus qu'un petit nombre de grandes propriétés. N'y a-t-il pas à craindre quelque chose d'analogue à ce qui se passe en Russie, où le prêt aux propriétaires est devenu un moyen politique? Qui ne sait que le czar tient toute la noblesse dans ses mains?

D'un autre côté, si l'association ne fait pas de bénéfices, à l'aide desquels il puisse y avoir un fonds de réserve, le payement des intérêts et le remboursement des prêts ne peuvent être assurés. En France, un grand nombre de propriétaires ne serviraient pas les intérêts avec exactitude. Donc, tôt ou tard, le gouvernement serait obligé d'intervenir, lui qui aurait ouvert le grand-livre de la dette foncière, de donner sa responsabilité, et de la faire payer de son intervention : ce serait le système russe. Rien n'est plus dangereux. Il n'y a de possible en France que le système des associations particulières.

M. Léon Faucher pense qu'il faudra modifier l'association de Pologne. Il est difficile de transplanter les institutions sans les transformer et les adapter à la nature des choses. En Pologne, les prêts se font à 7 et 8 pour 100, et les cultivateurs retirent de leur travail 8 à 10 pour 100 ; en France, au contraire, on est heureux quand la terre produit 3 1/2 pour 100, et quand on peut prêter à 4 1/2 et 5 pour 100. Les circonstances sont toutes différentes.

Evidemment, il faudra fractionner l'association des propriétaires. Une insti-

tution qui monopoliserait le crédit foncier serait d'abord une impossibilité; et, dans le cas contraire, elle serait une guerre de révolutions.

Toutefois, il y a une innovation indispensable à apporter dans la législation; la terre est obérée, le sol est couvert d'hypothèques. M. Faucher ne veut pas dire qu'il y en ait pour 12 ou 13 milliards; mais un fardeau de 5 à 6 milliards à 5 pour 100, plus les frais, ne peut pas être bien longtemps encore supporté avec un sol qui produit au plus 4 pour 100. Un remède prompt est désirable; la tranquillité publique y est intéressée. Il y a tel département où le sol appartient à de petits propriétaires presque tous obérés, ne pouvant plus guère payer, et souhaitant même une révolution qui les libère. Si donc il est reconnu que la législation ait en son pouvoir des combinaisons capables de diminuer le taux des capitaux prêtés à l'agriculture, il faut se hâter de les adopter. Il en résulterait un soulagement qui contribuerait à calmer les passions et et à apaiser les désordres. L'institution du crédit foncier serait un de ces moyens.

M. Faucher se sert du mot crédit foncier, mais il ne reconnaît que le crédit personnel. Toute propriété ne vaut que par son revenu, et ce revenu est le résultat des efforts du cultivateur, de son intelligence. Donc, tant vaut l'homme, tant vaut la propriété; tant vaut la garantie qu'elle présente. Donc, les compagnies dont a parlé M. Wolowski, qui fonctionnent comme compagnies d'assurances, ont un crédit proportionnel à celui de ceux à qui elles prêtent. De là ressort la nécessité pour elles d'un capital capable de parer aux éventualités. Sans capital, une institution de crédit foncier serait un mythe.

En second lieu, il faut que ces compagnies soient fractionnées par départements, ou par provinces. A aucun prix, on ne doit donner en France à ce genre d'établissements le caractère général qui les transformerait en une institution d'Etat, c'est-à-dire en instrument politique.

M. Emile Péreire ne voudrait pas accepter la définition de M. Horace Say, qui serait une négation du crédit. Toute opération de crédit se fait avec nantissement du gage. La Banque de France prête sur gage comme le Mont-de-Piété. Ce gage ne lui est pas apporté, mais elle a l'assurance qu'il existe dans les magasins du souscripteur du billet. Sous ce rapport, le crédit foncier n'est pas une illusion, et cette expression est légitime.

M. Péreire partage l'avis de M. Faucher. Selon lui, il faut un capital à l'institution; et il rappelle à cet égard l'exemple de la Caisse hypothécaire qui opérait en prenant le sol pour garantie, qui avait imaginé dans les diverses localités des Chambres de garantie, et qui, malgré cela, n'a pu réussir. Il y avait même cela de particulier, que plusieurs de ces chambres avaient intérêt à lui faire faire des prêts onéreux.

M. Péreire approuve la rapidité et la facilité d'expropriation. La rigueur de la loi fait le bien de l'emprunteur, qui trouve des conditions d'autant plus douces que son gage, dans le cas de non-payement, arrivera plus facilement dans les mains du prêteur.

Comme on le voit, cette discussion, grâce d'ailleurs à l'habileté du président, avait pris un remarquable caractère de lucidité et de précision; et on a bien regretté que le départ obligé de quelques représentants du peuple ait fait lever la séance de bonne heure. Il est notamment un point important

sur lequel l'honorable M. Wolowski avait encore à donner des éclaircissements nécessaires, celui de la nature du grand-livre de la dette foncière qu'il propose.

Au commencement de la séance, des remerciements ont été votés à MM. Aubry (des Vosges), Lherbette et Sainte-Beuve, qui ont si bien défendu à la tribune la légitimité et l'utilité de la liberté du prêt à intérêt. M. Sainte-Beuve, membre de la Société, et M. Aubry (des Vosges), qui avait été invité à dîner, étaient présents à la séance. M. L'herbette avait prié M. Wolowski d'exprimer ses regrets de ne pouvoir se rendre cette fois à l'invitation de la Société.

— L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle. Nous en donnons le compte-rendu dans un article spécial. Cette solennité a occupé la presse; voici un passage typique d'un journal quotidien, qui a la prétention d'être religieux, et qui attaquait tout récemment les économistes d'une manière si perfide (V. notre chronique du 15 mai). Cela vaut la peine d'être noté.

M. Mignet ne recule devant aucune apologie; il a loué Sieyès, il a loué Daunou, il a loué Broussais. Son scepticisme s'accommode de tout; il fait aujourd'hui un titre de gloire à Cabanis d'avoir fourni à Condorcet le poison à l'aide duquel ce *misérable* échappa au supplice qu'il avait certes bien mérité. Cabanis était de la première création de l'Académie des sciences morales et politiques.

L'Académie des sciences morales et politiques n'a pas été créée à autre fin que d'entretenir contre le catholicisme l'esprit rationaliste en France. En 1803, un arrêté des consuls la supprima. Le premier Consul, qui n'était ni un philosophe ni un historien, ni un orateur, ni un publiciste, a bien vite compris l'impossibilité de réorganiser la société en conservant une institution destinée à perpétuer, avec l'assentiment et l'autorité du gouvernement, toutes les idées d'anarchie morale et de dissolution politique. M. Guizot, en 1832, se crut plus habile que Bonaparte, et il rétablit l'Académie des sciences morales et politiques. Nous sommes en 1850, au milieu des bouleversements causés par les doctrines de Cabanis et de son siècle. Il y a en France nombre d'excellents bourgeois qui essayent de remettre la société en équilibre sur la religion, la famille, la propriété. Le gouvernement s'associe à ces efforts d'une société aux abois. Mais il y a vingt ou trente sophistes, choyés, payés, honorés par l'Etat, et dont l'unique mission est d'ébranler et d'insulter toutes les idées morales qui sont le fondement de la société. Une pareille contradiction accuse la lâcheté ou l'impéritie de notre gouvernement. Cette conspiration officielle, légale, permanente de la société contre elle-même est, de tous les symptômes qui marquent notre décadence, le plus triste et le plus décourageant. (*Univers*, 20 juin.)

C'est le même journal qui essaye de réhabiliter l'inquisition.

— L'Assemblée législative, au moment où nous écrivons, discute et vote une loi sur la presse; la cinquième depuis 1848! Les cautionnements sont augmentés; le timbre sur les journaux est rétabli; un timbre nouveau et exorbitant est mis sur les brochures; les signatures des auteurs sont exigées pour tous les articles, etc.— L'Assemblée ne sait ce qu'elle fait, et elle se noie dans l'imbroglio des mesures préventives. C'est une loi qui va ruiner la librairie, l'imprimerie et toutes les industries qui s'y rattachent; c'est une loi de petites vengeances et de haine; une loi de peur à l'approche des élections; un des plus tristes symptômes qui se soient produits depuis longtemps. La gauche, la la droite et la majorité fournissent des adhésions à cette monstrueuse production. Chaque parti croit clore la bouche à ses adversaires: peine perdue! il arrivera tout le contraire de ce qu'on s'est proposé.

M. Pierre Leroux aurait voulu faire précéder cette discussion d'une disserta-

tion parlementaire sur le socialisme. L'Assemblée n'a pas pris sa proposition en considération ; mais lui a eu l'occasion de prononcer encore un de ces discours ridicules où il mêle quelques rares idées de sens commun avec le fatras d'idées décousues et burlesques qui constituent sa science et qui l'ont fait représentant.

— L'Assemblée a décidé qu'il y aurait une troisième délibération, sur le projet de loi sur l'usure. Le projet de M. de Saint-Priest, adouci par la Commission dont M. Paille est le rapporteur, a pour but de convertir en délit tout prêt fait à un taux supérieur au taux légal, contrairement à la loi de 1807, qui ne voit le délit que dans la pratique habituelle de l'usure. Ce projet aggrave ensuite la pénalité; la majorité a, en outre, accepté un amendement logique de M. Savoye, qui autorise les poursuites par la partie plaignante.

Ainsi, encore plus que la loi de 1807, le projet de loi nie la lumière économique, à savoir : que le prêt des capitaux doit être libre ; que tout intérêt librement débattu est légitime; que le taux de l'intérêt s'élève en raison des entraves qu'on met au prêt, et des risques qu'on fait courir au prêteur. MM. Aubry, Lherbette et Sainte-Beuve se sont fait les intelligents organes des raisons données, il y a un siècle, par Turgot et Montesquieu, et plus tard par Bentham et tous les économistes. Mais la majorité a voté avec M. de Saint-Priest, organe des préjugés et du socialisme blancs, avec M. Pierre Leroux, organe des préjugés et du socialisme rouges, avec MM. Paillet et Rouher, qui ont beaucoup trop sacrifié, selon nous, aux préjugés courants.

Il est juste de dire que M. le ministre de la justice a conclu au maintien de la loi de 1807, et que M. Paillet n'aurait voulu permettre les poursuites que par le ministère public, et non par l'emprunteur.

Malgré le résultat inattendu de cette seconde délibération, nous ne désespérons pas de voir l'Assemblée reculer devant son œuvre et rejeter la proposition. Au reste, nous pensons que l'adoption de la nouvelle loi ferait avancer la question, en grossissant les inconvénients de la réglementation. Déjà même cette discussion, et la remarquable argumentation de MM. Sainte-Beuve, Lherbette et Aubry, ont vivement ébranlé la loi de 1807.

Les chiffres des votes sont caractéristiques. Le premier article, créant le délit d'usure pour tout prêt au-dessus de 5 et 6 pour 100, a été voté à la majorité de 346 contre 251 voix. Après réflexion sur les arguments des orateurs que nous venons de nommer, et après avoir vu où menait l'amendement logique de M. Savoye, l'Assemblée n'a voté l'ensemble du projet qu'à la majorité de 303 contre 295.

—L'Assemblée a voté la seconde délibération du projet de loi relatif au patronage des jeunes détenus. Ce projet dit que les détenus recevront une éducation morale, religieuse et professionnelle, soit dans les prisons, soit dans les colonies particulières où ils seront dirigés ; il fixe quelques bases réglementaires et accorde un crédit de 200,000 fr. pour cet usage.

Elle a aussi voté la deuxième délibération du projet de loi relatif aux Sociétés de secours mutuels. En vertu de ce projet, ces Sociétés pourront être reconnues comme établissements d'utilité publique, et recevoir des dons et des legs. Elles devront compter au moins 100 membres et 2,000 au plus. Passé 3,000 fr., leurs fonds seront déposés à la Caisse des dépôts et consignations.

L'Assemblée législative a définitivement adopté le projet de loi instituant des caisses de retraite sous la garantie de l'Etat. Par suite des efforts de la Commission et du ministre du commerce, la majorité a rétabli le chiffre de la pension de 600 francs; seulement elle n'a admis l'incessibilité et l'insaisissabilité que pour 360 francs. Nous publions le texte de la loi.

Elle n'a pas pris en considération la proposition de M. d'Adelsward, ayant pour but de mettre un impôt de 5 pour 100 sur les dividendes et intérêts des capitaux dans les banques et les autres compagnies industrielles.

Au sujet de la troisième délibération sur la proposition Nadaud et Morellet, elle est revenue sur ses pas, et n'a plus voulu étendre aux travaux des départements et des communes l'exemption du cautionnement, que le décret du 15 juillet 1848 accorde aux associations adjudicataires des travaux de l'Etat.

Elle n'a pas pris en considération un projet de loi de M. le général de Grammont, ayant pour but un projet de banque générale foncière, analogue à la Banque de France, conçu par M. de Grammont, receveur des finances, M. de Chamborant, conseiller général de la Charente, etc.

Enfin, elle a préludé, par une première délibération, à la grande discussion à laquelle doivent se livrer les hommes compétents, au sujet du projet de loi de réforme des hypothèques, dont M. de Vatimesnil est rapporteur.

— Nous avons plus d'une fois rendu justice à la persévérance éclairée avec laquelle le gouvernement sarde poursuit depuis plusieurs années la réforme des droits et l'affranchissement de l'industrie et du commerce, au moyen de tarifs fondés sur la réciprocité et l'égalité des pavillons. L'adoption d'une nouvelle loi par les Chambres sardes mérite d'être signalée aux amis du progrès; nous voulons parler de la loi qui abolit les droits différentiels de toute espèce et de toute dénomination, à charge de réciprocité. On ne saurait trop louer l'adhésion implicite et l'appui donnés à cette mesure par le commerce de Gênes et par la Chambre de commerce de cette ville: pas une plainte, pas une réclamation n'a été élevée par les armateurs génois, qui auraient pu cependant se croire lésés par cette loi! C'est un noble exemple à citer à nos ports de mer, quand l'occasion se présentera de faire appel à leur intelligence et à leur dévouement aux intérêts généraux du pays, dont au reste les leurs dépendent aussi.

Cette loi n'a passé au Sénat qu'à une voix de majorité, 45 contre 44. Elle a été présentée par M. le ministre du commerce, M. di Santa Rosa, et défendue au Sénat par M. Giulio, rapporteur de la Commission et un des savants les plus distingués du Piémont, qui a le singulier bonheur d'avoir aujourd'hui à sa tête des hommes qui sont à la fois libéraux en politique et en économie politique, à la fois modérés et réformateurs.

Voici le digne langage que tenait dans la séance de la Chambre des députés, du 3 juillet, M. le marquis d'Azeglio, président du Conseil des ministres. Il s'agissait du vote des 6 millions de rente que le Piémont va de nouveau emprunter.

Je m'étais proposé, a dit M. d'Azeglio, de ne pas parler dans cette discussion; mais quelques paroles, ayant trait à des craintes de réaction, m'obligent à expliquer les principes sur lesquels est fondée la conduite du cabinet.....

L'art de gouverner est compliqué, à la vérité, mais il n'est pas un problème insoluble. Le principe que le ministère a pris pour base de sa politique, le voici : donner de la force au gouvernement en inspirant de la confiance au peuple. Or, cette confiance ne se commande pas ; on ne l'obtient pas par la violence, mais par la loyauté et la franchise. (Applaudissements.)

Appuyé sur cette confiance que le ministère sait s'être acquise dans l'universalité, il ne craint rien ni de la droite ni de la gauche, et il espère pouvoir vaincre l'orage, de quelque côté qu'il se déclare. Le devoir principal de l'homme d'Etat est celui d'étudier l'opinion publique ; et une fois connue, il doit la suivre ; c'est ainsi qu'agit le ministère anglais, et notre gouvernement s'efforce de l'imiter. (Applaudissements.)

Hier, on a dit dans cette enceinte, que le ministère avait eu du bonheur. Je ne le nie pas. Il a eu le bonheur de trouver dans le peuple la sagesse qu'il espérait ; il a eu le bonheur de trouver dans la majorité de cette assemblée un appui loyal, fidèle et éclairé ; il a eu le bonheur de trouver dans la minorité une opposition sincère et courtoise. Oui, c'est là du bonheur, et nous faisons des vœux pour qu'il continue jusqu'à ce que nous ayons traversé tous les dangers dont nous sommes entourés. (Bruyants applaudissements.)

— Enfin, cette misérable affaire de Grèce est finie. Le tort de M. Palmerston est avoué ; la Grèce payera, conformément à la convention arrêtée à Londres. M. le ministre des affaires étrangères de France, M. Lahitte, a pu annoncer, dans la séance de l'Assemblée législative du 21 juin, que le différend anglo-français, qui avait surgi à ce sujet, était complétement terminé.

Les débats que cette affaire a produits dans le sein des deux Chambres anglaises ont été solennels et dignes d'une grande nation. Ils témoignent de l'importance que nos voisins mettent aujourd'hui à voir la paix du monde se rétablir, et surtout à ne pas voir les fautes de leur diplomatie amener la mésintelligence.

Sur la motion de lord Stanley, la Chambre des lords a voté, à la majorité de 47 voix, cette résolution :

La Chambre, tout en reconnaissant complétement que le gouvernement doit assurer aux sujets de Sa Majesté résidant dans les Etats étrangers, l'entière protection des lois de ces Etats, regrette de trouver dans les documents qui lui ont été soumis, que différentes réclamations contre le gouvernement grec, douteuses sous le rapport de la justice et exagérées quant à leur montant, ont été appuyées par des mesures coercitives contre le commerce et le peuple de la Grèce, susceptibles de compromettre les relations amicales de la Grande-Bretagne avec les autres puissances.

La Chambre des communes, sur la proposition de M. Rœbuck, a accepté à la majorité de 46 voix cette résolution :

Les principes qui ont dirigé la politique étrangère du gouvernement ont été de nature à maintenir l'honneur et la dignité du pays, et à maintenir, dans des circonstances très-difficiles, la paix entre l'Angleterre et les diverses nations du monde.

La résolution de la Chambre des lords est l'expression de la vérité. Aux communes, le vote signifie seulement ceci : Au fond, lord Palmerston a tort ; mais nous ne voulons pas renverser le ministère whig ; car il pourrait être remplacé par une administration torie et protectionniste.—Nonobstant cette crainte, des radicaux comme M. Molesworth, des hommes comme M. Cobden et

James Graham, *free-traders* par excellence, mais amis de la justice, de la paix du monde, ont vertement blâmé la conduite de lord Palmerston en Grèce. Celui-ci s'est défendu, dit-on, avec une admirable habileté ; mais toute l'éloquence du monde ne peut empêcher que le noble lord n'ait scandaleusement abusé de la force dans la Méditerranée.

— On a joué et on joue au théâtre du *Lyceum* de Londres une petite pièce de circonstance, dont nous pouvons et dont nous devons même entretenir nos lecteurs. La scène se passe dans le cabinet de l'éditeur du *Times*, qui voudrait servir à ses lecteurs quelque chose de nouveau, et qui pour cela consulte sa magnifique bibliothèque. Il n'y trouve que des histoires de révolutions ; révolutions anglaises, révolutions françaises, etc., partout et toujours des révolutions. C'est fastidieux.

On lui annonce une importante visite. Entre une belle et grande dame, qui est l'Angleterre, suivie de son lion. L'Angleterre est à peine assise, survient une autre visiteuse, qui est la France. A peine l'a-t-on annoncée, que l'Angleterre se lève, va au-devant d'elle, la fait asseoir à ses côtés, le tout avec une cordialité qui provoque des applaudissements frénétiques et des trépignements approbatifs dans toute la salle.

Arrive une troisième grande dame : c'est la Paix. Elle s'assied entre l'Angleterre et la France. Nouveaux transports de joie ! On vient demander S. M. la Paix pour arranger quelque différend dans quelque coin du monde. « Ah ! par ma foi, dit la Paix, qu'on s'arrange ailleurs comme on pourra. Je suis trop bien ici ; j'y reste, et j'y veux rester toujours. » (Tonnerre d'applaudissements.)

Il faut maintenant distraire ces trois dames. On leur donne un avant-goût de l'exposition des produits de l'industrie universelle, qui doit avoir lieu à Londres l'année prochaine. Attention ! l'exposition commence ! Produits de l'industrie espagnole : des gens qui font la sieste et des danses de fandango ! Produits de l'industrie italienne : des macaroni, et des lazzaroni couchés à l'ombre. Produits de l'industrie française ! la curiosité redouble. Une toile se lève, et on aperçoit :... une immense succession de barricades. Triste industrie ! Mais voici qui égaye la scène. Un air de polka se fait entendre. Ces barricades sont à l'instant couvertes d'un essaim de Folies, qui agitent leurs grelots et se livrent à une bacchanale de toutes sortes de danses que vous savez, etc.

— L'absurde et criminelle tentative du soi-disant général américain Lopez sur Cuba a échoué, grâce à Dieu. Lui et ses complices ont maintenant à régler leur compte avec la justice des deux pays. Les uns disent que Lopez était l'homme des Etats du Sud, qui voudraient annexer Cuba pour avoir une voix d'Etat de plus en faveur de l'esclavage ; d'autres ne voient en lui qu'un fol aventurier : ceci est plus probable. Mais le crime et le nombre des complices de Lopez ne s'explique que par l'épaisseur des préjugés qu'il y a encore dans le monde touchant la liberté des peuples et le droit qu'ils ont de disposer d'eux-mêmes. Il y a du Lopez dans plus d'une politique ; et tel est homme de génie de par l'histoire, qui n'a guère en plus que Lopez le sentiment du juste.

En même temps que ce chef de brigands conduisait sa bande vers la colonie espagnole, Burritt quittait les Etats-Unis et revenait en Europe pour préparer,

avec les amis de la paix de l'Angleterre et du continent, le troisième Congrès universel qui aura lieu, cette année, les 22, 23 et 24 août à Francfort. Le Sénat de cette ville a autorisé la réunion du Congrès, et les secrétaires du Comité d'organisation ont partout reçu un accueil empressé dans les villes d'Allemagne qu'ils ont visitées.

— L'Académie des sciences morales et politiques a perdu un de ses membres, M. Alban de Villeneuve-Bargemont, dont la santé était depuis deux ans très-chancelante. M. Alban de Villeneuve-Bargemont a été préfet sous l'Empire et sous la Restauration, et membre de la Chambre des députés sous le gouvernement de Juillet. Avant 1848 il représentait le département du Nord. L'honorable académicien, qui appartenait à la section de morale, a publié une histoire de l'économie politique et un ouvrage intitulé: *Economie politique chrétienne.*

Paris, 13 juillet 1850. ***

Le temps nous manque pour examiner une nouvelle et importante publication de M. Michel Chevalier : le troisième volume de son cours au Collége de France. Cet ouvrage vient de paraître à la librairie de Capelle ; il est entièrement consacré au vaste sujet de la monnaie. Le savant professeur soumet de nouveau à la discussion les questions délicates qui se rattachent à ce sujet fondamental ; il a recueilli, en outre, et interprété les faits nombreux qui se sont manifestés depuis un demi-siècle, et notamment ceux qui se sont déjà produits en Californie, et dont l'influence va se faire sentir dans toute l'économie sociale des peuples du monde. Nous reviendrons sur cette remarquable et utile publication.

FIN DU TOME VINGT-SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME VINGT-SIXIÈME.

N° 109. — 15 *avril* 1850.

Pages.

A propos de la situation de la Banque de France..... 1
Nouvelle politique coloniale de l'Angleterre. — Plan de lord John Russell..... 8
Effets de l'affranchissement des céréales en Angleterre, par M. MOREAU DE JONNÈS. 15
Bases et éléments des tables de mortalité les plus connues, par M. A. VUHRER... 18
Sur les cités ouvrières, par M. VILLERMÉ, membre de l'Institut..... 37
Congrès central d'agriculture. — Septième session, par M. LOUIS LECLERC..... 48
Dixième rapport de la Société abolitionniste anglaise. — Esclavage..... 58
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques..... 61
Budget de 1851. — Exposé de M. Fould, ministre des finances..... 70
Correspondance. — Une œuvre et non une banque de prêt d'honneur, lettre de M. de Damas..... 80
Les amis de la paix dans l'antiquité, par M. A. LABOUR..... 84
Bulletin. — Résumé du tableau des mouvements du cabotage pendant 1848..... 88
Industrie espagnole en 1850..... 92
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 93
La Bourse de Paris pendant le mois de novembre 1849..... 95
Bibliographie. — Séances et travaux de l'Acad. des sciences morales, par *Vergé*. 96
Chronique..... 97

N° 110. — 15 *mai* 1850.

Nouvelles observations sur la situation de la Banque de France, par M. SAY..... 105
Lettres sur l'agriculture. — Lettre V. De l'abandon des champs, par M. DE TRACY, représentant du peuple, ancien ministre de la marine..... 112
Nature des impôts actuels et principalement de l'impôt du capital, par M. DAVID (du Gers), ancien constituant..... 122
L'enquête sur les théâtres par le Conseil d'Etat, par M. G. DE MOLINARI..... 130
De la situation de la dette publique en Espagne, par M. CH. GIRAUD, de l'Institut. 144
A MM. les protectionnistes du Conseil général des manufactures, par M. F. BASTIAT. 160
Plans et campagne des prohibitionnistes contre l'économie politique, au sein du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce. — Compte-rendu d'une curieuse séance et lettre de M. Blanqui, membre de l'Institut.. 174
Correspondance. — Si l'élévation des fonds publics a récemment augmenté d'un milliard la richesse nationale, par M. DE BRYAS..... 168
Lettre de M. R. R. R. et réponse, à propos de l'impôt du sel demandé aux fabriques de soude et autres..... 170
Bulletin. — Loi relative à l'assainissement des logements insalubres..... 191
Dons et legs aux établissements de bienfaisance en France, de l'an XI à 1846. 192
La Bourse de Paris pendant le mois d'avril 1850..... 194
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 196
Naissances multiples..... 198
Bibliographie. — Le monopole cause de tous les maux, par *Arthur Condorcet O'Connor*, général de division..... 198
Prémisses philosophiques de l'économie naturelle des sociétés, par M. *Mathieu Wolkoff*..... 200
Journal hebdomadaire de la Société de l'industrie suisse..... 203
Du crédit et des Banques hypothécaires, par *Charles Barre*, avocat..... 204
Rapport à M. le ministre de l'intérieur, sur l'administration des Monts-de-Piété, par M. *de Watteville*..... 206
Compte-rendu de l'exposition industrielle en 1849, par M. *Emile Bères*..... 206
Chronique..... 207

N° 111. — 15 *juin* 1850.

Des banques en France, par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 217
Idées économiques de Fichte, par M. E. C..... 233

Pages.
Harmonies économiques, par M. Frédéric Bastiat. (Compte-rendu par M. A. Clément) 235
Essai sur la richesse nationale et sur les principes de l'économie politique, ouvrage en russe, par M. Alexandre Boutowski. (Compte-rendu par M. ***)..... 247
Note sur l'infanticide en Chine, par M. Natalis Rondot..... 258
Sèvres, les Gobelins et Beauvais; leur exposition, par M. Louis Leclerc..... 267
Des opérations de report et de déport à la Bourse de Paris, à propos du timbre projeté sur les transferts de rentes, par M. Alphonse Courtois..... 271
Petites épîtres à MM. les prohibitionnistes : I. à M. Benoist d'Azy; II. à M. Darblay, III. à M. Lebeuf; par M. Joseph Garnier..... 282
De la session du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce pour 1850, par M. le docteur C..... 289
Correspondance. — Lettre de M. Wolkoff..... 295
Bulletin. — Extrait du Rapport de M. T. Butler King sur la Californie..... 296
Loi sur les Caisses de retraite en Belgique..... 302
Bourse de Paris pendant le mois de juin 1850..... 304
Situation hebdomadaire de la Banque et de ses succursales..... 307
Bibliographie. — Guerre au crédit, ou considérations sur les dangers de l'emprunt, par M. B..., banquier..... 308
Répertoire d'économie politique ancienne et moderne, par M. *A. Sandelin*... 309
Du communisme, réfutation de l'utopie icarienne. — Du droit au travail. — Le libre échange, au point de vue protectionniste, par M. *Merson*..... 310
Question ouvrière. — Du crédit industriel et de la marque de fabrique obligatoire, par M. *Amédée Boitel*..... 312
Chronique..... 312

N° 112. — 15 *juillet* 1850.

Sur les attaques contre les professeurs d'économie politique au sein du Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, par M. Blanqui, membre de l'Institut..... 321
Enquête et propositions sur les Monts-de-Piété, par M. Horace Say..... 333
Question des sucres, par M. ***..... 347
Appréciations et calculs d'un nouveau mode d'emprunts publics, par M. Decourdemanche..... 352
De la détresse agricole, par M. Paul de Franclieu..... 366
Notice sur la vie et les écrits de M. Emile Vincens, par A. E. C..... 373
Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail dans les républiques grecques et romaine, par M. Moreau-Christophe. (Compte-rendu par M. G. de M.)..... 382
Non plus ou non pas! lettre au ministre du commerce, par M. Joseph Garnier.. 387
Revue de l'Académie des sciences morales et politiques..... 391
Nécrologie. — Le comte Petitti de Roreto..... 395
Correspondance. — Conversion possible de MM. Benoist d'Azy et Lebeuf..... 397
Sur l'impôt foncier, au sujet de l'opinion de M. J. Arrivabene..... 400
Sur la détresse vinicole, par M. F..... 402
Bulletin. — Loi sur le timbre. — Analyse..... 403
Loi qui crée, sous la garantie de l'Etat, une Caisse de retraite ou rentes viagères pour la vieillesse..... 403
Nombre des pauvres en Angleterre..... 405
Situations hebdomadaires de la Banque de France et de ses succursales..... 405
La Bourse de Paris pendant le mois de juillet 1850..... 407
Documents extraits de l'enquête sur les théâtres..... 409
Bibliographie. — Dictionnaire géographique et statistique sur un plan entièrement nouveau, par *Adrien Guibert*..... 414
De l'administration de Louis XIV (1661-1672), par *A. Chéruel*..... 415
Chronique..... 417

FIN DE LA TABLE DU TOME VINGT-SIXIÈME.

HB
3
J8
sér.1
t.26

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY